UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00358902 5

PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

ART '68

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/correspondancede17acad

CORRESPONDANCE DES DIRECTEURS

DE

L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

1797-1804

XVII

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

CORRESPONDANCE
DES DIRECTEURS
DE
L'ACADÉMIE DE FRANCE
A ROME
AVEC LES SURINTENDANTS DES BATIMENTS

PUBLIÉE

D'après les manuscrits des Archives nationales

PAR

MM. Anatole de MONTAIGLON
et Jules GUIFFREY

SOUS LE PATRONAGE DE LA DIRECTION DES BEAUX-ARTS

XVII

1797-1804

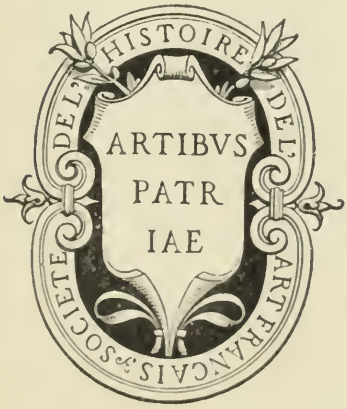

PARIS
JEAN SCHEMIT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS
52, RUE LAFFITTE
MDCCCCVIII

LIBRARY

AVIS AU LECTEUR.

Le 13 janvier 1793, l'ancienne Académie de France à Rome avait cessé d'exister. A la suite de l'attentat commis sur Hugou de Bassville, attentat provoqué par les manifestations indiscrètes des partisans de la Révolution française, les pensionnaires peintres, sculpteurs et architectes avaient dû se cacher, puis prendre la fuite. Leur vie était menacée; une populace déchaînée avait pillé tous les appartements de la villa Mancini. Quant au Directeur de l'Académie, il avait disparu, sans qu'on puisse savoir où il s'était réfugié.

La présente publication devait donc strictement s'arrêter à cette date du 13 janvier 1793. Mais qu'advint-il de tous ces jeunes fugitifs après la catastrophe? Comment les relations entre la cour pontificale et le gouvernement français, suspendues pendant plusieurs années, furent-elles reprises? A la suite de quelles négociations le siège de l'Académie de France fut-il transféré dans la nouvelle résidence que l'École habite depuis plus d'un siècle? Comment, en un mot, fut sauvée la glorieuse fondation de Louis XIV et de Colbert? C'est pour répondre à ces questions que nous avons cru devoir poursuivre la publication de cette Correspondance jusqu'à l'année 1804, c'est-à-dire jusqu'à la reconstitution de notre Académie de Rome. Aussi bien, les documents contenus dans ces deux derniers volumes apportent-ils leur contingent de faits nouveaux et de renseignements positifs à l'histoire générale de cette période troublée. Il n'y avait donc pas à hésiter; il importait de recueillir tous les témoignages contemporains sur cette phase transitoire et sur la transformation de l'École, dont la vie intérieure se déroule dans la Correspondance de ses Directeurs successifs.

Aujourd'hui que nous parvenons au terme de cette longue entreprise, poursuivie pendant une vingtaine d'années sans interruption et sans défaillance, il nous sera permis de jeter un regard sur l'œuvre accomplie, de payer notre dette de reconnaissance à des collaborateurs dévoués dont le concours a singulièrement allégé une tâche lourde et délicate.

Il y a vingt-deux ans que notre regretté confrère et ami Anatole de Montaiglon faisait paraître, pour la Société de l'histoire de l'art

français, le premier volume de la présente collection. Quand il mourut, en 1895, cinq tomes étaient imprimés. Il venait de s'assurer la collaboration active de M. Tausserat-Radel pour le dépouillement des archives des Affaires étrangères. M. Tausserat-Radel se chargeait d'extraire de la Correspondance diplomatique des ambassadeurs de France à Rome tous les passages se rapportant à notre Académie. Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt capital que cette importante contribution ajoutait à la correspondance parfois un peu terne et aride des Directeurs de l'Académie avec les Directeurs des Bâtiments.

En assumant la tâche de continuer le travail si bien entrepris par A. de Montaiglon, nous avons tenu à rendre tout d'abord à la mémoire de ce vaillant travailleur, de ce savant éminent, de ce galant homme, un dernier hommage. Ce devoir, nous nous sommes efforcé de le remplir dans la Notice nécrologique placée en tête du tome sixième, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Depuis lors, les volumes se sont succédé à intervalles réguliers jusqu'à ce tome XVII et dernier, portant le millésime de 1908. La tâche nous a été facilitée par la collaboration constante de M. Tausserat-Radel qui a bien voulu continuer, avec un désintéressement dont notre Société ne saurait lui garder assez de gratitude, le dépouillement systématique des papiers de ces archives des Affaires étrangères qu'il connaît mieux que personne.

A notre confrère et ami M. Alexandre Tuetey, chef de section aux Archives nationales, est dû aussi un témoignage de profonde reconnaissance. Il s'est chargé, avec une inépuisable complaisance qui n'étonnera pas ceux qui le connaissent, de relire toutes les épreuves, de les contrôler sur les originaux, ajoutant aux copies exécutées pour la Direction des beaux-arts, grâce à l'initiative du marquis de Chennevières, les pièces qui avaient échappé aux anciens copistes.

MM. Tausserat-Radel et Tuetey nous ont donc rendu l'immense service de faire cette précieuse correspondance aussi complète que possible et de nous éviter bien des méprises. Sans doute, on trouvera de côté et d'autre plus d'un original qui manquait aux séries des Archives nationales. Les fonds anciens n'ont pas toujours été respectés et certaines périodes accusent de fâcheuses lacunes. Les recherches et les communications de nos deux savants confrères ont contribué, dans une large mesure, à combler les vides. A eux enfin, et à eux seuls, nous devons les éléments de ces deux derniers volumes consacrés à la période la moins connue et la plus mouvementée de l'histoire de nos artistes en Italie.

Pour terminer, nous annoncerons à nos lecteurs que, bientôt, ils devront à M. Tausserat-Radel le complément indispensable d'une

collection aussi étendue que celle-ci. Il a consenti à se charger de dresser la table générale de tous les noms propres cités depuis 1666 jusqu'en 1803. Ce gros travail, déjà commencé, formera un volume et paraîtra l'année prochaine.

A la fin du présent tome XVII sont réunies en appendice quelques pièces retrouvées au cours de l'impression et se rapportant à la période révolutionnaire. Cet Appendice aurait été démesurément grossi si nous y avions joint toutes les pièces détachées, en général de peu d'importance, qui nous ont été communiquées sur les périodes antérieures. Peut-être conviendra-t-il un jour de donner un supplément à la Correspondance à laquelle nous avons consacré nos soins depuis de longues années. Quant à nous, nous considérons notre tâche comme terminée. A d'autres maintenant de la reprendre, de la compléter en la continuant par l'impression de la Correspondance des Directeurs de la nouvelle Académie installée à la Villa Médicis.

Pour faciliter les recherches, en attendant l'achèvement de la table de M. Tausserat, nous donnons ici une table sommaire des matières contenues dans les dix-sept tomes de la Correspondance.

J.-J. G.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES VOLUMES

DE LA

CORRESPONDANCE DES DIRECTEURS DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME.

Tome I.

Pages

Avertissement préliminaire sur la publication, par A. de Montaiglon, suivi de la liste des Surintendants des Bâtiments, des Directeurs de l'Académie, des Papes et des Ambassadeurs de France à Rome de 1662 à 1793 1

I. Premier directorat de *Charles Errard*, 1666-1673 . . . 1

II. Direction de *Noël Coypel*, 1673-1675 45

III. Second directorat de *Charles Errard*, 1675-1683 . . . 53

Inventaire général du mobilier artistique de l'Académie en 1684. 129

IV. Directorat de *La Teulière*, 1684-1694 143

Tome II.

Suite et fin du directorat de *La Teulière*, 1694-1699 . . 1

Table des Statues, Groupes, Termes, Fontaines et Vases des Jardins de Versailles, d'après le recueil de Thomassin 92

Tome III.

V. Directorat de *Houasse*, 1699-1704. 1

Appendice aux directorats de *La Teulière* et de *Houasse* : Lettres relatives au Cardinal Nerli, 1696-1704 . . . 121

VI. Directorat de *Poerson*, 1704-1711. 133

Tome IV.

Suite du directorat de *Poerson*, 1711-1716. 1

Tome V.

Pages

Suite du directorat de *Poerson*, 1716-1720 1
Liste des prix d'architecture de 1720 à 1793 418

Tome VI.

Anatole de Courde de Montaiglon. Notice biographique (1824-1895) . . . . . I-XLVIII
Suite du directorat de *Poerson*, 1721-1724. 1
Additions aux cinq premiers volumes de la Correspondance : Pièces tirées du dépôt des Affaires étrangères par M. L. Tausserat, 1666-1690. 372
Extraits des Comptes des Bâtiments du Roi et de diverses autres publications 430

Tome VII.

VII. Directorat de *Poerson* et de *Wleughels*, 9 mai 1724-2 septembre 1725 1
VIII. Directorat de *Wleughels* seul, 2 septembre 1725-29 décembre 1728 207

Tome VIII.

Suite du directorat de *Wleughels*, 1729-28 août 1733. . 1

Tome IX.

Suite du directorat de *Wleughels*, 2 septembre 1733-15 novembre 1737 1
IX. Directorat intérimaire de *Lestache*, 14 décembre 1737-12 juillet 1738 329
X. Directorat de *Jean-Baptiste De Troy*, 2 août 1738-20 décembre 1741 344
Notice sur *J. De Troy* 344

Tome X.

Suite et fin du directorat de *Jean-Baptiste De Troy*, 12 janvier 1742-31 décembre 1751 1
XI. Directorat de *Charles Natoire*, 1er janvier 1752-31 décembre 1753 353

Tome XI.

Suite du directorat de *Charles Natoire*, 1er janvier 1754-31 décembre 1763 1

Pages

Additions à l'année 1755 501

TOME XII.

Suite du Directorat de *Charles Natoire*, 11 janvier 1764-25 mai 1774 1

TOME XIII.

Suite et fin du directorat de *Charles Natoire*, 8 juin 1774-22 mai 1775. 1
XII. Directorat intérimaire de *Noël Hallé*, juin-novembre 1775. 71
XIII. Directorat de *Joseph-Marie Vien*, novembre 1775-29 décembre 1779 156

TOME XIV.

Suite et fin du directorat de *Vien*, janvier 1780-octobre 1781 1
XIV. Directorat de *Louis-Jean-François Lagrenée*, dit l'aîné, octobre 1781-décembre 1784. 117

TOME XV.

Suite du directorat de *Lagrenée*, 1785-octobre 1787 . . 1
XV. Directorat de *Menageot*, novembre 1787-décembre 1790. 180

TOME XVI.

Suite et fin du directorat de *Menageot*, janvier 1791-13 janvier 1793 1
Période révolutionnaire de 1793 à 1804 : janvier 1793-avril 1797 217

TOME XVII.

Période révolutionnaire de 1793 à 1804 (suite) : avril 1797-octobre 1804 1
Appendice, 1792-1796 426

XVII.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1793 A 1804

(Avril 1797.)

9627. — Les commissaires du Gouvernement a la recherche des objets de sciences et arts a Delacroix.

A Rome, le 28 germinal an 5 (17 avril 1797).

Citoyen ministre, — Depuis que la victoire nous a ramené à Rome, nous avons mis tous nos soins à accélérer les opérations dont nous sommes chargés. Nous avons été secondés, jusqu'à présent, d'une manière satisfaisante par le gouvernement romain; mais la masse des fardeaux, la nécessité de faire construire tous les chars dans un pays dénué des moyens de l'industrie, les routes escarpées et détruites qu'il faut franchir nous présentent des obstacles qu'on ne peut vaincre qu'avec le temps.

Le premier convoi de statues, retardé par le mauvais temps et des accidens imprévus, est en marche pour Bologne.

Nous joignons ici la liste des objets qui le composent[1]; il lui faudra près de quarante jours pour être rendu à Bologne. Là, deux de nos collègues vont en préparer le transport à Gênes. D'autres convois vont se succéder et nous espérons vaincre toutes les difficultés que nous opposent et la nature et les circonstances.

Ce sera pour nous une satisfaction bien douce si nous pouvons remplir les vues du Gouvernement et faire déposer aux

pieds de la statue de la Liberté le tribut du génie des anciens et le prix du courage des républicains.

Salut et respect.

MOITTE, TINET,
BERTHOLLET, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 123. Autographe de Moitte ; signatures des quatre commissaires.

= 1. Voir le n° 9625 dans le précédent volume, p. 525.

9628. — AMAURY DUVAL A TROUVÉ[1], NOMMÉ SECRÉTAIRE DE LÉGATION A NAPLES.

Paris, le 2 floréal an 5 (21 avril 1797).

Je t'envoye, mon cher Trouvé, une lettre pour l'ami Cacault. Je te laisse le soin de la cacheter. Il te verra avec grand plaisir, j'en suis sûr, et te donnera d'excellens avis. C'est un homme honnête, franc, d'un esprit droit, et qui sait son *Italie* mieux que personne.

Voilà aussi un double du grand mémoire que j'ai adressé au ministre des Relations extérieures et des pièces que j'ai jointes à l'appui. Je trouve vraiment mon droit incontestable. Eh! sans cela, aurois-je formé des réclamations? Tu voudras bien te rappeller que tu m'as promis de remettre toi-même ces pièces entre les mains du très estimable homme avec lequel tu as quelquefois le bonheur de te trouver. Je recommande l'affaire à ton amitié et à ta justice.

Je n'ai point encore eu le tems de faire la petite *Notice* que je veux te donner sur *Naples*, ou plutôt sur quelques personnages de cette ville qu'il te sera utile de bien connoître ; mais tu l'auras dans quelques jours. Tu ne partiras pas encore, je pense, de toute la décade. Je te serois obligé de me faire savoir le jour (s'il est fixé) où tu comptes partir. Au reste, je te verrai peut-être chez Gai[2]. Si tu y vas diner l'un de ces jours, écris-le moi ; je m'y trouverai, et nous causerons.

Je te ferai adresser là-bas notre *Décade philosophique*. Tu tâcheras en revanche de nous procurer des abonnés. Si quelques amis que j'ai à Naples savoient que j'y travaille, ils feroient tout pour se la procurer ; mais je doute que le gouvernement souffre l'introduction de nos journaux.

Je t'embrasse de tout mon cœur, mon cher Trouvé; mes amitiés à Toscan[3].

Am. Duval.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 4. Autographe signé.

= 1. Charles-Joseph Trouvé, littérateur, né à Chalonne-sur-Loire (Maine-et-Loire), le 24 septembre 1768, mort à Paris le 18 octobre 1860. Rédacteur au *Moniteur* depuis 1791, il en devint rédacteur en chef après le 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Secrétaire de légation à Naples le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), il envoya de ce poste au *Moniteur*, le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797), une ode fort médiocre sur le *18 fructidor*, « hommage républicain » au citoyen Réveillère-Lépeaux, président du Directoire exécutif, laquelle fut insérée le 13 brumaire. Quelques jours plus tard, le 26 (16 novembre 1797), il était nommé chargé d'affaires à Naples.

Il devint ensuite ambassadeur à Milan près la République cisalpine (15 pluviôse an VI; 3 février 1798); ministre plénipotentiaire en Wurtemberg (4 vendémiaire an VII; 25 septembre 1798); membre du Tribunat, baron de l'Empire et préfet de l'Aude. Il est l'auteur d'une tragédie d'*Anekarstroem*, jouée en 1793.

2. Léonard-Honoré Gay de Vernon, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 6 novembre 1746, mort à Vernon (Haute-Vienne), le 20 octobre 1822. Curé de Campreignac, près Limoges, au moment de la Révolution, il fut élu, dans la même année 1791, évêque constitutionnel de Limoges (mars), membre de l'Assemblée législative (31 août); puis, l'année suivante, de la Convention (2 septembre 1792) et du Conseil des Cinq-Cents (21 vendémiaire an IV; 13 octobre 1795). Réélu le 21 germinal an VI (11 mars 1798), il fut exclu par le Directoire, nommé consul à Tripoli (9 juin 1798), puis secrétaire général du consulat de France à Rome, deux fois proscrit, etc.

3. Jean-Joseph Toscan, chancelier du consulat de Madrid (1777), puis vice-consul du New-Hampshire (États-Unis), il fut chargé du consulat général en l'absence de Létombe et vit son poste supprimé en juin 1793.

Demeuré agent au New-Hampshire à titre gratuit, nommé ensuite vice-consul à Portsmouth, il était l'un des principaux rédacteurs et co-propriétaires de la *Décade philosophique* et devint bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.

9629. — Joseph Céracchi, Romain, au Directoire exécutif.

Paris, 9 floréal an 5.

Il paroît que le ministre des Affaires étrangères, à qui vous avés renvoyé mon mémoire, n'a pas reçu assés de latitude pour s'en occupper (*sic*), ce qui m'oblige à solliciter de nouveau *votre appui positif*, qui est de faire demander au Pape, par votre ministre à Rome, un sauf-conduit pour que je puisse y aller réclamer mes droits[1].

Rue du Bacq, n° 555.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 29. Copie.

= 1. Deux exemplaires, aux folios 29 et 30. Sur le premier, on lit, en marge, l'annotation autographe d'un directeur : « Renvoié au ministre des Relations extérieures pour faire un rapport et proposer ses vues. 9 floréal an 5. Reubell, président. » — Sur le second : « Renvoyé au ministre des Relations extérieures, ce 16 floréal an cinq. P. Barras. » — Les deux copies portent la mention : « Citoyen Derché, » nom du chef de la troisième division, ami de Delacroix, à qui avait été confiée l'affaire.

9630. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 14 floréal an 5e (3 mai 1797).

Citoyen ministre, — J'ai appris par un courrier qui m'a été expédié du quartier général la signature des préliminaires de la paix avec l'Empereur. Nous nous en sommes réjoüis avec éclat, et l'on peut dire que nous avons mis le peuple romain à l'épreuve. Le palais de la République, *dit* l'Académie de France, a été illuminé pendant deux jours; les commissaires y ont donné un concert, et la foule y est venue, sans compter le neveu et la nièce du Pape, le prince et la princesse Doria, le duc et la duchesse de Céri, la princesse Santacroce, tout le corps diplomatique, etc.

J'ai aussi donné un grand dîner à tous les ministres étrangers et aux François et Espagnols qui sont à Rome...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 40. Original signé.

9631. — Céracchi a Derché[1].

(15 floréal an 5e; 4 mai 1797.)

Cher citoyen et ami, — Je suis bien charmé d'être maintenant dans vos mains, car de la soubstance du rapport dépandra (*sic*) le succès de mon affaire.

Je ne demande que la justice pour prover (*sic*) légalement la violence de la tirannie pontificale. Le chef mitré employera des ruses et des cabales pour tréner (*sic*) en longuer (*sic*), ce qui achèveroit entierment (*sic*) la ruine de ma famille. Il faudroit donc lui faire entendre qu'on mettra à sa charge tous les frais ultérieurs.

Enfin, vous aurois (*sic*) des meilliers (*sic*) idées que moi pour solleciter (*sic*) et me garantir des perfidies apostoliques. Voyez si un titre quelqonque (*sic*) diplomatique ou militaire, et qui

m'attacha (*sic*) même aux Républiques italiennes, si la françoise me rejette.

Je vous salue de tout mon cœur.

CÉRACCHI.

Le 15 floréal l'an 5.

Nous savons par expérience que les prêtres ne se rendent pas à des raisons, même aux victoires éclatantes des armées républicaines; car lorsque les Autrichiens prirent Mantoue, le Pape étoit infidèle au traitté d'armistice et Cacault étoit insulté à Rome. Il faut donc de la réelle vigeur (*sic*) avec ses (*sic*) indiscrets tirans. Si le gouvernement françois ne prend pas une mesure forte à mon égard, il n'obtiendra rien. Je crois qu'il le devroit, pour l'honneur du grand peuple qui repprésente (*sic*) et pour sa propre dignité. C'est dans les principes de la justice que de protéger l'innocence. Le Directoire devroit même demander la cessation des persécutions infâmes qu'on commet contre les patriotes du païs et leur mise en liberté; et que la liberté permettra que la tirannie s'acharne sur ses adorateurs. Non, je ne le crois pas. O faiblesse inouïe, si cela sera souffert impunément.

Au citoyen Daurchet (*sic*).

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 46. Autographe signé.

= 1. J.-J. Derché, fils d'un laboureur du district de Saint-Dié (Vosges), cultiva lui-même la terre jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Successivement rédacteur du journal patriotique de l'armée des côtes de Cherbourg, employé au ministère de la Guerre, archiviste de la police, chargé de la correspondance étrangère à la commission de l'Instruction publique, sous-chef de bureau au Comité de Salut public (13 brumaire an III; 3 novembre 1794), il était entré aux Relations extérieures en qualité de sous-chef le 9 thermidor an III (27 juillet 1795).

Chef de la 4e division politique (1er brumaire an IV; 23 octobre 1795), puis de la 3e (1er thermidor an IV; 19 juillet 1796), il fut secrétaire de la commission chargée de traiter de la paix avec l'Angleterre à Lille (24 fructidor an V; 10 septembre 1797) jusqu'à la rupture des conférences (26 vendémiaire an VI; 17 octobre 1797).

9632. — RAPPORT DE DELACROIX AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF *sur les réclamations du sculpteur* Céracchi, *expulsé de Rome pour ses opinions politiques.*

18 floréal an 5e (7 mai 1797).

Joseph Céracchi, citoyen de Rome et l'un des sculpteurs les

plus distingués de cette École, fut exilé en 1793, à l'époque où se méditoit l'assassinat de Basseville. Cet exil fut prononcé sans aucun motif, par une sentence du tribunal du Vicariat qui ordonnoit au citoyen *Céracchi* de quitter sous quinze jours l'État ecclésiastique.

Plusieurs circonstances réunies fournirent un prétexte à cet acte arbitraire. *Céracchi*, célèbre par plusieurs ouvrages qui l'avoient fait admettre à l'intimité de Joseph II et de l'Électeur duc de Bavière, fut appelé en Hollande en 1786 pour y élever un monument colossal au baron de Capellen.

De retour à Rome, après avoir passé par la France, il dit hautement aux prélats secrétaires que la Révolution françoise étoit consolidée et que la cour de Rome n'avoit rien de mieux à faire que de ne la point contrarier.

L'amitié particulière de la cour de Munich lui fut nuisible. Cette cour avoit alors le tort de n'avoir point accès à la coalition contre nous. Il crut trouver une retraite à Vienne, patrie de sa famille. Léopold l'en fit chasser. Il se rendit à Amsterdam ; le stathouder, qui n'avoit point oublié le monument de 86, l'en fit expulser. Il passa en Amérique, où les hommes influens dans la Révolution vouloient le faire travailler à un monument consacré à l'indépendance américaine. Le gouvernement, après s'être d'abord intéressé au projet, l'abandonna ; les opinions connues de *Céracchi*, ses liaisons avec notre légation ne contribuèrent pas peu à faire échouer l'entreprise.

Le citoyen *Céracchi* est revenu en France, où il est depuis deux ans avec une famille nombreuse. Éloigné de sa patrie, il n'a pu exécuter beaucoup d'ouvrages considérables dont il s'étoit chargé, et notamment un monument destiné à être élevé à Munich et pour lequel il avoit passé contrat avec l'Électeur palatin. Il paroît que, durant son séjour à Paris, il a présenté au Directoire quelques travaux sur l'Italie qui lui ont mérité les remerciements particuliers du directeur Carnot.

Le citoyen *Céracchi* réclame l'appui du Directoire exécutif pour retourner en sûreté à Rome et ses bons offices auprès du gouvernement papal pour faire valoir des demandes d'indemnités qu'il porte à près de 300 mille écus romains.

Il résulte des faits présentés dans ce rapport que *Joseph Céracchi* a été exilé pour opinions relatives à la Révolution françoise. Sous ce raport, il a droit à être réintégré dans ses foyers, d'après le traite de Tolentino. Il résulte encore de ces

faits qu'il a souffert grièvement dans sa fortune par suite de ces opinions. Le Directoire exécutif jugera peut-être convenable de l'appuyer de ses bons offices pour faire valoir les demandes d'indemnités auxquelles peut prétendre un artiste aussi distingué, qui paroît d'ailleurs avoir quelques droits à sa bienveillance.

Si le Directoire exécutif juge à propos d'approuver ces conclusions, le ministre des Relations extérieures écrira dans ce sens au ministre de la République françoise à Rome.

Présenté le 18 floréal l'an 5.

Approuvé par le Directoire exécutif.

Paris, ce 2 prairial an V (21 mai).

Signé : Letourneur,
Barras, Réveillère-Lépeaux.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 76. Minute.

9633. — Procès-verbal sur l'état du tableau « la Transfiguration ».

Rome, 20 floréal an 5e (9 mai 1797).

L'an cinq de la République françoise une et indivisible, nous, commissaire du gouvernement françois soussigné, en présence de M. *Valadier*, architecte à Rome, chargé par le Pape de la livraison entre nos mains de tous les objets d'art qui doivent être remis à la République françoise en vertu du traité de Tolentino, avons procédé à l'examen du tableau de *Raphaël* appelé *la Transfiguration* afin de constater l'état dans lequel le gouvernement romain l'a donné. Après examen fait, nous avons remarqué ce qui suit :

1° Le tableau nous paroît avoir été restauré depuis environ soixante ans. La table est de cinq pièces et le bois est extrêmement vermoulu. Il y a dans la draperie verte, auprès de la figure de saint Jean, un trou fait par les vers d'environ un pouce et demi de long sur un demi-pouce de large, lequel trou laisse le bois à découvert. Il y a un autre trou semblable à la base du tableau, perpendiculairement au-dessous du pied du possédé. En général, tout autour du tableau il y a de pareilles écailles.

2° A la jointure de droite à gauche, dans toute la partie supérieure du tableau, la peinture est écaillée.

3° Dans toutes les parties glacées, et particulièrement dans les draperies de la figure du saint Pierre, le glacé s'est écarté et a formé des gersures.

4° Il y a sur le pouce du pied du saint Pierre une petite écaille. Il se trouve un pareil accident dans la draperie du prophète Élie, mais moins considérable. Une autre semblable dans la draperie du Moyze, au premier joint des plantes. Enfin, il y a sur ce tableau plusieurs taches de cire des cierges de l'autel où il étoit placé.

Le présent procès-verbal a été fait triple. Une expédition est pour le ministre des Relations extérieures, une pour M. *Valadier* et la dernière est pour rester entre les mains des commissaires qui ont signé avec M. *Valadier* le dit jour et an que dessus.

TINET, BERTHÉLEMY, MOITTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 83. Original signé.

9634. — COMPOSITION DU DEUXIÈME CONVOI DES MONUMENTS DES ARTS SORTIS DE ROME.

Le 20 floréal an 5e (9 mai 1797).

Le premier convoi n'avoit que dix chars de statues et un de tableaux.

Tableaux :

N° 2. *La Transfiguration*, de *Raphaël*. Son enveloppe est numérotée et timbrée R. V. Q.

N° 3. *Le Martire de saint Pierre*, du *Guide*. Son enveloppe est numérotée 3 et timbrée R. V. Q.

N° 4. *Le Martire de saint Gervais*, du *Valentino*.

— *Le Martire de saint Érasme*, du *Poussin*.

— *Saint Romoaldo*, d'*Andrea Sacchi*.

— *La Fortune*, du *Guide*.

— *Saint Thomas*, du *Guerchin*.

— Et *la Vierge avec l'enfant Jésus*, du *Garofolo* (*sic*).

L'enveloppe de ces six tableaux est numérotée 4 et timbrée R. V. Q.

Ils sont tous les huit sur le chariot n° 13.

Statues :

Char n° 1. *Le Discobolo*, debout, du Vatican, n° 28.
— *Marcus Brutus*, du Capitole, n° 6.
Char n° 2. *L'Antinoüs*, du Capitole, n° 10.
— *La Tragédie*, du Vatican, n° 9.
Char n° 3. *Le Méléagre*, du Vatican, n° 36.
Char n° 4. *Démosthène*, du Vatican, n° 52.
Char n° 6. *Le Torse du Belvédère*, du Vatican, n° 42.
— *La Petite Cérès*, du Vatican, n° 39.
Char n° 7. *Tibère*, en toge, du Vatican, n° 50.
Char n° 8. *L'Appollon du Belvédère*, du Vatican, n° 51.
Char n° 9. *La Vénus*, du Capitole, n° 7.
— *Uranie*, du Vatican, n° 40.
Char n° 10. *La Flore*, du Capitole, n° 17.
— *L'Ariadne*, du Capitole, n° 4.
Char n° 11. *Tombeau des neuf Muses*, du Capitole.
Char n° 12. *Adonis*, du Vatican, n° 4.
— *La Comédie*, du Vatican, n° 8.

Vérifié au Vatican, sur les chars, le 20 floréal an 5.

COUTURIER,
Secrétaire.

Ce second envoi part à l'instant de Rome pour Livourne, et je vous en donne avis sur-le-champ. La Commission écrira demain.

COUTURIER.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 82. Autographe signé de Couturier.

9635. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 21 floréal an 5e de la
République françoise (10 mai 1797).

Citoyen ministre, — J'ai reçu les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 et le 26 germinal, n° 8 et n° 10, pour me demander des renseignemens au sujet de la distribution des 300,000 livres que le Pape doit faire remettre à Paris, au gouvernement françois, pour ceux qui ont souffert

des suites de l'attentat de Bassville. J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire à ce sujet.

Il s'agit d'une opération difficile et fort épineuse.

Le Directoire ni vous, citoyen ministre, ne pouvés donner le temps nécessaire pour déterminer avec justice tous les articles d'un état de distribution qui doit comprendre un grand nombre de personnes.

Le gouvernement ne peut s'en tirer qu'en nommant à Paris un ou deux juges parmi les hommes d'un caractère estimable, comme Du Fourny ou Debures-Villiers, qui ont résidé en Italie, et les chargeant d'examiner toutes les demandes et de juger au poids du sanctüaire ce qui doit être accordé proportionnellement à chacune.

Je connais presque tous ceux qui ont des droits à cette somme. La position de plusieurs les met au-dessus de rien prétendre. Il y en a d'autres qui ne se présentent pas à ma mémoire et qui feront ressouvenir d'eux à Paris. Je ne saurois donc à moi seul régler une telle affaire. Il faut qu'elle le soit à Paris par des juges qui écouteront tout le monde, et je pourrai donner sur les cas embarrassants les avis qu'on me demandera.

Bassville a laissé une femme veuve et un seul fils. Ce sont ceux qui ont le droit le plus évident à une portion des 300,000 livres.

Le citoyen Moutte, banquier, chez lequel Bassville étoit logé, a été obligé de s'enfuir, ce qui a entraîné pour lui des pertes très considérables. C'est un homme estimable.

Je pense que l'indemnité pour la citoyenne Bassville et son fils devroit consister dans l'achat d'une terre en France, sur la tête du fils, laissant à la mère, qui est remariée, une pension raisonnable hypothéquée, pendant sa vie, sur la terre.

Le mémoire des pertes réelles du citoyen Moutte est fort considérable. Ce sera aux juges à qui il le présentera à décider ce qu'il est juste et à propos de lui accorder.

Je vous ai envoyé la note de ce que demande la commission des Arts pour ceux qui servoient à l'Académie de Rome. Cet objet ne peut être refusé; il est très modéré.

Les élèves artistes pensionnaires qui se trouvoient alors à l'Académie ont souffert, et quelques-uns ont fait des pertes; mais ils ont tous été constamment soutenus et entretenus à Naples et à Florence. Leurs voyages ont été payés jusqü'à

Paris, où la pension a continué pour chacun jusqu'à la fin du temps.

Les autres artistes, également forcés de füir, ont reçu quelques secours, mais beaucoup moindres, pour pouvoir rentrer en France.

M. le chevalier Azara a fait donner de l'argent pour le voyage à plusieurs artistes ; c'est un compte dont le citoyen *Mérimé*, peintre, a connoissance. Je crois qu'il faudroit rendre cet argent, dont M. Azara ne parlera jamais.

Il y a des artistes qui ont plus perdu que les autres, comme le citoyen *Vignalis*, dont les portefeuilles ont été saccagés. Il y en a de jeunes, comme *Demo(?)*, sculpteur du plus grand talent et de la plus grande espérance, qui ont éprouvé dans l'interruption de leurs études une perte incalculable ; il faudroit les mettre en état de réparer ce malheur.

Il y a des étrangers estimables que les circonstances de Rome ont rüiné, comme *Grandell*, sculpteur en médailles du roy de Süède, Poly et Monaco, prêtres tyroliens de mœurs respectables, Mazin, Piémontois, qui a perdu son état par une correspondance fort innocente avec le citoyen Macau (*sic*).

Quelques citoyens françois de toute profession ont essüyé des pertes et réclament une indemnité sur les 300,000 livres. Je continuerai à vous faire passer les mémoires qui me seront remis à ce sujet. Il restera du temps pour tout examiner, car il faut arrêter les comptes du payement de 31 millions auquel le Pape est obligé par le traité de Tolentino. On lui a accordé une année entière de délai pour le payement des 300,000 livres.

Je suis surpris de voir le nom du citoyen Flotte parmi ceux qui ont droit à l'indemnité. Le major de l'escadre fut envoyé à Rome par son commandant et il est revenu à son bord à Naples. Quelles pertes a-t-il pu faire ?

Je vous renvoye la lettre que le citoyen *Chinard* a écrite au général en chef et je lui réponds de s'adresser à Paris pour obtenir l'indemnité qu'il réclame.

Tous les artistes qui étoient à Rome et tous les autres François qui en sont partis avec eux ont perdu plus ou moins ; mais ceux qui ont été emprisonnés au château Saint-Ange ont souffert et méritent davantage.

Ne devroit-on pas aussi avoir quelqu'égard au talent, à l'âge

pour distribüer les indemnités d'une manière qui favorise le génie et les progrès de l'art?

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 89. Original signé.

9636. — Delacroix a Cacault.

22 floréal an 5e (11 mai 1797).

Vous m'informez, citoyen, par votre lettre du 26 germinal, des droits que peuvent avoir à être compris dans la répartition des 300,000 livres accordées par l'article 8 du traité fait avec le Pape les citoyens Lange, *Vignalis*, Yves, Casan, Poly et *Grandell*.

Je consulterai le Directoire sur l'étendue à donner à cette distribution, qui, si elle étoit faite à un très grand nombre d'individus, auroit peut-être l'inconvénient de ne compenser complètement les pertes d'aucun.

Un nouveau réclamant se présente, et ses droits paroissent bien fondés. C'est le citoyen *Amaury Duval*, qui étoit secrétaire de Bassville à Rome et qui a partagé tous ses dangers dans la journée du 13. Placé à ses côtés quand celui-ci fut assailli par ses assassins, *Duval* ne dut la vie qu'au courage et à l'humanité d'un soldat toscan, qui le prit dans ses bras, le couvrit de son corps et parvint, au milieu d'une populace égarée, à le conduire jusqu'à la prison, où il le déposa pour mettre ses jours en sûreté. Ce brave homme s'appelle Giuseppe Massani.

Je désire, citoyen, qu'indépendamment des pertes que cet événement a pu faire éprouver au citoyen *Duval*, vous me transmettiez quelques renseignemens sur la position actuelle de son libérateur. Le dévouement que ce militaire a montré mérite tout l'intérêt du Directoire exécutif, et je m'empresserai de lui recommander un homme qui sauva la vie d'un François.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 99. Minute.

9637. — Delacroix aux commissaires du gouvernement a la recherche des objets de sciences et arts en Italie.

Paris, le 23 floréal an 5e (12 mai 1797).

J'ai reçu, citoyens, avec votre lettre du 28 germinal dernier, la liste des statues et tableaux composant le premier convoi parti de Rome le 20 du même mois. J'en ai envoyé copie au Muséum des arts, comme vous le désiriez, et au Directoire exécutif. Je ne puis que vous engager à redoubler de zèle, s'il se peut, pour que ces chefs-d'œuvres nouveaux soient garantis de tout accident et arrivent à Livourne plus heureusement que le dernier convoy que vous avez expédié.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 105. Minute autographe signée du monogramme D. L. C.

9638. — Delacroix aux membres composant le Directoire exécutif.

Paris, le 23 floréal an 5e.

Citoyens directeurs, — J'ai l'honneur de vous adresser copie de la liste des statues et tableaux, tirés de Rome, qui composent le premier convoi expédié par nos commissaires le 20 germinal dernier. Ils m'informent qu'il lui faudra près de quarante jours pour être rendu à Bologne; là, deux de ces commissaires en prépareront le transport à Gênes. La masse des fardeaux a nécessité de faire construire tous les chars dans un pays dénué de ressources que donne l'industrie; des routes difficiles et des obstacles imprévus paroissent avoir retarde quelque temps cette première expédition; mais la commission espère triompher enfin de toutes les difficultés et remplir les vües du gouvernement.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 106. Minute autographe signée du monogramme.

9639. — Les commissaires du gouvernement a la recherche des objets de sciences et arts a Delacroix.

A Rome, le 23 floréal an 5e de la République françoise.

Citoyen ministre, — Le second convoi des statües de Rome,

dont nous vous parlions dans notre lettre du 16, est parti hier matin de Rome. Il a passé la nuit à six milles d'ici ; il étoit aujourd'hui, avant midi, à la Storta. Il couchera ce soir à moitié chemin de la Storta à Baccano, et il est surveillé dans toute sa marche par notre collègue Tinet, qui s'est chargé de l'accompagner jusqu'à Pize. Il est composé de 13 chars, indépendamment de 4 autres qui portent les agrez nécessaires en cas d'accidents pendant la route.

Vous trouverez ci-joint l'état du chargement de ces 13 chars ; vous y verrez que l'*Appollon du Belvédère* et le *Laocoon* y occupent chacun un char particulier.

Pour ce convoi, comme pour le précédent et pour ceux qui doivent suivre incessamment, les objets de sculpture ont été renfermés, sous nos yeux, chacun dans une caisse particulière garnie de diaphragmes découpés suivant la forme des objets et qui les saisissent dans leurs parties massives. Entre les diaphragmes, on a placé un morceau double d'étoffe de laine qui, étant comprimée, augmente l'étendue du contact. Les caisses sont elles-mêmes emballées, empaillées et cordées ; chacune d'elles, sur son char, porte sur une suitte de rouleaux formés avec des nattes de joncs qui font ressort et diminuent la violence des chocs. Enfin, nous avons pris toutes les précautions que la prudence nous a suggérées pour mettre à l'abri de tout événement des objets aussi précieux qui sont le prix des victoires de notre brave armée et qui sont exposés à un transport aussi long.

Le commerce étant presque nul dans ce pays-ci, il n'y existoit aucun char qui fût propre au transport d'objets aussi intéressans. Nous avons été obligés de les faire faire à dessein. Chacun d'eux est attelé d'abord d'une paire de bœufs au timon, puis de 4, 5, 6 paires de buffles, suivant le poids de la charge. L'*Appollon* et le *Laocoon* sont l'un et l'autre dans ce dernier cas. Il falloit un attelage aussi considérable pour franchir les montagnes qui se trouvent d'ici à Sienne. Ces chars seront embarqués avec les objets d'art ; ils seront conduits à Marseille ou à Toulon, et ils serviront en France si, comme nous le pensons, on est obligé de conduire les statües par terre, au moins de Châlons (*sic*) à Paris.

Tous nos convois sont dirigés sur Pize : 1° parce qu'il sera plus facile de trouver dans cette ville des hangards pour mettre

des chars tous chargés à l'abri des injures de l'air et des efforts des malveillans ; 2° parce que la garnison françoise qui auroit pu protéger notre dépôt doit incessamment abandonner Livourne et que Pize, qui est à quatre lieues dans les terres, est, plus que Livourne, à l'abri d'un coup de main de la part des Anglois. Nous prévenons de cette détermination le général en chef, notre ministre à Florence et notre consul à Livourne[1]. Enfin, nous chargeons le citoyen Thouin, notre collègue, qui doit être actuellement à Bologne, de retour de sa mission dans la Romagne, de se rendre à Pize pour recevoir les différens convois, les faire placer dans des lieux convenables et prendre tous les moyens que son zèle et sa prudence lui inspireront pour la conservation de ce prétieux dépôt.

Citoyen ministre, nous ne serons tranquilles sur un objet d'une aussi grande importance que quand nous saurons tous nos convois rendus sur le territoire de la République, à Toulon ou à Marseille. Nous sçavons que les Anglois croisent toujours devant le port de Livourne. Ne seroit-il pas possible que quelques frégates, en nombre supérieur, se rendissent de Toulon à Livourne pour escorter les bâtimens qui porteroient nos statües ? Dans ce cas, il seroit nécessaire que vous en prévinssiez notre consul à Livourne, afin qu'il eût le temps de fréter les bâtiments et de les faire charger avant l'arrivée de l'escorte. Les bâtimens pourroient aller jusqu'à Arles, où les objets seroient versés sur des bateaux de rivierre pour remonter le Rhône et la Saône jusqu'à Châlons ; par là, on éviteroit les accidents qu'on auroit lieu de craindre sur les mauvais chemins des départements des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et de Rhône-et-Loire. Alors, il seroit nécessaire d'en prévenir le commandant et l'ordonnateur de la Marine à Toulon, afin qu'ils prissent les mesures convenables tant pour assurer que pour accélérer ce transport.

Nous vous prions de vouloir bien nous faire donner avis des déterminations que les circonstances vous auront permis de prendre sur cet objet.

Salut et respect.

MONGE, TINET,
BERTHÉLEMY, MOITTE.

Ci-joint est le procès-verbal de l'état dans lequel nous avons trouvé le tableau de la *Transfiguration* de *Raphaël*[2].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 103. Autographe de Tinet; signatures de Monge, Tinet, Berthélemy et Moitte.

= 1. Redon de Belleville.

2. On lit en marge : « Faire extraire les faits pour le Directoire. *Fait le 26 prairial.* — Envoyer copie entière au ministre de l'Intérieur et l'inviter à prendre les mesures indiquées. *Fait.* — Au ministre de la Marine, l'inviter à prendre les mesures qui pourront assurer la rentrée de ce précieux convoi. *Fait.* » — Voir ci-dessus, n° 9633, le Procès-verbal sur l'état du tableau de la *Transfiguration.*

9640. — Jaubert a Delacroix.

Mons, le 27 floréal an cinq de la République (16 mai 1797).

Citoyen ministre, — A l'époque où les Belges tenoient un rang distingué en Europe par leurs manufactures, le commerce, la navigation, à l'époque où Bruges, Gand, Anvers faisoient partie de la *anse anséatique*, alors les arts fleurissoient aussi parmi nous, et c'est cet amour pour les sciences et les arts qui détermina les états de Brabant de former le plan d'un établissement à Rome que les François ont imité depuis.

Ces états firent un fonds de plusieurs millions qu'ils remirent au Pape, c'étoit en 1500 environ, et le Pape, au lieu d'employer ces fonds conformément au vœu du peuple belge, se les appropria et les dissipa.

Les guerres, les schismes ont détourné l'attention de cet important objet; mais, en 1767, *Cobenzel*, venant dans la Belgique en qualité de ministre impérial, le goût qu'il marqua pour les arts et les sciences, les encouragements qu'il promettoit engagèrent des Belges, amis de la patrie, de rassembler des matériaux pour convaincre la cour de Rome de son infidélité et la forcer d'exécuter le projet d'établir des écoles de peinture et de sculpture sur le même mode que celles de France. *Cobenzel* a encouragé les recherches; il avoit promis son appui. Des nouvelles guerres, des nouveaux intérêts, des discussions nouvelles avec Rome ont éloigné la discussion des intérêts du peuple belge, et cette affaire, comme tant d'autres où les peuples ont à gagner quelque chose, est restée ensevelie dans les cartons des bureaux diplomatiques de la cour de Vienne.

Lorsque nous aurons terminé la guerre, ne seroit-il pas pos-

sible de faire ajouter aux Académies de la République à Rome les fonds destinés par les Belges en 1500, et remis au Pape, à accroître les moyens de cette Académie ou faire restituer ces sommes pour fonder dans la Belgique des établissements d'instruction publique qui, étant dotés, seront indépendants de l'opinion, serviront au contraire à la former et à ramener parmi nous les sciences et les arts et à la guérir de l'esprit servile et des poisons qu'insinuent les fanatiques par tous les pores du corps politique?

Quand on croira utile d'ouvrir une négociation sur cet objet important, j'espère que je pourrai procurer des pièces utiles pour fonder cette réclamation.

Salut et respect.

Ch. Jaubert.

Archives nationales, F[21] 613.

9641. — Les commissaires du gouvernement, à la recherche des objets de sciences et arts, a Delacroix.

A Rome, le 1er prairial an 5e (20 mai 1797).

Citoyen ministre, — M. Visconti, savant antiquaire de Rome et célèbre par le grand ouvrage qu'il a publié sur l'explication des principales statues et bas-reliefs de cette ancienne dominante[1] du monde, nous a offert de réunir dans un petit ouvrage particulier tout ce que ses recherches ont pu lui faire découvrir sur les statues et autres objets de sculpture que le Pape livre à la France en vertu du traité de Tolentino.

Nous avons cru bien servir la République en prenant sur nous d'accepter cette offre précieuse avec reconnoissance et en priant M. Visconti de mettre le plutôt possible la main à cet ouvrage. Il est depuis quelques jours à la campagne, et nous présumons qu'il s'en occupe. Il le fera traduire en françois sous ses yeux et il corrigera lui-même la traduction.

Si M. Visconti étoit plus exercé aux affaires d'intérêt, il seroit vraisemblablement utile pour lui qu'il fît imprimer cet ouvrage à Paris et qu'il le vendît à son profit; mais nous avons cru appercevoir qu'il avoit de la répugnance pour de pareils soins, et il seroit plus flatté que le gouvernement françois se rendît propriétaire de son manuscrit, pour en disposer ensuite à son gré.

Nous pensons, citoyen ministre, qu'il est de la dignité de la République françoise de remplir les vœux d'un homme d'un aussi grand mérite. En conséquence, nous en prévenons le général en chef et nous le prions d'autoriser la petite dépense qu'entraînera l'acquisition de ce manuscrit, que nous vous adresserons lorsqu'il nous sera remis ou qui vous parviendra par notre ambassadeur si nous partons avant qu'il soit terminé.

Citoyen ministre, les plus belles conquêtes que la République françoise puisse faire, ce sont celles des hommes célèbres, qui augmenteront sa gloire et qui accroîtront l'instruction nationale. Sous ce point de vue, le gouvernement rendroit un très grand service aux lettres et aux arts si il attiroit en France M. Visconti, soit en lui procurant une place dans l'instruction publique, soit en obtenant pour lui la création d'une place au Muséum des Arts ; mais, dans le dernier cas, vous sentez qu'il seroit convenable de ne parler en public de M. Visconti qu'au moment de sa nomination. Nous vous prions de soumettre cette vue au Directoire, dont le zèle pour la prospérité nationale n'a besoin que de semblables renseignements.

Salut et respect.

MONGE, MOITTE, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 136. Original signé.

= 1. Italianisme ; adaptation du mot *dominante*.

9642. — DELACROIX A BÉNÉZECH, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

9 prairial an 5e (28 mai).

Les commissaires françois préposés à la recherche des objets de sciences et arts en Italie ont été, mon cher collègue, secondés à Rome dans leurs intéressantes observations par plusieurs hommes dont le zèle mérite de la part du gouvernement quelque reconnoissance.

M. *Valadier* a présidé à tous les encaissages, aux constructions de charriots, etc., et a toujours répondu à la confiance des commissaires.

M. Franki (*sic*) s'est chargé du soin de rassembler tous les animaux nécessaires aux transports.

Des ouvriers nombreux ont souvent passé la nuit à préparer

les convois; quelques-uns d'entre eux ont été blessés, d'autres ont péri.

Les employés de l'hôtel des Monnoyes et du Mont-de-Piété de Rome ont mis beaucoup de zèle dans l'expédition des matières d'or et de pierreries que le Pape a délivrées à la République.

Ainsi les commissaires françois ont jugé qu'il conviendroit de donner aux [uns] et aux autres quelques marques de la générosité de la nation.

Il est une autre classe qui leur paroît mériter des indemnités. Ce sont ceux qui, préposés à la garde des bibliothèques et des muséum, voyoient leurs émolumens croître avec l'affluence des amateurs des beaux-arts et que l'extraction des plus rares objets qui leur étoient confiés va priver d'une partie de leurs ressources.

Je joins à cette lettre une copie de la liste de répartition que les commissaires ont présentée.

La juste importance que le gouvernement attache à la perfection des sciences et des arts et l'avantage inappréciable d'enrichir la République de chefs-d'œuvres nouveaux vous feront sans doute, mon cher collègue, apprécier toute la convenance de la mesure de générosité, de justice même, que les commissaires proposent, et, chargé par votre ministère de faire fleurir l'instruction et les arts, vous croirez devoir présenter les vues louables de ces commissaires à l'approbation du Directoire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 167. Minute.

9643. — Au Directoire exécutif, Joseph Céracchi, Romain.

(10 prairial an 5e; 29 mai 1797.)

Citoyens directeurs, — Agréez l'hommage de ma reconnoissance pour la protection éclatante que vous venez de m'accorder. Je ne doute point qu'elle ne produise en ma faveur les plus heureux résultats et ne détermine la cour de Rome à m'indemniser de toutes les pertes que cette dernière m'a occasionnées.

Par cet acte de justice, vous prouvez à l'Europe l'intérêt que vous prenez à la gloire des arts et au sort des artistes. Vous

vous montrez vraiment dignes de la magistrature suprême à laquelle vous ont appellés les suffrages d'une nation libre et éclairée. Après vous avoir exprimé, autant qu'il est en moi, les sentiments qui m'animent, je crains d'être importun ou au moins indiscret. Cependant, citoyens directeurs, une idée me rassure, c'est que vous ne voudrez pas laisser votre ouvrage incomplet, et il le sera si je suis obligé d'attendre l'effet de votre puissante recommandation. Quelques mois doivent nécessairement s'écouler avant que je parvienne à obtenir de Sa Sainteté les remboursements qui me sont dus. Ma famille est nombreuse; j'ai une femme et cinq enfants, dont un au berceau. Disposé à partir pour l'Italie, je suis dénué de tout moyen de subvenir aux frais d'un voyage aussi dispendieux. Mettez le comble à vos bienfaits, citoyens directeurs, en m'accordant une traite de quinze mille francs sur la caisse de l'armée d'Italie ou un bon sur les contributions militaires qui ont été levées dans ce pays. Veuillez observer que je ne vous demande point de l'argent et que cette somme sera remboursable sur les trois cent mille écus romains auxquels montent mes indemnités. J'en contracterai l'obligation. Vous pourrez charger l'ambassadeur de la République françoise à Rome de retenir, sur les sommes dont je réclame le payement auprès du Pape, celle de quinze mille francs qui m'aura été avancée, à l'effet par lui de la reverser de suite dans la caisse de l'armée. Je n'aurai plus rien à désirer si vous daignez accueillir ma proposition, et je pars à l'instant pour Rome, le cœur pénétré d'une reconnoissance qui durera autant que ma vie.

Salut et respect.

CERACCHI,
Rue de la Loi, n° 901.

Original signé. Collection particulière.

9644. — CÉRACCHI A DELACROIX.

(Paris, 20 prairial an 5e; 8 juin 1797.)

Au citoyen la Croix, ministre des Relations estérieures (sic), *Joseph Ceracchi, Romain.*

Citoyen ministre, — Le ministre des Finances devant faire son rapport sur mon mémoire du 10 courant, que le Directoire

lui a renvoyez (*sic*), désire connoître officielment (*sic*) l'expédition que vous avez faite en ma faveur à l'ambassadeur Buonaparte[1] à Rome. En conséquence, citoyen ministre, je vous prie de vouloir bien lui en faire passer copie pour accélérer cette affaire.

Salut et respect.

CERACCHI,
Rue de la Loi, n° 901.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 230. Autographe signé.

= 1. Joseph Bonaparte avait été nommé ministre plénipotentiaire (17 floréal an V), puis ambassadeur (26 floréal) de la République française à Rome.

9645. — CERACCHI AU PAPE PIE VII.

(Sans date ; vers prairial an 5e.)

Beatissimo Padre, — L'arbitrario esilio, che mi cacciò dalla patria ha cagionato alla mia famiglia il totale dissipamentò della sua proprietà, proprietà più sacra di qualunque altra, perche acquista col genio del arte mia. Questa medesima famiglia, composta di cinque fanciulli, e la lor degna madre, ricoverati all' ombra della Republica Francese in Parigi, m'inpongono il dovere di reclamare tal perdita, la quale deve considerarsi sotto due aspetti. L'uno consiste nelle grandiosissime spese occorse per sottrarmi alla persecuzione che ne incalzò incessantemente sinanco nel nuovo Mondo, l'altra nel dovuto compenso del lucro cessante per l'anientimiento dè Contratti e trattati di diverse opere, che mi avrebbero frattato [frustrato] delle richezze al paro che della gloria. Dal qui annesso foglio distrazione alla presente memoria si rileva ascendere, la prima a scudi 80,000
e la seconda a scudi 115,000

Attendo dalla guistizia della Santità Vostrà, che lavi la macchia dell' inguistizia commessa dagli antichi ministri, ordinandone il più pronto rinborso.

Autographe. Collection particulière.

9646. — Delacroix aux commissaires du gouvernement a la recherche des objets de sciences et d'art en Italie.

Paris, le 14 prairial, l'an 5 (2 juin 1797).

J'a reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez écrite le 16 du mois de floréal dernier, par laquelle vous me faites part des dispositions que vous avez arrêtées pour la direction des convois de statues livrés par Rome en exécution du traité de paix. Recevez mes remerciements de l'attention que vous avez eüe de m'en informer.

Le convoi de tableaux conduit par le citoyen Escudier est toujours à Toulon; diverses circonstances n'ont pas encore permis de lui faire continuer sa marche sur Paris. Je donne communication de votre lettre au ministre de l'Intérieur, et je le [prie] d'activer les moyens de les faire arriver icy pour en prévenir la dégradation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 193. Minute.

9647. — Delacroix a Bénézech.

Paris, le 14 prairial, l'an 5.

Je vous envoie, mon cher collègue, la copie d'une lettre des commissaires du gouvernement à la recherche des objets de sciences et d'art en Italie. Elle vous fera connoître les mesures qu'ils ont crû devoir arrêter pour assurer l'arrivée en France des statues livrées par Rome en exécution de l'un des articles du traité de paix. Le dernier paragraphe de cette lettre ne pourra qu'attirer toute votre attention. Vous y verrés les craintes fondées de ces commissaires sur le sort des tableaux, déposés depuis plus de six mois à Toulon et qu'ils croyoient arrivés à Paris. Je ne puis que recommander leur prompt départ à toute votre sollicitude, puisqu'un plus long délai endommageroit la plupart de ces chefs-d'œuvres d'une manière irréparable.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 194. Minute.

9648. — Cacault au général en chef Bonaparte.

A Rome, le 15 prairial an 5 (3 juin 1797).

... L'article des objets d'art est accompli ; ils sont tous délivrés et même encaissés. Deux grands convois de choses les plus précieuses sont hors de l'État ecclésiastique. Un troisième convoi va partir sous trois jours.

Mais deux autres convois ne pourront partir que dans vingt jours ou peut-être un mois, parce que les charriots de transport ne sont pas achevés parce qu'on a manqué de fer. Nous arrachons tout d'ici au milieu d'une gueuserie dont vous n'avez pas d'idée.

La cour de Rome paye tous les frais d'emballage, et cela est énorme pour des objets aussi volumineux et aussi précieux que les statues et tableaux ; elle paye les chariots ; elle paye tous les frais de transport jusqu'à Livourne, d'après les marchés approuvés par la Commission des arts. On estime par apperçu que la totalité de cette dépense ira à huit cent mille livres. Qu'on laisse donc un million à Rome pour y satisfaire, ainsi qu'à toutes les dépenses relatives aux arts et sciences et à l'entretien des agens...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 198. Copie signée.

9649. — Les commissaires du gouvernement français, etc., a Delacroix.

A Rome, le 15 prairial an 5.

Citoyen ministre, — Le premier convoi des objets d'arts fournis par le Pape est arrivé à Livourne, où il restera jusqu'à ce que les circonstances permettent de l'embarquer avec sécurité. Notre collègue Thouin, qui vient de se rendre dans ce port, au retour de sa tournée dans la Romagne, surveille la manière dont il sera remis dans les magazins, et il sera parfaitement secondé dans cette opération par notre consul Belleville[1].

Le second convoi a passé tous les points difficiles de la route, et notre collègue Tinet, qui s'est chargé de le diriger,

nous assure qu'il n'a plus aucune inquiétude sur le succès de sa marche.

Le troisième seroit parti actuellement si le deffaut de fer dans la ville de Rome n'avoit retardé la confection des chars. Il ne sera en route, tout au plus, que dans six jours; et le quatrième ne pourra le suivre que vingt jours après. Nous ne manquerons pas de vous rendre compte des époques du départ de l'un et de l'autre....

La Commission, citoyen ministre, n'a cessé d'apporter les soins les plus attentifs à la conservation des monumens qu'elle a recueillis pour la République. Le plus souvent, et lorsqu'elle n'avoit pas lieu de compter sur l'adresse et l'intelligence des ouvriers dont elle pouvoit disposer, c'est par ses propres mains qu'elle a emballé les objets d'arts et de sciences; mais, lorsque la marche de l'armée commandoit la plus grande rapidité pour des opérations qui devoient se faire sur des lieux où elle ne pouvoit être, elle a été obligée de se faire remplacer par des citoyens dans le zèle desquels elle avoit confiance, en leur donnant des instructions convenables aux circonstances. Elle a eu souvent à se louer de semblables mesures; elle a eu lieu, par exemple, de vous témoigner sa satisfaction de la manière dont le citoyen Patraud s'est acquitté de sa commission à Montza[2]; et lorsque les intentions de la Commission n'ont pas été parfaitement remplies, elle s'est empressée de satisfaire à ce qui n'étoit pas fait. Elle compte, citoyen ministre, sur la confiance du gouvernement qu'elle se flatte de mériter.

Salut et respect.

MONGE, MOITTE, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 211. Original signé.

= 1. Charles-Godefroy Redon de Belleville, né à Thouars (Deux-Sèvres) le 2 janvier 1748, mort à Bailly (Seine-et-Oise) le 10 août 1820. Secrétaire de Turgot, puis chargé de diverses missions en Italie, il avait été nommé consul à Livourne le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796). Par la suite, il devint consul général à Gênes (14 ventôse an V; 4 mars 1797), chargé d'affaires (26 prairial an VI; 14 juin 1798) et enfin intendant général des provinces d'Illyrie (10 juin 1810).

2. Monza, l'antique *Moguntia*, ville du Milanais. On y conservait précieusement la couronne de fer, insigne des rois lombards, dans la cathédrale, au milieu d'un riche trésor; des peintures de *Luini*, du *Guerchin* décoraient les murs. Le palais, dit *Villa Reale*, construit en 1777 par l'archiduc Ferdinand, renfermait aussi de belles collections artistiques sur lesquelles la Commission fit main basse.

9650. — Les commissaires du gouvernement français, etc., a Delacroix.

A Rome, le 22 prairial an V (10 juin 1797).

Citoyen ministre, — Le troisième convoi des objets de sciences et arts est parti ce matin de Rome pour Livourne, surveillé dans sa marche par deux de nos adjoints, dont l'un est le citoyen *Groz* (*sic*), peintre distingué, que le général en chef a attaché à la Commission, et l'autre est le citoyen *Gaulle*, statuaire, que nous avons amené avec nous de Paris.

Vous trouverez cy-joint l'état du chargement de ce convoi, qui est composé de 12 chars, indépendamment des voitures de suitte qui portent les pièces de rechange et les agrès nécessaires en cas d'accident en route.

Nous avons pensé, citoyen ministre, que ce seroit rendre un service à nos jeunes artistes que de leur procurer la collection des gravures des monumens d'architecture de l'ancienne Rome, par *Piranezi* (*sic*); nous en avons acheté trois exemplaires : le premier pour la Bibliothèque nationale, le second pour celle de l'Institut national et le troisième pour l'École politecnique (*sic*).

Nous avons aussi acheté deux exemplaires de l'explication des principaux monuments de sculpture par le célèbre antiquaire M. Visconti ; ils sont destinés, l'un pour la Bibliothèque nationale et l'autre pour celle de l'Institut. Ces objets, qui font partie du troisième convoi, sont dans 3 caisses, qui vous sont adressées, et sur chacune desquelles nous avons écrit sa destination particulière.

Le citoyen Belleville, consul à Livourne, et notre collègue Thouin, qui est dans ce port, vous auront vraisemblablement instruit que, voulant s'assurer de l'effet que le transport auroit pu produire sur les statues du premier convoi, ils s'étoient déterminés à lever le couvercle de la caisse renfermant le grouppe de l'*Amour et Psiché*, qui est un des plus délicats, qu'ils l'avoient trouvé en parfaitement bon état et qu'ils l'avoient laissé pendant quelque temps exposé à la vüe du public. Ce succès, citoyen ministre, ne fait qu'augmenter notre zèle, et nous proffitons de l'expérience des premiers convois pour assurer, encore plus, la marche des suivants.

Salut et respect.

MONGE, MOITTE, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 240. Original signé (autographe de Couturier).

9651. — COMPOSITION DU TROISIÈME CONVOI DES MONUMENTS DES ARTS EXPÉDIÉS DE ROME POUR LA FRANCE.

Commission des Arts. — Extrait du procès-verbal.

22 prairial an 5 (10 juin).

Sçavoir :

R. V. N° 19.	*Euterpre*, Muse.	Char	n° 1
R. V. N° 45.	Autel de marbre blanc.	—	1
R. V. N° 56.	*Pausidippe*, fig. assise.	—	2
R. V. L. N° 2.	Caisse de livres.	—	2
R. V. N° 2.	*Ménandre*, fig. assise.	—	3
R. V. L. N° 3.	Caisse de livres.	—	3
R. V. N° 30.	*Trajan*, fig. assise.	—	4
R. V. N° 32.	Un Sphinx de granit rouge.	—	4
R. N° 12.	Idole ou porteur égyptien en marbre blanc.	—	5
R. V. L. N° 1.	Caisse de livres.	—	5
R. V. N° 3.	*Phocion*, figure.	—	6
R. V. N° 46.	Un Sphinx de granit rouge.	—	6
R. V. N° 49.	*Jupiter*, buste en marbre.	—	7
R. V. N° 17.	*Appollon* des Muses.	—	7
R. N° 18.	*Le Faune jouant de la flûte*.	—	8
R. V. N° 48.	*Caton et Porcia*, buste grouppé.	—	8
R. V. N° 10.	*Amazone*, fig.	—	9
R. V. N° 38.	*Ménélas*, buste en marbre.	—	9
R. V. N° 25.	*Érato*, Muse, fig.	—	10
R. V. N° 41.	*Cupidon*, torse.	—	10
U. R. V. N° 1.	Caisse de fer et d'outils.	—	10
R. V. N° 44.	*Paris*, fig.	—	11
R. V. N° 34.	*Jupiter Serapis*, buste.	—	11
R. N° 11.	*Zénon*, fig. en marbre.	—	12
R. N° 3.	*Le Tireur d'épine*, fig. en bronze.	—	12

Pour extrait conforme :

COUTURIER[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 241. Copie signée.

= 1. Louis-Charles Couturier, né à Versailles en 1758. Sa mission terminée auprès de la Commission des arts, il sollicita, le 6 pluviôse an VI (25 janvier 1798), sous les auspices de la Commission, l'un des consulats vacants en Italie, Palerme ou Messine. Monge, Berthelemy, Tinet et Berthollet apostillèrent sa demande. Delacroix écrivit, le 9 pluviôse, à Talleyrand en sa faveur. Dolomieu, Merlin de Thionville, Haussmann, Alquier et Musset intervinrent également. Le 24 germinal an VI (13 avril 1798), Couturier était nommé chancelier du consulat de Naples, et, le 13 brumaire an IX (4 décembre 1800), secrétaire de Belleville, commissaire général des Relations extérieures à Livourne.

9652. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 22 prairial, an 5.

Citoyen ministre, — J'ai reçu la lettre n° 16 que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 floréal. Le citoyen *Amaury Duval*, qui étoit secrétaire de Bassville à Rome et qui a partagé ses dangers sans y succomber dans la journée du 13, a sans doute droit à une indemnité sur la somme des 300,000 livres à distribuer à ceux qui ont souffert de l'attentat. C'est un excellent patriote et un homme de mérite ; il avoit été attaché pendant plus de sept ans à l'ambassade de Naples, où j'ai été témoin de ses excellents principes et de sa bonne conduite.

Il a rendu, dans un écrit qui a été imprimé à la suite de l'attentat, un témoignage public de la manière dont il avoit été secourû par un soldat toscan. Je suis bien aise que vous m'appreniez le nom de ce militaire. On en a déjà fait des recherches à Rome sans le trouver, mais je ferai en sorte de le découvrir et de vous instruire où il existe et comment il existe, afin qu'il obtienne la récompense due à sa belle action.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 242. Original signé.

9653. — Bénézech a Delacroix.

Paris, le 23 prairial an 5e
(11 juin 1796).

J'ai reçu, mon cher collègue, les avis que vous m'avez transmis le 14 prairial, relativement aux 14 caisses d'objets de

sciences et d'arts nouvellement arrivés à Marseille, et la copie de la dépêche où les commissaires françois en Italie témoignent leurs craintes sur le délai qu'éprouve le convoi qui est à Toulon. J'ai réitéré aux commissaires des transports militaires mes instances pour qu'ils accélèrent cet arrivage, et j'ai écrit au citoyen Augustin Guys[1], votre agent à Marseille, pour l'inviter à remettre les 14 caisses qu'il vous accuse aux agens des commissaires de transports. Je l'invite aussi à donner tous ses soins aux objets de même nature qui lui seroient adressés par la suite. Je vous remercie, mon cher collègue, du zèle que vous mettez à ces opérations.

Salut et fraternité.

BÉNÉZECH.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 247. Original signé.

= 1. Gabriel-Augustin Guys, officier de cavalerie au régiment de Royal-Piémont de 1775 à 1785, adjoint à l'agence des Relations extérieures de Marseille en 1787, correspondant du ministère dans cette ville en 1791, nommé lui-même agent général du ministère des Relations extérieures à Marseille le 7 pluviôse an III (26 janvier 1795). Il conserva ce poste jusqu'en 1800.

9654. — DELACROIX AUX COMMISSAIRES DES ARTS ET SCIENCES EN ITALIE.

27 prairial an 5 (15 juin 1797).

J'ai reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez écrite de Rome le 1er de ce mois. Je mettrai sous les yeux du Directoire exécutif la proposition qu'elle contient au sujet de M. Visconti. Si les circonstances lui permettent d'appeler en France ce sçavant étranger, comme il en aura sans doute le désir, j'aurai beaucoup de plaisir à vous l'annoncer.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 261. Minute.

9655. — DELACROIX A BÉNÉZECH.

Paris, le 27 prairial an 5.

Je vous envoye, mon cher collègue, copie de la dernière lettre que je viens de recevoir des préposés à la recherche des objets de sciences et arts en Italie. Vous y verrez l'itinéraire

que suivra le 2e convoi qu'ils ont expédié de Rome. Ils pensent que le poids des masses et le mauvais état des routes dans le Midi exigeroient que ce convoi fût embarqué à Livourne et de là à Arles, d'où il seroit ensuite transporté à Chalons, en remontant le Rhône et la Saône. Quelque parti que vous preniez à cet égard, vous trouverez sans doute convenable de vous concerter avec le ministre de la Marine, qui pourroit trouver dans l'exécution de ce plan plus de difficultés que n'en présente le voyage par terre.

Dans tous les cas, je vous serai obligé, mon cher collègue, de me faire part de ce qui aura été arrêté entre vous, pour que j'en informe nos commissaires.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 262. Minute.

9656. — Belleville, consul général de la République en Toscane, a Delacroix.

Livourne, le 28 prairial an 5 (16 juin 1797).

Avant-hier, citoyen ministre, arriva ici sous la conduite du citoyen Tinet, Commissaire des Arts, le second convoi des statues et tableaux venant de Rome.

Le *Laocoon*, l'*Appollon* du *Belvédère*, le *Torse*, la *Transfiguration* font partie de ce précieux envoi. Les chars et les caisses n'ont éprouvé aucune avarie et les 14 attelages sont arrivés en aussi bon état que quand ils sont sortis de Rome.

Tout a été placé, avec le premier convoy, dans un lieu sûr, aéré, bien fermé, situé entre deux corps de garde. Le gouverneur m'a accordé en outre une sentinelle pour la porte dont je conserve les clefs. Il ne nous reste qu'à désirer les moyens de transporter promptement ces monumens sur le territoire de la République.

Salut et considération.

Belleville.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 264. Original signé.

9657. — Extrait d'une lettre de Gaulle, adjoint a la Commission des sciences et arts, a Couturier, secrétaire de laditte Commission.

A Viterbe, le 28 prairial an 5.

Partout où nous avions passé nous n'avions reçu que des

marques d'amitié, et j'étois dans la plus grande sécurité, quand, en entrant dans cette ville, j'apperçus dans le peuple un mouvement qui ne me parut pas favorable; mais, arrivé au lieu où le convoi s'étoit arrêté, je vis les conducteurs occupés à contenir les bufles mis en fureur par les cris et les gestes de la foule qui les avoit excités pendant toute la traversée de la ville. M. Ottini, payeur, a *été menassé* (sic) *comme François, et la République a été injuriée avec les expressions les plus outrageuses.*

Nous avions envoyé la veille un dragon pour *prévenir* le gouvernement de l'arrivée de ce convoi; j'allai donc me plaindre à lui de la réception qu'on lui avoit faite et je le prévins que, le convoi et nous, étions *sous sa responsabilité.* J'ajoutai même la menace d'une vengence (*sic*) éclatante, s'il arrivoit la moindre des choses désagréable. Il donna ordre, sur-le-champ, de faire des patrouilles. Il y eut des sentinelles de posées près des chars; cette mesure étoit d'autant plus nécessaire que nous devions avoir séjour ici. *Gros* arriva peu de moments après et nous concertâmes ensemble les choses les plus convenables pour les circonstances.

Aujourd'hui 29, tout est dans la plus grande tranquillité, et demain nous espérons aller à Monte-Fiascone.

Pour extrait conforme : Couturier, secrétaire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 275. Autographe signé de Couturier.

9658. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 29 prairial an 5
(17 juin 1797).

Citoyen ministre, — Le Pape avoit fait pendant quinze jours des efforts continuels à essayer ses forces dans l'idée de paroître en pompe à la procession de la Fête-Dieu, où il se montre au peuple sous une fort belle apparence au milieu d'une grande décoration. Ce vieillard avoit pour cet objet l'ardeur d'un enfant; son désir a été trompé. Il a eu dans la nuit précédent la fête une légère attaque d'apoplexie. Il s'est réveillé avec la bouche tournée, paroissant du reste se bien porter. Cela a empêché qu'il ne fît la procession. On s'est apperçû, outre le mauvais

signe de la bouche tournée, que sa main étoit un peu paralysée; il a été saigné et on doit le saigner encore ce soir.

Sa Sainteté s'obstine à croire qu'Elle n'est point malade ni en danger. Les médecins n'en sont point du tout les maitres; son régime est mauvais. Une complexion extrêmement robuste la soutient et résiste au mal qui est toujours allarmant.

Le dernier convoy des objets d'art sera parti dans quinze jours, et le dernier envoy, celui des manuscrits, ne tardera pas beaucoup après. Quand j'aurai achevé de voir sortir d'ici le reste de ce qui nous appartient, le Pape et cette ville deviendront ce qu'ils voudront.

... Je ne sais pourquoi le citoyen Joseph Bonaparte, qui est nommé ministre à Rome, n'arrive pas à son poste. Je presse dans toutes mes lettres le général de l'envoyer ici. J'aurai le plus grand plaisir à lui remettre les affaires en bon état et à le mettre au fait de tout avec l'amitié et cordialité que je dois au frère du général Bonaparte.

... *P.-S.* — Le citoyen Trouvé est arrivé avec son épouse; ils logent chez moi et partiront sous peu de jours pour Naples.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 276, 277 et v°. Original signé.

9659. — Extrait d'une lettre de Gaulle et Gros, chargés de la surveillance du troisième convoi, aux membres de ladite Commission a Rome.

A Viterbe, le 29 prairial an 5 de la République.

A l'entrée du convoi dans cette ville, le peuple se ramassa en très grande foule et, par des cris, des siflets et des mouchoirs, ahurit les bufles et les bœufs, ce qui commençoit à devenir dangereux. Le citoyen Ottini, commis pour la Commission, fut *poursuivi et injurié comme François;* mais, aussitôt, la force armée, à laquelle on eut recours, dissipa cette foule. Nous allâmes chez le gouverneur pour lui signifier les plaintes que nous devions lui porter, ainsi que la présence du convoi, qui étoit sous sa responsabilité. Depuis, tout est tranquile [*sic*].

Pour extrait conforme :

Couturier,
Secrétaire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 924, fol. 283. Autographe signé de Couturier.

9660. — Rapport de Delacroix au Directoire exécutif.

Paris, le ...[1] messidor an 5.

Un artiste célèbre, nommé *Céracchi*, banni de Rome pour avoir partagé nos principes, retourne dans sa patrie à la faveur du traité de Tolentino ; il doit répéter auprès du gouvernement pontifical des sommes considérables qu'il a perdues par l'effet de sa persécution. Le Directoire exécutif a déjà chargé notre ambassadeur à Rome d'appuyer les réclamations de ce particulier.

Aujourd'hui, le sieur *Céracchi* prie le Directoire exécutif de lui faire avancer sur la caisse de l'armée d'Italie une somme de quinze mille livres, dont il aura le plus pressant besoin pour s'établir à Rome en attendant qu'il ait obtenu justice. Le sieur *Céracchi* observe qu'il rembourseroit cette somme sur les premiers fonds qu'il recevroit du gouvernement romain.

Je prie le Directoire exécutif de prononcer sur cette pétition.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 138. Copie.

= 1. La date du jour est restée en blanc. D'ailleurs, Delacroix a écrit en marge : « Cela est impossible, » et signé de son monogramme.

9661. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 2 messidor an 5 (20 juin 1797).

Citoyen ministre, — J'ai pris ici des informations, d'après la lettre n° 4 que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 19 floréal, au sujet de l'hospice fondé à Rome par un particulier de Liège. J'ai découvert le contract de la fondation, et il m'a été donné une note cy-jointe qui indiqueroit des prévarications du gouvernement romain qui sont contraires au contract du fondateur. De plus, ce contract me paroît prouver que ce n'est pas une fondation religieuse. J'ai chargé quelques Liégeois qui sont ici de me donner un mémoire en règle sur cette affaire, d'après lequel je ne manquerai pas de réclamer ici les droits stipulés et établis par le contract.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 4. Original signé.

9662. — Note sur la fondation des Liégeois a Rome.

2 messidor an 5.

Il existe à Rome une maison appartenante à la nation liégeoise, fondée par Lambert Darchis[1], Liégeois, pour les patriotes ; cette maison jouit environ sept mille livres de revenu annuel qui étoient administrés par des Liégeois, conformément aux intentions du testateur, et les jeunes gens qu'on y recevoit s'appliquoient pour la plupart aux beaux-arts.

Le 9 septembre 1794, on vit apparoître le prélat Galeppi[2], soi disant avoir une commission pour une visite apostolique. En conséquence, il fit donner lecture d'un billet, sans aucune signature, qui contenoit que le Pape et la congrégation d'État l'autorisoit à cette visite.

Le Cardinal Antici[3], faisant les affaires de Liège, s'adressant à la congrégation d'État, qui déclara que ce billet fait en son nom étoit de la plus grande fausseté. Néanmoins, le prélat Galeppi s'est emparé du revenu de la maison et en a disposé à sa volonté, à proportion qu'il fut échu. Sur cette manière d'agir du prélat Galeppi, et surtout pour une somme d'argent qu'il faisoit donner à deux femmes romaines nommées Antonia Barberi et sa fille, les administrateurs firent des représentations au Pape, qui les remit à Galeppi. Ce fut alors qu'il s'empara tout-à-fait de cette maison, déclara les administrateurs démis, y substituat (*sic*) des Romains, remplaça un nommé Felidoni, employé à la recette de cette maison et démis pour sa conduite tout à fait criminelle envers la nation liégeoise, et établit un nouveau sistème qui met cette maison tout-à-fait sous la domination papale. C'est pourquoi les administrateurs liégeois réclament la puissance de la République, dont ils sont pays incorporés, pour que cette maison soit rétablie dans son état primitif et rendue sous la domination de la République, et que l'argent dont le prélat Galeppi a disposé soit restitué à la maison.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 5. Copie.

= 1. Lambert Darches, Liégeois, établi à Rome et mort dans cette ville en 1699.

2. Lorenzo Caleppi, né dans la Romagne en 1741, crée cardinal en 1816 par Pie VII, mort en 1817.

3. Tommaso Antici, né à Recanati en 1731, créé cardinal par Pie VI en 1789, démissionnaire en 1798.

9663. — Les commissaires, etc., a Delacroix.

A Rome, le 6 messidor an 5 (24 juin 1797).

... Nous consacrons sans réserve nos soins et toutes nos facultés à remplir l'intention du gouvernement et à mériter son approbation.

Mais nous ne pouvons nous dissimuler la peine que nous ressentons à sçavoir qu'une partie des fruits de la victoire en Italie, des chefs-d'œuvre de peinture, etc., arrivée à Toulon en frimaire dernier, ne sont pas encore en route pour se rendre à Paris. Nous vous avons assuré par deux lettres différentes qu'ils étoient exposés à se perdre à cause de leur position peu naturelle sur des cylindres, et surtout à cause du défaut d'air.

Vous qui aimez les arts, citoyen ministre, dites-nous donc la raison pour laquelle ces tableaux ne sont pas encore à Paris, pourquoi on les expose à des dangers certains en les laissant séjourner si longtemps sous le soleil des pays méridionaux?

Quelle est donc la force qui s'oppose à leur entrée à Paris? Nous le concevons d'autant moins que le citoyen Escudier, chef de ce convoi, avoit les fonds convenables pour le conduire jusqu'à Paris.

Nous déposons nos peines dans le cœur d'un ministre éclairé, qui voit notre position et qui partage, sans doute, nos inquiétudes.

Salut et respect.

Moitte, Berthélemy, Couturier, secrétaire.

P.-S. — La belle collection de poissons pétrifiés, à Véronne, est emballée en 11 caisses et marche à Milan par les soins du citoyen Bertholet, notre collègue. Nous allons ensuite à Venise faire une belle récolte en manuscrits, statues et tableaux, etc.

Si l'on retrouve dans une des isles du Levant, dépendant de la République de Venise, quelqu'un des monuments de la Grèce qu'Adrien y avoit fait venir pour orner son palais dans cette isle, on en fera hommage à la République françoise.

Les fouilles sont commencées par ordre de la République de Venise régénérée.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 13 v°. Original signé.

9664. — Le secrétaire de la Commission a Delacroix.

A Rome, le 6 messidor an 5.

Citoyen ministre, — Je vous envoye les extraits[1] des lettres qui constatent l'insulte faite au nom françois à Viterbe, dans les États du Pape, le 29 prairial dernier. C'est dans les mêmes environs que tous les convois des monuments des arts furent attaqués successivement, malgré les plaintes faites au gouvernement romain par notre ministre.

Vous jugerez par les pièces!

Salut et respect.

Couturier.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 20. Autographe signé.

= 1. Ces pièces manquent.

9665. — Au citoyen Charles la Croix, ministre des Relations extérieures, Mathieu, ingénieur a Livourne.

Livourne, le 7 messidor l'an 5
(25 juin 1797).

Citoyen ministre, — Par votre lettre du 22 vendémiaire vous nous mandez que Mlle la Brousse, détenue à Rome au château Saint-Ange, a témoigné le désir de recevoir des nouvelles de sa famille. Ignorant jusqu'à ce jour le lieu de sa retraite, tous ses parents ressentoit (*sic*) pour elle les plus vives inquiétudes. Vous les avez diminué par votre lettre et nous vous adressons nos plus sincères remerciements. A tant de bienfaits, ajoutez-y encore celui de lui faire parvenir cette lettre, qui absolument ne contient que l'expression des peines que ressent toute sa famille de sa si longue captivité; et, en mon particulier, j'en conserverai une reconnoissance égale au respect avec lequel je suis...

Mathieu,
Ingénieur et frère
du représentant de ce nom[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 21. Autographe signé.

= 1. Jean-Baptiste-Charles Mathieu, né à Compiègne (Oise) le 3 octobre 1763, mort à Condat (Dordogne) le 31 octobre 1833, successivement député

de l'Oise à la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, puis directeur des Droits réunis.

9666. — Au quartier général de Montebello, *ce 8 messidor an 5 de la République françoise une et indivisible*, Bonaparte, *général en chef de l'Armée d'Italie*,

Ordonne :

Art. 1er. Tous les chars qui ont porté les monumens de Rome seront embarqués à Livourne avec les monumens et débarqués à Toulon.

Art. 2. Que les animaux[1] seront envoyés par terre à Toulon, d'où ils serviront à transporter les chars à Paris.

Art. 3. Le citoyen Thouin et l'aide de camp du Roc[2] s'embarqueront avec ledit convoi et le conduiront jusqu'à Paris.

Art. 4. Le citoyen Belleville est chargé de l'exécution du présent ordre.

Signé : Bonaparte.

Pour copie conforme :
Belleville.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 26. Copie contresignée de Belleville.

= 1. Il s'agit de taureaux, vaches et buffles demandés par le ministre de l'Intérieur pour servir au perfectionnement des races en France.

2. Géraud-Christophe de Michel, sieur du Roc, né à Pont-à-Mousson (Meurthe) le 25 octobre 1772, tué à Reichembach (Saxe) le 23 mai 1813. Alors aide-de-camp de Bonaparte, qu'il accompagna dans toutes ses campagnes, il mourut général de division et duc de Frioul.

9667. — Procès-verbal de l'expédition des objets d'art.

(10 messidor an 5 ; 28 juin 1797.)

L'an 5e de la République françoise, le 12 ventôse, nous, Commissaires du gouvernement françois, chargés de tout ce qui est relatif à la recherche des monuments des arts en Italie, nous étant transportés à Rome pour y mettre à exécution l'article 13 du traité de paix signé à Tolentino le 19 février (v. st.), relatif à la cession faite par le Pape à la République françoise de cent objets d'arts et de cinquante manuscrits à

notre choix, le sieur *Valadier*, architecte, chargé par le Pape de la remise desdits objets, s'est rendu par devers nous, au palais de France, et de suite nous sommes allés avec lui au Capitole. Là, conjointement avec lui et en sa présence, nous avons procédé à la reconnoissance des morceaux de sculpture antique, dont nous avions fait le choix l'année dernière, avant la rupture de l'armistice. Ladite reconnoissance faite, les morceaux ont été encaissés, fermés, cordés et scellés du sceau de la République françoise (timbré Instruction publique et numéroté A. 2.) et du cachet particulier du sieur *Valadier*, figuré par un chiffre aux lettres V. et G., et sont les suivants scellés ledit jour douze ventôse, au nombre de douze, sçavoir :

CAPITOLE.

Douze pièces. Marque R.

N° 1. *Brutus (Junius)*, buste en bronze.
N° 2. *Homère*, buste en marbre.
N° 3. *Le Tireur d'épine*, figure en bronze.
N° 4. *Ariadne*, buste en marbre.
N° 5. *Alexandre*, buste en marbre.
N° 6. *Brutus (Marcus)*, buste en marbre.
N° 7. *Vénus*, figure en marbre.
N° 8. *Le Gladiateur mourant*, figure en marbre.
N° 9. *L'Amour et Psyché*, grouppe en marbre.
N° 10. *L'Antinoüs*, figure en marbre.
N° 11. *Zénon*, figure en marbre.
N° 12. *Le Porteur égiptien*, figure.

Le quinze ventôse, nous nous sommes rendus au Vatican et avons, en présence dudit sieur *Valadier*, reconnu, fermé, ficelé et scellé comme ci-dessus les pièces suivantes, au nombre de neuf, sçavoir :

VATICAN.

Neuf pièces. Marques R. V.

N° 1. *Démosthène*, figure assise en marbre.
N° 2. *Ménandre*, figure debout en marbre.

N° 3. *Phocion*, figure debout en marbre.
N° 4. *Adonis*, figure debout en marbre.
N° 5. *Vénus accroupie*, figure en marbre.
N° 6. *Antinoüs*, buste en marbre.
N° 7. *Adrien*, buste en marbre.
N° 8. *La Comédie*, buste en marbre.
N° 9. *La Tragédie*, buste en marbre.

Le dix-neuf ventôse, nous nous sommes rendus au Vatican et avons, toujours en présence dudit sieur *Valadier*, procédé en tout comme ci-dessus à l'égard des deux pièces suivantes :

VATICAN.

Deux pièces. Marques R. V.

N° 10. *L'Amazone*, figure en marbre.
N° 11. *Antinoüs*, figure en marbre.

Le vingt-quatre ventôse, nous nous sommes rendus de même au Vatican et, toujours en présence dudit sieur *Valadier*, nous avons procédé en tout comme ci-devant relativement aux trois pièces suivantes, sçavoir :

VATICAN.

Trois pièces. Marques R. V.

N° 12. *Hercule Commode.*
N° 13. *Le Discobole*, ou *Joueur de disque courbé*, figure en marbre.
N° 14. *Sardanapale*, figure.

Le vingt-six ventôse, nous étant de nouveau rendus au Vatican, nous avons, toujours en présence dudit sieur *Valadier*, procédé comme ci-dessus à l'égard des deux pièces suivantes, sçavoir :

VATICAN.

Deux pièces. Marques R. V.

N° 15. *Jules César*, sous le costume de pontiphe.
N° 16. *Auguste César*, sous l'habit de consul.

Le premier germinal, nous sommes retournés au Capitole, où, en présence du sieur *Valadier*, même opération a été faite sur les neuf pièces suivantes, sçavoir :

CAPITOLE.

Neuf pièces. Marque R.

N° 13. Tombeau ; triomphe de dieux marins en marbre.
N° 14. Tombeau ; aux neuf Muses.
N° 15. *Vestale portant le feu sacré.*
N° 16. *Junon.*
N° 17. *Flore.*
N° 18. *Faune jouant de la flûte.*
N° 19. Trépied en marbre.
N° 20. Idole égyptienne, bazalte noir.
N° 21. *Appollon jouant de la lyre*, avec l'hippogriphe.

Le même jour, premier germinal, nous nous sommes encore rendus au Vatican, où, toujours en présence du sieur *Valadier*, nous avons opéré de même sur les dix pièces suivantes, sçavoir :

VATICAN.

Dix pièces. Marques R. V.

N° 17. Un *Appollon.*
N° 18. *Uranie.*
N° 19. *Euterpe.*
N° 20. *Polymnie.*
N° 21. *Calliope.*
N° 22. *Clio.*
N° 23. *Thalie.*
N° 24. *Melpomène.*
N° 25. *Érato.*
N° 26. *Therpsicore.*
Ces dix figures forment un Parnasse complet.

Le huitième du même mois de germinal, nous avons procédé comme dessus, toujours en présence dudit sieur *Valadier*, sur les dix pièces suivantes, au Vatican, sçavoir :

VATICAN.

Dix pièces. Marques R. V.

N° 27. *Sextus Empiricus*, précepteur de M. Aurèle.
N° 28. *Discobole debout*, figure de marbre.
N° 29. Une chaise curule en marbre.
N° 30. *Trajan assis*, figure en marbre.
N° 31. *Minerve*, buste en marbre.
N° 32. Sphinx, en granit.
N° 33. *L'Océan*, buste en marbre.
N° 34. *Jupiter Sérapis*, buste en marbre.
N° 35. Déesse de la Santé, figure en marbre.
N° 36. *Méléagre*, figure en marbre.

Le vingt-deux du même mois germinal, au Vatican, et toujours en presence du sieur *Valadier*, nous avons reconnu et opéré comme dessus sur les quatorze pièces suivantes, sçavoir :

VATICAN.

Quatorze pièces. Marques R. V.

N° 37. Autel en marbre.
N° 38. *Ménélas*, buste en marbre.
N° 39. *Cérès*, petite figure en marbre.
N° 40. *Uranie*, petite figure assise en marbre.
N° 41. *Cupidon*, torse en marbre.
N° 42. Le *Torse du Belvédère*, marbre.
N° 43. Chaise curule, en marbre.
N° 44. *Paris*, petite figure en marbre.
N° 45. Autel en marbre.
N° 46. Sphinx, granit rouge.
N° 47. Autel d'Appollon, en marbre.
N° 48. *Caton et Porcie*, deux bustes grouppés.
N° 49. *Jupiter*, buste en marbre.
N° 50. *Tibère*, en toge, figure en marbre.

Le quatrième du mois suivant, floréal, nous avons procédé

comme ci-dessus sur les cinq pièces suivantes, au Vatican, toujours en présence du sieur *Valadier*, sçavoir :

VATICAN.

Cinq pièces. Marques R. V.

N° 51. *L'Appollon du Belvédère*, figure en marbre.
N° 52. *Laocoon*. grouppe de trois figures en marbre.
N° 53. Un candélabre en marbre.
N° 54. Un candélabre en marbre.
N° 55. Un candélabre en marbre.

Le seize dudit mois floréal, au Vatican, toujours en présence et conjointement avec ledit sieur *Valadier*, nous avons opéré comme ci-dessus à l'égard des deux pièces suivantes :

VATICAN.

Deux pièces. Marques R. V.

N° 56. *Pausidippe*, poète grec, figure assise en marbre.
N° 58. *Cléopâtre*, figure couchée en marbre.

Le quatrième du mois messidor suivant, au Vatican, étant toujours présent le sieur *Valadier*, nous avons opéré, comme précédemment, sur les cinq pièces suivantes :

VATICAN.

Cinq pièces. Marques R. V.

N° 58. Le vase de balzate (*sic*), en deux caisses.
N° 59. *Le Tibre*, figure colossale couchée, en marbre.
N° 60. *Le Nil*, figure colossale couchée, en marbre.
N° 61. *Melpomène*, figure colossale, en marbre.
N° 62. *Cérès*, figure colossale, en marbre.

Cependant, toujours accompagnés du citoyen *Valadier*, nous procédions à la reconnoissance et extraction des tableaux qui, par suite dudit traité, devoient être livres à la République françoise, sçavoir :

Le douze germinal, à Monte-Cavallo :
Sainte Pétronille, par *Guerchin*.
Ledit jour, à la Charité :
Saint Jérôme, par *Dominiquain*.
Le treize germinal, au Vatican :
Miracle, par *André Sacchi*.
Le quatorze germinal, à la Chiesa-Nuova :
Christ descendu de la croix, par le *Caravage*.
Le seize germinal, à San-Francesco a Rippa :
Vierge soutenant un Christ mort, par *Annibal Carrache*.
Lesquels cinq tableaux sur toile ont été mis sur un seul et même rouleau, numéroté premier des tableaux.

Le quatorze floréal, à San Pietro in Montorio :
La Transfiguration, par *Raphaël d'Urbin;* lequel tableau, peint sur un parquet de bois, a été emballé dans une caisse faite exprès, fermée, cordée et scellée du sceau de la République françoise et du cachet particulier dudit sieur *Valadier;* ladite caisse porte le numéro 2 des tableaux.

Le dix-sept floréal, au Vatican :
Saint Érasme, par le *Poussin*.
Ledit jour, au Vatican :
Saints Gervais et Protais, par *Valantin*.
Ledit jour, à San-Romualdo :
Saint Romualdo, par *André Sacchi*.
Le seize, au Capitole :
La Fortune, par le *Guide*.
Ledit jour, au Vatican :
Saint Thomas, par le *Guerchin*.
Le dix-sept, au Capitole :
Sainte Famille, par *Garofolo* (*sic*).
Lesquels six tableaux, peints sur toile, ont été mis dans une seule et même caisse numérotée 4 des tableaux.

Le quinze floréal, au Vatican :
Le Martire de saint Pierre, par le *Guide*.
Ce tableau, peint sur bois, a été emballé seul, scellé comme ci-dessus et numéroté 3e des tableaux.
Tous lesdits tableaux, reconnus, déplacés, emballés et scellés

comme ci-dessus, en présence dudit sieur *Valadier*, forment le nombre de treize. Le nombre donné de dix-sept se trouve complété par les quatre tableaux précédemment expédiés, sçavoir :

De Foligno :

Une Vierge avec des anges, par *Raphaël*.

De Pérouge, église de Saint Pierre :

Une Ascension, par *Pierre Pérugin*.

De Pérouge :

Une Assomption, par *Raphaël*.

De Pérouge :

Couronnement de la Vierge dans le Ciel, par *Raphaël*, et terminé, selon quelques-uns, par *Jules Romain*.

Nous avons arrêté qu'il seroit fait un procès-verbal particulier pour les cinq cents manuscrits.

Fait et clos triple entre le sieur *Valadier* et nous, à Rome, le dix messidor an cinq de la République françoise.

L. Valadier,
Monge, Tinet, Berthelemy, Moitte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 162. Original signé [1].

= 1. La pièce a été classée par erreur avec la correspondance de ventôse.

9668. — Bénézech a Delacroix.

Paris, le 13 messidor an 5 (1er juillet 1797).

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 9 prairial, à laquelle étoit jointe une copie certifiée de l'état des récompenses ou indemnités que les commissaires du gouvernement préposés en Italie à la recherche des objets de sciences et d'arts estiment devoir être accordées aux citoyens qui les ont secondés dans cette intéressante opération.

Les fonds qui m'ont été accordés par la loi du 10 prairial étant bornés à 60,000 francs pour les frais de transport de ces mêmes objets, je ne peux en extraire 25,000 francs pour indemnités dont le payement me mettroit hors d'état de faire face aux dépenses urgentes que je vais être incessamment obligé d'ordonnancer. J'ai donc pris le parti de présenter un rapport

au Directoire et de lui proposer un message au Conseil des Cinq-Cents pour obtenir un décret spécial.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 31. Original signé.

9669. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 13 messidor an 5.

... Le Pape se porte bien, avec une marque de paralysie sur le visage.

Un magazin à poudre du château Saint-Ange, dans lequel on avoit réuni ensemble beaucoup de cartouches d'artillerie et de barrils de poudre, a sauté en l'air la veille de la Saint-Pierre. L'explosion du côté de la campagne n'a pas fait de dommage. Le corps de garde voisin, ainsi que quelques maisons, se sont écroulées, ont tué quelques personnes et en ont blessé plusieurs autres. La secousse a été ressentie au Vatican d'une manière si forte que la voûte de la chapelle Sixtine a éprouvé des crevasses et qu'il en est tombé à terre une petite portion, ce qui endommage pour toujours le fameux *Jugement* de *Michel Ange*...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 34 v°. Original signé.

9670. — Delacroix au Directoire exécutif.

Paris, le 13 messidor an 5 (3 juillet 1797).

Citoyens directeurs, — J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la liste des monuments des arts qui composent le 3me convoi expédié de Rome par la Commission le 22 prairial dernier. Il y a tout à espérer, d'après les soins qu'ont pris les commissaires, que les objets arriveront en France sains et entiers. Deux de ces commissaires ont voulu s'assurer à Livourne si le transport n'avoit point nui aux statues du premier convoi ; ils ont fait lever le couvercle de la caisse renfermant le groupe de l'*Amour et Psyché*. Ils l'ont trouvé dans le meilleur état possible[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 43. Minute autographe.

= 1. Voir ci-dessus la lettre portant le n° 9650.

9671. — Delacroix au Muséum des Arts.

Paris, le 15 messidor an 5 (5 juillet).

Je vous envoye cy-joint, citoyens, l'état des monumens qui composent le 3e convoi expédié de Rome par les commissaires le 22 prairial dernier. Il doit être arrivé à Livourne, où il sera embarqué lorsque les circonstances le permettront.

Les commissaires paroissent assez satisfaits de l'état où se trouvent actuellement les statues du premier convoi. Ils ont fait lever le couvercle de la caisse renfermant le grouppe de l'*Amour et Psyché*, qui est un des plus délicats. Ils l'ont trouvé dans le meilleur état. D'après cela, il est assez raisonnable d'espérer que tous les autres arriveront en France sans accident.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 44. Minute autographe.

9672. — Delacroix a l'Institut national.

Paris, le 15 messidor an 5.

Je vous adresse, citoyens, l'état des monumens des arts qui composent le 3e convoi, expédié de Rome par la Commission le 22 prairial dernier. Il est composé de douze chars. Les commissaires ont cru que nos jeunes artistes verroient avec plaisir la collection des gravures des monuments d'architecture de l'ancienne Rome, par *Piranezi;* ils en ont acheté trois exemplaires, dont l'un est destiné pour l'Institut national. Ils ont cru aussi devoir faire l'acquisition de deux exemplaires de l'explication des principaux monuments de sculpture par le célèbre antiquaire M. Visconti; l'un des deux vous est également destiné. Ces objets font partie du 3e convoi et sont au surplus dans des caisses sur lesquelles est inscrite leur destination.

Les commissaires me font part en même tems d'une circonstance que je ne puis vous laisser ignorer. Ils ont voulu s'assurer à Livourne si le transport n'avoit pas nui aux statues du premier convoi. Ils ont fait lever le couvercle de la caisse renfermant le grouppe de l'*Amour et Psyché*, qui est un des plus délicats, et l'ont trouvé en très bon état. D'après cela, il est à espérer que tous les monumens arriveront en France sains et entiers.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 45. Minute autographe.

9673. — Les commissaires du gouvernement français envoyent au citoyen Cacault les états ci-après.

18 messidor an 5 (6 juillet 1797).

État de leur demande actuelle :

Kreutzer, pour son voyage de Naples, séjour et retour	900 l. t.
Gerly, pour le 4e convoi	2,400
Pour voyages de la Commission	8,000
Pour appointemens des commissaires	4,800
Remboursemens au consul Belleville	3,000
En numéraire	19,100 l. t.

Pour gratifications de l'état ci-joint 22,000 l. t. = 8,800 éc.

Propagande[1], pour caractères	1,064 éc.
Musique à copier	300
Marbre de Paros	500
Ouvriers du Vatican et du Capitole	500
Frais de maison	600
Par représentation de 29,000 l. t., en numéraire	11,764 éc.

Distribution des 22,000 l. t.

M. *Valadier*	5,000 l. t.
M. Franchi	3,000
Bibliothécaire en chef	3,000
Celui pour le grec	600
Custode de la bibliothèque	300
	11,900 l. t.
A la Zecca et au Mont-de-Piété	6,000 l. t.
Au Custode du Vatican	2,000
1er custode du Capitole	800
Gens de la Propagande	300
Moines de Monte-Citorio et de Saint-François	1,000
En numéraire	22,000 l. t.

Nota. — Les 22,000 l. t. font 8,800 écus en cédules.

Approuvé cet état et celui de l'autre part, à Rome, 18 messidor an 5.

Signé : TINET, MONGE, BERTHÉLEMY, MOITTE.

Pour copie conforme.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 49. Copie.

= 1. La Sacrée Congrégation de la Propagande, à Rome, au domaine de laquelle est annexée une célèbre imprimerie polyglotte, établie en 1627 par le pape Urbain VIII et dotée des caractères de cinquante langues.

9674. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 19 messidor an 5 (7 juillet 1797).

... Le dernier convoi des objets d'art est parti de Rome pour Livourne avant-hier.

La Commission des arts va partir dans six jours; toute sa besogne est faite. Le citoyen Monge restera un peu au delà pour faire partir les manuscrits qui sont choisis et qu'on encaisse.

Le citoyen Joseph Bonaparte m'a écrit de Milan qu'il alloit partir pour venir à Rome. Je souhaite fort qu'il arrive. Je lui remettrai les affaires en bon état et je me rendrai à mon poste de Florence le plutôt possible.

Le Pape se porte à merveilles; il vient de passer du Vatican à Monte-Cavallo. Il a traversé Rome en pompe, donnant des bénédictions d'un bras très vigoureux.

Le mécontentement du public, de la misère occasionnée par la baisse du papier-monnoye, qui perd moitié, est extrême, et l'ardeur des têtes révolutionnaires, soutenue par un tel mécontentement, amènera à la longue des catastrophes.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 56 et 57. Original signé.

9675. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 20 messidor an 5
(8 juillet 1797).

Citoyen ministre, — Le dernier convoy des objets d'art est parti de Rome pour Livourne, et la Commission des arts partira dans trois jours.

On travaille à encaisser les manuscrits, qui partiront dans peu.

La fourniture des 1,600 chevaux, dont 800 enharnachés, est terminée aussi.

L'agent du citoyen Haller[1], Suchet[2], a payé ici pendant quelque temps toutes les dépenses de la Commission des arts. Mais il a eü ordre de ne plus payer et de me remettre le soin de pourvoir à cet objet. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de ce qui m'a été écrit par la Commission des arts pour me faire connoître les payemens indispensables, avant son départ de Rome, et me requérir d'y pourvoir.

... J'attends l'arrivée du citoyen Joseph Bonaparte, qui sera sans doute autorisé à terminer définitivement tout ce qui appartient à l'accomplissement du traité, auquel le Pape me paroît avoir satisfait, à peu de chose près.

... J'ai fait délivrer plus de trente condamnés aux galères, aux prisons, et il n'en reste aucun détenu pour ses opinions que deux prêtres de Lorète et quatre ou cinq misérables prétendus conspirateurs, que je ferai mettre en liberté avant mon départ.

La citoyenne Bonaparte avoit désiré quelques belles statües de bronze que les commissaires des arts ont achetées pour elle et fait emballer et expédier avec les objets d'art pour la République. Le secrétaire d'État et le Pape, ayant sû que cet objet avoit été acheté pour la citoyenne Bonaparte, ont fait payer vite les trois mille trois cens écus romains, et l'on m'a fait à ce sujet la politesse de m'envoyer un officier du Pape pour m'en faire part. Une politesse de Sa Sainteté aussi à découvert ne m'a pas parue déplacée, et j'en ai remercié, et j'ai fait dire à celui qui étoit chargé de la part de la citoyenne Bonaparte de payer les statües que l'affaire étoit finie.

Je sais qu'on prépare un collier de camées qui sera présenté à la citoyenne Bonaparte de la part du Pape. De telles attentions et homages noblement offerts, à l'époque où tout est à peu près fini, ne sauroient blesser, et je pense que vous ne me blâmerés pas d'en remercier avec politesse...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 60, 60 v° et 61 v°. Original signé.

= 1. Emmanuel Haller, administrateur général des finances et contributions en Italie.

2. Gabriel-Catherine, chevalier Suchet, né à Lyon le 6 novembre 1773, mort à Paris le 28 février 1835. Frère puîné du maréchal duc d'Albuféra.

9676. — Les commissaires du gouvernement français a Delacroix.

A Rome, le 20 messidor an V.

Citoyen ministre, — Le quatrième convoi des objets d'arts livrés par le gouvernement romain, en vertu du traité de Tolentino, est parti de Rome pour le port de Livourne le 16 de ce mois. Il est composé de 10 chars, du chargement desquels nous vous envoyons ci-joint l'état[1]. Ce sera le dernier convoy de ce genre que nous expédions par terre. Les autres statues et morceaux de sculpture, dont le poids et le volume ne permettoit pas de les traîner dans les chemins de montagne, sont encaissés, scellés, emballés et déposés dans un magasin du Vatican dont nous déposerons la clef entre les mains du ministre de la République, qui voudra bien les expédier par le Tibre lorsque les circonstances permettront d'en faire le transport par mer en toute sûreté. Nous vous envoyons aussi l'état des objets qui composent ce dépôt[2].

Le troisième convoy est déjà depuis plusieurs jours sur les terres de Toscane; il a par conséquent passé tous les mauvais chemins, et nous avons tout lieu de croire que, comme les deux premiers, il arrivera en bon état à Livourne. Tous les rapports qui nous viennent de la Toscane attestent la bonne conduite des deux artistes, *Gros* et *Gaule*, qui surveillent sa marche; et eux, à leur tour, se louent beaucoup des attentions scrupuleuses avec lesquelles les agents du grand-duc font fournir toutes les choses nécessaires.

Le choix des 500 manuscrits est enfin terminé; ils sont déjà encaissés et scellés; on les emballera le 22 et nous les expédierons sur-le-champ par deux rouliers pour Livourne. Nous vous en enverrons la liste par le prochain courrier en vous donnant avis du départ.

Les citoyens Moitte, Berthélemy et Tinet espèrent partir d'ici le 23 pour Venise; ils s'écarteront un peu de la route pour aller voir par eux-mêmes l'état de notre dépôt à Livourne. Le citoyen Monge, qui sera retenu un ou deux jours de plus

pour les caractères de la Propagande, partira le 24 pour se rendre en droiture à Venise...

MONGE, BERTHÉLEMY, MOITTE, TINET.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 65. Original signé.
= 1. Voir la pièce suivante.
2. Voir ci-après, pièce 9678.

9677. — LISTE DES OBJETS D'ART *composant le 4e convoi parti de Rome le 16 messidor an 5 et placés ainsi qu'il suit :*

Char n° 1.

R. V. N° 57. *La Cléopâtre;* figure en marbre, couchée.

Char n° 2.

R. V. N° 18. *Uranie*, Muse; figure en marbre.
N° 1. Caisse appartenant à la citoyenne Bonaparte.

Char n° 3.

R. V. N° 13. *Discobole*, par *Miron;* figure en marbre.
N° 2. Caisse appartenant à la citoyenne Bonaparte.

Char n° 4.

R. V. N° 20. *Polimnie*, Muse; figure en marbre.
R. V. N° 37. Autel en marbre, qui étoit placé vis-à-vis de l'*Antinoüs*.

Char n° 5.

R. V. N° 49. Autel d'Apollon; en marbre.
R. V. N° 24. *Melpomène*, Muse; en marbre.

Char n° 6.

R. V. N° 26. *Terpsichore*, Muse; figure en marbre.
N° 3. Caisse appartenant à la citoyenne Bonaparte.

Char n° 7.

R. V. N° 53. Candélabre; en marbre.

Char n° 8.

R. V. N° 54. Candélabre; en marbre.
R. V. N° 21. *Calliope*, Muse; figure en marbre.

Char n° 9.

R. V. N° 55. Grand candélabre; en marbre.

Char n° 10.

R. V. N° 27. *Sextus Impericus* (*sic*), précepteur de Marcaulèle (*sic*).

R. N° 63. Caisse appartenant à la République.

Pour copie conforme :

COUTURIER,
Secrétaire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 46. Autographe signé de Couturier.

9678. — PROCÈS-VERBAL.

L'an cinq de la République françoise, le dix-neuf messidor, nous, commissaires du Gouvernement françois, à la recherche des objets de sciences et arts, accompagnés de M. *Valadier*, architecte, chargé par le Pape de l'exécution de l'article de la paix concernant les sciences et arts, nous nous sommes transportés au Vatican pour y vérifier les objets ci-après désignés :

R. N° 21. *Appollon avec un griffon;* figure en marbre.

R. N° 20. Idole égyptienne; marbre noir.

R. N° 13. Sarcofage, représentant des divinités de la mer; marbre.

R. N° 19. Grand trépied; en marbre.

R. V. N° 60. *Le Nil*, figure colossale; en marbre.

R. V. N° 59. *Le Tibre*, idem.

R. V. N° 62. *Cérès*, figure colossale; en marbre.

R. V. N° 61. *Melpomène*, figure colossale; en marbre.

R. V. N° 58. Grand vase de basalte, en deux parties.

R. V. N° 29. Chaise curule; en marbre.

R. V. N° 43. Idem.

R. M. N° 1. Marbre grec, pour restaurer statue antique.

R. M. N° 2. Idem.

Les bras de la *Melpomène* sont dans la caisse du *Tibre*, n° 59.

Les bras de la *Cérès* sont dans celle du *Nil*, n° 60.

Tous ces objets ont été déposés dans un magazin, situé dans

une cour du Vatican, qui tient au Muséum; ils sont tous encaissés et en grande partie emballés.

La porte ayant été fermée, nous y avons appliqué le cachet de la commission, et la clef déposée entre les mains du citoyen Cacault, ministre plénipotentiaire de la République françoise, à l'effet par lui ou son successeur de faire passer en France, par mer, les objets ci-dessus désignés, quand on pourra le faire avec sûreté et sécurité.

Le présent procès-verbal a été fait quintuple. Le premier sera envoyé au général en chef, le 2e au ministre des Relations extérieures, le 3e adressé au citoyen Cacault, le 4e sera remis à M. Valadier et le 5e restera entre nos mains.

Fait à Rome, an et jour que dessus.

TINET, BERTHELEMY, MOITTE, G. VALADIER.

Approuvé : CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 58. Original signé.

9679. — BELLEVILLE, CONSUL GÉNÉRAL EN TOSCANE, A DELACROIX.

Livourne, le 26 messidor an 5
(14 juillet 1797).

Le 3e convoi des monuments de Rome est arrivé hier, citoyen ministre; le 4e et dernier sera ici dans deux décades. Les commissaires à la recherche des objets d'arts doivent s'y réunir bientôt; alors tout sera embarqué, conformément aux ordres que m'a transmis le général en chef et dont je vous remets des copies.

Il seroit à désirer que deux frégattes au moins vinssent convoyer ces objets précieux pour les garantir des corsaires anglois ou de la perfidie des patrons étrangers dont nous serons obligés de nous servir, faute de bâtiments françois pour les embarquer.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'exécuter l'ordre du général en ce qui concerne le transport des bœufs; il y a 50 chars attellés chacuns de 12, 14 ou même 16 buffles; ce seroit 7 à 800 de ces animaux auxquels il faudroit faire passer le Mont Cenis, ce qui exigeroit une armée de conducteurs et par conséquent des dépenses excessives.

Je soumets au général le projet d'embarquer les caisses sur le Rhône, ensuite sur la Saône, et de ne remonter les chars qu'à Châlons, d'où ils peuvent être conduits par terre jusqu'à Auxère (*sic*), ou même jusqu'à Paris, si le Directoire jugeoit à propos de donner aux François le spectacle glorieux des monuments conduits en triomphe à travers une partie de la République. En plaçant sur chacun des chars un drapeau tricolor, sur lequel seroit inscrit le nom de la statue ou du tableau et de leur auteur, on feroit de leur entrée dans Paris un jour de fête. Ces chef-d'œuvres sont destinés depuis longtemps à être l'ornement de la Victoire et à suivre les étendarts de la Liberté; les Grecs les perdirent quand ils furent vaincus par les Romains : au même titre, ils appartiennent aux François vainqueurs et devenus libres.

Tous ces monuments vous sont adressés et vous seront présentés au Directoire par le citoyen Duroc, aide de camp du général en chef.

Ce jeune guerrier a à peine vingt ans; il s'est trouvé à tous les combats de ces deux immortelles campagnes; il a profité des excellents exemples qui lui ont été donnés par son général; partout il a montré l'intrépidité d'un soldat et les talents d'un chef, et il réunit à l'amabilité de son âge une modestie touchante qui en relève le prix.

Salut et considération.

BELLEVILLE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 101. Original signé.

9680. — ÉTAT APPROXIMATIF DE LA DÉPENSE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME.

26 messidor an 5.

Directeur.

Pour ses honoraires par an	6,000 l.	»»
Pour sa nourriture, y compris les gages du cuisinier et garçons de cuisine	4,801	15
Gages de deux laquais, un cocher, et leur habillement et entretien de carosse	3,318	»»
Blanchissage de linge de table et de lit . . .	126	»»

Chandelles, bougies, sucre, caffé et autres menus frais	682	10
Provision de bois, par an	210	»»
Flambeaux d'usage, différens petits ustensiles de ménage, petits raccommodages, etc.	168	»»
Médecin, chirurgien, apoticaire, et autres frais de maladies	316	10
	15,622 l.	15

12 Pensionnaires.

Pour leur pension, à 300 l. chaque, fait	3,600 l.	»»
Pour leur nourriture, y compris les gages du cuisinier et garçons de cuisine	7,106	05
Blanchissage du linge de table et de lit	53	»»
Chauffage	44	»»
Médecin, chirurgien, apoticaire et les frais de maladies	633	»»
Aux trois pensionnaires qui partent tous les ans à l'expiration de leur tems; pour frais de retour à Paris, 300 liv. chacun	900	»»
	12,336 l.	05

Frais relatifs à leurs études.

Huile pour les lampes de l'école, du modèle et de toute la maison, par an, environ	772 l.	»»
Provision de charbon pour les poêles de l'école, etc.	472	10
Dépense pour toiles et châssis de tableaux, couleurs, palettes, modèles extraordinaires, moulages de figures modelées, et autres frais relatifs aux études qu'ils sont tenus d'envoyer à Paris	2,137	»»
Étrennes qui se donnent aux concierges des palais où ils vont copier des ouvrages	220	10
Menus frais de divers ustensiles et petits meubles nécessaires qu'on est obligé de renouveller	237	»»
Au modèle de l'Académie, gages et gratifications	426	»»
	4,265 l.	»»

Frais pour l'entretien du palais.

Au Suisse	441 l.	»»
Pour son habillement, chaque deux années, à 420 liv. par an, fait	210	»»
A la femme de charge	252	»»
Étrennes aux Suisses, domestiques et factures des lettres	79	»»
A l'architecte qui règle les mémoires ouvriers	157	10
Au maçon	703	10
Au menuisier	184	»»
Au serrurier	63	»»
Au chaudronnier	68	»»
Au vitrier	53	»»
Au tapissier	73	»»
Au ferblantier, entretien des conduits d'eau	105	»»
Qu'on paye à la Chambre apostolique pour les eaux dont jouit l'Académie	22	»»
Frais d'illumination lorsque l'ambassadeur y est obligé	362	10
	2,673 l.	10

Récapitulation.

Dépense du Directeur	15,622 l.	15
Idem des 12 élèves	12,336	05
Idem relativement à leurs études	4,265	»»
Idem pour l'entretien du palais	2,673	10
Total	34,897 l.	10

L'on a fait un relevé des différens états de ces dépenses pendant six années consécutives; il en résulte que le total desdites années s'est monté à la somme . . . . . 39,856 éc. rom.

En prenant le sixième de cette somme pour avoir une année commune, elle se porte à . . . . . 6,642 éc.

Revenant, argent de France, à . . . . . 34,870 liv.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 97. Copie.

9681. — Les élèves pensionnés a l'École des arts, a Rome, de présent a Paris, a Delacroix.

(Observations sur les circonstances qui ont précédées (sic) *et suivies* (sic) *le mouvement populaire arrivé à Rome le 13 janvier 1793.)*

Paris, ce 26 messidor an 5 (14 juillet 1797).

Citoyen ministre, — Nous nous empressons de soumettre à vos lumières quelques observations sur la catastrophe arrivée à Rome le 13 janvier 1793, persuadés qu'elles pourront diriger votre justice dans la répartition des indemnités accordées par le traité de paix avec Rome à tous ceux qui ont *véritablement souffert* de cet attentat.

Basville immolé, le palais de la République incendié et saccagé, les pensionnaires poursuivis et recherchés pendant cinq jours consécutifs, quelques-uns d'entre eux blessés dans le tumulte, leur fuite périlleuse jusques à Naples et à Florence, la persécution renouvelée un mois après contre ceux des François qui, domiciliés à Rome depuis nombre d'années, y étoient restés : tels sont les attentats dont Rome s'est rendüe coupable, et qui ne sont ignorés de personne; mais les circonstances particulières qui les ont précédées et celles qui les ont accompagnées et suivies sont généralement ignorées, et leur connoissance doit nécessairement jetter un grand jour sur le degré de validité des réclamations dont cet événement a été le motif ou le prétexte.

Depuis le commencement de la Révolution françoise, la cour de Rome cherchoit évidemment à rompre tout commerce avec la France. Elle s'étoit même flattée, à l'époque de la déchéance du Roy, que l'Académie, entretenue dès lors par la liste civile, ne subsisteroit plus. On essaya en conséquence d'inquiéter les pensionnaires et sur leur existence et sur leur sûreté, tantôt en leur insinuant que la République ne tiendroit pas longtemps ou ne voudroit pas subvenir à leur entretien, tantôt en les exposant aux insultes de la plus vile populace; mais rien ne put ébranler les pensionnaires. Retenus par l'amour de l'étude, et surtout par le désir de ne retourner au sein de leur patrie qu'avec des talens capables d'acquiter leur

reconnoissance envers elle, ils restèrent à leur poste, et, malgré les dangers, ils attendirent paisiblement de la sollicitude du Gouvernement françois une détermination relative à l'anxiété de leur position.

On avoit déjà tenté un moyen plus efficace de détruire l'établissement de l'École des arts à Rome, et la calomnie la plus atroce avoit été imaginée et répandüe avec profusion : on persuada aux Suisses de la garde du Pape que les pensionnaires avoient témoigné une joie extrême en apprenant la nouvelle du massacre des Suisses à Paris. Ces soldats étrangers ajoutèrent foi trop facilement à cet odieux récit; ils résolurent de venger sur tous les patriotes françois la mort de leurs concitoyens : les pensionnaires, comme les plus connus et tenant immédiatement au Gouvernement, furent les premières victimes désignées, et un lundy fut assigné pour le jour de l'exécution. Cet infâme complot ne fut dérangé que par la crainte qu'on eut d'envelopper involontairement dans le même massacre les valets des tantes du Roy et du cardinal de Bernis, dont le palais est situé presque en face de celui de la République, et ce ne fut que par égard pour leurs sollicitations réitérées auprès du secrétaire d'État et du commandant des Suisses qu'on prit le parti et qu'on parvînt enfin, quoiqu'avec peine, à calmer la fureur de ces innocents instruments de la haine sacerdotale.

On voit donc clairement : 1° que le palais national des arts à Rome et l'habitation de Bassville étoient regardés comme les principaux points où l'attaque devoit se diriger; 2° qu'ainsi le but de la cour de Rome, en accélérant l'insurrection dont l'apparition de l'escadre françoise devant Naples avoit retardé l'époque, étoit enfin rempli par la journée du 13 janvier, puisque le résultat en fut la mort de l'agent de la République et la dispersion des élèves de l'Académie.

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre ici un éclatant hommage à la mémoire de Bassville; cet excellent citoyen déploya alors, et jusqu'à son dernier soupir, le caractère d'un vrai républicain. Son zèle et son dévoüement pour le salut de ses compatriotes alors existans à Rome, est au-dessus de tous les éloges. « S'il y a du danger, nous disoit-il, mes amis, je ne me retirerai que lorsque le dernier de vous sera en sûreté. »

D'après ces détails, dont les pensionnaires réclamans ont été témoins oculaires, il ne reste donc aucun doute sur la validité de leur réclamation en indemnité. Leur cause est nécessairement liée et commune avec celle de la veuve Bassville et du banquier Moutte, chez qui son mari étoit logé et dont la maison a été mise au pillage. Il reste donc à faire voir que, conjointement avec les pétitionnaires, il existe plusieurs citoyens qui ont aussi souffert dans cette circonstance, mais que, dans le grand nombre de ceux qui réclament, tous ne sont pas également bien fondés et que très peu au contraire ont droit à ces indemnités.

Il est indispensable de comprendre parmi ceux dont les demandes sont justes :

Le citoyen Duval, secrétaire de Bassville, qui a été lui-même très maltraité et incarcéré;

Les citoyens attachés au service de l'Académie; ils ont tous couru les plus grands dangers, ayant porté la cocarde tricolore, conformément à l'usage du pays qui exige que les domestiques portent la cocarde de la nation à laquelle ils appartiennent;

Le citoyen Yves, marchand ébéniste; il a souffert de fréquentes visites domiciliaires pendant tout le temps de l'insurrection contre les François. La troupe des furieux, armés de torches et de poignards, a dévasté et pillé ses magazins dans les perquisitions qu'ils y firent, espérant y égorger, au nom de la foi catholique, plusieurs d'entre nous qu'ils savoient s'y être retirés, et qu'ils ne manquèrent que de quelques instans, et dans l'espoir aussi de mettre en pièces les tableaux que nous avions déposés chez lui pour les soustraire aux dangers dont l'Académie étoit prochainement menacée. La fermeté du citoyen Yves conserva les morceaux qui lui étoient confiés et qu'il avoit prudemment encaissés; mais ce fut aux dépens de ses propres effets. Il fut ensuite incarcéré au château Saint-Ange près d'une année; enfin on le renvoya, le forçant d'abandonner un établissement de plus de quinze ans. Le chagrin a terminé ses jours; mais sa famille, digne du plus vif intérêt, conserve les droits qu'il avoit à une juste indemnité;

Le citoyen *Mérimée*, logé dans le palais de l'Académie, quoiqu'il ne fût pas pensionnaire, s'y trouvoit alors avec plu-

sieurs d'entre nous au moment où le peuple en fureur y mettoit tout en pièces; il a aussi éprouvé des pertes et a droit aux indemnités.

Quelques autres encore peut-être, mais dont nous ignorons les noms, sont fondés en réclamation; mais que peuvent demander des gens absolument ignorés dans Rome, qui, à la faveur de l'obscurité dont ils s'étoient prudemment entourés, et devenus Romains par leurs rapports, ne pouvoient dans aucun cas être l'objet des persécutions directes du fanatisme ecclésiastique? Que peuvent encore réclamer ceux qui avoient déjà quitté Rome quelques années, ou même quelques mois avant l'époque du 13 janvier? Quelles prétentions peuvent encore faire valoir d'autres qui, à la vérité, ont été tourmentés en Italie, mais hors des États du Pape?

Accablé de demandes, le Directoire exécutif a dû désirer des renseignements positifs; le citoyen Cacaut, à qui on s'est adressé à cet effet, s'étant trouvé éloigné de Rome à cette époque, n'a pu rien savoir et par conséquent rien envoyer de concluant. Ce citoyen propose au Directoire de réunir, pour les consulter, les citoyens Devilliers et Dufourny, qui ont voyagé en Italie, et d'ailleurs avantageusement connus; mais de ces deux citoyens Devilliers est le seul qui puisse rendre hommage à la vérité d'une manière non équivoque et qui ait partagé nos dangers. Il n'a quitté Rome qu'après la mort de Bassville, auquel il a pour ainsi dire rendu les derniers devoirs. Quant au citoyen Dufourny, il étoit depuis trois ans à Palerme, où il étoit chargé de la construction d'un édifice public. Il n'en est parti que bien longtemps après, sans pouvoir même obtenir de passer par Rome, et à grande peine même put-il traverser Florence. Nous pensons d'ailleurs que le citoyen Devilliers peut être avec justice au nombre des réclamans.

Nous avons donc tout lieu d'espérer, citoyen ministre, que ces réflexions que nous vous soumettons coïncideront avec votre opinion sur la nature des différentes réclamations et établiront par conséquent la nécessité d'exclure celles qui ne sont appuyées que sur de vains motifs; autrement, on courroit risque d'accueillir les demandes indiscrètes d'une foule de gens peu scrupuleux qui morceleroit à tel point le capital de l'indemnité que le but en seroit nécessairement manqué et

qu'il seroit aussi peu avantageux d'y participer que peu digne de la munificence nationale de l'offrir à qui que ce fût.

Si on proposoit de restituer à ceux qui ont droit à l'indemnité la valeur intrinsèque de ce qu'ils ont perdu, ce ne seroit pas seulement une compensation mesquine et ridicule, mais illusoire : en effet, la perte éprouvée par les pensionnaires est moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative. La position d'un artiste, privé du fruit de ses études, est celle d'un banquier dont le crédit est ruiné, et même encore plus fâcheuse, car celui-ci recouvre souvent en peu de tems plus qu'il n'avoit perdu ; mais l'artiste, outre le manque de ressources qui le tirannise si souvent, pourra-t-il prolonger sa jeunesse, cet âge le seul propre à l'étude et aux travaux sur lesquels il fonde l'espoir de ses succès? Quelle espèce d'indemnité pourra donc jamais compenser la perte de ces précieux moments? Souvent il est forcé de se refuser au vœu de la nature, ou, s'il obéit à ses loix, bientôt la nécessité de procurer une pénible existence à ce qu'il a de plus cher éteint sa noble émulation. Son génie, enchaîné par le besoin, s'engourdit et meurt, et du rang d'artiste il descend à la profession d'artisan frivole.

Parcourans la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant couru les mêmes dangers et éprouvé des pertes de même nature, il ne peut y avoir pour chacun des pensionnaires qu'une indemité fixe et de même valeur, car c'est beaucoup moins, comme on l'a déjà dit, la valeur intrinsèque des objets qu'ils ont perdu qui leur cause un dommage réel que le tort irréparable et incalculable d'avoir été interrompus dans leurs études. S'il étoit possible qu'on prît une détermination contraire à cette vérité, la cour de Rome seroit autorisée à se faire représenter les mémoires des effets que nous réclamons pour marchander avec nous.

Pleins de confiance dans la justice et dans les intentions du Directoire, ainsi que dans la sagesse du ministre des Relations extérieures, les pensionnaires n'ont cru devoir soumettre ces observations que pour établir d'une manière plus précise la validité de leurs réclamations et de quelques-unes de différens citoyens dont ils ont connoissance, et pour appeler aussi l'attention sur certaines demandes hazardées. Le fruit de leurs

travaux pendant quatre années étant perdu, et n'ayant pu suivre et parachever leurs études (et ils ne craignent point de répéter encore ici que c'est surtout la perte du tems précieux, destiné à les terminer, qui leur est le plus sensible), ils se bornent à croire que leur indemnité partielle doit être évaluée pour chacun d'eux, vu la nature des circonstances et le capital de l'indemnité totale accordée par le traité de paix, à la valeur de quatre années de pension, à raison de deux mille quatre cents livres par an selon les décrets de la Convention qui a déterminé cette somme pour leur traitement. L'intention des pensionnaires n'est point d'aillieurs de rien prescrire à la justice du Gouvernement, dont les vües grandes et bienfaisantes leur fait (*sic*) bien vivement sentir le besoin de se rendre de plus en plus dignes de sa protection et de sa munificence.

N. B. — Nous n'aurions pas oublié d'indiquer, parmi les réclamans avec justice, une des victimes du 13 janvier 1793, le citoyen Dutaillis, exerçant à Rome la profession de coutelier depuis nombre d'années, si un décret de la Convention nationale, du vingt-trois pluviôse an deuxième, n'avoit accordé à ce citoyen, à titre d'indemnité, une pension viagère de la somme de mille livres, dont il jouit actuellement, indépendamment des secours qu'il reçut à son arrivée en France.

Telles sont, citoyen ministre, les observations que nous désirions mettre sous vos yeux, persuadés, comme nous le sommes, du vif intérêt que vous prenés aux arts et à ceux qui les cultivent.

Salut et respect.

Les élèves pensionnés de l'École des arts établie à Rome, de présent à Paris,

A.-L. Girodet, — Réattu, — Delagardette, architecte, — Bridan, — Lafitte, — Gérard, — Ch. Meynier, — Dumont, — J.-J. Tardieu, architecte, F.-L. Gounod.

Je soussigné, directeur de l'École des arts en Italie, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des citoïens artistes, pensionnaires de la République à la ci-devant Académie de France à Rome, lors l'insurrection populaire dans cette ville

arrivée le 13 janvier 1793, et particulièrement dirigé contre le palais national et les artistes qui l'habitoient.

Paris, le 28 messidor de l'an 5e.

SUVÉE.

Je certifie en outre que les citoiens *Lefèvre*, architecte, *Lemot*, sculpteur, et *Garnier*, peintre, sont du nombre des réclamants, mais n'ont pu signer la présente, vu leur absence.

SUVÉE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 95. Original signé. [Le texte du mémoire est de la main de *Girodet*. M. Pommier, juge au tribunal civil d'Orléans, a retrouvé, dans les archives de la Société archéologique du Loiret, des brouillons de ce mémoire, conservés parmi les papiers du peintre, et en a fait l'objet d'une intéressante étude présentée au Congrès des Sociétés savantes en juin 1908.]

9682. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 27 messidor an 5e
(15 juillet 1797).

Les cinq cent manuscrits sont partis : il ne reste plus personne ici de la Commission des arts ni aucun des objets qu'ils ont choisis, à l'exception des plus grandes statües, qu'il étoit impossible d'emporter par mer[1], qui restent encaissees et en dépôt ici jusqu'à ce qu'on puisse les faire embarquer.

... Je vais me retirer de Rome pour passer à Florence aussitôt que Joseph Bonaparte sera arrivé, après avoir tout terminé d'une manière définitive. Le citoyen Bernard, qui remplit depuis un an avec moi les fonctions de secretaire de légation et qui a servi la République à la confection et signature d'un traité et dans tout le cours d'une longue affaire épineuse et difficile, où j'avois besoin d'un homme laborieux, secret et sûr, est digne d'être placé. Je l'emmène à Florence. Si Jacob[2] a une situation plus conforme à son mérite que celle de secrétaire de légation à la petite cour de Toscane, je vous prie de vouloir bien y nommer le citoyen Bernard...

Je suis bien reconnoissant et satisfait de la place de ministre en Toscane : elle est la plus douce et la plus agréable qui existe au dehors. Mais il n'y a rien à faire, et je ne suis pas encore assés vieux pour n'être bon qu'à une si douce retraite.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 118, 124 v° et 125. Original signé.

= 1. *Lisez* : par terre.

2. Jean Jacob, ancien secrétaire de légation à Venise, chargé d'affaires à Turin (octobre 1796), était passé à Florence en octobre 1797 et y demeura jusqu'en juillet 1799.

9683. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 27 messidor an 5e.

Citoyen ministre, — J'ai l'honneur de vous envoyer la première épreuve, avant même que la gravure soit achevée, d'une estampe[1] que vous verrés avec plaisir.

C'est une vüe exacte du départ d'un des quatre convoys d'objets d'art qui sont partis de Rome. Je vous prie d'observer la masse des envoys, la quantité de bœufs employés à tirer ces fardeaux énormes. Quatre convoys, comme celuy que vous voyez, sont maintenant arrivés à Livourne, et il en reste un cinquième, portant les cinq cens manuscrits, qui part aujourdhui.

Il seroit dommage et il seroit à jamais honteux pour la République que ces grands objets n'arrivassent pas à Paris, ou vinssent à se gâter dans la route, pour avoir été trop longtemps abbandonnés à Livourne ou à Toulon, et n'avoir pas été transportés tout de suite et mis dans l'état de gloire et de conservation qui convient.

Il ne reste plus personne de la Commission ici ; tout est fini à cet égard.

Le seul Kreützer, musicien adjoint à cette Commission, est à Naples pour des recherches de musique. Il enverra aussi beaucoup de choses de Rome.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 128. Original signé.

= 1. La pièce manque.

9684. — Rapport de Suvée.

État nominatif des citoyens artistes peintres, sculpteurs et architectes qui étoient à Rome lors l'événement du 13 janvier 1793 (v. st.) et maintenant en France, y joint ceux que les circonstances ont empêché de partir et qui avoient comme

les précédents gagné les grands prix, et enfin ceux qui, aux derniers concours, les ont remportés, plus le tableau des indemnités qu'ils ont reçu, conformément à la loi du 24 juillet 1793 (v. st.).

Les prix gagnés en 1788 et avant cette époque.

Les citoyens[1] :	Indemnités du Pape.
Garnier, peintre	4,000 l.
Maynier, peintre	4,000
Gounot, peintre	4,000
Dumont, sculpteur	4,000
Tardieu, architecte	4,000
Le Faivre, architecte	4,000
1789.	
Giraudet, peintre	4,000
Gérard, sculpteur	4,000
1790.	
Reattu, peintre	4,000
Le Mot, sculpteur	4,000
1791.	
Lafitte, peintre	4,000
Bridan, sculpteur	4,000
De la Gardette, architecte	4,000
Gois[2], sculpteur	4,000
Thévenin, peintre.	
1792.	
Landon.	
Taunay.	
Normand.	

L'an 5 de la République.

Boullon, peintre.
Guérin, peintre.
Bouché, peintre.
Callamare, sculpteur.

Du But, architecte.
Coussin, architecte.

Aperçu des dépenses de l'École des arts à Rome :

Nourriture des quinze pensionnaires à raison de deux francs par jour pour chacun[3] . . . . . 10,950 fr.

La pension pécuniaire, lors l'institution de notre École à Rome vers le milieu du siècle dernier, fut fixée à trois cents livres, toutes choses étant plus que doublées en valeur depuis, il est de toute nécessité d'augmenter cette somme; l'expérience m'a appris il y a vingt-cinq ans, étant pensionnaire à Rome, que le double même de cette somme étoit insuffisant. En conséquence, je crois qu'il seroit à propos de la porter à 900 francs, ici pour 15 pensionnaires 13,500

Pour les frais des études journalières et extraordinaires, l'on comprend dans cet article le traitement du modèle qui pose toute l'année dans l'école dite du modèle, le paiement extraordinaire des modèles pour les travaux d'émulation.

Pour les toiles et couleurs des peintres, et celles à coller les dessins des architectes relatifs au même objet, le moulage des bas-reliefs des sculpteurs, la fourniture de terre à modeler, la provision du charbon soit pour l'école du modèle, soit pour la salle à manger, et le bois pour toute l'année, l'indemnité accordée au sculpteur partant pour frais et transport de ses études, pour les frais du marbre nécessaire au sculpteur, la dernière année de son pensionnat, pour la copie d'après l'Antique et celles résultant de la mise au point par un compagnon. Ces dépenses inévitables et considérables s'étendent sur la levée des plans et monuments antiques par les architectes. Il résulte de ces travaux obligatoires des pensionnaires au bénéfice de la République la copie d'un tableau de grand maître qui pourroit être envoyé dans un département à une école centrale, une statue de marbre de cinq à six pieds propre à décorer nos monuments, la galerie

du Muséum en fournit la preuve, toutes celles qui sont placées sur les poëles sont faites par des pensionnaires à Rome et n'ont pas coûté 1,500 livres au Gouvernement; l'on donne à l'architecte le programme d'un monument à faire ou un ancien à lever. La dépense de la copie d'un tableau d'après un grand maître; les caisses et emballage des travaux d'émulation, ainsi que celles résultant de leur exposition préalable; les étrennes aux gardes des galeries et cabinets, tant chez le pape que chez des particuliers; l'huile pour l'école du modèle et autres usages. 5,000

Depuis l'établissement de notre École à Rome, les pensionnaires jusqu'à présent n'ont reçu pour frais de leur voyage, soit de Paris à Rome, soit de Rome à Paris, que trois cents francs, somme évidemment trop modique, je crois qu'il faut la calculer à raison de deux francs par lieue et par conséquent la porter à six cents francs, ici pour six pensionnaires par an, trois partant de Paris et trois venant de Rome, la somme de 3,600

Dépenses pour le service en général :

Dans cette dépense sont rangés les gages de toutes les personnes attachées à l'établissement, telles que l'architecte, médecin, chirurgien, apothicaire, portier, domestiques, cocher, cuisinier, deux aides, le concierge, la femme de charge, la pension de retraite de la fille d'un ancien modèle mort après cinquante ans de services. Il seroit à propos de prendre en considération les très longs services et l'âge avancé de la femme de charge qui est restée dans le palais; l'on pourroit, comme à la précédente, lui accorder une retraite de 24 écus romains par an et sa chambre; le blanchissage du linge de lit et de table, l'habillement de quatre personnes, l'entretien des lits, tapisseries et meubles, droits à payer à la chambre apostolique, les illuminations, les frais imprévus et minutieux, l'entretien du

palais, la voiture du Directeur, les étrennes aux personnes attachées à la maison, etc., évaluées à . 7,000

Le Directeur a sa table particulière; différentes fois l'on a essayé de n'en faire qu'une, mais les inconvénients en résultant ont sans cesse fait revenir à la séparation; celle des pensionnaires est servie à midi précis; la majeure partie du temps, le Directeur finit à peine les démarches qu'il est dans le cas de faire avant deux heures, ce repas se fait tard chez lui; il lui est alloué pour cette dépense douze livres par jour; il est chargé de nourrir les personnes attachées à l'établissement, de manière que cette somme donne à peine 40 sols par tête à nourrir, ici 4,380

Traitement du Directeur. 6,000

Total. . . . . 50,430 fr.

Le citoyen *Suvée* observe que les Directeurs ses prédécesseurs ont toujours joui et jouissent encore, après cette pénible et importante mission, d'une indemnité annuelle de deux mille livres; le citoyen *Suvée* est le premier Directeur que le Gouvernement républicain envoye à Rome; il espère qu'il ne reconnoîtra pas moins son zèle que le ci-devant Gouvernement n'a reconnu celui de ses prédécesseurs; il compte d'ailleurs déjà environ trente ans de services dans l'instruction publique.

Il observe encore que les Directeurs à Rome ont toujours été chargés, pendant leur directorat, d'ouvrages pour le Gouvernement; quittant Paris, ils abandonnent aussi le cours de leurs opérations, qu'ils ne retrouvent plus à leur retour; on leur donnoit communément des travaux pour être exécutés en tapisseries à la manufacture des Gobelins. *De Troy*, pendant son directorat, fut chargé de la tenture connue sous le nom de *Jason* et de celle connue sous celui d'*Esther; Natoire*, qui lui succéda, en fit une composée de sujets tirés de la fable; le citoyen *Vien* fut pendant son directorat employé à faire une suite de grands tableaux pris dans Homère et qui tous sont déposés aux Gobelins; le citoyen *Lagrenée*, qui après lui eut la direction de notre École à Rome, a de même fait un nombre de grands tableaux qui servent de modèles à la manufacture;

le citoyen *Ménageot* avoit aussi une tenture à faire, mais l'affoiblissement de sa santé l'empêcha de la continuer. Le citoyen *Suvée* demande à être traité comme ses prédécesseurs; le dernier tableau qu'il a exécuté pour le Gouvernement est *Cornélie*, mère des Gracques; il seroit facile de trouver dans l'histoire de cette illustre famille républicaine un nombre de sujets propres à composer une tenture de tapisseries, mais le citoyen *Suvée* pense qu'au lieu de peindre l'histoire de la famille des Gracques, il seroit plus intéressant de choisir six sujets dans six familles républicaines, où les femmes auroient donné de grands exemples de courage ou de vertus privées; l'on en prendroit trois dans l'histoire romaine : *Cornélie*, déjà exécuté, en seroit le premier, et trois chez les Grecs. C'est ainsi que les arts appelés à former l'esprit public atteindront toute la dignité dont ils sont susceptibles; c'est ainsi que l'on fera aimer les mœurs antiques qui ont fait la gloire de Sparte et de Rome et que les Françoises, que l'on n'avoit enivrées jusqu'à présent que de l'encens de la flatterie, verront avec un noble orgueil retracés les traits qui honorent leur sexe aux yeux de la postérité, s'enflammeront du désir d'être distinguées parmi leurs contemporaines et mériter par leur civisme et leurs vertus que leur nom soit cité d'âge en âge comme des modèles à suivre. Cette tenture pourroit être intitulée : *Des femmes illustres ou républicaines*. Le directorat de l'École de Rome étant temporaire, le Directeur a toujours conservé son logement à Paris; le citoyen *Suvée* demande à désigner pour occuper le sien pendant son absence l'artiste en qui il a mis sa confiance pour la garde et la conservation de ses effets; il demande de même à faire occuper son atelier par un artiste distingué qu'il nommera et qui sera de même chargé de la garde des effets qui y sont déposés.

De l'organisation de l'École de Rome.

Il est indispensable de composer le premier départ des pensionnaires de manière à ce qu'ils puissent être remplacés partiellement tous les ans par ceux qui gagneront les prix aux Écoles des arts à Paris; il s'agira donc de voir, parmi les pensionnaires revenus de Rome, quels sont ceux qui avoient encore le plus de temps à y rester et quelles sont les indemnités qu'ils ont reçues. L'état nominatif et le tableau des indemnités pourra

servir de règle dans cette opération; il est à présumer que beaucoup de ceux qui sont en droit de jouir de la protection immédiate du Gouvernement ne resteront pas les cinq années que la loi[4] leur accorde à Rome, vu leur âge déjà avancé ou l'état de mariage dans lequel plusieurs parmi eux sont engagés. Sous l'ancien régime, il excluoit de la pension de Rome; sous celui-ci, il doit suffire qu'il ne nuise point à l'étude et que le jeune artiste soit dans le cas de se livrer entièrement au développement de son talent; il sera convenable que l'administration pèse dans sa sagesse les articles réglementaires qu'elle croira nécessaires pour prévenir les inconvénients qui pourroient en résulter, mais si un élève venoit à se marier à Rome, et certes l'on ne pourroit l'en empêcher, l'on demande s'il doit continuer à jouir de sa pension; n'est-il pas évident qu'il s'engage à partager par le fait tout ce qu'il possède avec celle dont il attend le bonheur de sa vie, pourra-t-il aussi partager les moyens que la nation lui accorde uniquement pour le progrès de son art; ainsi engagé, est-il bien certain qu'il apportera dans sa patrie le talent pour lequel il l'a momentanément quittée et qu'il lui doit entièrement; les charmes qui auroient formé ces nœuds ne pourroient-ils pas aussi déterminer le jeune artiste à adopter la patrie de sa femme?

Le citoyen *Suvée* a proposé, dans un mémoire qu'il a fourni au Gouvernement, le rétablissement d'une étude : c'est celle du drapé; il y propose de faire faire deux mannequins, un d'homme et un de femme; comme ces objets demandent du temps pour être faits, il offre en attendant les siens pendant le mois spécialement consacré à cette étude, il demande seulement à être autorisé à faire faire quelques vêtements les plus usités chez les Grecs et les Romains; c'est une dépense très modique qui tourneroit infiniment au bénéfice de l'art; beaucoup de jeunes artistes ignorent l'avantage qui résulte du développement des étoffes sur un mannequin de grandeur naturelle.

Il faut encore exposer ici l'indispensable nécessité du linge de table et de lit où se trouve notre établissement à Rome; la question est de savoir si l'on en fera l'acquisition ici ou à Rome. Ceux qui ont habité ce pays savent combien le linge y est cher et de la plus mauvaise qualité; y étant, sur la demande de plusieurs de ses amis, le citoyen *Suvée* en fit venir plusieurs

pièces de la Flandre; ils y trouvèrent du bénéfice quant au prix et un avantage quant à la qualité. Son voyage de Rome devant être précédé d'un en Flandre, il offre au Gouvernement, s'il juge à propos de l'y autoriser, de faire l'acquisition d'une quantité de toile nécessaire pour cinquante paires de draps et quarante douzaines de serviettes; ce seroit suffisant pour le premier moment; si cependant le Gouvernement vouloit consentir à ce que la quantité ordinaire y soit rétablie dans ce moment, l'on pourroit porter la quantité des draps à cent paires et les serviettes à soixante douzaines; l'on feroit avec celui qui reste au palais de Rome les autres parties du linge également nécessaires pour le service.

Vu l'état où se trouvent tous les effets nécessaires à l'établissement de notre École, suivant le témoignage des commissaires du Gouvernement qui ont logé pendant leur séjour à Rome dans le palais national, tout y manque, ou demande au moins à être rétabli. Le départ du citoyen *Suvée* est des plus urgents; il ne faudra rien moins que son activité pour mettre en trois mois les lieux en état de recevoir les élèves. Il seroit nécessaire d'ouvrir au citoyen *Suvée*, à courir du quinze février prochain, un crédit de cinquante mille livres annuel à toucher par douzième chaque quinzième de mois pour subvenir aux besoins de l'établissement; la recette des trois premiers mois serviroit à solder les mémoires de ceux qu'il sera obligé d'employer pour le rétablissement des lieux.

Le citoyen *Suvée*, depuis deux ans, exerce les fonctions de sa place avec autant de zèle que de succès, sans aucune vue d'intérêt; il semble de justice au moins de faire courir ses appointements dès le jour de son départ et de dater de là sa mission de six ans.

SUVÉE.

Archives nationales, F[17] 1066.

= 1. Les citoyens ici cités ont tous gagné leurs prix en 1788 et avant; il n'en est question ici que pour rendre un compte exact de ceux qui étaient à Rome et qui ont participé à l'indemnité du Pape.

2. Quoique le citoyen *Gois* n'ait pas été à Rome, il a participé dans les cent mille écus imposés au Pape.

3. Cet article peut varier suivant la hausse ou la baisse du prix des comestibles.

4. L'exécution de cette nouvelle loi augmente le nombre des pensionnaires de trois, ce qui en porte le nombre à quinze au lieu de douze;

les aperçus de dépense donnés dans ces notes étaient calculés sur ce nombre. L'augmentation pour les trois est environ de six mille livres.

9685. — Monge a Delacroix.

Florence, le 29 messidor an 5
(17 juillet 1797).

Citoyen ministre, — Je ne suis parti de Rome qu'après avoir expédié pour Livourne tous les objets de sciences et arts, exceptés les objets d'un poids trop grand pour être envoyés par terre.

Le citoyen Fréville[1] vient de m'apprendre que le troisième convoi des statues est heureusement rendu à Livourne.

Nous avons rencontré le quatrième au bas de Radicofani[2], et par conséquent hors du territoire du Pape. Il étoit en bon état et n'avoit éprouvé aucun accident.

Le convoi des 500 manuscrits et des caractères de la Propagande étoit parti de Rome avant moi; je l'ai rencontré à trois postes de Rome : il voyageoit de nuit et tout étoit en bon état.

Les bufles et vaches que nous étions chargés par le ministre de l'Intérieur d'envoyer en France pour procurer l'espèce des premiers et améliorer celle des autres, sont de même en route; je les ai rencontrés à Sienne. Ils voyagent de nuit et passent à l'ombre et dans le repos les grandes chaleurs du jour.

Ainsi, citoyen ministre, tout ce que nous devions extraire des États du Pape est actuellement hors de son territoire et arrivera incessamment à sa destination. Je vais continuer ma route par le quartier général et de là vraisemblablement me rendre à Venise.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 130. Autographe signé.

= 1. Jean-Baptiste-Maximilien Villot de Fréville, né à Paris le 6 mars 1773, mort dans cette ville le 7 décembre 1847. Secrétaire de légation à Stockholm (6 frimaire an III), à Turin (8 germinal an V); secrétaire d'ambassade à Madrid (22 fructidor an VI), à Vienne (26 nivôse an VII), il devint membre du Tribunat, baron de l'Empire (19 décembre 1809), préfet de Jemappes (11 juin 1811), conseiller d'Etat et pair de France (11 octobre 1832).

2. Radicofani, bourg de Toscane, dans la province de Sienne.

9686. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 30 messidor an 5 (18 juillet 1797).

... Quoique je n'aye été dans toute l'affaire de Rome qu'un ministre de grande rigueur, j'ai eu le bonheur de m'y faire aimer et estimer d'une manière si générale et si marquée que j'en suis surpris autant que satisfait.

La cour de Rome, qui n'avoit jamais été accoutumée qu'à recevoir et point à donner, fesoit aux ambassadeurs, lorsqu'ils prenoient congé, le présent d'un corps saint et d'un simple tableau de tapisserie de laine et ne donnoit rien du tout aux ministres plénipotentiaires. Nous avons tout changé ici. Il est question de me faire à moi le plus beau présent, et l'on s'est adressé au chevalier d'Azara, qui est mon ami, pour sonder et découvrir ce que j'aimerois mieux, proposant de me donner une boëte enrichie de diamants avec le portrait du Pape.

Il n'est point d'usage que le Pape donne, comme les autres souverains, son portrait enrichi de diamants, et j'ai dit à mon ami que je ne recevrai pas une chose semblable, extraordinaire de valeur en argent; que je ne pouvois accepter qu'un simple tableau, tel qu'il est d'usage de le donner à un ambassadeur. Il n'y a eu encore que M. le marquis del Vasto qui aye eu du Pape un tableau de mosaïque. Sa Sainteté n'avoit jamais auparavant fait de tel présent qu'aux souverains; c'est celui qu'on me destine.

C'est un ouvrage de ce pays. Ce seroit refuser une politesse et une simple distinction de la part du Pape que de ne pas accepter le présent d'un tel tableau; ainsi je le recevrai de la manière convenable en marquant que j'y suis sensible.

J'attends toujours le citoyen Joseph Bonaparte; mais il n'arrive pas, et je ne puis partir sans être remplacé ici. Le Pape se croiroit abbandonné de nous; le public seroit allarmé comme d'une rupture[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 132. Original signé.

= 1. Talleyrand écrit en marge : « A renvoyer au citoyen Derché. Il n'y a point d'inconvénient à ce que le tableau, qui est plutôt une marque d'affection qu'un présent, soit accepté. T. »

9687. — Talleyrand[1], ministre des Relations extérieures, a Bénézech.

Vous trouverez ci-joint, mon cher ministre, la copie d'une lettre des commissaires du Gouvernement pour la recherche des objets de sciences et d'arts en Italie.

... Les tableaux arrivés à Toulon en frimaire dernier ne sont point encor en route pour Paris. Les commissaires en sont d'autant plus surpris que le citoyen Escudier a les fonds nécessaires pour leur transport. Ils témoignent leurs inquiétudes et représentent que ces chefs-d'œuvre sont en danger d'être dégradés ou perdus par leur position peu naturelle sur des cylindres et surtout par le défaut d'air.

Je vous invite, mon cher ministre, à prendre cet objet en grande considération.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 143. Minute.

= 1. Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, né à Paris le 13 février 1754, mort dans cette ville le 17 mai 1838; évêque d'Autun (1788), député aux États généraux de 1789, chargé de mission à Londres (février 1792), était devenu ministre des Relations extérieures le 19 juillet 1797 (1er thermidor an V).

9688. — Monge, membre de la Commission des sciences et arts en Italie, a Delacroix.

Milan, le 3 thermidor an 5 (21 juillet 1797).

Citoyen ministre, — La pluspart des tableaux que la Commission a recueillis en Italie étoient dans un état de délabrement incroyable et avoient le plus grand besoin de passer par les mains habiles des artistes de Paris, qui seuls peuvent leur rendre une partie de leur état primitif et prolonger leur durée; et l'état d'abandon dans lequel on les laisse depuis environ neuf mois, à Toulon, ne peut qu'augmenter la gravité et l'urgence de ce besoin.

La Commission a pensé que pour restaurer ces chefs-d'œuvre il étoit nécessaire que le Muséum des arts eût de l'outremer à sa disposition. Elle en a donc commandé à Rome; mais il ne lui a été remis qu'après le départ du dernier convoi; elle n'a

pu le placer dans aucune des caisses qui ont été expédiées à Livourne, et je l'ai apporté ici avec moi.

Je vais, citoyen ministre, profiter de l'occasion du citoyen Deforgues[1], qui partira ce soir pour Paris, et je le chargerai de la petite boëte qui contient l'outremer et qui vous est addressée. Je vous supplie de vouloir bien la faire passer au Muséum des arts, en invitant les administrateurs à ne disposer de cette substance précieuse, et qui est plus rare que jamais, que pour la restauration des chefs-d'œuvre d'Italie, à laquelle elle est uniquement destinée.

Si, par quelque circonstance, le citoyen Deforgues tardoit trop longtems à vous faire la remise de la boëte d'outremer, je vous supplirois de vouloir bien la faire réclamer.

Je suis seul de la Commission à Milan, où je suis venu prendre les instructions du général en chef, et je partirai ce soir pour Venise, d'où je ne manquerai pas de vous envoyer le catalogue des 500 manuscrits de Rome, de la copie duquel je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 144. Autographe signé.

= 1. Deforgues, l'ancien ministre des Affaires étrangères, avait été chargé par le Directoire de missions en Hollande et en Italie.

9689. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 4 thermidor an 5 (22 juillet 1797).

... L'envie de voir Rome qui a pris à nos généraux et à nos officiers immédiatement après notre traité de paix a fait arriver ici successivement deux cent militaires au milieu d'un peuple fanatisé contre nous. La Commission des arts est arrivée aussi. Et tout cela en même temps que nous faisions partir de Rome les lingots, les diamants. Étoit-il possible alors que le peuple romain, dans son ignorance et sa grossièreté, fût contenu? Il s'est livré lâchement, suivant son caractère, à de petites insultes. Ce mauvais esprit n'étoit pas général... Je n'ai jamais été insulté. Monge, Berthollet, Berthélemy et les vrais hommes que le Directoire avoit choisi ne l'ont pas été.

Nous vivons ici dans une ville où, pendant l'été, il y a trois ou quatre personnes par jour tuées à coups de couteau, et cela a été de même de tout temps. La police et le gouvernement

châtient cela à leur manière, qui n'est point du tout la nôtre, autant qu'il le faut pour que cela reste dans les gens de la canaille, que le gouvernement craint beaucoup.

Il a été fait à l'égard du coup de couteau donné dans les habits d'un Allemand et du coup de couteau donné à un Romain au service de l'Académie tout ce que pouvoit ce gouvernement-cy, et il en a été usé de même à l'égard des différentes insultes. Mais on a eü en vüe de changer les opinions du peuple à l'égard des François, de ramener les esprits à la concorde. Qui eût osé faire pendre ou faire donner la corde au milieu de la place publique pour avoir sifflé ou hüé un François dans les premiers moments où tout étoit ici en fermentation? Il pouvoit en résulter un saccage.

Aucune injure n'a été passée sous silence et traitée légèrement. On a travaillé à déraciner le mal; il paroît l'être aujourdhui. Le peuple revient à nous de fort bonne grâce, et le gouvernement en est content; les prédicateurs, dont un ou deux s'étoient échappés, ont eü ordre d'être circonspects.

Il est impossible de rendre ce gouvernement de prêtres parfaitement homogène avec nos idées; il faut de part et d'autre n'exiger que ce qui est raisonnable. Nous avons été payés des sommes stipulées, des chevaux, des objets d'art, etc. Tous les sujets soi-disant patriotes qui étoient détenus au moment de la paix de Tolentino ont été mis dehors. Tout le reste s'établira convenablement et s'affermira sur le même pied où les choses étoient avant la rupture, conformément au traité, si nous continuons à être puissants, et surtout à savoir bien prendre ce pays-cy, à qui on fait vite perdre la tête, comme à tous les êtres foibles, en le rudoyant.

Ce qu'on a écrit au Directoire n'est pas vrai pour la plus grande partie. Il n'y a pas eu la moindre apparence de soulèvement à Rome à la sortie des chars qui portent les objets d'art.

Je n'ai jamais entendu parler d'épitètes injurieuses données par la police à ceux qui étoient allés chez les ministres de France et de Suède se réjouir de la signature des préliminaires de paix. J'ai donné à cette occasion un grand diner aux Français, aux Espagnols et à des personnes de marque, et l'honneur de venir chez moi n'a jamais été reproché à personne : il n'y vient que des gens fort estimables. Il a été donné à la

même occasion un concert dans notre palais de l'Académie, où sont venus les grands de Rome et un public nombreux; cela n'a pu être reproché à personne.

... Le soldat qui s'est enfui après avoir donné un coup de couteau à un domestique de l'Académie n'a jamais pu être retrouvé.

La grande Pénitencerie donne, comme les confesseurs, des absolutions secrètes pour tous les crimes dont on est repentant et dont on fait pénitence; cela n'a aucun rapport avec les jurisdictions civiles et criminelles, c'est une affaire de religion.

L'on a trompé le Directoire en lui marquant que le traité ne s'exécutoit pas à l'égard des détenus par opinions. J'ai fait sortir même les détenus pour complots et jusqu'à une fille de joye dite *la Gallinara* qui avoit servi de modèle à nos artistes.

... A-t-on réussi à Turin, aussi complètement que je l'ai fait ici, à mettre en liberté tous ceux qui pouvoient citer près de nous quelque titre? Les meilleurs patriotes de l'Europe gémissent à Naples sans que nous puissions en aider un seul; mais tout le monde tombe sur Rome, dont la sottise a été si bien châtiée. Devons-nous être les instrumens de haines, de passions?

... Je vais quitter Rome; ainsi je n'ai plus d'intérêt particulier à ce qui se passera après moi ici. Mais je dois vous avertir, comme je l'ai fait plusieurs fois, qu'il faut être en garde contre l'animosité générale si on veut conserver la paix signée avec le Pape.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 149 v°, 150, 151, 152 v°, 153 et v°, 154 v° et 155. Original signé.

9690. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 4 thermidor an 5.

Citoyen ministre, — J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que je viens de recevoir de Paris, signée par une partie des personnes qui ont droit aux indemnités stipulées dans le traité de Tolentino pour ceux à qui l'attentat de Bassville a occasionné des pertes.

Je vous envoye aussi le mémoire du citoyen *Vicar*, dessinateur du premier talent, qui me paroit, ainsi que ceux qu'il nomme dans son mémoire, dans le cas d'avoir part à l'indemnité stipulée.

Il est bien difficile d'établir une répartition de cette somme de 300,000 livres. Ni le Directoire ni vous n'auriez le temps de bien remplir cet objet. Je vous ai déjà proposé d'en charger une commission de trois personnes, à Paris, parmi ceux qui étoient alors en Italie et qui n'ont point d'intérêt à l'affaire. Je vous ai indiqué deux hommes probes qui y sont propres, *Dufourny* et *Villiers*[1]. Le troisième pourroit être *Giraud*[2], sculpteur, demeurant place Vendôme, homme de talent qui est riche et fort honnête.

Le Directoire, en leur donnant plein pouvoir de régler cette affaire épineuse, pourroit fixer que l'argent pour le seul fils de Bassville sera placé dans un fonds de terre, et que le citoyen Moutte, dont les pertes sont véritablement immenses et prouvées, aura une portion considérable de la somme;

Que tous les artistes françois indistinctement, dont cela a bouleversé les études, les travaux et toutes les espérances de fortune auront une indemnité égale;

Que les ouvriers seront considérés aussi;

Que les domestiques et personnes attachées à l'Académie auront aussi une récompense.

Trois ou quatre étrangers sont dignes d'être considérés, comme *Grandell*, graveur suédois, et Poli et Del Monaco, prêtres de Tirol...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 156. Original signé.

= 1. *Louis-Pierre Dufourny de Villiers*, architecte, l'un des membres les plus actifs du club des Cordeliers, ami de Danton, devenu suspect, avait dû chercher un asile en Italie.

Il fut en effet désigné par le Directoire, le 22 messidor an 5 (10 juillet 1797), avec de Bures de Villiers, ancien mousquetaire du Roi, publiciste, pour régler en Italie la répartition de l'indemnité Bassville.

Né en 1739, il mourut peu de temps après l'accomplissement de cette mission délicate.

2. *Jean-Baptiste Giraud*, sculpteur, né à Aix-en-Provence en 1752, mort en 1830. D'abord modeleur chez un orfèvre, il étudia l'art grec en Italie. Un oncle, négociant à Marseille, lui ayant laissé une fortune considérable, il consacra deux cent mille francs à décorer son hôtel de la place Vendôme de moulages d'après l'Antique, dont il fit une galerie à l'usage des jeunes artistes.

9691. — Wicar a Delacroix.

Rome, ce 4 thermidor an 5e.

Citoyen ministre, — Les trois cent mille francs stipulés dans

le traité de Tolentino pour ceux à qui l'attentat de Bassville a occasionné des pertes sera (*sic*) distribué par vous avec l'équité qui vous caractérise.

J'ai toujours subsisté par mon travail, sans être jamais à charge à l'État d'aucune manière. J'ai fait, dans les occasions, des dons patriotiques. J'étois à Rome lors de l'attentat de Bassville; mon état a été boulversé. J'étois à Florence lors de la rupture, et mon état a été boulversé une seconde fois. Je me suis rendu à Paris à mes frais, sans profiter jamais des secours qui furent alors distribués aux artistes et qui me furent offerts par le citoyen Cacault.

J'ai fait preuve de zèle et d'être sans avidite des secours de la Nation; mais aujourd'hui qu'il est question d'une indemnité payée par le Pape, je crois devoir vous soumettre les titres qui me donnent droit d'être compris tout autant qu'aucun autre artiste dans la distribution de cette somme.

Je crois que vous jugerés, citoyen ministre, que les artistes qui étoient à Rome à leurs frais et pour qui la perte de quitter cette ville et le pillage a été une perte aussi réelle que pour les artistes pensionnaires, doivent être compris comme eux dans l'indemnité qui sera accordée. Ils y ont le même droit; et même, comme ils n'ont pas eu l'avantage des pensionnaires d'être payés comme s'ils n'étoient pas sortis de Rome, et comme tout a concouru à écraser leur petite fortune, ils méritent peut-être des égards particuliers.

Je crois devoir vous addresser cette pétition, non seulement pour moi, dont les travaux ne vous sont pas inconnus, mais encore pour les autres artistes non pensionnaires qui ont été chassés de Rome avec moi.

Ces artistes sont :

Michallon, sculpteur; *L'Ange*, sculpteur; *Moinet*, graveur en médailles; *Dutertre*, artiste; *Duvivier*, peintre; *D'Andrillon*, peintre; *Mérimée*, peintre; *Vignalis*, peintre; et quelques autres dont je ne me souviens pas.

Salut et respect.

WICAR.

P.-S. — La petition du citoyen *Vicar* me paroît fondée sur de motifs justes. Cet artiste, ainsi que plusieurs autres dont l'état et la fortune ont été bouleversés à Rome, s'etoit distin-

gué par des talens marqués égaux à ceux des pensionnaires. Ils ont droit à la même considération.

A Rome, 5 thermidor an 5e de la République.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 158. Autographe signé.

9692. — TALLEYRAND A FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU[1], MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

14 thermidor an 5 (1er août 1797).

Le quatrième convoi des objets d'art livrés par le gouvernement romain, en exécution du traité de Tolentino, est parti de Rome, citoyen ministre, le 16 messidor. Vous trouverez ci-joint (no 1) la liste des objets qui le composent. Je vous prie de vouloir bien en envoyer copie au Muséum des arts.

Les statues et morceaux de sculpture que leur volume et leur poids ne permettent pas de transporter à travers les montagnes sont encaissés et déposés, sous scellé, dans un magasin du Vatican. Vous en trouverez la liste ci-jointe (no 2). Le ministre de la République à Rome expédiera ces objets par le Tibre lorsque les circonstances permettront d'en faire le transport par mer en toute sûreté.

Ci-joint est encore (no 3) une copie du procès-verbal de la reconnoissance faite par les Commissaires françois (le 12 ventôse) des morceaux de sculpture antique dont ils avoient fait choix avant la rupture de l'armistice[2].

Le 3e convoi étoit arrivé à Livourne le 26 du mois dernier...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 197. Minute.

= 1. Nicolas-Louis-François de Neufchâteau, né à Saffais (Meurthe-et-Moselle) le 9 avril 1750, mort à Paris le 10 janvier 1828. Agronome distingué, il fut ministre de l'Intérieur du 16 juillet au 10 septembre 1797 (28 messidor-24 fructidor an V). Comte de l'Empire, ses travaux littéraires le firent entrer à l'Académie française en mars 1816.

2. On a rencontré ces pièces à leur date respective.

9693. — TALLEYRAND A PLÉVILLE LE PELLEY, MINISTRE DE LA MARINE[1].

15 thermidor an 5 (2 août 1797).

Les monuments de Rome qui doivent être envoyés en France

sont maintenant, citoyen ministre, arrivés à Livourne, où l'on se dispose à les embarquer pour Marseille.

Les corsaires anglois ont cessé, dit-on, depuis quelque temps de se montrer sur les côtes d'Italie et dans nos parages; mais ne peuvent-ils pas y reparoître d'un moment à l'autre? Quel malheur, je pourrois dire quelle honte, ne seroit-ce pas si ces inestimables thrésors venoient à tomber entre leurs mains!

On a de plus à craindre les perfidies des patrons étrangers, dont on sera forcé de se servir, à défaut de bâtiments françois.

Ne vous seroit-il pas possible, citoyen ministre, de prévenir tous les dangers en faisant escorter le convoi par deux frégates seulement? Si vous le pouvez, je vous invite à faire passer à Toulon les ordres les plus prompts, car le temps presse. Si vous ne le pouvez pas, je vous prie de m'en instruire sans délai, pour que j'en prévienne les Commissaires et le consul de la République à Livourne qui prendront leurs arrangements en conséquence.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 203. Minute.

= 1. Georges-René Pléville le Pelley, contre-amiral, né à Granville le 18 juin 1726, mort à Paris le 2 octobre 1805. Il avait succédé à Truguet comme ministre de la Marine le 18 juillet 1797 (30 messidor an V); démissionnaire le 28 avril 1798 (9 floréal an VII), il fut remplacé par Bruix.

9694. — Cacault a Talleyrand.

A Rome, 15 thermidor an 5e (2 août 1797).

Citoyen ministre, — Un peintre françois, nommé *Blanchard*[1], établi à Rome depuis vingt ans, a été arrêté par la garde de soldats de la porte du Peuple parce qu'il portoit une canne à épée. Ces cannes sont défendues, mais trop de gens en portent pour que tout à coup on se décide à faire un exemple d'arrestation sur un François, surtout à une époque où une misérable tentative de prétendus révolutionnaires a dû rendre le gouvernement romain plus sévère, mais contre ceux qu'on peut soupçonner et non contre nous.

J'ai témoigné au secrétaire d'État combien j'étois blessé de cette arrestation d'un Français. Le citoyen *Blanchard* a été mis sur-le-champ en liberté; il n'avoit été retenu qu'au corps de garde, et le secrétaire d'État m'a envoyé le billet (dont je joins ici copie[2]) en m'annonçant que le sergent qui avoit arrêté *Blanchard* étoit mis aux arrêts à ma disposition...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 204. Original signé.

= 1. *Laurent Blanchard*, peintre de portrait et de genre, né à Valence (Drôme), mort à Paris en 1819.

2. Traduction du billet de M. le Cardinal Doria, secrétaire d'État du Pape, au citoyen Cacault.

« Du Quirinal, le 11 août 1797.

« Ce n'est qu'hier au soir, vers minuit, que le Cardinal Doria, secrétaire d'État, a reçu le billet du citoyen Cacault, concernant le peintre français *Blanchard* qui avait été arrêté à la porte du Peuple; il ordonna sur-le-champ qu'il fût mis en liberté, ce qui fut exécuté.

« Le Cardinal Doria et le Saint-Père lui-même ont particulièrement à cœur que tous les artistes français, ainsi que les autres individus attachés au service de la République, soient respectés. C'est pourquoi, afin que les soldats de Sa Sainteté soient plus circonspects à l'avenir, il a déjà fait arrêter le sergent qui arrêta le peintre *Blanchard*, et il continuera d'être arrêté à la disposition du citoyen Cacault.

« Le Cardinal Doria s'empresse de s'acquitter de son devoir, en participant le tout au citoyen Cacault, et lui renouvelle les assurances de son estime distinguée.

« Pour copie conforme à l'original:

« CACAULT. »

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 225. Copie signée.

9695. — LES ÉLÈVES ARTISTES PENSIONNÉS A L'ÉCOLE DES ARTS, A ROME, AUX CITOYENS MEMBRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, ce 19 thermidor de l'an 5e de la République (6 août 1797).

Citoyens directeurs, — Les élèves artistes pensionnés à l'École des arts établie à Rome viennent vous exprimer leur vive reconnoissance : victimes des événements du 13 janvier 1793, vous avés senti qu'ils avoient des droits à l'indemnité; vous avés en conséquence ordonné qu'ils fussent compris au nombre de ceux qui doivent *y participer*.

Le ministre des Relations extérieures a témoigné le désir que les réclamans déclarassent avec franchise la part qu'ils étoient fondés à espérer proportionnellement à l'indemnité totale et aux pertes qu'ils avoient souffertes, et les pensionnaires lui ont adressé un mémoire *de faits détaillés* qui sont la double preuve et de la justice et de la discrétion de leurs demandes. Ils se sont en effet bornés, après la perte de leurs effets, de leurs études, fruit d'un travail de plusieurs années, et surtout du temps le plus précieux de leur vie, après avoir couru pour la cause de

la liberté les dangers les plus imminens, à répéter la valeur de quatre années de la pension dont ils jouissoient en Italie, à raison de 2,400 livres par an.

Mais ils n'ont appris qu'avec une extrême surprise que plusieurs des réclamans, dont les demandes n'avaient d'abord rien d'exagéré, ont depuis peu laissé appercevoir des *prétentions si exhorbitantes que la somme totale à répartir entre tous ne suffiroit même pas à quelques-uns d'entre eux*, et vu même qu'il a déjà été accordé à titre d'indemnité une pension de 1,500 livres.

Les pensionnaires, qui ne partagent point les doutes que ces personnes semblent avoir, par cette conduite, jettés sur la justice du gouvernement, pleins de confiance au contraire dans ses vües bienfaisantes et dans ses intentions paternelles, en persistant dans la demande modique, mais déterminée, qu'ils n'ont faite que *d'après l'invitation du ministre*, vous demandent avec instance, citoyens directeurs, de vous faire communiquer par ce dernier les renseignements qui sont à sa connoissance, et de nommer une commission spéciale pour fixer enfin d'une manière équitable entre les réclamans la répartition de l'indemnité totale.

Salut et respect.

Les élèves artistes pensionnés à l'École des arts établie à Rome, de présent à Paris.

Delagardette, architecte, — Réattu, — H. Meynier, — J.-J. Tardieu, architecte, — Dumont, — P. Bridan, — A.-L. Girodet, — F.-L. Gounod, — E.-B. Garnier.

P.-S. — Je, soussigné, directeur de l'École des arts à Rome, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des citoïens pensionnaires de la République à la ci-devant Académie à Rome lors l'émeute populaire qui eut lieu le 13 janvier 1793. Manquent les signatures des citoiens *Le Mot*, sculpteur, *Le Fèvre*, architecte, *Lafitte*, peintre, et *Girard*, sculpteur, maintenant absents.

Paris, ce 23 thermidor de l'an 5.

Suvée.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 219. Autographe de *Girodet;* signatures des pensionnaires et du Directeur. [Nous avons signalé cette pièce à M. Pommier, qui en a tiré parti dans son mémoire mentionné plus haut.]

9696. — Belleville, consul général de la République a Livourne, a Talleyrand.

Livourne, le 24 thermidor de l'an 5 (11 août 1797).

Le 22 à minuit, citoyen ministre, le convoi qui porte à Marseille les tableaux et les statues venant de Rome a mis à la voile. D'ordre du général en chef, j'ai fait placer les caisses et les chars qui les ont apportés sur 13 transports que j'ai nolisés ici et qui sont escortés par trois avisos et un chebeck de la République.

J'aurois désiré que des trésors aussi précieux eussent été conduits par une escorte moins foible; mais le vent est bon, le tems est beau; on n'a point connoissance d'aucun bâtiment ennemi dans la Méditerranée assés fort pour combattre avec avantage l'escorte républicaine, et je compte encore dans cette circonstance sur le génie de la Liberté qui a veillé si souvent au succès des événements qui ont consolidé la République et assuré sa gloire.

J'ai adressé ce convoi au citoyen Guys, qui, j'espère, vous aura informé de son heureuse arrivée avant que cette lettre vous parvienne.

Les citoyens Thouin et Mouette, commissaires à la recherche des objets de sciences et arts, sont embarqués avec le convoi.

J'ai remis au citoyen Guys non seulement le tableau général des caisses et des chars que je lui envoye, mais de plus un état particulier de ce que contient chacun des bâtiments de transports. J'ai remis des doubles de ces tableaux et états aux commissaires des arts; enfin je transmets aujourd'hui les mêmes détails au ministre de l'Intérieur, en le prévenant que tous les monuments vous sont adressés.

Je reçois d'Ancône une lettre du consul qui m'informe que l'escadre, aux ordres du contre-amiral Brueys[1], est arrivée à Corfou et s'est emparée de toute la marine vénitienne.

Salut et considération.

Belleville.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 236 v°. Original signé.

= 1. François-Paul Brueys d'Aigalliers, né à Uzès (Gard) le 11 février 1753, tué à Aboukir (Égypte) le 1er août 1798.

Capitaine de vaisseau (1792), contre-amiral (1er vendémiaire an V), puis vice-amiral (23 germinal an VI), il périt à l'issue de la campagne d'Égypte, où il s'était particulièrement distingué.

9697. — François de Neufchateau, ministre de l'Intérieur, a Talleyrand.

Paris, le 26 thermidor an 5e (13 août 1797).

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 14 du courant, par laquelle vous m'annoncez que le quatrième convoi des objets d'arts livrés à la République françoise par le gouvernement romain, en exécution du traité de Tolentino, est parti de Rome le 16 messidor dernier. J'ai reçu également les états, tant des objets qui forment ce convoi que de ceux dont le poids et le volume ne permettent pas de faire le transport à travers les montagnes, et qui, provisoirement, ont été déposés dans un magasin du Vatican. J'ai transmis ces états au Musée central des arts pour lequel ces objets sont destinés...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 246. Original signé.

9698. — Talleyrand a François de Neufchateau.

Copie de la lettre du ministre des Relations extérieures écrite au ministre de l'Intérieur le 26 thermidor de l'an 5e.

Un hospice, mon cher collègue, fut fondé à Rome, en 1696, par Jacob Darchis, citoyen de Liège, qui légua à cet effet une partie de ses biens. Cette maison étoit destinée à recevoir ceux de ses compatriotes pauvres qui viendroient étudier à Rome; ils y avoient le lit, le feu, la lumière; ils pouvoient y passer cinq ans et, au bout de ce temps, ils étoient remplacés. Les revenus de l'hospice étoient d'environ 1,380 écus romains et cette somme servoit ordinairement à l'entretien de quatre élèves, qui tous devoient être pris dans le pays où se parloit la langue wallonne. Les administrateurs de cet établissement devoient être de *Liège*, de *Millemort*, de *Saint-Hubert* ou des environs.

Les droits que le pays de Liège avoit sur l'hospice Darchis me paroissent avoir passé au Gouvernement françois lors de la réunion de la Belgique; tous les avantages particuliers

dont jouissoit chacun des deux peuples sont devenus communs entre eux, et comme les habitants du ci-devant évêché de Liège sont aujourd'hui en droit de fournir des élèves à l'Académie de France à Rome, l'hospice Darchis doit, par réciprocité, cesser d'appartenir exclusivement à Liège; telle est du moins mon opinion. Vous verrez, mon cher collègue, quel parti il reste à tirer de cette maison, qui, destinée à favoriser l'enseignement, n'a point été comprise dans le nombre des fondations religieuses cédées au Pape par le traité de Tolentino.

J'ignore quels moyens d'instruction offre cet établissement, mais il paroît que le département de l'Ourthe le regarde comme précieux et qu'il en est sorti un certain nombre d'artistes distingués. Ma mission étoit de conserver cet hospice à la République, elle est remplie; la vôtre commence, mon cher collègue, puisqu'il s'agit de le rendre utile. Vous croirez sans doute devoir examiner s'il seroit bon de l'unir à l'Académie de France et faire concourir ces établissements au même but, ou s'il vaudroit mieux consacrer l'hospice Darchis à l'avancement de quelques autres connoissances.

Je dois vous observer que cette maison, dont les revenus ont été quelque temps fort mal administrés, est cependant aujourd'hui en état de recevoir les élèves qui y seront envoyés.

Si vous désirez connoître le peu de détails qui m'ont été adressés sur l'hospice Darchis, je vous les transmettrai, mais ma lettre contient les plus essentiels et je vous envoie ci-joint le testament du fondateur; cette pièce vous développera mieux que toute autre le but de cet établissement.

Signé : Ch.-Mau. Talleyrand.

Pour copie conforme.

Archives nationales, F[21]. 613.

9699. — Les commissaires des arts en Italie a Talleyrand.

A Marseille, le 29 thermidor an V
(16 août 1797).

Citoyen ministre, — Nous avons l'honneur de vous annoncer que les quatre convois de monumens des arts, fruit de la contribution imposée au Gouvernement romain, et embarqués à Livourne, sont heureusement arrivés dans le port de Mar-

seille. Ainsi, voilà cette précieuse collection à l'abri des hazards de la mer et des attaques des ennemis de la France.

Il est important pour les progrès des sciences et des arts de faire jouir le public de chefs-d'œuvres aussi précieux. Nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien vous en occuper.

Salut et respect.

MOITTE, THOUIN.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 265. Original signé.

9700. — TALLEYRAND A QUICHAUD, AGENT FORESTIER.

30 thermidor an 5 (17 août 1797).

Vous désirez, citoyen, savoir si la citoyenne Labrousse, qui avoit été mise au château Saint-Ange, y est encore détenue. Les dernières nouvelles qui m'aient été données de sa détention sont du 13 fructidor an 4. Alors, la citoyenne Labrousse ne se plaignoit pas de son sort; elle ne désiroit obtenir qu'une pension de 60 livres pour subvenir à quelques-unes de ses dépenses et ne se proposoit de revenir en France qu'en l'an 1800.

Aucune lettre postérieure ne m'annonce qu'elle soit partie de Rome ou même qu'elle ait été remise en liberté.

Je m'empresserai, citoyen, de lui faire passer les secours que vous lui destinez.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 267. Minute.

9701. — CACAULT A TALLEYRAND.

A Rome, 9 fructidor an 5e (26 août 1797).

Citoyen ministre, — Le Pape m'a envoyé le présent dont je vous ai parlé dans ma dépêche n° 5 du 30 messidor, consistant dans un tableau de mosaïque représentant le *Colisée*, d'environ un pied carré, et de la collection d'estampes de l'imprimerie pontificale.

Je me propose de faire de ces objets un don patriotique à la ville de Nantes, où je suis né[1].

... Le Pape m'a dit dans mon audience de congé, en présence du général Murat, et répondant à l'eloge que je lui fesois de l'ambassadeur Joseph Bonaparte : *tout ce que je désire, c'est d'en être aussi content que nous l'avons été de vous.*

Ce sentiment du Pape est le même que toût le public me témoigne...

L'ambassadeur Joseph Bonaparte m'a écrit qu'il arriveroit ici le 13. Je vais donc sortir enfin du cassecol de Rome...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 294 et v° et 297 v°. Original signé.

= 1. Les collections artistiques des frères Cacault forment en effet une importante partie du musée de Nantes.

9702. — Rapport *fait au ministre des Relations extérieures par les citoyens Dufourny et Debures Villiers, nommés par arrêté du Directoire exécutif, du 22 messidor an 5, pour donner leur avis sur la répartition de l'indemnité de trois cent mille livres, stipulés par l'article 18 du traité de Tolentino.*

... Pour mettre dans notre travail plus d'ordre et de clarté, nous avons partagé les nombreux réclamans en diverses classes, suivant leurs qualités et l'importance de leurs pertes. Ces classes sont au nombre de six, savoir :

1re classe, la famille de Bassville et le citoyen Moutte;

2e classe, les artistes pensionnaires de la République à Rome;

3e classe, les artistes étudiant à Rome à leurs frais;

4e classe, les François établis à Rome et s'y trouvant lors de l'événement du 13 janvier;

5e classe, les étrangers;

6e classe, les serviteurs du palais de France et autres.

Nous allons examiner successivement ces divers classes, en vous exposant brièvement notre avis sur les prétentions et les véritables droits de chacun des individus qui les composent...

Seconde classe. — *Artistes pensionnaires de la République à Rome.*

Ces artistes sont au nombre de 14, savoir :

Les citoyens *Garnier*, *Meynier*, *Réattu*, *Lafitte*, *Girodet*, *Gounot*, peintres; *Tardieu*, *Le Faivre*, *La Gardette*, architectes; *Dumont*, *Girard*, *Le Mot*, *Bridan*, *Gois*, sculpteurs.

Le citoyen *Gois* fils, sculpteur, n'étoit point compris dans les divers mémoires donnés jusqu'à ce jour par les artistes

pensionnaires; mais ayant présenté, le 30 messidor, une pétition apostillée par le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École des arts à Rome, lequel atteste que le citoyen *Gois* a remporté le grand prix en 1792, et que c'est l'événement du 13 janvier 1793 qui l'a obligé de s'arrêter à Florence, il nous a paru d'autant plus juste de le joindre à la liste des autres pensionnaires qu'outre le retard irréparable peut-être qu'il a souffert dans ses études, il est à notre connoissance qu'il a perdu à Florence ou à Carrare des études et un buste en marbre.)

Pensionnés par la République, logés dans un palais appartenant à la République et placés immédiatement sous son égide, ces artistes ont par cela même été plus exposés que d'autres. C'étoit contre eux en particulier que devoit se diriger et que s'est dirigée en effet la suite d'un mouvement excité par la haine du nom françois. Nous n'entreprendrons pas d'examiner scrupuleusement si tous les pensionnaires se trouvoient à Rome au moment de l'assassinat de Bassville, si plusieurs n'étoient pas partis pour Naples quelques jours auparavant et si tous ont couru les mêmes dangers et essuyé les mêmes pertes. Nous n'irons pas, pour fixer leurs indemnités relatives, calculer minutieusement le plus ou moins de tems que chacun avoit à courir de sa pension, le plus ou moins de secours qu'il peut avoir reçu depuis; de pareils détails nous paroissent indignes du gouvernement. Les pertes éprouvés par les pensionnaires étant moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative et dans le retard qu'ont éprouvé leurs études, nous pensons que, parcourant la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant éprouvé des pertes de même nature, chacun d'eux a droit *à une égale et même indemnité*, et en cela nous ne faisons que nous conformer à l'opinion du citoyen Cacault et au vœu plusieurs fois exprimé par les pensionnaires eux-mêmes.

Quant à la quotité de cette indemnité, la nécessité où nous sommes de réduire toutes les prétentions, afin d'être justes envers tous les réclamans, ne nous permettra pas d'allouer à chacun des pensionnaires la valeur de quatre années de pension sur le pied de 2,400 livres par an, ainsi qu'ils le demandent, et nous forcera à borner à quatre parts ou quatre mille livres la portion d'indemnité *à donner à chacun d'eux*, ce qui, pour les 14 artistes pensionnaires, forme un total de 56 parts.

Cy 56 . . . . . 56,000 l.

3e classe. — *Artistes étudiant à Rome à leurs frais.*

Cette classe se compose de treize réclamans, savoir :

Les citoyens :

1. *Lange*, sculpteur,
2. *Mérimée*, peintre,
3. *Vignalis*, peintre,
4. *Moinet*, graveur en pierres fines,
5. *Michalon*, sculpteur,
6. *Dandrillon*, peintre,
7. *Duvivier*, peintre,
8. *Vicard*, peintre,
9. *Dutertre*, dessinateur,
10. *Chastel*, artiste,
11. *Messier*, peintre,
12. *Chinard*, sculpteur,
13. *Lorimier*, peintre.

1. *Lange.* — Ce sculpteur, après avoir étudié longues années à Rome, y avoit fixé son domicile. Il s'y étoit marié et avoit un atellier de sculpture avec un cours de travaux, lorsqu'un ordre arbitraire du Gouvernement romain, du 10 février 1793, l'a chassé de l'état ecclésiastique et l'a forcé d'abandonner à la fois sa femme, ses enfans et son établissement. Depuis quatre ans, il végète ici sans travaux et il a épuisé le peu de moyens qui lui restoient pour faire passer quelques secours à sa famille. Peu de réclamans ont autant de droits à la répartition. Sa demande monte à 29,000 livres : nous ne sommes à portée d'estimer au juste de quelle réduction elle est susceptible, mais nous croyons que, pour le moment, on ne peut lui donner moins de cinq parts. Cy 5 . . . . . 5,000 l.

2. *Mérimée.* — Il occupoit, quoique n'étant pas pensionnaire de la République, un logement au palais de l'Académie de France et s'y trouvoit au moment où des fanatiques égarés vinrent briser tout ce qui se trouvoit sous leur main. Il faillit être leur victime et perdit le peu de meubles qu'il avoit et une partie de ses études. Nous devons ajouter à cet exposé, tiré de la pétition de cet artiste, l'honorable témoignage qu'il s'est rendu utile à ses compagnons d'infortune par sa correspondance avec le ministre d'Espagne et autres personnages, et

qu'il est parvenu ainsi à en mettre plusieurs à l'abri des dangers qui se renouvelloient à chaque instant. Nous croyons que son indemnité doit être portée à trois parts. Cy 3. . 3,000 l.

3. *Vignalis.* — Cet artiste, fixé à Nice, n'a pas réclamé, sans doute à cause de son éloignement et de l'ignorance où il est peut-être des dispositions du traité; mais le citoyen Cacault en fait une mention distinguée dans plusieurs de ses lettres, et sachant d'ailleurs que cet artiste estimable a éprouvé la perte d'une partie de ses effets, et notamment d'un grand tableau qu'il avoit commencé, par l'invasion des fanatiques qui en vouloient à la vie des François, nous croyons juste de l'appeller à la répartition pour deux parts. Cy 2 . . . . 2,000 l.

4. *Moinet.* — Professeur de dessin à l'École centrale de Bourges, est rappellé dans une pétition du citoyen *Wicar*, en date de Rome le 4 thermidor, et apostillée par le citoyen Cacault. Il commençoit à se faire connoitre dans l'art de la gravure en pierres fines, lorsque l'événement du 13 janvier 1793 l'a forcé d'abandonner Rome et le cours de ses travaux. Il a perdu en outre ses études, et, ce qui étoit très précieux pour lui, une collection de pierres fines propres à son art. Son indemnité doit être de deux parts. Cy 2. . . . . 2,000 l.

5. *Michallon.* — 6. *Dandrillon.* — 7. *Wicar.* — 8. *Duvivier.* — 9. *Dutertre.* — Ces cinq artistes sont compris dans une pétition du citoyen *Wicar*, en date du 4 thermidor, et apostillée par le citoyen Cacault. Nous pensons comme lui que ces artistes. distingués par des talens marqués. et qui ont souffert des pertes, ont droit à la répartition, et qu'il peut leur être alloué à chacun une part et demi. Cy 1 1/2 . . . . . 1,500 l.

10. *Chastel.* — Ce citoyen réclame des indemnités pour les persécutions qu'il a éprouvées en 1791 de la part du Gouvernement romain. Sans vouloir affoiblir en rien la véracité de son exposé, dont cependant le citoyen Cacault ne parle pas, nous observerons que cette persécution étant antérieure de deux ans au meurtre de Bassville, la demande du citoyen *Chastel* doit être écartée, les 300,000 livres stipulées par l'article 18 du traité de Tolentino ne devant être réparties *qu'entre ceux qui ont souffert de cet attentat.*

11. *Messier.* — Cet artiste expose avoir perdu ses effets et tableaux, fruit de cinq années d'études, par l'effet des persécu-

tions qu'il a éprouvées. Or, l'appui de sa pétition est un certificat des citoyens *Girodet* et *Garnier*, pensionnaires, par lequel ils attestent que le citoyen *Messier* étoit résident à Rome *à l'époque de la Révolution.* Cette expression nous paroissant trop vague, nous en avons provoqué l'explication, et les citoyens *Girodet* et *Garnier* nous ayant répondu (ainsi qu'il se voit par leurs lettres unies aux pièces du citoyen *Messier*) qu'il étoit sorti de Rome dès le mois de septembre 1792, nous ne pouvons, par les motifs exposés dans l'article précédent, l'employer dans la répartition.

12. *Chinard.* — Tout ce que cet artiste expose dans sa lettre au général en chef de l'armée d'Italie est notoire : la France a retenti de l'injuste persécution qu'il a éprouvé; mais elle a précédé l'attentat commis contre Bassville, et la rigueur des principes nous forceroit à rejetter entièrement la pétition du citoyen *Chinard*, si nous ne considérions que la perte des effets qu'il réclame est une suite de ce malheureux événement qui, ayant rompu toute communication des François avec Rome, ne lui a pas permis de retirer les effets qu'il répète en vain depuis ce tems, et notamment les deux précieuses mosaïques qui lui ont été enlevées. C'est sous ce point de vue seulement qu'il nous paroit juste de lui accorder une part. Cy 1. . . . . 1,000 l.

13. *Lorimier.* — Se trouve à cet égard dans le même cas que *Chinard.* Il avoit à la vérité quitté Rome avant le 13 janvier 1793; mais il y avoit laissé un cabinet précieux sous la garde d'un domestique, qui fut renfermé au château Saint-Ange et mourut des suites de sa captivité. La mort de Bassville ayant interrompu toute communication avec Rome, *Lorimier* n'a pu encore recouvrer ses effets et études, fruit de 6 années de travail. Il nous semble qu'en conséquence cet artiste doit être compris dans la répartition pour une part. Cy 1. . . 1,000 l.

. . . . . .

5e classe. — *Les étrangers.*

Les réclamans de cette classe sont au nombre de quatre, savoir :

1. *Poly*, Tyrolien,
2. *Del Monaco*, Tyrolien,
3. *Grandell*, Suédois,

4. *Mazin*, Piémontois.

. . . . . .

3. *Grandell.* — Suédois, graveur de médailles, a été aussi victime de son attachement à la cause des François. Peu de temps après l'attentat commis sur Bassville, il fut enlevé et subit une détention très rigoureuse d'un an au château Saint-Ange, ce qui lui a causé un grand tort dans ses études et ses travaux. A la suite de sa pétition est un certificat du citoyen Cacault par lequel il rend le compte le plus avantageux de sa conduite et de son civisme. Si, pour assurer ses droits, il falloit joindre notre témoignage à celui du citoyen Cacault, nous le ferions d'autant plus volontiers que nous avons une connoissance particulière du mérite et de la moralité de cet estimable artiste. Nous n'hésitons pas à lui accorder deux parts. Cy 2 . . . . . 2,000 l.

6e classe. — *Serviteurs du palais de France et autres.*

Cette classe comprend les serviteurs du palais de France, restés à Rome, et quatre autres réclamans qui sont les citoyens :

1. Vaudé,
2. Casau,
3. Durand,
4. Wable.

Serviteurs du palais de France à Rome.

Les commissaires du Gouvernement pour les sciences et arts en Italie, consultés pour savoir quels sont ceux des serviteurs du palais de France à Rome qui ont droit à des indemnités, déclarent qu'ils sont au nombre de cinq et font monter à 675 écus de Rome, c'est-à-dire à 2,025 livres, la totalité de la somme à leur allouer. Notre avis est que cette demande très modérée doit être réduite à 2,000 livres, uniquement pour éviter les fractions, et qu'en faisant la proposition établie par les commissaires, elle pourroit être distribuée ainsi qu'il suit; savoir :

A Cécile, gardienne de l'Académie	425 l.
A Pietrone, custode de la gallerie	900
A Vincent, modèle	300

A Pietro, serviteur	75
A *Subleyras*, architecte.	300
Total pour les serviteurs de Rome	2,000 l.
ou 2 parts. Cy 2	2,000 l.

1. Vaudé. — Depuis longtems homme de confiance à l'Académie de Rome, il accompagnoit la voiture de Bassville lorsqu'elle fut assaillie à coups de pierres par une multitude furieuse. Il en reçut deux blessures dont la guérison fut longue et douloureuse.

Ensuite, il fut jetté dans un cachot d'où il n'est sorti que pour être chassé de Rome, et il a perdu tout ce qu'il possédoit. En attestant la vérité de cet exposé, nous ajouterons que ce citoyen est âgé, chargé de famille et dans le besoin. Sa demande, montant à 5,000 livres, peut cependant être réduite à 3,000 livres ou 3 parts. Cy 3. . . . . 3,000 l.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 325 et v°, 328, 334 et v°, 335 v°. Original signé.

9703. — Rapport de Talleyrand au Directoire exécutif.

(S. d., an V.)

La remise des chefs-d'œuvre et des manuscrits rares de Rome prive d'une partie de leur casuel plusieurs custodes de bibliothèque et de muséum.

Les commissaires françois, préposés à cette opération, croiroient convenable de leur offrir un dédommagement et de récompenser plusieurs autres individus pour les services qu'ils ont rendus à la République en facilitant l'exécution du traité. Parmi ceux-ci, l'on distingue M. *Valadier*, qui a présidé à tous les encaissages, construction de chariots, etc., et M. Franki, chargé de rassembler et de fournir tous les animaux nécessaires aux transports.

Je propose au Directoire exécutif d'autoriser le citoyen Cacault à distribuer, dans les proportions suivantes, 25,000 liv. sur les dernières sommes que le Pape doit encore par l'article 12 du traité de paix.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 404. Copie.

9704. — Projet d'arrêté.

(S. d., an V.)

Le Directoire exécutif, sur le rapport qui lui a été fait, par le ministre des Relations extérieures, des pertes que fait éprouver à plusieurs Romains l'extraction des objets de sciences et arts stipulée dans le traité de paix et des sciences rendus par ceux qui ont été employés à l'exécution de ce traité, voulant donner aux uns et aux autres une preuve de son intérêt et de sa bienveillance, arrête ce qui suit :

Article 1er.

Il sera remis cinq mille francs à M. *Valadier*, architecte, chargé de la conservation des museum du Gouvernement romain, et trois mille francs à M. Fraki.

Article 2.

Le bibliothécaire du Vatican recevra 2,400 livres; celui chargé du grec, 600 livres; le custode de la bibliothèque, 300 livres; le custode du Museum du Vatican, 2,000 livres; un custode du Museum du Capitole, 1,500 livres; un second custode du même Museum, 300 livres.

Article 3.

Les commissaires, préposés par le Gouvernement françois à la recherche des objets de sciences et arts, seront chargés de répartir 6,000 livres aux chefs, ouvriers et employés de l'Hôtel des monnayes à Rome, et à ceux du Mont de piété.

Article 4.

La répartition de 3,900 livres sera faite également par eux aux ouvriers employés aux emballages et chargements des statues et tableaux, à ceux d'entr'eux qui ont été blessés, aux veuves de ceux qui ont péri.

Article 5.

La somme de 25,000 livres, comprise dans les articles précédens, sera prise par le citoyen Cacault sur les dernières

sommes qu'acquittera le Pape d'après l'article 12 du traité de Tolentino.

ARTICLE 6.

Le ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 402. Minute.

9705. — CHINARD A DELACROIX.

(S. d., an V.)

Le citoyen Chinard, sculpteur et membre de l'Institut, au ministre des Relations extérieures.

Citoyen ministre, — Détenu pendant 3 mois au château Saint-Ange, et ayant perdu tout ce que je possédois à Rome au commencement de la Révolution françoise, j'ai été surpris que la somme à laquelle j'avois droit de prétendre sur les cent mille écus exigés du Pape n'ait été fixée qu'à mille francs.

J'espère que, lorsque vous aurez lu les lettres ci-jointes des citoyens Bonaparte et Cacault[1], vous serez convaincu que les persécutions que mon patriotisme m'a fait essuyer de la part du Gouvernement pontifical, méritoit une indemnité plus considérable, et que vous voudrez bien m'accorder les mille livres qui avoient été adjugées au chevalier Azara et que cet ambassadeur de la cour d'Espagne a formellement refusée.

Salut et respect.

CHINARD.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 925, fol. 414. Original signé.

= 1. Ces pièces manquent.

9706. — TALLEYRAND A SEIGNEUL, CONSUL GÉNÉRAL DE SUÈDE A PARIS.

14 vendémiaire an 6 (5 octobre 1797).

Il a été stipulé, Monsieur, dans l'article 18 du traité de paix conclu entre la République et Rome, que 300,000 francs seroient mis à la disposition du Gouvernement françois, pour

être répartis entre ceux qui ont souffert de l'attentat commis à Rome, le 13 janvier 1793, dans la personne du secrétaire de légation Bassville.

Dans le nombre des hommes auxquels cet événement a fait éprouver des pertes, le Directoire a remarqué M. *Grandell*, graveur en médailles du roi de Suède, qui subit, peu de tems après la mort de Bassville, une détention longue et rigoureuse dans le château Saint-Ange; et il a compris cet homme estimable, pour une somme de deux mille francs, dans le tableau de répartition qu'il vient de faire des trois cent mille francs qui doivent être remis par la cour de Rome.

Je vous prie, Monsieur, d'informer, de cette décision du Directoire, M. *Grandell* et de le prévenir que les fonds sur lesquels il doit être payé seront versés dans la caisse du ministre de l'Intérieur qui est chargé d'en opérer la distribution.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 54. Minute.

9707. — Talleyrand a Joseph Bonaparte.

14 vendémiaire an 6 (5 octobre 1797).

Le Directoire exécutif n'a pas oublié, citoyen, qu'à l'époque de l'assassinat de Bassville et des persécutions que les François éprouvèrent à Rome, M. Azara, ministre d'Espagne, prodigua à nos compatriotes tous les secours qui furent en son pouvoir. Aussi, dans la répartition des 300,000 francs stipulés dans l'article 18 du traité de Tolentino, le Directoire a cru devoir comprendre M. Azara, pour les déboursés que ce ministre a pu faire à différens François et qui paroissent s'élever à près de huit cens francs.

Je vous invite à lui faire part de cette décision et à le prier, en ménageant sa délicatesse sur ce point, de vous dire la valeur des sommes qu'il a avancées à nos concitoyens en cette funeste circonstance.

Vous voudrez bien, citoyen, informer les serviteurs du palais de France qu'ils se trouvent compris dans la répartition des 300,000 francs pour une somme de 2,500 francs et qu'il faut s'adresser, pour en obtenir le payement, au ministre de l'Intérieur entre les mains de qui les 300,000 francs devront être remis.

Cette somme est distribuée dans les proportions suivantes :

A Cécile, gardienne de l'Académie.	532 fr.
A Pietrone, custode de la gallerie	1,124
A Vincent, modèle	375
A Pietro, serviteur	94
A *Subleyras*, architecte	375

Vous savez sans doute que le ministre plénipotentiaire de Sa Sainteté à Paris a déjà reçu un à-compte sur les 300,000 fr.; j'ai fait entendre à M. Massimi que le Directoire désiroit voir completter prochainement l'exécution de l'article 18 du traité de Tolentino.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 56. Minute.

9708. — Talleyrand a Suvée,
Directeur de l'Académie de France a Rome.

14 vendémiaire an 6.

Je vous prie, citoyen, d'informer les artistes, dont les noms se trouvent inscrits dans le tableau ci-joint[1], de la somme qui leur est attribuée dans le partage des 300.000 francs stipulés dans l'article 18 du traité de paix conclu entre la République et Rome, et de les inviter à s'adresser, pour obtenir le payement de cette somme, au ministre de l'Intérieur, entre les mains [duquel] ces fonds seront versés par le ministre plénipotentiaire du Pape.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 58. Minute.

= 1. Ce tableau manque.

9709. — Cornélissen, adjoint au bureau particulier du ministre de la Justice, a Talleyrand.

Paris, le 16 vendémiaire an VI
(7 octobre 1797).

Citoyen ministre, — Je vois, par un arrêté du Directoire en date du 2e complémentaire dernier, que l'on a fait la répartition d'une partie des 300,000 francs que le Pape est oblige de

donner pour servir d'indemnisation à la famille de l'infortuné Basseville et aux artistes voués à la proscription vers l'époque du 13 janvier 1793.

Je crains bien, citoyen ministre, qu'on n'ait oublié sur cette liste de répartition le nom d'un citoyen bien estimable, compris dans la proscription, et mort, il y a un an, à Mons, où il remplissoit les fonctions d'administrateur, et ensuite celle de commissaire du Directoire près le département de Jemappes. C'est de Varon que je veux parler, de Varon le rédacteur du *Voyage en Afrique*, de Vaillant.

Il étoit parti pour Rome, chargé de la traduction d'une partie des ouvrages de Winckelmann; il y avoit rédigé encore un *Voyage pittoresque dans les environs de Rome;* il a perdu, en fuyant de Rome, ces deux ouvrages qui eussent pû lui assurer pour le reste de ses jours une fortune honnête; les fragmens de ce dernier voyage, qu'on a lus dans la *Décade philosophique*, font vivement regretter la perte qui en a été faite.

Varon, — que l'amour des arts avoit seul conduit en Italie, où toutes ses veilles étoient consacrées aux sciences et aux belles-lettres, ami ardent de la révolution, ami de Basseville, ami de tous les François républicains qui étoient à Rome, un des fondateurs de la réunion que les artistes patriotes avoient formée à l'Académie dite de France, — Varon dut être proscrit; il le fut, et, sans une fuite prompte, il eût trouvé la mort dans son domicile qu'environnoient déjà des sicaires envoyés pour le frapper.

Varon, administrateur de Jemappes, est mort pauvre, et cela fait son éloge. Les hommes de bien de toutes les opinions ont donné des regrets à sa mort prématurée; il a été enterré avec beaucoup de solemnité; mais on assure qu'il a dû laisser des dettes, et des dettes sacrées.

Veuillez, citoyen ministre, vous intéresser au sort de ces créanciers, ou à celui de sa famille, si les commissaires chargés de la répartition avoient pû oublier Varon.

Si vous désirez des renseignemens ultérieurs sur Varon, sur ses talens, sur les droits qu'il avoit à l'indemnisation pour ses effets perdus à Rome et sur les dettes qu'il peut avoir contractées à Mons, je pense, citoyen ministre, que les rédacteurs de la *Décade philosophique*, et le citoyen Delneufcourt, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de

Jemappes, pourroient vous en donner. Moi, je sais uniquement que Varon étoit né à Rouen; je lui ai de grandes obligations, et lui, il ne me devoit rien; l'amitié, je dis plus, le respect que m'avoient inspiré ses vertus et ses talens ont, seuls, pû dicter ces lignes.

Je prends la liberté, citoyen ministre, de rappeller à votre souvenir, et à celui du Gouvernement, que, lors de la proscription des François à Rome, le généreux ministre d'Espagne, le chevalier Azzara, a fourni à un grand nombre de François des voitures et de l'argent, afin que ceux-ci pussent se soustraire à la proscription et se rendre ou à Naples ou à Florence. Il est, je pense, quelques François qui auront pû rembourser le ministre d'Espagne; mais, pour la plupart, sans doute, ils auront cru, avec raison, que c'étoit à la générosité, à la justice du Gouvernement françois de suppléer à la modicité de leur fortune. Peut-être le gouvernement s'est-il déjà acquitté de cette dette sacrée; dans tous les cas, j'ai cru remplir un devoir en mettant la chose sous vos yeux, et vous excuserez une démarche désintéressée à tous égards.

Salut et fraternité.

N. Cornelissen.

Qu'il me soit aussi permis de jetter quelques fleurs sur la tombe du respectable citoïen Varon.

C'est sur mes instances, et les instances les plus vives, que, tout près du tombeau, il resta à son poste jusques à sa dernière heure.

Varon avoit cru reconnoître dans Bouteville une âme de la trempe de la sienne.

A la correspondance officielle succéda presqu'aussitôt la correspondance la plus amicale : je lisois chaque jour dans l'âme de Varon, et chaque jour j'y puisois de nouveaux motifs de respect pour lui.

Je puis donc attester en parfaite connoissance la vérité des faits exposés; et je réclame la gloire de concourir à un acte de justice qui honorera le Gouvernement et ma patrie.

Bouteville.

Ex-commissaire du Gouvernement
près les 9 départements réunis.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 65. Autographes signés.

9710. — Rapport de Talleyrand[1] au Directoire exécutif.

24 (?) vendémiaire an 6 (15 octobre 1797).

Le Directoire exécutif a, depuis longtems, réparti entre les personnes qui souffrirent de la mort de Bassville la somme de 300,000 livres qui avoit été stipulée en leur faveur par le traité de Tolentino.

Sur cette somme, le Directoire avoit mis en réserve celle de 1,000 francs qu'il destinoit à indemniser M. Azara des avances faites par cet ambassadeur aux François persécutés; et il avoit déterminé que, dans l'hypothèse où M. Azara n'accepteroit pas l'indemnité qu'on lui offroit, cette somme seroit répartie entre les serviteurs de l'Académie de France à Rome. Je fis part, le 14 vendémiaire an 6, au ministre de l'Intérieur de cette décision du Directoire.

Le ministre actuel vient de m'apprendre que les mille francs réservés à M. Azara et refusés par cet ambassadeur sont encore dans la caisse où ils ont été déposés, et il m'adresse une pétition du citoyen *Topino-Lebrun*[2], auteur du tableau de la *Mort de Caïus Gracchus*, et qui réclame cette somme en indemnité des persécutions qu'il a éprouvées à Rome et des pertes qu'il a faites.

Le Directoire exécutif jugera-t-il à propos de changer aujourd'hui la destination des mille francs qu'il avoit d'abord accordés aux serviteurs de l'Académie de France, en cas de refus de la part de M. Azara.

Si le Directoire prend ce parti, je dois lui rappeller que, parmi les personnes qui avoient des droits à une indemnité, mais qui ne l'ont réclamée qu'après la répartition faite, on remarque la citoyenne Ringuet, domestique de la citoyenne Bassville, qui, après avoir partagé les dangers de sa maîtresse et avoir perdu ses effets, se réfugia à Naples.

D'autres citoyens ont aussi fait des réclamations; mais leurs persécutions et leurs pertes étant antérieures à la mort de Bassville, l'article 18 du traité de Tolentino ne pourroit pas être entendu en leur faveur.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer, dans la pétition du citoyen *Topino-Lebrun*, que les persécutions qui l'ont obligé

de quitter Rome sont également antérieures à l'époque où périt Bassville. Cependant, comme il annonce avoir perdu, à l'occasion des événemens de cette journée, une partie des plâtres antiques qu'il avoit recueillis; comme il n'a pu, d'ailleurs, retourner à Rome, où ses jours auroient été exposés, pour y continuer le cours de ses études en peinture, le Directoire exécutif croira peut-être devoir prendre en considération la demande de cet artiste estimable et distingué.

Je prie le Directoire de déterminer si les mille francs qui sont encore dans la caisse du ministère de l'Intérieur doivent être envoyés aux serviteurs de l'Académie de France ou s'ils doivent être partagés entre la citoyenne Ringuet et le citoyen *Topino-Lebrun*, et dans quelle proportion ils doivent l'être.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 31. Copie.

= 1. Cette pièce est datée à tort, par une main étrangère, du 4 vendémiaire an VI. Talleyrand y faisant allusion à des événements du 14, il faut reporter la date du rapport à la fin de vendémiaire, peut-être le 24.

2. *François-Jean-Baptiste Topino-Lebrun*, né à Marseille en 1769, guillotiné à Paris le 30 janvier 1801.

Élève de *David*, il avait exposé au Salon de 1797 la *Mort de Caïus Gracchus;* il commençait une toile importante, le *Siège de Lacédémone par Pyrrhus*, quand il fut arrêté comme complice de Ceracchi et exécuté.

9711. — Talleyrand a Cornelissen.

30 vendémiaire an 6 (21 octobre 1797).

Je désirerois, citoyen, avoir eu plutôt les renseignemens que vous me transmettez par votre lettre du 16 vendémiaire sur les pertes que le citoyen Varon a pu faire à Rome. Les Commissaires chargés de la répartition des 300,000 francs destinés à ceux qui ont souffert par la mort de Bassville n'auroient pas manqué d'examiner les droits de ce citoyen; mais aujourd'hui leur travail est terminé; le Directoire exécutif a réglé la répartition définitive des 300,000 francs, et déjà tous les co-partageans sont informés de la somme qui leur est attribuée.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 132. Minute.

9712. — Suvée a Ginguené.

Paris, le 20 brumaire an 6 de la République françoise (10 novembre 1797).

Au citoyen directeur général de l'Instruction publique.

Citoyen, — Vous m'avez renvoyé un mémoire que le citoyen Joubert a adressé, le 27 floréal an cinq, au ministre de l'Intérieur pour que je vous dise ce que j'en pense.

Afin de répondre d'une manière satisfaisante à la confiance que vous me donnez, j'ai fait toutes les recherches que j'ai cru nécessaires pour avoir des lumières sur les principaux faits qui servent de base à ce mémoire, et voici quel est le résultat tant de mes recherches que de mes réflexions particulières.

Il est dit dans le mémoire qu'en 1500 environ, époque à laquelle la Belgique tenoit un rang distingué dans l'Europe par ses manufactures et son commerce, alors les arts y fleurissoient aussi, et que, pour les porter à un plus haut degré de perfection, les États de Brabant avoient remis au Pape plusieurs millions afin d'avoir à Rome un établissement de la même nature que celui que les François y ont eu depuis, mais que le Pape, loin de remplir les vœux des Brabançons, s'étoit approprié cette somme et l'avoit dissipée.

Sur ce point, quelques recherches que j'aie pu faire, soit à Rome, soit dans la Belgique, on n'a trouvé, ni en Italie, ni dans les Pays-Bas, aucune trace de ce fait.

La seule époque à laquelle on fait remonter la concession de ces millions faite au Pape suffit pour en faire douter. Comment, en effet, au quinzième siècle, une seule province de la Belgique eut-elle donné au Pape plusieurs millions pour faciliter à trois ou quatre jeunes artistes les moyens de se perfectionner dans leur art à Rome, d'après les chefs-d'œuvre de l'antiquité que l'on y conserve? L'auteur du mémoire eut dû faire attention qu'à l'époque qu'il fixe pour cette concession, l'argent monnoyé étoit à 11 liv. le marc, le septier de froment à 11 sols et la pinte de vin à quatre deniers, tandis qu'aujourd'hui l'argent est à 51 liv. le marc, c'est-à-dire à environ cinq fois la valeur d'alors; qu'à l'égard des denrées, comparées avec leur valeur

actuelle, elles étoient dans le rapport d'un à vingt, tandis qu'aujourd'hui elles sont dans celui d'un à deux; de sorte qu'en supposant la concession faite au Pape de ces millions, comme le dit l'auteur du mémoire, il s'ensuivroit que les États de Brabant auroient donné au prince une somme si énorme qu'elle écarte toute idée de probabilité, puisqu'elle monteroit à une valeur de quarante millions de nos jours, en réduisant la concession faite à deux millions seulement.

L'auteur du mémoire ajoute que les guerres et les schismes ont fait perdre de vue cet objet jusqu'en 1767; que le comte de Cobenzel, étant dans la Belgique en qualité de ministre impérial et y manifestant son goût pour les arts, les Belges rassemblèrent des preuves de la réalité de cette concession, de l'infidélité du Pape, et montrèrent le désir qu'ils avoient que l'on forçât ce Pape à remplir les conditions de la concession et à établir une école de peinture et sculpture pour les Belges, suivant le même mode que celle de France.

Je ne m'arrêterai point à discuter les causes alléguées par le citoyen Joubert du silence des Belges pendant trois siècles sur un objet aussi important, mais je me fixerai à ce qu'il y a de certain, le voici : en 1767, plusieurs amis des arts, soit de Bruges, soit de Gand, d'Ypres ou de Tournai, firent des instances auprès du ministre Cobenzel pour obtenir un changement d'emploi des fonds d'un hôpital qu'ont à Rome les diocésains de ces quatre évêchés; cet hôpital est connu sous le nom de Saint-Julien-des-Flamands[1]; c'est le premier hospice que des étrangers fondèrent dans cette ville pour y recevoir les pèlerins, et depuis quelque temps l'on dotoit avec le surplus du revenu les filles de Flamands établis à Rome. Cet établissement remonte à peu près au quatorzième siècle; d'après cet exposé, n'est-il pas plus que vraisemblable que l'auteur du mémoire aura confondu cette démarche des Belges auprès du ministre Cobenzel avec la prétention qu'il leur prête d'après des récits hasardés.

Ce qui me confirme dans cette conjecture, c'est qu'en 1768, étant à Bruxelles, le ministre Cobenzel me parla de cet établissement de Saint-Julien comme d'une véritable ressource pour encourager et perfectionner les jeunes artistes qui montreroient des dispositions distinguées pour les arts; mais la mort le leur ravit en 1770, avant qu'il eût pu réaliser les projets qu'il avoit

conçus à cet égard. En 1780, Joseph II montra les mêmes désirs, conçut le même plan, mais rien ne se réalisa.

Nos victoires ayant mis à la disposition du Gouvernement françois les établissements et les possessions que ces différents peuples réunis à la France avoient dans Rome, le moment semble arrivé de diriger dans un but utile des fonds qui, jusqu'à présent, n'ont servi qu'à nourrir la paresse, à encourager la fainéantise, en les faisant contribuer aux frais de notre École des arts.

Les revenus de l'hôpital de Saint-Julien ne sont pas les seuls qui puissent servir à cet usage ; les fonds des hôpitaux de Saint-Louis-des-Bourguignons et de celui des Lorrains ainsi que ceux du collège des Liégeois pourroient, par leur réunion, permettre de donner une plus grande extension à notre école ; tous ces établissements ont des biens fonds dans Rome, qui servent à leur entretien et consistent, soit en revenus sur l'État, soit en maisons louées ; ces différentes administrations centralisées entre les mains du Directeur de notre école, en l'autorisant à choisir dans ce pays l'homme qu'il croiroit convenable pour le seconder dans cette partie de la gestion, mettroit une grande augmentation dans les revenus de l'école et une économie considérable dans leur perception.

Si, par les traités, le Gouvernement s'est conservé ses droits sur les biens ecclésiastiques, il existe dans Rome plusieurs couvents françois qui deviendroient des ressources considérables, soit par leur localité, soit par leur produit ; de ce nombre sont le couvent des franciscains connu sous le nom de Picpus, celui des Minimes à la Trinité-des-Monts, et le chapitre et l'église de Saint-Louis-des-François.

Il seroit inutile de mettre de nouveau sous les yeux du Gouvernement et sous la considération d'urgence le rétablissement de notre école à Rome ; déjà il a donné les preuves les plus frappantes de ses dispositions à cet égard en rappelant des armées les jeunes artistes (qui lui avoient été désignés par plusieurs professeurs) capables d'entrer en lice et de mériter par leur succès d'aller perfectionner, sous les auspices du Gouvernement, leurs talents dans cette terre promise des artistes, où, occupés uniquement du soin d'acquérir de nouveaux talents, pénétrés de la hauteur de leurs destinées, ils se livreront, sous

le plus beau ciel de la nature et dans le calme nécessaire à l'étude, à méditer sur toutes les parties de l'art et à un travail assidu qui les rende capables, à leur retour, d'être désignés pour former des élèves, propager la gloire de notre école et transmettre à la postérité la plus reculée les événements de notre Révolution qui doivent servir d'exemple et de guide aux générations futures.

SUVÉE.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. Tout ce qui est relatif à cet établissement a été envoyé au ministre des Relations extérieures par l'administration centrale du département de la Lys le 5 ventôse de l'an V, où l'on pourra trouver toutes les pièces dont on pourrait avoir besoin.

9713. — JOSEPH BONAPARTE A TALLEYRAND.

A Rome, le 28 brumaire an 6e (18 novembre 1797).

Citoyen ministre, — Conformément à votre lettre du 14 vendémiaire, j'ai informé les serviteurs du Palais de France qu'ils se trouvent compris dans la répartition des trois cent mille livres pour une somme de deux mille cinq cent; ils doivent s'être adressés au ministre de l'Intérieur.

Je crois que l'on ne tardera pas à compléter le payement des trois cent mille francs.

Salut et fraternité.

BONAPARTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 160. Original signé.

9714. — LES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE ET AUTRES FRANÇOIS DE ROME A TALLEYRAND.

Paris, le 12 frimaire an 6 (2 décembre 1797).

Au ministre des Relations extérieures.

Citoyen ministre, — Le Directoire exécutif a fixé la quotité de l'indemnité qui est due à chacun de ceux qui avoient des droits sur la somme de 300,000 francs accordée par le Pape. Mais nous n'avons pu jusqu'à présent parvenir qu'à toucher

la moitié de cette indemnité. On nous a dit que le Pape n'avoit compté que la somme de 150,000 francs.

Il dépend sûrement du Gouvernement françois de lui faire remplir ses engagemens. Nous vous prions donc d'écrire au ministre de Sa Sainteté en France pour le presser de solder les 150,000 francs qui restent dus.

Considérez, citoyen ministre, que la somme qui nous est allouée est un bien foible dédommagement de nos pertes et de nos malheurs; que nous sommes presque tous artistes; que les circonstances sont bien pénibles pour nous; que, si le payement de nos indemnités est différé, nous ne les toucherons pas au moment où elles nous sont le plus nécessaires. Nous espérons donc que vous prendrez sans délai toutes les mesures que vous croirez propres à faire effectuer le payement entier de la somme stipulée dans le traité de Tolentino.

Salut et respect.

Amaury Duval, — Ch. Meynier, — J. Réattu, — F.-F. Lemot, — Gois, sculpteur, — Dumont, — P.-M. Durand, — P. Bridan, — Gounod, — Delagardette, — L. Lafitte, — E.-B. Garnier, — A.-L. Girodet, — Michallon, — B. Duvivier, — Dandrillon, — Dutertre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 172. Original signé.

9715. — Cacault a Talleyrand.

A Florence, 22 frimaire an 6e (12 décembre 1797).

Citoyen ministre, — J'ai l'honneur de vous informer que le citoyen Poly, prêtre tyrolien, auquel il avoit été accordé 3,000 livres sur les 300,000 livres payées par le Pape pour ceux qui avoient souffert de l'attentat de Bassville, est mort à Bergame, où il étoit professeur de droit public.

La nouvelle authentique de sa mort et son éloge sont imprimés sur la gazette de Bologne intitulée *le Moniteur*.

... Le célèbre peintre et dessinateur *Wicart*, qui est à Rome, me demande s'il a été compris dans l'état de distribution, et plusieurs autres personnes m'adressent la même demande. Je n'ai pu satisfaire à cet égard que ceux dont vous me parlez dans votre lettre du 14 vendémiaire, savoir Ratinet, Romain,

Yves et del Maraco. Il seroit nécessaire que vous voulussiez bien m'envoyer l'état de distribution en entier.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 187. Original signé.

9716. — Joseph Bonaparte a Talleyrand.

A Rome, le 23 frimaire, l'an 6e (13 décembre 1797).

Citoyen ministre, — Par la lecture des deux notes ci-jointes[1], vous connoîtrez l'existence dans Rome de trois fondations relevant de la Belgique et pays de Liège.

1° Celle connue sous la dénomination de l'ospice de Liège, destiné à recevoir quinze jeunes artistes, et conséquemment absolument séculière, jouit d'un revenu de mille quatre cens écus romains. Le note A vous donnera la connoissance précise de l'historique de cette fondation et de sa situation actuelle[2].

2° L'église de Notre-Dame *dell' Anima* a un revenu de 8,000 écus romains. L'Empereur y a quelques prétentions.

3° Saint-Julien-des-Flamands est aujourd'hui une fondation pie; elle a un revenu de 600 écus romains (voyez la note B).

L'hospice de Liège appartient sans doute à la République. Je vous demande les ordres du Gouvernement; à qui veut-il donner l'administration? A quel usage veut-il le faire servir? Faut-il demander au gouvernement romain le compte de la gestion de cet hospice depuis l'époque qu'il en a investi Monsignor Galeppi? Je sais que ce prélat en a employé les revenus en secours donnés à des prêtres liégeois, françois, déportés ou émigrés. Quelle règle pour la bonification de ces comptes?

Quel sera le sort des deux autres fondations absolument ecclésiastiques? Peuvent-elles être comprises dans le nombre des fondations religieuses françoises cédées au Pape par l'article 7 du traité de Tolentino, dans un moment auquel les droits de la France sur la Belgique n'étoient pas reconnus par l'Empereur?

Dans le cas où le seul hospice de Liège (A) resteroit à la République, ne seroit-il pas économique d'y reléguer les élèves artistes au moyen de quelques dispositions intérieures.

On pourroit rendre ce local capable de remplacer entièrement le palais de l'Académie de France, qui pourroit alors être destiné au logement du ministre de la République. Je sai-

sis cet à-propos pour vous parler de ce palais : il est situé dans le centre de la ville, dans le quartier le plus brillant et le plus fréquenté. Il est entièrement de représentation et convient par conséquent au représentant du Gouvernement et nullement à des artistes. Les arts aiment le recueillement, la solitude d'un quartier retiré et voisin de la campagne, et non le fracas des voitures de tout Rome et les dissipations de toute espèce qui résultent de cette situation.

Ce palais est absolument inhabité aujourd'hui ; je n'ai pas voulu m'y loger et j'ai préféré rester vingt jours à l'auberge avant de trouver une habitation qui me convînt. J'ai senti que, si je m'y fus logé, je n'aurois pas pû proposer ce changement de destination avec la même franchise. Je propose ce changement plus complet pour mes successeurs que pour moi, puisque des circonstances particulières m'ont donné le meilleur logement de Rome et qu'aujourd'hui un pareil changement, voulu par le Gouvernement, seroit effectué par devoir et non par choix. Mais vous sentez combien il est intéressant pour un ministre nouveau de trouver à Rome un logement national. Celui que je propose est à peu près meuble.

Salut et fraternité.

J. Bonaparte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 188. Original signé.

= 1. Il y a *trois* pièces jointes que nous jugeons inutile de reproduire.
2. Il résulte des pièces annexes que cet établissement avait été fondé par Lambert Darches, Liégeois, né le 22 juin 1625, mort le 25 février 1699 à Rome, où il residait depuis plus de cinquante ans, par testament en date du 22 octobre 1696.

9717. — Ginguené a François de Neufchateau.

Paris, le 23 frimaire, l'an 6
de la République une et indivisible.

Extrait d'un rapport présenté au ministre de l'Intérieur le 23 frimaire an 6 de la République.

Aujourd'hui on se borne à proposer au ministre :

1° D'approuver le prochain départ du citoyen *Suvée*, nommé par le Directoire exécutif directeur de l'École de France à Rome ;

2° De lui accorder la somme de trois mille francs pour son voyage;

3° De décider que le traitement annuel du Directeur sera, comme par le passé, de six mille francs, et que ce traitement commencera à compter du jour de son départ.

Approuvé, quant à l'article du voyage, l'article relatif au traitement du Directeur sera soumis à la décision du Directoire exécutif.

Signé : LETOURNEUX.

Pour extrait conforme :

Le directeur général de l'Instruction publique,

GINGUENÉ.

Archives nationales, F[17] 1066.

9718. — RAPPORT DE TALLEYRAND AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le citoyen *Chinard*, sculpteur et membre de l'Institut national, est un des artistes persécutés à Rome en haine de la Révolution françoise.

Il avoit modelé un groupe représentant le *Génie de la France* qui relevoit la Liberté et la débarassoit de ses entraves.

Il fut arrêté, chargé de fers et jetté dans les *Prisons neuves* du château Saint-Ange, où il languit pendant quatre mois. Ses ouvrages, son linge, ses habits, tout fut pillé pendant sa détention.

Sur les cent mille écus d'indemnité payés par la cour de Rome, mille francs ont été accordés au citoyen *Chinard;* il réclame contre la modicité de cette somme.

Mille francs avoient été destinés à M. le chevalier d'Azara qui les a formellement refusés.

Le citoyen *Chinard* demande que ces mille francs lui soient donnés et je propose au Directoire exécutif de les lui accorder en adoptant le projet d'arrête ci-joint que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Présenté le [1] frimaire an 6.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 209. Copie.

= 1. La date du jour est restée en blanc.

9719. — Minute d'arrêté.

Paris, le ...[1] frimaire an 6
de la République françoise, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, après avoir entendu le ministre des Relations extérieures;

Considérant que, sur les cent mille écus d'indemnité payés par la cour de Rome, il n'a été accordé que mille francs au citoyen *Chinard*, sculpteur et membre de l'Institut national, ce qui n'indemnise pas suffisamment cet artiste des pertes qu'il a essuyées;

Et qu'une somme de mille francs, offerte à M. le chevalier Azara, reste disponible par le refus qu'il a fait de l'accepter;

Arrête que ladite somme sera donnée au citoyen *Chinard*.

Le ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera point imprimé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 210. Copie.

= 1. La date du jour est restée en blanc.

9720. — Joseph Bonaparte a Talleyrand.

A Rome, le 3 nivôse l'an 6e (23 décembre 1797).

Citoyen ministre, — J'ai reçu votre lettre du 21 brumaire relativement à la citoyenne La Brousse. Je lui ai fait remettre les soixante et douze livres que vous m'aviez chargé de lui faire compter.

Je vous adresse un paquet de lettres qu'elle écrit à sa famille. Elle conserve son bon sens dans la conversation comme dans sa correspondance, excepté sur l'objet de sa prétendue mission. Elle est destinée, dit-elle, à être témoin d'un grand événement qui fera le bonheur du genre humain. Elle ne veut retourner en France qu'à cette époque. Elle est ici pour engager le Pape à abdiquer la puissance temporelle qui est incompatible, dit-elle, avec les maximes de Jésus-Christ. S'il n'abdique point, une catastrophe inévitable le privera du pouvoir temporel. Il paroît que ces discours ont été la cause de son arrestation. Du

reste, elle ne demande point à sortir du château Saint-Ange. Elle se trouve à son poste à Rome.

Salut et fraternité.

BONAPARTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 213. Original signé.

9721. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, JOSEPH CERACCHI, ROMAIN.

Rome, 3 nivôse l'an 6 de la République françoise.

Citoyens Directeurs, — A l'abri de votre puissent appui, je me trouve repatrié sans craindre la tirannie pontificale. Mais, pour obtenir le remboursement de mes indemnités sur la cour de Rome, votre ambassadeur n'a pas assez de pouvoir. La lettre que le Directoire exécutif lui expédia sur cet objet dans le messidor de l'an 5 est consue d'une manière incertaine qui ressent le sisteme de ce temp-là; en conséquance, je vous prie, citoyens directeurs, de vouloir renouveller votre expédition et donner à votre ambassadeur toutte l'autorité nécessaire pour qu'il puisse me faire rendre justice.

Les pertes que je réclame se divisent en deux classes. L'une, causée par les grandes dépences pour me soustraire avec ma famille à la persécution qui me poursuivit jusque dans le nouveau monde par l'influence de la coalition contre la France; l'autre par la perte des ouvrages importants que j'avois en commission. La première monte à 80 mille écus romains, la seconde à 115 mille écus romains, comme il est prouvé par les documents que j'ai remis entre les mains du citoyen Joseph Bonaparte, votre ambassadeur, dont copies si-jointes.

Ce n'est que par votre autorité, Citoyens Directeurs, que je puisse faire cesser mes malheureus; j'implore donc votre appui, votre sagesse et votre umanité pour pouvoir me rendre au sein de ma famille, domiciliée attuelment à Paris et la tirer des difficultées où elle se trove.

Salut et respect.

Joseph CERACCHI.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 212. Autographe signé.

9722. — Note pour le ministre de l'Intérieur.

Paris, le 6 nivôse an 6e
de la République une et indivisible.

Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Sur rapport du 23 frimaire relatif au rétablissement de l'École de France à Rome pour le perfectionnement des élèves artistes pensionnaires qui ont remporté le premier prix de peinture, sculpture et architecture aux concours des écoles nationales du Museum central des arts le ministre a approuvé le prochain départ du citoyen *Suvée*, nommé par le Directoire exécutif à la place du Directeur de cette École des beaux-arts; la même approbation étoit donnée à la proposition faite de lui accorder la somme de 3,000 fr. pour son voyage.

En conséquence de cette décision, le citoyen *Suvée* a fait toutes les dispositions qu'exige son prochain départ pour Rome et il demande que les 3,000 fr. soient de suite ordonnancés en son nom.

On propose au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom du citoyen *Suvée*, directeur de l'École de France à Rome, une somme de 3,000 fr. pour les dépenses de son voyage. Cette somme sera imputée sur le fonds spécialement accordé pour l'an six aux établissements généraux d'instruction publique, et l'acquittement en sera fait par la Trésorerie d'après l'emploi dans la répartition du fonds décadaire.

Archives nationales, F17 1066.

9723. — Joseph Bonaparte au Cardinal Doria.

A Rome, le 8 nivôse, à 4 heures 1/2 du soir, l'an 6
(28 décembre 1797).

Ma position est telle qu'il est instant que S. E. Mgr le Cardinal Doria, secrétaire d'État, se transporte chez moi. Le Palais de France est cerné, violé; toute communication m'est interdite.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 224. Copie.

9724. — Joseph Bonaparte au Cardinal Doria.

A Rome, le 8 nivôse, à heures du soir, l'an 6e.

Éminence, — Je viens de vous écrire en vous prévenant de l'horrible attentat qui a été commis peu d'instans après mon retour du Vatican, où je m'étois rendu d'après votre invitation.

Le Palais de France cerné, violé, il est instant que vous ou le gouverneur, ou quelque autre personne qui ait votre confiance se rende ici. Je ne doute pas que vous ne vous y rendiez vous-même. Vous n'avez à traverser que vos troupes de ligne et civique.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 225. Copie.

9725. — Joseph Bonaparte au Cardinal Doria.

A Rome, le 8 nivôse, à 10 heures du soir,
l'an 6e de la République françoise une et indivisible.

D'après ce qui vient de se passer, il m'est impossible de prolonger mon séjour dans Rome sans compromettre la dignité de mon caractère et servir peut-être des intérêts contraires à mes instructions, qui sont celles qui conviennent à un gouvernement loyal et puissant. — Je vous demande un passeport pour ma famille et des officiers françois. Je vous prie de viser le billet que je vous envoye pour avoir des chevaux de poste.

Plusieurs Français ont eu leur cocarde arrachée dans divers quartiers de la ville. Le Gouvernement sera responsable des insultes ultérieures qu'ils pourront recevoir.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 226. Copie.

9726. — Joseph Bonaparte au Cardinal Doria.

Le 8 nivôse an 6e de la République françoise
une et indivisible, 11 heures du soir.

Je vous ai déjà demandé un passeport; vous devez sentir que la circonstance ne me permet pas de rester plus longtems ici. Tout retard que vous occasionnerez encore auroit lieu de m'étonner, et certe je ne saurois plus à quels sentimens l'attri-

buer. Je vous le répète, tout veut que je parte. Envoyez-moi un passeport et l'ordre pour les chevaux de poste.

J'attends cette condescendance des sentimens particuliers que vous m'avez témoigné. Renvoyez-moi, par le porteur, ce que je vous demande et songez aux conséquences du moindre retard.

Si vous aviez pu vous transporter chez moi, vous ne douteriez pas de la nécessité de mon départ et de celui de la famille qui étoit attachée au général Duphot, dont la perte n'est pas supportable dans ce palais où tout encore est plein de lui. Le sang des malheureux teint encore mes appartements, les marches de mes escaliers; le moindre retard seroit en contradiction avec les sentimens que vous m'avez témoigné et l'estime dont je vous ai si souvent donné des témoignages.

Pour copie conforme.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 227. Copie.

9727. — Traduction littérale d'une lettre du Cardinal Doria, secrétaire d'État, au citoyen Bonaparte, ambassadeur de la République française près la cour de Rome.

Des chambres du Vatican, 28 décembre 1797
(8 nivôse an 6).

Le Cardinal Joseph Doria Pamphili, secrétaire d'État, reçoit avec la plus vive affliction le billet du citoyen Joseph Bonaparte, ambassadeur de la République française, et a signé avec beaucoup de peine son passeport et la permission pour les chevaux de poste.

Il n'ose le prier de suspendre son départ, mais il prend la liberté de lui adresser une lettre pour le marquis Massimi, par laquelle, au lieu de lui exposer tous les faits, il s'en rapporte à tout ce que pourra exposer le citoyen ambassadeur avec sa bonne foi reconnüe à la République françoise. La santé du Saint-Père ne permet pas de l'informer ce soir, et l'on ne peut prévoir sans inquiétude l'impression que pourra produire sur son esprit une si fâcheuse nouvelle dans l'état où il se trouve. Ce gouvernement est et sera prêt à donner à la République françoise les satisfactions qu'elle pourra exiger au sujet de ce qui est arrivé, quoiqu'il n'y ait rien en tout cela de sa faute.

Qu'il soit permis au Cardinal qui écrit, avant de finir sa lettre, de mettre sous les yeux du citoyen ambassadeur qu'il dépend de lui de conserver ce que le général en chef son frère établit généreusement à Tolentino; qui écrit dans la grande confiance qu'il a dans la bonté reconüe du citoyen ambassadeur, lui renouvelle l'assurance de sa haute considération.

Signé : Joseph, Cardinal Doria Pamphili.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926. fol. 235. Copie.

9728. — Traduction littérale de la lettre du Cardinal secrétaire d'État du Pape au marquis Massimi, a Paris.

(8 nivôse an 6[1].)

Monsieur. — La dépêche que je vous adresse aujourd'hui sera pour vous un sujet du plus vif chagrin, comme elle l'est pour moi. Vous connaissez l'étendue de mes sentimens d'amitié pour la République françoise, ainsi que l'intérêt que nous prenons tous et que je prends, à mon particulier, à tout ce qui la regarde, ainsi que pour ce qui concerne le citoyen ambassadeur Bonaparte, qui est un homme si respectable. J'avais eu, dans la soirée d'hier, des rapports confidentiels pour m'avertir que, dans la nuit même, l'on devait faire quelque mouvement dans la ville de Rome. Je ne jugeai pas qu'il fallût donner beaucoup de poids à cette nouvelle; mais il me parût qu'il serait sage de ne pas la négliger. Ainsi, je pris les mesures que tout Gouvernement sage doit prendre en pareil cas, et, m'étant fait un devoir de les communiquer aujourd'hui même au citoyen ambassadeur, il a bien voulu les approuver. J'étais tranquille, ayant une confiance entière dans les dispositions que l'ambassadeur m'avait manifestées et dans les précautions que j'avais prises, lorsque tout à coup, sur les vingt-trois heures, j'ai appris qu'une troupe d'insurgens s'était portée à son palais pour obtenir de lui un appui, qu'il a refusé énergiquement, et qu'ensuite le général Duphot avait été tué malheureusement dans le combat qui a eu lieu entre les insurgens et nos soldats. C'est à la suite de cet événement que le citoyen ambassadeur a pris la détermination de partir de Rome, dont j'ai tâché, par mes prières, de le détourner; mais, malgré ses bontés et son amitié pour moi, il a cru qu'il était du à sa personne et à sa

représentation de suivre ce parti, et j'ai profité de cette occasion de vous écrire en remettant ma lettre à cet ambassadeur.

Je m'en rapporte à lui pour vous instruire de ce fait, ainsi que des circonstances qui l'ont accompagné. J'ai une telle conviction de son honnêteté et véracité que je ne puis ni ne dois douter de la vérité de tout ce qu'il exposera au Directoire. Le but de cette lettre est de vous charger de vous présenter au Directoire pour lui exprimer que le Saint-Père éprouve la peine la plus sensible à cause de cet incident qu'il ne lui a pas été possible de prévoir ni d'empêcher. Vous ne devez offrir aucune satisfaction pour cet incident, dont le Saint-Père et nous tous sommes inconsolables; mais vous devez prier le Directoire de demander telle satisfaction qu'il voudra; la demander et l'obtenir sera la même chose, car ni Sa Sainteté, ni moi, ni la cour de Rome, nous ne serons jamais tranquilles jusqu'à ce que nous soyons sûrs que le Directoire sera satisfait. Vu son équité, je suis persuadé que si, d'un côté, il ne peut être indifférent à la perte d'un citoyen de mérite, il ne pourra douter du vif chagrin que nous éprouvons et voudra bien apprécier la prière instante que vous êtes chargé expressément de lui faire au nom du Souverain Pontife, ainsi que notre dépendance entière de ses déterminations.

Je ne sache pas vous avoir donné une commission plus intéressante que celle-ci; ce sera un grand titre pour vous auprès de Sa Sainteté si vous parvenez à me mettre à portée de tranquilliser un peu le Saint-Père à ce sujet.

J'attends quelques renseignemens de votre part sur cet objet au plus vite, et je suis votre serviteur.

A Rome, le 28 décembre 1797.

Signé : le Cardinal J. Doria Pamphily.

Pour copie conforme :

Le président du Directoire exécutif,
Barras.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général,
Lagarde.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 236. Copie.

= 1. Cette copie a été envoyée au général Bonaparte par l'ambassadeur, son frère.

9729. — Traduction littérale d'une lettre écrite au citoyen Belmonte, ministre de la République cisalpine près le grand-duc de Toscane, par l'abbé Martelli.

Rome, le 30 décembre 1797
(10 nivôse an 6).

Je vous ai promis d'ajouter quelque chose à ce que je vous ai écrit hier au soir; je satisferai à mes promesses.

Hier, il y eut une très longue congrégation d'État, afin de déterminer à quel parti l'on devait s'arrêter. La majorité fut d'avis de laisser entrer les troupes napolitaines et de déposer dans les mains de leur Roi les rênes du gouvernement. Le Pape pourtant s'opposa à ce projet, en disant que c'était se déclarer ouvertement ennemis de la France; on arrêta ensuite d'envoyer le Cardinal Braschi[1] et Monseigneur Galeppi pour implorer la médiation de cette cour auprès de la France. Ils sont déjà partis.

Hier, il y eut un autre tumulte à Trastévère, où périrent deux autres hommes. Un jeune homme d'Acquaroni a été blessé, ayant été pris pour Français; on dit que le sculpteur Ceracchi et le fils du chirurgien Angelucci ont subi le même sort; ceux qui portent la cocarde française sont insultés.

Le gouvernement a publié l'édit que je vous envoye.

Ce matin, on a fait les funérailles du défunt général Duphot, dans la paroisse de l'ambassadeur, d'après la demande que celui-ci en a faite, dit-on. Son maître d'hôtel a ordre de vendre tout avec promptitude, ce que l'on exécute. Les domestiques ont eus trois mois de gages.

Les théâtres sont suspendus. Les nobles et les riches commencent à partir; Borghèse, de Jork et Antici sont du nombre; on craint à chaque instant une insurrection populaire, pour cause de pillage.

J'oubliais d'ajouter que le capitaine Amadei, peut-être l'auteur principal de ce désastre, qui commendait la troupe, eut une conférence avec le ministre de Naples pendant la mêlée, à qui il demanda assistance en cas qu'il vint à succomber. Ce capitaine montre réellement le sabre et la ceinture du défunt. Le curé ou autre prêtre a eu sa montre. Azara a assuré dans sa

jurisdiction ceux qui pourraient être persecutés pour cause d'attachement envers les Français; plusieurs ont étés arrêtés comme auteurs du tumulte.

Si vous pouvez me donner une patente de vice-consul, secrétaire interprète, ou en quelqu'autre qualité que vous jugiez plus convenable, pour ma garantie, je l'agréerais infiniment.

Croyez-moi Votre très affectionné.

Signé : MARTELLI.

P.-S. — Le général Canclaux est ici; il a diné aujourd'hui chez Azara.

Pour copie conforme :

Le ministre de République cisalpine.
près le grand-duc de Toscane,

Signé : BELMONTE.

Pour traduction littérale :

BONAPARTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 241. Copie signée.

= 1. Romualdo-Braschi Onesti, né à Césène en 1753, mort en 1817. Il avait été fait cardinal en 1786 par Pie VI, son oncle, qui lui confia également la charge de secrétaire des brefs.

9730. — JOSEPH BONAPARTE A TALLEYRAND.

Écrite de Florence, le 11 nivôse (31 décembre 1797).
(Reçue à la 3me division le 25 nivôse.)

Par ma dépêche n° 17, je vous ai instruit de la situation de Rome; ma lettre est du 3 nivôse; il s'est passé depuis des événements qui ne m'ont pas permis de prolonger mon séjour dans cette ville.

Le six, trois individus se sont presentes chez moi pour me dire que la nuit suivante une révolution devoit éclater, que l'indignation publique étoit à son comble, qu'ils venoient m'en instruire pour que rien ne me semblât nouveau. Je leur répondis que la place que j'occupois auprès du souverain de Rome ne me permettoit pas d'entendre tranquillement une pareille ouverture; que d'ailleurs elle me sembloit aussi inutile que déplacée. Ils reprirent qu'ils vouloient avoir mon conseil et savoir si le Gouvernement françois protégeroit leur révolution une

fois faite. Je leur dis que, spectateur impartial des événements, je rendrois compte à mon Gouvernement de ce qui se passeroit; que je ne pouvois pas leur dire autre chose dans le moment; que l'époque de la pacification générale ne paroissoit pas devoir être celle à laquelle le Gouvernement désirât des événements qui pourroient la retarder; que, comme homme, je les exhortois à la tranquillité; que je ne croyois pas qu'ils eussent des moyens en eux-mêmes; que le Gouvernement françois ne leur en prêteroit pas; que, comme ministre françois, je leur enjoignois de ne plus se présenter chez moi avec de telles intentions; que le sort des états étoit comme celui des individus, caché dans le sein de l'avenir, mais qu'il ne m'étoit pas donné à moi d'y pénétrer. Ils partirent en m'assurant que tout s'assoupiroit pour le moment. La nuit se passa tranquillement. Le lendemain au soir, M. le chevalier Azara me dit confidentiellement qu'il venoit de chez le secrétaire d'État; qu'il seroit possible que des brouillons fissent bientôt un mouvement, aussi ridicule par leur peu de conduite et leur peu de moyens que celui qu'ils avoient voulu essayer quelques mois auparavant. Dans le fait, cette nouvelle étoit celle de la ville. Je sus chez Mme la marquise Massimi, où il y avoit une fête de bal, que quatre des meneurs étoient les espions du Gouvernement, qui avoit pris ses mesures; que les insurgés devoient se réunir à la *Villa Médicis*. On se sépara. A quatre heures, je suis réveillé : l'on m'annonce qu'il y a eu un rassemblement révolutionnaire dans la *Villa Médicis*, composé de quatre-vingt à cent personnes, et qu'ils étoient cernés par les troupes du Pape... Je me rendormis.

Je sus le matin qu'une patrouille avoit été attaquée par un parti d'une soixantaine d'hommes; deux dragons du Pape avoit été tués; les insurgés s'étoient dissipés; quelques-uns arrêtés; le Gouvernement connoissoit les autres; beaucoup avoient pris la cocarde nationale françoise; ils en avoient laissé comme par mégarde un sac épars dans le lieu du rassemblement. Je me transportai chez le secrétaire d'État; je le trouvai tranquille. Je lui dis que, loin de m'opposer à ce qu'on arrêtât les individus qui avoient pris la cocarde nationale, je venois lui faire la demande précise de faire arrêter tous ceux qui ne seroient pas compris dans le tableau des François ou des Romains attachés à la légation; ceux-ci n'étoient pas au nombre

de huit. Je les lui nommai, et lui proposai de prendre des mesures sur-le-champ. Je le prévins qu'il y avoit six individus qui s'étoient réfugiés dans ma jurisdiction; que, s'ils étoient du nombre des révoltés, je m'entendrois volontiers avec lui pour que leur impunité ne pût pas enhardir les autres. Il étoit deux heures après midi; c'étoit l'heure du dîner du Cardinal. Il me pria de me retirer pour le moment, en m'engageant à me trouver chez lui avec le ministre d'Espagne à six heures du soir; il devoit s'y rendre avec celui de Toscane; nous convînmes de tout cela. Je me rendis chez moi, convaincu par la sécurité du secrétaire d'État que l'affaire de la nuit n'auroit aucune suite. J'y trouvai le général Duphot[1], l'adjudant général Sherlock[2] et deux artistes françois; nous causâmes de l'enfantillage révolutionnaire de la nuit comme de la nouvelle du moment; nous allions nous mettre à table; nous étions retardés par l'absence de mes secrétaires occupés à rédiger avec exactitude la note des personnes autorisées à porter la cocarde; je voulois envoyer cette pièce au Cardinal avant dîner, quoiqu'il ne l'eût pas désiré avant le soir.

Le portier me prévint qu'une vingtaine d'hommes venoit de se présenter pour entrer dans le palais; qu'il le leur avoit défendu parce qu'ils avoient beaucoup de cocardes françoises à la main, qu'ils commençoient à distribuer aux passants en les excitant à crier : *vive la République; vive le peuple Romain!* Un d'eux demanda à me parler. C'étoit un artiste que je connais, m'ayant été recommandé de Paris par le ministre votre prédécesseur. Il se présente à moi comme un frénétique, me disant : *nous sommes libres, mais nous venons demander l'appui de la France.* Ce discours insensé étoit d'une témérité révoltante dans la bouche d'un artiste qui étoit un de mes trois interlocuteurs du 6. Je le lui fis sentir; je lui ordonnai de se retirer sur-le-champ de la jurisdiction de France, d'engager ses camarades à en faire autant, sans quoi j'allois prendre des mesures terribles contr'eux. Il se retira confus. Les militaires qui étoient avec moi leur firent sentir la folie de leur entreprise; je leur en avois fait sentir l'impudente témérité. « Si le gouverneur de la ville fait pointer un canon contre vous, où est votre prétendue liberté? » reprit l'adjudant général Sherlock. Il partit. Un artiste françois, arrivant, nous prévient que l'attroupement devient nombreux; qu'il a distingué, dans la

foule, des espions bien connus du Gouvernement qui crioient plus fort que les autres : *vive la République*, *vive le peuple Romain;* que l'on jettoit les piastres à pleines mains, et que la rue étoit obstruée. Je le chargeai de descendre aussitôt et de faire connaître ma volonté aux attroupés. Les militaires françois me demandèrent l'ordre de les dissiper par la force; cette proposition n'attestoit que leur dévouement trop généreux. Je pris les décorations de ma place et les priai de me suivre. Je préférai de leur parler moi-même dans leur langue.

En sortant de mon cabinet, nous entendîmes une décharge prolongée. C'étoit un piquet de cavalerie qui, entrant dans ma jurisdiction sans m'en prévenir, l'avoit traversée au galop; il avoit fait feu par les trois vastes portiques du palais. La foule s'étoit alors précipitée dans la cour et sur les escaliers. Je rencontrai, sur mon passage, des mourants, des fuyards intimidés et des frénétiques audacieux; des gens gagés pour éxiter et dénoncer les mouvements. Une compagnie de fusiliers avoit suivi de près les cavaliers. Je la trouvai en partie entrant dans mon palais et dans les vestibules. A mon aspect, elle s'arrêta. Je demandai le chef. Il étoit caché dans les rangs; je ne pus pas le distinguer. Je demandai à cette troupe par quel ordre elle étoit entrée dans la jurisdiction de France; je lui enjoignis de se retirer. Elle recula alors de quelques pas; je crus avoir réussi de ce côté-là; je me retournai vers les attroupés qui s'étoient retirés dans l'intérieur des cours. Quelques-uns s'avançoient déjà contre les troupes, à mesure que celles-ci s'éloignoient. Je leur dis, d'un ton décidé, que le premier d'entr'eux qui oseroit dépasser le milieu de la rue, je le forcerois à rentrer. En même temps, le général Duphot, l'adjudant général Sherlock, deux autres officiers et moi tirâmes les sabres pour retenir cette troupe désarmée, dont quelques-uns seulement avoient des pistolets et des stilets; mais, tandis que nous étions occupés de ce côté, les fusiliers, qui ne s'étoient retirés que pour se mettre hors de la portée du pistolet, firent une décharge générale. Quelques balles perdues allèrent tuer les hommes des derniers rangs; nous qui étions au milieu fûmes respectés; après quoi la compagnie se retira encore pour charger.

Je profite de cet instant. Je recommande au citoyen Beauharnais[3], aide-de-camp du général en chef Buonaparte, qui se

trouvoit par hasard près de moi au retour d'une mission dans le Levant, et à l'adjoint aux adjudants généraux Arrighi[4], de contenir le sabre à la main cette troupe qui étoit animée par des sentiments très différents, et je m'avance avec le général Duphot et l'adjudant général Sherlock pour persuader la compagnie de fusiliers de se retirer et de cesser le feu. Je leur crie de se retirer de la jurisdiction de France; que l'ambassadeur se chargeoit de faire punir les attroupés; qu'ils eussent à détacher pour cet effet quelques-uns de leurs officiers ou sous-officiers au Vatican, chez leur général ou chez le gouverneur de Rome, ou chez le sénateur ou tout autre homme public; qu'alors tout se termineroit. Le trop brave général Duphot, accoutumé à vaincre, s'élance d'un saut; il est entre les bayonètes des soldats; il empêche l'un de charger; il évite le coup de l'autre déjà chargé; nous le suivons par un instinct national : il étoit l'ami des deux partis; il étoit pacificateur et, eût-il été considéré comme ennemi, il étoit leur prisonnier. Trompé par son courage, il est entraîné jusques à une porte de la ville nommée *Settiminiana*[5]. Je vois un soldat qui lui décharge son mousquet au milieu de la poitrine; il tombe et se relève en s'appuyant sur son sabre; je l'appèle, il revient à nous; un second coup l'étend sur le pavé. Plus de cinquante coups se dirigent encore sur son corps inanimé. L'adjudant général Sherlock n'est atteint d'aucun coup; il voit tomber son brave camarade. Tous les coups vont se diriger sur nous; il m'indique une route détournée qui nous conduit au jardin du palais et nous soustrait aux coups des assassins de Duphot et à ceux d'une autre compagnie qui arrivoit et faisoit feu de l'autre côté de la rue. Les deux jeunes officiers, pressés par cette seconde compagnie, se réunirent à nous. Ils nous font découvrir un nouveau danger. La nouvelle compagnie pouvoit entrer librement dans le palais où ma femme et sa sœur qui devoit être, le lendemain, l'épouse du brave Duphot, venoient d'être emportées par force par mes secrétaires, qui rentroient, et par de jeunes artistes. Nous regagnons le palais par le côté du jardin.

Les cours étoient encombrées par les lâches et astucieux scélérats qui avoient préludés cette scène horrible. Une vingtaine d'entr'eux et des citoyens paisibles sont restés morts sur le champ de bataille. Je rentre dans le palais; les marches sont teintes de sang; des moribonds se traînent; des blessés se

lamentent. On parvient à fermer les portes de la façade de la rue. Les lamentations de l'amante de Duphot, de ce jeune héros qui, constamment à l'avant-garde des armées des Pyrennées et d'Italie, avoit toujours été victorieux, égorgé sans défense par de lâches brigands; l'absence de la mère de ma femme et de son frère, que la curiosité avoit éloigné du palais pour voir les monuments de Rome; la fusillade qui continuoit dans les rues et contre les portes du palais; les premières pièces de ce vaste palais Corsini[6] que j'habitois, encombrées par des gens dont j'ignorois les intentions; ces circonstances et tant d'autres ont rendu cette scène la plus cruelle que l'on puisse imaginer.

Je fis appeler mes domestiques; trois étoient absents; un avoit été blessé; je fis préparer les armes qui nous avoient servies en voyage dans l'angle du palais que j'habitois. Un sentiment d'orgueil national, que je ne pus vaincre, dicta à quelques-uns des officiers le projet d'enlever le cadavre de leur malheureux général; ils y réussirent à l'aide de plusieurs domestiques fidèles en passant par un chemin détourné, malgré le feu incertain et hazardé que la soldatesque lâche et effrénée de Rome continuoit sur le champ de massacre. Ils trouvèrent le corps du brave général, qui fut n'aguères animé d'un si sublime héroïsme, dépouillé, percé de coups, souillé de sang, couvert de pierres entassées.

Il étoit six heures du soir; déjà deux heures s'étoient écoulées depuis le massacre de Duphot et aucun homme du Gouvernement ne paroissoit encore. Au récit de l'état dans lequel on avoit trouvé le cadavre de notre infortuné concitoyen, je me décidai à quitter Rome. L'indignation traça ce projet dans mon cœur; aucune considération, aucune puissance sur la terre ne m'eût fait changer; cependant, je me résous à écrire au Cardinal Doria, secrétaire d'État, la lettre dont vous trouverez ci-joint, copie n° 1. Un domestique fidèle traverse la soldatesque attroupée; on suit sa route, que les coups de fusils désignent, dans les ténèbres, à ses camarades qui l'observent avec inquiétude de quelques lucarnes du palais. Enfin on frappe à coups redoublés. Une voiture s'arrête. Ce sera le gouverneur, le général, le sénateur, un officier public. Non. C'est un ami; c'est l'envoyé d'un prince allié de la République; c'est M. le chevalier Angiolini, ministre de Toscane. Il a traversé les

patrouilles, la troupe de ligne, la troupe civique; on a arrêté sa voiture; on lui demande s'il cherche les coups de fusils et les dangers; il répond avec courage que, dans Rome, il ne peut pas en exister dans la jurisdiction de l'ambassadeur de France.

Ce reproche généreux dans ce moment étoit une critique amère et vraie de la conduite des directeurs de Rome contre les officiers d'une nation à laquelle ils devoient encore le reste de leur existence politique.

M. le chevalier Azara, ministre d'Espagne, ne tarda pas à paroître. Cet homme, justement honoré de sa cour, avoit aussi méprisé tous les dangers. Ils s'entretinrent long-temps avec moi; il étoit déjà onze heures du soir, et ils ne pouvoient revenir de leur surprise de ne voir arriver aucun officier public. J'écrivis au Cardinal la seconde lettre dont la copie est ci-jointe, n° 2. Je reçus peu d'instants après la réponse ci-jointe, n° 3. Enfin un officier et quarante hommes, qu'on m'assura bien intentionnés, arrivèrent par ordre du secrétaire d'État pour protéger mes communications avec lui; mais ni lui, ni aucun autre homme capable d'arrêter avec moi des mesures décisives pour me délivrer des révoltés qui occupoient encore une partie de ma jurisdiction, et des troupes qui occupoient l'autre, [ne] se présenta au nom du Gouvernement, malgré la demande répétée que j'en avois faite.

Je me décidai alors à partir; le sentiment de l'indignation avoit fait place à la raison plus calme. Elle me dictoit la même conduite. J'écrivis au secrétaire d'État la note n° 4, en lui demandant un passe-port; il me l'envoya à deux heures après minuit accompagné de la lettre n° 5.

Je fis toutes les dispositions convenables dans le calme de la nuit, avec le sens-froid d'une résolution déterminée; j'écrivis au secrétaire d'État la lettre n° 6 qu'il sembloit désirer, en réponse à celle qui accompagnoit la lettre adressée par lui à M. le marquis Massimi, ministre du Pape à Paris.

A six heures du matin du 9, quatorze heures après l'assassinat du général Duphot, de l'investissement de mon palais, du massacre des gens qui l'entouroient, aucun Romain ne s'étoit encore présenté à moi, chargé par le Gouvernement de s'informer de l'état des choses; je suis parti après avoir assuré l'état du peu de François restés à Rome. Le chevalier Angiolini[7] a été prié de leur délivrer des passeports pour la Toscane où ils me trouve-

roient, et après mon départ le citoyen Cacault, chez qui je suis dans ce moment avec les François qui ne m'ont pas quittés depuis le moment où il y a eu quelque péril.

D'après ce récit simple des faits, je croirois faire injure à des républicains que d'insister sur la vengeance que le Gouvernement françois doit tirer de ce Gouvernement impie, qui, assassin de Basseville, l'est devenu de volonté du premier ambassadeur françois qu'on a daigné lui envoyer, et de fait, d'un général distingué comme un prodige de valeur dans une armée où chaque soldat a été un héros.

Citoyen ministre, je ne tarderai pas à me rendre à Paris dès que j'aurai mis ordre aux affaires qui me restent à régler. Je vous donnerai, sur le Gouvernement de Rome, de nouveaux détails; je vous exposerai quelle est la punition qu'il faut lui infliger.

Ce Gouvernement ne se dément pas. Astucieux et téméraire pour obtenir le crime, lâche et rampant lorsqu'il est commis, il est aujourd'hui aux genoux du ministre Azara pour qu'il se rende à Florence auprès de moi et me ramener à Rome; c'est ce que m'écrit ce généreux ami des François, digne d'habiter une terre où l'on sache mieux apprécier ses vertus et sa noble loyauté.

J'ajoute que ce ministre et celui de Toscane m'ont assuré qu'ils étoient résolus à demander leur rappel d'un pays où il n'y a pas de gouvernement réel; où la passion individuelle devient la raison d'État; où la haine âcre de l'égoïste conduit l'homme public; où l'homme qui, étranger au sol romain, ne tient à la vie que par sa propre existence, sacrifie à ce sentiment l'intérêt de l'État. Il lui sacrifieroit celui de son église et du monde entier.

Salut et fraternité.

BONAPARTE.

Pour copie conforme :

BONAPARTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 230. Copie signée deux fois.

= 1. Léonard Duphot, né à Lyon le 21 septembre 1769, mort à Rome le 27 décembre 1797. Adjudant général chef de brigade (20 pluviôse an IV), général de brigade (10 germinal an V), il avait accompagné comme aide-de-camp Joseph Bonaparte dans son ambassade à Rome.

Il était fiancé à la belle-sœur de l'ambassadeur, Désirée Clary, depuis

femme de Bernadotte. Voir *le Général Léonard Duphot*, par Martin Basse, Paris, 1908, in-12.

2. Sherlock, adjudant général à l'armée d'Italie, député au Conseil des Cinq-Cents (1798) pour la Vaucluse, où il était commissaire militaire, membre du Corps législatif, démissionnaire en 1800.

3. Eugène-Pierre, vicomte de Beauharnais, né à Paris le 3 septembre 1781, mort à Munich le 21 février 1821. Officier d'ordonnance de Hoche, passé à l'armée d'Italie sous Masséna, il était devenu à dix-sept ans aide de camp de Napoléon Bonaparte. On sait comment le futur empereur l'attacha désormais à sa fortune.

4. Jean-Thomas Arrighi de Casanova, né à Corte (Corse) le 8 mars 1778, mort à Paris le 22 mars 1853. Admis en 1787 à l'école militaire de Rebais, il fit une rapide carrière. Général de brigade après la victoire de Friedland, général de division après celle d'Essling, il fut entre-temps créé par Napoléon duc de Padoue le 19 mars 1808.

5. La porte Settimiana, située au pied du Janicule, dans le Transtevère.

6. Le palais Corsini, au Transtevère, habité jadis par la reine Christine de Suède, qui y mourut en 1689. Il est occupé aujourd'hui par l'Académie scientifique des *Lincei* et par la Galerie nationale d'art ancien et celle des estampes et gravures.

7. Le chevalier Angiolini, ministre de Toscane à Rome, puis à Paris, où il remplaça le prince Corsini. Il présenta ses lettres de créance le 1er avril 1798 et quitta Paris l'année suivante, quand les Austro-Russes enlevèrent la Toscane aux Français.

9731. — Tinet au Directoire.

A Paris, le 24 pluviôse an VI
(12 février 1798).

Les événemens arrivés à Rome le 8 nivôse paroissent devoir nécessiter qu'une partie des membres de la Commission[1] se rende en cette ville. Quel que soit le sort que la République françoise destine à Rome, il n'y a aucune raison pour que la villa Albani ne tombe au pouvoir des François.

Le propriétaire de cette villa est celui qui a organise et conduit les massacres de Basseville et du général d'Huffot (*sic*).

La villa Albani renferme plusieurs chefs-d'œuvres de sculpture du premier ordre; elle est encore remplie de vases, bas-reliefs, bustes, vasques, statues égyptiennes de pierre, de touche et de granite; tous ces objets manquent au Museum des Arts et complèteront le trophe immortel de l'armée d'Italie, déjà arrivé en France.

Si le Directoire approuve les observations faites par le sous-

signé, il demande à être renvoyé à Rome pour y faire passer en France tout ce qu'il croira digne d'orner le Muséum des Arts. Il insiste sur la promptitude du départ, vu la quantité d'objets précieux renfermés dans cette villa, faciles à en être détournés.

TINET,
Rue Pierre Monmartre, n° 8.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 80. Autographe signé[2].

= 1. Les commissaires du Directoire étaient Daunou, Florens et Monge, nommés par arrêtés du 12 pluviôse an VI (31 janvier 1798). On leur adjoignit Faipoult un peu plus tard.

2. Cette pièce a été classée par erreur à l'année 1797.

9732. — INSTRUCTIONS POUR LES COMMISSAIRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF ALLANT A ROME.

Pluviôse an VI (février 1798).

... Dès les premiers jours de leur arrivée à Rome, les commissaires françois s'empareront de tous les objets précieux dans les sciences et dans les arts, et les enverront en France...

Aff. étr. Rome. *Correspondance, Supplément*, t. 22, fol. 36. Original signé.

9733. — TALLEYRAND AUX COMMISSAIRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF A ROME.

28 pluviôse an 6 (16 février 1798).

Comme je présume, citoyens, qu'on ne sauroit trop vous procurer de renseignemens sur les hommes dont vous pourrez utilement vous servir à Rome, je crois devoir vous donner des informations particulières sur M. Ennio Quirini Visconti, directeur du Musée du Capitole. Je reçois en ce moment, du citoyen Cacault, une lettre qui lui est adressée par ce savant; elle contient, sur ce qui s'est passé à Rome après l'événement du 8 nivôse, des données d'autant plus intéressantes qu'il paroît que M. Visconti, aussitôt après cet événement, et dans une assemblée composée des principaux personnages de l'État, avoit lui-même fait la proposition de disoudre le Gouvernement. Avec cette lettre, il m'est parvenu, de la même main, un mémoire sur l'État politique et économique de Rome qui

prouve un esprit élevé, sain et propre à l'administration. Les ressources de l'État ecclésiastique, les mœurs des différentes classes, les obstacles que chacune d'elles pourroit opposer à une réparation y sont traités avec une précision qui laisse une grande lumière après elle.

Enfin, ce mémoire est intéressant au point que, si l'auteur ne s'en trouvoit pas sous votre main, je vous en enverrois une traduction. Je ne puis d'après cela, citoyen, que vous inviter à rechercher M. Visconti. Je vous prie de lui faire savoir que le citoyen Cacault m'a fait part des papiers dont je viens de vous parler et de lui témoigner tout l'intérêt que j'y ai pris.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 349. Minute.

9734. — Note pour Talleyrand.

1er ventôse an 6 (19 février 1798).

Le citoyen *Ceracchi* désireroit avoir pour nos commissaires à Rome, une lettre telle qu'on ne peut l'écrire sans une autorisation spéciale du ministre. Voici ce dont il s'agit.

Le citoyen *Ceracchi* a présenté à la charge du Gouvernement pontifical des réclamations qui ne s'élèvent à rien moins que 300 mille écus romains. Ces réclamations se divisent en deux branches : 1° les dépenses que lui a occasionnées son exil; 2° les pertes qu'il a souffertes par la suspension de son industrie et par l'impossibilité où il s'est trouvé d'exécuter plusieurs travaux importans dont il étoit chargé, et notamment un monument pour lequel il avoit passé un contrat avec l'Électeur de Bavière. Telles sont les demandes que le citoyen *Ceracchi* vouloit, dans le tems, que le Gouvernement françois appuyât d'office auprès de la cour de Rome.

Il est incontestable que nous ne pouvions faire à cet égard ce que désiroit le citoyen *Ceracchi*. Les termes du traité de Tolentino nous autorisoient à exiger sa rentrée dans ses foyers et dans ses biens. Mais à quel titre aurions-nous pu appuyer officiellement des demandes de la nature de celles qu'on vient d'exposer? Nous n'aurions pas même pu le faire pour des citoyens françois, car on n'a jamais fait allouer de dommages aux François expulsés des différens États à l'époque de la guerre.

A plus forte raison pouvions-nous moins intervenir avec cette latitude pour des étrangers pour lesquels nous n'avions stipulé que la réintégration dans leurs biens. On se contenta donc de donner une lettre de recommandation très vive au citoyen *Ceracchi* auprès du citoyen Bonaparte. C'étoit à lui de faire valoir, auprès de son Gouvernement, ses demandes en dommages. Mais notre ambassadeur ne pouvoit les appuyer que par des bons offices.

C'est d'après les mêmes principes qu'a été rédigée la lettre qu'on a écrite à nos commissaires à Rome en faveur de *Ceracchi*. Celui-ci voudroit qu'on lui assurât d'une manière quelconque des remboursemens ; qu'on écrivit même aux commissaires de lui en faire payer et de lui donner en nantissement la main-mise sur une propriété ecclésiastique.

Le ministre sentira facilement que, quel que soit le désir que l'on ait d'obliger le citoyen *Ceracchi*, une autorisation de cette nature ne peut être donnée légérement et sans un ordre formel de sa part.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 355. Minute.

9735. — Talleyrand aux commissaires du Directoire exécutif a Rome.

3 ventôse an 6 [21 février 1798].

Le citoyen *Ceracchi*, dont je vous ai déjà parlé dans une lettre précédente, vous remettra lui-même celle-ci. Il avoit à faire valoir contre le Gouvernement papal des réclamations en indemnités qui se montent à une somme considérable, du recouvrement desquelles dépend son existence et celle de sa famille. Je vous recommande, citoyen, ses réclamations avec toute la chaleur que mérite cet artiste distingué et patriote. Veuillez faire tout ce qui dépendra de vous pour lui procurer des dédommagemens, dont vous reconnoîtrez la justice en voyant la réalité des pertes qu'il a éprouvées par suite des persécutions qu'il a souffertes pour avoir montré, dès les premiers tems, de la partialité pour la Révolution françoise.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 358. Minute.

9736. — Au citoyen Pichon[1] le citoyen Ceracchi.

Paris, 4 ventôse an VI (22 février 1798).

Vous pouvois bien croir, cher ami, que je suis persuadé de votre zèle pour moi; sans quoi je me garderoi bien de vous faire quelques observations sur la lettre en question pour Rome. Si mes réclamations ne ce trouveront pas justes, jamais lé Commissaires du Gouvernement pourroient les faires valoir; mais réclamer les droits d'un homme injustement persécuté par cé juste principes, les droits de sa famille innocente réduitte aux exstrémités par la tirannie la plus perfide, contre laquelle il a fait tous ces effort pour la réduire en poussière, et qu'il a déjà donné et donnera toujour des preuves constante de son attachement à la République françoise, n'obtiendra pas d'elle l'appui solide que par justice lui est dû? Écrivez donc, cher ami, la lettre qui tant m'intéresse, avec le zèle amicale que vous devez sentir pour moi et je ne doutte point d'un parfait succès. S'il vous plait de me la faire communiquer avant que de la faire signer au ministre, vous n'avez que m'en avertir.

Salut et amitiés.

Ceracchi.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 359. Autographe signé.

= 1. Louis-André Pichon, né à Nantes en 1771, mort à Paris en 1850. Secrétaire de légation à Philadelphie (1793-1795), puis sous-chef de la 4e division aux Affaires étrangères (16 mars 1796), il devint plus tard consul général à Washington (30 octobre 1800), fut rappelé le 15 septembre 1804; remplit les fonctions d'intendant général des finances du roi Jérôme (1809-1812) et fut fait conseiller d'État (1820) et baron sous la Restauration.

Il est le père du fameux collectionneur et bibliophile Jérôme Pichon, filleul de l'ancien roi de Westphalie.

9737. — Les commissaires du Directoire envoyés a Rome a Talleyrand.

Rome, le 12 ventôse an 6 (2 mars 1798).

Citoyen ministre, — Nous vous adressons un opéra de Piccini, qu'un de ses amis vient de nous remettre pour le faire jouer à Paris. Cet illustre artiste est aujourd'hui dans la misère

à Naples. Il se trouve réduit à une modique pension de 600 liv. que lui fait le Gouvernement napolitain. Il regarde comme une ressource précieuse l'usage qu'on pourra faire de son ouvrage à Paris.

Il nous a été dit que Piccini jouissoit d'une pension sur l'Opéra de Paris, qu'il ne touche plus; ne pourroit-on pas la faire rétablir? Ne pourroit-on pas aussi l'appeler à Paris pour l'employer utilement au théâtre de la République et des arts[1]? Dans ce dernier cas, il vous paroîtra peut-être à propos de prendre des mesures avec le Gouvernement napolitain pour la conservation de la pension qu'il fait à Piccini.

Nous vous soumettons nos vues, Citoyen Ministre, pleinement persuadés de l'intérêt que vous prenez au progrès des arts et à l'encouragement de ceux qui les ont cultivés avec célébrité.

Salut et respect.

FLORENS,
MONGE, DAUNOU, FAIPOULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 369. Original signé.

= 1. Le célèbre compositeur, dénoncé par deux de ses anciens élèves comme jacobin, et devenu suspect à la cour de Naples, revint effectivement à Paris peu de temps après. Mais sa santé était déjà fort ébranlée, et il mourut à Passy, le 7 mai 1800, au moment où l'on venait de créer pour lui une place supplémentaire d'inspecteur du Conservatoire.

9738. — MEYNARD[1], MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS, A TALLEYRAND.

Paris, 16 ventôse an 6 (6 mars 1798).

La famille Labrousse, de la commune du Vauxains, département de la Dordogne, inquiète sur le sort de la citoyenne Labrousse, détenue à Rome dans le fort Saint-Ange, vous adressa une lettre après le funeste évenement qui fit perir le brave général Duphot et qui compromit la vie du citoyen Bonaparte, ambassadeur de la République françoise à Rome, pour vous prier de vouloir leur donner quelques renseignemens sur l'existence d'une personne qui leur est si chère. Le citoyen Labrousse frère, qui vous écrivit cette lettre au nom de sa famille, y fut décidé par une note insérée dans l'*Ami des loix* (n° 27) du mois de nivose dernier, et qui paroît extraite d'une lettre qui vous

étoit écrite de Rome, le 5 du même mois, dans laquelle on vous annonçoit, Citoyen Ministre, « l'envoi d'un paquet de lettres que la citoyenne Labrousse écrivoit à sa famille ». Ce paquet, attendu avec impatience, n'est point arrivé. Le citoyen Labrousse en a conçu les plus vives inquiétudes et ç'a été pour lui et tous les parents une grande privation de ne pas recevoir de nouvelles de sa sœur, qui étoient si publiquement annoncées. Il me charge, en qualité d'ami et de voisin, de m'informer au ministère des relations extérieures si la note dont je viens de parler a quelque fondement et si la lettre qu'il a eu l'honneur de vous écrire vous est parvenue. Je vous serois également obligé, Citoyen Ministre, de vouloir, dans l'intérêt d'une famille, dont le civisme et les vertus lui donnent quelque titre à la bienveillance du Gouvernement, de vouloir demander aux envoyés de la République à Rome des renseignements sur la situation où se trouve actuellement la citoyenne Labrousse et me les communiquer lorsque vous les auriez reçus, affin que je pusse satisfaire à la sollicitude de ses parents. Je vous prierois encore de les inviter à savoir de cette citoyenne si elle auroit quelque besoin d'argent qu'on s'empresseroit de lui faire passer, dès qu'ils vous auroit transmis sa réponse et que vous auriés bien voulu me la faire connoitre.

Salut et fraternité.

MEYNARD,
Membre du Conseil des Cinq-Cens.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 926, fol. 370. Original signé.

= 1. Le chevalier François Meynard, né à Vauxains (Dordogne) le 20 août 1756, mort à Paris le 25 août 1828. Il fut successivement membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, représentant à la Chambre des Cent-Jours et député de 1815 à 1827.

9739. — ALEXANDRE BERTHIER, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE, AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS PRÈS LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au quartier général de Milan,
le 3 germinal an 6 de la République (23 mars 1798).

C'est dans une ville qui a été le centre des arts et qui va reprendre son premier éclat que l'on doit surtout protection à ceux qui les cultivent.

Le citoyen *Paul Bargigli*, architecte, me prie, Citoyens Commissaires, de le recommander à vous.

Je ne puis vous dire que des choses avantageuses sur les talents de ce citoyen.

C'est lui qui a donné l'idée du monument exécuté sur la place du Vatican en l'honneur de Duphot et qui m'a présenté plusieurs plans qui font honneur à ses talens et à son patriotisme, puisque ce sont les projets d'un monument de reconnoissance que doit élever la République romaine à ceux qui lui ont rendu la liberté.

Je vous prie donc, Citoyens Commissaires, de mettre cet artiste à même de développer ses talents.

Salut et amitié.

Alex. Berthier.

Aff. étr. Rome, *Correspondance*, *Supplément*, t. 21, fol. 6. Original, souscription, autographe et signature.

9740. — Les commissaires du Directoire exécutif envoyés a Rome a Talleyrand.

Rome, 6 germinal an 6 (26 mars 1798).

Citoyen ministre, — Nous avons reçu dans le tems vos lettres des 27 et 28 pluviôse dernier, cottées 3e division; la première relative au citoyen *Joseph Ceracchi*, artiste, et l'autre au citoyen Visconti. Nous avons recommandé le citoyen *Ceracchi* au Consulat, qui se propose de l'employer, attendu qu'il est habile dans son art.

Quant au citoyen Ennio-Quirino Visconti, il étoit déjà connu du citoyen Monge, et il a été un des Romains auxquels nous nous sommes adressés dès notre arrivée ici, pour obtenir les renseignemens propres à éclairer notre conduite. Les lumières et le patriotisme du citoyen Visconti nous ont paru mériter une des premières places dans la nouvelle République : nous l'avons nommé membre du Consulat, ainsi que vous pouvez le voir dans la première liste de la nomination que nous joignons ici[1].

Nous ajoutons des exemplaires de la constitution romaine, d'une partie de ses loix organiques, de la deuxième liste de nominations et du plan de la fête de la Fédération[2].

Salut et fraternité.

DAUNOU, MONGE, FLORENS.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 22. Original signé.

= 1. « Le gouvernement de la République romaine a été installé hier [le 1er germinal an VI] par le général en chef de l'armée française [Alexandre Berthier], en présence de plus de 4,000 fédérés appellés des divers départemens » (lettre de Brémond, ministre de la Guerre, de la Marine et des Relations extérieures de la République romaine, à Talleyrand. Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 8. Original signé).

2. Ces pièces manquent.

9741. — SUVÉE A FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

Paris, le 15 germinal an 6.

Citoyen ministre, — Je me suis vainement présenté chez vous, la porte m'a constamment été refusée; j'aurois désiré parfois vous entretenir des arts auxquels vous vous intéressez et de ceux qui sont destinés à en perpétuer la supériorité en France.

J'ai eu l'honneur de vous remettre, au commencement de votre ministère, le tableau détaillé de notre École à Rome, et si vos occupations, Citoyen Ministre, vous ont permis d'y jeter un coup d'œil, vous avez dû vous apercevoir de quelle importance est le prompt rétablissement de ce lycée; il est notre seule espérance; l'on peut dire qu'il est le garant de nos succès dans les arts. J'ose espérer, Citoyen Ministre, que vous ne tarderez pas à mettre le comble aux vœux des jeunes artistes qui, par leur talent, ont mérité d'aller continuer leurs études dans cette terre promise des arts sous les auspices du Gouvernement.

Si je ne puis vous rendre qu'un compte favorable de leur application dans ce pays pour se perfectionner dans leur art, je n'ai pas moins à me louer de leur civisme; tous m'ont apporté leur offrande pour être employée à l'expédition contre l'Angleterre; ayant réuni ces différents dons, montant à la somme de trois cent soixante-deux francs, je les ai portés au Conseil des Cinq-Cents avec l'adresse ci-jointe.

Salut et respect.

SUVÉE, au vieux Louvre.

Archives nationales, F21 613.

9742. — Les commissaires du Directoire exécutif a Talleyrand.

Rome, le 30 germinal an 6 (19 avril 1798).

Citoyen Ministre, — Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 22 ventôse, 3e division, nº 5.

Nous avons vu la citoyenne Labrousse; elle jouit d'une très bonne santé. Quelque tems après l'arrivée à Rome des troupes françoises, on lui offrit la liberté de sortir du château Saint-Ange; elle ne voulut point l'accepter et se contenta de la liberté d'en sortir tous les jours pour visiter ses connoissances et les curiosités de la ville. Elle ne veut quitter cette demeure que quand la révolution sera pleinement affermie ici. Elle fixe même l'époque de sa sortie du château Saint-Ange à la fin de ce siècle, *parce que*, dit-elle, *tout n'est pas encore fini*.

Quand on lui a parlé de ses parens, elle nous a dit plusieurs fois : *dites-leur que je pense à tout et à tous*.

Il paroit qu'elle recevroit avec plaisir de leurs nouvelles, ainsi que de celles de ses amis, mais peut-être d'une manière indirecte seulement; au reste, si ses parens ont des secours à lui faire passer, nous avons lieu de croire qu'elle ne fera aucune difficulté de les recevoir.

Salut et fraternité.

Daunou[1], Florens[2], Faipoult[3],
Monge.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 79. Original signé.

= 1. Pierre-Claude-François Daunou, né à Boulogne-sur-Mer le 18 août 1752, mort à Paris le 20 juin 1840. Oratorien, grand-vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais (1791), député à la Convention (1792), membre du Comité de Salut public, de l'Institut (1795), commissaire en Italie pour l'organisation de la République romaine et la rédaction de sa constitution (31 janvier 1798). La durée éphémère de ce gouvernement ne permit pas la publication et la mise en vigueur du code civil élaboré par lui; membre du Conseil des Cinq-Cents, archiviste de l'Empire (1804), professeur au Collège de France (1819), député au Corps législatif (1828), pair de France (1829), directeur des Archives nationales (1830).

2. Joseph-Antoine Florens, né à Lorgues (Var) le 26 août 1762, mort à Mende le 14 septembre 1842. Professeur de littérature, administrateur de district en Seine-et-Oise, chef de bureau et de division près les comités de la Convention nationale, commissaire du gouvernement, puis

secrétaire de légation à Rome (8 frimaire an VII; 28 novembre 1798), préfet des Alpes-Maritimes (1800), de la Lozère (1802), baron de l'Empire (1811).

3. Guillaume-Charles Faipoult, chevalier de Maisoncelles, né à Paris le 4 décembre 1752, mort dans cette ville le 12 octobre 1817. Admis à dix-sept ans comme sous-lieutenant dans le corps royal du génie (1769), chef de bataillon dans la garde nationale de Paris (1789), chef de division au ministère de l'Intérieur (1791), ministre des Finances (1795), ministre plénipotentiaire à Gênes (1795), commissaire près les armées et états d'Italie (1798), consul général à Hambourg (1799), préfet de l'Escaut (1800-1808), conseiller d'État en Espagne (1809-1813).

9743. — Les commissaires du Directoire exécutif a Talleyrand.

Rome, le 9 floréal an 6 (28 avril 1798).

Citoyen Ministre, — Parmi les biens confisqués au profit de la République françoise, se sont trouvées des rentes sur l'État romain. Ces rentes ne pourroient être aliénées qu'avec grandes pertes. Nous avons pensé qu'on pourroit distraire de leur masse une rente annuelle de 40 à 500,000 livres tournois pour assurer à l'établissement de l'Académie de France à Rome un revenu suffisant qui ne fût pas à la charge du trésor public.

Si le Directoire exécutif approuvoit cette mesure ou s'il jugeoit à propos d'augmenter la rente ou d'ordonner d'autres distributions, soit de rente, soit de maisons ou autres biens immeubles pour des établissemens françois à Rome, nous vous prions, Citoyen Ministre, de vouloir bien nous faire connoître ses intentions.

Salut et respect.

Faipoult, Florens, Daunou, Monge.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 95. Original signé.

9744. — Les commissaires du Directoire exécutif a Talleyrand.

Rome, le 9 floréal an 6.

Citoyen ministre, — Nous vous transmettons un memoire qui nous a été présenté par un artiste en mosaïque[1].

Vous penserez peut-être comme nous qu'il seroit digne de

la République françoise d'avoir chez elle, et surtout à Paris, un établissement de ce genre, un de ceux qui lui manquent, qui ajouteroit sans doute à la gloire des arts dans notre patrie, et qui lui seroit nécessaire pour conserver par des copies en mosaïque les chef-d'œuvres de peinture que nous avons.

Si le Directoire exécutif croyoit devoir prendre une décision sur cet objet, soit pour former l'établissement pour le gouvernement, soit seulement pour fournir à des artistes en mosaïque les moyens d'aller s'établir à Paris, nous vous prions de vouloir bien nous la faire connoître aussitôt qu'elle sera prise.

Salut et respect.

FLORENS, FAIPOULT. DAUNOU,
MONGE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 96. Original signé.

= 1. *Batta Luchini.*

9745. — NOTE D'INSTRUCTION SUR LES PERSÉCUTIONS ÉPROUVÉES PAR MOI, JOSEPH CERACCHI, DE LA PART DE LA COUR DE ROME.

Aux commissaires du Directoire exécutif de la République françoise, Joseph Ceracchi.

Citoyens commissaires, — Mon premier tort fut d'avoir été employé par les antistatoudériens hollandais de 1786 pour élever un monument colossal à la mémoire du baron Cappellen (trois statues colossales de ce monument se trouvent encore dans mon attelier).

L'entrée des Prussiens en Hollande me força d'y faire un voyage pour me concerter avec mes commettans sur les dispositions ultérieures à prendre à l'égard du monument. J'eus occasion de parcourir la France et d'y voir les premiers elans de la liberté. De retour à Rome, on vit en moi un fauteur des nouveaux principes; mes plus simples démarches furent suspectes. Consulté par des prélats sur l'etat des choses en France, je conseillais en homme libre de ne point s'opposer aux réformes d'une nation puissante.

De là une proscription sourde; l'opprobre fut versé sur mon nom. Je fus montré comme un homme dangereux; mes amis, mes parens étaient obligés de m'éviter eux-mêmes.

Pour fuir cette persecution morale, avant-coureur des vexa-

tions réelles, je crus devoir momentanément quitter mon pays. j'allais aux États-Unis et plaçais ma famille à Vienne, patrie de mon épouse. Après deux ans d'absence, je revins en Europe; j'éprouvai le besoin de retourner dans mon pays pour exécuter diverses commandes importantes (un monument pour les États-Unis de l'Amérique, un monument public pour l'Électeur palatin et différens autres ouvrages. Le traité du premier, le contrat du second passé entre l'Électeur et moi sont les pièces que l'ambassadeur Joseph Bonaparte m'a égarées, comme prouve sa lettre ci-jointe marquée n° 1[1]. Toutes les recherches faites à Paris pour les retrouver, tant au Bureau des Relations extérieures qu'à celui de la Poste, furent inutiles). C'est pour cela que je dus mépriser l'annonce que la cour de Rome me fit parvenir, lors de mon passage à Vienne, de ne point retourner à Rome sous peine d'être traduit devant l'inquisition. Je ne me déconcertai point et je rentrai dans ma patrie accompagné de mon innocente famille.

Après six semaines que j'étais encore affoibli par la convalescence d'une fièvre qui me surprit en arrivant, l'orage éclata de nouveau. Je fus mandé au tribunal du vicariat, où je m'entendis lire une sentence ainsi conçue : « Par ordre des supérieurs et connoissance du Pape, vous quitterez Rome en dix jours et l'État en quinze. » Je demandai la raison de cette sentence; la cour de Rome me répondit : on ne rend jamais compte de ses opérations.

Errant avec ma nombreuse famille, partout je retrouvais la persécution. A Florence, où j'étais au moment où le ministre de France fut renvoyé, je fus menacé d'être arrêté par surprise; à Vienne, on me donna l'ordre de partir sans délai. Je crus trouver une retraite à Amsterdam; j'avais été prévenu par des signalemens. La cour statoudérienne me fit arrêter avec mes papiers; au bout de trois jours, je reçus l'ordre de partir sans qu'il me fût permis de le faire autrement que par mer.

Je choisis une seconde fois les États-Unis pour asile; je m'embarquai avec ma famille pour Boston, et de là à Philadelphie. Je proposai au Congrès la ville de Paris au lieu de Rome, pour y exécuter le monument national contracté dans mon premier voyage dans cette partie du monde; mais le gouvernement américain, craignant de se compromettre avec l'Angleterre, fit dissoudre brusquement les traites antécédentes entre

ses ministres et moi. (Les documens de tout ce que j'annonce sont dans le nombre des pièces égarées par l'ambassadeur Bonaparte.)

Ainsi contrarié de tous côtés, je me retournai vers la France qui rouvrait alors ses frontières aux étrangers. Je m'embarquai pour Bordeaux avec ma famille, et de là à Paris (en arrivant, j'appris que le Pape m'avait fait vendre tous mes meubles que je faisais conserver dans mon attelier), où je m'appliquai d'abord à écrire un plan sur la fameuse campagne d'Italie avant qu'on ne l'eût décidée. Le Directoire exécutif adopta ensuite mon plan et m'en demanda, par une lettre écrite de la main du citoyen Carnot (cette lettre a été égarée aussi par l'ambassadeur Bonaparte), des copies pour chacun de ses membres, pour que chacun d'eux pût y avoir recours dans l'occasion. Durant le cours de cette glorieuse campagne, j'ai suggéré des vues qui m'étaient requises et qu'on trouvait intéressantes.

Le Directoire exécutif me crut digne de son appui et voulut m'assurer la réintégration de mes pertes que la persécution du Pape m'a fait éprouver. Il m'adressa à son ambassadeur Joseph Bonaparte auprès du gouvernement pontifical; mais l'obstination de ce gouvernement cruel à reconnoître ses torts accéléra sa ruine. Après cette glorieuse époque, je rentre sans obstacle, comme citoyen de Rome, dans tous mes droits, et de droit en crédit de mes réclamations et de mes pertes sur le Trésor et les biens nationaux.

Le Gouvernement français me dirige maintenant à vous, citoyens commissaires, pour faire reconnaître mon crédit par le gouvernement républicain de Rome et en faire établir les fonds pour le satisfaire. La vie fugitive dont je fus entraîné avec ma nombreuse famille me força de dissiper ma propriété qui est la plus sacrée d'aucune autre parce que, acquise par le génie de mon art, elle forme le seul et le plus juste patrimoine de ma famille, qui en réclame avec moi la réintégration immédiate.

Mon crédit doit être considéré sous deux différens aspects : l'un consiste dans les dépenses énoncées pour me soustraire à la persécution, l'autre dans la compensation due pour la cessation forcée de mes travaux et la perte des ouvrages que j'avais

en commission, qui m'auraient rapporté autant de richesse que de gloire.

Je fixe le premier, par les effets et les fonds que je possédais avant la persécution, uniment aux emprunts considérables que je dus faire (après avoir épuisé mes moyens) en Hollande, en Allemagne, en France et en Italie, près de mes amis, dans le nombre desquels se trouve même le général Brune.

Cette première somme se monte à près de quatre-vingt mille piastres fortes . . . . . 80,000 p.

que vous me ferez fixer sans retard, citoyens commissaires, pour que je puisse rétablir l'ordre de ma maison et pour me mettre à même de faire face aux traites que j'attends immédiatement de Paris pour extinction de ma dette.

Je fixe le second par le prix des ouvrages que j'avais en commission, réduit au tiers, comme l'on calcule ordinairement pour le gain net de l'artiste, dans les ouvrages de sculpture.

Le monument national pour les États-Unis de l'Amérique était fixé à, piastres fortes 300,000

Le monument public pour l'Électeur palatin à 88,000 florins 37,000

Le monument privé pour M. Hope, banquier hollandais 5,000

Divers ouvrages de moindre grandeur 3,000

Total . . . . . 345,000 p.

Le tiers de cette somme 115,000

Total . . . . . 195,000 p.

Rome, du palais Sora, le 20 floréal an 6.

Signé : Joseph Céracchi.

Pour copie conforme :

Florens, Faipoult.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 115. Copie signée des deux commissaires.

= 1. La pièce manque, mais nous avons eu la bonne fortune de retrouver le texte du traité passé, le 19 octobre 1792, à Munich, entre *Céracchi* et l'électeur de Bavière, Charles-Théodore. Nous le reproduisons ci-dessous.

9746. — Traité passé entre l'électeur de Bavière, Charles-Théodore, et Joseph Ceracchi.

A Munich, le 19 octobre 1792.

Son Altesse Sérénissime électorale et palatine ayant ordonné à moi soussigné, sculpteur, d'ériger dans cette ville de Munich un monument qui représente la réunion des États palatins aux Bavarois, arrivée sous son glorieux règne; moi, soussigné, je m'engage à exécuter les ordres de sadite Altesse Sérénissime électorale aux conditions suivantes, savoir :

1° D'exécuter le monument d'après l'idée que j'en [ai] ébauchée et dont l'esquisse a été approuvée par Son Altesse Sérénissime électorale;

2° Les trois statues principales auront chacune la hauteur de douze pieds du Rhin, les accessoires en proportion;

3° Toutes les statues et emblèmes seront en beau marbre de Carrare, choisi sur la place, ainsi que le marbre pour l'inscription;

4° Je me rendrai incessamment en Italie pour faire le modèle en grand du monument que je ferai transporter à Carrare pour ébaucher les blocs de marbre. Ceux-ci ébauchés, je les ferai transporter à Munic, le tout à mes propres fraix et dépens, et comme les péages feroient un article considérable, je supplie Son Altesse Sérénissime électorale à vouloir bien m'en procurer la franchise des souverains respectifs;

5° Et puisque pour travailler et achever l'ouvrage, il me faut nombre de compagnons, je m'engage à les tirer de l'Italie, à les faire venir à Munic, les y loger, entretenir et payer, le tout à mes propres fraix et dépens;

6° Son Altesse Sérénissime électorale est seulement priée à me fournir un attelier, ou des atteliers échauffés pendant l'hyver pour y travailler le marbre;

7° Le fondement et le soubassement du monument étant deux choses étrangères à l'ouvrage du sculpteur, ainsi que le placement des différents morceaux, ces différents objets seront réglés, d'après l'agremens de Son Altesse Sérénissime électorale, de la manière suivante :

Je me charge moi, soussigné, du soubassement, soc [*sic*],

inscription, degrez, decoration d'entourage, etc., exécutés en marbres du païs, pour la somme de huit mille florins extra, y compris le marbrier, etc.

La cour se charge du fondement du monument et me livrera le terrein préparé pour soutenir le poid.

La cour se charge également de fournir tous les cables, poullies, échafaudage et main-d'œuvre pour placer les différents morceaux du monument, le tout sous ma direction;

8° Je m'engage d'achever et placer le susdit monument dans l'espace de trois ans, pour la somme de quatre-vingt mille florins, exceptés les huit mille florins marqués ci-dessus pour le soubassement;

9° Le payement des 80,000 florins sera réglé de la manière suivante : dix mille florins me seront comptés d'abord après la signature du contrat; vingt mille dans le mois d'octobre de l'année prochaine 1793, et ensuite dix mille florins par an jusqu'à ce que la somme soit completée;

10° Et afin que cet ouvrage ne reste pas imparfait par un malheur qui pourrait m'arriver, voulant prendre là-dessus toutes les précautions qui sont en mon pouvoir, on trouverait, après ma mort, que j'aurais nommé un artiste habile, qui continuerait l'ouvrage et le porterait à sa perfection d'après mon modèle, et l'on prendrait sur les sommes qui me reviennent le payement de son travail.

Fait à Munic, ce 19 octobre 1792.

Joseph Ceracchi.

Nous, Charles-Théodore, par la grâce de Dieu comte palatin du Rhin, duc de la haute et basse Bavière, archidapifer et électeur du Saint-Empire romain, duc de Juliers, Clèves et Berg, landgrave de Leuchtenberg, prince de Mœurs, marquis de Bergenopzoom, comte de Veldence, Sponheim, de la Marck et Ravensberg, seigneur de Ravenstein, etc., etc. Ayant lu et examiné le contract ci-dessus, nous l'approuvons dans son total et dans ses articles; nous en ordonnons par conséquent sa pleine et entière exécution. A cet effet, nous avons ordonné à notre caisse de payer au sieur Joseph Ceracchi contre sa quittance la somme de dix mille florins après la signature du présent contract, pour premier terme du payement convenu, et nous lui assurons les autres payements à leur échange.

Fait à Munich, ce 19 octobre 1792.

CHARLES-THÉODORE, électeur.

(*Sceau.*)

Originaux signés. Collection particulière.

9747. — PROJET D'UN MONUMENT A ÉRIGER AUX MANES DU GÉNÉRAL DUPHOT ET DE L'AMBASSADEUR BASSEVILLE, ASSASSINÉS A ROME PAR LE GOUVERNEMENT ATTROCE DE PIE VI, PROPOSÉ PAR LE CITOYEN FOUCOU.

(21 floréal an 6, 10 mai 1798.)

La cause de la mort de ces deux victimes, leurs vertus et leur courage, en mourant pour le soutien de la liberté, m'ont fait naître l'idée de leur élever un tombeau qui, en les immortalisant, perpétueroit l'indignation contre ce gouvernement et rendroit d'autant plus chère la liberté que les François ont donnée aux Romains.

Composition du tombeau.

Sur une marche s'élève ce monument, composé d'un sarcophage d'environ huit pieds de longueur sur deux de hauteur et cinq de largeur. D'un côté, Duphot, à demi couché, est soutenu par la République françoise, qui lui pose la couronne civique sur la tête. Un petit amour, dont le flambeau est renversé, et qui fait partie de ce groupe, indique par ses pleurs la circonstance du mariage que ce héros alloit contracter.

De l'autre côté est Basseville mourant entre les bras de la Liberté. Ce tombeau est composé de cinq figures qui seroient grandes comme nature.

Frais du monument.

Modèle, moulage, armature, achat des marbres, ébauche des cinq figures et le temps que l'artiste mettra à finir le monument, soixante mille livres, sans y comprendre les frais du transport des marbres de Carare à Rome.

La République romaine se feroit beaucoup d'honneur en contribuant à la dépense d'un monument consacré aux mânes de deux victimes dont la mort leur a procuré la liberté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 119. Copie.

9748. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, le 28 floréal an 6 de la République françoise.

Citoyen ministre, — D'après la demande que vous avez faite aux bureaux de la cinquième division pour que l'on vous mette sous les yeux le rapport sur l'organisation de l'École des arts à Rome, j'ai lieu de penser que le citoyen Jacquomot se sera empressé de remplir votre intention, aimant les arts et surtout connoissant le bien qui doit résulter de leur culture et notamment de leur perfection pour toutes les branches de l'industrie nationale.

Je vous prie de nouveau, citoyen ministre, de me procurer le plus tôt possible les moyens indispensables pour exécuter les vues bienfaisantes du gouvernement pour les progrès des arts; je ne crois pas avoir besoin pour vous y déterminer de vous rappeler et de vous peindre le danger qu'ils courent, ni tout ce qu'ils ont perdu et souffert par six années d'interruption d'études sérieuses et suivies; j'aime mieux vous dire que je suis convaincu que le rétablissement de notre école dans la forme que le rapport vous fera connoître, joint au besoin et le désir de se perfectionner d'un grand nombre des élèves, réparera en peu de temps tout ce que les circonstances nous ont fait perdre dans cette importante partie de l'instruction nationale.

Parmi les élèves destinés pour aller à Rome, plusieurs sont occupés à terminer soit des tableaux, des statues ou des projets d'architecture, qu'ils laisseront à Paris et qui serviront à leur retour pour mesurer par comparaison les degrés de perfection qu'ils auront acquis pendant leur séjour en Italie. Cette conduite étant très estimable, je me plais, Citoyen Ministre, de vous en rendre compte.

Depuis environ deux ans et demi que je suis en activité de ma place, pour autant qu'il est possible de l'être à Paris, je n'ai cessé de les encourager et d'exciter leur émulation; mais l'espoir que je leur ai donné d'un prochain départ, par l'intérêt que vous avez témoigné prendre à leur sort, a mis le comble à leur ardeur.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F[17] 1066.

9749. — Les commissaires du Directoire exécutif a Rome au Directoire exécutif.

Rome, le 27 floréal, l'an 6 (16 mai 1798).

Citoyens Directeurs, — La pluspart des tableaux des grands maîtres, que la Commission des arts a recueillis l'année dernière en Italie et dont elle a enrichi le Muséum national, avoient été jusques-là ou abandonnés à des gardiens insoucians qui les laissoient périr. ou confiés par des propriétaires ignorans à des ouvriers dont les mains inhabiles les avoient considérablement altérés. C'est un grand bonheur pour les arts que ces chefs-d'œuvre aient été portés en France, où les soins de nos artistes vont leur donner un nouvel état et leur assurer une plus longue durée; mais on ne peut pas lutter longtemps contre la nature des choses; le matériel des tableaux est périssable, le bois sera vermoulu, la toile désorganisée, l'huile charbonnée, et tout ce qu'on peut raisonnablement attendre du zèle éclairé et des efforts de nos artistes, c'est qu'ils prolongent d'un siècle la durée de nos tableaux. Un temps viendra où l'on ne connoîtra que par l'histoire les peintures des beaux siècles de l'Italie. Nous en conserverons peut-être encore le matériel avec un respect religieux, mais il n'inspirera plus que de tristes regrets à nos artistes et il ne sera plus d'aucune utilité pour leur instruction. Il faut donc se hâter de conserver à la postérité la composition, le coloris et même le dessin des beaux tableaux que possède la République françoise, en les faisant copier en mosaïque, dont la nature peut résister beaucoup plus aux ravages du temps et qui a beaucoup moins à craindre des effets de l'insouciance.

Les charges du gouvernement de la République romaine ne lui permettront pas de longtemps d'entretenir la fabrique de mosaïque qui étoit à Saint-Pierre. Les artistes qui étoient attachés à cet établissement vont se disperser; peut-être, pour se procurer la subsistance, seront-ils forcés de s'adonner à des travaux d'un autre genre, et, dans peu, l'art de la mosaïque sera entièrement perdu, avant que d'avoir atteint le degré de perfection dont il seroit susceptible au sein d'une nation riche et dans un pays où les arts qui lui donnent naissance seroient honorés et cultivés avec succès.

D'après ces deux considérations, citoyens Directeurs, nous pensons qu'il est urgent de recueillir à Rome et d'envoyer à Paris tout ce qui est nécessaire, tant en hommes qu'en matières, à une manufacture nationale de mosaïque.

Si le local le permettoit, il seroit peut-être convenable que cet établissement fût placé à côté de celui des Gobelins. L'art des tapisseries et celui de la mosaïque ont les plus grands rapports; les premières études sont les mêmes pour l'un et pour l'autre, et tout ce qui existe à Paris pour l'éducation des jeunes artistes en tapisserie pourroit servir encore à celle des élèves en mosaïque. La composition des émaux pourroit se faire dans la manufacture de Sèvres, où il n'y auroit presque aucune construction nouvelle à faire pour cet objet et où les talents des artistes distingués et les lumières des chimistes célèbres concourroient au perfectionnement de la fabrication et contribueroient à donner aux matières et plus de solidité et plus d'éclat.

Ainsi, en supposant qu'on dût se borner à monter un seul atelier, il ne s'agiroit que d'engager ici un chef avec quatre ouvriers exercés et de plus un compositeur d'émaux avec un ouvrier; nous les avons fait pressentir sur le traitement qui pourroit les déterminer à se rendre en France, et ils désireroient 6,000 livres d'appointements pour le chef et la moitié pour chacun des autres; mais nous ne pensons pas qu'il fût bon de s'en tenir à un seul atelier; il en faudroit au moins deux, afin d'exciter une rivalité qui contribueroit aux progrès de l'art; dans ce cas, il ne faudroit qu'un second chef, accompagné de quatre ouvriers, parce que le compositeur d'émaux, aidé des secours qu'il trouvera à Sèvres, pourra suffire à tout.

Quant aux matières, il faudroit emporter d'ici un assortiment d'émaux prêts à être mis en œuvre, parce que, s'il falloit attendre que le compositeur en eût fait à Sèvres la quantité nécessaire pour assortir la palette du mosaïchiste, on perdroit un temps considérable et la jouissance du public impatient de Paris seroit trop retardée. On présume que le poids des emaux qu'il faudroit emporter de Rome ne s'élèveroit pas au delà de 50 milliers, et il y en a beaucoup plus que celà dont on peut disposer dès à présent.

Une autre raison, citoyens Directeurs, peut vous déterminer à créer promptement une manufacture nationale de mosaïque.

La Révolution, en déplaçant les fortunes et en changeant les canaux ordinaires de la circulation, a laissé sans travail une foule de jeunes peintres et de jeunes statuaires qui vraisemblablement s'efforceront de se procurer de nouveaux états, pour lesquels leurs études chéries seront perdues. La fabrique de mosaïque pourroit mettre à la mode ce genre de luxe et fournir à nos jeunes artistes un débouché dont ils s'empresseroient de profiter, à cause de ses rapports avec leur premier état et parce qu'ils n'auroient pour eux aucune difficulté. Ce débouché inattendu jetteroit une faveur sur les arts relatifs au dessin; un plus grand nombre de jeunes gens s'y consacreroit bientôt et les chances pour la Nation d'avoir de grands peintres et des statuaires célèbres seroient bien plus grandes.

Nous vous prions, citoyens Directeurs, de vouloir bien vous faire faire promptement un rapport sur cet objet et de nous faire parvenir vos ordres aussitôt que vous aurez pris une détermination, afin que nous ayons le temps de faire ici toutes les dispositions nécessaires.

Salut et respect.

Signé : Florent, Daunou, Faipoult, Monge.

Archives nationales, AFIII 77, n° 321.

9750. — Suvée au citoyen La Reveillière-Lepeaux, membre du Directoire exécutif.

Paris, ce 30 floréal an 6 (19 mai 1798).

Citoyen Directeur, — L'intérêt que vous avez constamment pris aux arts et aux artistes m'est un sûr garant que vous voudrez bien, dans le moment actuel, leur accorder votre protection spéciale, par un accueil favorable au rapport que le ministre de l'Intérieur doit incessamment mettre sous les yeux du Directoire exécutif sur l'organisation de l'École des arts à Rome.

Nous touchons malheureusement à la fin de la sixième année de la destruction de cet établissement; depuis, nulle étude sérieuse pour le progrès ou le maintien du genre d'histoire, le seul capable de former l'esprit public par la représentation des exemples de vertus et de patriotisme à suivre. Nos monuments d'architecture peu à peu s'éloigneront de la gra-

vité du style qui convient à chacun suivant sa destination; le goût *mauresque* et *arabesque* s'insinuera et viendra se joindre aux belles formes dont les Grecs nous ont laissé les modèles et prescrit les usages, fondés sur les principes de convenance. Ces nouveautés commenceront par leur bizarrerie même de plaire à l'ignorance et finiront par corrompre le goût d'un art qui, par la nature de ses productions, transmet, plus que tout autre, à la postérité l'image de la puissance, de la splendeur, des mœurs, du commerce et du goût d'une grande nation. Quel moyen plus sûr pour nous garantir d'un tel malheur que l'étude des monuments de l'ancienne Rome? La Grèce, l'Italie entière n'en ont pas conservé un nombre aussi considérable et aussi variés qu'il ne s'en trouve encore aujourd'hui dans l'enceinte de Rome moderne et, sans parler de milliers de statues antiques qui se multiplient tous les jours par les nouvelles découvertes, que d'exemples à suivre, que de leçons à puiser pour les peintres et [les] sculpteurs dans les productions admirables des grands hommes qui ont illustré à jamais le quinzième et seizième siècle, et qui, dans Rome seul, ont laissé ce témoignage incontestable de cette supériorité de mérite sur tous ceux qui se sont lancés dans la carrière des arts!

S'il m'étoit permis de vous entretenir de moi, je vous prierois, citoyen Directeur, de prendre en considération la situation pénible où je me trouve depuis quinze mois; l'on n'a cessé de m'annoncer mon prochain départ; de là cette alternative qui a constamment mis obstacle à ce que j'entreprenne des travaux qu'il auroit été difficile de me faire suivre en quittant la France pour me rendre à mon poste. Le ministre de l'Intérieur m'ayant fait toucher les fonds pour mon voyage, j'ai fait toutes les dépenses indispensables pour m'y préparer; partie de mes effets sont expédiés; j'allois me mettre moi-même en route quand nous aprîmes que l'ambassadeur de la République avoit été lui-même obligé de quitter Rome.

Maintenant que le Gouvernement françois donne des lois à Rome rendue à la raison, et que rien ne semble désormais mettre obstacle à ce que notre jeunesse aille reprendre ses études sous ce ciel favorable aux arts, daignez, citoyen Directeur, vous occuper un instant de son bonheur; si je suis dans ce moment son organe, dans tous les temps je serai le garant de sa reconnoissance.

Salut et respect.

SUVÉE.

Renvoyé au ministre de l'Intérieur : REVELLÈRE-LÉPEAUX.

Archives nationales, F[17] 1066.

9751. — TALLEYRAND A LETOURNEUX, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

30 floréal an 6 (19 mai 1798).

Parmi les biens confisqués à Rome au profit de la République françoise, il se trouve, mon cher collègue, des rentes sur l'État romain.

Il seroit possible de distraire de cette masse 40 ou 50 mille francs de revenus, que l'on appliqueroit à l'entretien de l'Académie de France. Par cette mesure, un établissement si précieux pour les arts cesseroit d'être à la charge du trésor public.

Comme tout ce qui tient à l'avancement des arts entre dans vos attributions, je vous prie, mon cher collègue, de me faire connoître sur ce point votre opinion; de me dire s'il seroit nécessaire d'affecter à l'Académie de France une rente plus considérable, et enfin s'il ne conviendroit pas de consacrer à quelques autres établissemens, qui eussent les progrès de l'instruction pour objet, quelques-unes des maisons ou autres propriétés immeubles dont la confiscation a été prononcée au profit de la République. Peut-être, en les aliénant toutes aujourd'hui, on se prépareroit le regret de n'en avoir réservé aucune pour des objets d'intérêt public.

Veuillez, mon cher collègue, me mettre à même d'indiquer aux commissaires du Directoire exécutif à Rome les établissemens qu'il pourroit y avoir à fonder pour l'avantage de la France. Les connoissances locales de ces commissaires les guideront dans le choix des bâtimens à consacrer à cet usage.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 627, fol. 133. Minute. — Et Archives nationales, F[17] 1066.

9752. — Talleyrand a Letourneux.

30 floréal an 6.

Un artiste en mosaïque, le citoyen *Luchini*, désire, mon cher collègue, venir se fixer à Paris. Je vous transmets la traduction d'une pétition qu'il a présentée aux commissaires du Directoire exécutif à Rome.

Vous savez combien il seroit intéressant de naturaliser en France la connoissance d'un art dont nous sommes privés et d'un genre de peinture que le temps et l'humidité ne détériorent point. Les chefs-d'œuvre nombreux que nous avons acquis font sentir plus vivement le besoin d'un établissement qui tendrait à en conserver les copies les plus durables.

Je vous prie, mon cher collègue, d'examiner s'il conviendroit de former un tel établissement pour le compte du Gouvernement, ou seulement de fournir à des artistes en mosaïque les moyens de venir s'établir à Paris.

J'ai lieu de croire que les commissaires du Directoire exécutif à Rome décideroient aisément plusieurs de ces artistes à se fixer dans la République.

Veuillez, mon cher collègue, me faire connoître les intentions du Directoire exécutif sur le parti que l'on pourroit tirer de la proposition du citoyen *Luchini*.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 134. Minute.

9753. — Les commissaires du Directoire exécutif a Rome a Talleyrand.

Rome, le 27 prairial an 8 (5 juin 1798).

Citoyen ministre, — Nous avons eu l'honneur de vous apprendre, par notre lettre du 1er germinal, que, sur votre lettre du 27 pluviôse qui nous recommandoit le citoyen *Céracchi*, nous nous étions empressés de le nommer membre de l'Institut national.

Arrivé à Rome, le citoyen *Céracchi* nous a présenté une pétition, afin d'obtenir des indemnités pour les persécutions

qu'il a souffertes de la part de l'ancien gouvernement et les pertes qui en ont été les suites; mais, comme ses demandes montoient à la somme de 195,000 piastres, c'est-à-dire à plus d'un million de livres tournois, et que cette somme n'étoit que pour fraix de voyage, portés à une somme exorbitante, ou pour des objets d'art qu'il n'avoit point faits, mais qu'il auroit faits s'il n'avoit point été obligé de s'enfuir, nous n'avons pas hésité d'un moment à passer à l'ordre du jour sur cette pétition. Nous avons pensé que c'étoit un bien étrange patriotisme que celui qui attachoit à une persécution pour la cause de la liberté le droit d'acquérir de grandes richesses. Puisqu'on n'a accordé que 150 mille livres à la famille de Duphot, mort pour la liberté romaine, il seroit plus qu'étonnant d'accorder un million au citoyen *Céracchi* pour des ouvrages qu'il n'a point faits.

Citoyen ministre, le citoyen *Céracchi* peut être un très ardent patriote; mais, à coup sûr, ce n'est pas un patriote désintéressé.

Nous apprenons qu'il vient de partir pour Milan, et peut-être pour Paris, sans doute pour réclamer une justice qu'on lui a refusée ici. Nous vous adressons, citoyen ministre, copie de sa pétition[1] afin que vous soyez dans le cas de l'apprécier. Nous pourrions ajouter que la vivacité et l'ardent caractère du citoyen *Céracchi* le rendent très susceptible d'être l'instrument de quelques agitateurs qui sont ici mécontents de n'avoir point été nommés aux fonctions publiques et qui pourtant se disent les vrais patriotes. Il y a sans doute ici de vrais patriotes, mais ils sont rares. Il n'y auroit rien de plus commun si, pour l'être, il ne falloit qu'être attaché à ses intérêts particuliers.

Salut et respect.

FLORENS, FAIPOULT.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 188. Original signé.

= 1. Voir plus haut.

9754. — LETOURNEUX, MINISTRE DE L'INTERIEUR, A TALLEYRAND.

Paris, le 22 prairial an 6 (10 juin 1798).

On lit dans le journal intitulé : *la Clef du cabinet des souve-*

rains, mon cher collègue, qu'on a enlevé à Rome tous les monumens, toutes les statues, tous les tableaux qui se trouvoient dans le vaste palais de *Montecitorio*[1], ainsi qu'au palais Quirinal[2] et au Vatican, et que tous ces trésors des arts viennent d'être embarqués.

J'ai également lu dans d'autres journaux que la *Villa Albani* avoit été confisquée au profit de la République françoise. Comme les commissaires françois à Rome peuvent vous avoir donné connoissance des objets destinés au Musée central des arts et que, dans le moment où l'on prepare le local qui doit les contenir, il seroit essentiel que les administrateurs de ce Musée connussent ceux qu'ils doivent y placer, je vous serois obligé de vouloir bien me communiquer à cet égard les nouvelles que vous pouvez avoir reçues.

Je vous transmets en même tems un etat des objets vérifiés au Vatican par nos anciens commissaires en Italie. Sauriez-vous si tous ces objets sont effectivement partis ou doivent partir de Rome? Vous voyez, mon cher collègue, le motif qui m'engage à vous demander tous ces éclaircissements.

Salut et fraternité.

LETOURNEUX.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 200. Original signé.

= 1. Le palais de Monte-Citorio, sur la place du même nom, ancienne *Curia Innocenziana*, bâtie au XVIIe siècle par le Bernin et C. Fontana. Il est occupé aujourd'hui par la Chambre des députés.

2. Le palais du Quirinal, sur la place du Quirinal ou de Monte-Cavallo, bâti du XVIe au XVIIe siècle, est devenu, depuis 1870, la résidence du roi d'Italie.

9755. — LETOURNEUX A TALLEYRAND.

Le ministre de l'Intérieur au ministre des Relations extérieures.

Je m'occupois d'un travail sur le rétablissement de l'École des arts à Rome, mon cher collègue, lorsque votre lettre du 30 floréal m'est parvenue. Je vous remercie, au nom des arts, d'avoir songé à appliquer à l'entretien de cette école, ou de quelque autre etablissement du même genre, une partie de ces rentes sur l'État romain qui sont devenues une propriété de la Republique françoise.

D'après le compte par aperçu que je me suis fait rendre, les dépenses qu'occasionnera l'École des arts à Rome monteront à une somme annuelle de 60,000 fr. environ. Elles n'étoient guère que de 35,000 fr. autrefois: mais la pension beaucoup trop modique qu'on accordoit aux élèves a été augmentée de plus des deux tiers par une loi, et ces élèves, qui n'étoient que douze en tout, seront à présent au nombre de quinze.

Mais cet établissement n'a point encore toute l'étendue qu'on pourroit lui donner. Les seuls peintres d'histoire, sculpteurs et architectes y sont admis. Cet avantage est refusé aux paysagistes, qui pourtant auroient si grand besoin de visiter ces campagnes, ces beaux sites qui ont fourni à *Claude Lorrain* les sujets de ses admirables tableaux.

Il n'y a point non plus dans cette école de places pour les graveurs, et quoique on ne trouve pas en Italie d'aussi grands maîtres pour la gravure que pour les autres parties des beaux-arts, on ne doit point oublier que c'est là que se sont formés *Volpato*, *Porporati*, *Morghen* et beaucoup d'autres. Nos graveurs y trouveroient surtout les facilités de se perfectionner dans le dessin, partie essentielle de leur art, et qu'en France ils négligent beaucoup trop. Je désire donc qu'il soit possible de joindre deux graveurs aux élèves que l'on envoie à Rome.

Mais il ne suffit pas, mon cher collègue, de favoriser ainsi exclusivement les arts qui tiennent au dessin, il en est un autre (et c'est la musique) que les François devroient également aller étudier en Italie. Si les rentes que la République a acquises étoient plus que suffisantes pour les besoins de l'École des arts à Rome, ne pourroit-on pas disposer de la partie excédente en faveur de trois des meilleurs élèves de nos ecoles de musique qui iroient étudier quelques annees dans les conservatoires de Naples, de Rome et de Venise?

Je vais maintenant vous soumettre un autre projet dont l'exécution ne me paroitroit pas moins importante.

L'ancien gouvernement avoit bien fondé en Italie des établissements pour les beaux-arts, il avoit oublié que les sciences méritent peut-être encore plus d'encouragements. Les artistes voyageoient aux frais de l'État; les naturalistes, les savants dans tous les genres n'avoient point de part à cette faveur.

L'Italie cependant offre un champ vaste aux observations des naturalistes. Du sommet des Apennins aux bords de la mer,

on rencontre à chaque pas des curiosites naturelles. Ferber n'en a donné qu'une incomplète description, ou plutôt qu'une simple nomenclature dans son trop court voyage. Mais *Spallanzane* regarde l'Italie comme une terre consacrée pour ainsi dire par la nature à l'étude de ses plus intéressants phénomènes. En effet, aucunes montagnes ne renferment plus que les Apennins de fossiles dignes de l'observation des géologues, aucunes mers de poissons, de plantes, de coquillages aussi variés. L'Italie est aussi la seule terre en Europe où l'on puisse observer, réunis à très peu de distance les uns des autres, des volcans éteints, des volcans qui commencent, des volcans en pleine activité.

Quant à l'étude de l'antiquité, il est incontestable que c'est presque exclusivement en Italie qu'on peut la suivre avec succès. Un voyage en Grèce et en Égypte, quoique plus coûteux, ne seroit pas aussi profitable. Ce n'est que près de Naples que l'on peut jouir de l'inappréciable avantage de se promener dans des villes antiques qui ont été exhumées après dix-huit siècles de non existence.

Je pense donc que le Gouvernement devroit envoyer un naturaliste et un antiquaire passer quelques années à Rome et dans le reste de l'Italie. — On pourroit objecter contre ce projet que, d'après la loi de sa création, l'Institut national étant obligé d'envoyer un assez grand nombre de ses membres et même d'autres savants dans les différentes parties du monde, il paroît superflu que le Gouvernement en envoie dans l'Italie seulement. Mais je vous prie de remarquer, mon cher collègue, que les voyageurs de l'Institut seront des hommes consommés dans la science à laquelle ils se seront adonnés, qu'ils n'auront d'autre objet dans leur mission que de faire part de leurs observations au corps savant qui les aura députés. Les voyageurs du Gouvernement, au contraire, seroient des jeunes gens qui, pleins d'ardeur pour l'étude de l'histoire naturelle et des antiquites, iroient accroître leurs connoissances en Italie et finir, pour ainsi dire, leurs cours dans les deux sciences.

La conséquence de tout ce que je viens de dire ici est qu'au moyen des rentes dont on peut disposer, il seroit utile que le Gouvernement envoyât en Italie, outre les 15 élèves de peinture, sculpture et architecture, *un paysagiste*, *deux graveurs*, *trois musiciens*, *un naturaliste* et *un antiquaire*. — L'École de Rome

seroit chargée de fournir à leurs depenses, soit qu'ils y résidassent, soit qu'ils séjournassent dans quelque autre partie de l'Italie. Je ne vous demanderois, tant pour cette école que pour les élèves voyageurs, qu'un revenu de 100,000 fr. au plus. Il me paroit qu'on ne peut à moins de frais exécuter plus de projets utiles au progrès des arts.

Je proposerois encore bien volontiers d'envoyer quelques élèves pour la mosaïque, afin de pouvoir naturaliser en France un genre de peinture dans lequel on ne trouve guère de bons maitres qu'à Rome. Mais nous avons déjà à Paris un peintre en mosaïque très habile qui ne demande pas mieux que de s'y établir, et je vois par une de vos dernières lettres qu'un autre artiste romain a le même désir. Ces deux maitres pourront suffire pour former beaucoup d'élèves, et j'espère qu'avant peu d'années quelques-uns de nos meilleurs tableaux auront déjà été traduits par eux d'une manière ineffaçable.

Vous voulez bien encore m'avertir, mon cher collègue, que plusieurs maisons ont été confisquées, et vous me demandez si l'on ne pourroit point en consacrer quelques-unes à des établissements qui eussent encore les progrès de l'instruction pour objet.

D'après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous écrire, vous avez pu voir qu'il n'y a guères que les peintres d'histoire, les sculpteurs et les architectes qui aient besoin de rester plusieurs années de suite à Rome. Les autres doivent habiter d'autres villes (les musiciens, par exemple, iroient dans les conservatoires de Naples) ou voyager presque continuellement. Or, pour les artistes qui doivent rester à Rome, nous avons l'ancien palais qu'acheta Louis XIV pour l'Académie de France.

Mais je dois vous représenter que ce palais est très incommode pour l'étude. D'abord, le jour n'y est pas beau et, de plus, il est situé sur la rue la plus bruyante de Rome. Les appartements des premier et second étages sont de vastes salles dans lesquelles il sera toujours très difficile de pratiquer des chambres logeables pour les élèves. Ils habitoient autrefois et seroient probablement encore forcés d'habiter au dernier étage du palais, dans des cellules qui n'ont que la hauteur de la corniche.

Ce palais, très vaste et véritablement magnifique, conviendroit bien mieux à notre ambassadeur près de la République romaine et l'on transfèreroit ailleurs l'école des arts.

Elle ne pourroit être mieux nulle part que dans la *Villa Médicis*. C'est une grande et belle maison sur le mont *Pincio* dans l'exposition la plus heureuse. L'air y est très sain, ce qui est à considérer à Rome. La maison domine d'un côté toute la ville, de l'autre les campagnes environnantes. Les jardins en sont vastes, quoique dans l'intérieur des murs de Rome. On pourroit y construire quelques ateliers pour les sculpteurs, si on ne vouloit pas en préparer dans la maison même. Enfin, je ne crois pas qu'il existe un lieu plus propre à l'établissement de l'École des arts.

Ne pourriez-vous donc point, mon cher collègue, proposer au grand-duc de Toscane d'échanger cette *villa* pour quelques-unes des maisons confisquées ou pour quelques-uns des couvents et églises que nous possédions à Rome et que nous n'avons sans doute nul désir de conserver. Je sais qu'il n'en fait aucun usage. Il y a huit ou dix ans qu'il a fait transporter à Florence les statues antiques, bas-reliefs, tombeaux qui décoroient tant la maison que les jardins. Depuis cette époque, cette villa est entièrement abandonnée.

Je n'ai plus qu'une observation à faire pour terminer cette longue lettre.

Je crois, mon cher collègue, que le couvent de la *Trinité-du-Mont*, qui est situé tout près de la villa Médicis, appartient à la France. Ce fut du moins Charles VIII qui le fit bâtir en considération de saint François de Paule, instituteur des Minimes. Ce sont aussi toujours des Minimes françois qui l'ont habité. Dans l'église de ce couvent est la fameuse descente de croix de *Daniel de Volterre*, un des premiers tableaux de Rome; il est à fresque, mais je ne crois pas malgré cela qu'il fût impossible de le détacher du mur et de le transporter à Paris. Vous pourriez du moins prier nos commissaires à Rome de prendre quelques renseignements sur cet objet.

Mais, dans le cas que l'on ne jugeât pas à propos de transporter le chef-d'œuvre, ou qu'on désespérât d'y réussir, il y a ou du moins il y avoit dans ce couvent des objets très précieux dont on pourroit s'emparer. Je vous serois obligé de rappeler à nos commissaires que tous les étrangers alloient y voir la bibliothèque, le cabinet d'histoire naturelle et une collection de médailles et de tableaux. Il seroit peut-être important de s'informer si tout cela y est encore. Peut-être même y trouveroit-on

des manuscrits des Pères Magnan, Jacquier, Le Seur, Dumont, Minimes françois, célèbres en différentes sciences, et qui ont passé dans le couvent leur laborieuse vie.

J'ai cru devoir entrer dans tous ces détails pour répondre à votre intéressante lettre et aux intentions bienveillantes que vous manifestez pour le progrès des arts et en général de l'Instruction publique.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F 17 1066.

9756. — Talleyrand aux commissaires du Directoire a Rome.

24 prairial an 6 (12 juin 1798).

D'après votre lettre du 9 floréal, n° 13, je m'empressai, citoyens, de me concerter avec le ministre de l'Intérieur sur le parti que l'on pourroit tirer des biens situés à Rome et confisqués au profit de la République. La lettre ci-jointe de mon collègue[1] vous indiquera les divers établissemens auxquels il pense que ces fonds pourroient être appliqués. La proposition qu'il fait de donner plus de développement à l'Académie de France et de faire encore tourner cet établissement au profit des naturalistes et des antiquaires vous paroîtra de nature à être prise en considération.

Quant aux remarques du ministre de l'Intérieur sur le palais de l'Académie de France, je ne partagerois pas entièrement son avis. Mon collègue désireroit que l'on fît de cet édifice le logement de l'ambassadeur de la République; mais il resteroit à examiner si l'entretien d'un si vaste palais n'augmenteroit pas de beaucoup les dépenses de la légation, et si, d'ailleurs, il seroit très difficile de rendre à l'intérieur l'Académie de France commode aux élèves. Placés sur les lieux, vous êtes à même de juger si, au nombre des propriétés dont la République jouit à Rome, il se trouve quelques édifices plus propres à recevoir l'utile établissement dont il s'agit. Vous verrez aussi quel avantage pourroit présenter à la République l'échange de la Villa Médicis contre quelqu'une de ces propriétés.

Le ministre de l'Intérieur présume que le couvent de la Trinité-du-Mont appartient à la France. Il y a cependant lieu de

croire qu'il est du nombre des fondations qui furent cédées à Rome par le traité de Tolentino; c'est un point qu'il vous sera facile de vérifier.

J'avois invité mon collègue à examiner s'il ne conviendroit pas de former à Paris un établissement pour la peinture en mosaïque, et je lui avois donné connoissance des offres faites à cet égard par le citoyen *Luchini*. Vous jugerez d'après la lettre ci-jointe de l'importance que le ministre de l'Intérieur attache à un établissement de ce genre. J'aurois désiré qu'il fût entré dans quelques détails de plus sur le citoyen *Luchini;* ce sera à vous, citoyens, à attirer en France les artistes par les moyens qui vous paroîtront les moins onéreux pour la République...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 203. Minute.

= 1. La pièce annoncée manque; mais il s'agit très certainement de la lettre de Letourneur portant ci-devant le n° 9755 et qui est conservée aux Archives nationales.

9757. — Talleyrand a Letourneux.

2 messidor an 6 (20 juin 1798).

Vous me demandez, mon cher collègue, par votre lettre du 22 courant[1] quels sont, parmi les monumens de sciences et arts trouvés à Rome dans la *Villa Albani* et autres palais confisqués au profit de la République, les objets extraits par nos commissaires pour le Musée central des arts.

Vous désirez savoir en même tems si les objets laissés au Vatican le 19 messidor an 5, dont la note est jointe à votre lettre, sont partis ou doivent partir de Rome.

N'ayant pas tous les renseignemens que vous me demandez, j'écris aux commissaires du Directoire exécutif dans cette ville pour les inviter à me les transmettre, et, dès que je les aurai reçus, je m'empresserai de vous les communiquer.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 208. Minute.

= 1. La date de « prairial an 6 », d'abord inscrite en tête de cette minute lors de sa rédaction, a été effacée et remplacée par celle du 2 messidor. Le « 22 courant » s'applique donc à la lettre de Letourneur du 22 prairial.

9758. — Talleyrand a Ramel, ministre des Finances.

19 messidor an 6 (7 juillet 1798).

Vous me demandâtes le 18 prairial[1], mon cher collègue, des renseignements sur les ressources pécuniaires que la République peut trouver à Rome. J'en ajoute ici quelques-uns à ceux que je vous transmis le 25 floréal[2].

Les commissaires, en m'informant que la Villa Albani et plusieurs autres propriétés et rentes ont été confisquées au profit de la République, ne m'ont point énoncé la valeur de ces objets et ils ne sont entrés à cet égard dans aucun détail. Mais vous verrez, par la lettre ci-jointe[3], qu'ils jugent utile de distraire de la masse des rentes une certaine somme et de désigner quelques maisons pour former à Rome des établissements françois utiles à la connoissance des arts.

Le ministre de l'Intérieur, à qui j'ai communiqué ce projet, est convaincu de son utilité et j'ai informé les commissaires à Rome de l'opinion de mon collègue. Mais, sans doute, les sommes qui vont être prélevées pour l'avantage des arts sur la masse des propriétés séquestrées n'en sont que la moindre partie. Je vais inviter les commissaires à m'en faire connoître exactement la valeur, et j'aurai soin de vous informer de leur réponse.

Ils ne m'ont encore rien transmis sur le parti qu'on peut tirer des différents établissements belges qui aujourd'hui appartiennent à la République. J'attends là-dessus les renseignements qu'ils m'ont fait espérer...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 229. Minute.

= 1. On n'a pas jugé utile de reproduire cette lettre.
2. Cette lettre manque.
3. Nous avons jugé inutile de reproduire cette lettre.

9759. — Les commissaires du Directoire a Rome a Talleyrand.

Rome, le 21 messidor an 6 (9 juillet 1798).

Citoyen ministre. — Le citoyen Daunou est parti ce matin pour se rendre au poste auquel il est appellé dans le Corps législatif[1]; il est parti avec le citoyen Garat[2].

Comme il se propose de s'arrêter quelque temps dans les principales villes de l'Italie que la rapidité du voyage en venant ici ne lui permit pas de voir, il ne pourra pas arriver à Paris avant un mois. Il est porteur du tableau des objets de sciences et d'arts qui sont destinés pour Paris.

Salut et respect.

FLORENS.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 232. Original signé.

= 1. On lira avec intérêt les lettres de Daunou, datées de Rome pendant le séjour qu'il y fit, dans la biographie publiée par Taillandier (Paris, Didot, 1847, in-8°, p. 127 à 161). Elles sont adressées à La Revellière-Lépeaux.

2. Ambassadeur à Naples (février 1798), Garat avait reçu dans cette cour un si dédaigneux accueil qu'il demanda son rappel. Il venait d'ailleurs d'être élu par le département de Seine-et-Oise membre du Conseil des Anciens le 27 germinal an VI (16 avril 1798).

9760. — LES COMMISSAIRES DU DIRECTOIRE A ROME A TALLEYRAND.

Rome, le 23 messidor an 6 (11 juillet 1798).

Citoyen ministre, — Le tableau de tous les objets d'arts et sciences destinés pour le Musée ou la Bibliothèque nationale de Paris, que vous demandez par votre lettre du 30 prairial dernier (3e division) vient d'être remis au citoyen Daunou, qui s'est chargé de vous le remettre à son arrivée à Paris.

Ce tableau contient la désignation de tous les objets enlevés au Vatican, à la Villa Albani, chez Braschi et dans les autres maisons confisquées au profit de la République françoise.

Dans ce tableau sont compris les treize objets laissés l'année dernière au Vatican par la Commission des arts et indiqués dans la note jointe à votre lettre du 30 prairial.

Nous joignons ici la note des divers objets qui composent le tableau.

Ces objets sont presque tous encaissés; ils formeront un total de quatre à cinq cens caisses.

Nous observerons que dans cette note est comprise la collection des plâtres donnés par le citoyen *Dufourny* à la République[1]. Toutes les précautions ont été prises pour la conservation des objets dans les caisses. La plus grande partie des objets est encaissée; le reste le sera avant un mois.

Quant au transport, nous avons eu l'honneur de vous prévenir par notre lettre du ...[2] qu'une compagnie s'en étoit chargée, ainsi que de tous les frais de restauration, emballage et encaissement, moyennant une cession de biens nationaux que nous lui avons faite ici, sur les biens qui appartiennent à la République françoise.

Cette compagnie fera conduire tous ces objets à la Civita-Vecchia, d'où ils partiront pour Arles et de là à Paris. Mais la mer n'étant pas sûre, il seroit à propos que le ministre de la Marine prît des mesures pour envoyer à Civita-Vecchia une force suffisante pour écarter les corsaires et autres vaisseaux de guerre ennemis. Il faudroit pour cela au moins une frégate. Tous les objets ne pourront être rendus que dans deux ou trois mois à Civita-Vecchia.

Salut et respect.

FLORENS.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 234. Original signé.

= 1. *Léon Dufourny*, architecte, né à Paris le 5 mars 1754, mort dans cette ville le 16 septembre 1818.

Il séjourna douze ans en Italie, de 1782 à 1794, où il construisit le jardin botanique de Palerme (1789-1793). Membre de l'Institut (1er août 1796) et professeur d'architecture à l'École des beaux-arts (1803), *Dufourny* a laissé de nombreux dessins, croquis et notes de voyage et donné à l'École des beaux-arts une partie des marbres antiques qu'il avait réunis.

2. La pièce est remontée et le chiffre a disparu.

9761. — NOTA *degli oggetti d'Arti e Scienze che partirarno da Roma per la Republica Francese come dal tablò generale più diffusamente apparisce.*

Statue di varie grandezze e varie pietre in tutto numero	N° 34
Busti di varie grandezze e pietre Erme e maschere collossali in tutto.	215
Bassirilieri di varie grandezze e pietre e mosaïci in tutto	243
Colonne varie, Tazzi ed altri monumenti di pietre diverse e bronzi	78
N° 56. Badioli continenti medaglie d'ora, d'argento e rame, in tutto insieme circa	8,955

Vasi Etruschi di varie grandezze	N°	15
Libri stampati e manoscritti e stampe sciolte in tutto circa volumi.		2,800
Rami incisi della villa Giulia		30
Disegni de Casas circa		200
Quadri di diversi autori		22
Pezzi appartementi al deser di Braschi di varie rappresentanze e pietre		236
In tutto pezzi circa	N°	12,878

Signé : G. Valadier.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la Commission,
Saint-Martin[1].

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 235. Copie signée.

= 1. L'abbé de Saint-Martin, éditeur des *Établissements de Saint-Louis*. Paris, 1786, in-12.

9762. — Les commissaires du Directoire exécutif a Talleyrand.

Rome, le 27 messidor an 6e (15 juillet 1798).

Citoyen ministre, — ... Il nous reste à vous entretenir du projet relatif à l'Académie des arts établie à Rome.

Nous avons pris, le 11 messidor, un arrêté qui affecte un revenu de soixante mille livres en biens nationaux, à l'entretien de l'Académie des arts. Les mesures vont être prises pour en assurer l'exécution.

Quant au palais de l'Académie dans la rue du Cours, quelles que soient les vues du Gouvernement à ce sujet, il est évident que la situation et la disposition intérieure de ce palais le rendent absolument impropre à recevoir les élèves artistes envoyés à Rome.

Toutes les idées présentées dans le mémoire du ministre de l'Intérieur, dont vous nous avez transmis copie, sont marquées au coin de la vérité et du jugement le plus éclairé.

Le choix de la villa Médicis présente tous les avantages désirables et, conformément aux vues du ministre de l'Intérieur, la Commission a résolu que le citoyen Daunou, à son passage

à Florence, donneroit au citoyen Reinhard[1], ministre de la République, toutes les instructions nécessaires pour conclure avec le grand-duc de Toscane l'échange de cette villa abandonnée contre des biens nationaux de pareille valeur. Après la villa Médicis, aucun local ne seroit mieux approprié que la Trinité-du-Mont, et, au cas de refus de la part du Grand Duc, nous nous occuperons immédiatement, avec la République romaine, de l'échange de la Trinité-du-Mont, en y conservant le chef-d'œuvre de *Daniel de Volterre*[2].

Les vues que renferme le mémoire du ministre de l'Intérieur pour l'accroissement de l'Académie des arts, et pour l'admission à cet établissement des élèves paysagistes, graveurs, musiciens, antiquaires et naturalistes, sont vraiment dignes du Gouvernement à qui elles sont présentées, et nous désirons que le Directoire les adopte et les consacre, par une nouvelle organisation de l'établissement de l'Académie françoise à Rome.

Nous ne négligerons rien pour procurer à la France et à la Métropole l'avantage d'un établissement de mosaïque. Cet art est d'autant plus utile à naturaliser à Paris que le climat y rend plus actives les causes qui tendent à détériorer les chefs-d'œuvre de la peinture.

Nous vous instruirons des arrangemens qui auront été pris avec le citoyen *Lucchini*, ou tel autre artiste en mosaïque qui sera jugé le plus propre à concourir à la prompte formation d'un attelier de mosaïque auprès des admirables tableaux dont toute l'Europe est devenue tributaire envers la France.

Salut et respect.

FLORENS.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 246. Original signé.

= 1. Charles-Frédéric, comte Reinhard, né à Schorndorf (Wurtemberg) le 2 octobre 1761, mort à Paris le 25 décembre 1837.

Allemand de naissance et de nationalité, protégé de Dumouriez, il devint successivement secrétaire d'ambassade à Londres (1792), à Naples (1793), chef de division au ministère des Relations extérieures (1794), attaché au Comité diplomatique de la Convention, résident à Hambourg (1795), ministre plénipotentiaire à Florence (1798), intérimaire de Talleyrand au ministère des Relations extérieures du 20 juillet au 22 novembre 1799, etc., etc.

2. *Daniele Ricciarelli*, surnommé *Daniel de Volterra*, peintre et sculpteur italien, né à Volterra en 1509, mort à Rome le 4 avril 1566.

Élève de *Sodoma* et de *Michel-Ange*, il succéda à ce dernier comme inspecteur des travaux du Vatican. La grande *Descente de croix* dont il décora l'une des chapelles de l'église de la Trinité-du-Mont est regardée à juste titre comme son chef-d'œuvre. — Voir la notice que lui a consacrée A. de Montaiglon.

9763. — Talleyrand aux commissaires du Directoire exécutif.

13 thermidor an 6 (31 juillet 1798).

J'ai reçu, Citoyens, avec la lettre que vous m'avez écrite le 23 du mois dernier, la note des divers objets d'arts et sciences qui composent le tableau que vous en avez remis au citoyen Daunou.

J'ai fait part au ministre de la Marine des mesures qu'il est à propos de prendre pour la sûreté de leur transport par mer, et je ne doute pas qu'il n'envoie à Civita-Vecchia une force suffisante pour écarter les corsaires ou autres vaisseaux de guerre ennemis qui tenteroient de s'en emparer.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 283. Minute.

9764. — Talleyrand aux commissaires du Directoire exécutif a Rome.

13 thermidor an 6.

... J'aurai soin de faire part au ministre de l'Intérieur de la partie de vos dépêches qui l'intéresse. Je vais surtout l'inviter à présenter ses vues au Directoire sur l'organisation de l'Académie de France, afin que cet établissement acquière encore plus d'utilité et d'étendue. Vous pensez que la villa Médicis seroit préférable à tout autre lieu pour y placer les artistes que la République veut entretenir à Rome. J'invite le citoyen Reinhard, ainsi que vous l'avez fait vous-même, à négocier avec le Grand Duc l'échange de ce palais contre d'autres propriétés.

Vous m'annoncez que vous avez cru devoir nommer un rapporteur de la Commission, à cause de la réduction de ses membres et de la multiplicité de ses affaires. Je consulterai le Directoire sur la mesure que vous avez prise; je dois au surplus observer que les deux commissaires nommés en rempla-

cement des citoyens Monge et Daunou sont sans doute arrivés à leur destination.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 284. Minute.

9765. — Talleyrand a Bruix, ministre de la Marine[1].

14 thermidor an 6 (1er août 1798).

Les commissaires du Directoire exécutif à Rome, citoyen collègue, m'écrivent, en date du 23 du mois dernier, que tous les objets d'arts et sciences destinés pour le Musée ou la Bibliothèque nationale de Paris sont emballés, au nombre de quatre à cinq cents caisses, qu'une compagnie s'est chargée de faire transporter à Civita-Vecchia, d'où elles partiront pour Arles, et de là à Paris. Mais les commissaires observent que la mer n'étant pas sûre, il seroit à propos que vous prissiez des mesures pour envoyer à Civita-Vecchia une force suffisante pour écarter les corsaires et autres vaisseaux de guerre ennemis et qu'il faudroit pour cela au moins une frégate. Ils ajoutent que tous ces objets ne pourront être rendus que dans deux ou trois mois à Civita-Vecchia.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 287. Minute.

= 1. Eustache Bruix, né à Saint-Domingue le 17 juillet 1759, mort à Paris le 18 mars 1805. Enrôlé comme volontaire dans la marine à l'âge de quinze ans, il se distingua pendant la guerre d'Amérique et y conquit ses premiers grades. Créé depuis contre-amiral, il fut ministre de la Marine du 28 avril 1798 au 3 juillet 1799.

9766. — Talleyrand a François de Neufchateau, ministre de l'Intérieur[1].

16 thermidor an 6 (3 août 1798).

Votre prédécesseur[2], mon cher collègue, me fit part, le 16 prairial, de quelques-unes de ses vues sur l'organisation de l'Académie de France à Rome. Je me suis empressé de concourir à leur exécution et je vous annonce avec plaisir que les commissaires du Directoire exécutif à Rome ont pris, le 16 messidor, un arrêté qui affecte un revenu de soixante mille francs en biens nationaux à l'entretien de cet établissement.

Le local de l'Académie de France leur a paru, ainsi qu'à

votre prédécesseur, peu propre à recevoir les élèves artistes; ils ont jetté les yeux sur la villa Médicis, et le citoyen Reinhard est chargé de négocier avec le Gouvernement toscan l'échange de ce palais contre quelques-unes des propriétés dont la République jouit à Rome. Si cet échange ne peut pas avoir lieu, les commissaires chercheront à acquérir, pour remplir le même objet, la Trinité-du-Mont, en y conservant la *Descente de Croix* de *Daniel de Volterre*. Cette maison n'appartient pas à la République, ainsi que votre prédécesseur l'avoit pensé; elle fait partie des fondations religieuses auxquelles la France avoit renoncé par le traité de Tolentino.

Aujourd'hui, mon cher collègue, que les fonds de notre école des arts sont assurés, il ne me reste qu'à vous inviter de présenter au Directoire un plan d'organisation sur cet établissement. L'étendue que se proposoit de lui donner votre prédécesseur, en y admettant des élèves paysagistes, graveurs, musiciens, antiquaires, naturalistes, ne peut que donner à cette école plus d'utilité et d'éclat.

Les commissaires du Directoire exécutif s'occupent des moyens de procurer à la République un établissement de mosaïque. Je vous ferai part, mon cher collègue, des arrangemens qu'ils auront pris avec les artistes qu'ils pourront attirer en France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 289. Minute. — Et Archives nationales, F[17] 1066.

= 1. François de Neufchâteau, déjà ministre de l'Intérieur du 16 juillet 1797 au 2 mai 1798, avait été envoyé comme plénipotentiaire à Seltz. Il reprit deux mois plus tard le portefeuille de l'Intérieur, laissé vacant par le départ de Letourneux.

2. Letourneux.

9767. — De Ramel, ministre des Finances, a Talleyrand.

Paris, le 16 thermidor an 6.

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 19 messidor, par laquelle vous me transmettez les derniers renseignements que vous avez reçu de Rome, sur les ressources en finance que les commissaires du Gouvernement en ont retiré. Votre lettre se rapporte principalement aux mesures qu'ils ont adopté pour assurer la dotation d'un établissement françois qui pourroit

être formé dans cette ancienne patrie des arts en faveur de ceux qui les cultivent. Vous m'apprenez que vous en avez informé le ministre de l'Intérieur. C'est par lui que cet objet doit être traité.

Salut et fraternité.

De Ramel.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 290. Original signé.

9768. — Bruix a Talleyrand.

Paris, le 17 thermidor an 6e
(4 août 1798).

J'ai reçu, mon cher collègue, la lettre que vous m'avez écrite le 14 de ce mois.

Je suis d'autant plus satisfait que les objets d'arts et sciences rassemblés à Rome pour le Muséum ou la Bibliothèque nationale de Paris ne puissent être expédiés avant deux ou trois mois de Civita-Vecchia, que la Méditerranée est infestée de croiseurs ennemis et que je n'aurois dans ce moment aucun moyen d'assurer une escorte suffisante aux bâtimens qui doivent les transporter. J'ai lieu de croire qu'au commencement de l'hiver il me sera possible de destiner des forces à la protection de ce précieux envoi, et je serai très empressé de donner les ordres nécessaires à cet office.

Salut et fraternité.

E. Bruix.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 295. Original signé.

9769. — Talleyrand a François de Neufchateau.

18 thermidor an 6.

En réponse à la lettre de votre prédécesseur du 22 prairial dernier, je m'empresse, mon cher collègue, de vous faire passer la note qui m'a été transmise par les commissaires du Directoire exécutif à Rome. Cette note comprend tous les objets d'arts et de sciences qui sont destinés pour le Musée ou la Bibliothèque nationale de Paris et qui ont été enlevés au Vatican, à la villa Albani et dans les autres maisons confisquées au profit de la République.

Dans cette note sont aussi compris la collection de plâtres donnée à la République par le citoyen *Dufourny* et les treize objets laissés l'année dernière au Vatican par la Commission des arts, et sur lesquels votre prédécesseur, dans sa lettre du 22 prairial, me demande des renseignemens.

Tous ces objets, qui forment un total de quatre ou cinq cens caisses, seront rendus dans deux ou trois mois à Civita-Vecchia, où ils attendront les ordres du ministre de la Marine, qui doivent en faciliter le transport dans le sein de la République.

Cette note vous paroîtra sans doute trop peu détaillée, mais le citoyen Daunou, qui arrivera incessamment à Paris, doit apporter un tableau plus étendu que j'aurai soin de vous communiquer, et où seront désignés plus particulièrement les objets qui composent ce dernier envoi.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 296. Minute.

9770. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

5e division.
Bureau
des dépenses.

Paris, le 28 thermidor an 6e de la République une et indivisible (15 août 1798).

On remet sous les yeux du Ministre le rapport à faire au Directoire et le projet d'arrêté pour le rétablissement de l'École des arts dans le palais de France à Rome. On observe que la lettre du citoyen Daunou[1], qui annonce au Directoire un fond disponible à Rome pour une partie des dépenses de cet établissement, ne peut apporter aucun changement à la disposition faite dans le rapport relativement à la dépense de cette école.

Les dépenses ordinaires et courantes pourront en être assignées à l'avenir conformément à la proposition du citoyen Daunou ; mais les fonds de cette réinstallation ne peuvent l'être que dans la forme indiquée dans le rapport. A l'égard du civisme exigé par la lettre du citoyen Daunou dans le directeur et dans les élèves, on voit que le citoyen *Suvée* a donné des marques d'attachement à la Révolution dès son principe. Son tableau de *Cornélie*, exécuté sous l'ancien régime, est un tableau républicain, et la suite de sujets dont il propose de s'occuper n'offre que des exemples de vertus et de patriotisme ;

à l'égard des élèves, leurs talents et leur désir de les perfectionner est un garant de leur patriotisme. C'est une observation constante que tout jeune homme, ami des arts et de la gloire, est un ami de la liberté. Ainsi, on croit que le directeur et les élèves désignés remplissent toutes les conditions désirées.

On propose au ministre d'après les dispositions de la loi du 3 brumaire an 4 qui ordonne le rétablissement de l'École des beaux-arts dans le palais de France à Rome, pour que les élèves qui y ont droit par le prix qu'ils ont remportés puissent profiter de l'accroissement de moyens d'étude qu'il leur promet.

Archives nationales, F[17] 1066.

= 1. Extrait d'une lettre du citoyen Daunou au citoyen Larevellière-Lépeaux, citée dans la lettre du 28 thermidor an VI :

« Vous pouvez aussi rétablir sans délai l'Académie de Rome de peinture. Nous avons cru devoir saisir l'occasion de doter cet établissement. Nous lui avons affecté des effets dont il étoit difficile de tirer meilleur parti et qui produisent 25 mille livres de rente, et comme il possédoit déjà quelques maisons autour de lui, la Trésorerie nationale n'aura guère d'autres dépenses à faire, du moins ordinairement, que les frais de voyages des élèves et des maîtres; tu conçois qu'il seroit bien à propos que, pour la première fois surtout, le directeur et même aussi les élèves fussent choisis d'une manière utile à l'affermissement de la liberté dans Rome. »

9771. — Note de Talleyrand pour le Directoire.

6 fructidor an 6 (23 août 1798).

La multitude des affaires soumises à la Commission du Directoire exécutif à Rome l'a engagée à s'adjoindre en qualité de rapporteur le citoyen Reboul[1], ci-devant membre de la Législature. La Commission étoit alors réduite à un membre; aujourd'hui, les citoyens Duport[2] et Bertholio[3] y sont réunis : le Directoire exécutif pensera-t-il que cette mesure doit être conservée? Le citoyen Daunou, avant de quitter Rome, l'avoit regardée comme indispensable.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 320. Minute.

= 1. Henri-Paul-Irénée Reboul, né à Pézenas (Hérault), le 21 juillet 1763, mort dans cette ville le 17 février 1839. Correspondant de l'Académie des sciences (1788), député de sa ville natale à l'Assemblée législative (1791), il fut administrateur de l'Hérault et membre de la Société géologique de France.

2. Bernard-Jean-Marie Duport, ne à Faverges (Mont-Blanc), le 7 août 1762, mort à Paris le 16 décembre 1832.

Avocat au sénat de Chambéry, élu membre de la Convention par son département le 8 mars 1793, envoyé en mission en Seine-Inférieure (pluviôse an III), il avait été nommé commissaire de la République à Rome en remplacement de Monge (13 messidor an VI).

3. Antoine-René-Constance Bertholio, né à Avignon, mort à Anvers le 2 juin 1812. Il avait été nommé membre de la Commission française à Rome le 13 messidor an VI. Il reçut le titre d'ambassadeur près la République romaine le 8 frimaire an VII, la veille même du renversement de cette éphémère constitution.

9772. — Topino-Lebrun a François de Neufchateau.

Paris, 21 fructidor an 6
de la République françoise (7 septembre 1798).

Au citoyen François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur.

Citoyen ministre, — Obligé de m'enfuir de Rome pour me soustraire aux fers de la chambre apostolique, j'avois droit à la même indemnité que celle allouée aux artistes sur la somme payée par le Pape. Je n'ai point été compris dans la répartition; mais j'apprends qu'il reste 1,000 francs sans destination; je les réclame pour mon indemnité. Votre amour de la justice, citoyen ministre, votre bienveillance pour les artistes m'assurent que ce ne sera point en vain que je vous aurai adressé ma réclamation lorsque vous aurez vérifié l'exactitude des faits que je vous expose.

Malgré les tracasseries qu'éprouvoient les artistes françois à Rome, j'osois y commencer le tableau de la *Mort de Caïus Gracchus* que je viens d'exposer au Salon. C'étoit un peu avant l'époque où les citoyens Rater et Chinard furent jettés dans les cachots du château Saint-Ange.

Le tribunal de l'Inquisition chargeant de chaînes ces deux citoyens françois, je m'intéressai vivement à leur sort; j'appris par un officier de garde au château que le citoyen Chinard avoit subi deux interrogatoires, et qu'on se disposoit à le perdre, le croyant abandonné par la France. Aussi indigné de cet abandon que de la tirannie qu'on appesantissoit chaque jour davantage sur les deux victimes, j'exprimai publiquement mes sentimens et promis de délivrer mes camarades. Je fus averti que le gouvernement me feroit arrêter; je partis la nuit même qu'on devoit attenter à ma liberté. Le ci-devant marquis

de Fronseca[1] fut moins heureux; on le mit au château sans compagnons d'infortune. Comme je sortois la porte de mon logis, je vis quatre sbirres qui me barroient le passage; mais ils ne portèrent point la main sur moi. Cinq François, tous artistes, m'accompagnoient. Je partis pour Florence. Là, j'écrivis au ministre des Relations, le citoyen *Lebrun*, au président de la Convention, aux citoyens Jean de Bri[2] et *David*, mon maître. Sur la motion du citoyen *David*, la Convention ordonna au Conseil exécutif de réclamer les prisonniers. Ils furent délivrés; l'envoyé de la République fut reçu; peu de temps après, le massacre des François fut arrêté; l'infortuné Basseville périt... Les assassins se portèrent en grand nombre dans mon attelier. Ils crioient : *il pittore non ci, ma il quadro dove!* Mon tableau étoit parti la veille, ainsi que quelques-uns de mes effets. Les plâtres antiques que j'avois recueillis avec soin ne me sont point tous parvenus. Le but de mon voyage en Italie n'a point été rempli; je n'y ai point fini mon tableau; je n'y ai pas complété les études que je devois y faire; les frais de mon voyage perdus.

Voilà, citoyen ministre, les titres sur lesquels je fonde ma réclamation.

Salut et respect.

TOPINO-LEBRUN.

J'ai été témoin des faits dont parle le citoyen *Topino Le Brun*.

GÉRARD,
Pensionnaire de la République à Rome,
à l'époque précitée.

Nous, pensionnaires de la République françoise à Rome, attestons que le citoyen *Topino-Le Brun* a été obligé de se soustraire, par une prompte fuite, aux vengeances du Gouvernement romain, et que dans la malheureuse journée où Basseville fut massacré et l'Académie incendiée, les assassins se transportèrent dans le logement qu'il occupoit pour lui faire subir le même sort.

J'atteste le contenu de la pétition.

LEMOT.
RÉATTI.

Moi, j'atteste que c'est à moi que les assassins de Rome

s'adressèrent, à 11 heures du soir, dans la maison du citoyen Yves[3], demandèrent le citoyen *Topino-Le Brun* et tous les François: et certainement il n'auroit pas échapé, car tous leurs couteaux étoient tires; ils le cherchèrent même dans les lits.

MICHALLON.

J'atteste la vérité des faits contenus dans la présente pétition.

MERIMÉE.

J'atteste que, pendant ma détention dans les prisons de Rome, après l'assassinat de Basseville, j'ai entendu raconter par les sbires la plus grande partie des faits contenus dans la pétition du citoyen *Topino-Le Brun*. J'atteste encore que cet artiste fut oblige de s'enfuir, pour se derober aux persecutions du Gouvernement romain.

Amaury DUVAL,
Chef du bureau des Musées
(sous-division du ministère de l'Intérieur).

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 332. Autographes signés.

= 1. Fonseca.

2. Jean-Antoine-Joseph de Bry, né à Vervins (Aisne) le 25 novembre 1760, mort à Paris le 6 janvier 1834.

Avocat au Parlement de Paris, administrateur de l'Aisne (1790), député de ce département à l'Assemblée législative (8 septembre 1791), à la Convention (4 septembre 1792), envoyé en mission dans la Drôme, l'Ardèche et la Vaucluse (19 frimaire an III), membre du Comité de Salut public (15 messidor), du Conseil des Cinq-Cents (23 vendémiaire an IV), ministre plénipotentiaire au congrès de Rastadt (1er prairial an VI), avec Bonnier et Roberjot, il échappa par miracle au massacre de ses deux collègues, devint membre du Tribunat (4 nivôse an VIII), chevalier et baron de l'Empire, etc.

3. Yves Livinec, ébéniste breton établi à Rome.

9773. — RAPPORT PRÉSENTÉ AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le 25 floréal an 6 et le 12 thermidor.

Le Directoire exécutif, par son arrêté pris le 11 nivôse an 4, pour l'exécution de l'article 6 du titre V de la loi du 3 brumaire an 4, a nommé à la place de Directeur de l'École de France en Italie le citoyen *Suvée*, professeur aux écoles natio-

nales de peinture et sculpture, désigné pour cette place par délibération de la ci-devant Académie de peinture du 20 novembre 1792 (v. st.). L'article 2 a ordonné qu'en attendant que cette école fût organisée, les pensionnaires élèves rendroient compte de leurs études au citoyen *Suvée*, et que ce professeur le rendroit au Gouvernement.

Enfin, par l'article 3, le ministre de l'Intérieur a été chargé de mettre dans le plus bref délai, *sous les yeux du Directoire, l'aperçu des dépenses qu'occasionneroit l'établissement* provisoire de l'école à Florence, en lui faisant connoître en même temps s'il existe des fonds destinés pour cet objet, et si ces fonds seroient disponibles au cas qu'ils aient été faits.

Le citoyen *Suvée*, conformément à cet arrêté, s'est fait rendre compte jusqu'à ce jour par les élèves pensionnaires de la ci-devant Académie de Rome, de la continuation de leurs études et c'est sur ses certificats que le payement de la pension temporaire dont ils jouissent en vertu de la loi du 1er juillet 1793 (v. st.) a été ordonnancé, mais avec réduction, par assimilation aux pensions.

Cette loi n'attribuant la pension qu'à ceux des 12 élèves précédemment envoyés à Rome, qui n'auroient point achevé les cinq années qu'elle accorde pour le perfectionnement des études, le nombre de ceux ayant droit d'en jouir s'est trouve réduit à neuf dans les états émargés des mois de nivôse et pluviôse de l'an 4.

Ces élèves sont les citoyens *Lafitte*, peintre; *Bridan*, sculpteur; *Lagardette*, architecte; *Thévenin*, peintre; *Gois* et *Lemot*, sculpteurs, admis à jouir de la pension pour avoir remporté les grands prix au mois de décembre 1791 (v. st.)

Les citoyens *Landon*, peintre; *Taunay*, sculpteur; *Lenormand*, peintre, pensionnaires pour prix remportés en 1792, (v. st.)

Dans le nombre de ces élèves, un, le citoyen *Lemot*, a passé 3 années en Italie; trois élèves, les citoyens *Laffitte*, *Bridan* et *Lagardette* y ont passé 2 ans; un élève, le citoyen *Gois*, une seule année, et quatre élèves, les citoyens *Landon*, *Thévenin*, *Thaunay* et *Lenormand*, n'ont pu s'y rendre à cause des révolutions de Rome.

La pension auroit cessé fin de décembre 1796 pour cinq de ces élèves, les citoyens *Thévenin*, *Laffitte*, *Gois*, *Bridan* et *de*

Lagardette, et cesseroit fin de septembre, 1797 pour trois, les citoyens *Landon*, *Taunay* et *Lenormand*, si l'on eût pu compter comme autant d'années employées au perfectionnement des études de ces élèves celles qui se sont écoulées depuis 1793 et pendant la durée du papier monnaie; mais une modification à ce compte rigoureux devoit trouver un motif dans la dépréciation du papier monnaie, qui a réduit la pension de 2,400 fr. à 71 fr. numéraire pour les six premiers mois de l'an 4, à 121 fr. numéraire pour les six derniers mois, et dans le mode de payement d'après lequel il n'a été payé que 1,350 fr. pour l'an 5 et qui doit réduire cette pension pour l'an 6 à dix-huit cent francs.

Ainsi, l'on voit que ces jeunes artistes, s'il n'y eût pas eu de dépréciation dans le papier monnaie, auroient reçu chacun pendant les 26 mois de son cours décroissant 5,200 fr., tandis qu'ils n'ont touché que 2,610 fr., ce qui fait pour chacun une perte de 2,590 fr., ou plus d'une année de la pension ou traitement temporaire que leur assuroit la loi du 1er juillet 1792, pour se perfectionner soit dans l'intérieur de la République, soit dans les pays étrangers.

Cinq de ces élèves ont reçu pour indemnités des pertes qu'ils ont faites en Italie par la destruction et le pillage du palais de France à Rome une somme de 4,000 fr. sur les contributions du Pape; mais elle équivaut à peine à la perte de leurs effets et de leurs collections d'études, et toutes ces compensations doivent être écartées pour ne considérer ici que l'intérêt général qui fait rappeler aujourd'hui à Rome ces jeunes artistes dont les talents promettent de régénérer les beaux-arts dans l'École françoise.

Les 9 anciens pensionnaires que l'on vient de nommer sont dans le cas d'être renvoyés à Rome, mais pour y rester pendant une durée inégale de temps.

Trois de ces pensionnaires qui ne sont point partis pour Rome et dont la pension y eût fini en 1797 inclusivement, pourroient y être renvoyés pour trois ans.

Trois qui ne sont restés à Rome que deux années pourroient y jouir encore de la pension deux ans.

Et les trois pensionnaires qui ont joui de la pension trois ans, pourroient y être renvoyés pour un an, mais cependant avec réserve de prorogation pour une seconde année.

A ces neuf anciens pensionnaires doivent être réunis les six nouveaux pensionnaires qui ont remporté les prix au dernier concours de l'an 5 et qui ont été désignés par l'Institut national des sciences, ainsi que le prescrit l'article 7 du titre 5 de la loi du 3 brumaire an 4. Ces pensionnaires sont les citoyens *Bouillon*, *Guérin* et *Boucher*, peintres; *Calamas*, *Dubut* et *Coussin*.

Le nombre des pensionnaires se trouvera être ainsi de 15 et ce nombre sera toujours maintenu, comme résultant des cinq années accordées par la loi du 1er juillet pour le perfectionnement des études du peintre, du sculpteur et de l'architecte qui, chaque année, auront obtenu les premiers prix et acquis la pension.

Le noyau de l'École de Rome ne peut être formé plus avantageusement pour l'émulation qu'en y rappelant ceux des pensionnaires qui ont le plus perdu à la dissolution; qui, pleins encore de l'ardeur d'étudier les beaux monuments de l'antique République, doivent réparer en peu de temps les précieuses années ravies à leurs études. La connoissance qu'ils ont eu du régime de l'École qu'il s'agit de rétablir et d'améliorer même, s'il est possible, ne pourra qu'aider infiniment le directeur dans cette réorganisation et rendre ses fonctions plus utiles et moins difficiles. A la 3e année, il ne se trouvera plus que 3 pensionnaires et l'École comptera, à sa quatrième année, 15 nouveaux pensionnaires, dont trois sortiront chaque année pour être remplacés par un nombre égal que doit donner le concours annuel aux grands prix.

Suivant l'article 7 du titre V de la loi du 3 brumaire an 4, les artistes françois désignés pour être élèves de peinture, sculpture et architecture au palais national de Rome et nommés par le Directoire exécutif, y résideront cinq ans, y seront logés et nourris aux frais de la République comme par le passé et indemnisés de leurs frais de voyage.

Cette disposition de la loi, qui a donné lieu à l'arrêté du Directoire exécutif, oblige à rendre compte ici de l'ordre qui régloit les dépenses de la ci-devant Académie des beaux-arts à Rome, ainsi que le constatent les états de la gestion des anciens directeurs; mais il est à propos de déterminer préalablement avec précision les fonctions du directeur pour en faire justement apprécier l'utilité.

Le directeur de l'École des beaux-arts à Rome est en cette qualité appelé à protéger, au nom de la République françoise, les artistes peintres, sculpteurs et architectes qui ont remporté les grands prix au concours annuel et qui obtiennent, par suite, l'avantage d'être pensionnés pendant cinq années pour perfectionner et achever leurs études en Italie. Le directeur est aussi surveillant et administrateur de la maison nationale où la réunion des artistes est établie.

La surveillance sur les études est plutôt celle d'un père ou d'un ami que celle d'un régent, c'est plutôt en soutenant ou en excitant l'attention des jeunes artistes sur cette partie de leur art qui paroît leur manquer, qu'en leur dictant des préceptes, qu'il doit s'acquitter de la fonction glorieuse et délicate de diriger des artistes d'un âge et d'un talent déjà assez avancé pour être au-dessus de leçons d'un maître. Ses soins et ses moyens, pour les faciliter dans leurs études, sont d'employer avec dignité tout le caractère et le crédit dont la nation l'honore pour ouvrir aux artistes l'entrée des monuments des arts et des cabinets particuliers où leur génie les porte à puiser de nouvelles richesses. Il doit disposer avec connoissance de cause et avec discrétion des fonds qui lui sont affectés pour procurer toutes les choses nécessaires à l'exécution des travaux que les artistes se proposent ou qui leur sont demandés par le Gouvernement.

Il étoit indispensable de nommer, à cette place, un artiste consommé, dont les talents et la réputation commandent la confiance et qui, ayant, dans sa jeunesse, parcouru la carrière des arts au sein même de l'Italie, comme pensionnaire du Gouvernement et pendant un temps au moins égal à celui de la pension, ait acquis une connoissance complète des beautés que renferme cette terre des arts pour pouvoir tracer au jeune élève arrivant la route qui lui est la plus avantageuse. Lorsqu'il sollicite la permission de déplacer un tableau ou de mouler une statue ou de faire dresser des ponts et des échafauds pour mesurer exactement les ruines antiques, il est nécessaire que le directeur soit au fait de ces opérations pour les ordonner et que ses connoissances de ce qui est nécessaire et possible le mettent en état de rejeter et de détruire, par la seule force du raisonnement, les difficultés que les artistes du pays et les propriétaires ou gardiens d'objets précieux ne manquent jamais

de faire à nos artistes pensionnaires. Un commissaire administrateur ou un simple amateur des arts ne se tireroit pas toujours d'une manière satisfaisante de ces sortes de négociations. Souvent ces opérations exigent des frais qu'un homme qui en a vu souvent faire de semblables dans le même pays est plus en état d'apprécier avec sagesse et économie. Si le directeur ignore cette partie, il pourroit tomber dans l'excès, ou d'ordonner légèrement ou indistinctement des dépenses folles et inutiles qui le jetteroient bien au delà des sommes destinées aux dépenses de cette nature, ou bien, ce qui seroit encore plus contraire au progrès des jeunes artistes, les conséquences de la responsabilité le porteroient à une parcimonie qui refuseroit tout moyen d'étude.

Depuis longtemps, les artistes voyoient nommer à cette place des peintres d'histoire, parce que ceux qui se consacrent à ce genre sont obligés d'avoir des connoissances plus générales des autres arts, qu'ils sont tenus pendant plusieurs années de travailler assiduement d'après les plus belles productions de la sculpture, et que l'architecture et la géométrie leur sont indispensables pour l'ordonnance de leurs ouvrages et l'embellissement des fonds de leurs tableaux. Le sculpteur, souvent, néglige de porter son attention sur le charme du coloris et sur les moyens particuliers à la peinture dans l'imitation qu'elle se propose. L'architecte, occupé de vastes conceptions dans ses plans, des moyens d'utilité, de construction et de convenances locales dans ses distributions, ne regarde souvent que comme accessoires les deux autres arts et n'emploie pas son temps à étudier leurs opérations particulières.

Aperçu des dépenses de l'École des arts à Rome.

Les frais de la table des pensionnaires qui, pour la commodité des études et la liberté des élèves, a toujours été séparée de celle du directeur, se faisoient précédemment à l'entreprise par le cuisinier à raison de trente bayoques par jour, y compris le linge de chambre, ce qui pouvoit revenir à 550 fr. par an pour chaque élève. Comme les vivres sont augmentés et que, dès 1793, on avoit à se plaindre de ce que la table étoit parfois mal servie et les aliments choisis trop économiquement, la fixation de cette dépense à deux francs par jour, ou environ 38 bayoques

ou 730 fr. par an, s'élèveroit pour les quinze pensionnaires à . . . . . 10.950 fr.

En prenant aujourd'hui pour base du traitement de chaque élève les 2.400 fr. dont il devoit jouir d'après la loi du 1er juillet 1793 (v. st.) et en prelevant 730 fr. pour sa nourriture et l'entretien de sa chambre, il reste 1.670 fr. de disponibles dont il convient de déterminer l'emploi en fixant sa pension pécuniaire.

La pension pécuniaire qui étoit accordée à chaque élève pour son entretien et ses diverses depenses, avant la loi du 1er juillet 1793, se bornait à 300 fr.; l'insuffisance de cette pension mettoit les élèves dans le cas de solliciter de leurs familles des secours pour subvenir à leurs dépenses les plus nécessaires, ou bien ils y suppléoient par le produit de quelques ouvrages particuliers, ce qui leur enlevoit un temps précieux pour le beau style de l'art, les exposoit à *se faire une manière* dont les auroit préservé une étude constante et approfondie des grands maîtres et leur faisoit souvent perdre le fruit du voyage de l'Italie. Il convient donc, pour l'intérêt des arts et de la République, qu'en donnant aux artistes pensionnaires des moyens de terminer leurs grandes études, ils ne puissent employer ces moyens que d'après une sage distribution qui leur en fera retirer l'avantage le plus complet.

En conséquence, il paroît nécessaire de porter la dépense d'entretien des élèves à 400 fr. Cette somme est suffisante pour leurs besoins personnels et pour les gratifications qu'il est d'usage de donner aux garçons de service et aux concierges des cabinets qui leur sont ouverts dans Rome. Ci pour entretien personnel . . . . . 400 fr.

Il etoit accordé aux élèves peintres et sculpteurs sept écus romains ou 37 fr. pour l'exécution d'une figure nue de grandeur naturelle, cette somme est évidemment insuffisante. L'application que depuis quelques années les artistes mettoient à cette importante étude et son influence sur

leurs progrès doivent en faire maintenir l'obligation. L'augmentation de la somme à fixer pour cet ouvrage résulte de la nécessité d'employer au moins pendant un mois le modèle vivant.

On exigera que la figure en sculpture soit de ronde bosse et de grandeur naturelle, et non en bas-relief, comme on l'a permis jusqu'à présent. La ronde bosse n'est point assez étudiée et c'est en elle que réside l'art du statuaire. On exigera également chaque année des architectes un projet de monument public avec plan, coupe et élévation, de même que des fragments détaillés et des profils de la grandeur exacte de ces mêmes parties des monuments. Toutes ces considérations doivent engager à porter la somme accordée aux élèves pour ces dépenses à 300 fr. Ci 300

La nécessité d'étudier et de dessiner dans les environs de Rome les précieux restes des monuments, les sites et le paysage, partie essentielle du genre historique, exige qu'il soit accordé 200 fr. à chaque élève, en automne seulement, pour faire ces voyages qui sont la partie plus curieuse du porte-feuille des artistes. Ci . 200

Enfin, il sera mis en réserve par année, dans la somme accordée à chaque artiste, trois cents francs afin de pourvoir dans la dernière année seulement de son pensionnat aux frais d'un tableau, ou d'une statue, ou d'une composition de monument, à son choix, que le peintre, le sculpteur et l'architecte pensionnaire sera tenu de déposer au Muséum spécial de l'École françoise. Ci 300

Total de la pension pecuniaire de chaque artiste 1,200

Et pour les 15 18,000

Après avoir prélevé sur les 2,400 fr. qui servent de base au traitement de chaque élève une somme de 730 fr. pour sa nourriture et lui avoir alloué 1,200 fr. pour sa pension pécuniaire, il reste sur le traitement, une somme de 470 fr. qu'il est convenable d'appliquer aux frais communs de l'école, et l'on entend par ces frais le payement du modèle qui pose toute l'année, l'été le matin, l'hiver le soir et à la lumière; la provision du charbon et du bois, soit pour l'école du modèle, soit pour la salle à manger; les draperies pour l'étude sur le mannequin; les frais du marbre nécessaire à chaque sculpteur, la dernière année de son pensionnat, pour sa copie d'après l'antique; la mise au point du marbre par un compagnon; la dépense de la copie d'après un grand maître pour la dernière année du pensionnat de chaque peintre; les frais de transport de ces objets et autres dépenses de détail. On observe que de ces travaux d'obligation prescrits aux pensionnaires il résulte cet avantage pour la République de recueillir chaque année des travaux des artistes qu'elle pensionne, du peintre, la copie d'un tableau de grand maître qui peut être envoyé dans un département, du sculpteur, une statue en marbre de proportion au-dessus de nature, propre à décorer un monument, et de l'architecte, le projet d'un monument ou d'un édifice dont les plans, coupe et élévation répondront aux conditions du programme que l'artiste se sera proposé de remplir pour récapituler ses études.

Cette retenue de 470 fr. sur le traitement de chaque élève formera, pour l'école, une masse de sept mille cinquante francs qui sera employée annuellement comme il vient d'être dit. Ci. . . . 7,050

Total des pensions des quinze élèves à raison de 2,400 fr. chacun, selon l'emploi ci-dessus 36,000

Depuis l'établissement de l'École françoise à Rome, les pensionnaires n'ont reçu jusqu'à présent pour leurs frais de voyage, soit de Paris à Rome, soit de Rome à Paris, que trois cents francs; cette

somme étant évidemment trop modique, on croit devoir la porter à 600 fr., ce qui élève la totalité par an, pour six pensionnaires, trois partant de Paris et trois venant de Rome, à la somme de 3,600 fr. Ci. 3,600

Il est réglé une somme pour le service général de l'établissement, dans laquelle sont compris les traitements de toutes les personnes qui y sont attachées, tels que l'architecte, le médecin, le chirurgien, l'apothicaire, le concierge, la femme de charge, le portier, les domestiques, le cocher, un cuisinier, deux aides, la pension de retraite, de 24 écus romains accordée à quelques personnes attachées à la maison, le blanchissage du linge de lit et de table, l'habillement de quatre personnes, l'entretien du palais, l'entretien des lits, meubles, tapisseries et mobilier, celui de la voiture du directeur, les illuminations, droits à payer au Gouvernement romain et autres frais locaux, ou minutieux, ou imprévus. La dépense totale de ce service général est portée à sept mille francs. Ci. 7,000

L'on a voulu, plusieurs fois, réunir à une même table le directeur et les élèves, mais les inconvénients qui en sont résultés ont démontré qu'il étoit plus avantageux de donner une table particulière au directeur. Il est nécessaire pour l'ordre des études et le bon emploi du temps que la table des élèves soit servie à midi, et, à l'égard du directeur, les fonctions de sa place, ses relations et les affaires de l'École ne lui permettroient pas de s'assujettir à l'heure fixe et déterminée pour le repas des élèves qui, d'ailleurs, doivent désirer la plus grande liberté dans ce seul instant de la journée où ils se trouvent rassemblés. Ces considérations ont fait allouer au directeur pour cette dépense 12 francs par jour, sur quoi il est tenu de nourrir toutes les personnes attachées à l'établissement, ce qui borne la dépense individuelle à deux francs. Cette allocation est, pour l'année, de quatre mille trois cent quatre-vingts francs. Ci. 4,380

Traitement personnel du directeur, six mille francs. Ci. 6,000

Le citoyen *Suvée* observe que les directeurs, ses prédécesseurs, ont toujours joui après cette importante mission d'une indemnité annuelle de 2,000 fr.; comme professeur, il peut déjà compter trente années de services dans l'instruction, et comme premier directeur que le Gouvernement républicain envoie à Rome, il espère n'être pas traité moins favorablement que les directeurs de la ci-devant Académie de Rome sous l'ancien régime.

Il ajoute que les directeurs de l'École de Rome abandonnant l'exercice de leur art et les avantages qu'ils pouvoient en recueillir en France, le Gouvernement, pour les indemniser, les a toujours chargés, pendant leur mission, d'une suite de tableaux propres à être exécutés en tapisseries à la manufacture des Gobelins. *Detroy* fut chargé des tableaux pour les tapisseries connues sous les noms de *Jason* et d'*Esther; Vien*, d'une suite de sujets tirés de l'*Iliade; Lagrenée* et *Ménageot* de divers traits historiques, tous également réservés à être copiés à la manufacture des Gobelins. Le citoyen *Suvée* réclame les avantages que ces travaux d'encouragement ont donné à ses prédécesseurs, et il proposeroit une tenture de six sujets qui rappelleroient les traits de courage et de vertu qui ont illustré les femmes républicaines.

Trois de ces sujets seroient pris chez les Grecs et trois dans l'histoire romaine. Son tableau de *Cornélie*, déjà exécuté pour le Gouvernement, seroit le premier et l'on pourroit indiquer ceux qui composeront cette collection. C'est ainsi que la République voudra sans doute perpétuer l'art qui a décoré les palais des grands et le faire servir à retracer dans l'intérieur des maisons des citoyens comme au centre de nos monuments publics ces vertus privées qui donnèrent naissance à ces actes de courage et de dévouement que Sparte, Athènes et Rome durent à l'amour de la patrie. Ce choix de sujets que propose le citoyen *Suvée* est un heureux moyen de faire concourir l'art et la magnificence nationale à former l'esprit public et à diriger vers l'intérêt de la patrie

l'amour de la célébrité si naturel à ce sexe, qu'il est important de détourner des idées futiles, qui a une si grande influence sur les mœurs et qui concerne la première éducation.

Le citoyen *Suvée* propose de rétablir l'étude du drapé et de faire faire des mannequins pour les deux natures. Cette étude exige en outre un choix de costumes et de draperies des différents genres qui puissent aider le jeune artiste à développer dans ses compositions cette intéressante partie des monuments grecs et romains qui marquent les dignités, les âges et les époques de l'histoire.

Le citoyen *Suvée* demande pour le service intérieur du palais national de France à Rome, dont le mobilier a été dilapidé lors des révolutions en 1793, qu'il soit accordé un fonds extraordinaire pour le remplacer. Cette somme seroit employée à acheter de la toile pour le linge des réfectoires et des chambres des élèves et pour le commun. Le nombre des artistes pensionnaires et des personnes employées exige au moins cinquante paires de draps, 40 nappes et 40 douzaines de serviettes. Il oblige aussi à établir une plus grande quantité de lits et de meubles. On propose d'accorder au citoyen *Suvée* pour toutes les dépenses extraordinaires une somme une fois payée de 10,000 francs. Ci 10,000

Enfin, le citoyen *Suvée* représente qu'il est d'usage de conserver au Directeur de l'École de Rome son logement et son atelier à Paris pendant sa mission, et il réclame la faculté de désigner les artistes auxquels il désire en donner la jouissance et confier la garde de ses effets pendant son absence.

La mission du Directeur de l'École de Rome n'étant que temporaire, il paroit juste de maintenir au citoyen *Suvée* les avantages qu'il réclame et de l'en faire jouir comme en ont joui les anciens directeurs.

Résultat.

La totalité des dépenses annuelles de l'École fran-

çoise de peinture, sculpture et architecture, rétablie à Rome d'après les détails présentés dans ce rapport, seroit arrêtée en l'adoptant à la somme de cinquante-six mille neuf cent quatre-vingts francs. Ci . . . 56,980

Et la dépense provisoire pour frais extraordinaires de premier établissement à la somme de dix mille francs. Ci 10,000

Après avoir ainsi déterminé dans ce rapport les dépenses extraordinaires de l'École des arts et du Palais national à Rome, il reste à faire connoître au Directoire exécutif, selon le vœu de son arrêté du 11 nivôse an 4, les fonds destinés aux artistes pensionnaires et ceux qui seroient disponibles pour subvenir, dès l'an 6, à l'acquittement des dépenses, soit des frais de voyage des 15 pensionnaires, soit de leurs pensions alimentaires et pécuniaires, soit de toutes les autres dépenses détaillées dans le plan de réorganisation qui a pour base les résultats de l'administration économique de cette précieuse institution.

Dans l'état général de la demande des fonds de l'an 6, les pensionnaires artistes ont été compris à la classe des établissements généraux d'instruction pour trente-six mille francs, montant de la pension de 2,400 francs dont doit jouir provisoirement chacun d'eux, suivant la fixation qui en a été faite par la loi du 1er juillet 1793 (v. st.) jusqu'au rétablissement de l'École de Rome sur ses anciennes bases, ainsi que l'ordonne la loi du 3 brumaire an 4.

Sur ce fonds spécial de 24,000 francs, il n'aura été ordonnancé pour la pension des neuf anciens pensionnaires seulement à cause de la réduction du quart, comme pour tous les traitements, suivant l'arrêté du Directoire exécutif du 11 pluviôse, que 16,200 francs; la somme disponible est donc réellement aujourd'hui de 7,800 francs.

La dépense extraordinaire à faire pour mettre le palais national en état de recevoir les quinze pensionnaires est, comme on le voit dans ce rapport, de 10,000 francs. Il est urgent que cette somme soit mise à la disposition du Directeur du palais national de Rome pour les achats qu'il doit faire en France à un prix plus avantageux qu'il ne le feroit en Italie. Ci . . . . . 10,000 fr.

Il conviendroit d'y ajouter pour le mannequin d'homme et de femme une somme de 1,500

Les frais de voyage des 15 pensionnaires partant pour Rome à 600 francs chacun font une somme de neuf mille francs	9,000
Le total des sommes à ordonnancer aujourd'hui seroit de	20,500 fr.
Le fonds disponible sur celui fait pour les artistes pensionnaires dans le crédit du ministre de l'Intérieur de l'an 6 n'étant que de	7,800
Il resteroit à ajouter à ce fonds douze mille sept cents francs. Ci.	12,700

Le moyen de subvenir à ce supplément de fonds se trouve dans la masse des réductions du quart faits pendant l'an 6 sur tous les traitements généraux d'instruction publique.

Le fonds des dépenses de l'École de Rome pour l'an sept a été porté dans l'état remis au Corps législatif pour la demande des fonds dont il doit être ouvert crédit au ministre de l'Intérieur pour la dite année. Ce fonds, suivant le résultat ci-dessus, était fixé à 56,980 francs; mais, comme les commissaires du Directoire exécutif à Rome y ont réservé pour notre École des beaux-arts un fonds de 60,000 francs qui lui sera fait par la caisse des revenus de nos propriétés nationales provenant des ci-devant dotations et établissements françois, il suffira de prévoir ici le cas d'insuffisance de ces revenus pour cause de non-valeur et des retardements de perceptions.

Le service de cet établissement ne pouvant être assuré que par l'exactitude du payement de ses revenus et de ses subventions, on reconnoîtra la nécessité d'autoriser dans ce cas prévu à ordonnancer à titre de supplément au nom du Directeur de l'École de Rome et jusqu'à concurrence du déficit de recettes, les sommes nécessaires à l'acquittement entier des dépenses de nourriture et entretien des élèves sur le fonds qui pourra être accordé à cette école dans le crédit de l'an 7.

Les dispositions présentées dans ce rapport sont le résultat des mesures concertées avec le ministre des Relations extérieures, après les opérations dont a rendu compte le citoyen Daunou par sa lettre au citoyen Laréveillère-Lepeaux, membre du Directoire.

A l'égard de l'importante observation que fait le citoyen Daunou sur la nécessité de choisir le Directeur et les élèves de

notre École des beaux-arts d'une manière utile à l'affermissement de la liberte dans Rome, il suffit de remarquer que le citoyen *Suvée* a été nommé par l'arrêté du Directoire exécutif du 11 nivose sur la désignation de la ci-devant Académie de peinture, sous le rapport de l'art, et sur celle du Comité d'instruction publique, suivant son arrêté du 1er brumaire an 4, sous ce premier rapport comme sous celui du civisme et de son attachement à la constitution républicaine.

On voit d'ailleurs que le citoyen *Suvée* a donné des marques non équivoques de républicanisme dès le principe de la Révolution. Son tableau de *Cornélie*, exécuté sous l'ancien régime, est un tableau républicain, et la suite des sujets dont il propose de s'occuper n'offre que des exemples de vertu et de patriotisme puisés dans l'histoire des anciennes républiques. Quant aux élèves, leurs talents et leur désir de les perfectionner est un garant de leur patriotisme. C'est une observation constante que tout jeune homme ami des arts et de la gloire est un ami de la liberté. Ainsi l'on croit que le Directeur et les élèves désignés remplissent toutes les conditions désirées.

On propose en conséquence au Directoire exécutif le projet d'arrêté ci-joint.

Signé : François de Neufchateau.

Nota. — Sur ce rapport a été pris par le Directoire l'arrêté du vingt-trois fructidor de l'an six dont les dispositions et notamment les articles 19 et 20 en ont rendu règlementaires les bases relatives au rétablissement et au régime de l'École françoise des beaux-arts à Rome.

La présente ampliation a été expédiée et délivrée pour servir d'instruction et de règlement provisoire au Directeur de l'École de France à Rome.

Ce 20 frimaire, l'an sept de la Republique françoise une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, AFIII 542, n° 3599; F17 1066.

9774. — Aperçu des dépenses de l'École des arts de France a Rome en 1781.

	Écus.	Paoli.	Bay.
Pour la table du Directeur et des personnes de service attachées à la maison à raison de 24 paoli par jour[1]	876	»	»
Pour la table de douze pensionnaires . .	1,314	»	»
Au modèle[2]	72	»	»
Au Suisse ou portier	72	»	»
A la femme de charge	48	»	»
Pour les deux domestiques	60	»	»
Au cocher pour nourriture et gages. . .	84	»	»
Au cuisinier pour ses gages	30	»	»
Aux deux aides de cuisine	24	»	»
Pour le blanchissage du linge de table et de lit	20	8	»
Au facteur qui porte les lettres.	3	»	»
Pension accordée à la fille d'un ancien modèle mort après 50 ans de service . . .	24	»	»
Gratification accordée au modèle . . .	10	»	»
Honoraires annuels du médecin	20	»	»
A l'architecte	30	»	»
Pension pécuniaire accordée aux pensionnaires à raison de cent écus de France, calculés à 57 écus 2 paoli, fait pour les douze[3].	686	4	»
Départ de 3 pensionnaires par an ; leur voyage, à raison de cent écus de France, fait en écus romains	171	»	»
Au Suisse, pour l'huile qu'on est dans l'usage de lui donner par an	3	»	»
Il est accordé à chaque pensionnaire douze journées de modèle, à raison de quatre paolis par jour, fait pour chacun 4 écus 8 paoli et pour les quatre peintres et les quatre sculpteurs	38	4	»
Pour les toiles et couleurs des peintres et la toile nécessaire à coller les projets des architectes à peu près	25	»	»

	Écus.	Paoli.	Bay.
Pour mouler à creux perdu les bas-reliefs d'émulation des quatre sculpteurs	8	»	»
Il leur est en outre accordé à chacun deux écus par an pour la terre à modeler . . .	8	»	»
Il est accordé à chaque pensionnaire 7 paolis par an pour le charbon.	8	4	»
Provision de charbon pour toute l'année, pour le service de l'école et salle à manger .	75	6	»
Approvisionnement de bois	38	»	»
Pour la pose des figures drapées dans le mois de septembre[4]	5	»	»
Pour l'habillement des domestiques et cocher	103	8	»
L'habillement du Suisse venoit seul à 81 écus; en l'habillant maintenant comme les autres on peut compter à raison de . .	34	3	6
Il est accordé à chaque pensionnaire sculpteur 40 écus pour les frais du port de ses études un par an.	40	»	»
Pour le service de la fontaine qui coule nuit et jour dans le palais, redevances à la chambre apostolique	4	2	»
Pour carder les matelas et fournir la paille pour les paillasses	30	»	»
Pour ramoner les cheminées	3	»	»
Pour l'entretien des tapisseries	5	»	»
Pour la bénédiction pascale	2	5	»
Pour les flambeaux avec lesquels il est d'usage de faire conduire les personnes de distinction	2	9	»
Menus frais extraordinaires et journaliers, calculés à 10 écus par mois, fait par an . .	120	»	»
Traitement du Directeur, à raison de six mille livres de France	1,125	»	»
On peut évaluer la dépense annuelle du bloc de marbre et le dégrossissement de la statue par les compagnons, que le pensionnaire achève ensuite pour envoyer à Paris à.	200	»	»
On ne peut non plus qu'évaluer à peu près			

	Écus.	Paoli.	Bay.
les dépenses à faire pour la levée des monuments par les architectes, tant pour port d'échelles qu'échafaudages, dépense supposée	50	»	»
Pour la dépense de la copie de tableau d'après un grand maître	10	»	»
Étrennes aux personnes attachées à la maison	15	»	»
Pour les illuminations d'usage dans le pays et dont on ne peut fixer la quantité coûtent chaque fois	48	»	»
Par approximation à l'apothicaire . . .	40	»	»
Au chirurgien	8	»	»
Au menuisier pour les caisses servant à l'envoi des ouvrages des pensionnaires et journées employées à l'exposition des dits ouvrages.	29	»	»
Louage de la voiture	284	»	»
Pour les étrennes d'usage aux gardes de galeries et cabinets tant chez le Pape que chez les princes et particuliers chez lesquels vont étudier les pensionnaires	150	»	»
Entretien du palais évalué à	150	»	»
Huile pour l'école du modèle et autres usages	130	»	»
Total argent de Rome	6,339	9	6
ce qui revient au cours ordinaire en argent de France à	33,807 l. 1. 6 s.		

On pourroit insérer ici les états et inventaires de tout ce qui étoit dans le palais national ; mais les événements du mois de janvier 1793 ne nous laissent point l'espoir d'y trouver ces mêmes objets. Le citoyen *Suvée* en possède les états les plus détaillés ; il croit qu'ils pourroient plutôt lui servir étant sur les lieux pour établir des réclamations ou faire des recherches qu'à prouver la nature et la quantité des choses actuellement existantes. Beaucoup, faute de soins, ont dépéri depuis trois ans.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. On voit par cet article que la table du Directeur n'est pas payée plus

que celle des élèves; il a à nourrir les domestiques, la femme de charge et sa famille, si elle en a. Souvent, les pensionnaires, trompés par l'heure et arrivant trop tard, y trouvent à dîner. Le Directeur dans cette maison est absolument comme un père au milieu d'une nombreuse famille qu'il cherche à rendre heureuse par tous les moyens possibles; il en a les peines et les plaisirs.

2. Quant aux gages des personnes attachées à l'établissement, ils ont toujours été réglés suivant l'usage du pays. Nul doute qu'ils doivent être augmentés.

3. La pension pécuniaire est la même depuis l'établissement. A considérer l'augmentation de toutes choses depuis le siècle dernier, il sera facile de concevoir qu'il faut la doubler. Lors de mon séjour à Rome, il y a vingt-deux ans, il nous était de toute impossibilité de nous vêtir et blanchir et pourvoir aux choses indispensables à l'exercice de notre talent. De là, ceux qui n'avaient d'autres moyens que la pension étaient obligés de se livrer à gagner de l'argent, et dès lors ils étaient distraits du cours d'études pour lequel ils avaient été envoyés en Italie. Il en est de même pour l'indemnité du voyage.

4. Depuis que le mannequin ou figure mécanique est hors d'état de servir par sa vétusté et son délabrement, on pose dans le mois de septembre des figures drapées sur un homme vivant, auquel il est souvent impossible de se tenir dans la même position une demi-heure. C'est pourquoi j'ai observé qu'il est indispensable de faire faire deux mannequins et quelques vêtements, comme dans l'origine de l'établissement.

9775. — Arrêté du Directoire sur la réorganisation de l'École de Rome.

Extrait des registres du Directoire exécutif du 23e jour de fructidor, l'an six de la République françoise une et indivisible (9 septembre 1798).

Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de l'Intérieur sur le rétablissement de l'École des beaux-arts dans la Palais national de France à Rome, suivant son arrêté du 11 nivôse an 4 relatif à l'exécution de la loi du trois brumaire précédent, arrête ce qui suit :

Art. 1er.

Conformément à l'article cinq du titre cinq de la loi du 3 brumaire an quatre, portant que le palais national à Rome, destiné jusqu'ici à des élèves françois de peinture, sculpture et architecture, conservera sa destination, et à l'article six portant

que cet établissement sera dirigé par un peintre françois ayant séjourné en Italie, lequel sera nommé par le Directoire exécutif pour six ans, le citoyen *Suvée*, professeur de peinture à l'École spéciale du Muséum central des arts, nommé Directeur de l'École de Rome par ledit arrêté du 11 nivôse an 4, se rendra incessamment à Rome pour remplir les fonctions de cette place.

Art. 2.

Le Directeur de l'École de France, dès le moment de son arrivée à Rome, se concertera avec les commissaires du Gouvernement françois pour toutes les mesures à prendre afin de rétablir sans délai le local de l'École et les logemens des artistes pensionnaires dans le palais national des beaux-arts.

Art. 3.

Dans le cas où le Directeur de l'École des beaux-arts n'arriveroit à Rome qu'après le départ des Commissaires du Gouvernement, il adressera, dans le mois, au ministre de l'Intérieur un rapport sur la situation actuelle des lieux et donnera un apperçu des dépenses qu'exigeroient les dispositions à faire pour y recevoir les artistes pensionnaires.

Art. 4.

Les artistes françois désignés à cet effet selon le vœu de l'article sept du titre cinq de la loi du 3 brumaire an 4 par l'Institut national des sciences et arts, et nommés par le Directoire exécutif pour être envoyés à Rome et y résider cinq ans dans le Palais national, où ils seront logés et nourris aux frais de la République comme par le passé, sont : les citoyens *Bouillon*[1], *Guérin*[2] et *Bouché*[3], peintres; le citoyen *Callamare*[4], sculpteur; les citoyens *Dubut*[5] et *Coussin*[6], architectes, qui ont remporté les prix aux concours de l'an cinq.

Art. 5.

Les concours aux prix de chaque année, pour les arts de peinture, sculpture et architecture, devant donner lieu annuellement à la nomination de trois artistes pensionnaires, et la durée de leurs études à l'École de Rome étant fixée par la loi à

cinq ans, le nombre des pensionnaires pendant cet espace de temps sera de quinze, et il sera constamment entretenu comme résultant de l'exécution de la dite loi.

Art. 6.

Pour former dès la première année du rétablissement de l'École de France à Rome le nombre de quinze pensionnaires déterminé ci-dessus, ceux des élèves artistes qui ont précédemment joui de la pension à Rome et auxquels elle est maintenue pour cinq années par la précédente loi du 1er juillet 1793 (v. st.) qui l'a fixée à deux mille quatre cents francs par an, sont admis à retourner à l'École de Rome jusqu'à l'achèvement des dites cinq années pour y réparer les pertes résultant de l'interruption de leurs études.

Art. 7.

Ces anciens pensionnaires, réduits actuellement à neuf, sont les citoyens *Lafitte*, peintre, *Bridan*, sculpteur, *Lagardette*, architecte, *Thévenin*, peintre, *Gois* et *Lemot*, sculpteurs, qui ont remporté les grands prix au mois de décembre 1791; les citoyens *Landon*, *Taunay* et *Lenormand*, peintres, pour prix remportés en 1792.

Art. 8.

Pour préparer le renouvellement annuel de l'École de Rome, où trois nouveaux pensionnaires doivent être envoyés chaque année, trois des anciens pensionnaires, désignés en l'article sept, qui ont déjà joui pendant trois ans de la pension à Rome, y sont admis pour un an seulement, à titre d'encouragement; trois qui ne sont restés à Rome que deux ans y jouiront de la pension pendant deux années; et trois qui n'ont pu se rendre à Rome et dont la pension y eût fini en 1797 inclusivement, y seront renvoyés pour trois ans.

Art. 9.

Dans le cas où quelques-uns de ces anciens pensionnaires ne pourroient point retourner à Rome, et pour des causes qui les retiendroient dans leurs familles, l'Institut national sera invité par le ministre de l'Intérieur à désigner, parmi les plus anciens pensionnaires de Rome dont les cinq années d'études

sont expirées, ceux qu'il seroit avantageux, pour les progrès de l'art, de nommer pour les remplacer pendant une durée de temps égale à celle fixée par l'article huit, et si ce remplacement ne pouvoit ainsi s'effectuer, le ministre est autorisé à proroger d'une année, et sur le rapport motivé du Directeur de l'École de Rome, la pension des élèves sortans.

Art. 10.

Il est accordé à chaque élève pour ses frais de voyage de Paris à Rome six cents francs, et pareille somme pour le retour. Le ministre de l'Intérieur est autorisé *provisoirement* à en expédier l'ordonnance sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses de l'an six des établissemens généraux d'instruction et dont la partie disponible suffit, d'après son rapport, au rétablissement de l'École des arts et du Palais national à Rome.

Art. 11.

Le ministre de l'Intérieur est de même autorisé, pour l'exécution de l'article cinq de la loi du 3 brumaire an 4, à ordonnancer sur les mêmes fonds de l'an six, au nom du Directeur de l'École de Rome, et pour dépenses extraordinaires de ladite école, une somme de dix mille francs qui sera employée au rétablissement du mobilier, du linge et des objets d'études qui ont été pillés ou détruits lors des événemens de Rome en janvier 1793 (v. st.).

Art. 12.

La dépense annuelle de l'École des beaux-arts et du Palais national sera acquittée, à compter de l'an sept, sur les revenus des biens affectés à la dotation de nos ci-devant fondations et établissemens françois à Rome. Il sera réservé, dans la masse desdits revenus, pour cette dépense, y compris celles imprévues, jusqu'à concurrence d'une somme de soixante mille francs, suivant l'arrêté pris le 16 messidor dernier par les commissaires du Directoire exécutif, lequel est et demeure confirmé dans ses dispositions.

Art. 13.

Les fonds affectés par l'article précédent aux dépenses annuelles de ladite École n'ayant été determines que postérieu-

rement à l'état remis au Corps législatif pour la demande du crédit à ouvrir au ministre de l'Intérieur pour l'an sept, et ces dépenses faisant partie du fonds à décréter pour les établissemens généraux d'instruction, il ne pourra être ordonnancé aucun payement sur la somme allouée dans le crédit de l'an sept à l'École de Rome qu'en cas d'insuffisance des revenus réservés à Rome, pour cause de non-valeurs ou retardemens dans les recettes dont il aura été duement justifié. Le ministre ne portera à l'avenir, dans l'état annuel des demandes de crédit, l'École de Rome que pour le fonds supplémentaire dont le besoin aura été constaté par l'état des recettes à lui envoyé au commencement du dernier trimestre de chaque année.

Art. 14.

Le Directeur de l'École de Rome adressera au ministre de l'Intérieur, au commencement de chaque trimestre, l'état des recettes des revenus qui auront été faites pour l'acquittement des dépenses de l'École pendant ledit trimestre, et il fera connoître les pertes ou non-valeurs qui rendroient les dites recettes insuffisantes et obligeroient à y suppléer afin d'assurer le service de ladite école. Il rendra compte au ministre des recettes et dépenses à la fin de chaque semestre; les comptes seront faits et envoyés doubles avec les pièces justificatives.

Art. 15.

Le Palais national de France à Rome, d'après le rapport desdits commissaires, étant peu propre à recevoir le nombre actuel des élèves artistes, et notre École des arts pouvant être plus avantageusement placée dans l'édifice de la *Villa Médicis*, le ministre de l'Intérieur est autorisé à concerter avec le ministre des Relations extérieures les moyens d'opérer cet échange avec le gouvernement toscan. Le Directeur de l'École des arts, dans le rapport qu'il est tenu par l'article trois d'adresser au ministre, présentera toutes ses vues sur les avantages et sur les distributions de ce nouvel emplacement.

Art. 16.

Le traitement annuel du Directeur, compris dans les dépenses ordinaires, est et demeure fixé à la somme de six mille francs,

comme il l'étoit précédemment; il lui sera de même alloué, ainsi que par le passé, une somme de quatre mille trois cent quatre-vingts francs pour sa table et pour la nourriture des personnes employées au service du Palais national à Rome.

Art. 17.

La dépense annuelle pour le service général de l'établissement, dans laquelle sont compris les traitemens de l'architecte, des officiers de santé, les gages du concierge, de la femme de charge, du portier, des domestiques, est et demeure fixée, telle qu'elle se trouve détaillée au rapport du ministre de l'Intérieur, à la somme de sept mille francs qui fera partie des dépenses ordinaires.

Art. 18.

Le dépense de nourriture des artistes pensionnaires est fixée, pour chacun, à la somme de sept cent trente francs par an, faisant pour les quinze pensionnaires un total de dix mille neuf cent cinquante francs, qui sera ainsi alloué dans le compte des dépenses ordinaires.

Art. 19.

Il est alloué à chaque élève pensionnaire pour sa pension pécuniaire, payable par le Directeur, une somme annuelle de douze cents francs; mais il ne touchera par douzième, de mois en mois, que neuf cents francs, savoir : quatre cents francs pour l'entretien personnel, trois cents francs pour les dépenses d'exécution de l'ouvrage, soit de peinture, soit de sculpture ou d'architecture, qui doit être fait chaque année et pour lequel l'artiste se conformera à ce qui lui sera prescrit suivant le rapport du ministre de l'Intérieur, et deux cents francs pour les frais de ses études dans les environs de Rome. Les trois cents francs, complément des douze cents francs annuels, seront mis en reserve par le Directeur de l'École, afin de pourvoir, dans la dernière année du pensionnat de l'artiste pensionnaire, aux frais d'un tableau, d'une statue ou d'une composition de monumens, à son choix, qu'il sera tenu de déposer au Muséum spécial de l'École françoise. Cette retenue n'aura point lieu pour les anciens pensionnaires.

Art. 20.

Les frais communs de l'École des arts, tels que le payement du modèle pendant l'année, les draperies pour l'étude, l'achat du marbre nécessaire au sculpteur pour sa copie d'une statue d'après l'antique et la mise au point, la dépense de chaque peintre pour la copie d'un tableau d'après un grand maître, la dépense de l'architecte pour le projet d'édifice avec plan, coupe et élévation, ou le modèle d'un monument, le moulage de la statue, les frais d'envoi des travaux d'émulation, non compris les frais de transport, et toutes les dépenses ordinaires de l'École sont et demeurent fixées à la somme annuelle de sept mille cinquante francs, suivant le même rapport du ministre.

Art. 21.

Le Directeur de l'École des arts à Rome, suivant l'usage précédemment établi, pourra exécuter, pendant les six années de son directorat, une suite de tableaux dont les sujets seront choisis dans l'histoire des femmes illustres des anciennes républiques de la Grèce et de Rome. Ils seront de la proportion des tableaux qui s'exécutent pour tenture aux Gobelins. Le tableau de *Cornélie*, dont le citoyen *Suvée* a été chargé par le Gouvernement, sera le premier de cette suite. Le prix de chaque tableau sera acquitté sur le fonds annuel des encouragemens des arts.

Art. 22.

Le Directeur de ladite École n'étant appelé, d'après la loi, qu'à remplir une mission temporaire, le citoyen *Suvée* conservera son logement et son attelier au Palais national des sciences et des arts à Paris pendant sa mission, et il est en conséquence admis à désigner les artistes auxquels il désire en confier l'usage, ainsi que la garde de ses effets.

Art. 23.

Les services rendus dans l'enseignement des beaux-arts, soit durant l'exercice du professorat aux écoles de la ci-devant Académie et du Muséum central des arts, soit pendant le Directorat de l'École de Rome, seront comptés au citoyen *Suvée* pour

la pension à lui accorder à son retour de Rome, suivant la disposition de la loi du 22 juillet 1790 (v. st.) et de celle du 3 brumaire an 4 relatives aux pensions.

ART. 24 ET DERNIER.

Les dispositions des articles dix et onze ci-dessus autorisant dès à présent, sur les fonds de l'an six, l'ordonnancement des frais de voyage des élèves et des dépenses du rétablissement de l'École de Rome, les artistes pensionnaires et le Directeur se tiendront prêts pour leur départ du moment de la notification du présent arrêté.

Le ministre de l'Intérieur est chargé de son exécution et d'en rendre compte au Directoire exécutif.

Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Signé : BARRAS, LA REVEILLIÈRE-LÉPAUX, MERLIN.

Pour expédition conforme :

Le président du Directoire exécutif,
Signé : TREILHARD.

Et plus bas :

Par le Directoire exécutif, le secrétaire général,
Signé : LAGARDE.

Pour copie collationnée :

Le ministre de l'Intérieur,
François DE NEUFCHATEAU.

Original signé. Archives nationales, AFIII 542, plaq. 3599. — Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 335.

= 1. *Pierre Bouillon*, peintre, dessinateur et graveur, né à Thiviers (Dordogne) en 1776, mort à Paris le 15 octobre 1831. Prix de Rome en 1797, il a gravé pour le *Musée des antiques*, publié de 1810 à 1823 en trois volumes grand in-folio, 191 pièces d'après les monuments conservés au Musée du Louvre.

2. *Pierre-Narcisse Guérin*, peintre, né à Paris le 13 mars 1774, mort à Rome le 16 juillet 1833. Prix de Rome en 1797, nommé membre de l'Académie de peinture en 1815 par Louis XVIII et directeur de l'École de Rome l'année suivante, il déclina cet honneur en raison de sa santé chancelante, mais l'accepta quelques années plus tard, au retour de *Thévenin*, et en prit possession à la fin de novembre 1822. Créé baron en 1827, il fut remplacé par *Horace Vernet* le 17 janvier 1829.

3. *Louis-André Bouché*, peintre, né à Paris. Prix de Rome avec *la Mort de Caton d'Utique*.

4. *Charles-Antoine Callamard*, sculpteur, né à Paris en 1769, mort dans

cette ville en 1821. Élève de *Pajou*, il obtint le prix de Rome en 1797 avec le bas-relief : *Ulysse et Néoptolème enlevant à Philoctète l'arc et les flèches d'Hercule, dans l'île de Lemnos.*

5. *Louis-Ambroise Dubut*, architecte, né à Paris en 1769, mort en 1846. Élève de *Ledoux*, il remporta le prix de Rome en 1797 avec un projet de *Greniers publics*. Il passa en Russie après 1814 et devint membre de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg.

6. *J.-Antoine Coussin*, architecte, né à Paris en 1770, mort dans cette ville le 26 mars 1849, partagea le grand prix de 1797 avec *Dubut*.

9776. — Suvée au ministre de l'Intérieur.

Paris, ce 23 fructidor an 6 (9 septembre 1798).

Citoyen, — Il vous a été exposé, dans le rapport qui vous a été fait sur l'organisation de l'École des arts à Rome, qu'il étoit indispensable pour le rétablissement de l'étude du drapé d'acquérir deux mannequins ou figures mécaniques; l'occasion se présente d'en avoir un dans ce moment de la plus grande perfection; je vous prie, en conséquence, citoyen ministre, de m'autoriser à en faire l'acquisition pour l'etablissement des arts à Rome et faire exécuter le second sans délai. Comme il est d'usage de donner un acompte du prix d'avance, vu qu'une grande partie de cet ouvrage demande de la part du mécanicien beaucoup de déboursés, je désirerois, citoyen ministre, que vous me fissiez délivrer le mandat pour toucher les fonds necessaires à les payer de la somme de treize cents francs, vu la caisse pour le transport et plusieurs coiffures.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F17 1066.

9777. — Rapport sur les dépenses de première installation.

Le cit. *Suvée*, directeur de l'École des beaux-arts établie dans le Palais national de France à Rome, doit s'y rendre incessamment pour y remplir les fonctions de cette place, d'après l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor an 6.

L'article 11 de cet arrêté porte que le ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au nom du directeur de l'École de Rome, et pour dépenses extraordinaires, une somme de dix mille francs qui sera employée au rétablissement du mobilier,

du linge et des objets d'études qui ont été pillés ou distraits, lors des événements de Rome, en janvier 1793 (v. st.).

En conséquence, le citoyen *Suvée* demande qu'il lui soit accordé sur ces dix mille francs une somme de treize cents francs pour être employée à l'achat d'un mannequin et à fournir une avance pour la commande et la prompte exécution d'un second. Il expose que ces deux pièces sont nécessaires pour rétablir l'étude du drapé dans l'École de Rome.

Cette demande faisant partie des dépenses prévues et ordonnées par l'arrêté précité du Directoire exécutif, on propose au ministre d'autoriser l'ordonnancement, au nom du citoyen *Suvée*, directeur de l'École françoise des beaux-arts à Rome, d'une somme de treize cents francs qui sera prise sur les fonds des établissements généraux d'instruction publique pour l'an 6 et qui sera à compte de celle de 10,000 francs accordée à ladite école pour les dépenses extraordinaires de son rétablissement.

Archives nationales, F[17] 1066.

9778. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Paris, le ... fructidor, an 6e
de la République une et indivisible.

[*Lafitte*, peintre; *Bridan*, sculpteur; *Lagardette*, architecte, un an;

Thévenin, peintre; *Gois*, sculpteur; *Lemot*, sculpteur, deux ans;

Landon, peintre; *Taunay*, sculpteur; *Le Normand*, architecte, trois ans[1].]

Au citoyen Bridan, sculpteur :

Citoyen, le Directoire exécutif, par un arrêté du 23 de ce mois, a rétabli le cours des études dans l'École françoise des beaux-arts, maintenue dans le Palais national de France à Rome par la loi du 3 brumaire an 4.

Cet arrêté porte que le citoyen *Suvée*, l'un des professeurs de peinture à l'École spéciale du Muséum central des arts, nommé précédemment Directeur de l'École de Rome, s'y rendra incessamment pour y remplir les fonctions de cette place.

Le même arrêté, selon le vœu de l'art. 7 du titre 5 de la loi du 3 brumaire an 4, vous nomme pour être envoyé à Rome et y résider [un] an dans le Palais national de France, aux frais de la République. Cet avantage vous est accordé à titre d'encouragement et pour *compléter les cinq années de pensionnat à Rome dont vous n'avez point entièrement joui et auxquelles vous aviez droit suivant la loi du 1er juillet 1793 (v. st.) comme ayant remporté le grand prix de sculpture au concours jugé au mois de décembre 1791 (v. st.).*

Vous reconnoîtrez par les dispositions réglementaires de l'arrêté et de mon rapport qui détermine le nouveau régime de l'École les soins qui ont été pris pour rendre vos études plus fructueuses. Vous saurez faire apprécier ces grands avantages aux nouveaux pensionnaires en leur donnant l'exemple d'une constante application et en leur communiquant cette ardeur pour le progrès de l'art que vous avez puisée au milieu des chefs-d'œuvre de l'Italie.

Je joins à ma lettre une copie de l'art. 19 de cet arrêté; il règle l'emploi de la pension pécuniaire qui vous est accordée et dont la jouissance, attachée à votre séjour à Rome, datera de l'époque de votre départ.

Vous voyez, citoyen, que le Directoire saisit les premiers moments où un nouvel ordre de choses nous donne une alliée dans cette cité rendue à sa liberté primitive, pour vous faire profiter d'un avantage auquel les *Poussin*, les *Lebrun* et leurs émules ont dû la célébrité de leurs talents. Ce que nous avons rapporté chez nous de ces chefs-d'œuvre, les plus riches trophées de nos victoires dans l'Italie, ne peut que vous faire désirer avec plus d'ardeur de voir et d'étudier ceux que nous lui laissons, ces restes de monuments qui tiennent au sol de l'ancienne Rome. Désigné pour aller de la France libre dans Rome libre perfectionner votre art, vous prouverez que la liberté donne un nouvel essor au génie; le plus grand motif d'émulation sera pour vous l'espérance d'exécuter ces monuments par lesquels la République françoise consacrera ses victoires sur les ennemis de la liberté des peuples, ses alliances avec les républiques, ses conquêtes dans les arts et cette heureuse époque d'une sage législation due à la philosophie, à l'amour de la Patrie et aux vertus de ses héros.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F17 1066.

= 1. En marge, est noté le temps que chaque pensionnaire, à qui une lettre semblable à celle de *Bridan* sera envoyée, doit rester à Rome. Voici cette mention pour *Landon*, *Taunay* et *Lenormand* qui avaient obtenu les prix de 1792 : « Pour vous tenir lieu des cinq années de pensionnat à Rome auxquelles vous aviez droit suivant la loi du 1er juillet 1793 et dont vous n'avez reçu que l'indemnité temporaire dans des valeurs qui ont été prises en considération. »

9779. — Tableau des artistes *qui doivent composer l'École des beaux-arts rétablie dans le Palais national de France à Rome, d'après l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor an 6.*

Le citoyen *Suvée*, directeur, pour six ans.

Pensionnaires :

Lemot, sculpteur; *Bridan*, sculpteur; *Lagardette*, architecte; réfugiés à Florence pendant les révolutions de Rome, résideront un an pour les prix de 1790 et 1791.

Thévenin, peintre; *Gois*, sculpteur; *Laffitte*, peintre, résideront deux ans pour les prix de 1791.

Landon, peintre; *Taunay*, sculpteur; *Lenormand*, architecte, résideront trois ans pour les prix de 1792.

Bouillon, peintre; *Guérin*, peintre; *Bouché*, peintre, résideront cinq ans pour les prix de l'an 5.

Callamare, sculpteur; *Dubut*, architecte; *Coussin*, architecte, résideront cinq ans pour les prix de l'an 5.

Par cet ordre, il doit à l'avenir sortir chaque année trois pensionnaires, qui seront remplacés par les trois qui auront gagné le grand prix l'année précédente, pour compléter toujours le nombre de quinze. Mais, à la quatrième année de ce tableau, il en arrivera trois nouveaux et il n'en sortira point, parce que l'arrêté en appelle six à jouir cinq ans de la pension, ce qui portera à cette époque le nombre des pensionnaires à dix-huit.

A la cinquième année, les sortants étant six et les entrants n'étant toujours que trois, le nombre de quinze se trouvera naturellement rétabli. Cet inconvénient est inévitable parce que les prix de l'an 4 et de l'an 5 ayant été cumulés ont forcé à appeler six pensionnaires à la fois à l'École de Rome.

Archives nationales, F17 1066.

9780. — Le Ministre de l'Intérieur a Suvée.

Paris, le 30 fructidor, l'an 6e de la République françoise une et indivisible (16 septembre 1798).

Citoyen, — Je m'empresse de vous adresser une ampliation de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor dernier, pris pour l'exécution de la loi du 3 brumaire an 4 qui a ordonné le rétablissement de notre École des beaux-arts à Rome. D'après l'article 4 de cet arrêté et suivant le vœu des articles 19, 20 et 24, j'ai notifié aux élèves artistes désignés pour jouir de la pension à Rome les dispositions qui leur sont relatives. Je les invite à se tenir prêts pour leur départ qui, cependant, me paroît devoir être précédé des mesures que vous avez à prendre afin de mettre notre palais des arts à Rome en état de les recevoir jusqu'à ce que l'échange de la villa Médicis soit effectué conformément à l'article 15. Vous verrez par l'article 11 que, pour les dépenses extraordinaires du rétablissement du mobilier, du linge et des objets d'étude, j'ai été autorisé à ordonnancer sur mes fonds de l'an 6 une somme de dix mille francs dont vous aurez à faire l'emploi. Je viens d'approuver l'expédition de l'ordonnance de cette somme afin que, dès ce moment, vous puissiez faire les achats par les voies qui vous paroîtront les plus propres à assurer l'économie que l'on a eue en vue en mettant ici ce fonds d'avance à votre disposition. L'article 12 a assigné un fonds annuel de soixante mille francs à la dépense de l'École des beaux-arts et du Palais national à compter de l'an 7, et il en ordonne le prélèvement sur les revenus des biens affectés à la dotation de nos ci-devant fondations et établissements françois à Rome, en confirmant l'arrêté pris à cet effet par les commissaires du Gouvernement françois le 16 messidor dernier. Je dois, en conséquence des dispositions de cet article, vous ouvrir un crédit jusqu'à due concurrence sur la caisse qui a dû être établie pour la perception de ces revenus, afin de vous mettre en état de pourvoir à l'acquittement des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 7, et ma lettre à cet égard vous servira d'autorisation auprès des agents qui auront été nommés pour la surveillance des recettes et des versements faits et à faire annuellement dans cette caisse. Les articles 13 et 14 ont déterminé l'ordre de la comptabilité de

l'administration de notre École des arts. Le cas d'insuffisance des revenus pour cause de non valeur ou retardement des recettes s'y trouve prévu; mais ils déterminent les formes à suivre pour obtenir les fonds supplémentaires; ils vous chargent de m'adresser, au commencement de chaque trimestre, l'état des recettes des revenus, et, à la fin de chaque semestre, les comptes doubles et les pièces justificatives tant des recettes que des dépenses de l'École et du Palais national. Le nouveau régime de cet établissement, les moyens par lesquels la République pourvoit désormais à ses dépenses, l'ensemble des opérations qui vous sont prescrites, tant sous les rapports de l'administration que sous ceux de la direction des études, devant nécessairement occuper un temps beaucoup plus considérable que celui qu'y devoient donner précédemment les anciens Directeurs, je vous autorise à employer un commis pour la partie de vos travaux administratifs, à fixer vous-même le traitement qu'il vous paroîtra raisonnable de lui accorder et à comprendre cette dépense dans celles de l'École des beaux-arts. Appelé par les fonctions de votre place à concourir avec les commissaires du Gouvernement françois à toutes les vues d'amélioration que manifeste le Directoire exécutif de France en faveur d'une École rétablie au centre des monuments de l'ancienne Rome, justement encouragé après avoir parcouru avec distinction la carrière de l'enseignement des beaux-arts, vous devez être persuadé de mon empressement à vous seconder par tous les moyens qui pourront dépendre de moi. Vous voudrez bien m'accuser réception de cet arrêté et m'instruire des mesures que vous avez prises, tant pour préparer votre départ que pour assurer celui des artistes pensionnaires qui ont dû se concerter avec vous à ce sujet, d'après la notification que je leur ai faite de cet arrêté.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F17 1066.

9781. — François de Neufchateau à Talleyrand.

Paris, le 30 fructidor an 6 (16 septembre 1798).

Mon cher collègue, — Le citoyen *Topino-Lebrun*, peintre et auteur du tableau *la Mort de Caïus Gracchus*, fort applaudi

au Sallon actuel, m'a exposé qu'il n'a eu aucune part à la somme exigée du ci-devant Pape en indemnité des pertes essuyées par les artistes françois lors de l'assassinat du malheureux Basseville.

Cependant, vous verrez par la pétition cy-jointe, appuyée du témoignage de plusieurs de ses compatriotes, qu'il y avoit des droits réels.

Mille francs destinés au chevalier d'Azara sur la somme distribuée aux artistes restent encore dans la caisse du payeur particulier de mon ministère, parceque cet ambassadeur d'Espagne à la cour romaine en a donne officiellement son refus.

Si vous n'y trouvez aucun inconvénient, je vous prie de présenter au Directoire exécutif les droits qu'a le citoyen *Topino-Lebrun* à cette modique somme; ses talents, ses pertes et son zèle me paroissent mériter une pareille indemnité.

Salut et fraternité.

François de Neufchateau.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 927, fol. 342. Original signé.

9782. — Suvée au ministre de l'Intérieur.

5e Division.
Bureau des dépenses.

2 vendémiaire an 7 (23 septembre 1798).

Citoyen, — L'article onze de l'arrêté du Directoire du 23 fructidor an 6 sur l'organisation de l'École des beaux-arts à Rome porte que le ministre de l'Intérieur est de même autorisé, pour l'exécution de l'article cinq de la loi du 3 brumaire an 4, à ordonnancer sur les mêmes fonds de l'an 6, au nom du Directeur de l'École de Rome et pour dépenses extraordinaires de ladite École, une somme de dix mille francs qui sera employée au rétablissement du mobilier, du linge et des objets d'études qui ont été pillés ou distraits lors des événements de Rome en janvier 1793 (v. st.).

En conséquence de l'arrêté ci-dessus, le citoyen *Suvée* prie le ministre de l'Intérieur de lui faire délivrer l'ordonnance nécessaire pour recevoir les dix mille francs destinés au rétablissement des objets mentionnés dans l'article onze dudit arrêté.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F17 1066.

9783. — Rapport de Suvée au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 10 vendémiaire an 7 de la République, une et indivisible (1er octobre 1798).

Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École françoise des beaux-arts à Rome, demande que le ministre mette à sa disposition, attendu son prochain départ, la somme de 10,000 francs, destinée, suivant l'article 11 de l'arrêté du Directoire du 23 fructidor dernier, à pourvoir aux dépenses extraordinaires qu'exige le rétablissement de cette École. Cet article est ainsi conçu : « Le ministre de l'Intérieur est de même autorisé, pour l'exécution de l'article 5 de la loi du 3 brumaire an 4, à ordonnancer sur les mêmes fonds de l'an 6, au nom du Directeur de l'École de Rome et pour dépenses extraordinaires de ladite École, une somme de 10,000 francs qui sera employée au rétablissement du mobilier, du linge et des objets d'études qui ont été pillés ou distraits lors des événements de Rome en janvier 1793 » (v. st.).

Il a déjà été ordonnancé une somme de 1,300 francs pour l'acquisition de deux mannequins destinés à l'étude du drapé ; mais, suivant les dispositions du rapport présenté par le ministre au Directoire exécutif sur les dépenses de cette École, cette acquisition a été portée en somme, indépendamment des 10,000 francs accordés pour frais extraordinaires de premier établissement et doivent être acquittés sur le fonds des établissements généraux d'instruction publique.

On propose en conséquence au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom du citoyen *Suvée* Directeur de l'École françoise des beaux-arts à Rome, une ordonnance de la somme de dix mille francs pour les frais extraordinaires de premier établissement de cette École, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor dernier. Ladite ordonnance sera imputée sur les fonds réservés dans le crédit de l'an 6 pour les dépenses de l'École de Rome.

Archives nationales, F17 1066.

9784. — Thévenin au ministre de l'Intérieur.

Au Palais national des sciences et arts, escalier du télégraphe, ce 20 vendémiaire an 7 (11 octobre 1798).

Citoyen Ministre, — Le Directoire, en rétablissant l'École de France à Rome par son arrêté du 23 fructidor an six, a sûrement voulu faire cesser l'incertitude où sont les élèves sur leur sort et les mettre promptement en état d'aller étudier les chefs-d'œuvre que renferme l'Italie. Cependant, ils ignorent encore l'instant de leur départ; l'âge de l'étude s'écoule sans aucun fruit pour eux et la bienveillance du Gouvernement est sans effet. Je suis un des plus anciens pensionnaires et par conséquent un de ceux pour qui ce retard est plus préjudiciable. Il se présente une occasion très avantageuse pour moi de faire à l'instant ce voyage; mais je ne pourrai la saisir si je n'obtiens les six cents livres que l'arrêté du Directoire alloue à chaque élève pour ses frais de route; je vous prie instamment, Citoyen Ministre, de vouloir bien me faire payer cette somme. Le zèle que vous mettez à donner aux jeunes artistes les moyens d'augmenter leur talent m'assure que vous voudrez bien vous occuper de ma demande. Étant un des artistes désignés par l'Institut national pour être proclamé à la fête de la République, j'ai prouvé que je méritois les encouragements que j'ai reçus du Gouvernement; celui-ci ajoutera au désir que j'ai d'y répondre et m'est absolument nécessaire.

Je suis, avec une parfaite estime, Citoyen Ministre, votre concitoyen.

C. Thévenin.

Je prie le citoyen ministre de vouloir bien faire droit à la demande du citoyen *Thévenin*, un des artistes dénommés dans l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor pour aller à Rome; il désire s'y rendre par une occasion favorable qui se présente dans ce moment et y travailler en attendant l'instant qu'il pourra avec ses collègues occuper sa place au Palais national.

Suvée.

Archives nationales, F[17] 1066.

9785. — TOPINO-LEBRUN A TALLEYRAND.

Paris, 30 vendémiaire an 7 (21 octobre 1798).

Citoyen Ministre, — Par une lettre du 30 fructidor an 6, le ministre de l'Intérieur vous a présenté les droits que j'avois aux indemnités payées par le Pape pour les pertes essuyées par les François à Rome, lors de l'assassinat de l'infortuné Basseville.

Mille francs destinés au chevalier d'Azara, qui les a refusés officiellement, lui paroissent devoir m'être accordés, et il vous prie de mettre sous les yeux du Directoire exécutif mes droits à cette modique somme.

La [3]e division [1] vous a fait un rapport sur cette affaire il y a près d'un mois. La décision du Directoire exécutif ne me parvenant point, je pense que des affaires plus importantes vous ont empêché de vous occuper de celle-cy; mais aussi j'espère, sur votre réputation d'homme de goût, d'ami des arts, que vous ne dédaignerés pas de consacrer quelques instants pour faire rendre justice à un artiste.

Salut et respect.

TOPINO-LEBRUN.
Auteur du tableau
de la *Mort de Caius Gracchus*.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 29. Autographe signé.

= 1. Le chiffre est resté en blanc. La troisième division politique s'occupait des affaires particulières.

9786. — SUVÉE A FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

Paris, le 1er brumaire an 7 (22 octobre 1798).

Citoyen, — J'ai reçu, avec l'ampliation de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor dernier, pris pour l'exécution de la loi du 3 brumaire an 4 qui a ordonné le rétablissement de l'École des beaux-arts à Rome, votre lettre du 30 du même mois, dans laquelle vous me prévenez que, conformément à l'article 11 dudit arrêté, vous avez approuvé l'expédition d'une ordonnance de dix mille francs destinés au rétablissement du mobilier, linge et objets d'études nécessaires à l'École de

Rome; déjà, j'ai reçu partie de cette somme et suis dans l'espérance de recevoir sous peu le complément; je m'occupe sans relâche à réunir tout ce qui est indispensable de se procurer ici afin de me rendre le plus tôt possible à ma destination.

Les artistes nommés, par l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor, pensionnaires de la République à l'École de Rome, ont été officiellement prévenus de leur nomination. Je les ai engagés à terminer les ouvrages qu'ils pourroient avoir à faire ici, afin que, dégagés de tout objet étranger à l'École, ils puissent se livrer sans aucun obstacle à la perfection de leur art.

Recevez, Citoyen Ministre, mes remerciements de l'autorisation que vous m'accordez d'employer une personne pour me seconder dans mes travaux administratifs et d'en fixer le traitement. Je pense que les occupations du commis seront très multipliées dans l'ordre des choses actuel, et je crois que l'on pourroit lui accorder un traitement de 1,500 francs par an et sa table réglée sur le pied de celle des pensionnaires.

Salut et respect.

SUVÉE.

Archives nationales, F[17] 1066.

9787. — FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU A SUVÉE.

Paris, le 9 brumaire, an 7 de la République françoise une et indivisible (31 octobre 1798).

Citoyen, — J'ai reçu votre réponse du 1er brumaire par laquelle vous me rendez compte des mesures que vous avez prises, conformément à ma dernière lettre, pour assurer le départ des artistes pensionnaires appelés par l'arrêté du Directoire à jouir de leur pension à Rome pour l'achèvement de leurs études et le perfectionnement de leur art. J'ai vu avec satisfaction que vous vous occupez de la manière la plus active à faire l'emploi des fonds que j'ai mis à votre disposition pour le rétablissement du mobilier, du linge et des objets d'étude dont l'acquisition ici devient plus économique; vous voudrez bien, avant votre départ pour Rome, m'en adresser les états, factures et quittances comme pièces justificatives appartenant à l'exercice de l'an six. A l'égard du choix que je vous ai auto-

risé à faire d'un employé pour vous seconder dans les travaux d'administration et de comptabilité de l'École et de celui que vous désirez faire du citoyen Alix, employé du bureau des dépenses de ma cinquième division, la loi relative aux réquisitionnaires et aux jeunes gens de la conscription l'oblige à se rendre aux armées; mais, d'après les raisons qui ont déterminé votre premier choix, je verrais avec plaisir que ce pût être une occasion d'occuper utilement le frère du chef du bureau des dépenses, qui m'est recommandé et qui m'a été proposé pour remplacer le citoyen Alix, comme réunissant le civisme et les connoissances nécessaires.

J'approuve au surplus la fixation du traitement à 1,500 francs et la table, ainsi que vous le proposez, et je vous autorise en conséquence à porter cette dépense dans les comptes de l'administration de l'École des arts.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F[17] 1066.

9788. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, le 17 brumaire an 7e (7 novembre 1798).

Citoyen, — J'apprends, par votre lettre du 13 de ce mois, que la loi s'oppose au désir que j'avois d'avoir le citoyen Alix pour me seconder dans mes fonctions administratives de l'École des arts à Rome, ne pouvant, étant réquisitionnaire, être employé dans aucune place civile. J'accepte avec confiance la proposition que vous me faites, Citoyen Ministre, de faire occuper la place en question par le frère du citoyen Grandjean, chef du bureau des dépenses de la cinquième division de votre ministère.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F[17] 1066.

9789. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 20 brumaire, l'an 7e de la République une et indivisible (10 novembre 1798).

Le citoyen *Thévenin*, peintre, l'un des anciens pensionnaires

désignés par l'article 7 de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor an 6 pour retourner à Rome et jouir de deux années de sa pension à l'École des beaux-arts rétablie dans le Palais national de France, demande, par une pétition adressée au ministre le 26 vendémiaire, à toucher en ce moment les six cents francs accordés par l'article 10 du même arrêté à chaque pensionnaire pour ses frais de voyage de Paris à Rome.

Il représente qu'il lui seroit avantageux de profiter d'une occasion favorable qui lui offre les moyens de se livrer à ses études, en attendant que le Palais des arts soit mis en état de recevoir les pensionnaires. Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École de Rome, a donné, en marge de cette pétition, son avis pour déterminer le ministre à l'accueillir.

L'article 10 de l'arrêté du Directoire exécutif ainsi conçu : « Il est accordé à chaque élève, pour ses frais de voyage de Paris à Rome, six cents francs et pareille somme pour le retour. Le ministre de l'Intérieur est autorisé à en expédier l'ordonnance sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses de l'an six des établissements généraux d'instruction et dont la partie disponible suffit, d'après son rapport, au rétablissement de l'École des arts et du Palais national à Rome. »

On propose en conséquence au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom du citoyen *Thévenin*, peintre, pensionnaire de l'École françoise des beaux-arts rétablie à Rome, une ordonnance de la somme de six cents francs pour paiement de pareille somme allouée pour frais de voyage à chaque artiste par l'article 10 de l'arrêté du Directoire du 23 fructidor de l'an 6. Ladite ordonnance sera imputée sur les fonds libres de l'exercice de ladite année.

Approuvé.

Signé : François de Neufchateau.

Archives nationales, F[17] 1066.

9790. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, ce 5 frimaire an 7 (25 novembre 1798).

Citoyen Ministre, — J'ai disposé, conformément à votre autorisation, les différents objets d'étude et les livres destinés aux élèves pensionnaires de notre École des beaux-arts à Rome

et je les ai réunis dans plusieurs caisses qui sont à peu près du poids de quatre milliers ou 1,956 kilogrammes.

Je me suis assuré dans les bureaux de la Guerre de la possibilité de faire passer ces caisses en Italie par les convois militaires; ce transport présenteroit plus de sûreté pour les effets et une économie réelle pour la République. Si vous jugez que cette mesure doive être prise préférablement à la voie du roulage, je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien écrire en conséquence au ministre de la Guerre pour qu'il donne l'autorisation nécessaire.

Salut et respect.

SUVÉE.

Archives nationales, F[17] 1066.

9791. — TALLEYRAND A FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

8 frimaire an 7 (28 novembre 1798).

Vous m'invitates, le 30 fructidor, mon cher collègue, à faire un rapport au Directoire sur une demande du citoyen *Topino-Lebrun*, qui a éprouvé à Rome des persécutions et des pertes vers l'époque de la mort de Bassville, et qui, à ce titre, sollicite une indemnité.

Le Directoire exécutif n'a pas accueilli cette proposition; il a décidé que la somme de mille francs, qui se trouvoit encore dans la caisse de votre département, devoit être donnée à Marie-Joséphine Ringuet, qui, lors de l'attentat commis contre Bassville, étoit attachée au service de l'épouse de cet infortuné.

Je présume que cette personne est actuellement à Naples, et je vais, mon cher collègue, écrire à l'ambassadeur de la République de lui annoncer qu'elle peut faire toucher entre vos mains l'indemnité de mille francs qui lui est attribuée.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 79. Minute.

9792. — FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU A TALLEYRAND.

Paris, le 11 frimaire an 7 (1er decembre 1798).

Citoyen collègue, — L'article 15 de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor dernier, relatif au rétablissement de notre École des arts à Rome, m'a autorisé à concerter avec

vous les moyens d'opérer l'échange de la Villa Médicis, comme plus propre à recevoir nos artistes pensionnaires envoyés à Rome que ne l'est dans l'état actuel le Palais de France. Comme vous avez concouru à proposer vous-même cet échange en me communiquant vos vues sur tout ce qui peut intéresser notre École de Rome, et que, sous le rapport même des biens affectés à sa dotation, j'aurai à suivre avec vous l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif, je vous adresse ci-joint une copie collationnée de cet arrêté, pour vous tenir lieu de l'ampliation qui devoit vous en être envoyée par le secrétaire du Directoire. Je vous prie de me faire connoitre vos vues relativement à l'échange de la Villa Médicis, et je vous prierai à cet égard d'inviter le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École de Rome, à venir prendre vos instructions avant son départ pour Rome.

Salut et fraternité.

François de Neufchateau.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 85. Original signé.

9793. — Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Guerre.

Paris, le 11 frimaire an 7 (1er décembre 1798).

Citoyen collègue, — Le citoyen *Suvée*, Directeur de notre École des beaux-arts rétablie au Palais national de France à Rome, m'a prévenu que, conformément à l'autorisation que je lui ai donnée, en conséquence de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor dernier, il s'est pourvu ici des toiles, linges et des différents objets d'études ainsi que des livres destinés aux élèves artistes pensionnaires de l'École de Rome. Ces objets, réunis dans plusieurs caisses, sont à peu près du poids de 1,956 kilogrammes (4 milliers).

Le citoyen *Suvée* désireroit qu'on les fit passer en Italie par des convois militaires, persuadé qu'il y auroit plus de sûreté pour ces effets et une économie réelle pour la République.

Je vous prie, citoyen collègue, d'examiner si cette mesure, préférable sans doute sous tous rapports à la voie du roulage, pourroit, dans les circonstances actuelles, assurer la célérite qu'exige le transport de ces objets destinés au service le plus urgent de l'École de Rome, et de vouloir bien donner l'autori-

sation nécessaire pour la réception et le chargement de ces caisses.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F17 1066.

9794. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, ce 15 frimaire an 7 (5 décembre 1798).

Citoyen Ministre, — J'ai fixé mon départ pour Rome vers les premiers jours de la décade prochaine. Tous les objets destinés au Palais des arts sont encaissés et prêts à être chargés. Le commis pour le bureau de mon administration doit recevoir, comme les élèves partants, une somme de six cents francs pour ses frais de voyage sur les fonds que vous avez réservés, suivant l'arrêté du Directoire exécutif. Son modique traitement, fixé à quinze cents francs, a été calculé à raison de ces indemnités du voyage. Je vous prie de vouloir bien ordonnancer cette somme au nom du citoyen Grandjean, commis de l'administration de l'École de Rome.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F17 1066.

9795. — Suvée a Grandjean.

Paris, le 15 frimaire an 7.

Le citoyen *Suvée* prie le citoyen Grandjean de voir le citoyen son frère afin de hâter l'expédition de l'ordre pour les frais de son voyage, et si l'on a une réponse du ministre de la Guerre.

Voir le citoyen Le Breton pour l'expédition de l'ordre ou de l'autorisation de l'enlèvement des livres, chose très pressante.

Voir le citoyen Duval et le prier de se souvenir des deux lettres que j'ai demandées par note (relativement à son atelier et logement) laissée sur son bureau.

Le citoyen Grandjean me fera plaisir de me faire connoître le résultat de ses démarches.

Archives nationales, F17 1066.

9796. — Talleyrand a Bertholio, ambassadeur de France a Rome.

18 frimaire an 7 (8 décembre 1798).

Vous savez, citoyen, que les commissaires du Directoire exécutif à Rome prirent en messidor dernier un arrêté qui affectoit soixante mille francs en biens nationaux à l'entretien de notre Académie des arts.

Le Directoire exécutif a confirmé cet arrêté. Il vient de rétablir dans le Palais de France l'école des beaux-arts, et le citoyen *Suvée,* qui en est Directeur, va se rendre incessamment à Rome, avec les élèves désignés par le Directoire pour aller y suivre leurs études.

Je vous invite, Citoyen, à procurer au Directeur de cette École toutes les facilités qui lui seront nécessaires pour faire prospérer un si intéressant établissement et pour que les fonds mis en réserve par l'arrêté des commissaires du Directoire exécutif soient appliqués à leur destination.

En replaçant l'École des arts dans le Palais national de France, le Directoire a cependant pensé que cet établissement seroit plus avantageusement situé dans la Villa Médicis et il m'a chargé de faire négocier cet échange avec le gouvernement toscan. Je vais en écrire au citoyen Reinhard et je vous prie de lui donner de votre côté sur la Villa Médicis et sur le Palais de France, ou sur telle autre propriété qui pourroit devenir un objet d'échange, tous les renseignements qui pourront faciliter le succès de cette négociation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 102. Minute.

9797. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 20 frimaire l'an 7e (10 décembre 1798).

Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École de Rome, demande, par une lettre du 15 frimaire, qu'il soit ordonnancé au nom du citoyen Grandjean, commis de l'administration de l'École, pour ses frais de voyage de Paris à Rome, une somme de six cents francs, égale à celle fixée pour les frais de voyage des artistes pensionnaires par l'arrêté du Directoire exécutif du

23 fructidor de l'an six. Il observe qu'il a fixé son départ vers les premiers jours de la dernière décade de frimaire et que le payement des frais de voyage est une condition de la fixation du modique traitement accordé au citoyen Grandjean, à raison du travail dont il sera chargé.

On propose au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom du citoyen Grandjean, secrétaire de l'administration de l'École françoise des arts à Rome, une ordonnance de la somme de six cents francs pour ses frais de voyage de Paris à Rome; ladite somme sera imputée sur le fonds de trente quatre mille neuf cent cinquante francs accordé par la loi du 11 brumaire pour subvention de ladite École pendant l'an sept.

Archives nationales, F[17] 1066.

9798. — Le ministre de l'Intérieur au citoyen Suvée, Directeur de l'École française des beaux-arts, rétablie a Rome.

Paris, le 30 frimaire l'an 7 (20 décembre 1798).

Citoyen, — Je vous adresse l'ampliation ci-jointe de mon rapport, fait au Directoire exécutif le 12 thermidor an 6, sur le rétablissement de notre École des arts à Rome en exécution de la loi du 3 brumaire an 4. Toutes les mesures proposées dans ce rapport, soit pour la fixation du traitement des élèves et de leur pension, soit pour les dépenses de l'École, son régime, les frais d'étude et de voyage, soit pour l'administration économique, vos fonctions, vos attributions et les avantages dont vous devez jouir à ce titre se trouvent entièrement adoptées par l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor; les détails que j'ai embrassés doivent vous servir d'instruction pour votre correspondance avec moi et pour la direction de notre École de Rome. Vous voudrez bien m'en accuser la réception.

Salut et fraternité.

Archives nationales, F[17] 1066.

9799. — Honoré Duveyrier[1] aux commissaires du Directoire exécutif envoyés a Rome.

Rome, ce 3 nivôse an 7 (23 décembre 1798).

Citoyens commissaires, — Au nombre des objets d'art con-

quis à Rome par l'armée d'Italie et sauvés dans cette circonstance par l'armée de Rome, sont les camées du Vatican, déposés chez *Valadier*, architecte à Rome, dépositaire au surplus de tous les autres objets comme tableaux, statues, etc., et chargé de les emballer pour les envoyer en France.

De ces camées il n'en est que quatre que je connoisse, et sur lesquels je vous prie de recevoir ma déclaration déjà faite dans les premiers jours de germinal dernier, comme vous le verrez tout à l'heure, au Directoire lui-même, par une lettre en réponse à celle que m'écrivit alors le citoyen Lagarde, secrétaire général.

Le 13 ventôse dernier, je partois pour Paris avec le citoyen Allard, agent des finances. J'y allois sur l'invitation du citoyen Haller[2], administrateur des finances de l'armée d'Italie, et par ordre du général Dallemagne[3], commandant des troupes françoises à Rome, en l'absence du général Masséna[4]. Le général en chef Berthier venoit de partir. Mon passe-port, que j'ai encore, porte : *Envoyé au Directoire et porteur d'objets qui lui sont destinés*. Le général crut même devoir me donner un dragon d'escorte.

Voici quels étoient ces objets.

Au moment de mon départ, Haller me proposa de porter les caisses destinées au Directoire par le général en chef de l'armée. Ces caisses étoient déjà emballées chez l'architecte *Valadier* qui m'assura qu'elles étoient si bien [conditionnées] que je pourrois les mettre devant, derrière, dessus ou dessous ma voiture. On m'avertit qu'elles contenoient six camées, sans me dire ni la qualité de ces camées, ni le lieu d'où ils avoient été tirés.

Il y avoit trois caisses, une grande et deux petites; une des petites étoit, en étiquette, *Cléopâtre*, et en adresse : *Au général Bonaparte*.

Sur la seconde petite étoit, en étiquette : *Jules César*, et en adresse : *Au président du district*.

Sur la grande étoient, en étiquette : *La Fontaine*, *Chasse*, *La Néréide*, *La Méduse*, et en adresse : *Aux quatre membres du Directoire*.

Je n'avois aucune idée de ces camées, ni de tous autres; je ne connoissois en ce genre que les bagues en pierres gravées qui courent les rues de Rome.

Et j'observe ceci, parceque je veux dire une fois pour toutes

ce qui est notoire et prouvé, c'est qu'encore aujourd'hui je n'ai mis le pied ni dans le Muséum du Vatican, ni dans la Bibliothèque, ni dans le Cabinet des médailles, ni dans celui des camées, ni chez Braschi, ni chez Albani, ni dans aucune autre maison confisquée. C'est que j'ai été dans tous les tems absolument étranger à tous les actes, opérations, choix, recherches, ventes, à tout ce qui s'est fait enfin dans les maisons confisquées, depuis le Vatican jusqu'à la Propagande, où j'habite un appartement meublé à mes frais, depuis trois mois seulement.

Et cette dernière observation surtout est essentielle, parceque tout le monde sait que j'ai été nommé, par le général en chef Berthier, administrateur des finances de l'armée de Rome; mais peu de personnes savent que, nommé quelques jours avant mon départ, et nullement soucieux d'entrer en exercice, je n'en ai réellement exercé les fonctions qu'à Paris même, dans le cabinet du ministre des Finances, et que, revenu à Rome six semaines après, j'y ai trouvé la Commission du Directoire, qui avoit son agent en chef des finances, et qui [ne] m'a ni reconnu, ni employé.

Je partis; les deux petites caisses furent placées dans la voiture. La grande ne put l'être que sur le devant.

A Lansbourg[5], après le passage du Mont-Cenis, un domestique m'avertit que les objets balotoient dans la grande caisse. Nous l'ouvrimes, et, frappés à l'instant du dommage qu'avoient souffert ces objets indignement emballés, je fis appeller sur-le-champ deux officiers municipaux et le commandant de la place, et je dressai en leur présence procès-verbal, signé d'eux, de l'état de détérioration complète dans lequel étoient les camées que je voyois pour la première fois.

J'ai heureusement conservé ce procès-verbal, dont jusqu'à présent je ne pouvois sentir l'utilité, et je le joins, citoyens commissaires, à la présente déclaration.

Les deux petites caisses étoient intactes.

Arrivé à Paris, j'offris au général Buonaparte celle qui lui étoit destinée et qu'il accepta.

Le lendemain, je fus admis chez le citoyen Merlin[6], alors président du Directoire. Après avoir satisfait à ses demandes sur l'état des affaires à Rome, je lui parlai du camée que j'étois chargé de lui présenter de la part du général en chef.

Le citoyen Merlin me proposa d'abord de l'envoyer au Cabinet des médailles à la Bibliothèque.

J'observai que le plus beau, l'unique en ce genre, étoit encore à Rome, destiné pour le Muséum. C'étoit l'*Auguste*, trouvé aussi chez *Valadier*. Je parlai du peu de valeur intrinsèque de ces objets et du droit que le général en chef pouvoit avoir d'en disposer comme sa conquête. Enfin, sans me dire ce qu'il se proposoit d'en faire, le citoyen Merlin me permit de lui envoyer le lendemain celui qui étoit à son adresse.

Le même soir, je vis le citoyen François de Neufchateau et lui contai le malheur arrivé à son camée et aux trois autres. Il me dit à cet égard que la même chose venoit d'arriver au général Berthier lui-même, qui aussi leur apportoit des camées qui s'étoient brisés en route.

Le lendemain, j'envoyai au citoyen Merlin la caisse à l'adresse du président, avec un billet ainsi conçu : *J'ai l'honneur, etc., et de lui envoyer l'illustre prisonnier dont je lui ai parlé hier.*

Deux heures après, je reçus une lettre du citoyen Lagarde, secrétaire général, par laquelle il me prioit, de la part du Directoire, de leur dire de quel Cabinet sortoit l'illustre prisonnier que je venois d'envoyer.

Je répondis que je l'ignorois, que je le supposois seulement tiré du Vatican ou de la maison Braschi, et, saisissant l'unique occasion qui s'offroit à moi de mettre en repos ma petite responsabilité, j'insérai dans la lettre l'histoire des quatre malheureux camées destinés aux quatre autres membres du Directoire, en ajoutant que je me proposois de les rapporter à Rome pour les faire restaurer, dans le seul lieu où ils pouvoient l'être, me réservant l'avantage de les offrir à mon retour, en bon état, à ceux à qui ils appartenoient.

C'est ce que j'ai fait à mon passage à Florence. J'ai laissé à *Santarelli*, le plus célèbre graveur de l'Italie, trois pierres qui étoient endommagées, avec ordre de les restaurer et de les renvoyer à l'architecte *Valadier* à Rome.

Arrivé à Rome, j'ai replacé les quatre camées brisés dans le dépôt d'où ils avoient été tirés, chez l'architecte *Valadier*, avec recommandation de les restaurer le mieux possible.

J'ignorois encore que les gravures de ces camées existoient. Après avoir confronté avec ces gravures les pièces que je rap-

portois et celles renvoyées depuis par *Santarelli*, *Valadier* m'assura qu'il n'y avoit aucun mal et que les camées seroient rétablis dans leur état primitif.

L'ouvrage devoit être long sans doute, puisqu'encore aujourd'hui il y en a un qui n'est pas restauré.

Je demandois souvent à *Valadier* si l'ouvrage avançoit; il me répondoit ce qu'un ouvrier répond toujours, qu'on ne cessoit de travailler. Mais mon retour à Paris n'étant pas encore déterminé, je n'avois nulle impatience. Huit ou dix jours avant l'évacuation de Rome, étant chés *Valadier* pour des bronzes commandés par le général Le Cler[7], il me montra deux des camées entièrement réparés, et j'en fus très content.

On sait combien cette évacuation a été imprévue et précipitée. On n'a pu songer à emporter ni camées, ni médailles, ni tableaux, ni statues; il n'est pas un seul François qui n'ait laissé une partie de ses meubles et même de ses hardes.

A notre retour, tout s'étoit trouvé sous les scellés napolitains, et il ne faut pas s'étonner si, dans le premier moment, tout a été considéré comme une conquête de l'armée de Rome par ceux qui ignoroient les soins antérieurs et les sollicitudes de la Commission françoise sur ces objets.

Faut-il même se plaindre que, dans le premier moment, quelques-uns aient cru trouver là le produit caché de vols particuliers dont on a tant parlé?

Cependant, en notre absence, citoyens commissaires, et même en celle de *Valadier*, parti de Rome quelques jours avant les Napolitains, le ministre, c'est-à-dire l'agent général de *Valadier*, a déclaré que tous les camées sans exception appartenoient à la République françoise. Cette déclaration est dans vos mains.

Depuis, j'ai cru devoir me faire delivrer par le même agent une déclaration particulière sur les deux faits principaux, que déjà les quatre camées ci-dessus désignés avoient été, du temps du général Berthier et d'Haller, portes par moi à Paris pour être présentés au Directoire, et rapportés par moi à Rome pour être réparés. Je joins cette déclaration à la presente.

Je répète que, de tous les objets trouvés sous les scelles napolitains, ces quatre camées sont les seuls qui me soient relatifs dans le sens que je viens de dire. Tous les autres me sont absolument étrangers.

J'ai aussi quelques camées qui m'appartiennent, si vous daignez toutefois donner ce nom pompeux à une vingtaine de pierres gravées, montées en bagues et achetées pour mes amis de Paris. C'est Joseph Torlonia qui les a choisies; c'est son frère le banquier Torlonia[8] qui les a payées pour mon compte.

J'ai fait comme tous les François qui viennent à Rome; j'ai, proportionnellement à mes facultés, acheté un peu de tout ce qu'on y vend, tableaux, marbres, gravures, etc. J'ai payé, et j'ai quittance.

Tout ceci, citoyens commissaires, n'a-t-il pas l'air d'une justification? Je le veux bien! Il me plait même qu'elle soit authentique et détaillée, puisqu'après quarante ans d'une vie sociale et politique également irréprochable, j'ai l'amertume de savoir qu'on dit au quartier général, et peut-être même autour de vous, que moi aussi j'ai *retenu*, *soustrait*, *volé* des camées du Gouvernement.

D'après cet exposé, citoyens commissaires, puis-je attendre de votre justice que vous daignerez :

1° Constater, pour ma décharge, l'impossibilité où je suis désormais de remplir la commission qui m'avoit été donnée relativement aux quatre camées dits *la Fontaine*, *la Chasse*, *la Néréide*, *la Méduse* :

2° Faire parvenir copie de la présente, tant au Directoire exécutif qu'au général en chef de l'armée de Rome;

3° Et enfin m'en faire délivrer à moi-même expédition certifiée, ainsi que des pièces qui y sont jointes.

Salut et respect.

(*Signé :*) DUVEYRIER.

Pour copie conforme.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 112. Copie.

= 1. Honoré-Nicolas-Marc Duveyrier, né à Pignans (Var), le 6 décembre 1753, mort à Maffliers (Seine-et-Oise), le 25 mai 1839. Avocat, commissaire du roi à Nancy (1790), directeur du sceau, puis secrétaire général du département de la Justice; commissaire dans les villes hanséatiques, le Danemark et la Suède pour les achats de grains (1793); administrateur des finances de l'armée de Rome, administrateur général des hôpitaux d'Italie (an V). Il entra plus tard au Tribunat (4 nivôse an VIII) et devint secrétaire (an XI). Créé baron de l'Empire (6 octobre 1810), il termina sa carrière comme premier président à la cour de Montpellier (1er juin 1811).

Duveyrier a laissé de curieuses *Anecdotes historiques*, tirées naguère à

cent exemplaires, et dont M. Maurice Tourneux a publié récemment une réédition, avec introduction et notes (Paris, Picard, 1907, in-8°). On y trouvera tout un chapitre consacré aux tribulations et aux procès que valurent au financier ses opérations sur les biens nationaux d'Italie.

2. Emmanuel Haller, fameux par ses spéculations financières au cours de sa gestion en Italie.

3. Claude Dallemagne, né à Peyrieu, près Belley (Ain), le 8 novembre 1754, mort à Nemours, le 25 juin 1813.

Engagé volontaire à dix-neuf ans au régiment d'infanterie de Hainaut, il prit part aux guerres d'Amérique. Sous-lieutenant en 1790, il commandait pendant la campagne d'Italie la fameuse 32e demi-brigade et reçut du Directoire un sabre d'honneur après la journée de Lodi. Il fut nommé général de division en 1797 avec le commandement de l'armée de Rome, passa ensuite à l'armée du Rhin; mais sa santé l'obligea à prendre sa retraite en 1802. Créé baron de l'Empire le 19 juin 1813, il mourut six jours après.

4. André Masséna, né à Nice, le 6 mai 1756, mort à Paris, le 4 avril 1817. Mousse à treize ans, engagé volontaire à dix-neuf (1775), il prit part aux premières campagnes d'Italie comme adjudant-major (1791), puis général de brigade (22 août 1793). Divisionnaire provisoire le 20 décembre de la même année, confirmé dans son grade le 29 août 1794, il devint en 1796 le principal lieutenant de Bonaparte et reçut de lui le surnom glorieux d'*Enfant chéri de la Victoire*.

Le 3 février 1798, il avait été nommé commandant général de l'armée de Rome; mais les intrigues de Berthier, son prédécesseur, soulevèrent contre lui les troupes, et il dut, le 25 février, remettre le commandement à Dallemagne.

On sait la brillante carrière qui lui valut depuis le grade de maréchal de l'Empire (19 mai 1804) et les titres de duc de Rivoli (19 mars 1808) et de prince d'Essling (31 juillet 1810).

5. Lans-le-Bourg, village de la Savoie, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, sur la rive droite de l'Arc.

6. Philippe-Antoine Merlin, *de Douai*, né à Arleux (Nord), le 30 octobre 1754, mort à Paris, le 26 décembre 1838. Avocat au parlement de Flandre (1775), député de Douai aux États-Généraux (1789), à la Convention (1792), membre du Comité de Salut public, des Conseils des Cinq-Cents et des Anciens, ministre de la Justice à deux reprises et de la Police générale dans l'intervalle, il avait remplacé Barthélemy comme directeur, après le coup d'État du 18 fructidor. Jurisconsulte éminent, il fut fait par Napoléon comte de l'Empire (14 avril 1810).

7. Charles-Victor-Emmanuel Leclerc, né à Pontoise, le 17 mars 1772, mort à l'île de la Tortue (Saint-Domingue), le 2 novembre 1802.

Adjudant-général au siège de Toulon (1793), où il se lia avec Bonaparte, général de brigade après la campagne d'Italie, il épousa, en 1797, Pauline, sœur de Napoléon. Il accompagna Bonaparte en Egypte et y fut nommé général de division; se distingua sous les ordres de Moreau à l'armée du Rhin et succomba à l'épidémie de fièvre jaune, au cours de l'expédition de Saint-Domingue, dirigée contre Toussaint Louverture.

8. Giovanni Torlonia, né à Sienne en 1754, mort le 25 février 1829, à

Rome, où il avait commencé par être cicerone. Agent de Basseville, il s'enrichit par des spéculations sur les assignats et les propriétés des grandes familles ruinées, acheta alors le duché de Bracciano, que le Pape lui reconnut, et devint le banquier des Bonaparte, des Godoï, etc., aux frais desquels il accrut prodigieusement sa fortune.

9800. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, ce 8 nivôse an 7 (28 décembre 1798).

Citoyen, — J'ai communiqué au citoyen Jacquemont un projet de règlement définitif pour être observé par les pensionnaires de la République à l'École des arts à Rome; il a pour objet le maintien de l'ordre, des mœurs et l'émulation de l'étude. Le principe en est puisé dans le rapport dont vous m'avez adressé l'ampliation, et les détails sont le résultat de l'opinion d'hommes dont le nom, les talents et les vertus honorent la France, ainsi que de trente ans de ma propre expérience dans l'instruction publique et particulière.

Je désire, citoyen ministre, qu'il vous en soit fait un prompt rapport et que vous approuvassiez son contenu.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F[21] 613.

9801. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, ce 15 nivôse an 7 (4 janvier 1799).

Citoyen, — Je vous adresse ci-joint la demande des pensionnaires pour être autorisés à porter un habit uniforme, vous verrez les motifs qui les déterminent. Il y a vingt-sept ans, étant pensionnaire moi-même, nous en sentîmes tous la nécessité, mais, sous l'ancien régime, les pensionnaires étoient, l'on peut dire, voués à des besoins toujours renaissants, sans aucune ressource, il auroit été impossible de leur dire de se vêtir de telle ou de telle manière; la majeure partie étoit sans moyens et l'on refusa d'en faire les frais. Aujourd'hui, cette difficulté est éloignée par la générosité avec laquelle le Gouvernement républicain encourage ceux qui, avec distinction, s'élancent dans la carrière des arts; aussi, les pensionnaires ne demandent, Citoyen Ministre, que votre autorisation.

Je ne me permets aucune observation sur les détails du costume proposé; je vous prie seulement d'arrêter que les artistes pensionnés à l'École des beaux-arts à Rome auront un habit uniforme, ainsi que le Directeur, et d'en déterminer la forme et les détails, soit pour celui du Directeur, soit pour celui des pensionnaires, dans le rapport que vous vous ferez rendre sur cet objet.

Salut et respect.

SUVÉE.

Archives nationales, F21 613.

9802. — BERTOLIO A TALLEYRAND.

Rome, 21 nivôse an 7e (10 janvier 1799).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu votre lettre du 18 frimaire dernier (3e division, affaires particulières), par laquelle vous m'annoncez le rétablissement, dans le Palais de France, de l'École des beaux-arts et l'arrivée prochaine du Directeur de l'École et des élèves. Je me dispose à quitter le Palais de France pour le laisser à la destination qu'en a fait provisoirement le Directoire. Il eût été à désirer que l'École eût pu être établie sur-le-champ dans la Villa Médicis; les circonstances ne l'ont pas permis. Au reste, je n'oublierai rien pour procurer au citoyen Rheinard (*sic*) tous les renseignemens dont il pourroit avoir besoin pour négocier l'échange de cette Villa. Je mets trop d'intérêt à la gloire des beaux-arts pour ne pas concourir de tous mes moyens à l'établissement de notre École dans le local qui paroit le plus propre à la recevoir. Je m'empresserai également de fournir au citoyen *Suvée* toutes les facilités nécessaires pour le succès de l'établissement qu'il doit diriger.

Salut et fraternité.

BERTOLIO.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 131. Original signé.

9803. — DUVEYRIER A TALLEYRAND.

Rome, ce 22 nivôse an 7 (11 janvier 1799).

Citoyen Ministre, — Je ne sais comment il est arrivé ici de

Paris une dénonciation contre moi relative aux camées du Vatican.

Les commissaires du Directoire ont été chargés de vérifier ici si je n'étois pas dépositaire ou détentionnaire de quelques-uns de ces objets.

La vérification n'a pas été longue, mais les propos du quartier général ont été nombreux.

Ils envoyent aujourd'hui toutes les pièces, procès-verbaux relatifs aux camées du Vatican et dans lesquelles je ne suis pas même nommé, comme il est juste, puisque je n'ai jamais mis le pied au Vatican que dans les chambres de *Raphaël*, où il n'y a de camées qu'en peinture.

Au nombre de ces pièces est ma déclaration, au 3 de ce mois, sur les six camées que j'ay été chargé de porter à Paris.

Lisés-la, de grâce! car j'ai bien peur que personne ne la lise.

J'écris au citoyen Treillard[1] et je demande, comme unique réponse à cette étrange dénonciation, d'être employé en Italie ou ailleurs, dans le civil ou dans le politique. Je ne veux point des finances; vous savés que je suis un bien pauvre financier.

Favorisés cette demande, je vous prie, et daignés me proposer dans la première commission organisatrice qui sera employée.

Je n'ai jamais été administrateur des finances, je ne suis plus administrateur des hôpitaux. Je ne suis plus que liquidateur, et c'est un métier qui n'occupe et n'enchaîne pas.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 134. Autographe signé.

= 1. Treilhard, membre du Directoire exécutif.

9804. — Rapport au ministre.

Paris, le 30 nivôse an 7 (19 janvier 1799).

Le citoyen *Suvée* a présenté un projet de règlement pour les citoyens pensionnaires de l'École des beaux-arts à Rome, dont il est directeur. Il y a joint un modèle du costume destiné à ces pensionnaires.

Le règlement, composé de 26 articles, dont plusieurs sont incohérents, d'autres minutieux ou inutiles, ne paroît pas remplir convenablement le but qu'on se propose dans sa formation. Il faudroit donc en former un autre, sur des bases plus cer-

taines, et qui fût propre à assurer le succès de cet utile établissement.

Nos meilleurs artistes qui, pendant leur séjour à Rome, ont sûrement fait des réflexions sur la meilleure organisation à donner à l'École, doivent, à ce qu'il semble, être consultés avant d'arrêter un pareil règlement; c'est à eux, sans doute, d'en discuter et proposer les articles.

C'est encore eux qu'il faut charger de fixer le costume des pensionnaires. Le modèle présenté par le citoyen *Suvée* seroit soumis à leur examen.

On propose en conséquence au ministre de nommer une commission composée de quinze de nos artistes les plus connus, pris dans les trois arts qui sont cultivés dans l'École de Rome.

Ils seront chargés d'arrêter entre eux les articles du règlement à observer par les pensionnaires de l'École des beaux-arts et de proposer le costume particulier qu'ils porteront.

Approuvé : François de Neufchateau.

En conséquence de la décision ci-dessus on propose au ministre de former la commission des artistes ci-après : *Vien*, *Vincent*, *Berthélemi*, *Gérard*, *Garnier*, *Moitte*, *Jullien*, *Rolland*, *Chaudet*, *Lorta*, *Gondouin*, *Raymond*, *Chalgrin*, *Percier*, *Allais*.

Le citoyen *Suvée* sera présent à la discussion pour faire les observations qu'il croira convenables.

Approuvé : François de Neufchateau.

Archives nationales, F[21] 613.

9805. — École des beaux-arts à Rome.

Prestation de serment prêté individuellement, conformément à la loi du 24 nivôse an 5 de la République, par les citoyens directeur et pensionnaires, peintres, sculpteurs et architectes de l'École des beaux-arts à Rome.

2 pluviôse an VII (21 janvier 1799).

A l'anniversaire du 21 janvier (v. st.), 2 pluviôse an sept, les citoyens pensionnaires :

Lafitte. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure

attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

L. Lafitte.

Lemot. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

F. Lemot.

Delagardette. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

Delagardette.

Gois. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

E. Gois.

Bridan. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

Bridan.

Thévenin. — Le citoyen *Thévenin* n'a dans ce moment pu prêter le serment voulu par la loi, vu son départ pour l'Italie avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

Suvée.

Taunay. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

Taunay.

Landon. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

Landon.

Normand. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

C. Normand.

Bouillon. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

BOUILLON.

Guérin. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

GUÉRIN.

Bouché. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

G. BOUCHÉ.

Callamare. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

CALLAMAR.

Dubut. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

DUBUT.

Coussin. — Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

COUSSIN.

Je soussigné, Directeur de l'École des beaux-arts à Rome, certifie les signatures ci-dessus être celles des citoyens pensionnaires de la République à ladite École et jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois.

SUVÉE.

Je soussigné, secrétaire de l'administration de l'École des beaux-arts à Rome, jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3e.

GRANDJEAN.

Archives nationales, F17 1066.

9806. — Reboul, agent du Commissaire civil près l'armée de Rome, a François de Neufchateau.

A Rome, le 8 pluviôse an 7 (27 janvier 1799).

Citoyen Ministre, — Il a été proposé au Directoire de transférer l'Académie françoise des beaux-arts du palais où elle réside jusqu'à ce jour à la villa Medici. Cette proposition a été approuvée; une négotiation a été entamée avec le Grand Duc pour obtenir l'échange de cette villa.

Les événements actuels mettent l'administration françoise à portée d'offrir au Directoire des emplacements encore plus favorables pour recevoir l'Académie.

Les biens des Farnèses, devenus propriété des rois de Naples, sont aujourd'hui propriétés françoises.

Ces biens, dans le territoire romain, consistent presque uniquement en deux palais depuis longtems abbandonés, mais bien chers aux artistes par les chefs-d'œuvres dont le pinceau des *Raphaëls* et des *Carraches* ont embelli leurs murs; chefs-d'œuvres que les Bourbons n'ont pu emporter à Naples et qui ne peuvent se conserver qu'avec les édifices dont ils sont l'ornement.

Le palais proprement dit Farnèse[1] a été construit par *San Gallo*[2] et *Michel-Ange*. C'est celui des plus vastes palais de Rome dont l'architecture est la plus régulière et qui, par sa distribution intérieure, s'accorderoit le plus avec les besoins de l'Académie, quelque vaste que puisse être dans l'avenir l'organisation qu'on pourroit donner à cet établissement.

Les étages supérieurs pourroient loger commodément et fournir des ateliers à plus de vingt artistes. Le premier étage est distribué en grandes salles où pourroient être placés, de la manière la plus avantageuse, les objets d'art qui formeroient le Muséum de l'Accadémie.

Le rez-de-chaussée se distribueroit facilement en atteliers pour les sculpteurs.

Ces atteliers seroient placés encore plus avantageusement à la Farnesine[3], où l'accès de lumière seroit plus facile à cause des vastes et beaux jardins qui l'entourent.

Ces jardins ne serviroient pas seulement à embellir le sejour de l'Accadémie. Ils pourroient, par la suite, être appliqués à

l'instruction des élèves qui pourroient être envoyés en Italie pour l'étude de l'histoire naturelle. Ces jardins furent autrefois célèbres dans l'histoire de la botanique; Linné a consacré leur mémoire en conservant leur nom à la *Mimosa Farnesiana*. Les jardins qui avoisinent la villa Medici n'auroient pas les mêmes avantages; leur situation au haut d'une colline et leur exposition au nord livreroient les végétaux exotiques aux mêmes vicissitudes de température qui ont lieu dans la plupart de nos provinces méridionales.

La réunion des deux palais Farnèse à l'usage des élèves de l'Accadémie formeroit un établissement vraiment digne de son objet et de la grandeur françoise. Les jardins de ces deux palais ne sont séparés que par le Tibre, et la communication la plus prompte seroit établie entr'eux au moyen du même bacq qui y avoit été placé avant que ces palais ne fussent abandonés. Le voisinage du *Ponte-Sixto*[4] offre, d'ailleurs, une communication prompte et facile.

Le palais Farnèse a dans sa proximité les monuments de Rome les plus chers aux artistes. Le mont Palatin, l'ancien *Forum*, et tous les monuments qui l'environnent, ceux qui restent encore sur la rive du Tibre seroient pour ainsi dire sous la main des élèves venus à Rome pour les étudier.

Mais le palais Farnèse pourroit, à lui seul, réunir mille objets d'étude capables de fixer l'attention des artistes. Il est facile de les y entourer de chefs-d'œuvre. Déjà le palais est décoré d'une gallerie célèbre, dernier ouvrage d'*Annibal Carrache*[5], et de plusieurs autres fresques de cet artiste et de *Daniel de Volterre*.

La Farnesine est elle-même un Muséum déjà formé. *Raphaël* et ses élèves, *Michel-Ange* et *Daniel de Volterre*, l'ont ornée de leurs tableaux, qui déjà se ressentent de l'injure du tems et dont la conservation ne peut être mieux assurée qu'en donnant à ce palais des habitans jaloux de conserver les objets de leur étude et de leur culte.

La République françoise possède à Rome une foule de chefs-d'œuvre qui ne peuvent être transportés à Paris et qui peuvent être placés dans les vastes salles du palais Farnèse pour y être éternellement un objet de l'admiration et de l'étude des artistes.

Telles sont les fresques du *Dominiquin* à l'eglise de Saint-Louis-des-François[6] et à celle de Saint-Grégoire[7]; celles plus

célèbres encore de *Daniel de Volterre* à la Trinité-du-Mont. Tous ces chefs-d'œuvre sont dans des établissements actuellement suprimés, et il faut se hâter de les arracher à l'incurie ou à la négligence de quelques custodes mal payés.

Les travaux pour l'enlèvement des fresques de *Daniel de Volterre* à la Trinité-du-Mont ont été commencés et je m'estime heureux de pouvoir concourir avec zèle à leur achèvement.

Si le Gouvernement françois jugeoit à propos de consacrer annuellement une partie des revenus qui sont affectés pour l'Accadémie à l'acquisition des monuments antiques qui se découvrent journellement à Rome et à la fouille des terreins qui recèlent ces objets précieux, les salles et les attelliers du palais Farnèse serviroient à la restauration et à l'exposition de ces monuments et formeroient un dépôt d'où l'on pourroit faire, à des époques réglées, des envois au Musée de Paris et à ceux des départements, pour y fournir des modèles aux artistes et diriger le goût de la nation dans ce genre de luxe qui honore l'espèce humaine en exitant l'émulation des citoyens et consacrant la mémoire des héros et des grandes actions.

La commission du Directoire exécutif à Rome avoit arrêté qu'il seroit mis en réserve des fonds suffisants pour faire un revenu de soixante mille francs à l'Accadémie de France. Ce décret, antérieur à mon administration, n'est parvenu à ma connoissance que depuis peu de jours, et je vais me hâter d'en assurer la prompte et complète exécution.

Si le Directoire adoptoit les idées exprimées dans le mémoire qui a été transmis par le ministre de l'Intérieur à celui des Relations extérieures et par celui des Relations extérieures à la commission du Directoire exécutif; si l'Accadémie de France à Rome embrassoit tous les genres d'études qui peuvent se perfectionner en Italie, l'architecture, la sculpture, tous les genres de peinture, la musique, la science numismatique et l'histoire naturelle, il seroit peut-être nécessaire de porter les revenus de cet établissement à cent mille francs, et cette dépense, quoique considérable, ne seroit nullement à charge au Trésor public, puisqu'il seroit facile de lui affecter le revenu de quelques domaines qui, dans les circonstances actuelles, ne peuvent être vendus que d'une manière bien désavantageuse.

Je craindrois d'abuser de vos moments, Citoyen Ministre, en donnant plus de dévelopement à cette idée; il suffit de vous

l'indiquer pour que vous apperceviez tous les avantages qui peuvent résulter de son exécution.

Si un plan aussi vaste étoit adopté, la Villa Medicis seroit non seulement moins propre à son exécution que les palais des Farnèses ; mais elle seroit insuffisante. Les motifs d'économie doivent aussi faire préférer ces palais.

L'échange de la villa Medicis ne peut se faire sans qu'il en coûte au moins une valeur de vingt ou trente mille piastres en domaines nationaux. Les palais des Farnèses sont maintenant en notre possession et administrés par nous ; il seroit honteux de les vendre et de livrer aux spéculations de ceux qui achètent les palais pour les démolir les chefs-d'œuvre de *Raphaël* et *Carache*.

Nous ne pouvons conserver ces monuments qu'en utilisant les lieux où ils sont attachés, et le changement de ces lieux en un temple des arts et des sciences seroit un nouveau monument de la gloire françoise dans Rome et un bienfait de plus envers cette ville régénérée.

Salut et respect.

REBOUL.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 158. Copie deux fois signée.

= 1. Le palais Farnèse, sur la place de ce nom, résidence de l'ambassade de France auprès du roi d'Italie, a été acquis récemment par le gouvernement de la République. C'est en effet le type le mieux caractérisé du palais romain et l'un des plus beaux spécimens de cette architecture. Commencé sur les ordres du cardinal Alexandre Farnèse, depuis pape sous le nom de Paul III, par l'architecte *Antonio da San Gallo* (1544), il fut continué, après la mort de cet artiste (1546), par *Michel-Ange*, puis *Giacomo Barozzi da Vignola* (1564) et enfin *Giacomo della Porta* (1580), qui acheva le palais et construisit l'élégante façade sur le jardin.

Extérieurement, l'édifice a l'allure sévère d'une forteresse, comme les palais de Florence. Sa forme est celle d'un carré parfait, avec cour intérieure. Les colonnes qui décorent les quatre façades proviennent du Colisée.

Le palais Farnèse passa des ducs de Parme aux Bourbons de Naples, et c'est d'eux que la France en a fait l'acquisition.

2. *Antonio Coroliani*, ou, par corruption, *Cordiani*, dit *San-Gallo le Jeune*, neveu par sa mère des architectes italiens *Giuliano* et *Antonio* (*le Vieux*) *da San-Gallo*, né en 1485, mort à Terni en 1546.

Arrivé à Rome à dix-huit ans, il travailla pendant quarante et un ans pour le compte des papes Léon X, Clément VII et Paul III à la construction des églises et des palais de la ville et fut adjoint à *Raphaël*, après la

mort de son oncle *Giuliano* (1516), pour la reconstruction de la basilique de Saint-Pierre.

3. La villa Farnèse, dite *Farnésine*, dont le dessin est attribué à *Raphaël*, bâtie de 1505 à 1510 et restaurée au XIXe siècle par le duc de Ripalda, est située au Transtevère et appartient aujourd'hui au duc de Santa-Lucia.

Les salles du rez-de-chaussée et du premier étage sont décorées d'admirables fresques de *Raphaël*, *Daniel de Volterre*, *Jules Romain*, *Sebastiano del Piombo*, *Baldassare Perruzzi*, etc. C'est le *Triomphe de Galatée*, de *Raphaël* lui-même, l'*Histoire de Psyché*, exécutée sur les dessins du maître par ses élèves; l'*Histoire d'Alexandre*, du *Sodoma*, etc.

4. Le *Ponte Sisto*, ancien pont *Aurélius*, bâti par Caracalla, reconstruit en 1473 par le pape Sixte IV (Francesco della Rovere), d'où son nom actuel.

5. La grande galerie du premier étage, au palais Farnèse, est ornée de fresques à sujets mythologiques dont le motif principal est le *Triomphe de Bacchus et d'Ariane*, œuvre capitale d'*Annibal Carrache*.

Tandis que le premier étage est réservé aux appartements de l'ambassadeur de France, le second étage est occupé par l'École française d'archéologie.

6. L'église Saint-Louis-des-Français, sur la place du même nom, achevée en 1579, sur les dessins de *Giacomo della Porta*, renferme dans une des chapelles de droite de belles fresques du *Dominiquin*, malheureusement altérées par les restaurations successives, et qui retracent diverses scènes de la vie de sainte Cécile.

7. L'église Saint-Grégoire, sur la place du même nom, entre les monts Palatin et Cœlius, bâtie au VIIIe siècle sur l'emplacement de la maison paternelle de saint Grégoire le Grand et reconstruite en 1734, possède, à côté de fresques importantes de *Guido Reni*, une œuvre remarquable du *Dominiquin*, *la Flagellation de saint André*.

9807. — François de Neufchateau a . . .[1].

10 pluviôse an 7 (29 janvier 1799).

Citoyen, — Avant d'arrêter le règlement qui doit être observé par les pensionnaires de l'École de Rome, j'ai cru devoir prendre l'avis d'artistes connus dans les trois arts qui sont cultivés dans cette École. En conséquence, j'ai formé une commission de quinze de ces artistes pour en discuter et proposer les articles. Je vous préviens que vous êtes un des membres de cette commission.

Le règlement devant être établi sur des bases certaines et propres à assurer le succès de cet utile établissement, j'ai choisi de préférence ceux qui, pendant leur séjour à Rome, ont pu prendre des renseignements utiles sur cet objet important.

Le citoyen *Suvée*, directeur de l'École de Rome, sera présent

à votre assemblée pour y faire les observations qu'il croira convenables.

Vous aurez pour collègues les citoyens .....

Vous voudrez bien vous concerter avec eux pour le choix du jour où il vous sera le plus convenable de vous réunir. Le citoyen *Raymond*, architecte du Palais national des sciences et des arts, sera chargé de vous indiquer la salle destinée à votre réunion.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. Le nom est laissé en blanc, la lettre circulaire s'adressant à plusieurs artistes.

9808. — Chalgrin a François de Neufchateau.

Paris, le 13 pluviôse an 7 de la République (1er février 1799).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 10 courant par laquelle vous m'instruisez du choix que vous avez fait de moi pour l'un des membres de la commission chargée de vous proposer les articles du règlement que vous désirez fixer aux pensionnaires de l'École de Rome.

J'accepte les fonctions dont vous m'honorez et je me félicite d'être appelé à concourir, avec les artistes distingués dont vous avez composé cette commission, à seconder vos vues bienfaisantes et protectrices des arts.

Salut et respect.

Chalgrin.

Archives nationales, F[21] 613.

9809. — Bertolio a Talleyrand.

Rome, le 25 pluviôse an 7 (13 février 1799).

Citoyen Ministre, — J'ai eu l'honneur de vous prévenir, dans ma lettre du 21 nivôse n° 6, que, conformément aux intentions du Directoire exécutif, relativement à l'École des arts qu'il a ordonné de rétablir à Rome, je me disposois à quitter le palais de l'Académie de France; effectivement, il sera libre le 1er ventôse.

Vous me demandiez aussi quelques renseignemens sur les établissemens qui pourroient, à cet égard, être plus favorables que l'ancien. J'ai l'honneur de vous adresser, à ce sujet, copie d'une lettre du citoyen Reboul, agent du Commissaire civil près l'armée de Rome, au ministre de l'Intérieur de la République françoise. Il résulte de son rapport que la *villa Medicis* convient moins au but qu'on se propose que le *palais Farnese* et la *villa Farnese* qui, réunis, présenteroient absolument les avantages et les commodités qu'on peut désirer.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien vous concerter avec le ministre de l'Intérieur et de me faire parvenir vos ordres ultérieurs que je m'empresserai d'exécuter sans retard.

Salut et fraternité.

BERTOLIO.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 188. Original signé.

9810. — TALLEYRAND A FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

14 ventôse an 7 (4 mars 1799).

Le citoyen Reboul, agent du Commissaire civil près l'armée de Rome, vous écrivit le 8 pluviôse, mon cher collègue, que le palais et la villa Farnèse paroissoient être les emplacemens les plus propres à recevoir notre École des arts, et que, sous tous les rapports, ils étoient bien préférables à la Villa Medicis, dont le Gouvernement françois avoit songé à faire l'échange avec le Grand Duc de Toscane pour y placer ce même établissement.

D'après les remarques qui vous ont été adressées par le citoyen Reboul, je vous prie, mon cher collègue, de me faire connoitre le parti auquel vous vous arrêtez, afin que je puisse, de mon côté, faire savoir au ministre plénipotentiaire de la République, à Florence, s'il doit abandonner ou suivre la négociation qu'il avoit entamée pour obtenir l'échange de la villa Medicis.

Le citoyen Reboul vous a aussi mandé qu'il croyoit avantageux et facile d'augmenter la somme destinée aux frais d'entretien de l'École des arts. Veuillez également, mon cher collègue, proposer vos vues au Directoire exécutif sur ce second objet

et me faire connoître la décision qui aura été prise, afin que l'ambassadeur de la République se concerte avec les gens compétens pour faire mettre en réserve les fonds nécessaires à l'entretien d'un si précieux établissement.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 214. Minute.

9811. — Joseph Ceracchi, citoyen romain, présentement a Paris, rue du Mail, maison de la Providence, au citoyen Taleyrand-Périgord.

22 ventôse an 7 (12 mars 1799.)

Citoyen Ministre, — J'ai concouru, autant qu'il a été en moi, à seconder le Gouvernement françois dans son entreprise tendante à tirer mon pays de l'esclavage et de la tyrannie sous lesquels il gémissoit. J'ai donné des gages non douteux à la révolution de Rome pour l'aider à recouvrer sa liberté. Victime de mon zèle, n'envisageant que la prospérité et la régénération de ma patrie, j'ai essuyé des pertes considérables et de grands dérangemens dans ma fortune. Je fus proscrit par le parti contraire, et, lors de mon dernier voyage en France, où heureusement je trouvai des amis qui m'aidèrent de leur bourse et de leur crédit, je fis auprès du gouvernement quelques justes réclamations auxquelles j'ajoutai le tableau des pertes que j'avois essuyées.

Muni de lettres de recommandation, je retournai dans mon païs et me présentai aux Commissaires françois à qui je fus adressé.

Ces lettres, ainsi que toutes les pièces qui me concernent, sont à la troisième division de vos bureaux.

La Commission françoise à Rome, occuppée de l'organisation générale, ne put ni ne dut suspendre ses travaux pour une affaire particulière; je lui remis seulement votre lettre, dont j'étois le porteur, en attendant un instant plus opportun; mais le soin de l'entretien de l'armée françoise, notre seul appui, le coup imprévu porté par les Napolitains étoient autant de grands événemens qui employèrent sans réserve tous les instans des agens françois. Je crus donc devoir respecter un temps si précieux.

Ce dernier événement ayant fini d'épuiser tous mes moyens,

et me trouvant avec une famille nombreuse qui réclame mes secours, les circonstances me commandent impérieusement, Citoyen Ministre, de recourir à votre justice en vous priant avec instance de me donner un duplicata de la lettre écrite par vous en ma faveur à la commission, et de m'accorder une recommandation auprès des autorités françoises installées à Rome, afin que je puisse y faire valoir mes justes prétentions à une indemnité proportionnée à mes pertes et à mes sacrifices. Je ne la demande point en espèces, mais en domaines nationaux, ce qui m'aidera au moins à payer, tant en Italie qu'en France, mes dettes contractées par suite des persécutions que j'ai éprouvées et dédomagera ma famille du patrimoine qu'elle a perdu.

Salut et respect.

Joseph Ceracchi.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 224. Original signé.

9812. — Note de Suvée.

Paris, ce 24 ventôse an 7 (14 mars 1799).

Le citoyen *Suvée*, ayant achevé l'acquisition des objets qu'il a cru nécessaire de se procurer ici avant son départ, pour le rétablissement de l'École de Rome, et se disposant maintenant lui-même pour se rendre à son poste, observe qu'il seroit convenable qu'il ait un arrêté du Directoire exécutif[1] qui l'autorise à se faire remettre à son arrivée à Rome, et requérir pour ce toute autorité qui auroit droit d'en connoître, les meubles et effets qui doivent s'y trouver au Palais national, suivant l'état desdits effets remis au ministre des Relations extérieures, sous le ministère du citoyen Benezech et la direction du citoyen Guinguené (il étoit certifié par les citoyens *Vien* et *Lagrenée*, directeurs de la ci-devant Académie de Rome), et notamment ceux décrits dans l'état envoyé de Rome au ministre des Relations extérieures, en date du 22 juillet 1797, signé *Subleras*, architecte chargé de la garde du palais de l'Académie, ainsi que les livres provenant de la bibliothèque du Cardinal Albani et mis en réserve pour l'usage de l'École par les citoyens Commissaires du Gouvernement, et tous autres meubles et effets par eux désignés pour la même fin.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. Note de la pièce : « Sans cet arrêté, il se pourrait que le ministre ou tout autre agent de la République auprès le gouvernement romain se croirait obligé d'en référer avec le ministre des Relations extérieures, ce qui retarderait beaucoup les opérations que le citoyen *Suvée* aura à faire pour le rétablissement de l'École. »

9813. — La Commission chargée de rédiger le règlement de l'Académie au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 25 ventôse l'an 7 (15 mars 1799).

Citoyen Ministre, — La commission que vous avez nommée à l'effet de s'occuper d'un règlement relatif aux élèves peintres, sculpteurs et architectes à l'École des beaux-arts à Rome, vous envoie le travail qu'elle a fait à ce sujet[1]. Elle y joint les procès-verbaux de ses séances. La commission espère avoir atteint le but proposé et être entrée dans les intentions du Gouvernement en ce qui concerne un établissement aussi utile aux arts qu'à la gloire de la République.

Salut et respect.

Vien, président; *Vincent*, secrétaire.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. La pièce manque.

9814. — Grandjean a François de Neufchateau.

7 germinal an 7 (27 mars 1799).

Citoyen Ministre, — Vous avez approuvé, par votre lettre du 9 brumaire dernier, ma nomination en qualité de secrétaire de l'administration de l'École des beaux-arts à Rome, sur la proposition du citoyen *Suvée*, directeur de ladite École. Dès que cette place me fut accordée, j'ai fait toutes les dispositions pour le voyage de Rome; mes malles furent chargées et transportées avec celles du citoyen *Suvée* à Lyon, où elles sont restées jusqu'à ce jour, parce que les hostilités qui ont provoqué une nouvelle conquête en Italie ont retardé le rétablissement de l'École des arts, le départ du Directeur et celui des élèves pensionnaires. Cette circonstance m'a privé quatre mois et demi de mes effets les plus indispensables et il en est résulté une perte dans les arrangements particuliers que mon nouvel emploi m'a fait prendre dès le mois de brumaire. Cependant, j'ai employé tout

ce temps le plus utilement qu'il étoit possible en secondant ici le citoyen *Suvée;* je me suis occupé du choix des livres qui formeront la bibliothèque des artistes pensionnaires, j'ai recueilli dans les comptes des anciens directeurs de l'École de Rome les intructions de détail qui doivent servir dans la nouvelle administration comptable. Ces considérations m'ont paru propres à justifier la demande du payement de mon traitement à compter du 15 brumaire et qui, à raison de quinze cents francs par an, formeroit pour les 4 mois et demi, compris ventôse, la somme de cinq cent soixante deux francs. Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien en autoriser l'expédition de l'ordonnance, afin que je puisse la toucher à la Trésorerie dans le cours de la prochaine décade, attendu les mesures prises par le Directeur pour que notre départ pour Rome ait lieu dans le cours de germinal.

Salut et respect.

P. Grandjean-Fouchy.

Archives nationales, F[17] 1066.

9815. — François de Neufchateau, ministre de l'Intérieur, a Talleyrand.

Paris, le 10 germinal an 7 (30 mars 1799).

Mon cher collègue, — J'ai reçu dans son tems la lettre du citoyen Reboul, agent du Commissaire civil près l'armée de Rome, dont vous me parlez dans la vôtre du 14 ventôse dernier.

Les réflexions que m'a transmises ce citoyen, tant sur l'emplacement qu'il croit le plus convenable à l'École des arts que sur les moyens de lui donner plus d'importance, m'ont paru dignes de l'intérêt du Gouvernement. Je vais soumettre au Directoire un rapport sur cet objet.

Aussitôt qu'il aura pris une décision, je m'empresserai de vous en donner connoissance.

En attendant, je vous prie de faire suspendre la négociation entamée par le ministre de la République, à Florence, pour obtenir l'échange de la Villa Médicis.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 260. Original signé.

9816. — Louis Du Cros[1], peintre, au Directoire exécutif.

12 germinal an VII (1er avril 1799.)

Cytoïens, — La grande nation qui vient d'ajouter le royaume de Naples à ses conquêtes, et qui s'est déclaré protectrice des arts, n'aprendra point sans indignation la façon cruelle dont le Cardinal Zelada me forçat (*sic*) de quitter un superbe établissement, en m'exilant de Rome le 12 février 93, en 24 heures de tems, à la suite des troubles populaires qui y régnèrent après la mort du citoïen Basseville. Quelques personnes, jalouses de ma prospérité, me peignirent au Gouvernement comme un homme très dangereux, attaché au parti de la République françoise. Ainsi je fus obligé de partir à la hâte, sans que la sœur[2] de Gustave III, roi de Suède, qui se trouvoit alors à Rome, eût pu empêcher l'exécution d'une sentence dictée par la fausseté de ceux qui vouloient m'éloigner pour s'élever sur les débris de mon établissement et occuper ma place. Établi depuis 25 ans dans cette citté comme artiste suisse, j'avois, outre des commissions très considérables de tableaux, une collection de vües coloriées dont je joins ici le catalogue[3], qui étoit pour ma maison d'un grand raport. C'étoit comme une branche de commerce que j'avois ajouté à mes autres affaires, qui aidoit à une infinité de jeunes gens à vivre en attendant l'époque où ils pussent aller par eux-mêmes. Le Gouvernement, non content de m'avoir exilé et ruiné, a permis le pilliage de ma maison, et depuis cette époque n'a cessé de me persécuter ici à Naples durant cinq ans, jusques au moment où l'armée d'Italie est entrée à Rome.

Je viens d'apprendre seulement dans le mois dernier, à la suitte d'une course que j'ai faitte pour revoir Rome, que plusieurs personnes, qui avoient souffert sous l'ancien gouvernement, avoient été dédomagés par un acte de justice de la grande nation. Ainsi je supplie le Directoire, en voyant combien j'ai souffert, d'ordonner aux chefs de l'armée à Rome qu'ils aient à me faire rembourser de vingt mille livres par an, jusques à la somme totale de cent mille livres. Comme l'argent y est rare, je me contenterai de quelques bons tableaux d'église ou de quelques statues. Il y en a tant qu'une copie peut remplacer

pour l'usage des croyans. Le Cardinal Zelada fut inexorable et sa réponse fut : *E ordine santissimo, conviene obedire subito.* Le Directoire peut être plus positif et plus laconique en rendant justice à un artiste vexé cruellement.

Un seul acte de sa volonté suffit.

Salut et fraternité.

Naples, le 12 germinal an 7 (1er avril 1799).

Louis Du Cros, d'Yverdun,
Artiste suisse.

Mon addresse est chez Heigglein, négociant.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 261. Autographe signé.

= 1. *Pierre-Louis Du Cros*, paysagiste suisse, né à Yverdon (canton de Vaud), en 1745, mort à Lausanne, en 1810. Il a exécuté, avec *Volpato*, une suite de *Vues de Rome et de la campagne romaine*, et, avec *Montagnani*, vingt-quatre *Vues de Malte et de Sicile*. De ces deux graveurs italiens, *Giovanni Volpato* (1738-1802) a exercé sur la gravure de son temps une influence considérable; ses estampes à l'aquarelle, ses dessins en miniature, coloriés, témoignent d'un goût sûr et délicat.

2. Sophie-Albertine, princesse de Suède, sœur de Gustave III, née en 1753, morte en 1829, après avoir été témoin des nombreuses infortunes de sa famille.

3. Voir ci-dessous.

9817. — Catalogue des vues de Rome et des environs, peintes a l'acquarelle, chez Louis Du Cros, peintre de paysage, rue de la Croix, a Rome.

		Sequins
1.	Vue du pont Mole	5
2.	Vue du pont Saint-Ange, avec la girandolle	5
3.	Vue du pont rompu	5
4.	Vue du Capitole à l'effet du jour	5
5.	Vue du Capitole à l'effet de nuit	5
6.	Vue de la Roche Tarpéïenne	5
7.	Vue générale du Forum Romanum	5
8.	Vue du temple de Jupiter tonnant	5
9.	Vue du temple de la Concorde	5
10.	Vue du temple d'Antonin et Faustine	5
11.	Vue du temple de Jupiter Stator	5
12.	Vue du temple de la Paix	5
13.	Vue du temple de Minerve Medica	5

Seq.

14. Vue de l'arc de Tite Vespasien 5
15. Vue latérale de l'arc de Septime-Sévère 5
16. Vue générale du Colisé externe 5
17. Vue de l'intérieur du dit. 5
18. Vue des Thermes de Dioclétien 5
19. Vue des Thermes de Caracalla 5
20. Vue de l'intérieur des dits 5
21. Vue de l'extérieur du Panthéon 5
22. Vue de l'illumination dans le Panthéon à l'exposition des 40 heures. 5
23. Vue de l'illumination de la Croix à l'église de Saint-Pierre 5
24. Vue du temple de Minerve du Forum Nerva. . . . 5
25. Vue du pont Lugano et du sépulchre de la famille Plautius 5
26. Vue du pont Salara, sur le Teverone 5
27. Vue du temple de la Sibille. 5
28. Vue de la grotte de Neptune 5
29. Vue générale des cascatelles de Tivoli 5
30. Vue de l'extérieur des écuries de Mécène à Tivoli . . 5
31. Vue de l'intérieur des dits 5
32. Vue du pont d'Auguste à Narni 5
33. Vue générale de la cascade de Terni 5
34. Vue en face de laditte cascade. 5
35. Vue du lac de Trasimène 5
36. Grande vue générale de Saint-Pierre, de la place et des environs, au moment de la bénédiction. 10
37. Vue de l'intérieur de l'église de Saint-Pierre. . . . 10
38. Vue générale de Rome 10
39. Vue générale d'Athène 10
40. Vue générale de l'amphitéâtre de Pola en Istrie. . . 10

Les 40 vues cy-dessus, peintes en miniature dans le plus petit format en 24, se vendent 12 paules la pièce et 43 écus toute la collection.

Suite de douze vues moïennes à 2 sequins.

Seq.

1. Vue du tombeau d'Adrien ou château Saint-Ange . . 2
2. Vue des Thermes de Tite 2

Seq.

3. Vue du temple de Minerve du Forum de Nerva. . . 2
4. Vue de l'arc de Constantin 2
5. Vue de la piramide de Caïus Cestius 2
6. Vue de la colonne Antonine 2
7. Vue de la colonne Trajane 2
8. Vue du temple de Pestum 2
9. Vue de l'intérieur dudit temple à deux ordres d'archi- 2
tecture 2
10. Vue du même temple de Pestum 2
12 [*sic*]. Vue du Gimnasium de Pestum. 2

Suite de douze petites vues.

1. Vue de la cascade de Tivoli 1
2. Vue de la cascade de Terni 1
3. Vue de la grotte de Neptune 1
4. Vue de la grotte de Palazzola 1
5. Vue de la Riccia 1
6. Vue des Marets-Pontains 1
7. Vue de la porte de la ville Adrienne. 1
8. Vue des tombeaux des Horaces et des Curiaces. . . 1
9. Vue du lac de Nemy 1
10. Vue du lac d'Albane 1
11. Vue du lac de Bolsène 1
12. Vue du lac de Trasimène 1

Vues du golfe de Naples à 2 sequins.

1. Vue du temple de Jupiter Sérapis à Pouzzol 2
2. Vue du golfe de Baye et des études (*sic*) de Néron . . 2
3. Vue du golfe de Pouzzol et de l'isle d'Ischia. . . . 2
4. Vue du pont de Caligula ou Mole de Pouzzol . . . 2
5. Deux grandes vues de la ville de Naples 3

CATALOGUE DES VUES DE LA SICILE.

Celles des monumens antiques, comme temples, théâtres, amphithéâtres, tombeaux, vues générales des villes, des cités pittoresques ou historiques, volcans, etc. Le grand nombre d'amateurs qui désirent connoître cette isle célèbre et celle de

Malthe, vient d'engager *Louis Du Cros*, peintre de paysage à Rome, de donner au public par souscription les 24 vues suivantes, sur grand papier de Hollande, à 5 sequins chaque pièce :

1. Vue générale de Palerme, prise du Montréal.
2. Vue du théâtre de Taurominum et de l'Etna.
3. Vue du temple de la Concorde de Girgenti.
4. Vue latérale du temple de Junon Lucinia.
5. Vue du temple de Junon en premier plan et celui de la Concorde en second.
6. Vue de l'intérieur du temple de la Concorde à Girgenti.
7. Vue du sépulcre de Théron à Girgenti.
8. Vue du temple d'Hercule à Girgenti.
9. Vue du temple de Vulcain à Girgenti.
10. Vue de celui d'Esculape.
11. Vue du temple de Jupiter Olympien.
12. Vue de la ville de Girgenti ou Agrigenum moderne.
13. Vue de la fontaine d'Aréthuse à Syracuse.
14. Vue de l'oreille de Denis à Syracuse.
15. Vue de l'amphithéâtre de Syracuse.
16. Vue de la Palazzata de Messine.
17. Vue de l'intérieur de la ville de Messine, ruinée par le tremblement de terre de l'an 1784. — 7 sequins.
18. Vue générale du temple de Ségeste.
19. Vue latérale du temple de Ségeste.
20. Vue de la ville de Catagne et de l'Etna.
21. Vue de la fouille de l'amphithéâtre à Catagne.
22. Vue du temple de Jupiter à Sélinonte.
23. Vue de La Valette ou Cité Triomphante à Malthe. — 7 sequins.
24. Vue du port aux galères et de l'arsenal à Malthe.

Pour rendre cet ouvrage plus intéressant et plus instructif, le susdit éditeur se propose de publier une description succincte, mais suffisante pour donner à connoître à messieurs les amateurs la partie historique de cette isle ; l'époque et la cause qui a coopéré à faire bâtir tel ou tel monument, celle de sa ruine ; quelques légères remarques sur son architecture et sur les pays d'alentour ; cela évitera à messieurs les souscripteurs les pénibles recherches qui ne peuvent se faire que sur les lieux, sans ôter

aux savants la liberté de connoître à fond tout ce qui, dans une brochure, n'est qu'exposé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 263. Imprimé.

9818. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, le 15 germinal, l'an 7 de la République (4 avril 1799).

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur.

Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École des beaux-arts rétablie au Palais de France à Rome, a fixé son départ et celui du secrétaire de l'administration de l'École pour le courant de germinal. Il demande, vu la modicité du traitement de quinze cents francs fixé pour la place de secrétaire dont le travail va être très actif jusqu'au parfait rétablissement du régime économique et de la gestion comptable des revenus qui lui sont affectés dans nos propriétés à Rome, que le ministre veuille bien ordonnancer ce traitement à dater du 15 brumaire, sa nomination ayant été approuvée le 9 du même mois. La somme totale à payer pour les quatre mois et demi écoulés depuis la nomination et pendant lesquels le citoyen Grandjean, secrétaire, a été employé au triage des livres pour la formation de la bibliothèque de l'École, au dépouillement des comptes des anciens Directeurs, à la confection des états mensuels des pensionnaires artistes, seroit de cinq cent soixante-deux francs cinquante centimes, ci . . . . . 562 fr. 50

On propose au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom du citoyen P. Grandjean, secrétaire de l'administration de l'École de Rome, une ordonnance de la somme de cinq cent soixante-deux francs cinquante centimes pour quatre mois et demi, échus le 30 ventôse, de son traitement à raison de quinze cents francs. Ladite ordonnance sera imputée sur le fonds de 34,950 francs affecté à la subvention de l'École de Rome pour l'an 7.

(Décision du ministre.) Approuvé.

Signé : François de Neufchateau.

Archives nationales, F[17] 1066.

9819. — Note sur le costume des pensionnaires.

Paris, le 15 germinal an 7 de la République.

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur.

La Commission nommée pour rédiger les articles d'un règlement pour les pensionnaires de Rome adresse au ministre celui qu'elle vient d'arrêter.

Les dispositions de ce règlement paraissent devoir remplir les vues du Gouvernement. Rien ne s'oppose à l'approbation du ministre.

Un article a été omis par la Commission, c'est celui qui règle le costume des pensionnaires et du Directeur. Il est nécessaire de l'ajouter au règlement.

Voici celui qui, d'après l'opinion du citoyen *Suvée*, parait le plus convenable d'adopter :

Tunique ouverte de drap bleu national, venant jusqu'au bas des genoux, avec revers en châle pareil et une broderie en soie bleue claire en forme de branche d'olivier, le bouton de métal jaune avec l'inscription *École françoise des beaux-arts a Rome*. Veste et pantalon couleur chamois et des petites bottes, chapeau rond, cheveux courts, sans poudre.

L'uniforme du Directeur serait distingué par la broderie qui serait en or.

On propose au ministre : 1° d'approuver le règlement proposé; 2° d'autoriser l'addition d'un article supplémentaire relatif au costume.

De la main du ministre : Approuvé.

Signé : François de Neufchateau.

Archives nationales, F[17] 1066.

9820. — Arrêté du Directoire exécutif.

Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif.

Paris, le 17 germinal de l'an 7 de la République.

Le Directoire exécutif, après avoir entendu le ministre de l'Intérieur,

Arrête :

ART. 1er.

Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École des beaux-arts à Rome, est autorisé à se faire remettre, aussitôt son arrivée dans cette ville, tous les meubles, effets et objets d'art qui étaient dans le palais de la ci-devant Académie de France.

ART. 2.

Il est de plus autorisé à réunir dans la bibliothèque de l'École des beaux-arts les livres provenant de la bibliothèque du Cardinal Albani, qui ont été mis en réserve pour l'usage de l'École.

ART. 3.

Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'effet de quoi il le transmettra à l'ambassadeur de la République à Rome.

L'arrêté ne sera pas imprimé.

Pour expédition :

Le président du Directoire exécutif.
Signé : BARRAS.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général,
Signé : LAGARDE.

Archives nationales, F21 613.

9821. — RAPPORT PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 25 germinal, l'an 7 de la République.

L'arrêté du Directoire exécutif qui a ordonné à tous les Français qui se trouvent sans mission en Italie de sortir de son territoire exige pour l'expédition des passeports que les citoyens employés au service de la République justifient de leur nomination.

Conformément à cet arrêté, il a été demandé au secrétaire de l'administration de l'École françoise des arts de Rome, le citoyen Grandjean, nommé à cette place par lettre du ministre du 9 brumaire dernier, sur la proposition du citoyen *Suvée*,

Directeur de cette École, de représenter sa nomination pour que son passeport pour Rome puisse lui être expédié.

Le Directeur a prévenu le ministre de son prochain départ, fixé vers les derniers jours de germinal.

On propose en conséquence au ministre la lettre ci-jointe pour notifier la nomination du secrétaire de l'administration de l'École des beaux-arts, rétablie à Rome, en exécution de la loi du 23 brumaire an 4, pour le perfectionnement des études des artistes de la République françoise.

Approuvé : François de Neufchateau.

9822. — François de Neufchateau a Grandjean.

Paris, le 25 germinal l'an 7 de la République.
(14 avril 1799).

Citoyen, — Par ma lettre du 9 brumaire dernier et sur le rapport de la division de l'Instruction publique, je vous ai nommé à la place de secrétaire de l'administration de l'École française des beaux-arts rétablie à Rome, dont le citoyen *Suvée* est nommé Directeur par arrêté du Directoire exécutif. Vous recevrez de lui toutes les instructions relatives aux travaux administratifs dans lesquels vous devez le seconder et principalement pour la partie de la comptabilité de cet établissement. Vous serez chargé en outre de la conservation de la bibliothèque formée pour les études des artistes pensionnaires et vous aurez soin d'en faire un double catalogue, dont l'un restera dans les mains du Directeur. Votre traitement a été fixé à quinze cents francs, et il est alloué dans les comptes du Directeur une somme égale à celle fixée pour la nourriture des élèves, afin que vous jouissiez des mêmes avantages. Vos frais de voyage ont été fixés d'après la même base. Je ne doute pas que vous ne justifiez pleinement ce choix, autant par votre zèle que par les vertus républicaines qui doivent signaler les amis et les élèves des arts et les défenseurs de la liberté au sein de la cité de Rome devenue notre alliée.

Salut et fraternité.

Signé : François de Neufchateau.

Archives nationales, F[17] 1066.

9823. — Les pensionnaires de Rome a François de Neufchateau.

Paris, le 9 floréal, l'an 8 de la République (28 avril 1799).

Les artistes peintres, sculpteurs et architectes, qui ont remporté les premiers prix des Écoles spéciales en l'an 5, au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre, — L'amour que vous avez pour les sciences et les arts a fait oser entreprendre aux six artistes soussignés de vous adresser leur réclamation en vous exposant, citoyen ministre, que près de trois années se sont écoulées sans qu'ils aient joui de la récompense accordée à leur succès.

Diverses circonstances ayant empêché les élèves pensionnaires de se rendre à Rome, d'après les ordres qu'ils en avoient reçus, ils ont été tour à tour, et flattés par l'espoir de voir bientôt un pays où ils devaient continuer leurs études, et enfin arrêtés pour un temps qu'il n'est pas possible de déterminer.

Ils se flattaient que, dans cette perplexité, aussi fâcheuse pour eux que nuisible à l'étude, le Gouvernement, jaloux du progrès des arts à qui la République doit une partie de sa splendeur, répandrait sur eux un regard salutaire, et puisqu'étant compris avec neuf anciens pensionnaires pour compléter les quinze que le Gouvernement entretient pendant cinq années en vertu de la loi du 3 brumaire an 4 et de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor an 6, ils espéraient jouir de la même pension que leurs camarades, et s'ils ont pris la liberté de vous soumettre la présente, c'est qu'étant pénétrés de la justice de leur demande, ils sont persuadés que vous y ferez droit.

En conséquence, ils vous demandent, citoyen ministre, à toucher la même pension que leurs camarades, à valoir sur le temps qu'ils ont à faire en Italie; en attendant que les circonstances leur permettent d'y aller, ils pourront au moins continuer des études qu'ils ont été obligés de suspendre; ce sera un dédommagement pour le retard qu'ils éprouvent. Qu'il leur

sera doux alors de pouvoir continuer leurs recherches dans des arts dont la prospérité est si nécessaire au bonheur et à la gloire de la République.

Salut et respect.

Signé : Dubut, architecte; Coussin, architecte; Callamar, sculpteur; Bouillon, peintre; G. Bouchet, peintre; Guérin, peintre.

Je supplie le citoyen ministre de vouloir bien prendre en considération l'exposé des signataires et me faire parvenir sa décision sur l'objet de leur demande.

Suvée,
Directeur de l'École des arts à Rome.

Archives nationales, F21 613.

9824. — Ceracchi a Talleyrand.

18 floréal an 7 (7 mai 1799).

C'est à vous, citoyen ministre, de seconder mon dévouement pour la cause de la liberté; je vous offre tout ce que je puis pour contribuer à son trionfe.

Le midi de l'Italie une foi perdu pour la liberté, il seroit difficil de chasser les Borbons (*sic*) qui viennent d'en envaïr (*sic*) le nord. L'on comprend sans autres explications les conséquences funestes qui en résulteroient pour la France même, si ce malheur arrivoit. Hâtons-nous donc, s'il est possible, de le prévenir. Le seul moyen qui s'offre et qui paroît impérieux, c'est de lever en masse le peuple du midi de l'Italie pour le mettre à même de chasser l'ennemi commun. Je vous offre pour cela toutes les qualités que je possède et qui pourront faciliter cette opération.

Je jouis de la popularité et de l'estime parmi mes plus vertueux concitoyens; ils connoissent mon patriotisme inébranlable, qui ne s'est jamais démenti; ils savent que si je suis maltraitté par les nouveaux organisateurs, c'est parce que je désapprouvai leur conduitte ruineuse, qui a fini par réduire à l'extrémité la République romaine; ils savent que ces mêmes organisateurs me calomnient pour soutenir leurs torts auprès du Gouvernement françois et auprès de vous, citoyen ministre, de qui ils avoient méprisés (*sic*) les lettres officielles en ma

faveur. Le peuple romain également, ainsi que toutte l'Italie, sait que ma disgrâce n'a été que par l'effort persécuteur d'un parti antirépublicain... Mais je retourne à mon sujet.

Si le Gouvernement françois croit que je puisse être utile à la cause publique dans les circonstances actuelles, il trouvera en moi un partisan zélé pour seconder ses vues à l'égard de ma patrie. Dans ce cas, je demanderai d'être expédié en Italie en compagnie d'un citoyen françois, capable et sage, pour diriger vivement, et de concert avec le général en chef de l'armée françoise, l'élan qu'on donneroit au peuple romain et à ses voisins pour battre l'ennemi commun. Le citoyen sage à qui je proposerai d'être uni seroit le citoyen Fauchet[1], jadis ministre à Philadelphie; il m'a promis d'accepter telle mission, quoique dangereuse, si le Gouvernement le nommoit.

Celle-ci n'est pas ma première sollicitation sur ce sujet important. Sachez, citoyen ministre, que c'est moi qui provoca (*sic*) la note que vous avez reçue, datée le 6 du courant, et signée par le citoyen La Coudrais[2], repprésentant du peuple, et le citoyen Goutin, qui vous la présenta. Ces deux respectables citoyens, que j'estime, prêtèrent leurs noms comme étant plus connus du Gouvernement. Ils ne savent rien de cette confiance que je vous fais et que je crois nécessaire pour que vous ne croyez mon zèle paroisseux (*sic*). Je sai que je ne risque rien en vous dévoilant une chose qui ne nuit personne.

Votre discrétion, votre patriotisme incontestable m'assurent de votre approbation à cette démarche et de votre appui auprès du Gouvernement françois sur le sujet de cette lettre. Votre esprit supérieur, votre jénie (*sic*) vaste et profond saura employer avec fruit les hommes à la circonstance pour le trionfe de la liberté, pour la gloire de la France aujourd'hui indissolublement attachée à celle de l'Italie.

Salut et respect.

CERACCHI.

La citoyenne Tallien[3] ne peut pas satisfaire dans ce moment à son engagement sur le buste en question. C'est une partie à remettre, après qu'on aura servi la Patrie.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 928, fol. 319. Autographe signé.

= 1. Jean-Antoine-Joseph Fauchet, né à Saint-Quentin le 31 août 1764, mort à Paris le 13 septembre 1834. Avocat, employé dans les bureaux de

la Guerre (1791) et secrétaire de la mairie de Paris (1792), puis au pouvoir exécutif, il fut envoyé l'année suivante aux États-Unis en qualité d'agent officiel de la République, mais fut révoqué le 5 vendémiaire an III (27 septembre 1795). Partisan zélé de Bonaparte, il devint préfet du Var (an VIII), de la Gironde (an XIV), de l'Arno (1809), baron de l'Empire (4 juin 1810), etc.

2. Antoine-Jean Bazire de la Coudraye, commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel du département de l'Escaut, député au Conseil des Anciens (21 germinal an II-10 avril 1794).

3. Jeanne-Marie-Ignace-Thérèse Cabarrus, née à Carabanchel, près Madrid, en 1773, morte au château de Chimay (Belgique), le 15 janvier 1835.

Fille d'un financier espagnol, mariée à seize ans au marquis Jean-Jacques Davin de Fontenoy (1789), divorcée par acte du 5 avril 1793; remariée au conventionnel Tallien le 26 décembre de la même année; divorcée à nouveau le 8 avril 1802, elle épousa en troisièmes noces (1805) le comte de Caraman, consul de France à Alicante (poste qu'avait occupé aussi Tallien), depuis prince de Chimay. Elle se rendit célèbre sous la Révolution par son charme, sa galanterie et sa bonté, qui lui valurent le surnom de *Notre-Dame de Thermidor*.

Il ne paraît pas que son buste ait été exécuté par *Ceracchi*.

9825. — Giustiniani, envoyé extraordinaire de la République romaine a Paris[1], a Talleyrand.

Paris, ce 7 pluviôse an 8 (27 janvier 1800).

Citoyen Ministre, — Les circonstances trop connues de Rome ont obligé les citoyens *Piranesi*[2] à abandonner leur patrie et se réfugier en France. Ils n'ont pu emporter avec eux que leur calcographie; ils voudroient s'établir à Paris et profiter de cet précieux capital (*sic*) pour pourvoir à leur existence et se rendre en quelque manière utiles au pays qui leur offre un asyle hospitalier, où ils voudroient établir aussi une école d'incision[3] d'antiquités. Le bref espace de tems accordé aux Romains pour quitter leur pays n'a pas permis aux citoyens *Piranesi* de transporter les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses qu'entraine un pareil établissement. Ils viennent de demander au Gouvernement françois un secours à titre d'emprunt et ils me prient de vous présenter le projet que vous trouverez ci-joint[4]. Je me charge avec plaisir de leur demande, et par l'équité dont elle est animée, et par le désir que j'ai d'être utile à [deux] de mes compatriotes très honnêtes. L'amour que vous avez pour les beaux-arts, le désir que vous

avez toujours eu d'en enrichir votre patrie et la protection dont vous avez daigné [entourer] ceux que la position actuelle des affaires a mis dans une malheureuse situation me font espérer que vous voudrez bien vous intéresser pour les citoyens *Piranesi*.

Agréez, citoyen ministre, les assurances de ma haute considération.

V. Giustiniani.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 91. Original signé.

= 1. Vincenzo Giustiniani, envoyé extraordinaire de la République romaine près du Directoire, était arrivé à Paris dans les derniers jours de germinal an VI (avril 1798). Il notifia son arrivée à Talleyrand le 1er floréal (20 avril 1798). (Aff. étr. Rome. *Correspondance*, *Supplément*, t. 21, fol. 28. Original signé.)

2. *Francesco* et *Pietro Piranesi*, fils de *Giambattista Piranesi* (1720-1778), le célèbre peintre, graveur et architecte.

Francesco, l'aîné, né à Rome en 1756, mort à Paris le 27 janvier 1810, s'était associé avec son frère *Pietro* et leur sœur *Laura* pour continuer le commerce de gravures et d'estampes fondé par leur père et alimenté par ses planches. *Francesco* fut chargé d'affaires de Suède auprès du Saint-Siège, puis ministre de la République romaine à Paris (1798); il s'y fixa, y transporta ses collections et créa même une manufacture de vases peints et de candélabres inspirés de l'antique, d'ailleurs sans succès.

Pietro retourna de Paris à Rome, où il publia les planches du graveur *Piroli*. Sa sœur *Laura* grava une nouvelle série de vues des monuments romains.

Auguste Geffroy a imprimé dans ses *Notices et extraits* des manuscrits conservés dans les bibliothèques des pays du Nord (1855) la correspondance, rédigée en français, de *Francesco Piranesi* avec Gustave III et le comte de Fredenheim, ministre de la maison du roi de Suède, d'après les originaux de la Bibliothèque royale de Stockholm. C'est un véritable cours abrégé d'archéologie et d'esthétique relatant les fouilles, les découvertes d'antiques, donnant des dessins, des inscriptions, des fac-similés. On y trouve notamment la preuve que le prince, ami des arts, songeait à établir à Rome, pour les jeunes artistes suédois, une Académie analogue à notre Académie de France.

3. *Incision*, gravure. Italianisme.

4. La pièce manque.

9826. — Talleyrand a Lucien Bonaparte[1], ministre de l'Intérieur.

18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

Mon cher collègue, — Je vous envoye une pétition des citoyens *Pierre* et *François Piranesi*, qui m'a été transmise

par l'envoyé extraordinaire de la République romaine, le citoyen Giustiniani. Cette pétition ne peut être, relativement à moi, que la demande d'une recommandation auprès de vous, à qui elle s'adresse naturellement, et je ne puis que vous marquer tout le désir que j'aurois de vous voir en mesure de l'accueillir. Je ne mets pas en doute vos dispositions; des hommes aussi distingués par leurs talents et par les services qu'ils ont rendus aux arts ne peuvent manquer d'intéresser votre bienveillance, et je ne doute pas que vous n'ajoutiés aux témoignages que vous leur en avés déjà donnés tout ce que les circonstances vous permettront déjà de faire pour assurer la conservation d'un établissement prétieux dont les amis de l'Italie ne regretteront pas la perte, s'ils savent que les amis du Gouvernement ont facilité sa naturalisation en France.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 95. Minute de la main d'Hauterive.

= 1. Lucien, frère cadet de Napoléon Bonaparte (1775-1840), avait remplacé Laplace au ministère de l'Intérieur le 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799). Il démissionna pour prendre l'ambassade de Madrid et céda son portefeuille à Chaptal le 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).

9827. — Talleyrand a Giustiniani.

18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

J'ai transmis, citoyen, la pétition des citoyens *Piranesi*, que vous m'avés fait l'honneur de m'envoyer, au ministre de l'Intérieur, en joignant ma recommandation à celle que vous m'avés addressée. Je désire bien vivement que mon collègue soit en mesure de l'accueillir, comme je ne doute pas qu'il n'y soit parfaitement disposé. Les amis des arts doivent regretter que des circonstances aussi urgentes que celles où se trouve l'Europe imposent à tous les gouvernements, et particulièrement à celui de la République, le devoir de mettre des bornes aux faveurs qu'il est si doux de répandre sur les arts et sur les hommes qui les cultivent avec distinction. A ce titre, les citoyens *Piranesi* seront sûrement les artistes auxquels le Gouvernement s'honorera de donner des marques particulières de sa bienveillance.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 96. Minute de la main d'Hauterive.

9828. — Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, a Talleyrand.

Paris, le 28 ventôse an 8 (19 mars 1800).

Mon cher collègue, — Il m'eût été bien agréable de pouvoir répondre à la recommandation que vous m'adressez, par votre lettre du 18 pluviôse, en faveur des citoyens *Piranesi*, graveurs romains. Ce n'est pas dans un moment où tous les fonctionnaires et employés publics sont en retard de cinq, six mois et plus pour le payement de leurs appointemens; ce n'est pas quand le trésor public est dans l'embarras le plus extrême qu'il me seroit possible de faire aux citoyens *Piranesi* une avance de 3,000 francs pour monter leur atelier de calcographie, dont je sens comme vous toute l'importance et l'utilité. Déjà même demande de secours m'a été faite par l'artiste *Denos*. Quoique très disposé à la favoriser, je me suis vu également obligé de le refuser par la même raison. Si les circonstances reviennent plus favorables, soyez bien assuré, mon cher collègue, que je ne perderai pas de vue les citoyens *Piranesi* et leur utile établissement.

Salut et fraternité.

Lucien Bonaparte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 98. Original signé.

9829. — Les citoyens Piranesi, artistes romains, au citoyen Taillerand-Périgord, ministre des Relations extérieures.

Paris, le 8 messidor an 8 (27 juin 1800).

Citoyen Ministre, — Lorsque les armées victorieuses de la République françoise assurent le sort de l'Italie et le grand ouvrage de la paix va fixer le bonheur de ces malheureuses contrées, permettez, citoyen ministre, que les citoyens *Piranesi* vous fassent connoître la spoliation qu'ils ont souffert à Rome de leurs propriétés mobiliaires.

Ils abbandonnèrent leur patrie d'après un article de la convention signée du général françois Pierre Garnier et du général Bourcard pour S. M. Sicilienne, qui promettoit respect aux propriétés des Romains qui avoient servi la cause de la

liberté! Arrivés à Paris, ils ont eu de leurs parents et de leurs amis la nouvelle bien affligeante que, par ordre du général napolitain Naselli, commandant à Rome, des commissaires s'étoient rendus dans les différentes maisons où les citoyens *Piranesi* avoient leurs effets, et que tout avoit été emballé et transporté à Naples.

Les réclamations d'une sœur religieuse et des autres personnes qui ne tiroient les moyens d'exister que de ces objets ont été sans effet. On leur a répondu (*sic*) que les *Piranesi* ayant servi la République, ils avoient droit de disposer de leur propriété.

Ce même ordre, on l'avoit confirmé dans un journal de Rome qui avoit pour titre *le Spectateur*. Un magazin d'estampes assez bien fourni, deux candélabres antiques de marbre, de la hauteur de 10 pieds environ, une bibliothèque des livres choisis et rares pour ce qui a rapport aux beaux-arts, une quantité des dessins, tous les meubles, des tableaux des peintres très renommés, enfin un établissement de soixante ans, voilà les objets dont ils s'étoient emparés et qui forment pour nous et pour les amis des arts une perte immense et irréparable.

Dans la première invasion des Napolitains, notre perte peut être évaluée à 20,000 francs.

Celle-ci, bien plus considérable, peut se porter à cent cinquante mille francs.

Nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir mettre sous les yeux du Premier Consul l'état des pertes ci-dessus et la violation manifeste d'une convention signée par un plénipotentiaire de S. M. Sicilienne et garantie par les Anglois, afin qu'on nous fasse rendre les effets emportés ou la valeur en argent.

Vous avez eu la bonté de nous accorder votre protection auprès du Gouvernement. Nous espérons que vous voudrez bien nous la continuer et appuyer notre demande auprès du Premier Consul.

Salut et respect.

Signé : François et Pierre Piranesi.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 120. Original signé.

9830. — Visconti, de Rome, membre de l'administration et antiquaire du Musée central des arts, au citoyen ministre des Relations extérieures.

Paris, le 14 messidor an 8e (3 juillet 1800).

Citoyen Ministre, — Le citoyen Visconti, ex-consul de la République romaine, à présent antiquaire et membre de l'administration du Musée central des arts, a l'honneur de vous exposer ce qu'il vient d'apprendre par les dernières lettres de sa famille. C'est le dépouillement total de tous ses biens qu'il vient d'essuyer à Rome par le gouvernement provisoire napolitain, au mépris de la capitulation conclue lors de l'évacuation de cette ville, par laquelle capitulation on devoit conserver toute propriété particulière aux individus qui auroient suivi l'armée françoise.

Il implore, citoyen ministre, votre puissante intercession, pour qu'en cas de traité de paix ou de nouvelle conquête de son pays, il puisse être dédommagé des torts qu'on lui a fait dans ses substances, en réduisant sa femme et ses enfans, que les circonstances ne lui permirent pas d'emmener en France à l'époque de l'évacuation de Rome, dans un état de dénuement absolu.

A cet effet, il a joint ici l'état détaillé, avec estimation, de tout ce qu'on lui a saisi. Il se repose entièrement, citoyen ministre, sur les sentiments de justice qui vous animent et sur ceux de la grande nation dont vous êtes l'organe.

Salut et respect.

Visconti.

État des biens meubles et immeubles que le gouvernement napolitain a saisi à Rome et dont le citoyen Visconti réclame la restitution ou le dédommagement.

1° On lui a saisi tous ses meubles qui étoient à Rome dans sa maison. Entre ceux-ci, il avoit une bibliothèque, assez nombreuse et choisie, de livres antiquaires et classiques, des manuscrits, des estampes, des tableaux et des dessins. Cette perte monte au moins à 25 mille francs . . . . 25,000 fr.

2° Une maison patrimoniale à Frascati, du prix, avec ses meubles, de 5 mille francs . . . . . 5,000 fr.

En outre, on l'a dépouillé de deux biens nationaux qu'il avoit acquis en suite d'une loi du général Saint-Cyr, portant suppression d'un établissement monastique auquel il appartenoit (*sic*).

3° L'un, situé à Rome sur le Mont Aventin, lui avoit été vendu par l'administration des finances de l'armée, et le contrat en avoit été ratifié par les commissaires du Directoire exécutif de la République françoise. L'estimation en étoit de 12 mille francs. 12,000

4° L'autre, situé à Frascati, fut acheté à l'enchère publique prescrite par la loi sur l'estimation de 15 mille francs 15,000

5° Il a perdu aussi tout le fruit de ces biens, et toutes les dépenses de cultivation et de bonifications et bâtimens, qui dépassoient les 5 mille francs . . 5,000

De manière que la totalité de ses pertes surmonte la somme de 62 mille francs . . . . . 62,000 fr.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 122. Autographe signé.

9831. — Les membres de la Commission des inspecteurs du palais du Corps législatif a Talleyrand.

Paris, le 1er thermidor an 8 (20 juillet 1800).

Depuis cinq ans, citoyen ministre, le citoyen *Lemonnier*, artiste, occupoit une place dans un des vestibules du palais du Corps législatif pour y vendre des estampes, à l'effet de faire subsister sa famille.

Ce citoyen nous a présenté un mémoire, qu'il doit vous adresser, pour vous demander à participer aux secours que le Gouvernement a accordé à ceux des artistes qui, comme lui, ont été persécutés à Rome pour cause d'opinions politiques.

Nous vous prions, citoyen ministre, de vouloir bien accueillir la demande de cet infortuné, recommandable tant par sa nombreuse famille que par sa moralité, et qui est sans ressources depuis la vacance du Corps legislatif.

Salut et fraternité.

Devinck-Thiéry [1], Defrance [2], Heon [3].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 139. Original signé.

= 1. François-Régis-Benjamin Devinck-Thiéry, né à Dunkerque le 1er mars 1761, mort à Paris le 20 mars 1803. Député de l'Escaut au Conseil des Cinq-Cents le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), réélu le 20 germinal an VII (9 avril 1799), il fut renvoyé de nouveau par ses compatriotes au Corps législatif le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

2. Jean-Claude Defrance, né à Vassy (Haute-Marne) le 7 novembre 1742, mort à Nantes le 6 janvier 1807. Médecin à Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), député de ce département à la Convention le 17 septembre 1792, au Conseil des Cinq-Cents le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), au Corps législatif le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

3. Guillaume Huon, né à Morlaix (Finistère) le 25 janvier 1757, mort à Rennes le 7 mai 1808. Procureur à la sénéchaussée de Morlaix, puis greffier et juge au tribunal du district, il fut député de son département au Conseil des Anciens le 25 germinal an V (14 avril 1797) et au Corps législatif le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799). Il y siégea jusqu'en 1806.

9832. — Talleyrand au général Berthier.

12 thermidor an 8 (2 août 1800).

J'ai reçu, citoyen général, la lettre que vous m'avez adressée en faveur des citoyens *Piranesi*, réfugiés romains. Déjà ils m'avoient adressé une réclamation relative aux pertes qu'ils ont faites à Rome, et je leur avois répondu qu'aussitôt que les circonstances permettroient de s'en occuper, j'y donnerois toute l'attention dont elle peut être susceptible.

L'intérêt que vous prenez à ces réfugiés est une nouvelle preuve de l'estime qu'ils méritent, et c'est pour moi un motif de plus de ne pas perdre de vue la demande qu'ils ont faite.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 143. Minute.

9833. — Talleyrand aux membres de la Commission des inspecteurs du Corps législatif.

12 thermidor an 8 (2 août 1800).

J'ai reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en faveur du citoyen *Lemonnier*, qui réclame des indemnités pour les pertes et les persécutions qu'il a essuyées à Rome.

L'une des clauses du dernier traité conclu avec le Pape à Tolentino mettoit à la disposition du Gouvernement françois

cent cinquante mille francs à répartir entre ceux qui avoient souffert de l'attentat commis sur la personne de Basseville. Cette somme a été distribuée depuis, conformément aux bases de la répartition qui en a été faite par plusieurs commissaires nommés par le Gouvernement, et le citoyen *Le Monnier*, dont les persécutions étoient antérieures à cet événement, et qui même n'a réclamé qu'après la répartition, ne s'y est pas trouvé compris.

Aucune autre somme n'a été mise entre les mains du Gouvernement pour indemniser ceux qui ont fait à Rome des pertes antérieures ou étrangères à la mort de Basseville, et je n'ai pu dès lors que témoigner au citoyen *Le Monnier* combien je regrettois de ne pouvoir le faire jouir de l'indemnité que jusqu'ici il a réclamée avec instance.

L'intérêt que vous prenez à sa pétition m'a fait penser, citoyen, que je vous devois les détails précédents sur les obstacles qui se sont constamment opposés au succès de sa demande.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 929, fol. 145. Minute.

9834. — Barberi au Premier Consul.

Paris, 3 vendémiaire an 9 (25 septembre 1800).

Citoyen, — Vos armes ont su abbatre les ennemis de l'humanité et leur faire demander la paix en offrant pour gage les premières forteresses de l'Alemagne et de l'Italie. Cette manière de traité est bien digne de votre grandeur et de votre courage. Il (est) à croire que celui qui tient ainsi la balance de l'Europe n'oublira pas dans un moment aussi intéressant les patriotes romains réfugiés en France, et qu'ils doivent par conséquent espérer de recouvrer les pertes qu'ils ont faites pour la cause de la liberté.

Parmi ceux qui ont éprouvé l'injustice la plus signalée se trouve le citoyen *Josèphe Barberi*, architecte, qui a eu l'honneur d'être connu de vous à Milan. Vous avez pu juger, citoyen Consul, de son patriotisme et de ce qu'il a fait pour sa patrie par son aplication dans l'art de l'architecture et perspective théâtrale; combien aussi il a formé d'élèves. Il a été employé par le Cardinal de Bernis et par le bailli de Breteuil; il a fait

renaitre le goût antique de Rome. De concert avec le célèbre *Piranesi*, il avoit formé une académie d'architecture et de perspective; il avoit acheté à cet effet un terrain sur lequel il avoit bâti une maison propre à cette entreprise. Il avoit encore acheté tous les modelles nécessaires à ses élèves, et toute sa famille concouroit à cet établissement. De plus, il avoit ocupé différens employes publiques (*sic*) dans l'ancien et le nouveau gouvernement. Tout a été perdu pour lui en un moment. Obligé de fuir avec toute sa famille à l'arrivée des troupes napolitaines, il fut cependant rassuré par la convention faite entre les gouvernements françois et napolitain, garantie par le commandant anglois, qui annonçoit que les propriétés de ceux qui avoint (*sic*) suivi la cause de la liberté devaint (*sic*) être respectées. Sur cette garantie, il s'embarqua sur les vaissaux parlementaires. Arivé à Marseille, il aprit que le gouvernement napolitain s'étoit emparé de tout et avoit violé à son égard le traité passé en sa faveur. Cet evénement lui fut d'autant plus cruel que ses études étoient faites d'après l'école du fameux *Bibiena*, Italien, décorateur, et que ses mêmes études et ses travaux soutenoient une femme et huit enfans. Voilà, citoyen Consul, l'état où l'on l'a réduit, et voici celui des pertes qu'il a soufert : une maison, evalué quatre mil écus romains; une bibliothèque, avec quarante-sept volumes de ses dessins estimés trois mille; deux plateaux en marbre précieux, garnis de métaux, evalué à deux mille; son mobilier vallant huit cens écus; les différentes créances relatives à son art et qui étoit (*sic*) de deux mille six cens écus. Le total de cette perte se monte à soixante et douze mille soixante livres de France.

Le citoyen *Barberi* a recours à votre justice, citoyen Consul, comme au libérateur de l'Italie, pour obtenir le recouvrement des objets enlevés et perdus pour lui. Dans ce moment, il voudroit les revoir en France, où il est fixé et où il travaille dans la calcographie *Piranesi* et où il va peindre 20 vues général (*sic*) de Rome dans la maison de campagne du citoyen Hotfor[1]; et dans le cas malheureux où ses effets si précieux pour lui ne pouroit (*sic*) lui être rendus, obtenir au moins la valeur en argent qui puisse le dédommager de ce qu'il a souffert par le dépouillement et le mettre dans le cas de soulager sa famille. Votre grande âme ne permetra pas qu'un Italien

soufre une pareille injustice et qu'il soit impunément sous le joug de l'inhumanité.

Salut et respect.

Josèphe Barberi.

Mon adresse est chez la calcographie *Piranesi*, rue Université, n° 296.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 2. Autographe signé.

= 1. Hautefort.

9835. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, 8 vendemiaire an 9 (1er octobre 1800).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu votre lettre du 6 de ce mois, par laquelle vous m'invitez à faire dresser sur-le-champ un état général des dépenses de l'École française des beaux-arts à Rome, qui ont été autorisées et faites pendant le cours de l'an 8. Cet établissement n'ayant pas eu lieu durant le cours de l'année dernière conformément à l'arrêté du Directoire, à cause des circonstances qui, jusqu'à présent, ont empêché le départ des artistes qui doivent composer ladite École à Rome, je n'ai reçu aucunes ordonnances ni fait aucuns payements.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F17 1066.

9836. — Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, a Talleyrand.

Paris, le 12 vendémiaire an 9 (4 octobre 1800).

Je vous transmets ci-joint, mon cher collègue, une pétition du citoyen *Barberi*, architecte, Romain réfugié en France, dont les propriétés ont été dévastées lors de l'invasion de Rome par les Napolitains.

Je vous demande vos bons offices pour cet artiste, réduit à une extrême indigence. Peut-être vous seroit-il possible de lui faire restituer les divers objets qu'il réclame? J'apprendrai avec plaisir que vous avez pu lui rendre service.

Je vous salue.

L. Bonaparte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 7. Original signé.

9837. — Suvée a François de Neufchateau.

Paris, ce 22 vendémiaire an 9 (14 octobre 1800).

Citoyen Ministre, — Je vous adresse ci-joint l'état actuel de l'établissement de l'École française des beaux-arts à Rome et de ceux qui, en raison des différentes lois et règlements, ont droit d'y être admis, ainsi que l'extrait des différents règlements qui pourroient s'exécuter à Paris, en attendant que les circonstances nous permettent de nous rendre à Rome. Je crois, citoyen ministre, qu'il seroit inutile de vous représenter combien il est urgent de mettre en activité cette partie des règlements, si l'on ne veut s'exposer à perdre le fruit des espérances que donnent les élèves admis par les différents concours. Le nombre en est peu considérable ; c'est cependant sur eux seuls que repose l'espérance de la France pour conserver dans les beaux-arts cette supériorité sur tous les peuples de l'Europe. Je vous prie, citoyen ministre, de vous faire rendre compte, par un rapport, de mes propositions.

Salut et respect.

Suvée.

Archives nationales, F[21] 613.

9838. — Talleyrand a Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur.

26 vendémiaire an 9 (18 octobre 1800).

Vous m'avez adressé, mon cher collègue, le 12 vendémiaire, une pétition du citoyen *Barberi*, dont les propriétés ont été dévastées à l'époque de l'occupation de Rome par les Napolitains. Je désire que sa demande soit prise en considération lorsqu'il y aura quelque rapprochement entre la République et Naples, et je ne perdrai pas de vue que vous prenez intérêt à sa position.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 20. Minute.

9839. — Pfeffer a François de Neufchateau.

Marseille, le 18 frimaire an 9 (9 décembre 1800).

Citoyen Ministre, — Je viens de voir avec plaisir dans votre beau et lumineux rapport sur l'Instruction publique et dans le projet de loi qui le termine que vous proposez de conserver l'École françoise des arts etablie à Rome, et je crois devoir vous informer de ce qui s'est passé relativement à cette École pendant que cette ville a été occupée par l'armée françoise.

D'après les ordres du ministre des Relations extérieures, si je ne me trompe, du 8 germinal an 6, et en application de l'article 3 du traité de Campo-Formio, la commission du Directoire exécutif de France, composée des citoyens Monge, Daunou, Faipoult et Florent, me chargea, par arrêté du 9 floréal, en qualité de son agent, de prendre au nom de la République françoise possession de quatre établissements appartenant ci-devant à la Belgique et au pays de Liège et, dans le cours de mes relations ultérieures, m'invita à lui indiquer quelque moyen d'utiliser ces établissements, désormais incompatibles avec la nouvelle organisation de la France. Je répondis à cette invitation dans mon rapport sur le collège liégeois fondé pour y étudier les sciences et les arts libéraux. Voici cette partie de mon rapport :

« Quoique ce collège n'ait été dirigé que vers le bien de quelques communes, on ne peut cependant disconvenir qu'il n'ait été d'une grande utilité. Quantité de jeunes gens dont les talents seroient restés enfouis faute de moyens sont venus les y cultiver et sont devenus des jurisconsultes éclairés, des peintres, des architectes, des sculpteurs habiles, et un homme qui a longtemps fait les délices de la France, *Grétry*, est venu y former son goût délicat aux leçons des grands maitres d'Italie.

. . . . . .

« Mais, citoyens commissaires, en vous parlant de cet homme que Liège s'applaudit d'avoir produit et la France de posséder, en nommant *Grétry*, je vous ai indiqué un moyen d'utiliser le collège des Liégeois sans beaucoup contrarier les intentions de son fondateur, je vous ai indiqué une partie

essentielle des beaux-arts qui manque à l'Académie des François à Rome.

« La musique, cet art sublime qui remue si puissamment les passions des hommes et qui influe tant sur leurs mœurs, cet art qui plaît à tous les âges et à tous les états, qui fait sourire l'enfance comme il déride la vieillesse, qui délasse l'homme d'État comme le laboureur, qui soulage l'affligé en même temps qu'il adoucit l'homme cruel, qui, à Sparte, a rétabli les mœurs et en France a rassemblé d'innombrables bataillons autour de l'étendard de la liberté et les a conduits à la victoire; cet art si chéri des François ne compte pas ses élèves entre les artistes que la France entretient à Rome avec tant de succès.

« C'est cependant, citoyens commissaires, le seul où les Italiens aient une supériorité bien marquée; les succès qu'ils ont eu dans les arts du dessin sont bien inférieurs à ceux qu'on avoit lieu d'en attendre. L'or du monde entier affluoit chez eux, il tomboit entre les mains de célibataires inhabiles à tester qui le répandoient à grands flots sur les artistes en faisant élever des monuments somptueux où ils pouvoient déployer tout leur génie. Ils ont joui pendant une longue suite de siècles d'une paix non interrompue. Ils avoient sous les yeux les chefs-d'œuvres de l'antiquité qu'ils auroient dû surpasser, et cependant qui ne voit l'espace immense qui leur reste à parcourir avant de les avoir atteints? Plusieurs peuples ont marché presque leurs égaux dans la même carrière, quoique constamment étourdis du fracas des armes et distraits par les soins du commerce, de l'agriculture et de tous les arts mécaniques. Ne pourroit-on pas demander si *Raphaël* eût égalé *Lesueur* si, comme lui, il n'avoit jamais vu les antiques et n'avoit été employé qu'à décorer une solitude de Chartreux, et n'y a-t-il pas lieu d'espérer que les chefs-d'œuvres de la Grèce transplantés en France y seront plus productifs qu'ils ne l'ont été en Italie?

« Mais il n'en est pas de même de la musique : ils l'ont portée à un haut degré de perfection sans avoir été dirigés par aucun modèle et sans qu'aucun autre peuple ait atteint la mélodie de leurs chants. Longtemps encore ils seront nos maîtres, et ce n'est guère que chez eux que nous pourrons apprendre à les surpasser.

« Il ne faut pas cependant, citoyens commissaires, que les compositeurs françois viennent copier et reporter en France comme des efforts de génie toutes les bizarreries de la musique italienne, comme nos artistes de la vieille école sont venus copier les extravagances des *Bernin* et des *Boromini*. Il ne faut pas qu'abjurant la raison ils y viennent apprendre à marier à l'élégie les sons sautillants de la gaité et revêtir un chant d'allégresse des tons lugubres et allongés de la mélancolie, chercher plutôt à chatouiller l'oreille par des accords brillants qu'à émouvoir le cœur par l'expression simple et naturelle de la passion, sacrifier la poésie à la musique et troubler l'harmonie de ces deux sœurs jumelles, nées pour marcher toujours d'accord et se prêter un mutuel appui.

« Mais il faut qu'à la simplicité et à la vérité de la musique françoise ils viennent apprendre à allier la justesse et la multiplicité des accords, la variété et l'élégance de la composition italienne.

« Il faut surtout que nos chanteurs et nos cantatrices viennent y accoutumer leurs organes à ces inflexions si douces et si variées, à ces nuances si délicates, à ces transitions si imperceptibles, à ce mélange si harmonieux des ombres et des traits de lumière, à cette variété d'ornements toujours si bien subordonnés aux tons principaux, à cette douceur, à cette force, à cette magie d'expression, à ces grâces enfin si légères, si fraîches, si naturelles qui échappent au pinceau qui veut les saisir et qui sont si familières aux chantres d'Italie.

« En vous proposant donc, citoyens commissaires, de supprimer le collège liégeois, je vous invite à examiner si, au lieu d'en aliéner les revenus à un vil prix ou pour un paquet de papier, il ne seroit pas plus conforme aux intérêts de la République de les réunir à l'Académie de France pour y recevoir des élèves en musique comme dans les autres arts, ou plutôt, attendu l'insuffisance de l'édifice où les artistes sont déjà étroitement logés, de réunir les biens du collège liégeois à ceux des autres établissements belges, dont je crois aussi que vous jugerez la suppression nécessaire, et d'en former un conservatoire où, sous la direction d'un père de famille sage et éclairé, les élèves des deux sexes qui se seroient distingués dans les conservatoires de France seroient reçus séparément et avec tous les soins dus à la décence et au respect pour les mœurs

et où, outre un entretien honnête, on leur fourniroit tous les moyens de cultiver leurs talents et de contribuer au lustre de leur patrie en y rapportant et y naturalisant peu à peu la mélodie et les grâces de la musique italienne.

« J'ose croire, citoyen ministre, que vous ne condamnerez pas ces vues dont la Commission et tous les amis des arts ont reconnu la justesse et que votre amour pour votre patrie vous portera à les réaliser dans les développements ultérieurs de votre plan. Vous y trouverez d'autant moins de difficulté que les fonds en ont déjà été faits. »

L'année suivante, sous l'agence du citoyen Reboul, les maisons dépendantes de ces quatre établissements de l'administration desquels j'étois chargé, de même que celles appartenant à d'autres également supprimées au profit de la République françoise, ont été données en emphitéose sous sa garantie pour en appliquer les revenus qui, je crois, s'élèvent à environ 40,000 francs, à l'augmentation et à la dotation de l'Académie de France, à laquelle on assigna le palais Farnèse, confisqué sur le roi de Naples, édifice majestueux, vaste et bien digne de la contenir.

Ces dispositions sont à la vérite subordonnées aux événements de la guerre, mais le courage de nos armées et la sagesse de ceux qui les conduisent ne nous laissent pas de doute qu'elles n'auront pas été prises en vain.

Salut et respect.

A.-E. Pfeffer,
rue de l'Unité, n° 30.

Archives nationales, F[21] 613.

9840. — Talleyrand a Lucien Bonaparte.

24 frimaire an 9 (15 décembre 1800).

Les principes de modération du nouveau Pontife et l'esprit de conciliation qu'on remarque dans ses procédés avec la France augmentent, mon cher collègue, les droits qu'il doit avoir à nos égards comme chef de gouvernement. Je viens vous prier de rectifier un oubli des convenances, qui a eu lieu longtemps avant votre ministère, et contre lequel ce Pontife auroit de justes motifs de réclamer.

La statue de Notre-Dame de Lorette, envoyée en France à la suite des victoires de l'armée d'Italie, fut déposée à Paris dans le Cabinet des antiques, et cet objet de la vénération de l'Italie devint en France celui de la curiosité et d'un genre de sarcasmes qui ne pouvoient qu'affliger sans motif le chef de l'Église romaine, et qui d'ailleurs étoient peu compatibles avec la tolérance qu'il est bon de faire régner entre les différentes opinions religieuses.

Il vous paroîtra, mon cher collègue, qu'il convient à tous égards de mettre un terme à cette exposition publique qui ne ressembleroit qu'à un système d'hostilités contre Rome, et dont la prolongation répondroit mal aux ménagemens du nouveau Pontife envers la République et envers les citoyens françois.

En vous priant de ne plus laisser cette statue exposée au milieu d'une collection d'antiques, qu'elle enrichit très peu, je vous invite encore, mon cher collègue, à vouloir bien la faire déposer en lieu de sûreté. Dans le cas où le nouveau Pontife la réclameroit, le Gouvernement françois feroit peut-être bien de lui remettre ce gage du désir qu'il a de bien vivre avec Rome.

Salut et fraternité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 105. Minute.

9841. — Extrait des règlements de l'École des beaux-arts à Rome pour être observés par les élèves pendant leur séjour à Rome.

Ministère de l'Intérieur. Liberté. Égalité.

Art. 5 du titre 1er.

Aucun élève ne pourra être reconnu par le Directeur de l'École de Rome en qualité de pensionnaire de la République françoise à l'École des beaux-arts, peinture, sculpture et architecture à Rome, qu'il n'ait préalablement présenté au Directeur de l'École son titre de pensionnaire, revêtu des formes légales, lequel lui sera rendu après avoir été enregistré.

ART. 6 DU TITRE 2e.

Peinture.

Pendant chacune des trois premières années, les pensionnaires peintres seront tenus de faire chacun : 1° une figure nue, peinte d'après le modèle vivant et de grandeur naturelle; 2° quatre figures nues, dessinées d'après nature, et deux dessins d'après des figures antiques; 3° une esquisse de leur composition, peinte ou dessinée.

ART. 9 DU TITRE 2e.

Sculpture.

Pendant chacune des trois premières années, chaque pensionnaire sculpteur fera : 1° une figure de bas-relief d'après nature et de grandeur naturelle, ou, à son choix, un modèle de statue, ronde-bosse de la proportion de demi-nature au moins; 2° une tête de ronde-bosse, soit d'homme ou de femme, grande comme nature au moins.

Nota. — Celui qui, par le droit d'option, fera une figure de ronde-bosse au lieu de la figure de bas-relief, ne sera pas tenu à faire de plus la tête de ronde-bosse indiquée dans cet article.

ARTICLE A SUBSTITUER A L'ART. 12 DU TITRE 2e.

Architecture.

Pendant le cours de chacune des trois premières années, les architectes pensionnaires feront chacun un projet de monument avec plan, coupe et élévation.

TITRE 3e.

De l'exposition des ouvrages des pensionnaires.

ART. 1er.

Il y aura tous les ans, dans le Palais national, au premier jour complémentaire et pendant la durée du mois entier de

vendémiaire, une exposition publique des travaux des pensionnaires.

L'exposition ordonnée par le présent règlement des travaux obligatoires pour les pensionnaires est un devoir dont aucun ne peut être dispensé, à moins qu'une force majeure n'y mette obstacle.

ART. 2e.

Tous les ouvrages ci-dessus cités, après avoir été exposés, seront annuellement adressés au ministre de l'Intérieur qui, après avoir recueilli l'avis des professeurs réunis des écoles spéciales de peinture, sculpture et architecture, sur les ouvrages, fera passer le résultat de cet examen au Directeur de l'École de Rome, lequel en fera part à chaque pensionnaire en ce qui le concerne.

ART. 3e.

Tous les travaux faits par les pensionnaires peintres, sculpteurs et architectes pendant les trois premières années de leur pensionnat et désignés dans les articles de ce règlement comme obligatoires appartiennent à leurs auteurs.

ART. 6e.

Les pensionnaires s'adresseront au Directeur de l'École pour les différentes demandes que leurs besoins particuliers et les circonstances pourront motiver.

Le Directeur prononcera sur les demandes et en référera au Gouvernement.

L'étude de la nature et des statues antiques étant un objet de la plus haute importance pour le progrès de l'art, il est enjoint aux élèves pensionnés de fréquenter avec assiduité les écoles spéciales; c'est là qu'ils dessineront les quatre figures d'après nature et les deux d'après l'antique, que l'article 6 du titre second du règlement leur prescrit.

Arrêté le 26 frimaire an 9 (17 décembre 1800).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Archives nationales, F21 613.

9842. — Au ministre des Affaires étrangères les frères Piranesi, Romains réfugiés.

1er nivôse an 9 (22 décembre 1800).

Citoyen Ministre, — A l'instant où les armes victorieuses de la République françoise assurent le sort de l'Italie et que le grand ouvrage de la paix va fixer le bonheur de ces contrées, permettez que les frères *Piranesi* vous fassent connoître la spoliation qu'ils ont soufferte dans leurs propriétés mobiliaires.

Ils abandonnèrent leur patrie d'après un article de la convention signée du général Garnier, François, et du général Bourcard, pour Sa Majesté Sicilienne, lequel promettoit respect aux propriétés des Romains qui avoient servi la cause de la liberté. Arrivés à Paris, ils ont appris par leurs parens et amis la nouvelle affligeante que, par ordre du général napolitain Nasseli, commandant à Rome, le chevalier Venuti s'étoit rendu dans les différentes maisons où les *Piranesi* avoient leurs effets et que tout avoit été emballé et transporté à Naples. Les réclamations d'une sœur religieuse, d'une nièce et des autres personnes qui ont travaillé à l'ouvrage du père *Piranesi* et qui ne tiroient leurs moyens de subsister que de ces mêmes ouvrages ont été vaines. On leur a répondu que les frères *Piranesi* ayant servi la République, on avoit droit de disposer de leurs propriétés, et ce même ordre a été confirmé dans un journal de Rome intitulé *le Spectateur*.

Un magasin d'estampes assez bien fourni; deux candélabres antiques de marbre, de la hauteur de dix pieds environ; une bibliothèque de livres choisis et rares par leur rapport aux beaux-arts, une quantité de dessins et de manuscrits très précieux de *Piranesi* leur père, tous leurs meubles; des tableaux des peintres les plus renommés; enfin un établissement de plus de soixante ans; voilà, citoyen ministre, les objets dont ils se sont emparés et qui font, pour *Piranesi* et les amis des arts, une perte immense et irréparable.

Dans la première invasion de Rome par les troupes napolitaines, leur perte peut être évaluée à vingt mille francs; et cette dernière, infiniment plus considérable, peut se porter à deux cent cinquante mille environ.

Les frères *Piranesi* vous prient, citoyen ministre, d'avoir égard à leur exposé. Ils attendent de votre justice que vous vous intéressiez pour eux auprès du Gouvernement françois, afin qu'ils fasse maintenir à leur égard la convention signée entre les généraux et garantie par le commodore anglois; qu'ils puissent obtenir la restitution des effets enlevés, si précieux pour les arts, et qui font une suite nécessaire à la calcographie, composée de 1,500 planches, qu'ils ont eu le bonheur de transporter en France sous la protection du Gouvernement; et dans le cas où, par un malheur bien à craindre, il seroit impossible de retrouver ces mêmes objets, de leur en faire rendre la valeur en argent, pour les dédommager et leur faciliter les moyens de réparer une perte d'autant plus sensible pour eux que, n'ayant hérité d'aucuns biens-fonds de leur père, toute leur fortune consiste en leur calcographie.

Vous avez bien voulu, citoyen ministre, leur accorder votre protection auprès du Gouvernement; ils espèrent que vous la continuerez, en mettant sous les yeux du premier Consul l'état des pertes ci-dessus mentionnées. Leur reconnoissance égalera la confiance qu'ils ont en vos bontés.

Salut et respect.

Signé : Pierre et François Piranesi.

Je, soussigné, resté à Rome après l'évacuation de l'armée françoise, chargé, en vertu de la capitulation, de la surveillance des hôpitaux militaires formant le dépôt de l'armée de Rome, certifie que la maison des citoyens *Piranesi* frères, ainsi que les dépôts de leurs gravures, tableaux, monumens, etc., ont été confisqués au profit du roi de Naples, au mépris de l'article 5 de la capitulation signée avec le géneral françois.

A Paris, le 10 fructidor an 8 de la République françoise.

Signé : Girard.

Pour copie conforme :

Piranesi frères.

Etat des objets que les frères Piranesi, *artistes romains, avoient laissés à Rome et dont le commissaire Venuti s'est emparé pour le roi de Naples, au mépris de la convention signée entre le général Garnier et le baron de Bourcard,*

pour S. M. Sicilienne, sous la garantie de S. M. Britannique.

Savoir :

250 dessins en grand de la colonne *Trajane*, terminés au crayon noir, et une quantité de gravures de *Voulet*[1] (*sic*) et autres artistes célèbres; de plus, 6 dessins enluminés de *Després*[2], ci . . . . . 9,450 fr.

300 dessins de la ville de Pompeï, du théâtre d'Herculanum et du muséum de Portici, avec plans et descriptions 9,450

Manuscrits divers renfermés dans une caisse et formant 200 liasses, ouvrages d'une grande érudition de *Jean-Baptiste Piranesi*, qui lui avoient coûté cinquante années de travail et qu'il n'avoit pas encore publiés 20,480

24 volumes de compositions, dessins des antiquités par *Jean-Baptiste Piranesi* 13,125

60 dessins des vues de Rome, de Tivoli et de Frascati, et deux grands dessins de *Philippe Ackert*[3], d'un grand mérite. 3,050

50 dessins des statues antiques de différentes grandeurs, par des artistes très renommés; 30 dessins de la villa Adrienne et de ses environs, par *François Piranesi* 2,150

Une presse, ustensiles et tout ce qui appartient à l'imprimerie 2,045

Une malle contenant une grande quantité de dessins faits par le célèbre architecte *Legacq* . . 2,000

Toute la correspondance et autres papiers, depuis 80 ans, qui regardoient la maison et la calcographie; une bibliothèque choisie des ouvrages intéressant les sciences, les beaux-arts et la diplomatie. 3,600

Un dessin colorié du mont Vésuve, par *Després*. Tableau de la Girandole, d'un effet surprenant, par le célèbre *Gagneraux*. Une planche du mont Vésuve gravée par *Carattoni*. Un dessin en grand format du cirque de Caracalla . . . 2,500

300 dessins des fouilles faites à Rome depuis

60 ans, avec leurs élévations, qui devoient servir à fournir un plan de l'ancienne ville de Rome . 18.375 fr.

250 dessins des plans avec les élévations de la villa Adriana, à Tivoli, par *Jean-Baptiste* et *François Piranesi;* 140 dessins des plans et élévation du cirque de Caracalla 12,600

150 dessins des Thermes de Caracalla, de Dioclétien et de Titus, avec descriptions; 60 dessins des navires anciens, avec description; 12 dessins des obélisques égyptiens; 180 dessins des ornemens les plus recherchés par les artistes les plus célèbres; 25 dessins du château de Caprarola[4], avec plans et élévations 16,000

Magasin d'estampes de la calcographie Piranesi et dépôt d'autres gravures des plus célèbres artistes. Dessins enluminés de *Després, Sablet*[5], *Ducrot*[6], *Pannini*[7], etc. 50,000

Deux volumes des estampes du célèbre *Vateau*[8]; deux volumes des estampes d'*Israël Silvestre*[9], *de la Bella*[10]; des paysages de *Pierre Testa*[11] et *Salvator Rosa*[12]. L'ouvrage de *Baptiste Bartoli*[13], arcs anciens et autres estampes anciennes, très rares 6.000

Deux candélabres antiques, de la hauteur de sept pieds et au-dessus 10.500

Armoires, avec une grande quantité de bosses; un détail général de la colonne Trajane et de la colonne Antonine; 10 rouleaux de dessins d'après *Ackert*. Enfin, tous les objets de l'atelier . . . 6.000

Tout le mobilier de la maison et plusieurs tableaux des *Caravage*[14], *Paolo*[15], *Avesi*, *Rosa*, *Tiera*, *Vanloo*, etc. 6.000

Pertes faites dans la première invasion des Napolitains 40,000

Créances qui étaient portées sur les livres, et leurs pièces justificatives. 35,000

Statue en marbre de *Jean-Baptiste Piranesi*, avec son piédestal, laissée à Rome 10,000

Total. . . . 278.325 fr.

Paris, 1er nivôse l'an 9 (22 décembre 1800).

PIRANESI frères.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 181. Copie signée.

= 1. Sans doute s'agit-il de *Simon Vouet*, le célèbre peintre et graveur (1599-1649), qui passa quinze années de sa vie à Rome, devint premier peintre de Louis XIII et forma le talent de *Lesueur*, *Mignard* et *Lebrun*.

2. *Louis-Jean Desprez*, architecte et peintre, né à Lyon vers 1740, mort à Stockholm, le 29 mars 1804. Grand prix d'architecture en 1776, il séjourna en Italie de 1777 à 1784; Gustave III, l'ayant rencontré lors de son voyage à Rome, se l'attacha comme peintre et architecte de la cour et l'emmena à Stockholm. Il a laissé des caricatures et des dessins de costumes du Nord qui ont été gravés par *Élie Martin*.

3. *Jacob-Philippe Hackert*, peintre, né à Prenzlau (Allemagne) le 15 septembre 1737, mort à Florence le 28 avril 1807.

4. Caprarola, ville située à 12 kilomètres de Viterbe, dans la province de Rome. — Beau château bâti par *Vignole* pour le comte Alexandre Farnèse, depuis pape sous le nom de Paul III.

5. *Jean-François Sublet*, peintre, né à Morges (Suisse) en 1745, mort à Nantes en 1819.

6. *Pierre Ducros*, peintre et graveur, né en Suisse en 1745, mort à Lausanne en 1810.

7. *Giovanni-Paolo Pannini*, peintre décorateur, né à Plaisance en 1691, mort à Rome en 1764.

8. *Jean-Antoine Wateau* ou *Watteau*, né à Valenciennes le 16 octobre 1684, mort à Nogent-sur-Marne le 18 juillet 1721.

9. *Israël Silvestre*, graveur et dessinateur, né à Nancy le 15 août 1621, mort à Paris le 11 octobre 1691.

10. *Stefano della Bella*, peintre, dessinateur et graveur, né à Florence le 17 mai 1616, mort dans cette ville le 22 juillet 1664.

11. *Pietro Testa*, dit *le Lucchesino*, né à Lucques en 1617, mort en 1650.

12. *Salvator Rosa*, peintre, graveur, poète et musicien, né à l'Arenella, près de Naples, le 20 juin 1615, mort à Rome le 15 mars 1673.

13. *Pietro-Santi Bartoli*, peintre et graveur, né à Pérouse vers 1635, mort à Rome le 7 novembre 1700. — *Recueil de peintures antiques*, publié à 30 exemplaires seulement, tous enluminés à la main, avec un texte de Mariette; Paris, 1757, in-folio.

14. *Michelangelo Merisi*, dit *le Caravage*, peintre, né à Caravaggio, dans le Milanais, en 1569, mort à Porto-Ercole en 1609.

15. *Giovanni Paolo*, peintre du milieu du XVIe siècle, contemporain de Vasari.

9843. — RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DE SUVÉE.

14 nivôse an IX (5 janvier 1801).

Le traitement du Directeur de l'École françoise à Rome a

été fixé à 6,000 francs. Depuis cinq ans environ que le citoyen *Suvée* a été nommé à cette place, il n'a reçu aucuns honoraires; ce n'est que dans l'espoir que les circonstances permettroient incessamment son départ pour l'Italie qu'il n'en a pas sollicité.

Mais, aujourd'hui que les élèves de cette École sont soumis à un règlement dont la surveillance exigera de la part du Directeur un emploi de temps très précieux pour cet artiste, que d'ailleurs le citoyen *Suvée*, en adressant l'état de payement de la pension des élèves pour le 1er trimestre de l'an 9, s'est porté en tête sans désignation de somme, il paroît avoir pensé que le ministre ne permettroit pas qu'il ne reçût aucune indemnité des soins qu'il lui faudra prendre pour suivre et diriger les études des jeunes artistes qui lui sont confiés.

On propose donc d'accorder au citoyen *Suvée* un traitement provisoire de 2,000 francs par an, à commencer du 1er vendémiaire de cette année. Cette somme sera prise sur les fonds destinés à l'entretien de l'École françoise à Rome.

Approuvé : le 14 nivôse an 9 et remis le 23 au citoyen Bohan.

Archives nationales, F21 613.

9844. — Attestation donnée par Visconti aux frères Piranesi.

25 pluviôse an 9 (14 février 1801).

Je, soussigné, professeur d'antiquités et membre du Conseil d'administration du Musée central des arts et de la Commission chargée de la distribution des secours aux réfugiés d'Italie,

Certifie que les objets décrits par les citoyens *Piranesi* frères dans l'état ci-joint[1], dont la valeur totale s'élève à 278,325 fr., existoient tous effectivement chez eux. J'en ai pleine et parfaite connoissance, à cause que j'ai toujours fait un cas tout particulier de cette insigne collection. Il y avoit une variété immense de monumens dessinés de sculpture et d'architecture antiques et un assemblage de dessins uniques, exécutés à l'occasion des fouilles qui avoient eu lieu pendant les quarante dernières années à Rome, dans ses environs et dans d'autres endroits d'Italie. C'étoit le fruit des travaux et des dépenses de feu *J.-B. Piranesi* père, continués par le citoyen *François Piranesi* jusqu'à ces derniers jours.

Sur quelques-uns de ces monumens et de ces dessins, j'avois proposé des textes d'explications, et il y en a qui ont été déjà publiés, comme entre autres celui sur les tombeaux des Scipions, etc. Le grand recueil de manuscrits qui accompagnoit la collection des dessins contenoit des observations originales, singulièrement sur l'architecture et la topographie de l'ancienne Rome, et de rares notices de faits qui jettoient une grande lumière sur la science des antiquités, de manière que la perte de tout cela en seroit une pour l'érudition et pour les beaux-arts. Les prix portés dans cet état ne sont point exagérés. Ils sont même au-dessous de ceux que les amateurs et les curieux seroient dans le cas d'offrir, en prenant chaque article séparément.

Fait à Paris, le 25 pluviôse an 9e (15 fevrier 1901).

VISCONTI, de Rome[2].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 152. Autographe signé.

= 1. Voir ci-dessus, à la date du 1er nivôse.

2. Un autre certificat semblable figure au fol. 180, sous la date du 13 ventôse an 9 (4 mars 1801).

9845. — LES FRÈRES PIRANESI A JOSEPH BONAPARTE.

Paris, le 1er ventôse an 9 (20 février 1801).

Citoyen Ministre, — Votre amour pour les beaux-arts, le sentiment de faveur qui en dérive envers ceux qui les exercent nous a mérité votre amitié. Vous vous êtes plié à nous en donner des preuves par vos encouragemens et plus encor par votre protection. Nous nous faisons un titre de cette générosité pour solliciter votre intérêt dans une circonstance qui intéresse toute notre fortune. Nous avons déjà eu l'honneur de mettre sous vos yeux l'état des pertes que nous avons souffertes, à Rome, par la violation d'un traité qui devoit nous en garantir. Voici une attestation qui appuie la véracité de nos réclamations; le nom du citoyen Visconti lui donne une autorité respectable.

Instruits que le citoyen Alquier[1] est envoyé à Naples pour traiter au nom de la République françoise, nous vous prions, dans cette occasion favorable, de daigner nous donner, pour le ministre des Relations extérieures, une recommandation telle que peut la dicter l'intérêt généreux dont vous nous honorez

et dont la chaleur ajoute au crédit qui suit votre nom. La protection que nous avons reçue du Gouvernement dans notre établissement, notre reconnoissance envers lui, plus encor que nos sacrifices, et la dépendance dans laquelle nous sommes pour toute notre fortune nous rendent citoyens françois. C'est principalement sous ce titre de faveur que nous avons supplié le ministre de considérer nos réclamations; elles ont déjà été envoyées par le premier Consul au lieutenant général Murat. Nous attendons de votre appui la confirmation des espérances que nous avons déjà conçues sur les dispositions favorables du Gouvernement. Notre reconnoissance suit la confiance que nous avons en vos bontés.

Salut et respect.

PIRANESI frères.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 179. Original signé.

1. Charles-Jean-Marie Alquier, né à Talmont (Vendée) le 13 octobre 1752, mort à Paris le 4 février 1826. Député à la Convention, commissaire aux armées de la République de 1793 à 1798; ministre plénipotentiaire à Munich le 26 prairial an 6 (14 juin 1798), puis à Naples, 11 ventôse an 9 (2 mars 1801). Napoléon en fit son ambassadeur à Madrid, à Florence, à Naples, à Rome, à Stockholm et à Copenhague.

9846. — CHAPTAL[1], MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A TALLEYRAND.

Paris, le 26 ventôse an 9 (17 mars 1801).

Je vous transmets, mon cher collègue, une demande[2] des frères *Piranesi*, Romains, qui sollicitent l'intervention du Gouvernement pour obtenir du roi de Naples une indemnité et un dédommagement des effets dont les Napolitains se sont emparés chez eux pendant leur séjour à Rome, et contre la foi des traités.

Vous verrez par l'état qu'ils me présentent et l'attestation du citoyen Visconti, qui y est jointe, que l'indemnité réclamée se monte à la somme de 278,325 francs.

Vous connoissez, mon cher collègue, tous les titres que les frères *Piranesi* ont à la protection du Gouvernement et je n'ai pas besoin de les recommander à votre bienveillance.

Je vous salue.

CHAPTAL.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 207. Original signé.

= 1. Jean-Antoine Chaptal, né à Nogaret (Lozère) le 4 juin 1756, mort à Paris le 29 juillet 1832. Conseiller d'Etat et chargé de l'Instruction publique après le 18 brumaire, il remplaça Lucien Bonaparte à l'Intérieur du 6 novembre 1800 au 8 août 1804.

2. Aux folios 206, 208, 209 et 210 figure une réplique de la pièce du 1er nivôse an 9.

9847. — Alquier, ministre plénipotentiaire près du roi des Deux-Siciles, a Talleyrand.

Florence, le 8 germinal an 9 (29 mars 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous adresser le traité de paix que je viens de conclure avec le ministre plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles. Toutes les clauses énoncées dans le projet de pacification que vous m'avez remis ont été stipulées avec exactitude, et les changements que j'ai cru devoir faire, dans la contexture de quelques articles, vous paroîtront sans doute de très peu d'importance.

... J'ai cédé sur la remise des objets d'arts qui avoient été recueillis à Herculanum et à Pompéïa par les commissaires françois. Des ordres directs et positifs du Roi à son plénipotentiaire ont motivé une résistance que je n'ai pas voulu forcer, pour me ménager les moyens d'obtenir un dédommagement d'une plus haute importance. J'ai pris cependant des précautions telles que nous ne serons pas totalement privés des objets désignés par nos commissaires, d'après l'engagement formel que prend par écrit le chevalier de Micheroux, de déterminer le Roi à offrir à la France une collection assez considérable d'antiquités. Il est expressément convenu qu'on y joindra un assez grand nombre des rouleaux manuscrits qui ont été trouvés dans les fouilles.

Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 127, fol. 112 et v°. Original signé.

9848. — Les frères Piranesi a Talleyrand.

Paris, le 18 germinal an 9 (8 avril 1801).

Citoyen Ministre, — Nous avons vu, par les clauses du traité de paix conclu avec le roi des Deux-Siciles, et notamment par les articles V, VI, VIII, que le Gouvernement françois a pris également en sollicitude l'intérêt des beaux-arts et

celui des victimes des désordres arrivés par le fait des Napolitains. La protection généreuse qui nous a été accordée par le premier Consul et par vous, Citoyen Ministre, ne nous permet pas de douter que nous jouirons de l'application favorable de ces articles, soit pour la restitution, soit pour l'indemnité des effets et objets d'art qui nous ont été enlevés.

Nous avons senti que la présence de l'un de nous seroit nécessaire pour reconnoitre ces mêmes objets dont les originaux sont d'un si grand prix pour nous. Notre frère, *Pierre Piranesi*, est celui qui doit faire le voyage. Si vous avez eu la bonté de considérer notre cause moins comme particulière que comme celle des beaux-arts, nous espérons que vous daignerez lui conférer un titre qui le fasse respecter comme françois et chargé d'une commission relative aux arts. Porteur aussi de vos recommandations près des ministres Alquier et Cacault, *Pierre Piranesi* vous devra leur protection, et c'est ainsi qu'en remontant à la source du bienfait le plus signalé, notre reconnoissance s'élèvera vers vous pour les moindres services même qui nous auront été rendus. Il s'agit de toute notre fortune et du soutien d'un établissement qui honore ses protecteurs. Nous savons que nous intéressons également votre gloire et votre générosité et nous attendons avec confiance la faveur que nous sollicitons.

Salut et respect.

PIRANESI frères,
Rue de l'Université, n° 296.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 259. Original signé.

9849. — BOGUET[1], ARTISTE FRANÇOIS, AU CITOYEN CACAULT, AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE A ROME.

25 germinal an 9 (15 avril 1801).

Citoyen ambassadeur, — Pendant le séjour de l'armée françoise à Rome, j'ai acheté de la Republique françoise un jardin et petite maison, situés à Transtevère, provenant des Benedictins anglois et confisqué par la Republique françoise qui m'en a cédé la propriété et garanti la jouissance pour la somme de *sept cent piastres*, et plus *cent piastres* environ pour une partie de meubles qui se trouvoit dans la petite maison, et qui m'a

été vendue séparement par les commissaires et pour le compte de la République françoise.

La veuve d'Yve Livinec a aussy acheté une maison, située au lieu appelé le *Case Brugiate*, n° 642. Cette maison, provenant des moines de la Trinité-du-Mont, a été cédée par le Gouvernement romain à la République françoise pour la somme de *mille quatre cent vingt cinq piastres* à compte du million de contribution que la République romaine devoit payer à la République françoise. Et la propriété de cette maison a été cédée pour la même somme par la République françoise à la veuve d'Yve Livinec, qui, avec les dépenses extraordinaires et les réparations qu'elle a été obligée de faire à cette maison, a employer [*sic*] dans cette acquisition deux milles piastres qui lui restoient des débris de la fortune de son mari et qui formoit le patrimoine de ses deux filles, dont l'ainée est présentement ma femme.

Cette maison, ainsi que le jardin ci-dessus mentionné, nous ont été enleves à l'arrivée des Napolitains à Rome. Et rien ne nous a été rendu jusqu'à ce jour. Nous espérons cependant, citoyen ambassadeur, que le Gouvernement de la République françoise rendra justice à la confiance que nous avons en lui, en nous fesant restituer ce que nous avons acheté de bonne foi et payé avec le fruit de notre travail.

Vous connoissez, citoyen ambassadeur, les malheurs du père de ma femme. Je prends la liberté de vous les rappeler et ne doute point qu'ils serviroient de recommandation s'il en étoit nécessaire dans cette circonstance.

Recevez en même tems, citoyen ambassadeur, l'assurance de mon respect et de ma considération.

D. Boguet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 266. Autographe signé.

= 1. *Nicolas-Didier Boguet*, peintre, né à Chantilly en 1755, mort à Rome en 1839. Chateaubriand en parle avec attendrissement dans les *Mémoires d'outre-tombe* (éd. Biré, t. II, p. 364, et t. V, p. 29).

9850. — Talleyrand a Alquier.

29 germinal an 9 [19 avril 1801].

Citoyen. — Les frères *Piranesi*, dont le nom est connu de tous les amis des arts et qui viennent de former à Paris, sous

la protection du Gouvernement, un établissement de calcographie, avoient à Rome une collection très précieuse de gravures, tableaux, dessins antiques et autres objets d'arts.

Les Napolitains, dans l'invasion qu'ils firent à Rome, enlevèrent tout ce qui appartenoit aux frères *Piranesi*, quoiqu'une convention, conclue entre les généraux Garnier et Bourcard, eût fait espérer que toutes les propriétés seroient respectées.

Je vous invite à solliciter la restitution de ce que ces estimables artistes ont perdu.

En supposant même que le Gouvernement napolitain ne trouvât pas applicables aux frères *Piranesi* toutes les clauses du traité du 7 germinal relatives aux restitutions, il vous resteroit à réclamer en leur faveur l'exécution de la capitulation des généraux Garnier et Bourcard. Toute capitulation est une exception aux lois terribles de la guerre. Si elle a due (*sic*) être observée dans le tems même des hostilités, à plus forte raison lorsque la paix est rétablie.

L'article 8 du traité nous donne d'ailleurs le droit de réclamer, au nom de la République, tous les objets d'arts qui ont été enlevés à Rome par les troupes napolitaines.

Le Gouvernement prend beaucoup d'intérêt aux frères *Piranesi*, également recommandables par leurs talens et par leurs autres qualités personnelles. J'apprendrai avec une grande satisfaction l'accueil qu'on aura donnée à leur demande.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 279. Minute.

9851. — Talleyrand à Cacault.

29 germinal an 9 (19 avril 1801).

Citoyen, — Les frères *Piranesi*, dont votre séjour à Rome vous a mis à portée d'apprécier le mérite et les talens, ont fait dans cette ville de très grandes pertes à l'époque de l'invasion des Napolitains. L'un d'eux, le citoyen *Piranesi*, se rend en Italie pour recouvrer les objets d'arts qui furent enlevés à cette maison. La collection qu'elle avoit formée lui seroit ainsi qu'à nous d'autant plus précieuse qu'elle a transporté à Paris l'établissement de calcographie qu'elle avoit à Rome.

Le Gouvernement françois a accueilli avec beaucoup d'inté-

rêt ces estimables artistes; j'apprendrai avec plaisir que vous avez pu trouver l'occasion de leur être utile dans une ville où ils ont dû conserver, au milieu des opinions politiques qui ont causé leur disgrâce, l'estime de tous les partis.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 280. Minute.

9852. — Talleyrand a Jourdan[1].

29 germinal an 9 (19 avril 1801).

Citoyen, — Des artistes très distingués, les frères *Piranesi*, ont désiré envoyer l'un d'entr'eux en Italie pour y réparer leur fortune et y recouvrer les objets d'arts qu'ils ont perdus dans le cours de l'an 7.

Je vous invite à accueillir le citoyen *Pierre Piranesi* avec toute la bienveillance que méritent les talens et la moralité de cette intéressante famille. Le Gouvernement françois lui a facilité les moyens de former à Paris un établissement de calcographie; il désire qu'elle soit secondée dans tout ce qui pourra contribuer à la perfection de cet établissement.

Je suis bien sûr, Citoyen, que je vais au-devant de vos intentions en vous invitant, si l'occasion s'en présente, à rendre au citoyen *Piranesi* tous les services qui pourront dépendre de vous.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 281. Minute.

= 1. Jean-Baptiste Jourdan, né à Limoges le 29 avril 1762, mort à Paris le 23 novembre 1833. Engagé volontaire en 1776, général de division en 1793, député aux Cinq-Cents en 1799 et 1800, il avait été nommé, le 24 juillet 1800, ambassadeur près la République cisalpine, avec mission de réorganiser le Piémont.

9853. — Cacault[1] a Talleyrand.

Rome, le 1er floréal an 9 (21 avril 1801).

...Vous m'avez fait payer, Citoyen Ministre, environ dix-sept mille francs pour frais d'établissement à Rome. Vous savez quelle dépense exigeroit l'achat d'un mobilier convenable. Je suis bien éloigné de pouvoir, avec dix-sept mille francs, monter une maison. J'ai pris en entier une auberge où je serai en attendant, faisant une dépense conforme aux appoin-

tements de quarante-huit mille francs; je tiendrai la table convenable pour faire les honneurs; tout se passera honnêtement, mais d'une manière qui ne sauroit être du genre grandiose de Rome.

J'ai trouvé le Palais de l'Académie de France, destiné aux artistes, dépouillé et dénué de tout. Nous tâcherons de retrouver quelque chose. Les plâtres ont péri, à ce qu'on assure, dans leur transport à Naples. Je joins ici, n° 6, un paquet contenant le compte que m'ont rendu les artistes *Wicar* et *Thévenin*[2] des pertes de cet établissement[3]. Je vous prie d'envoyer ce paquet au ministre de l'Intérieur...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 294 v°. Original signé.

= 1. Cacault, nommé de nouveau ministre plénipotentiaire à Rome, y était arrivé le 18 germinal au soir (8 avril 1801).

2. *Charles Thévenin*, peintre (1764-1838), succéda à *Le Thière* comme directeur de l'Académie de France, en 1816, après la disgrâce de ce dernier.

3. La pièce manque.

9854. — Talleyrand a Cacault.

3 floréal an 9 (23 avril 1801).

Citoyen, — Le ministre de l'Intérieur m'a communiqué une note que lui a remise le citoyen *Vincent*[1], membre de l'Institut, et de laquelle il résulte qu'une grande partie des objets d'arts acquis par la République dans la conquête de Naples a été déposée à Rome, où il paroit qu'elle se trouve encore.

Je vous invite à prendre du citoyen *Thévenin*, qui est actuellement dans cette ville, des renseignements sur le lieu et sur la richesse de ce dépôt et à le mettre en lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'on vous ait procuré les moyens de l'envoyer à sa destination.

L'article 8 du traité avec Naples a stipulé que les objets d'arts que les Napolitains avoient enlevés à Rome nous seroient rendus; mais il n'a pas établi la réciprocité. Dès lors, la cour de Naples n'a aucun droit à la restitution de ceux que nous avions acquis dans ses États. Si quelques arrangemens et quelques convenances nous engageoient à nous désister de nos droits sur une partie de ces richesses, j'aurai soin de vous en prévenir; mais, avant tout, il est necessaire de mettre en sûreté ce que nous avons acquis. Dans tous les cas, nous y trouve-

rions un objet de compensation pour les statues, etc., dont les Napolitains nous doivent la restitution et qui pourroient être restées entre les mains des Anglois.

Plusieurs François, acquéreurs dans l'État romain, m'ont demandé pour vous des lettres de recommandation. Je ne vous occuperai pas des demandes individuelles avant qu'il y ait eu un principe d'adopté; ce seroit multiplier inutilement des réclamations qu'il vaut mieux ne rattacher qu'à une règle générale. Je me borne donc à vous recommander de la faire établir incessamment et de faire en sorte que, d'ici à cette époque, il ne soit pris aucune mesure qui rende plus mauvaise la conduite des acquéreurs.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 301. Minute.

= 1. *François-André Vincent*, peintre et graveur, né à Paris le 30 septembre 1746, mort le 3 août 1816. Élève de *Vien*, grand prix de Rome en 1768, il était membre de l'Institut depuis sa création.

9855. — Extrait des registres des délibérations des consuls de la République.

Paris, le 13 floréal an 9 (3 mai 1801).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, considérant que les objets d'art réunis et déposés en divers endroits, à Rome, au nom et pour le compte de la République françoise, doivent lui être rendus, aux termes de l'article 8 du traité de Florence, du 7 germinal, avec Sa Majesté le roi des Deux-Siciles.

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1er.

Tous les objets d'art réunis et déposés à Rome par les commissaires ou agens du Gouvernement françois, au nom de la République, seront expédiés à Paris, quelle que soit leur origine, d'après les ordres et sous la surveillance du ministre de l'Intérieur.

Art. 2.

Les agens diplomatiques de la République en Italie sont généralement chargés de réclamer ces objets d'art, quelque des-

tination qui leur ait été donnée, et de les faire réintégrer dans les dépôts où ils étoient avant la dernière évacuation des États romains par les François.

ART. 3.

Les ministres des Relations extérieures et de l'Intérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier Consul,
Signé : BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le secrétaire d'État,
Signé : Hugues-B. MARET.

Aff. étr. Rome, *Correspondance*, *Supplément*, t. 22, fol. 258. Original signé de Maret.

9856. — RAPPORT DE TALLEYRAND AU PREMIER CONSUL.

14 floréal an IX (4 mai 1801).

Le Palais de l'Académie de France à Rome renfermoit un grand nombre de plâtres qui servoient aux études de nos jeunes artistes ; mais, à trois époques différentes, ce local a été dépouillé de ce qu'il avoit de plus précieux. Après la mort de Basseville, les assassins se portèrent au Palais, brisèrent les plâtres du grand escalier et quelques-uns de l'intérieur. Les Napolitains, dans la première irruption qu'ils firent à Rome au commencement de l'an 7, firent dans le Palais d'autres mutilations, et lorsqu'ils y rentrèrent pour la seconde fois, après la capitulation du général Garnier, ils firent enlever tout ce qu'il restoit de meubles, de plâtres, tableaux, gravures, etc[1]. Une partie fut transportée à Naples, l'autre déposée au palais Farnèse, où elle est encore.

Aujourd'hui, l'intérieur de l'Académie de France à Rome est dans un délabrement complet. Une partie des portes et des fenêtres en ont été brisées ; il n'y reste que quelques meubles et des plâtres trop vieux ou trop dégradés pour servir de modèles.

Tout ce que les Napolitains en ont enlevé devra être rendu, et il faudra que le Gouvernement françois se charge de faire les réparations du local pour le rendre habitable.

Mais, avec quelque soin qu'elles soient faites, les artistes ne pensent pas qu'on puisse faire de ce palais un établissement entièrement propre à l'étude des beaux-arts. Les élèves y sont logés trop à l'étroit; à l'exception de deux grands atteliers, il ne s'y en trouve pas d'assez vastes et d'assez éclairés pour qu'ils puissent y faire de grands tableaux. Les architectes n'y ont pas de local propre au développement de leurs plans. Les sculpteurs n'y pourroient pas exécuter des figures d'une grande proportion.

La villa Médicis offriroit aux artistes beaucoup plus d'avantages. C'est un palais vaste, bien distribué, qui a de grandes pièces, de beaux logemens, de grandes galeries où les plâtres et les autres objets d'étude seroient bien éclairés, un beau jardin, une situation qui, par son isolement, semble faite pour augmenter le recueillement et l'enthousiasme nécessaires aux artistes.

La villa Médicis appartient au grand-duc de Toscane. Son nom indique assez qu'elle est un héritage de la maison Médicis; que, dès lors, elle ne fait point partie des biens qui appartenoient personnellement au dernier duc Ferdinand et qui lui ont été conservés par le traité de Lunéville. Si le Gouvernement désire l'acquisition de ce palais, c'est avec le nouveau roi de Toscane qu'il aura à la négocier.

Déjà le Directoire exécutif s'étoit proposé de l'acquérir du Grand Duc, par voye d'échange[2], au commencement de vendémiaire an 7; mais, au mois de pluviôse, lorsque les François eurent pénétré à Naples et que l'agent du Commissaire civil à Rome y eût mis le séquestre sur le palais de la villa Farnèse, il écrivit que ces deux emplacemens valoient beaucoup mieux que la villa Médicis; le citoyen François de Neufchâteau, alors ministre de l'Intérieur, approuva l'idée d'y placer notre École des arts et, sur sa demande, la négociation entamée à Florence pour l'acquisition de la villa Médicis fut suspendue.

Quelque soit le parti que prenne le Gouvernement sur le lieu où cette École doit être placée, il est intéressant de se rappeller que, sur les biens cédés à la France par le Consulat romain d'après la convention secrette du 8 germinal an 6, les Commissaires françois donnèrent à bail emphithéotique différentes maisons dont la redevance annuelle s'élevoit à huit mille huit

cent soixante piastres et étoit destinée à l'entretien de l'École françoise à Rome.

Si cette concession étoit maintenue, le Gouvernement françois pourroit donner à l'École des arts plus d'importance et plus de moyens d'encouragement. Les élèves pourroient être plus nombreux, les moyens d'instruction plus variés, et le directeur de cet établissement en auroit sous la main toutes les ressources.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 317. Minute.

= 1. L'armée napolitaine était entrée à Rome une première fois le 29 novembre 1798, sans déclaration de guerre. Championnet les en chassa le 15 décembre suivant. Rome retomba au pouvoir des Napolitains le 18 juillet 1799, après la retraite de Championnet. C'est à cette date que le général Garnier fut contraint à signer la capitulation, dont les troupes anglo-napolitaines ne tinrent aucun compte.

2. On lit en marge : « Cet échange a eu lieu en l'an 11. »

9857. — Chaptal, ministre de l'Intérieur, a Talleyrand.

Paris, le 14 floréal an 9 [4 mai 1801].

Vous avez sans doute connoissance, mon cher collègue, d'un arrêté en date du 10 ventôse an 7, par lequel le commissaire Faypoult, à Rome, avoit aliéné à perpetuité, et par baux emphitéotiques, des maisons et des domaines appartenant à la République françoise, pour la vente en être employée au rétablissement et à l'entretien de l'École des arts dans cette ville. La somme de ces rentes devoit s'élever à 85,000 francs. On assure que si cette opération n'est pas entièrement terminée, elle est du moins très avancée, et les aliénations faites ont été revêtues de toutes les formalités prescrites par les lois.

Le citoyen Faypoult avoit en même tems destiné à l'École des arts le palais Farnèse et celui de la Farnesine, propriétés du roi de Naples, confisquées par suite des victoires de nos armées. On ne peut disconvenir que la réunion de ces deux édifices formeroit un établissement vraiment digne de son objet et de la grandeur nationale. Avec le revenu que lui procureroit l'opération commencée, il prendroit une consistance qu'il n'a jamais eue auparavant.

Je vous invite donc, mon cher collègue, à faire tout ce qui dépendra de vous pour que le palais Farnèse et la Farnésine

soient désormais une propriété de la France et consacrés à l'École des arts. Quoi qu'il en soit de la réussite de cette tentative, vous n'en feriez pas moins une chose avantageuse pour cette École si vous vouliez bien prendre les mesures nécessaires pour que les dépenses de son entretien fussent payées à Rome sur le prix de la location des divers domaines nationaux aliénés par l'arrêté du citoyen Faypoult.

Je vous salue cordialement.

CHAPTAL.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 322. Minute.

9858. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, le 20 floréal an 9 (10 mai 1801).

Citoyen Ministre, — Un événement, survenu il y a trois jours, dans l'Académie de France, me porte naturellement à vous adresser quelques observations sur cet établissement jadis si florissant, aujourd'hui dans un état de destruction qui occasionnera les plus grandes dépenses quand il s'agira de le réparer.

Le citoyen *Vicard*[1], dessinateur célèbre, qui s'y étoit logé, vient d'y être volé d'une somme de six mille francs. La porte de son appartement et le tiroir de sa commode ont été forcés en plein midi. Le Gouvernement romain fait faire les perquisitions les plus vives pour découvrir les voleurs.

J'ai cru devoir vous prévenir, pour que les faits ne fussent pas dénaturés à Paris et qu'on ne prît pas pour une violation du Palais de France ce qui n'a été que l'entreprise heureuse d'un voleur.

J'ai envoyé au ministre de l'Intérieur un paquet joint à ma dépêche politique n° 2, qui a passé sous vos yeux, dans lequel l'état de dénuement où se trouve l'Académie de France est exposé et détaillé par les artistes *Vicard* et *Thévenin*.

Je m'occupe de faire rentrer dans cet établissement les choses qu'il est possible de retrouver.

On y a déjà reporté un plâtre de la *Pallas de Vélétri* et quelques effets appartenant à l'ambassadeur françois en l'an 7.

Il y a, autour des bâtiments, quelques logements qui sont loués à des Romains. Le produit de ces locations, qui n'est pas

considérable, sert à une partie des frais de réparations, mais ne suffit pas. Il existe aujourd'hui une dette de dix mille francs qu'on réclame de toutes parts.

Les moyens d'argent me manquent absolument pour satisfaire, non à ce que le rétablissement de l'Académie exigera, mais aux réparations urgentes, aux gages d'un portier et de la concierge.

Je vous salue avec respect.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 330. Original signé.

= 1. *Wicar*.

9859. — TALLEYRAND A CACAULT.

21 floréal an 9 (11 mai 1801).

J'ai reçu, Citoyen, votre intéressante lettre du 1er floréal n° 2[1], et toutes les pièces qui y étoient jointes. Les objets les plus importans en ont été mis sous les yeux du premier Consul; je vous informerai des décisions qu'il aura prises.

L'arrêté que je vous transmets aujourd'hui sur les objets d'arts qui avoient été déposés à Rome pour le compte de la République, et qui doivent nous être rendus, me paroît propre à fixer tous vos doutes sur cette question. J'en donne également connoissance au citoyen Alquier, afin qu'il en fasse la base de ses réclamations près de la Cour de Naples. Vous voudrez bien donner à ce ministre tous les renseignemens nécessaires sur la nature et la quantité des monumens d'art que nous avons à réclamer.

Je fais passer au ministre de l'Intérieur les pièces que vous m'avez adressées sur l'état actuel de l'Académie de France. L'idée d'acquérir la villa Médicis, pour y placer notre Ecole des arts, avoit été, en l'an 6, celle du Gouvernement; il l'abandonna ensuite dans l'espérance d'acquérir le palais Farnèse. Si le ministre de l'Intérieur préfère aujourd'hui la villa Médicis au palais de l'Académie, je proposerai au premier Consul d'en négocier l'acquisition, à titre d'échange ou autrement.

Les Commissaires françois avoient assuré à notre Ecole des arts un revenu de soixante mille francs en biens romains. Il seroit d'un grand intérêt pour cet établissement que la mesure qu'ils avoient prise fût maintenue.

L'on pourroit, dès à présent, faire venir de Naples les objets d'art enlevés dans le palais de l'Académie qui n'ont pas été mutilés et dégradés dans le transport. D'après la réponse que m'aura faite le ministre de l'Intérieur, je vous manderai ce qui pourra être fait pour tous les autres.

Le citoyen Abrial[2], ministre de la Justice, et ci-devant commissaire à Naples, m'a prévenu qu'en partant de Rome il avoit laissé au citoyen *Valadier* une caisse remplie de vases étrusques, figures de marbre et autres objets précieux, pour la faire partir avec les autres objets d'arts ; que cette caisse a été enlevée par les Napolitains. Je vous invite à faire part au citoyen Alquier des renseignemens que vous aurez obtenus du citoyen *Valadier* sur cette collection et sur les moyens de la recouvrer.

P.-S. — C'est le citoyen Dufourny qui a été chargé par le ministre de l'Intérieur d'aller recueillir à Rome les objets d'arts que nous y avons à réclamer. Je vous invite à lui procurer toutes les facilités dont il aura besoin pour cette intéressante mission. Vous avez été assez à portée de le connoître pour juger qu'il est digne de toute la confiance et de tout l'intérêt que lui accorde le Gouvernement.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 335. Minute.

= 1. Voy. ci-dessus la pièce n° 9857.

2. André-Joseph Abrial, né à Annonay (Ardèche), le 19 mars 1750, mort à Paris le 14 novembre 1828. Nommé commissaire à Naples, le 1er ventôse an 7, pour y organiser la République parthenopéenne, il était devenu ministre de la Justice le 25 décembre 1799.

9860. — Talleyrand a Chaptal.

21 floréal an 9 (11 mai 1801).

Le ministre de la République à Rome m'a invité, mon cher collègue, à vous faire passer les lettres et les autres pièces ci-jointes relatives à l'état où se trouve aujourd'hui le palais de l'Academie de France. Il paroît que les objets d'arts qui en ont été enlevés par les Napolitains ont éprouvé dans le transport beaucoup de dégradations. J'écris au citoyen Cacault qu'on peut faire revenir de Naples les objets qui n'ont pas été mutilés. Quant aux autres, j'attendrai votre réponse pour indiquer à ce ministre le parti qu'il doit prendre.

Les citoyens *Thévenin* et *Vicard* ont développé dans les

mémoires que je vous transmets les avantages que nous retrouverions à placer dans la villa Médicis notre École des arts. Je vous prie de me donner sur ce point votre opinion.

Au commencement de l'an 7, le Directoire exécutif avoit eu le projet d'acquérir la villa Médicis par voye d'échange; mais, quelques mois après, à une époque où nous pouvions disposer du palais et de la villa Farnèse, le citoyen François de Neufchâteau, l'un de vos prédécesseurs, pensa que l'École des arts y seroit mieux placée, et, sur sa demande, la négociation entamée à Florence pour l'acquisition de la villa Médicis fut suspendue. Je désirerois que vous me fissiez savoir incessamment s'il seroit avantageux que cette négociation fût reprise.

Les Commissaires françois à Rome avoient affecté en biens nationaux un revenu de soixante mille francs à l'École des arts. J'ai rappellé au citoyen Cacault combien il seroit intéressant pour notre établissement que cette mesure fût maintenue.

Vous avez sans doute communication, mon cher collègue, de l'arrêté du 10 floréal, d'après lequel tous les objets d'arts qui avoient été déposés à Rome au nom et pour le compte de la République doivent être expédiés à Paris. J'en ai donné connoissance aux ministres de France à Rome et à Naples, afin qu'ils puissent se concerter avec les agents que vous aurez chargés de la recherche et du transport des objets d'arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 930, fol. 336. Minute.

9861. — Instructions pour le citoyen Dufourny, *membre de l'Institut, commissaire du Gouvernement, pour la récupération et la conservation des objets d'art en Italie.*

21 floréal an IX (11 mai 1801).

Vous vous rendrez à Rome et à Naples, citoyen, en toute diligence, en qualité de commissaire du Gouvernement françois pour la récupération, la réunion et la conservation des objets d'arts et sciences précédemment conquis par les armées françoises.

Pour faciliter votre mission, vous serez assisté par les citoyens Chaptal fils[1] et Carré[2], comme commissaires adjoints, et Dufourny jeune, comme secrétaire.

Votre mission a pour but de réunir tous les objets d'arts

ci-devant acquis à la République et confisqués à son profit, soit par les autorités civiles, soit par les autorités militaires, dans quelque partie de l'Italie que ce soit, de quelque origine que proviennent ces objets et quelque destination qui ait pu leur être donnée en l'absence des François.

En tant que de besoin, vous donnerez communication des présentes instructions à tous les agents diplomatiques de la République françoise en Italie et requérerez leur assistance ou leur protection partout où elles seroient nécessaires à l'accomplissement de votre mission.

Florence.

Les autorités civiles et militaires françoises avoient précédemment confisqué au profit de la République françoise, à Florence, plusieurs monuments des arts en peinture et en sculpture. Vous chercherez à vous procurer, auprès du citoyen Belleville, consul général en Toscane, ou auprès de toute autre autorité françoise, les renseignements qui vous mettront à même de connoître ou réclamer tous ces objets. Vous prescrirez leur réunion à Florence en lieu sûr et sous la protection immédiate de l'agent diplomatique de la République. Vous me communiquerez vos vues pour le transport de ces objets.

Rome.

Les richesses les plus précieuses de la République, en tableaux et objets de sculpture, se trouvoient principalement à Rome. Elles provenoient, soit du traité de Tolentino, soit de la convention secrette passée entre le citoyen Haller[3], par ordre de la commission françoise et le gouvernement de la République romaine, soit par les confiscations prononcées par les autorités civiles ou militaires à Rome, soit par celles prononcées à Naples par suite de la conquête.

Je vous remets, sous le n° 1er, un état général de tous les objets réunis à Rome et que vous devrez réclamer. Cet état vous indiquera le lieu où ils étoient avant l'évacuation des François et ceux d'où ils provenoient.

Aucune considération ne devra vous arrêter pour en faire la réclamation et vous en mettre en possession au nom de la République.

Vous constaterez, par des procès-verbaux bien en règle et par triplicata, l'état dans lequel vous trouverez les dépôts où étoient renfermés ces objets et celui où vous trouverez ces objets eux-mêmes. Vous m'enverrez un des triplicata de ces procès-verbaux; vous en garderez un et remettrez le 3e au gardien ou dépositaire des objets d'arts dans chaque département. A mesure que les objets distraits des dépôts y rentreront, vous en dresserez procès-verbal comme susdit, de manière à ce que je sois constamment au courant de vos opérations.

Il est d'autant plus nécessaire que vous constatiez l'état des lieux où sont renfermés les monuments d'arts que semblables dispositions furent prescrites le 29 frimaire an 7 par les commissaires du Directoire exécutif lors de la rentrée des François à Rome, comme vous le verrez par la copie de leur arrêté ci-joint sous le n° 2.

Je vous remets aussi, sous le n° 3, copie d'un autre arrêté de cette même commission qui ordonnoit les poursuites à diriger contre les personnes qui, en l'absence des François, avoient dilapidé les monuments renfermés dans le Muséum, les Archives et la Bibliothèque du Vatican. Cet arrêté vous procurera des renseignements utiles peut-être.

Vous correspondrez directement avec moi et me tiendrez au courant de votre correspondance avec les autorités françoises ou locales.

Vous devez prévoir une foule de réclamations relatives aux objets acquis à la République. La copie ci-jointe sous le n° 4 de l'arrêté des consuls du 14 de ce mois vous procurera les moyens de n'en écouter aucunes. Tous objets précédemment acquis à la République et déclarés tels doivent lui revenir, quelque soit leur origine. L'état n° 1 et les pièces ci-jointes vous serviront de règle.

Ne perdez pas de vue, citoyen, que le but principal de votre mission est de réunir et conserver. Vous ne vous occuperez que de concert avec moi de l'expédition des objets confies à vos soins. Il est important à cet égard que vous sachiez ce qui avoit précédemment été fait par les agens françois à Rome.

Le 27 germinal an 7, la Commission du Directoire exécutif, voulant faire procéder à l'expédition en France des objets d'arts destinés au Muséum national, prit un arrêté dont je vous remets copie sous le n° 5, comme renseignement; car le fonds

de cet arrêté est relatif à la comptabilité du transport d'objets d'arts. La liquidation de cette affaire ne fait nullement encore partie de vos attributions. Le Gouvernement prononcera sur cet objet. La Commission du Directoire, voulant enfin statuer définitivement sur le transport des objets d'arts, prit le 30 floréal an 7 un arrêté dont je vous remets copie sous le n° 6. Cet arrêté doit servir de base à tous vos rapports avec la compagnie Rossy; vous y verrez que, non seulement elle est chargée du transport des objets d'arts, mais encore de leur encaissement et restauration.

Il est utile de vous observer que les principaux intéressés de cette compagnie sont les frères Sciubert et le citoyen Valadier. La capacité de ce dernier pour les encaissemens doit vous être connue; mais l'expérience nous a donné des craintes fondées sur sa fidélité en faveur de la République. Au contraire, le dévouement des frères Sciubert ne peut pas être douteux, surtout d'après les persécutions qu'ils ont dernièrement éprouvées. J'espère que vous trouverez en eux des ressources nécessaires à l'accomplissement de votre mission. Témoignez leur la confiance du Gouvernement. Les transports devoient s'effectuer par mer; mais les circonstances de la guerre rendant cette disposition périlleuse, l'agent en chef des finances signifia à la compagnie des transports l'ordre de ne pas hazarder par cette voye d'objets si précieux. Vous trouverez ci-joint, sous le n° 7, copie de cet ordre en date du 21 prairial an 7.

Pour faciliter votre travail, je vous remets, sous le n° 21 *bis*, une liasse contenant l'état des monumens d'arts déjà arrivés au Muséum national et l'état des livres parvenus à la Bibliothèque du Panthéon. En les comparant à ceux des objets acquis à la République, vous connoîtrez ceux qui lui restent à recouvrer. Vous y verrez une note des objets laissés à Rome par les citoyens Moite et Barthélemy. Sous le n° 8, vous trouverez copie de l'arrêté de la Commission du Directoire exécutif relativement aux objets dont vous avez fait hommage au Muséum national. J'apprendrai avec plaisir que vous les ayez retrouvés intacts à Rome.

Par suite de la première évacuation de Rome, six caisses renfermant des objets d'arts avoient été déposées au Collège germanique; l'inventaire de ce qu'elles contenoient fut ordonné par le commissaire civil. Vous trouverez ci-joint, sous le n° 9,

le procès-verbal qui le constate, et vous ne négligerez rien de ce qui pourra assurer la récupération de ces objets, sur lesquels, au reste, le citoyen Carré, votre adjoint, vous donnera les plus grans renseignemens, comme ayant été chargé de dresser le procès-verbal qui est signé par lui.

Parmi les objets d'arts à réclamer se trouve le célèbre candélabre antique du prieuré de Malthe. Je vous remets, sous le n° 10, copie de l'arrêté de la Commission du Directoire exécutif en date du 1er prairial, par lequel ce monument étoit réservé à la République françoise.

Un des objets principaux de votre mission est la récupération des objets ci-devant dépendans de la Villa Albani. Ces monumens d'arts si célèbres ont été acquis à la République françoise par suite de la convention secrette du 23 germinal an 7, dont je vous remets copie sous le n° 11. Vous trouverez ci-joint, sous le n° 12, une liasse contenant les réclamations originales faites à cet égard en faveur de la famille Albani par le Cardinal Consalvi[1]. Toutes ces réclamations deviennent nulles par suite de l'arrêté des consuls, dont la copie est ci-jointe sous le n° 4. Vous vous mettrez en possession de tout ce qui fait partie de la collection de la Villa Albani partout où vous trouverez de ces monuments. Trop de célébrité leur est due, trop de publicité a été donnée à leur nomenclature pour que j'aye besoin de vous la rappeller. La République enfin met trop d'importance à ravoir cette collection pour que le premier de vos devoirs ne soit pas de procéder sans relâche à la réunion des objets qui la composent. On assure qu'une grande partie a été envoyée à Naples; vous irez la réclamer, vous la redemanderez au gouvernement napolitain directement, s'il n'y a point encore d'agent diplomatique françois auprès de cette cour. S'il y en a un, vous requérerez de lui, aux termes de l'article 8 du traité de Florence, que ces objets vous soient rendus et qu'ils soient réintégrés dans les dépôts d'où ils avoient été extraits. Cette opération ne peut et ne doit souffrir aucun délai; mais, pour ne point exposer ces monuments au danger d'être pris dans le trajet maritime, vous demanderez que le gouvernement napolitain soit chargé de les faire transporter par terre à Rome; mais vous aurez soin, avant leur expédition, de constater par procès-verbaux l'état de ces objets, dont vous ferez soigneusement ouvrir les caisses.

Les objets qui composent la collection de la Villa Albani, pris individuellement, sont d'une valeur bien différente ; mais la série de ces mêmes objets rend considérable la valeur de ceux qui paroissent du moindre prix, puisqu'elle assure la connoissance des transitions, la marche des progrès de l'art et le terme de leur perfection ; c'est assez vous dire, citoyen, combien il importe que vos recherches ne laissent échapper aucun de ces monuments.

La Commission du Directoire exécutif, pénétrée de ces vérités, animée de zèle pour la propagation des lumières, ordonna, le 8 ventôse an 7, par l'arrêté dont je vous remets ci-joint copie sous le n° 13, que des plâtres seroient levés en duplicata de dessus tous ces monuments. Une de ces collections devoit remplacer tous les originaux à la Villa Albani ; l'autre devoit être déposée au palais de l'Institut national, qui devoit être alors le palais Farnèse. Les circonstances ne nous laissant pas la disposition de cet établissement, vous les ferez transporter au palais de l'Académie. Il est dû au citoyen mouleur, pour ces plâtres, une somme qui sera incessamment liquidée. Je vous remets ci-joint, sous le n° 14, copie d'une lettre du préposé du commissaire civil à la commission des arts à Rome, qui pourra vous fournir des renseignemens utiles, quoiqu'elle ne soit point appuyée des pièces qu'elle indique et que je n'ai pu me procurer.

Parmi les objets qui sont réservés à la République se trouvent les deux chaises curules en rouge antique qui étoient au Vatican. Je vous remets, sous le n° 15, copie de l'arrêté que prit, le 28 germinal an 7, la Commission du Directoire exécutif pour en ordonner l'encaissement. Vous veillerez à son exécution.

A l'époque de la conquête de Rome, il existoit chez le sculpteur *Carlo Albacini* un dépôt précieux de plusieurs monumens d'antiquité appartenant au roi de Naples. Vous trouverez, sous le n° 16, l'état de ces objets. Je vous remets, sous le n° 17, copie d'un arrêté du commissaire civil, du 8 ventôse an 7, qui est relaté dans la lettre ci-jointe sous le n° 14, mais dont je n'ai pas cru devoir vous parler en vous en entretenant. Cet arrêté est, sous plusieurs rapports, d'une haute importance ; il détermine les 12 morceaux de sculpture pris chez *Albacini* et qui sont réservés pour la France ; il indique que, sur 73 morceaux de la Villa Albani, 30 doivent être laissés au palais de l'Acadé-

mie; il stipule que la compagnie des transports est chargée d'acquitter les frais de restauration que pourroient exiger les 12 morceaux choisis chez *Albacini;* il fixe la créance à répéter par ce sculpteur et en détermine le payement pour un acompte. Vous veillerez à son exécution pour ce qui vous concerne.

Le 11 floréal an 7, la Commission du Directoire exécutif arrêta la confiscation de la collection des dessins de Palmyre et de Balbeck, de même que des plâtres de l'émigré Choiseul-Gouffier; je vous remets copie de cet arrêté sous le n° 18; vous assurerez son exécution.

Il existe à l'église de la Trinité-du-Mont, qui est de fondation françoise, une fresque superbe de *Daniel de Volterre*; le sciage de ce monument avoit été prescrit par le commissaire civil; le citoyen *Lovati* en étoit chargé. Ce travail se faisoit lentement et avec peu de soin; il est à craindre même que les injures du tems n'ayent totalement abymé ce beau monument de la peinture. Hâtez-vous de vérifier l'état dans lequel il se trouve et rendez-m'en un compte particulier.

Je vous remets, sous le n° 19, copie d'une lettre de l'agent en chef des finances au commissaire civil, par laquelle vous verrez qu'il reste dû 207 piastres au citoyen *Lovati* pour qu'il achève le sciage susdit. Cette lettre vous indiquera les sommes qui étoient dues aux citoyens *Valadier* et *Torenti* pour le moulage des statues de la Villa Albani. Je ne vous en parle que comme renseignemens.

Les François ont laissé au collège germanique, où étoient leurs archives, un globe céleste antique, qui est sans doute un des monuments des sciences les plus remarquables de l'antiquité. L'agent en chef des finances ordonna, le 26 germinal, au citoyen Marin, préposé pour les beaux-arts, de le faire mouler en trois exemplaires; un seul me paroît devoir suffire, vous le laisserez au palais de l'Académie. Je vous remets ci-joint, sous le n° 20, copie de la lettre susdite.

Sous le n° 21, vous trouverez copie de l'arrêté de la Commission du Directoire exécutif, qui charge le citoyen *Wicar* de choisir, au collège de l'Anima, les objets d'arts et de sciences qui peuvent être envoyés en France. Vous chercherez à sçavoir ce qui a été fait à cet égard. Le collège de l'Anima est de fondation belge et par conséquent devenu françois.

Je vous remets, sous le n° 22, copie d'un arrêté de l'agent en

chef des finances, du 2 germinal an 7, qui ordonne le transport à l'Académie de divers sarcophages pris chez l'Anglois Jenkins. Assurez son exécution.

Le 1er floréal an 7, la Commission du Directoire exécutif détermina par son arrêté le choix de quatre morceaux de sculpture pris parmi les effets de l'Anglois Jenkins. Vous vérifierez si cet arrêté, dont je vous remets copie sous le n° 23, a reçu son exécution.

La Commission du Directoire exécutif prit, le 10 floréal an 7, un arrêté pour déterminer le choix de trois tableaux confisqués comme propriété angloise, pour être envoyés au Muséum national. Vous trouverez ci-joint, sous le n° 24, copie de cet arrêté. Vous chercherez à vérifier ce qui a été fait pour son exécution, et je crois qu'à cet égard les citoyens Valadier ou Sciubert pourront vous donner des renseignements utiles.

Le 19 floréal, la même Commission arrêta la disposition de partie des propriétés de l'Anglois Jenkins. Je vous remets, sous le n° 25, copie de cet arrêté ; vous assurerez son exécution.

Sous le n° 25 *bis*, je vous remets un état général des objets d'arts, ci-devant propriété angloise, qui se trouvent dans différens magazins à Rome, et où ils ont été confisqués. Vous chercherez à connoître ce qu'ils peuvent être devenus.

Vous aurez vu par l'état général des monumens d'arts à Rome, et ci-joint sous le n° 1er, qu'il en existoit divers à l'Appollinaire ou Collège germanique. Cet établissement avoit été choisi pour siège de l'administration françoise à Rome. Vous réclamerez de notre ambassadeur auprès du Pape les mesures nécessaires pour que vous n'éprouviez pas de difficultés dans la recherche des objets qui y étoient déposés.

Il existoit aussi un autre dépôt d'objets d'arts à Saint-Louis-des-François, où il se trouvoit principalement des tableaux destinés, soit au Muséum national, soit à l'Académie de France à Rome.

Je vous remets comme renseignemens, sous le n° 26, copie d'une lettre du préposé du commissaire civil en date du 10 thermidor.

De tous les monumens que les François ont laissé à Rome, le plus remarquable sans doute, le plus digne de figurer à Paris entre le *Laocoon* et l'*Apollon du Belvédère* est la *Minerve* de *Velletri;* dès le 25 germinal an 7, l'agent en chef des finances

informa les commissaires du Directoire de la découverte que l'on avoit faite de cette statue, achetée simultanément par un Anglois et le duc Braschi. Vous trouverez ci-joint, sous le n° 27, cette lettre. Je vous remets aussi, sous le n° 28, une autre lettre de ce même agent en chef, dans laquelle vous trouverez l'historique intéressant de la découverte de ce chef-d'œuvre de l'antiquité. Les biens Braschi ayant été acquis à la République par suite de la convention secrette du 23 germinal an 7, et les biens des Anglois étant également confisqués, sans entrer dans la discussion du différend élevé entre le duc Braschi et les autres acquéreurs, cette statue se trouve acquise de droit à la République françoise. Des dépenses considérables ont été faites pour sa réparation et l'ont rendu, de tous les monumens en dépôt à Rome, le plus important à recouvrer. Le préposé du commissaire civil étoit si pénétré de la nécessité de la conservation de cet objet précieux que, le 10 thermidor an 7, il donna ordre d'encaisser cette statue et de la transporter au château Saint-Ange. Je vous remets, sous le n° 29, copie de cette lettre à la compagnie des transports et copie de sa réponse.

Sous le n° 30, vous trouverez en original le procès-verbal de dépôt de cet objet au château Saint-Ange. Vous verrez que diverses autres caisses y furent déposées : l'une contenant le célèbre bas-relief d'*Antinoüs*, provenant de la Villa Albani ; une autre, les bustes d'*Homère* et de *Caracalla*, si justement célèbres et provenant de Naples; une autre contenant la *Vénus aux belles fesses*, de même origine. Neuf autres contenoient des vases étrusques précieux; six enfin contenoient les planches de l'*Herculanum*. La nomenclature de ces objets est plus que suffisante sans doute pour vous indiquer combien vous devez mettre de zèle à leur récupération.

Sous le n° 31, vous trouverez en original le procès-verbal des effets délivrés par l'autorité françoise aux Napolitains, et signé de leur commissaire général Rodio. Cette pièce pourra vous être d'une haute importance.

Je vous remets, sous le n° 32, copie de l'arrêté de la Commission du Directoire exécutif, du 17 prairial an 7, relatif aux fouilles faites au lieu appelé *Palazzo* pour le compte du prince Auguste. Il peut être important que vous vous occupiez de son exécution.

Parmi les effets confisqués à la Propagande étoient des poin-

çons et matrices de caractères exotiques, curieux par leur perfection et importans par suite de la conquête d'Égypte. Ces objets avoient été vendus pour le compte de la République le 9 pluviôse. L'agent en chef des finances écrivit à la Commission la lettre ci-jointe, sous le n° 33, pour être autorisé à les reprendre en en payant la valeur, et la Commission civile prit, les 27 germinal et 7 floréal an 7, les deux arrêtés que vous trouverez ci-joints sous les n°s 34 et 35. Je suis informé que cette affaire n'a pas été liquidée; mais, sauf à la terminer avec le citoyen Giraud, acquéreur primitif, vous réclamerez comme monumens d'arts les poinçons, matrices et caractères qui doivent encore se trouver à la Propagande et qui devront faire partie du premier convoi qui sera expédié en France. Les plus précieux de ces objets sont ceux relatifs aux langues grecque, arabe et syriaque, que nul autre établissement au monde ne possédoit en aussi grande perfection que la Propagande.

Le 1er floréal an 7, la Commission du Directoire prit un arrêté, que je vous remets sous le n° 36, par lequel elle autorisoit le citoyen Wicar à réserver, pour la Bibliothèque nationale en France, des livres qui étoient dans l'imprimerie ou dans la bibliothèque de la Propagande, et suivant deux catalogues joints à cet arrêté. Je n'ai pu me procurer ces deux catalogues, mais peut-être sur les lieux pourrez-vous obtenir des renseignemens à cet égard. Je vous remets aussi, sous le n° 37, copie d'un arrêté de la Commission du Directoire, par laquelle (*sic*) elle ordonnoit le dépôt entre ses mains de quelques ouvrages que vous chercherez aussi à réclamer.

La Commission civile avoit acquis à Naples, au profit de la République, la collection des planches de cartes géographiques du célèbre Zanoni[5]. Les François, lors de leur évacuation, espérant les sauver, les portèrent avec eux jusqu'à Civita-Vecchia; là, elles leur furent enlevées par les Anglois. On dit qu'ils les ont rendues au roi de Naples; vous concevez combien il importe qu'aux termes du traité vous employiez tous les moyens possibles pour récupérer ces objets précieux.

Je ne sçaurois vous dire le nombre de ces planches, mais deux des cartes qui en ont été tirées ont trop de célébrité pour qu'on puisse vous induire en erreur sur leur nombre. Ce sont celles du royaume de Naples sur deux échelles différentes; celle sur la plus grande échelle n'étoit pas terminée. Enfin, le

complément de ces planches étoit formé par les quatre représentant le cours du Pô. Ce dernier ouvrage, peu connu, est de la plus grande beauté comme de la plus grande importance. Ne négligez rien pour vous en resaisir. Je ne puis pas en dire davantage sur Rome.

Après vous avoir entretenu des objets dont la propriété est incontestablement acquise à la République françoise, je dois, pour l'honneur des arts, vous parler de deux monumens dont la possession seroit d'une grande importance au Muséum national. C'est une tête colossale de *Junon* et un *Mars assis* qui existent à la villa Ludovisi. Le premier de ces monumens est unique dans son genre; il est signé du ciseau des auteurs du *Laocoon*, de l'*Apollon* et de la *Minerve*. Je vous remets, sous le n° 38, copie d'une lettre du préposé du commissaire civil à l'ambassadeur à Rome, à la date du 8 messidor an 7, par laquelle il lui étoit proposé d'acquérir ces objets moyennant un échange. Cherchez à entamer une négotiation avec le prince de Piombino et informez-moi sans délai de vos espérances.

Naples.

Autant le long séjour des François à Rome a rendu facile la connoissance des objets d'arts qui y avoient été destinés pour la France et m'a procuré des renseignemens détaillés sur cet objet, autant leur court séjour à Naples a rendu difficiles les informations sur ceux de Naples, et je dois me borner à vous remettre l'état ci-joint, sous le n° 39, qui vous fera connoître les objets choisis et les lieux d'où ils provenoient. Vous les réclamerez sans relâche. Il suffit de vous nommer l'*Hercule Farnèse* pour vous donner la mesure de l'importance de votre mission et celle de la responsabilité dont vous êtes chargé auprès des artistes.

Plusieurs des monumens d'arts choisis avoient été portés à Rome : la *Charité* de *Schidon*, la *Vénus aux belles fesses*, les bustes d'*Homère* et de *Caracalla;* tous sont sans doute de retour à Naples. Réclamez-les. Je vous invite, à votre passage à Milan, à vous concerter avec le citoyen *Thévenin*, qui a été chargé des mêmes fonctions que vous à Naples. Il vous donnera des détails importans sur cette affaire; vous me les transmettrez.

Il avoit été passé un marché avec le citoyen Valadier pour

le transport et l'encaissement des objets d'arts confisqués à Naples. Tâchez de le faire exécuter et marquez-moi à cet égard ce que vous croyez convenable de faire.

Par ordre du Directoire, la commission civile avoit traité avec le célèbre géographe Zanoni pour l'acquisition de ses manuscrits, de ses instruments de physique et d'astronomie, ainsi que pour ses planches gravées, mais qui sont sa propriété individuelle. Le savant devoit lui-même venir en France; il quitta Naples et fut jusqu'à Rome, lorsque les François se retirèrent. Il conduisoit avec lui tous les objets acquis par la République, à compte desquels il avoit reçu 18,000 francs et dont il devoit recevoir ici le solde de la valeur en biens nationaux. Je vous charge du soin très particulier de réclamer du citoyen Zanoni l'exécution de ses engagemens, et surtout de celui qui assuroit à la France la gloire de le posséder. Il aime notre patrie, elle honore les grands talens; sa place est à Paris. Ne négligez rien de ce qui pourra hâter son départ. Peut-être le trouverez-vous encore à Rome.

Après vous avoir entretenu avec autant de détail que possible de la mission dont vous êtes chargé, citoyen, j'aime à vous faire part de ma confiance dans vos lumières et dans votre zèle. Le Gouvernement et les arts attendent de vous une activité extrême; comptez sur mon empressement à seconder vos efforts. J'ai lieu d'espérer que vous trouverez dans le citoyen Carré un concours utile de lumières et de connoissances locales; il a été, pendant le séjour des François à Rome, à la tête de l'administration des biens Albani. Il a toujours joui de la confiance et de l'estime du commissaire du Gouvernement et il avoit en dernier lieu sous ses ordres le citoyen *Thévenin*, dont vous connoissez les talens.

Signé : Chaptal.

Pour copie conforme :

Le ministre de l'Intérieur,

Chaptal.

Nota. — Toutes les pièces originales citées dans ces instructions se trouvent au ministère de l'Intérieur.

Aff. étr. Rome. *Correspondance. Supplément*, t. 22, fol. 259. Copie signée de Chaptal.

= 1. Jean-Baptiste-Marie Chaptal, fils du ministre de l'Intérieur, né à Montpellier le 15 septembre 1782.

2. Il s'agit peut-être de Guillaume-Louis-Julien Carré, jurisconsulte, né à Rennes le 21 octobre 1777, mort le 12 mars 1832.

3. Emmanuel Haller.

4. Ercole Consalvi, né à Rome, le 8 juin 1757, mort dans cette ville, le 24 janvier 1824. Ami du Cardinal Chiaramonti, il avait contribué, comme secrétaire du conclave tenu à Venise, à le faire élire pape, le 14 mars 1800, sous le nom de Pie VII. Aussitôt installé à Rome, ce dernier le créa Cardinal et en fit son secrétaire d'État. Consalvi résigna ses fonctions en 1806 et eut pour successeur le Cardinal Casoni.

5. Giovanni-Antonio Rizzi Zannoni, géographe éminent, né à Zagarki (Dalmatie) en 1736, mort à Naples en 1814. Après avoir parcouru successivement l'Italie et les Échelles du Levant, la Russie et la Pologne, la Suède, le Danemark et l'Allemagne et travaillé pour le compte de ces différents États, fait prisonnier par les Français à Rosbach, le 5 novembre 1757, il se fixa en France et fut nommé, le 27 mars 1772, premier ingénieur hydrographe de la marine, poste qu'il conserva jusqu'au 1er janvier 1776. Écrasé de dettes contractées au cours de ses importants travaux, il s'enfuit à Venise et de là à Naples, où l'amitié du célèbre abbé Galiani et la protection du fameux ministre Acton lui valurent le poste de géographe de la cour. Ses cartes sont fort remarquables et très estimées.

9862. — Cacault a Talleyrand

Rome, 8 prairial an 9 (28 mai 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu la lettre, en date du 29 germinal, par laquelle vous n'annoncez[1] que le citoyen *Belloni*, nommé par le ministre de l'Intérieur directeur de l'établissement de mosaïque formé à Paris, vient à Rome acquérir les substances nécessaires à la perfection de son établissement. Ne doutez pas, Citoyen Ministre, du plaisir que j'éprouverai à protéger les opérations du citoyen *Belloni* et du zèle que je mettrai à lui faire terminer ses affaires de famille, pour le rendre promptement à ses intéressants travaux.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Cacault.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 24. Autographe signé.

= 1. La lettre manque.

9863. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 14 prairial an 9 (3 juin 1801).

J'ai reçu, mon cher collègue, la lettre par laquelle vous m'in-

vitez à vous faire connoître mon opinion sur le projet de placer l'École des beaux-arts à Rome dans le palais Farnèse ou à la villa Médicis. J'ai reçu pareillement les pièces relatives à l'état de dégradation où se trouve aujourd'hui le palais de l'Académie de France.

Je vous ai écrit le mois dernier pour vous engager à employer les moyens qui sont à votre disposition afin que le palais Farnèse et la Farnésine soient à l'avenir une propriété françoise et consacrée à l'École des beaux-arts. Cependant, il seroit possible qu'on ne pût faire cette acquisition. Dans ce cas, la villa Médicis proposée a les plus grands avantages, et je vous inviterois alors à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtenir. Les circonstances peuvent vous permettre de reprendre cette négociation déjà entamée depuis quelques années avec le ci-devant grand-duc de Toscane. Elle n'a été suspendue que parce qu'il étoit plus avantageux de substituer le palais Farnèse à ce local.

Le Directeur de l'École doit partir incessamment pour Rome, où il est chargé de faire les dispositions nécessaires à cet établissement. Il seroit donc instant d'avoir une réponse au sujet du changement de local de l'Académie.

Au nombre des pièces que vous m'avez adressées, mon cher collègue, se trouve une liste des plâtres qui servoient à l'étude et qui ont été enlevés ou brisés par les Napolitains. Je vous renvoye cette liste, parce qu'elle vous servira pour solliciter la restitution ou l'indemnité des objets que le roi de Naples est tenu de restituer aux termes du traité conclu avec la France. Au reste, je dois vous prévenir que la perte des plâtres de la statue équestre de *Marc-Aurèle* et de la *Colonne Trajane* est irréparable, par les dépenses extraordinaires qu'il faudroit faire pour mouler ces deux anciens monumens.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 58. Original signé.

9864. — Cacault a Talleyrand.

Florence, le 24 messidor an 9 (13 juillet 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu votre lettre n° 1er du 21 floréal. Je l'ai reçue aujourd'hui; elle est restée à Nice, avec beaucoup d'autres, pendant longtemps, à attendre le rétablissement du courrier de France à Rome.

La commission des arts est ici, et, aussitôt que j'aurai reçu l'ordre de retourner à Rome, nous nous occuperons de concert d'exécuter l'arrêté des consuls du 13 floréal, dont vous m'avez envoyé une expédition. Nous ferons aussi toutes les recherches nécessaires de la caisse du ministre Abrial.

... Il y a beaucoup de grandeur dans l'idée de placer les élèves pensionnaires des arts à la villa Médicis ou au palais Farnèse et à créer des dépenses fort au-dessus de celles fondées par Louis XIV. Il faudra alors tâcher de s'assurer que des augmentations en bâtimens produiront le seul effet désirable : de grands hommes dans les arts. Il s'agit de faire renaître pour nous le *Poussin* et quelques autres rivaux des grands Italiens. S'il est réservé à l'époque présente d'être au-dessus de tous les tems, que ce soit aussi à l'égard des arts ; mais considérons que les fondations dans ce genre n'ont pas eu des succès proportionés aux efforts et que c'est sans fondations que l'Italie s'est tant élevée au-dessus de tous par les arts. Il faut bien chercher à unir ce qui favorise véritablement le génie avec ce qui flatte l'imagination et attire toutes sortes de sujets dans les écoles.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 147 et v°. Autographe signé.

9865. — ARTAUD[1], SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION DE FRANCE A ROME, A TALLEYRAND.

Rome, 24 messidor an 9 (13 juillet 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition qui m'a été apportée ici, en l'absence du citoyen Cacault, par Mme Ceracchi, épouse du Romain qui conspira à Paris contre la vie du premier Consul[2].

Elle m'a assuré qu'elle avoit eu l'honneur de vous connoître et que déjà plusieurs fonctionnaires publics supérieurs et une partie de la famille du premier Consul lui-même s'étoient intéressés pour elle. Je me borne, Citoyen Ministre, à vous adresser sa pétition. Cette malheureuse veuve, d'ailleurs bien née et estimée à Rome, s'y trouve avec six enfans en bas âge dans la plus affreuse misère.

Il ne lui restoit que le buste colossal du premier Consul, fait par *Ceracchi*, mais qui n'est pas encore terminé. Le citoyen Cacault en a fait l'acquisition et l'a donné à achever à un des premiers sculpteurs de cette ville[3].

Ceracchi jouissoit ici d'une grande réputation parmi les artistes, et sa veuve a été forcée de laisser ses enfans dans une maison de charité.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

ARTAUD.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 148. Original signé.

= 1. Le chevalier Alexis-François Artaud de Montor, né à Paris le 31 juillet 1772, mort le 12 novembre 1849, historien, littérateur et diplomate, secrétaire de légation à Rome lors de la mission de Cacault pour la négociation du Concordat (22 mars 1801); à Florence (20 juin 1805); rappelé en décembre 1807; secrétaire d'ambassade à Rome (1er juillet 1814), à Vienne (1er novembre 1816) et de nouveau à Rome (16 février 1819), où il demeure cette fois jusqu'au 30 novembre 1827; après la Révolution de juillet 1830, il se consacra uniquement aux lettres et devint membre libre de l'Académie des inscriptions (17 décembre 1830). Il a laissé des ouvrages estimés.

2. Le sculpteur *Joseph Ceracchi*, né en Corse le 14 juillet 1751, exécuté à Paris le 30 janvier 1801, après s'être acquis en Italie une réputation presque égale à celle de *Canova*, était venu en France sur les encouragements de son illustre compatriote Bonaparte. Entraîné bientôt dans le complot d'Aréna et du peintre *Topino-Lebrun* contre la vie du premier Consul, il fut dénoncé, arrêté et guillotiné en place de Grève.

3. *Maximilien Laboureur*, qui reprit ensuite le travail pour son propre compte.

9866. — SUPPLIQUES DE Mme CERACCHI A LA FAMILLE BONAPARTE.

(Pièces jointes à la lettre d'Artaud du 24 messidor an 9.)

A la mère du premier Consul.

C'est à la plus heureuse de toutes les mères que s'adresse la plus malheureuse. J'avois un époux qui formoit jadis ma joie, mon bonheur et ma gloire. Un funeste égarement vient de me le ravir. J'ai tout perdu. La pauvreté, l'infamie qui la suit; la perte de l'estime publique, qui se forme toujours sur les apparences; les humiliations les plus cruelles, les persécutions des lâches, qui n'attendoient que l'occasion pour se déchaîner contre une famille innocente : voilà mon partage actuel. Et je

dois soutenir, éduquer, alimenter six enfants! Mère respectable, mère tendre et sensible, vous frémirez sûrement. Eh bien, c'est à vous à porter le beaume de la consolation dans cette malheureuse famille. C'est la femme de *Ceracchi*, c'est la mère de ses enfants qui cherche en vous une protectrice, une médiatrice entre le malheur souffrant et la justice appaisée; un soutien contre les maux de l'indigence; un appui contre les préjugés; une sauvegarde enfin contre l'oppression.

Ce n'est pas pour soi qu'elle vous supplie; c'est pour six misérables, dont l'aîné n'a pas dix ans, et qui, même en pleurant sur la mort d'un père, béniront la main qui en aura réparé la perte.

Ah! parlez à votre bon fils; dites-lui que la cause d'une mère désespérée est sacrée pour vous; dites-lui que vous êtes son avocat, et je ne doute plus de voir tarie la source de mes larmes et de mes chagrins.

A Mme Bonaparte.

La mesure de mes maux est comblée. Je viens de perdre un époux qui me chérissoit et que j'aimois. Le démon du fanatisme troubla sa tête, et il lui fit payer bientôt après de sa vie le délire affreux dans lequel il l'avoit plongé. Mais le châtiment qu'il a souffert n'est pas encore fini. Sa veuve éplorée, six enfants languissent dans la misère, dans l'opprobre, dans l'umiliation[1] où sont encore les victimes.

Oh! la plus heureuse des épouses et des mères, ne sentirez-vous pas l'eccès (*sic*) de ma douleur? Repousserez-vous l'accent de la nature, de l'humanité? Non, votre cœur sensible plaidera ma cause. Vous attendrirez votre époux; vous lui direz que la femme et les enfans de *Ceracchi* ne sont pas coupables des égaremens de son père (*sic*); vous lui fairez souvenir qu'il fut un tems que *Cerracchi* même lui fut chère (*sic*) et que, s'il perdit le droit à ses bienfaits, il les a transmis peut-être à ses enfants; vous lui ferez sentir enfin que la justice ne s'oppose pas à la clémence et à la générosité.

Ah! je m'oublie peut-être; je prétend trop de vous; mais à qui dois-je m'adresser si ce n'est à vous, dont le cœur tendre et bon est aussi connu et admiré? Oui, c'est de vous seulement que peut attendre un terme à ses malheurs l'infortunée Terèse Ceracchi.

Au premier Consul Bonaparte.

Le malheureux *Ceracchi* n'est plus. Il a payé avec la vie son égarement détestable et funeste. Qu'il soit permis à sa veuve infortunée, à ses déplorables enfants d'en pleurer la perte et de chercher le repos dans l'oublie (*sic*) et dans la retraite. Mais la misère plus affreuse les environne; l'umiliation accablante les persécute; les préjugés, l'opprobre, l'infamie sont les tristes compagnons de leur existence. De quoi sont-ils coupables? A qui s'adresser pour remédier à leur infortune? Comment est-ce que faira une mère éplorée à secourir six enfans, dont l'aîné n'a que dix ans, à les alimenter, à les éduquer?

Dans un tems plus heureux, *Ceracchi* fit reconnoître les droits qu'il avoit à une indemnisation de la cour de Rome, aux dommages qu'il avoit souffert par une injuste persécution. Vous-même alors vous vous êtes degné[2] d'appuyer ses demandes; mais elles sont toujours restées sans réponse. Ses enfants n'y ont pas perdu le droit; mais comment le réclamer contre un débiteur puissant et protégé du sein de la détresse et de l'amertume? Qui est-ce qui osera de parler pour eux? Ne se prévaudrat-on pas du moment de la disgrâce pour étouffer les cris de ces malheureux et les réclamations de l'indigence?

Eh bien, ce n'est que vous qui pourrez remédier à tout çà. J'ai le courage de vous présenter le tableau déchirant de l'infortune et du malheur. Oh! si vous connoissiez cette épouse respectable, ces enfants aimables et séduisants! Vos larmes couleroient à force, et vous vous hâteriés à réparer les maux qu'ils endurent.

Ce n'est pas à moi à vous indiquer la manière de le faire. Votre génie n'a pas besoin de ressort là-dessus. Ordonnez, dites un mot, et la famille la plus malheureuse va recouvrer la paix et la tranquillité.

Cette veuve infortunée, demeurant actuellement à Rome, n'hasarde pas de vous présenter elle-même ses déchirantes prières. Et qui sera donc qui vous les présentera? C'est un ami de l'humanité; c'est quelqu'un qui, connoissant à fond votre bonté de cœur, votre générosité et votre grandeur d'âme, ne doute pas de vous fournir un moyen pour exercer toutes ces immortelles qualités. C'est par elles que votre nom glorieux sera gravé dans le Temple de l'Immortalité.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 149 et suivants. Copies.

= 1. Orthographe italianisée.
2. Italien *degnare*.

9867. — Talleyrand a Cacault.

18 fructidor an 9 (5 septembre 1801).

Vous connoissez, citoyen, les circonstances qui ont fait suspendre les travaux de l'Académie de France à Rome. Le citoyen *Suvée*, qui avoit longtemps dirigé avec succès cet intéressant établissement, va reprendre ses anciennes fonctions. Je n'ai pas besoin de vous recommander cet estimable artiste et les élèves qu'il aura auprès de lui. Le citoyen *Suvée* vous est assez connu et vous savez combien le Gouvernement prend intérêt aux succès de l'École des arts qu'il va diriger, pour que vous soyez naturellement porté à lui accorder tout votre appui. C'est dans un moment où tout est à réparer dans le palais de l'Académie de France, où il faut lui faire restituer les objets d'arts qui en ont été enlevés et rendre à nos artistes toutes les facilités dont les circonstances les avoient privés qu'il leur est nécessaire d'être plus spécialement protégés par vous. Je suis bien sûr qu'ils obtiendront de votre amour éclairé pour les arts et de votre zèle tous les secours, tous les encouragemens qui pourront donner plus d'activité à leurs travaux et contribuer à leur succès.

Je vous salue.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 323. Minute.

9868. — Circulaire de Talleyrand *aux citoyens Jourdan, administrateur général en Piémont; Dejean, ministre plénipotentiaire à Gênes; Pétiet, ministre plénipotentiaire à Milan; Moreau Saint-Méry, résident à Parme; Clarke, ministre plénipotentiaire en Toscane; Alquier, ambassadeur à Naples.*

18 fructidor an 9 (5 septembre 1801).

Le citoyen *Suvée*, directeur de l'École des arts, connue sous le nom d'Académie de France à Rome, va se remettre, citoyen, à la tête de cet important établissement. Les élèves qui doivent

y être entretenus par la République y reprendront en même tems leurs travaux. Je vous invite à leur accorder une protection spéciale lorsqu'ils voyageront dans le pays où vous résidez. Les directeurs de l'Académie de France étoient dans l'usage d'envoyer quelques-uns de leurs élèves dans différentes parties de l'Italie pour leur procurer les moyens de perfectionner leurs talens, de connoître tous les ouvrages des grands maîtres et tous les chefs-d'œuvres de l'antiquité. Vous voudrez bien procurer à ceux que leurs études appelleront dans l'état où vous êtes placé toutes les facilités dont ils pourront avoir besoin pour remplir l'objet de leur voyage. Le citoyen *Suvée*, directeur de l'École des arts à laquelle ces élèves sont attachés, mérite en particulier tout l'intérêt des agens de la République par ses qualités personnelles, par ses talens distingués et par l'importance de la place qu'il va remplir.

Je vous salue.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 324. Minute.

9869. — Talleyrand a Clarke.

24 fructidor an 9 (11 septembre 1801).

Citoyen, les commissaires françois envoyés à Rome dans l'an 6 reconnurent que notre École des arts y seroit plus avantageusement placée dans la villa Médicis que dans le palais de l'Académie de France. Sur leur rapport, le Gouvernement arrêta que l'échange de ces deux palais seroit négocié avec le gouvernement toscan, et j'écrivis en conséquence au ministre plénipotentiaire de la République à Florence.

Cette négociation fut suspendue en germinal an 7, d'après l'invitation du ministre de l'Intérieur qui pensa que l'École des arts seroit encore mieux placée dans le palais Farnèse, dont on pouvoit alors disposer; mais les circonstances ayant changé, mon collègue m'a exprimé que le Gouvernement revenoit à l'idée du premier échange.

Veuillez en faire la proposition au gouvernement toscan. Comme il résulte des renseignemens que j'ai reçus que la villa Médicis n'est affectée ni au logement du ministre de Toscane à Rome, ni à aucun établissement important, je présume que l'échange en sera consenti sans trop de difficultés. Le gouver-

nement françois y tient d'autant plus que le palais de l'Académie de France ne permet pas de donner à l'École des arts tous les développemens qu'il a en vue ; que d'ailleurs cet édifice, placé dans l'un des quartiers de Rome les plus bruyants et les plus fréquentés, est moins avantageusement situé pour les études des artistes.

Le citoyen *Suvée* se rend à Rome comme directeur de l'École des arts. Il seroit nécessaire que l'échange eût lieu incessamment, afin que les nombreux travaux qui doivent se faire dans le local destiné à recevoir cette École soient exécutés sur-le-champ dans celui où elle doit être définitivement placée.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 154, fol. 319. Minute.

9870. — Talleyrand à Cacault.

24 fructidor an 9 (11 septembre 1801).

Je vous ai invité, citoyen, à procurer à l'École des arts que la France possède à Rome la conservation d'un revenu assez considérable que les commissaires françois, envoyés dans l'État romain pendant l'an 6, avoient attaché à cet établissement et qui se composoit du produit de différentes maisons données par eux à rente emphythéotique[1]. Ce revenu devoit être de soixante mille francs, d'après un arrêté du gouvernement françois; mais il paroît que, dans l'exécution, il ne fut pas porté jusqu'à cette valeur. Vous vous procurerez aisément des renseignemens sur la somme à laquelle s'élevèrent les baux emphythéotiques, dont la rente fut affectée à l'entretien de l'École des arts.

La validité des transactions faites à cette époque par le gouvernement romain ne pouvant pas être révoquée en doute, d'après les principes que j'ai eu plusieurs fois occasion de vous exposer dans ma correspondance, il en résulte que la France doit continuer de recevoir les valeurs annuelles qui lui furent assurées alors par des actes si formels. L'objet du gouvernement françois ayant été d'assurer un revenu fixe à l'École des arts, il ne tient pas précisément à ce que cette rente se compose de celui de telle ou telle propriété, et il lui suffit, dans ce cas particulier, qu'elle ait une hypothèque solide et qu'elle soit exactement acquittée. Vous voudrez bien en faire la demande au

gouvernement romain et m'informer des nouvelles offres qu'il vous aura faites, dans le cas où il désireroit conserver une partie des maisons dont le produit avoit servi à doter l'École des arts. Cherchez à assurer le plus promptement qu'il vous sera possible cette partie des revenus d'un si important établissement. Le citoyen *Suvée*, qui en est nommé Directeur, se rendra incessamment à Rome. Il seroit à désirer qu'au moment où l'École des arts va reprendre ses travaux, elle fût assurée de la conservation des ressources annuelles qui doivent servir à son entretien.

Vous voudrez bien aussi faire en sorte que tout le palais de l'Académie de France soit vacant avant l'arrivée du citoyen *Suvée*, afin qu'il puisse être entièrement mis à sa disposition, et que ce citoyen ne soit nullement gêné sur l'emploi qu'il aura le droit d'en faire en sa qualité de directeur de l'École des arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 356. Minute.

= 1. On trouve aux folios 278-282 du même volume le tableau détaillé de l' « État des revenus servant à composer la rente établie en faveur de l'Académie de France à Rome et résultant du produit des biens ruraux et maisons situées à Rome, donnés en emphythéose par contrats passés devant le notaire Lorenzini ».

9871. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 29 fructidor an 9 (16 septembre 1801).

... Le citoyen Dufourny, le citoyen Chaptal et le secrétaire de la commission des arts partent demain pour se rendre à Naples. J'ay l'honneur de vous envoyer cy-joint la lettre que m'a écrite le citoyen Dufourny. J'ay vu partir avec regret cette commission. La société de Dufourny, de son neveu et du jeune Chaptal étoit de ressource et d'agrément pour moi...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 373 v°. Original signé.

9872. — Talleyrand a Cacault.

29 fructidor an 9 (16 septembre 1801).

J'ai reçu, citoyen, la dépêche que vous m'avez adressée relativement aux objets d'arts que les commissaires françois

réclament à Rome, et toutes les pièces qui étoient jointes à cette dépêche. Je les ai soumises au premier Consul qui prendra sur cet objet une décision dont je vous informerai aussitôt que le premier Consul me l'aura fait connoître. En attendant, l'état de vos réclamations et les dispositions actuelles de la cour de Rome étant également connus, et celle-ci ayant eu recours à la sagesse et à l'équité du gouvernement de la République, il convient que toute démarche ultérieure soit suspendue jusqu'à la détermination définitive du premier Consul. Je vous invite, en conséquence, à modérer et rassurer le zèle des commissaires françois. Le Gouvernement saura, ils n'en doivent pas douter, concilier ce qu'il doit aux considérations politiques et la protection qu'il aime à accorder aux arts.

Je vous salue.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 931, fol. 374. Copie.

9873. — Cacault à Talleyrand.

Rome, 15 vendémiaire an 10 (7 octobre 1801).

Citoyen Ministre, — Les ducs de Toscane de la maison Médicis possédoient à Rome la Villa Médicis, grand palais orné de marbres antiques, placé à la plus belle situation de la ville et environné de très grands jardins. C'est à la Villa Médicis que se trouvoient, il y a vingt ans, les fameuses statues antiques de la famille de Niobé et plusieurs autres excellentes statues qui furent transportées à Florence d'ordre du grand-duc Léopold.

La Villa Médicis conserve encore des bas-reliefs, une grande statue, emblème de Rome. Le palais est très considérable et les jardins d'une vaste étendue ; mais il est fort douteux que le palais soit bon à habiter. L'air y donne quelquefois la fièvre pendant l'été.

Les grands-ducs Médicis possédoient encore à Rome un palais considérable, situé dans le quartier de la ville où l'air est le plus sain, à *Campo Marzo*.

Ces deux palais, avec leurs dépendances, passèrent, avec la couronne de Toscane, au grand-duc don Carlos et, peu après, au duc de Lorraine François, et ensuite, par succession, au grand-duc Léopold et au grand-duc Ferdinand, de la maison d'Autriche.

La couronne de Toscane ayant passé, en vertu du traité de Lunéville, sur la tête du roi actuel d'Étrurie[1], ce prince est aujourd'hui le propriétaire légitime des deux susdits palais.

On auroit eu envie de lui en contester le droit. Le ministre d'Espagne à Rome, M. de Vargas, qui a reçu la procuration du roi d'Étrurie pour en prendre possession au nom de Sa Majesté, a conduit cette affaire avec beaucoup de prudence et d'adresse.

Il ne s'est adressé ni au Pape, ni au secrétaire d'État. Il a traité l'affaire comme la prise de possession de l'héritage d'un fils après la mort du père. Il a fait présenter aux tribunaux de Rome, dans la forme judiciaire ordinaire, les titres de propriété sur ces biens, situés à Rome, de la couronne de Toscane. Il a présenté le traité de Lunéville, en vertu duquel cette couronne passe à l'infant d'Espagne. Il a présenté la procuration de ce prince et il a demandé, en vertu de ses titres, de prendre possession. C'est ce qu'il a été impossible de lui refuser; ainsi, il a obtenu, sans difficulté, l'arrêt de mise en possession. Il ne s'est présenté aucun opposant.

Les armes du roi d'Étrurie ont été placées, il y a trois jours, sur la porte de la Villa Médicis et du palais de *Campo Marzo*.

Nous n'avons à Rome aucune propriété de cette nature, que le palais de l'Académie de France dont nous sommes en possession. Les fondations d'hospices, d'églises et d'autres établissemens forment une nature de biens différens, déterminée par les donnations et les actes des donateurs y appartenans.

Les biens du Pape, les biens de différentes fondations faites à Rome, ceux des établissemens publics de cet État que nos commissaires ont vendus ou donnés lorsque nous étions maîtres de Rome par la force des armes, forment une masse de quarante millions, sur laquelle nombre de François et Italiens réclament la possession dont ils ont été évincés par la force militaire ennemie et victorieuse à son tour.

Lorsque la victoire nous est revenue, nous pouvions en profiter pour rentrer dans les États ecclésiastiques et remettre, à mains armée, tous les acheteurs en possession des biens nationaux, ou nous pouvions exiger du Pape de confirmer les opérations de finances de la République romaine. Nous aurions à présent, à l'égard de ces biens, un état de choses décidé, si vous n'aviez pas eu d'autres vues bien plus glorieuses et plus utiles à la France.

Si le droit des acheteurs de biens nationaux à Rome n'est pas anéanti, il est visiblement suspendu; et les choses en sont au point qu'il ne reste plus de ressources que de recréer, par un édit du Pape, un nouveau droit, une base de liquidation.

Les bases de l'édit que le Pape doit rendre pour régulariser cette affaire et pour en tirer, en faveur des François et Italiens qui ont donné dans ces opérations le meilleur parti possible, ont été convenues et accordées à Paris entre le premier Consul et les ministres du Pape. On travaille ici en conséquence à rédiger la déclaration de Sa Sainteté. Combien je désire la fin de cette affaire litigieuse! Ceux qui ont des droits souffrent actuellement la perte entière du capital, des intérêts, ce qui forme un volcan de mécontentement dangereux...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 29. Original signé.

= 1. Le traité de Madrid (21 mars 1801) avec l'Espagne, consécutif à celui de Lunéville (9 février 1801) avec l'Autriche, avait érigé le grand-duché de Toscane en royaume d'Étrurie au profit de l'infant Louis Ier, fils du duc de Parme, marié à l'infante Marie-Louise, fille du roi d'Espagne Charles IV.

9874. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 15 vendémiaire an 10 (7 octobre 1801).

Citoyen ministre, — Le Pape a fait copier ici, en parchemin, avec beaucoup de soin, la convention faite à Paris, avec la ratification signée de sa main, et la bulle qui a été convenue, signée et autentiquée dans les formes accoutumées. L'une et l'autre de ces pièces a une très belle relieure, et les sceaux sont attachés à l'expédition de la Convention. Le cachet du Pape, l'anneau de saint Pierre, est dans une belle boete de vermeil. Tout a été fait avec la magnificence dont vous avez donné l'exemple.

P.-S. — M. le Cardinal Consalvi expédie à Mgr Spina [1], par le même courrier de France qui portera la bulle et le Concordat, une autre boete contenant un chepelet que le Pape envoye à Mme Bonaparte, épouse du premier Consul.

Ce chapelet est de la même qualité que ceux que le Pape donne aux grandes princesses. Les grains sont de lapis lazuli. La Vierge est un camée entoure de petits diamans. C'est tout ce qu'on pouvoit faire de mieux dans ce genre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 31. Original signé.

= 1. Giuseppe Spina, né à Sarzane, le 12 mars 1756, mort le 13 novembre 1827. Archevêque de Corinthe (1798), exécuteur testamentaire de Pie VI qu'il accompagna en France, il avait été chargé par Pie VII de négocier à Paris le Concordat qui fut signé le 15 juillet 1801.

Promu cardinal le 29 mars 1802, archevêque de Gênes le 24 mai de la même année, démissionnaire le 26 décembre 1819, il devint ensuite légat de Forli, puis de Bologne, évêque de Palestrina (février 1820) et préfet de la signature de justice (1824).

9875. — Lemonnier, artiste, a Talleyrand.

Paris, le 17 vendémiaire an 10 (9 octobre 1801).

Citoyen Ministre, — Pénétré de la plus vive reconnoissance pour toutes les bontés que vous avez bien voulu avoir pour moy, en m'accordant une part dans les médailles [1] et en faisant des réclamations pour les pertes que j'ai éprouvées à Rome, j'ose encore demander votre apui près du ministre de l'Intérieur, auquel j'ai demandé une place dans l'un des quinze musées qui vont être établis sur différents points de la République.

Puisque la sagesse du Gouvernement veut ne mettre en place que les individus propres à la chose, soyez assuré, citoyen ministre, que je réunis les qualités qu'il peut exiger pour conserver les tableaux et autres objets d'art et mériter la confiance dont le ministre de l'Intérieur voudra bien m'honorer. C'est avec sollicitude que je vous supplie, citoyen ministre, de me faire une lettre protectrice pour votre collègue de l'Intérieur et atends de votre bonté cette grâce.

Salut et respect.

Lemonnier, artiste,
Rue Saint-Dominique, n° 1541, maison Caraman.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 33. Autographe signé.

= 1. Le riche médaillier du Capitole, conquis par nos armes, racheté par la municipalité romaine au profit des Français établis à Rome que les événements politiques avaient lésés.

9876. — Rapport de Chaptal a Bonaparte.

Paris, le 19 vendémiaire an 10 (11 octobre 1801).

Rapport présenté au premier Consul de la République par le ministre de l'Intérieur.

Citoyen Consul, — Le citoyen *Suvée* avoit été nommé Directeur de l'École françoise à Rome par la ci-devant Académie. Sa nomination a été confirmée à différentes époques par les gouvernements qui se sont succédés. Les circonstances lui permettent aujourd'hui d'aller remplir sa mission; mais il est nécessaire qu'il tienne de vous ses pouvoirs. J'ai l'honneur de vous proposer en conséquence le projet d'arrêté ci-joint.

Salut et respect.

Signé : Chaptal.

9877. — Suvée nommé Directeur a Rome par Bonaparte.

Du 19 vendémiaire, l'an 10 de la République.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Au nom du peuple françois.

Bonaparte, premier Consul de la République,

Arrête :

Le citoyen *Suvée*, peintre, professeur à l'École spéciale de peinture, est nommé Directeur de l'École françoise des beaux-arts à Rome.

Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier Consul,
Signé : Bonaparte.

Par le premier Consul :

Le secrétaire d'État,
Signé : Hugues-B. Maret.

Contresigné :

Le ministre de l'Intérieur,
Signé : CHAPTAL.

Pour ampliation conforme :

Le ministre de l'Intérieur,
CHAPTAL.

Archives nationales, F[21] 613, et AFIV 44, n° 247.

9878. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 22 vendémiaire an 10 (14 octobre 1801).

Citoyen Ministre, — En conformité de votre lettre du 24 fructidor, par laquelle vous m'invitez à procurer à l'École des arts que la France possède à Rome la conservation d'un revenu que les commissaires françois envoyés dans l'État romain en l'an 6 ont attaché à cet établissement, je me suis adressé au Cardinal secrétaire d'État et lui ai transmis copie de votre dépêche.

Il m'a répondu par la note cy-jointe n° *un*, à laquelle étoit annexé le tableau cy-joint n° *deux*[1].

Vous y verrez, citoyen ministre, que la cour de Rome divise en quatre classes les différentes propriétés qui ont servi à assurer le revenu de l'École des arts.

La première classe comprend les propriétés des puissances étrangères.

La seconde, les propriétés des particuliers, Albani, Braschi, Ruffo, Cardinal d'Yorck.

La troisième, les établissements publics, autrement appellés *opere pie romane*, parmi lesquels se trouve celui du collège anglais.

La quatrième, les établissemens qui appartenaient à la nation françoise avant la guerre et ceux acquis par l'occupation de la Belgique.

A l'égard de la première classe, la cour de Rome ne se croit aucun droit sur les propriétés des puissances étrangères.

A l'égard de la seconde, elle observe qu'il ne lui est pas possible de dépouiller les véritables propriétaires qui se sont remis en possession.

Le Saint-Siège réclame particulièrement les établissemens compris dans la troisième.

Quant à la quatrième, vous verrez ensuite, citoyen ministre, que relativement à ceux qui, dans l'origine, appartenoient à la France, quoique j'aie déjà annoncé à ce gouvernement que le traité de Tolentino serait la base de nos relations politiques avec le Saint-Siège, la cour de Rome, à laquelle ces établissemens ont été cédés par le traité précité, déclare que la France peut reprendre ses droits, et que, pour ceux de la Belgique, le Saint-Père ne s'oppose pas à ce qu'on l'en mette en possession.

Il observe cependant que ce sont des fondations pieuses, comme il y en a beaucoup à Rome, et que les puissances de qui elles dépendent ne s'en sont jusqu'ici respectivement attribué que la surveillance.

J'ai déjà eu l'honneur de vous envoyer précédemment tout ce que j'ai pu recueillir des intéressés aux opérations faites à Rome en l'an six et de ceux qui ont concouru à ces opérations.

Le citoyen Carré, membre de la Commission des arts, qui est maintenant près de vous, m'a remis la copie des actes qui ont établi, à l'époque de la République romaine, les droits de l'École des arts dont il est question, et il m'a fourni des détails et des titres qui sont sous vos yeux. Je vous envoye aujourdhuy sur la même matière tous les éclaircissemens et observations qu'il était nécessaire, pour compléter l'instruction de cette affaire, d'obtenir du gouvernement romain.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 45. Original signé.

= 1. Ces deux pièces, que nous avons jugé inutile de reproduire, occupent les folios 47 à 56.

9879. — TALLEYRAND A CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

23 vendémiaire an 10 (15 octobre 1801).

Le citoyen *Lemonnier*, qui avait fait des pertes à Rome sur la fin de 1792, n'a pu, mon cher collègue, obtenir aucune indemnité du gouvernement romain; pendant quelque tems, il a reçu des secours par mon département, mais il ne reste plus de fonds à ma disposition pour ce genre de dépenses, et la

position du citoyen *Lemonnier* est devenue plus pénible. Cet artiste vient de m'écrire qu'il vous avait prié de l'attacher comme conservateur, ou avec tout autre titre, à l'un des quinze museum qui vont être formés sur différens points de la République, et il a désiré que j'appuyasse auprès de vous sa demande. Je le fais d'autant plus volontiers, mon cher collègue, que M. d'Azara m'a plusieurs fois parlé de lui avec intérêt et que plusieurs savans et artistes distingués rendent de lui le témoignage le plus favorable. Comme il s'est occupé pendant longtems à Rome de peinture et de vente de tableaux, je suis persuadé qu'il entend fort bien tout ce qui a rapport à leur translation, à leur conservation, et que vous n'aurez point à regretter de lui avoir confié celle d'un des Museum auxquels il désire être attaché. C'est comme artiste et comme père de famille malheureux que le citoyen *Lemonnier* a recours à votre bienveillance.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 64. Minute.

9880. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 26 vendémiaire an 10 (18 octobre 1801).

... Le Pape a fait acheter, pour le Museum du Vatican, la belle statue de *Persée*, ouvrage du célèbre sculpteur *Canova*. Elle occupera la place de l'*Apollon*.

M. *Maximilien*[1], jeune sculpteur romain dont les talens distingués sont connus, vient de terminer un buste en marbre blanc du premier Consul. Il est plus grand que nature, coeffé et ajusté comme le buste d'*Alexandre* de la villa Mattei. On trouve dans ce bel ouvrage la ressemblance de Bonaparte, son air pensif et sensible rendu avec grandeur...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 70 v°. Original signé.

= 1. *François-Maximilien Laboureur*, sculpteur italien, né à Rome en 1767, mort dans cette ville en 1831. Tour à tour membre (1802), professeur (1813) et président (1820) de l'Académie de Saint-Luc, il jouit pendant sa vie d'une immense réputation en Italie, en Autriche et en Pologne. Il exécuta, notamment, le mausolée du Cardinal de Bernis, à Saint-Louis-des-Français, et le tombeau du même dans la cathédrale de Nîmes. La cathédrale de Lyon possède de lui une *Immaculée-Conception*, commande du Cardinal Fesch.

9881. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 29 vendémiaire an 10 (21 octobre 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 fructidor de l'an 9, pour me recommander le citoyen *Prévost*[1], peintre paysagiste, venu à Rome pour dessiner les plus belles vues de cette ville devant servir au Panorama[2] de Paris.

J'ai procuré à cet artiste distingué toutes les facilités qu'il a pu désirer à Rome pour ses opérations. Il est maintenant établi sur le clocher du Capitole, où il travaille tranquillement à la hauteur la plus favorable, ayant sous les yeux les points de vue qui conviennent au panorama.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 77. Original signé.

= 1. *Pierre Prévost*, peintre paysagiste, né à Montigny-le-Ganelon (Eure-et-Loir), le 7 septembre 1764, mort à Paris, le 9 janvier 1823. Il se fit surtout connaître en peignant des panoramas dont l'Américain Fulton venait d'importer l'idée et le goût en Europe. Il eut pour collaborateurs son frère Jean Prévost et son neveu Cochereau; puis Bouton, Roumy et Daguerre, qui allait bientôt créer le *diorama* (1822).

2. Le premier *Panorama*, inventé par un portraitiste écossais, *Robert Barker*, avait été construit d'abord à Édimbourg, puis transporté à Londres vers 1792. Robert Fulton, venu d'Amérique à Paris en 1799, y prit un brevet pour l'exploitation de l'invention nouvelle, qu'il vendit l'année suivante à M. et Mme James Thayer; ceux-ci s'associèrent le peintre *Prévost* qui avait peint les premières vues exposées au boulevard Montmartre.

9882. — Lord Bristol a Cacault.

Rome, 3 novembre 1801.

Mon fils, lord Hervey[1], part tout de suite pour Paris et réclame en mon nom les 50,000 livres qui m'ont étés (*sic*) escroquées par le général Hullin[2], comandant de la place, pour un passeport et ma liberté qu'il ne m'a jamais, mais jamais donée; et j'y suis resté six mois après qu'il a reçu mon argent.

Peregeaux[3], le banquier, a remis au premier Consul tous les documens nécessaires et en a reçu une reponse digne de lui et de sa justice.

Je réclame la vôtre, mon ancien ami, pour appuyer la demande de mon fils et ne pas me laisser la victime d'un vil escroc comme Hullin.

Le général Pouget[4], son successeur, en a une telle horreur, — lui intenta un procès, — fit emprisonner avec du pain et de l'eau ses accomplices (*sic*), *A. Berlier*, un graveur, et le capitaine ingénieur Dalbe, qui recevoit mon argent en son nom.

Le Brune[5] supprima le procès et le brave Pouget m'en fit des excuses.

Je compte sur votre amitié; vous ne doutez point de la mienne ni de l'estime que je vous porte.

B.

Arco della Regine, mardi 3 novembre.

A Son Excellence le citoyen Cacaut.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 123. Autographe.

= 1. Frederick-William Hervey, cinquième comte et marquis de Bristol, né en 1759, mort en 1859.

2. Pierre-Augustin Hullin, né à Paris, le 6 septembre 1758, mort à Mannouzet près Corbeil, le 9 janvier 1841. Il commandait le château de Milan, où lord Bristol avait été détenu en 1798.

3. Jean-Frédéric Perrégaux, banquier, né à Neuchâtel (Suisse), le 4 septembre 1744, mort à Vitry-Châtillon (Seine-et-Oise), le 17 février 1808; sénateur (25 décembre 1799), régent de la banque de France (février 1800).

4. Jean-Pierre Pouget, né à Péret (Hérault), le 5 août 1761, mort à Montpellier, le 7 février 1825.

5. Guillaume-Anne Brune, né à Brives (Corrèze), le 16 mars 1763, mort assassiné à Avignon, le 2 août 1815.

9883. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 13 brumaire an 10 (4 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint le billet original[1] que je viens de recevoir de milord Bristol, qui se trouve actuellement à Rome. Ce billet vous expliquera en quoi consiste sa plainte et sa réclamation. Le citoyen Perrégaux, banquier de Paris, chargé par milord Bristol de réclamer l'appui du premier Consul pour forcer le général Hullin à la restitution des 60,000 francs, pourra vous donner sur cette affaire les preuves et les renseignemens qui me manquent.

Milord Bristol, évêque de Déri[2] en Irlande, est des plus riches d'Angleterre et chef de la maison des Hervey.

Il a dépensé des sommes immenses pour soutenir, en Italie, les arts et les artistes de toutes les nations, en payant des pensions à un grand nombre et en achetant noblement les meilleurs ouvrages de ceux qui se distinguoient. C'est par des tableaux pris à milord Bristol, exposés ensuite à Paris, que nous avons connu en France deux de nos meilleurs peintres de paysage, *Denis* et *Boguet*. Milord Bristol leur avoit acheté ces ouvrages pour soutenir, dans les tems difficiles, leurs études et leur existence.

Ces tableaux ont été de bonne prise et personne ne les réclame; mais de telles circonstances méritent des égards. Cela n'empêche pas milord Bristol d'être un ardent partisan de M. Pitt et un Anglois des plus animés dans son parti. C'est un vieillard de 70 ans, qui est extraordinaire, un peu timbré et qui s'ennivre tous les soirs[3].

A l'époque où il jouissoit de toutes ses rentes, il étoit fort simple qu'il donnât 50,000 francs pour sortir du château de Milan et qu'il le fit sans beaucoup d'examen et de précaution; mais, aujourd'huy, on lui refuse en Irlande les revenus de son évêché pour le forcer à revenir, et il ne veut pas quitter l'Italie. Il est obligé de se restreindre; il a même des dettes. Cela lui rappelle les 50,000 francs de Milan; il en auroit besoin; il a donné commission à son fils, lord Hervey, de suivre cette affaire près de vous et du premier Consul. Messieurs Hervey sont actifs et ardens.

Milord Bristol et un autre Anglois nommé Fléghen[4] ont des effets à Rome sous le même séquestre, mis sur les caisses de la maison Albani. Ces Anglois ont négligé de retirer leurs effets lorsque les coalisés, maitres de Rome, leur en laissoient la liberté. Quand ils ont vu le pays rendu au Pape, ils ont également négligé cet objet, le regardant comme en sûreté et sous la garantie du gouvernement romain.

Le général Murat, venu à Rome en ami du Pape avant que je fusse envoyé près de Sa Saintete, a demandé qu'il fût mis un séquestre sur ces effets pris à Rome par les François et ensuite abandonnés par eux quand ils ont été forcés à se retirer. Ce séquestre indique qu'il reste à juger à qui appartiendra la propriété de la chose en litige, et le jugement de l'affaire appartient au souverain ou aux tribunaux du pays.

Milord Bristol et M. Fléghen, qui avoient le droit d'empor-

ter tous leurs effets de Rome avant l'époque du séquestre mis par le Pape, soutiennent que leurs droits de propriété existent à l'égard de ces effets et que le Pape, qui a accordé le séquestre, doit en ordonner la levée. Si, aux termes du traité de paix avec l'Angleterre, les séquestres doivent être levés de part et d'autre, je serai requis par Milord Bristol et M. Fléghen de consentir à la levée du séquestre mis à Rome à la réquisition du général Murat.

J'ai déjà eu l'honneur de vous prier de me donner vos ordres à ce sujet. J'espère les recevoir avant l'époque où je serai dans la nécessité de m'expliquer. Il me semble que je devrois alors laisser reprendre aux Anglois leurs effets. Si vous jugiez qu'il en fût autrement, je vous prierois de m'en avertir à tems.

Milord Bristol vient de me dire que, dans les effets de bonne prise qu'il a perdus pendant la guerre et qu'il ne réclame point, il lui a été pris un *Claude Lorrain* auquel il est fort attaché. Il prétend que le citoyen Otto[5] a promis à Londres ses bons offices pour faire rendre ce tableau; mais il ne se trouve point parmi ceux envoyés au Museum de Paris. Milord prétend qu'il a été pris et mis de côté par un agent françois qu'il voudroit qu'on forçât à lui rendre aujourd'huy ce tableau détourné.

Je lui ai répondu que s'il me fournissoit les renseignemens nécessaires pour trouver le tableau, je vous les enverrois, et que tout seroit jugé à Paris.

M. Sciubert[6], qui est chez moi en ce moment, vient de m'assurer que les effets appartenant à Milord Bristol et à M. Fléghen consistent en colonnes antiques et un *pavimento* en mosaïque ancienne, et que ces effets ont été achetés à Rome par ces deux Anglois après l'évacuation de cette ville par les François; qu'ainsi nous n'avons jamais eu aucun droit légitime de les confisquer ni de les saisir. Aussi, n'a-t-on demandé qu'ils fussent mis sous le séquestre que pour servir à confronter et vérifier l'état des objets d'art en général sur lesquels nous avons droit. D'après ces nouvelles lumières, je ne pourrai, à la publication du traité de paix définitif, me refuser à donner mainlevée au séquestre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 124. Original signé.

= 1. Voir ci-dessus, n° 9882.

2. Derry.

3. L'excentricité, chez les membres de cette famille, était héréditaire et

proverbiale. Un dicton populaire nous apprend que Dieu, quand il créa le monde, avait dû créer des hommes, des femmes et des Herveys.

4. *Robert Fagan*, peintre, collectionneur et diplomate. (Voir la note du t. XVI, p. 411.)

5. Louis-Guillaume Otto, comte de Mosloy, né en 1754, mort en 1817. Il fut tour à tour chargé d'affaires aux États-Unis (1784-1792), à Berlin (1799), ministre plénipotentiaire à Londres (1801), puis à Munich, et enfin ambassadeur à Vienne (1809-1813).

6. Les frères Sciubert, banquiers établis à Rome.

9884. — CLARKE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LA COUR DE TOSCANE, A TALLEYRAND.

Florence, le 15 brumaire an 10 (6 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — Vous trouverez ci-joint, sous le n° 1, deux notes que m'a fait remettre aujourd'hui même S. E. M. de Mozzi[1]; elles sont relatives à l'échange de la villa Médicis contre le palais de l'Académie de France à Rome et à la proposition de faire passer la légion polonaise au service de Sa Majesté. La note n° 3 contient ma réponse aux deux précédentes.

Vous avez sans doute entendu parler, dans l'instruction que vous m'avez donnée à ce sujet, de l'échange pure (*sic*) et simple de la villa Médicis contre le palais de l'Académie de France. Je ne pense pas que le Roi, quoique accusé à Paris d'une excessive économie, se soit personnellement opposé à une (*sic*) échange de cette sorte; mais ses ministres, qui ne voyent pas en grand, attachés uniquement à l'économie du moment, ne voudront rien donner sans trouver des avantages au moins égaux à ceux qu'ils céderoient. Une grande avarice, masquée par une grande ostentation, est une des bases essentielles du caractère toscan...

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 183. Original signé.

1° Traduction d'une note de M. de Mozzi à Clarke.

15 brumaire an 10.

Citoyen Ministre plénipotentiaire, — Sa Majesté le Roi mon maître, ayant mûrement examiné la proposition que vous avez faite par votre note du 23 vendémiaire de l'échange de la villa Médicis et du palais de l'Académie de France, m'a chargé de

vous transmettre ses souveraines réflexions et ses resolutions.

La villa Médicis a toujours été regardée non seulement comme une maison de plaisance par sa situation, mais comme une seigneurie royale placée dans une longue étendue des murs de la ville, avec une tour où se trouve une grande sortie privilégiée, dont aucun souverain ne jouit à Rome. Elle a un jardin spacieux et riche de beaucoup d'eau ; à ces délices sont joints deux potagers, de beaux bas-reliefs antiques, de rares pièces de marbre et enfin des fresques célèbres dans Rome même.

Toutes ces réflexions firent suspendre au grand-duc Léopold la vente d'un lieu si utile et si délicieux, et ces mêmes raisons engageroient également Sa Majesté à le conserver à l'État. Cependant le Roi, préférant de répondre au désir du premier Consul, a ordonné que les propositions relatives à l'échange de la villa Médicis et du palais de l'Académie de France seroient combinées de manière à obtenir le but désiré avec une satisfaction réciproque.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 185. Copie.

2° *Réponse de Clarke à Mozzi.*

15 brumaire an 10.

J'ai l'honneur de saluer Son Excellence M. le chevalier de Mozzi et de lui annoncer la réception de ses notes, en date du 15 brumaire, relatives à la légion polonaise et à la villa Médicis.

J'observe d'abord, au sujet de ce second objet, que j'ai proposé de la part de mon Gouvernement un échange pur et simple entre le palais de l'Académie de France et la villa Médicis, soit que cet échange fût à l'avantage du Roi, soit même qu'il ne le fût pas (ainsi que par supplément à ma note du 20 vendémiaire, qui d'ailleurs est suffisante, je m'en suis expliqué verbalement avec Son Excellence M. de Mozzi). J'ai pensé en effet que, dans une affaire telle que celle-ci, Sa Majesté ne voudroit pas faire une convention composée d'articles conditionnels, ainsi que la note de Son Excellence semble le donner à croire, et que le Roi, certain de faire quelque chose d'agréable au premier Consul, consentiroit à l'échange pur et simple dont je viens de parler. Ma prochaine conversation

avec M. de Mozzi me fera voir jusqu'à quel point j'ai eu raison d'interpréter sa note ainsi que je le fais...

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 187. Copie.

= 1. Le chevalier Giulio Mozzi, secrétaire d'État et ministre des Affaires étrangères de Toscane.

9885. — CLARKE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LE ROI DE TOSCANE, A TALLEYRAND.

Florence, 17 brumaire an 10 (8 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — M. de Mozzi sort de chez moi. Vous vous souviendrez que, sur la proposition que je lui ai faite d'échanger la villa Médicis contre le palais de l'Académie de France à Rome, j'ai reçu de lui une première réponse dilatoire, que j'ai eu l'honneur de vous transmettre. Je désirois de savoir ce qu'il entendoit par les conditions et arrangements au moyen desquels Sa Majesté pourroit consentir à cet échange.

Il paroît que le privilège de sortie que ce palais a sur les remparts de la ville est un des plus forts obstacles qu'on nous oppose et que, pour le lever, il sera nécessaire de connoître l'avis du Pape lui-même. On craint qu'il ne devienne une facilité pour l'introduction de la contrebande. Cependant, on n'est pas éloigné de traiter au sujet de l'échange; mais M. de Mozzi paroît mettre la villa Médicis fort au-dessus du palais de France, et, soit qu'il consente à l'échange pur et simple, soit qu'il soit question d'une indemnité pour la plus value, il paroît qu'il veut porter le traité pour cet objet à Paris, afin de rendre plus sensible l'obligeance du Roi, s'il consent à l'échange du premier objet, ou pour ne pas désobliger le Gouvernement françois, on n'insistera pas trop sur les conditions d'indemnité.

Je vous prie, citoyen ministre, de faire part de ces dispositions au ministre de l'Intérieur et de me faire connoître ses intentions définitives à cet égard.

Il ne sera pas inutile de prier le ministre de l'Intérieur d'observer que plusieurs peintres françois qui sont en Italie et qui ont travaillé à Rome sont d'avis que l'établissement de l'Académie à la villa Médicis sera plus préjudiciable qu'utile aux études des artistes et à leurs avantages particuliers, à cause de l'éloignement de la villa du centre de Rome.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 942, fol. 144. Original signé.

9886. — Les frères Piranesi a Talleyrand.

Paris, le 19 brumaire an 10 (10 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — Vous avés bien voulu honorer de votre protection l'établissement que nous avons transplanté de Rome en France, en souscrivant pour notre collection de la calcographie et des dessins coloriés. Cet ouvrage sollicite de votre grâce la faveur au moins aussi importante d'obtenir vos ordres les plus précis à l'ambassadeur à Naples, le citoyen Alquier, de presser le gouvernement napolitain de faire acte d'équité en nous restituant les objets précieux qu'il a envahi sur nous.

Plusieurs caisses, transportées de Rome à Naples où elles sont, renferment une quantité de vases antiques, candélabres, dessins, manuscrits et autres objets d'arts les plus précieux, faisant une partie essentielle et indispensable de notre entreprise. Nous en avons été spoliés à Rome par la force et au mépris de la capitulation de novembre 1799. Ces objets nous tiennent lieu de plus de 500 mille livres dans notre fortune. Le gouvernement napolitain a sous les yeux tous les documents y relatifs; ils ont été rédigés par ses commissaires à l'époque de l'enlèvement. Le citoyen Alquier en a aussi une parfaite connoissance.

Veuillez, citoyen ministre, donner vos ordres à notre affaire, qui doit être traitée particulièrement, ainsi que l'a été celle du citoyen Visconti, sera expédiée par la cour de Naples, qui nous doit restitution en nature de tous les objets qui existent encore, et en argent pour ceux qui auroient été soustraits de notre collection, afin de nous faciliter les moyens de les recréer s'il est possible.

Salut et respect.

Piranesi frères.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 149. Original signé.

9887. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 20 brumaire an 10 (11 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — En l'honneur du 18 Brumaire, j'ai donné ici avant-hier un grand dîner. J'ai réuni le secrétaire

d'État, le ministre d'Espagne, le Cardinal Doria et plusieurs princes et princesses du pays.

Le 18 Brumaire est autant leur fête que la nôtre.

Les François qui se trouvoient à Rome ont aussi diné chez moi.

Aujourd'hui, tous les artistes de Rome célèbrent ensemble la fête de la Paix. Les plus distingués dans la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, la mosaïque, ont fait une souscription pour dîner en pique-nique.

Je me suis fait un plaisir de souscrire avec le secrétaire de légation et trois autres François.

Canova m'ayant communiqué leur idée, je l'ai fort approuvée, et j'ai eu beaucoup de satisfaction à me joindre à eux.

Il y aura aussi à dîner deux femmes artistes; une d'elle est la célèbre *Angélique Kaufmann.*

Maximilien[1], sculpteur, a terminé le buste du premier Consul, qui est représenté avec la coeffure d'Alexandre. Il va en commencer un second, également en marbre et plus grand que nature; mais ce dernier aura les cheveux comme les porte le général Bonaparte, dans le même style que ceux des bustes de Trajan.

L'artiste ajoutera sur la tête une couronne d'olivier. La paix générale lui a suggéré cette idée...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 151. Original signé.

= 1. *Maximilien Laboureur.* — Voy. ci-dessus la note de la pièce 9880.

9888. — Clarke a Talleyrand.

Florence, 27 brumaire an 10 (18 novembre 1801).

... Quant à l'échange de la villa Médicis, M. de Mozzi, avec qui j'ai eu hier à cet égard un nouvel entretien, m'a déclaré que M. Serristori[1] étoit chargé de porter cette négociation à Paris, et je dois croire que, pour obtenir d'abord quelque faveur, il se montrera disposé à faire sur ce point tout ce qui pourroit être agréable au premier Consul...

P.-S. — Le Nonce[2] de Sa Sainteté ayant été informé de ce projet d'échange, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la note qu'il a adressée à cet égard au ministère toscan,

ainsi que de la réponse de M. de Mozzi et de la lettre par laquelle il m'a transmis le tout.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 205. Original signé.

= 1. Le chevalier Averardo Serristori, ministre plénipotentiaire de Toscane à Paris. Il quitta Florence le 26 brumaire et écrivit de Paris, le 21 frimaire, à Talleyrand pour lui annoncer son arrivée.

2. Emmanuel de Gregorio, né à Naples en 1758, mort le 18 juin 1839. Créé cardinal par Pie VII en 1816, évêque de Frascati (1829), puis de Porto (1837).

Nonce apostolique à Florence, il y fut remplacé dans les premiers jours de fructidor an 10 par M. de Morozzo.

9889. — Lettre de Mozzi a Clarke.

Signor Ministro plenipotenziario, — Sua Maesta il Re mio Signore mi ha imancato di comunicarle una nota stata mi rimessa da questo Monsignor Nuncio Pontificio, e di farle conoscere ancora le risposte, che sono state alla medesima.

Nell' avanzarle, Signor Ministro plenipotenziario, una simile confidenziale partecipazione, è la prelodata M. S. nella ferma lusinga, che ella conoscerà sempre più quale sia l'aperta e leale condotta, che tiene il governo Toscano nella trattativa dei diversi affari e quali sieno i sentimenti, che animano la prelodata M. S. verso il primo Console, e verso la Reppubblica francese.

Profitto di questo circonstanza per confirmarle quella sincera stima, etc.

Signé : G. Mozzi.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 206. Copie contresignée de Clarke.

9890. — Note du Nonce Gregorio a Mozzi.

Florence, 15 novembre [1801].

Eccellenza, — Vengo incaricato dalla mia Corte d'incommodare la Vostra Excellenza colla presente rispetto la nota che la prego d'accogliere colla sua bontà consueta.

E' giunta alle orrecchie di Sua Santità una voce non si sa quanto ben fondata que Sua Maestà pensi di alienare la villa di sua ve[cch]ia proprietà, situata in Roma, detta volgarmente

Villa Medici. Né mai tal voce aveva realmente il suo fondamento, vuole il Santo Padre che io in suo nome supplichi la Maestà Sua per mezzo di V. E. a prendere in considerazione li sequenti riflessi.

La Villa Medici situata al Monte Pincio è stata sempre tanto per la sua dipendenza che per la sua località e per li suoi annessi, di continua inquieterza, disturbo, e danno al principato. Non solo la sua vasta estensione ed un ampio palazzo, che vi è unito, ma ben anche le diverse case rurali che sono entro il recinto della medesima et una porzione delle sua mura che servono di continuazione alle mura della città, hanno prodotto che i suoi inservienti, persone tutte di bassa estrazione, guardaroba, guardaportoni, vignajoli, lavoratori di campagna ed altri simili abbiano dato azylo, e ricovero ai delinquenti anche i più abominevoli e perniciosi e ad altri individui male intentionati o servendosi al proprio vantaggio che all' altrui abbiano commessi frequenti contrabbandi, prevalendosi specialmente di un' assai ovvia commodità che loro somministra, oltre l'accennata circostanza di mura, una porticina quale non si sà come nelle medesime esista. Il disordine è giunto a tal segno che sovente sono state sorprese nella villa persone in atto della piùs frenata deboscia, vi si sono radunate numerose combriccole di sedizione, et si sono vedute delle stanze di quelle abitationi ripiene di generi di contrabbando.

Ai reclami del Pontificio Governo la rettitudine e l'illibatezza dei noti padroni non ha lasciato di dare gli ordini li più efficaci al loro ministro residente in Roma perchè onninamente si rimovessero simili inconvenienti, e si offerse perfino di far chindere la porta principale della villa che soleva essere aperta ed accessibile al passeggio publico, ma non perciò hanno cessato, o minorato li descritti disordini come si è divisato. Derivarono questi da coloro che dovevano necessariamente stazzionare nella villa stessa e che per le loro indole e erudizione, come disprezzavano le leggi del paese, non curavano egualmente gli ordini del Sovrano padrone della medesima; or benchè questa villa cessasse di essere di simil qualificata proprietà e possesso anche nelle mani di privati, li disordini per le adotte raggioni sarebbono come ognun vede sempre li stessi. Ed è perciò che il Pontificio Governo ne ripete un giusto et valido fondamento per richiedere, che nel caso di vendita di

d[ett]a villa, sia esso prescrito a chiunque altro, ad effetto di assicurarsi così una maniera efficace con cui prevedere radicalmente si fatti inconvenienti gravissimi, giacchè verrebbe ad essere in simil guisa, non solo nella piena libertà di esercitare ad ogni momento nella villa qualunque atto di giurisdizione, ma in oltre di prescegliere alla cura e sopra intendenza della medesima persone probe e fideli, e prendere senza alcun'ostacolo tutte quelle misure che conducessero al bramato intento, etc., etc.

Firmato : De Gregorio.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B, fol. 207. Copie contresignée de Clarke.

9891. — Réponse de Mozzi au Nonce Gregorio.

17 novembre 1801.

Mi sono fatto il dovere di sottoporre alla sovrana considerazione il contenuto della pregiatissima di lei nota in data dei 15 corrente.

Se la Maestà il Rè mio Signore si fosse determinata di alienare il palazzo e la villa di regia sua proprietà situata in Roma, e volgarmente conosciuta sotto il nome di Villa Medici, non avrebbe omesso di dare un nuovo contrassegno delle amichevoli sue disposizioni verso la Santa Sede, con proporre al di lei governo le sovrane sue determinazioni e con accogliere la preferenza.

Ma siccome non sarebbe si giammai risoluta a privarsi di un simile stabile, se il governo francese, col mezzo di questo ministre plenipot[enzia]rio, non avesse proposto il cambio della sudd[ett]a Villa Medici col pallazzo dell' Academia di Francia, perciò la prelodata Maestà Sua, animata dal desiderio di far cosa grata al Primo Console, non poteva che ascoltare le proposizioni del solo Governo francese, e con lui solo procedere alle opportune trattative per concertare il proposto cambio dè suddetti due stabili.

Sono persuaso, che V. S. Illma e Rev[erendissi]ma, nel far presenti alla saviezza del di lei governo simili circostanze, ravviserà sempre più nella presente confidenziale apertura da quali sentimenti di riguardo e di leale amicizia sia animata la Maestà Sua verso il medesimo.

E con ogni, etc.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 153B. fol. 209. Copie contresignée de Clarke.

9892. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 6 frimaire an 10 (27 novembre 1801).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu, par le citoyen *Suvée*, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 fructidor.

Le citoyen *Suvée*, avec sa famille, a pris possession du Palais national de l'Académie de France, remis tout entier à sa disposition et en son pouvoir, pour servir à l'École des arts qu'il va diriger. Je continuerai à faire mon possible pour l'avantage de cet établissement et pour faire rentrer ce qui lui appartenoit, dont l'existence n'est pas anéantie.

J'ai procuré au citoyen *Suvée* la facilité de voir l'intérieur de la villa Médicis, d'en lever le plan et d'en prendre les mesures. Il pourra envoyer au ministre de l'Intérieur un travail approfondi sur cet objet de l'enthousiasme de nos artistes.

Le corps de la maison Médicis est bon; mais il n'y a plus ni portes ni fenêtres.

On ne peut véritablement imaginer une maison exposée de tous côtés à un plus beau jour que la villa Médicis. Ce point capital, si avantageux pour les artistes, les enflamme avec raison du plus ardent désir d'établir leur école dans une si belle situation.

On ne peut rien concevoir, pour lycée ou académie, qui ne puisse se réaliser, de la manière la plus *grandiosa*, à la villa Médicis. Si nous l'avions à Paris, je souhaiterois y voir dépenser des trésors; mais Rome n'est pas, comme Paris, un pays d'air salubre : c'est une ville dont beaucoup de parties tombent en ruine, où le mauvais air fait des progrès, où ce qui étoit une habitation saine il y a dix ans devient aujourd'huy inhabitable en été. Cette considération épouvantable exige une grande attention.

On ne sait si le mauvais air vient des exhalaisons des terres romaines, qui produisent en été des fièvres mortelles, ou si cet air pernicieux provient des eaux stagnantes, si cet air est porté par le vent, ou s'il naît sous les pas. Il y a des situations

élevées où l'air est mauvais; il y en a de moins élevées où l'air est bon. L'air sain de Rome n'est qu'au centre de la ville, où tout est pavé, et dans les parties très habitées.

Ce fénomène du mauvais air tue, tous les ans, beaucoup d'étrangers qui ne veulent pas y croire. Combien il a moissonné de nos soldats!

Le vieux baron de Sainte-Audille[1], autrefois ministre de Toscane, à qui il appartenoit de loger à la Villa Médicis, descendoit en été à un autre palais de Toscane, à *Campo Marzo*, pour être en meilleur air.

L'idée d'un tel inconvénient refroidit mes vœux pour l'accomplissement du beau plan que les artistes ont en vue. Son exécution exigera une dépense à l'infini pour bâtir ce qui manque, ensuite pour entretenir. Si après cela l'habitation ne se trouvoit pas saine et si on avoit le malheur d'en être averti par la mort de quelque jeune homme de la plus grande espérance, nous en serions très fâchés. Cette sombre idée n'est que trop fondée sur l'expérience de vingt ans de ma vie passés en Italie. Nos François ne doutent de rien et ne savent point s'assujétir aux précautions. Ceux qui logeront à la villa Médicis iront, le soir et la nuit, respirer l'air du jardin, et c'est ce qui donne ici des fièvres à coup sûr. La villa Patrizi, la villa Madama[2] et tant d'autres sont dans les plus belles situations, mais on y gagne la fièvre en été.

M. Azara lui-même, avec l'expérience du pays, s'est bâti un casin sur une hauteur de la ville; il n'oseroit y coucher au mois de septembre.

S'il ne s'agissoit pas pour les artistes d'habiter toute l'année la villa Médicis et d'y coucher pendant les trois mois d'*aria cattiva;* si pendant ces trois ou quatre mois ils couchoient ailleurs, venant seulement pour y passer la journée, sans y dormir, à cette nouvelle école des arts, il n'y auroit pas de danger.

Rome a une étendue presque aussi grande que Paris. Cette capitale va en diminuant tous les jours, et à mesure qu'elle se resserre, la *mala aria* des campagnes avance et s'établit plus près du centre habité.

La Villa Médicis est exposée, en donnant sur la campagne, à ce terrible fléau.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que le palais actuel de l'Académie de France est dans l'air de Rome le plus sain. J'ai de

grands doutes sur la salubrité de l'air de la Villa Médicis, où je crois dangereux de coucher pendant les trois mois de la *mala aria*. Je sens combien on disputera avec chaleur sur cet objet, s'il est mis en question, et combien alors il sera difficile de se décider à Paris sur une question de cette nature. Je n'en ai pas moins dû vous soumettre mon sentiment à cet égard.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 198. Original signé.

= 1. Sainte-Odile.

2. La *Villa Madama*, située dans la campagne romaine, non loin de la *Porta Angelica* et du *Monte Mario*. Construite par le Cardinal Jules de Médicis, depuis Pape sous le nom de Clément VII, sur les dessins de *Raphaël*, et complétée par *Jules Romain*, elle doit son nom à Marguerite d'Autriche, fille de Charles-Quint, mariée à Octave Farnèse, duc de Parme.

9893. — TALLEYRAND A CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

6 frimaire an 10 (27 novembre 1801).

Le ministre plénipotentiaire de la République à Florence avoit été chargé, mon cher collègue, de négocier l'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France. Les difficultés qu'a d'abord présentées cette affaire paroissent s'applanir et le gouvernement de Toscane n'est pas très éloigné de consentir à l'échange proposé. Vous jugerez de ses dispositions par l'extrait que je vous envoye d'une lettre du général Clarke [1].

Veuillez examiner les observations qui terminent cet extrait et que plusieurs peintres ont faites au ministre plenipotentiaire sur l'emplacement de la Villa Médicis. Aussitôt que vous m'aurez fait connoître vos intentions définitives, je m'empresserai de donner à cette affaire les suites que vous désirez.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 200. Minute.

= 1. Dans un rapport au premier Consul, du 18 brumaire an 10, Talleyrand résumait ainsi les premières négociations de Clarke : « L'échange rencontre des difficultés qui tiennent au caractère méticuleux de M. Mozzi et de ses collègues. Ces difficultés seront sans doute levées à la première insistance. » (Aff. étr. Rome, t. 932, fol. 218. Copie.)

Et il écrit à Clarke, le 17 frimaire, à ce même sujet : « L'on pourra

prendre avec Rome des arrangemens, pour que la possession de ce palais ne cause ni embarras, ni inquiétude au Saint-Siège. » (Id., ibid., fol. 232. Minute.)

9894. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 17 frimaire an 10 (8 décembre 1801).

Citoyen Ministre, — Le citoyen Bernis, fils du neveu du Cardinal de ce nom, et qui est à Rome pour recueillir la succession de son grand-oncle, a demandé au Pape la permission d'enlever de l'église de Saint-Louis-des-François le corps du Cardinal de Bernis, qui s'y trouve déposé, pour l'emporter en France.

Le citoyen Bernis fait faire un sarcophage en marbre pour y déposer les restes de son grand-oncle. Ce sarcophage est la copie exacte du tombeau d'Agrippa, en porphyre, qui étoit à la Rotonde, et qui sert maintenant de monument sépulchral au Pape Corsini, dans une des chapelles de la basilique de Saint-Jean-de-Latran.

Le citoyen Bernis rendra ainsi à la France les restes d'un poète et d'un ministre célèbre et enrichira son pays d'un monument en marbre de la plus belle forme.

Ce bel ouvrage sera fait dans l'attelier de *Maximilien*[1], l'un des meilleurs sculpteurs de Rome.

Le Directeur de l'École des arts, *Suvée*, est arrivé à Rome et a pris possession de l'ancien palais de l'Académie de France. Il a été extrêmement bien accueilli par le Saint-Père, auquel il a été présenté avec le citoyen Cubières[2], naturaliste distingué, adjoint à la Commission des arts en Italie.

La figure colossale de l'*Hercule* de *Canova*, dont le modèle en plâtre a été tant admiré dans son attelier, va être exécutée en marbre par ce grand artiste. C'est M. Torlonia[3], banquier, le plus riche de Rome, qui fait faire ce grand ouvrage et qui fera la dépense nécessaire pour qu'il soit placé convenablement et qu'il ne sorte pas de Rome.

Le nouveau buste de Bonaparte auquel travaille le sculpteur *Maximilien*, dont il n'y a que le plâtre exposé au jugement du public, a eu un succès parfait. La cuirasse et la chlamyde sont noblement ajustées. La coeffure au naturel rend la ressemblance de la figure plus frappante et le rameau d'olivier orne la tête d'une manière neuve et pleine de goût.

Il a été conçu divers projets de la statue de Bonaparte. On a parlé de l'idée de *Canova* de le représenter sous la figure de Mars désarmé et pacificateur.

Maximilien a conçu l'idée de la statue de Bonaparte avec la tête au naturel, ornée d'une guirlande d'olivier, avec le costume d'un consul romain, tenant, d'une main, un gouvernail et, de l'autre, le rouleau des consuls. Il voudroit placer sa statue sur un piédestal qui ne seroit autre chose que la copie du plus beau trophée qui nous soit resté de l'antiquité...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 261. Original signé.

= 1. *Maximilien Laboureur*, dont il a été question plusieurs fois ci-dessus.

2. Simon-Louis-Pierre, marquis de Cubières, membre libre de l'Académie des sciences, agronome et naturaliste distingué, né à Roquemaure (Gard), le 12 octobre 1747, mort à Paris, le 10 août 1821.

3. Giovanni Torlonia, banquier, né à Sienne en 1754, mort le 25 février 1829, à Rome, où il avait commencé par être cicerone. Agent de Bassville, encouragé par lui, il s'enrichit par des spéculations sur les assignats et les propriétés des grandes familles ruinées; il acheta alors le duché de Bracciano, qui lui fut reconnu par le Pape, devint le banquier des Bonaparte, de Godoï, etc.

9895. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 24 frimaire an 10 (15 décembre 1801).

Le citoyen *Piranesi*, qui a formé à Paris, de concert avec son frère, un superbe établissement de calcographie, est allé faire un voyage en Italie pour y rechercher les objets d'art qui pourront lui servir à enrichir la collection qu'il publie et pour y rentrer en possession des propriétés précieuses qui lui ont été enlevées dans les diverses révolutions qui ont agité l'Italie.

Pour donner plus de poids à ses réclamations auprès du gouvernement napolitain, il sollicite l'appui du gouvernement françois, auquel il vient de s'attacher.

Vous connoissez, mon cher collègue, les sacrifices que le citoyen *Piranesi* a fait en Italie au moment de l'entrée de nos armées et le zèle qu'il a déployé en leur faveur.

L'établissement qu'ils viennent de nationaliser est un nouveau titre à la bienveillance du Gouvernement, et j'espère, mon cher collègue, que vous voudrez bien le recommander aux agents diplomatiques qui résident auprès des différentes

cours d'Italie, et les inviter à le seconder dans ses réclamations et dans ses recherches.

Agréez d'avance mes remercîments.

Je vous salue très cordialement.

CHAPTAL.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 297. Original signé.

9896. — TALLEYRAND A ALQUIER, AMBASSADEUR A LA COUR DE NAPLES.

24 frimaire an 10 (15 décembre 1801).

J'ai eu occasion de vous rappeler, citoyen ambassadeur, combien les frères *Piranesi* avoient de titres à l'intérêt du gouvernement françois et je vous ai invité à solliciter la restitution des objets d'art qui leur furent enlevés à Rome par les Napolitains et dont la plupart leur sont aujourd'hui nécessaires pour suivre les travaux de l'établissement de calcographie qu'ils ont formé à Paris. Si vos démarches n'ont pas encore obtenu de succès, je vous invite, citoyen, à les renouveller et à m'en apprendre le résultat.

L'article 8 du traité d'après lequel doivent nous être remis les objets d'art que les Napolitains ont enlevés à Rome n'étant limité par aucune exception, je ne pense pas que la cour de Naples se refuse à ce que vous lui demanderez. Les frères *Piranesi* méritent d'ailleurs, par une suite de la bienveillance qu'ils ont obtenue du gouvernement françois, que vous insistiez sur l'objet de leur réclamation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 298. Minute.

9897. — TALLEYRAND A CHAPTAL.

29 frimaire an 10 (20 décembre 1801).

Je vous ai fait part dernièrement, mon cher collègue, de quelques observations du ministre plénipotentiaire de la République en Toscane sur le projet d'échange du palais de l'Académie de France contre la villa Médicis. Je vous envoye aujourd'hui copie d'une lettre que le ministre de la République à Rome m'a adressée sur le même objet. Vous verrez, mon cher collègue, jusqu'à quel point les remarques du citoyen

Cacault doivent être prises en considération, et si l'on doit insister sur la demande d'échange déjà proposée. Dans le cas où vous continueriez à croire que la position de la villa Médicis est préférable à celle du palais de l'Académie, je pourrai traiter de l'échange avec M. Serristori, ministre plénipotentiaire de Toscane à Paris, et chargé par son gouvernement de suivre ici cette négociation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 315. Minute.

9898. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 2 nivôse an 10 (23 décembre 1801).

Citoyen Ministre, — Le Cardinal Zelada est mort ici, le 30 frimaire, à l'âge de 83 ans. Il étoit né à Rome, fils d'un pauvre Espagnol qui étoit cuisinier. Il a été secrétaire d'État sous Pie VI. Il s'étoit élevé du moindre rang de la société à la plus grande fortune ecclésiastique sans avoir été moine. Son héritage est divisé par son testament entre ses domestiques.

Il avoit de son vivant, il y a cinq ans, partagé entre ses amis ses effets les plus précieux.

Le Père Geofroi, général de l'ordre des Chartreux, est mort hier au monastère de la Chartreuse de Rome, à l'âge de soixante-douze ans, d'une fluxion de poitrine. J'ai été le voir plusieurs fois dans sa maladie, pendant laquelle il a été soigné avec la plus grande affection par les Chartreux françois qui l'ont suivi de Grenoble à Rome. Il étoit né à Marseille, et il étoit oncle de Mme Julie Bonaparte.

Il a relâché à Civita-Vecchia une corvette et un cutter anglois. Les officiers ont invité à diner à bord le commissaire des relations commerciales de la Republique[1], qui leur a rendu une fête dans sa maison, où ils n'ont pas été peu surpris de trouver dans l'épouse de notre commissaire une grande virtuose sur le forte-piano et pour le chant[2].

Un peintre anglois, nommé *Georges Wallis*, vient d'exposer ici deux tableaux dont le sujet est tiré d'*Ossian*. Le premier représente *Ossian sur la tombe de son père Fingal;* sur le second plan, on voit un *Barde qui pince de la harpe en l'honneur de Fingal*. Autour du tombeau, dans une petite vallée où coule un ruisseau indiqué dans le poème, s'élèvent les hautes

montagnes d'Écosse, dont la vue forme le troisième plan du tableau.

Le second tableau représente *Tonal dormant sur la tombe de son père Ducar*. C'est la nuit. Tonal, suivant les principes de son pays, ne doit point abandonner la tombe de son père, qu'un vieillard Barde n'y soit venu, en s'accompagnant de sa harpe, pour lui rendre les derniers honneurs. Dans le fond, on voit le vieillard Barde qui s'avance et dont l'arrivée va permettre à Tonal de retourner à l'armée. Ces tableaux ont mérité à Rome beaucoup d'applaudissemens.

Le citoyen *Boguet*, peintre paysagiste françois du plus grand talent, vient de terminer ses deux grands tableaux : le premier représentant le *Passage du Pô à Plaisance* et l'autre la *Bataille de Rivoli dans l'État de Venise*.

Ces deux grands tableaux, sur une vaste toile, font un effet superbe et sont rendus avec exactitude, avec feu, et sont du plus grand fini. C'est l'ouvrage de plusieurs années.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 344. Original signé.

= 1. Constantin Stamaty, né à Constantinople, le 3 janvier 1764, de parents grecs, mort à Rome en 1818. Il vint en France étudier la médecine en 1787, et plus tard, sur la recommandation de Descorches, notre ambassadeur en Turquie, fut nommé consul à Hambourg (septembre 1792). Établi ensuite à Altona (1794), de retour à Paris (1795), envoyé comme consul général dans les provinces au delà du Danube (février 1796), Stamaty se vit refuser l'*exequatur* par la Turquie et revint à Paris en juillet 1797. Il fut attaché quelque temps au ministère, puis à l'agence d'Ancône, épousa une Française le 5 mai 1798 et alla occuper le poste de commissaire des Relations commerciales à Civita-Vecchia. Stamaty se fit naturaliser Français le 7 mars 1815.

Il existe, dans la collection Bonnat, un curieux dessin d'Ingres, exécuté à Rome en 1818, et qui représente la famille Stamaty. Au premier plan est Mme Stamaty, assise; derrière elle, à droite, Constantin, debout, accompagné de son jeune fils. A gauche, sa fille, de trois quarts, assise devant un piano. Un second fils, enfant, incline sa tête pensive sur les genoux de la mère, qui le presse contre elle d'un geste tendre et familier.

2. Cette famille était particulièrement douée pour les arts. Des trois enfants, l'aîné, Emmanuel, sorti de l'École polytechnique, chargé de mission scientifique à Alep, mourut jeune; mais le second, Camille (1811-1870), devint un compositeur de talent et fut le premier maître de Saint-Saëns; la jeune fille cultiva avec succès la musique et le dessin et nous a laissé entre autres un joli portrait d'Ingres, conservé chez son fils, M. *Vercollier*, architecte à Paris.

La correspondance de Constantin Stamaty a été publiée en partie par MM. Jules Lair et Émile Legrand dans les *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution française*. Paris, 1872.

9899. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 11 nivôse an 10 (1er janvier 1802).

Citoyen Ministre, — Le Cardinal Ranuccini[1] vient de mourir subitement d'une attaque d'apoplexie. Il étoit d'une maison très riche de Florence. Il est mort à l'âge de cinquante-huit ans.

Le Pape a officié pontificalement dans l'église de Saint-Pierre, le jour de Noël. Sa Sainteté a assisté à toutes les différentes cérémonies des fêtes. La cour de Rome a été brillante en équipages, en livrées. Elle reprend son ancien éclat.

Un grand nombre d'officiers et voyageurs françois ont assisté à la messe solennelle du Pape et ont eu l'honneur de lui être présentés à Montecavallo[2], ainsi que leurs épouses. Chacun a été enchanté de recevoir un chapelet de Sa Sainteté.

Nous attendons incessamment à Rome le marquis del Gallo, qui va en qualité d'ambassadeur extraordinaire du roi des Deux-Siciles près la République françoise. On attend aussi le fameux maître de chapelle Paisiello, venant de Naples et allant à Paris.

Tout se dispose à Rome pour l'ouverture des théâtres. Il y aura grand opéra à Liberti et opéra *buffa* à Valle et d'autres petits théâtres. Le Senesino chantera à Liberti. On reprend ici l'ancienne habitude de passer la vie à s'amuser, à se divertir, et déjà tout est oublié à Rome. Les François y sont accueillis à merveille, et de la même manière qu'ils l'étoient il y a vingt ans, par les grands et par le peuple, qui nous voit de très bon œil. Tout se rétablit ici complètement sur l'ancien pied d'autrefois, suivant les anciens usages et les vieilles habitudes. Le passage de la révolution est déjà oublié, mais Rome diminue et se dépeuple. Cette ville a perdu toutes les sources étrangères de sa grandeur et le Pape la moitié de son État. On se dissimule les maux, on s'étourdit, on s'aveugle dans cette ville de mollesse et de plaisir. Les pauvres et les malheureux y surpassent toute proportion.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 369 et 370. Original signé.

— 1. Giovanni Rinuccini.

2. Le palais de Monte-Cavallo, sur la place de ce nom, plus connu

sous le nom de Quirinal, bâti par les papes au XVIIe siècle. Il est devenu en 1870 la résidence des rois d'Italie.

9900. — Rapport sur les travaux des lauréats des grands prix[1].

Rapport des professeurs de l'École de peinture et de sculpture sur les ouvrages que les pensionnaires peintres et sculpteurs ont exposés, en l'an dix de la République, dans la galerie d'Apollon.

Aujourd'huy 11 nivôse de l'an dix (1er janvier 1802), nous, professeurs des écoles, avons trouvé dans la

Peinture :

Par le citoyen *Bouillon*, qui a remporté le prix en l'an 5.

Dans le tableau *Céphale et Procris*, le torse de la figure d'homme bien peint et bien coloré; cette partie nous a paru la meilleure de ce morceau. La tête, les pieds, les mains laissent trop à désirer. Le ton général tire un peu sur la lie de vin. Le paysage est bien traité. *Procris,* dans un plan reculé, rapproche trop par le ton. Les dessins que l'artiste a exposés avec ce tableau ont du charme dans la manière d'exécuter. Nous nous sommes rappelés son *Caton d'Utique*, auquel on n'a point fait les reproches que nous faisons à *Céphale*.

Par le citoyen *Guérin*, qui a remporté le prix en l'an 5.

Orphée pleurant sur le tombeau d'Eurydice a de la grâce, du sentiment, un ton argentin; les accessoires sont bien finis, sans nuire à l'objet capital. Une âme douce semble avoir conçu et exécuté ce morceau. On est fâché que les cheveux couvrent trop le col d'*Orphée;* ses doigts sont aussi trop longs. En général, ce morceau ne dément point la réputation que cet artiste s'est acquise et prouve qu'il a les moyens de varier son style et ses sujets.

Par le citoyen *Bouchet*, qui a remporté le prix en l'an 5.

Aréthuse a de la souplesse, de la grâce, de la suavité dans le ton; les parties dans l'ombre ont une dégradation de couleurs aimable et fine. La tête est agréable, mais le fleuve *Alphée* n'a point d'attribut qui le désigne.

Par le citoyen *Harriet*, qui a remporté le prix en l'an 6.

Androclès se reposant, après avoir pansé le lion blessé par des chasseurs, présente au premier abord de la dureté et dans le ton et dans la touche. Cet artiste a un peu outré l'aspérité du sujet. La tête a de l'expression; elle est bien étudiée, ainsi que les pieds et les mains. Le manteau est d'un bon jet de draperie et il est bien exécuté. L'enfant dessiné a plu généralement, ainsi que son esquisse, mais ni l'un ni l'autre ne sont composés pour produire de l'effet, s'il les rendoit en peinture.

Par *Alphonse Gaudard*[2], qui a remporté le prix en l'an 7.

Ariane abandonnée est d'un beau pinceau et ce morceau plaît d'abord. La tête, quoique gracieuse, paroît manquer par l'ensemble et n'être pas en perspective. La draperie est vraie, mais n'est pas d'un choix heureux. Le fond est dur; le vaisseau de *Thésée* paroît trop découpé et n'est pas assez fondu dans le vague du ciel. Les figures dessinées sont bien, surtout celles vues par le dos. Nous ne parlerons point de l'esquisse, espérant que son génie le servira mieux une autre fois.

Dans la sculpture :

Par le citoyen *Callamard*, qui a remporte le prix en l'an 5.

Hyacinthe blessé par Apollon; cette figure de ronde-bosse a la souplesse et la grâce qui lui conviennent. Tout, jusqu'au peu de draperie introduit dans ce morceau, est exécuté avec soin. Enfin, cet artiste mérite des éloges et des encouragements.

Par le citoyen *Du Paty*, qui a remporté le prix en l'an 7.

L'*Amour adolescent*, aussi de ronde-bosse, offre une idée ingénieuse. Il présente des fleurs et cache ses chaines. L'ensemble, le caractère conviennent à son âge. Cette figure est bien. Le col a paru court. La main qui tient les fleurs ne répond pas au caractère du corps. La nature n'a pas été consultée pour les ailes; leur faire en est maniéré. L'artiste, pourtant, a une heureuse tendance à la vérité.

Certifié véritable, ce 27 pluviôse an dix.

RENOU.

Rapport sur les projets des architectes pensionnaires de l'Ecole de France à Rome exposés cette année dans la galerie d'Apollon.

Les architectes réunis à l'invitation du citoyen *David Le*

Roy, professeur, pour dire leur opinion sur ces projets, pensent, ainsi que lui, ce qui suit :

(Voir le rapport du 28 nivôse an 10.)

. . . . . .

Nota. — Quoique le professeur d'architecture ait cru devoir envoyer au citoyen ministre le rapport sur les ouvrages des élèves architectes séparément, cependant le surveillant des écoles, qui est en même temps le secrétaire des deux écoles et qui tient les registres sur lesquels il a inscrit les deux rapports respectifs, a pensé qu'il étoit de son devoir de les mettre ensemble sous les yeux du ministre. Il y a placé les élèves par le rang de l'année où ils ont remporté le prix, et chargé par intérim de la surveillance desdits élèves, il va informer le ministre des motifs qui ont empêché quelques-uns d'entre eux de n'y avoir pas exposé d'ouvrages.

Le citoyen *Mouton* a été malade deux mois, et il a voulu exécuter une figure de 7 pieds ronde-bosse qu'il a montrée au surveillant : c'est un *Horatius Coclès;* ainsi, c'est par trop de zèle qu'il n'a pu satisfaire au règlement.

Grandjean[3] est parti pour Rome avec le citoyen *Suvée*. Il est des élèves architectes. Chacun des exposants recevra l'article qui le concerne.

Archives nationales, F[21] 606.

= 1. A ce rapport est jointe une lettre d'envoi de *Renou* au ministre de l'Intérieur, en date du 2 ventôse an X (21 février 1802), et la réponse du ministre approuvant les conclusions de la Commission (29 ventôse).

2. *Gaudar de la Verdine*, lauréat à l'âge de dix-neuf ans, qui mourut peu de temps après son arrivée à Rome.

3. *Grandjean de Montigny* partagea le prix d'architecture de 1799 avec *Gasse*.

9901. — David Le Roy au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport qui m'a été demandé sur les projets des pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Vous y verrez qu'étant seul professeur de la partie de l'architecture relative à la grande décoration et à la distribution des bâtiments, j'ai dû m'associer des architectes dont vous connoissez et le profond savoir et

l'intégrité : leurs noms sont au bas du rapport, excepté celui de *Renard* qui, étant absent, n'a pas pu le signer.

Salut et respect.

David Le Roy.

Au Palais des sciences et des arts, ce 29 nivôse an 10 (19 janvier 1802).

P.-S. — J'envoie un double de cet écrit au citoyen Renou pour qu'il fasse un second rapport, que sa place lui prescrit de faire.

Archives nationales, F[21] 606.

9902. — Rapports sur les travaux des architectes.

Rapport sur les projets des architectes pensionnaires de l'Académie de France à Rome exposés dans la galerie d'Apollon.

27 nivôse an 10 (17 janvier 1802).

Les architectes soussignés, réunis à l'invitation du citoyen *David Le Roy* pour examiner et dire leur opinion sur ces projets, présentent, ainsi que lui, ce qui suit :

Projet d'un Prytanée par le citoyen *Dubut*[1].

En général, on a été satisfait de ce projet; le plan en est tout à la fois bien massé et bien distribué, l'élévation est d'un bon style et le genre de l'architecture a le caractère propre à la nature de l'édifice.

On a censuré les huit avant-corps qui flanquent les quatre angles extérieurs et les colonnes en forme de quinconces qui ornent les principaux vestibules d'entrée : les avant-corps, parceque, par leur disposition, ils nuisent à la simplicité de la forme du plan, et les colonnes parcequ'elles n'auroient d'autre effet que de gêner la vue.

En élévation, les avant-corps, quoique décorés avec goût, ont un caractère qui ne s'accorde pas avec celui de la partie du milieu de la façade; les grands lisses aux avant-corps leur donnent de la sévérité, et cette sévérité est détruite dans la partie du milieu de la façade par la division des arcades qui sont trop serrées les unes contre les autres.

Le genre d'architecture de l'attique qui couronne l'édifice

n'a pas paru être convenablement employé, et on a été d'avis que, comme beaucoup d'élèves abusoient de ce genre, il seroit bon de leur faire remarquer que de tous ceux dont *Palladio* a donne des exemples, c'étoit celui dont il falloit user avec le plus de discrétion.

Projet d'un palais pour les Consuls par le citoyen *Gasse*[2].

Ce projet a obtenu des éloges; il prouve que l'artiste qui l'a conçu est un homme de mérite et connoit bien son art. On a remarqué que l'architecture des trois bâtiments destinés aux Consuls est d'un très bon genre, qu'elle a de la grandeur, de la majesté, et que toutes les divisions en sont étudiées avec goût et raisonnement. On a été particulièrement satisfait des plans et des coupes des deux bâtiments lateraux; mais on auroit désiré que les trois bâtiments, projetés dans l'intention de ne faire qu'un seul et même palais, ne fussent pas aussi absolument isolés qu'ils le sont, et qu'ils eussent entre eux une correspondance à peu près analogue à celle qui existe entre les trois magistrats qui composent le gouvernement. On a désapprouvé les avant-corps ornés de petites colonnes au soubassement, parceque leur genre diffère trop de celui du soubassement dont ils font partie. On a pensé en outre que les deux ordres d'architecture employés au palais du premier Consul, quoiqu'ils soient exécutés avec beaucoup d'art et qu'ils fassent un très bon effet, pèchent pourtant contre la convenance, en ce qu'ils présentent l'idée de deux maisons l'une sur l'autre; qu'ils partagent l'attention et nuisent dans l'effet à l'unité que sembleroit exiger le palais du premier magistrat de la nation. En dernière analyse, les distributions intérieures ne paroissent pas indiquer suffisamment les moyens prevus par l'architecte pour loger convenablement les Consuls et leurs services respectifs, et les galeries qui environnent les trois édifices ont le défaut de ne pas se lier assez avec les différentes divisions du palais par des abords et des communications faciles.

Projet d'un tribunal et d'une prison de justice criminelle par le citoyen *Clémence*[3].

Ce projet a paru sagement conçu; la disposition générale du plan et de ses distributions a été généralement approuvée, ainsi que les détails et l'ensemble de la coupe; mais on n'a pas

été aussi satisfait des deux élévations. On a remarqué sur celle qui est la principale que les huit colonnes qui forment le frontispice du milieu sont beaucoup trop espacées, et que sur l'autre élévation l'avant-corps du milieu et le soubassement diffèrent trop de style et de caractère avec le reste de l'édifice, qui est d'un très bon genre et bien adapté.

Projet d'une École des arts et d'une salle d'assemblée pour l'Institut par le citoyen *Coussin*[4].

L'élévation a été vue avec plaisir; elle a été unanimement applaudie; mais cette partie seule du projet ayant paru remplir le but du programme que l'architecte s'est proposé, on n'a pas cru devoir s'étendre davantage en remarques sur cette composition.

A Paris, le 27 nivôse an 10e de la République.

David Le Roy, Chalgrin, Heurtier,
Peyre, Raymond.

Archives nationales, F21 606.

= 1. *Louis-Ambroise Dubut* avait obtenu le prix de 1797 avec *Coussin*.
2. Couronné en 1799 avec *Grandjean de Montigny*.
3. *Joseph Clémence* avait remporté le prix en 1798.
4. Lauréat en 1797, la même année que *Dubut*.

9903. — Suvée au ministre de l'Intérieur.

Ecole française des beaux-arts à Rome.

Rome, ce 23 nivôse an 10 (10 janvier 1802).

Avant de vous rendre compte des dépenses que j'ai crues indispensables jusqu'à l'organisation définitive de l'École, j'ai pensé qu'il étoit convenable de mettre sous vos yeux le tableau de son ancienne organisation, telle qu'elle existoit depuis plus d'un siècle.

Il y avoit pour le service de l'École, composée d'un directeur et de douze pensionnaires, dont le nombre est maintenant porté à 15, et que les circonstances nécessiteront d'élever, pour un an, jusqu'à 21, afin de régulariser les mutations annuelles, savoir : un portier, deux domestiques, un homme pour les gros ouvrages, un cuisinier, deux garçons de cuisine, une

femme pour avoir soin du linge et autres détails de la maison, un concierge ou gardien de tout ce qui est relatif aux arts, un modèle (il en faudra deux pour changer l'étude d'objets), un cocher, un architecte, un médecin.

Il est accordé à Anne-Marie Seri, née dans le palais d'un père qui y est mort après 50 ans de service, soit comme modèle, soit comme concierge, une pension de 24 écus par an, dont elle jouit depuis 20 ans et qui lui est conservée par les différentes commissions françoises qui se sont succédées dans ce pays.

Le chirurgien et l'apothicaire sont payés par quartier, sur leur mémoire.

Comme je n'ai pas jugé nécessaire de mettre tout en activité d'ici à l'arrivée des pensionnaires, je n'ai provisoirement conservé avec le traitement ancien par mois que le portier à . . . . . 6 piastres

Les deux domestiques 12

L'homme de peine pour les gros ouvrages . . 4

La femme qui, depuis 40 ans, est au service du palais et chargée du soin du linge 4

Le cocher 7

La voiture 32

L'architecte. . . . . 2,50 baioci

Quoique les vivres soient montées à un prix incroyable, je n'ai rien innové aux traitemens; ils sont tels qu'ils furent fixés il y a près de 20 ans; j'ai même cru devoir remettre l'architecte au taux des appointements qui lui avoient été accordés lors de son admission et que les commissions successives avoient doublés, sans que j'en aie senti la nécessité; mais il sera cependant de justice, ou d'augmenter les gages, ou d'accorder quelques gratifications en raison du zèle que chacun mettra dans son service. Qui croiroit que le pain, qui se vendoit 6 liards la livre, se vend maintenant 12 sols? Les huiles, la lumière, la viande sont à un prix aussi exorbitant.

Vous trouverés ci-joint l'état des dépenses fixes pendant le mois de frimaire qui termine ce trimestre. Je les ai acquittées de mes deniers; n'ayant encore reçu aucuns fonds pour les dépenses ordinaires, et ceux qui sont entre mes mains, étant spécialement affectés pour premiers frais du rétablissement de notre École, se trouvent plus qu'absorbés par la valeur de dif-

férents objets ordonnes pour le service de l'École et dont j'attends à chaque moment la livraison. Je vous prie en conséquence, citoyen ministre, je vous réitère mes instances pour qu'il me soit ouvert ici un crédit auprès de M. Dominique Lavaggi, banquier, afin de me mettre à même de remplir les intentions du Gouvernement.

Dans mon état de dépense, je n'ai porté la table du Directeur qu'à 24 paules par jour, auxquels elle avoit été fixée lors de l'arrivée du citoyen *Vien* en Italie, malgré le renchérissement des denrées; mais si cela continue, je me verrai forcé à vous demander une augmentation, ainsi que je vous l'ai précédemment annoncé.

J'ai cru devoir aussi y joindre la nourriture du citoyen *Grandjean*, pensionnaire architecte, à qui vous avés permis de venir avec moi, à raison de 4 paules par jour, prix calculé pour la nourriture de chaque pensionnaire (il sera de toute impossibilité de les nourrir convenablement pour ce prix). Le citoyen *Grandjean*, qui s'applique ici avec ardeur à l'étude de son art, m'a déjà été de la plus grande utilité pour la levée du plan de la Villa Médicis, maintenant sous vos yeux, et me sera très nécessaire dans les opérations que j'aurai à faire ici, dès que je connoîtrai la décision du Gouvernement sur l'échange du palais actuel contre la Villa Médicis, qui est à tous égards le lieu le plus convenable pour y établir notre École.

Je vous envoie également ci-joint mon compte-rendu, avec les pièces jointes à l'appui, des 9,324 francs que j'avois entre les mains et qui doivent être employés à l'acquisition des objets nécessaires pour le rétablissement de l'École.

Je vous prie, citoyen ministre, après que vous aurés examiné mes comptes, de me faire parvenir votre approbation pour me tenir lieu de décharge.

J'ai l'honneur d'être, avec respect.

SUVÉE.

Archives nationales. F[21] 613.

9904. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 7 pluviose an 10 (27 janvier 1802).

Citoyen Ministre, — Sa Sainteté a fait appeller il y a quelques

jours dans ses appartemens M. *Canova*, célèbre sculpteur vénitien établi à Rome. Elle l'a entretenu avec affection et lui a attaché à sa boutonnière l'ordre de l'Éperon[1]; ensuite elle l'a embrassé et l'a déclaré cavalier[2] de cet ordre. Le brevet qui a été remis à cet effet à M. *Canova* renferme l'éloge le plus distingué de son talent et de sa singulière modestie.

Les Napolitains, pendant qu'ils occupoient Rome en l'an huit, avoient ordonné qu'il fût payé un droit de vingt pour cent sur les objets antiques trouvés dans l'État romain et qu'on vouloit envoyer à l'étranger.

La pluspart de ces objets n'étoient que des restaurations modernes et une grande quantité d'artistes vivoient ici de ce travail.

Les sculpteurs de Rome, au nombre de plus de cinquante, se sont réunis et ont demandé à Sa Sainteté l'abolition de ce droit. Sa Sainteté y a consenti et tous les jours son édit à ce sujet recueille des bénédictions nouvelles.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 419 et v°. Original signé.

= 1. L'ordre de *l'Éperon d'or*, créé dans les états romains par Pie IV en mars 1559, pour récompenser le mérite militaire, littéraire ou artistique, porta d'abord le nom de *Milice dorée*, et ses membres s'appelaient chevaliers Pie, du nom du fondateur; une croix et des éperons dorés étaient leurs insignes. De là vint l'appellation nouvelle de cet ordre, qui fut supprimé en 1841 par Grégoire XVI et remplacé par celui de Saint-Sylvestre.

2. Chevalier; de l'italien *cavaliere*.

9905. — Ingres, pensionnaire de l'École de France a Rome, au ministre de l'Intérieur.

Le 12 pluviôse an 10 (1er février 1802).

Citoyen Ministre, — La bienveillance dont vous honorez les artistes m'enhardit à vous confier la peine que j'éprouve.

Isolé dans Paris, où l'étude de mon art m'a conduit, mes succès, peu connus encore, ne me mettent point à l'abri du besoin. Mon talent est ma seule ressource, et pour en tirer parti en lui donnant plus de publicité, mon plus ardent désir est d'exécuter un tableau; mais les moyens pécuniaires me manquent totalement. Le citoyen Amaury Duval, empressé de rendre service aux artistes, a bien voulu se charger d'être mon

interprète auprès de vous; accordez-moi à sa prière la somme que le Gouvernement me destine pour les frais de mon voyage à Rome, et vous rendrez à un jeune peintre toute son énergie, que comprime le défaut de moyens. Plus d'une fois vous êtes venu au secours de ceux qui cultivent les arts; c'est sur cette protection que se fonde mon espoir à la faveur que je réclame.

Salut et respect.

INGRES.

Archives nationales, F21 613.

9906. — SUVÉE, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DES BEAUX-ARTS A ROME, A TALLEYRAND.

Rome, ce 14 pluviôse an 10 (3 février 1802).

Citoyen, — D'après une lettre que j'ai reçue du général Clarck, ministre plénipotentiaire de la République françoise auprès du roy d'Étrurie[1], en datte du 13 nivôse, par laquelle il m'annonçoit que l'affaire de l'échange de la Villa Médicis se traitoit à Paris et qu'il espéroit qu'elle seroit bientôt terminée, chaque courrier je m'attendois à recevoir des nouvelles satisfaisantes. Cependant, près d'un mois s'est écoulé et rien encore de décidé! Je ne puis, citoyen ministre, vous rendre combien les arts en général, et les jeunes artistes en particulier, souffrent de cet état de choses. Tant que le Gouvernement ne se sera pas déterminé sur le local où l'on veut établir l'École, je ne puis rien disposer pour recevoir les pensionnaires, et le tems de la durée de leur pension s'écoule à Paris, sans profit pour les arts ni pour eux. Je ne saurois trop insister pour que l'acquisition de la Villa Médicis se fasse, parceque je la regarde comme l'endroit le plus propre à tous égards à l'établissement de notre École. Je vous supplie, citoyen ministre, de prendre cette affaire en considération et de vous en faire rendre compte dans le plus bref délai, afin que je ne tarde pas davantage à connoître votre décision. Les arts vous en auront d'éternelles obligations.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

SUVÉE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 427. Autographe signé.

= 1. Louis Ier, prince de Parme, né le 5 juillet 1773; marié le 25 août

1795 à Marie-Louise-Joséphine, infante d'Espagne; roi d'Étrurie le 4 août 1801, mort le 27 mai 1803.

9907. — Le ministre au citoyen David Le Roy.

14 pluviôse an 10.

J'ai reçu, citoyen, le rapport que vous m'avez transmis sur les projets des architectes pensionnaires de l'Académie de France à Rome exposés dans la galerie d'Apollon.

Je vois avec satisfaction, par les éloges que vous joignez à la sage critique que vous en faites, que nos jeunes artistes annoncent des dispositions qui doivent nous faire concevoir de grandes espérances sur leurs talents à venir.

Agréez mes sincères remerciements.

Archives nationales, F[21] 606.

9908. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 21 pluviôse an 10 (10 février 1802).

Citoyen Ministre, — Le citoyen *Boguet*, peintre de paysages, François, qui s'est formé en Italie, où il jouit depuis près de quinze ans d'une grande réputation, eut ordre du général Bonaparte, alors commandant en Italie, de représenter sur deux grands tableaux les deux grands faits d'armes, le *Passage du Pô* et la *Bataille de Rivoli*[1], et de s'attacher surtout à rendre les sites et les situations.

Ces deux tableaux ont été faits par le citoyen *Boguet*, qui a surmonté tous les obstacles et toutes les difficultés que les catastrophes de la guerre ont opposé, non seulement à la continuation de ces deux beaux ouvrages, mais encore à leur conservation pendant qu'il y travailloit. Ces deux tableaux sont terminés.

Ils sont beaux; ils ont été étudiés d'après nature avec le plus grand soin; *Boguet* n'est pas peintre de batailles; il a cependant bien rendu les chevaux, les soldats et tout l'attirail militaire; mais c'est surtout dans les deux vastes et intéressants paysages que présente la situation des lieux qu'il a développé le talent dans lequel il excelle et qu'un tel sujet exige, car il s'agit d'action militaire qu'on ne sauroit entendre sans avoir sous les yeux le vrai tableau du pays.

Vous verrez, citoyen ministre, par le mémoire ci-joint, que vient de me remettre le citoyen *Boguet*[2], qu'il offre au premier Consul les deux tableaux ordonnés par lui et auxquels il a travaillé tant d'années avec l'espoir de les lui livrer et qu'ils seroient bien accueillis.

Si le premier Consul veut faire venir ces tableaux, qui sont très grands[3], je serois d'avis de les encaisser avec leur bordure et de les expédier à Paris avec les deux statues restées à Rome que le citoyen Dufourny pourra faire passer à Paris après son retour de Naples.

Le prix de quatorze mille francs pour les deux tableaux que *Boguet* a fixé au citoyen Haller n'est pas cher. Si vous faites venir les tableaux à Paris, je vous prie de me fournir les moyens de les payer.

L'artiste est dans l'attente de la volonté du premier Consul à l'égard de ces deux ouvrages. Permettez-moi de vous prier de me faire connoître le plus tôt possible si le premier Consul agréera qu'ils soient envoyés à Paris.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 495. Original signé.

= 1. Le Musée de Versailles expose trois peintures de *Boguet* : le *Passage du Pô sous Plaisance* (n° 1477), la *Prise d'Ancône* (n° 1491) et un *Combat dans les gorges du Tyrol* (n° 1492).

2. La pièce manque.

3. Le *Passage du Pô* de Versailles mesure 1m63 de haut, sur 2m50 de large.

9909. — Le chevalier Serristori, ministre d'Étrurie à Paris, à Talleyrand.

A Paris, le 23 pluviôse an 10 (12 février 1802).

Citoyen Ministre, — Il est à votre connoissance que le général Clarke a proposé au roy d'Étrurie l'échange de la Villa Médicis, située à Rome, contre le palais de l'Académie de France, ayant demandé qu'il soit pur et simple, c'est-à-dire sans aucune compensation. Sa Majesté est disposée à faire tout ce qui peut être agréable au Gouvernement françois ; mais comme la Villa Médicis a une valeur réelle bien plus considérable que l'autre, elle désireroit qu'elle fût prise en considération dans la tractative[1]. Vous reconnoîtres, citoyen ministre,

dans l'exposé ci-joint, tout le prix de cet immeuble et la différence de l'estimation des deux palais.

Cet échange mérite une juste compensation et le Gouvernement françois pourra l'accorder de telle manière qu'il voudra au roy d'Étrurie, qui se repose entièrement sur son équité et sur sa loyauté.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 154, fol. 84. Autographe signé.

= 1. De l'italien *trattativa*, négociation.

9910. — Serristori a Talleyrand.

La Villa Médicis a toujours été regardée à Rome, non seulement comme un objet d'agrément par sa situation, mais comme un véritable domaine. Elle est environnée par une partie des murs de la ville, qui, pour ainsi dire, lui appartient, et il y a une porte par où l'on peut sortir hors de Rome, privilège dont aucun souverain ne jouit dans cette capitale. Il y a un vaste jardin, des eaux abondantes, deux potagers, des bas-reliefs antiques d'une rare beauté et autres ouvrages anciens de marbre très estimés et admirés dans Rome même.

Le grand-duc Léopold, qui avoit forme le projet de vendre la Villa Médicis, l'abandonna entièrement lorsqu'il eût reconnu le prix d'un immeuble si précieux. L'estimation faite dans cette occasion fut d'environ cinq cent mille francs. Le roy d'Étrurie auroit les mêmes motifs pour la garder, mais, désirant toujours de faire ce qui peut plaire au premier Consul, est prêt à entrer en négociation sur des bases équitables pour l'échanger contre le palais de l'Académie de France. Ce palais peut être évalué environ cent mille francs. Il espère que le Gouvernement françois prendra en considération la différence qui existe entre la valeur réelle des deux immeubles pour l'indemniser de la façon qu'il jugera à propos.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 154, fol. 85. Autographe.

9911. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 29 pluviôse an 10 (18 février 1802).

J'ai reçu avec votre lettre, mon cher collègue, copie de celle

qui vous a été adressée par le citoyen Cacault sur le projet d'échange du palais de l'Académie de France contre la Villa Médicis. D'après les observations qu'elle contient, il y auroit de l'imprudence à loger les élèves de l'École de Rome dans un local où l'on assure que l'air est très dangereux pendant les trois mois les plus chauds de l'année. D'ailleurs, l'éloignement de ce palais du centre de la ville et les dépenses qu'il faudroit faire pour le réparer et l'entretenir sont de nouveaux motifs de renoncer, au moins pour le moment, à son exécution. Je vous invite donc, mon cher collègue, à vouloir bien ne pas donner suite à cette affaire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 932, fol. 542. Original signé.

9912. — Rapport au ministre sur une pétition de Ingres.

Paris, le 4 ventôse an 10 (23 février 1802).

Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Le citoyen *Ingres*, pensionnaire de l'École de France à Rome, expose au ministre qu'il n'a pour subsister d'autre ressource que son talent, et que son existence à venir dépend de la réputation qu'il peut acquérir. Le voyage de Rome est encore éloigné pour lui, puisqu'il est un des derniers couronnés. En attendant son départ, il désirerait pouvoir exécuter un tableau qui puisse servir à le faire connaitre, mais il manque des fonds nécessaires pour le commencer. Il prie le ministre de vouloir bien lui accorder pour cet objet la somme qui lui auroit été comptée pour son voyage de Rome. Lorsque le moment de son départ sera arrivé, il ne touchera point l'indemnité que l'on accorde ordinairement pour le voyage; il espère que la vente du tableau qu'il fera, si le ministre lui en fournit les moyens, lui procurera, et au delà, les moyens d'aller à Rome à ses frais.

C'est donc une simple avance que le citoyen *Ingres* sollicite; mais cette avance fructifiera dans ses mains, puisqu'elle lui donnera lieu d'exercer ses talents.

On propose en conséquence au ministre d'accorder dès à présent, et à titre d'avance, au citoyen *Ingres* la somme de

six cents francs, prix fixé pour le voyage de chaque pensionnaire à Rome.

Le chef de la 4e division,
B. ARNAULT.

Archives nationales, F21 613.

9913. — NOTE DE DUFOURNY, COMMISSAIRE DES ARTS EN ITALIE, SUR LA « PALLAS DE VELLETRI »[1].

Naples, 19 ventôse an 10 (10 mars 1802).

La célèbre statue dite la *Pallas de Velletri* a été trouvée au commencement de l'an 6 près de Velletri, dans une vigne appartenant à un nommé De Sanctis. Dès le premier moment de sa découverte, cette statue acquit de la célébrité; sa beauté et l'excellence de son travail excitèrent l'avidité des amateurs. Le duc Braschi, neveu du pape Pie VI, et le prince Auguste d'Angleterre se la disputèrent. Mais, bientôt après, l'armée françoise étant entrée dans Rome, les commissaires du Directoire, au nombre desquels étoit le citoyen Monge, aujourd'hui sénateur, ordonnèrent (le 26 germinal an VI) que cette statue fût séquestrée au profit de la République.

En conséquence, dans les premiers jours de floréal suivant, la Commission des arts, accompagnée d'une escorte de troupes françoises, se transporta à Velletri pour en prendre possession et la faire conduire à Rome, où elle fut déposée au palais de l'Académie de France.

Là, son mérite ayant été plus particulièrement examiné et reconnu, il fut décidé qu'elle seroit envoyée à Paris pour orner le Musée national et qu'en conséquence elle seroit restaurée et moulée, ce qui fut exécuté avec le plus grand soin et aux frais de la République.

Ce fut alors que le sculpteur *Pacetti* se présenta à la Commission françoise, se disant le véritable acquéreur de cette statue, et comme tel réclama le prix qu'il prétendoit en avoir payé et qu'il portoit à la somme de 6,000 piastres. On n'a jamais bien éclairci si en effet *Pacetti* avoit réellement acquis pour lui ou s'il n'étoit dans cette affaire que le prête-nom de quelque personnage ; quoi qu'il en soit, la Commission, reconnoissant la nécessité d'indemniser le véritable propriétaire de

cette statue, puisqu'elle étoit désormais acquise à la République françoise, arrêta en principe qu'elle lui seroit payée sa juste valeur, et cette disposition auroit sans doute eu son exécution si les chances de guerre n'eussent bientôt commandé l'évacuation de Rome.

Alors, le danger devenant pressant, la Commission du Directoire ordonna que la statue fut promptement encaissée et transportée au château Saint-Ange, où elle fut en effet déposée le 13 fructidor an 7, avec 24 caisses contenant le médaillon d'*Antinoüs*, le buste d'*Homère*, la *Vénus aux belles fesses*, et un choix des plus précieux monumens recueillis au nom de la République. C'est là que, lors de la capitulation de cette place, cette statue a été prise par les Napolitains, qui s'en sont emparés *comme d'une propriété françoise*, ainsi qu'il résulte de l'inventaire dressé le 7 octobre 1799 par le commissaire des guerres françois d'Allouville d'une part, et de l'autre par le commissaire général napolitain Rodio.

Il résulte de cet exposé que la *Pallas de Velletri* etoit évidemment du nombre des objets d'art appartenant à la République que le gouvernement napolitain s'est engagé à lui restituer par l'article 8 du traité de Florence. Le citoyen Dufourny, nommé commissaire pour le recouvrement de ces objets, a dû, aux termes de ses instructions, la réclamer comme le monument le plus précieux de tous ceux qu'il étoit appelé à recouvrer et comme celui dont la propriété étoit le plus incontestablement acquise à la République. Cependant, ses efforts ont été inutiles; le gouvernement napolitain sous prétexte que depuis qu'il s'en étoit emparé il l'avoit achetée et payée s'est obstinément refusé à lui remettre cette statue, et tout ce qu'il a pu obtenir depuis six mois, c'est l'assurance verbale *que cette statue seroit rendue pour peu que le Premier Consul insistât pour la conserver.*

L'ambassadeur marquis de Gallo a reçu en conséquence des instructions qui portent en substance « d'essayer d'abord d'obtenir cette statue pour le roi de Naples, mais de la céder sur-le-champ et de l'offrir même en présent aussitôt que le premier Consul aura exprimé le désir de la posséder ».

Ainsi, la conservation d'un des monuments les plus précieux de l'antiquité, d'un chef-d'œuvre digne en tout point par son sujet, sa grandeur colossale et sa parfaite conservation, sur-

tout par la beauté de son stile et de son exécution, de figurer à côté de l'*Apollon* et du *Lacoon*, dépend en ce moment *d'un mot du Premier Consul.*

Nul doute qu'il ne le prononce, ce mot, surtout lorsqu'il saura que le Roi n'attache aucune importance à la possession de cette statue, qu'il ne la connoît même pas, que le ministre Acton est personnellement disposé à la restituer, et que le seul opposant est M. Zurlo, ministre des finances[2], qui a peine à renoncer, non pas à la statue, mais à l'argent qu'il prétend avoir déboursé pour son acquisition.

A Naples, ce 19 ventôse an 10.

L. Dufourny,
De l'Institut national,
Commissaire pour les arts en Italie.

Dépenses faites par le Gouvernement françois pour le transport, la restauration, le moulage et l'encaissement de la Pallas de Velletri.

Pour la dépense de la Commission des arts lorsqu'elle se transporta à Velletri pour prendre possession de la statue et pour les frais de son escorte pendant quatre jours.	217 p.	50 b.
Pour avoir chargé, transporté et déchargé de Velletri à Rome dans le palais de l'Académie de France ladite statue	200	»
Pour avoir nétoyé le tartre dont elle étoit couverte, restauré les parties détruites et fourni le marbre nécessaire	2,800	»
Pour avoir moulé ladite statue et coulé deux plâtres	600	»
Pour l'avoir levée, baissée et remuée diverses fois dans l'attelier	279	20
Pour l'avoir encaissée en deux fortes caisses armées de liens de fer.	350	10
Pour l'avoir chargée, transportée et déchargée du palais de l'Académie au château Saint-Ange.	59	60
Total.	4,506 p.	40 b.
Ou	25,000 francs.	

L. Dufourny,
De l'Institut national,
Commissaire pour les arts en Italie.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 154, fol. 123. Original signé.

= 1. Velletri, ville de la province romaine, située à 34 kilomètres de Rome, sur un mamelon des monts Albains. C'était, dans l'antiquité, une importante cité du pays des Volsques, et de précieux vestiges de cette civilisation y ont été découverts. La *Pallas colossale de Velletri* est au Musée du Louvre.

2. Le comte Joseph Zurlo, né à Naples en 1759, mort dans cette ville le 14 novembre 1828. Ministre des Finances sous Ferdinand (1798) et de la Justice sous Murat (1809), puis de l'Intérieur; ce dernier portefeuille lui fut de nouveau confié au retour de Ferdinand en 1820.

9914. — Talleyrand a Chaptal.

23 ventôse an 10 (14 mars 1802).

Mon cher collègue, — Deux tableaux représentant la *Bataille de Rivoli* et le *Passage du Pô* viennent d'être achevés à Rome par le citoyen *Boguet*, l'un de nos peintres distingués.

Le général Bonaparte lui fit payer, en floréal an 5, une ordonnance de douze cents francs pour le mettre en état d'exécuter ces deux sujets. Aujourd'hui, le citoyen *Boguet* désire que le premier Consul veuille bien les agréer et il évalue à trois cents louis chacun de ces deux tableaux.

Je vous transmets, mon cher collègue, une lettre par laquelle il vous prie de prononcer sur sa proposition, et je vous envoye également les observations du citoyen ministre de la République à Rome sur les tableaux du citoyen *Boguet* et sur la manière dont on pourroit les transporter à Paris.

Veuillez me faire connoître si le vœu que ce peintre a exprimé dans sa lettre est accueilli par le Premier Consul.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 68. Minute.

9915. — Talleyrand a Cacault.

30 ventôse an 10 (21 mars 1802).

Citoyen, — Je transmis, en nivôse dernier, au ministre de l'Intérieur la lettre que vous m'aviez adressée sur le projet d'échanger le palais de l'Académie de France contre la Villa Médicis. Vos observations ont fait penser à ce ministre qu'il falloit renoncer, au moins pour le moment, à l'exécution de ce projet, et il m'a invité à ne pas donner suite à cette affaire.

Je vous envoye une copie de la lettre qu'il m'a adressée.

Veuillez faire connoître au citoyen *Suvée* cette réponse du ministre de l'Intérieur; elle lèvera les incertitudes qu'il conservoit encore sur l'emplacement de l'École des arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 83. Minute.

9916. — Note de Talleyrand.

Ventôse an 10 (mars 1802).

Le Directeur de l'Académie de peinture de Rome avoit demandé que cet établissement fût transféré à la Villa Médicis. Le ministre de l'Intérieur ayant appuyé ce vœu, j'avois fait ouvrir une négociation à Florence pour obtenir l'échange de la Villa Médicis avec le palais actuel de l'Académie.

Cependant, dans le cours de la négociation, je demandai des renseignements au citoyen Cacault, qui me marqua qu'il trouvoit le projet de la translation de l'Académie sans intérêt pour les arts et dangereuse pour la santé des élèves.

Je communiquai la lettre du citoyen Cacault au ministre de l'Intérieur, qui me pria de faire suspendre la négociation relative à la Villa Médicis et d'en informer le citoyen Cacault.

C'est à la lettre que j'écrivis à ce sujet au citoyen Cacault que ce ministre me fait la réponse ci-jointe [1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 84. Copie.

= 1. Voir ci-après le n° 9917.

9917. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 24 germinal an 10 (14 avril 1802).

Citoyen Ministre, — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 ventôse, à laquelle étoit jointe la copie d'une lettre du ministre de l'Intérieur, pour vous prier de suspendre la négociation de l'échange du palais de l'Académie de France contre la Villa Médicis.

Les plus grands hommes dans les arts de la peinture et de la sculpture qui ayent honoré le nom françois s'étoient formés avant les établissements de Louis XIV en faveur des arts.

Si on écoute aujourd'huy en France les artistes qui sortent des écoles fondées par Louis XIV et qui sont entretenus par les appointemens et traitemens continués et augmentés avec

générosité et avec équité par le Gouvernement actuel, il faudra consacrer les revenus de la France à établir des écoles, des professeurs, des gardiens, des *custodes*, et à former des *Museum*.

Ce n'est point l'Égypte, qui avoit la fameuse bibliothèque d'Alexandrie, qui a produit les auteurs illustres de l'antiquité.

La manie des collections et l'éclat des bâtimens à loger les artistes n'est point du tout ce qui produit les grands hommes. Les plus belles administrations dans ce genre ont été souvent stériles en hommes de génie.

Il y a un juste milieu à saisir par le Gouvernement entre la profusion des secours donnés aux arts et l'absence des moyens d'aider à encourager le génie.

Les artistes ont l'imagination vive et ardente dans ce qu'ils désirent. Il faut les écouter avec précaution.

Le superbe Licée qu'on pourroit former à 300 lieues de Paris, dans la Villa Médicis, auroit présenté aux voyageurs un objet de plus d'admiration à Rome; mais cette sorte d'éclat intéresse peu la véritable gloire de la France, qui consiste, à l'égard des arts, à avoir de grands artistes, et non des artistes bien logés et soutenus par une administration brillante.

Il faut mettre à part ce que les établissemens peuvent avoir d'éblouissant aux yeux ordinaires pour ne s'attacher qu'aux vrais moyens de faire naître en France des hommes illustres dans les arts, car des peintres et des sculpteurs médiocres ne sont que des ouvriers de luxe dont la mémoire s'anéantit.

Pourquoi le peintre le plus célèbre en Europe, dans le dernier siècle, se trouve-t-il être un Allemand, M. *Mengs?* Pourquoi le sculpteur le plus célèbre, vivant, est-il un Vénitien, M. *Canova?*

Que doit faire le Gouvernement françois pour avoir des artistes dont la gloire surpasse celle de *Mengs* et de *Canova?*

Je pense que c'est en cela que consiste la grande question à résoudre à l'égard de ce que le Gouvernement françois peut faire de plus utile en faveur des arts.

Je sais qu'on soutient à Paris que nous avons eu, pendant le dernier siècle, d'aussi bons peintres que *Mengs;* mais le reste de l'Europe ne juge pas ainsi.

Il en est de même à l'égard de *Canova*.

Avant notre conversion en faveur de la musique italienne[1], nous étions persuadés qu'une musique françoise, que nos

oreilles seules pouvoient supporter, étoit la meilleure du monde.

Il nous faut une conversion à l'egard des arts du dessin, comme elle s'est opérée à l'égard de la musique.

Paris est rempli d'édifices à la gréque, à la romaine, qui sont fautifs dans tous les points. Ce sont des colonnes à peu près gréques, mais ce n'est point cela. Tout est lâche, incorrect.

Il en est de même en général de notre peinture, de notre sculpture.

Le François, plein de feu et d'esprit, va, saisissant partout des à peu près de ce qu'il voit. Il s'accoutume à la facilité, à l'incorrection. Comment le rendre sensible, sagace, patient devant les beautés, les finesses de la nature et de l'antique, exact, sévère en les copiant? Comment séparer, dans la foule des jeunes gens qui embrassent en France la profession des arts, ceux que la nature a doués du talent et du génie, sans lesquels on ne peut jamais être ni un poète, ni un peintre, ni un sculpteur, ni un architecte?

Voilà, citoyen ministre, en quoi mes idées sont en opposition avec celles de plusieurs artistes. J'espère que vous ne croirez pas que ce soit manque d'interet et de zèle pour l'honneur et l'avantage des beaux-arts en France, que je me montre quelquefois aux artistes plus difficile à contenter et d'un avis qui n'est pas le leur.

Quant à ce qui concerne le danger de prendre la fièvre pendant l'été en dormant à la Villa Médicis, je n'ai fait que vous transmettre un fait notoire dans Rome.

Le général Ortigoni avoit placé à la Villa Medicis une troupe françoise qu'il commandoit à Rome : grand nombre de soldats y gagnoient la fièvre : il changea le quartier de sa troupe en le plaçant au milieu de la ville, et il n'eut plus de malades.

Les Polonais passèrent alors à la Villa Médicis et cette troupe perdit beaucoup de monde.

Voilà ce que le général Ortigoni, qui est à Rome, vient de me certifier.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 115. Original signé.

= 1. Cacault, par distraction, avait écrit le mot « française » dans les deux membres de phrase.

9918. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 1er floréal an 10 (21 avril 1802).

... J'ai placé sur la porte du palais que j'habite, d'un côté l'emblème de la République, de l'autre les armes du Pape.

J'ai fait peindre notre emblème par *Camuccini*[1], le premier peintre de Rome.

La figure de la Liberte est peinte en bas-relief de marbre blanc, sur un fond de granit oriental, et il en est de même des armes du Pape.

C'est ainsi que j'avois fait peindre l'emblème de la Republique placée sur ma porte lorsque j'étois ministre à Florence.

Il y a souvent ici des jours de *gala*, où chacun sort dans son meilleur carosse, suivi de laquais en grande livree. J'ai dû me conformer, de la manière qui nous convient, à l'usage du pays. Les jours ordinaires, mes gens sont tous vêtus d'habit bleu uni sur un gilet rouge. Ils ont pour les jours de *gala* un autre habit écarlate sur un gilet bleu. Ils portent à leur chapeau uni des cocardes de ruban aux trois couleurs. Je ne leur ai point donné la cocarde simple et unie de nos soldats, que je porte, ainsi que mes secrétaires.

J'ai fait faire pour moi plusieurs habits brodés en soie, dans un goût pareil au costume journalier des conseillers d'État. J'ai un seul habit brodé en or pour les grandes occasions et je mets une épée dans les visites de cerémonie...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 126 vo. Original signé.

= 1. *Vincenzo Camuccini*, peintre, né à Rome en 1768, mort dans cette ville le 2 septembre 1844. Ses œuvres témoignent de plus d'habileté et de métier que d'originalité et d'inspiration. Il jouit néanmoins d'une grande vogue et peignit toutefois d'excellents portraits, tels que celui de Pie VII, conservé dans la galerie de Vienne. Comblé d'honneurs de son vivant, il avait réuni une précieuse collection de tableaux et d'objets d'art que le duc de Northumberland acquit pour 600,000 francs.

9919. — Talleyrand a Chaptal.

29 floréal an 10 (19 mai 1802).

Je vous fais passer, mon cher collègue, une nouvelle lettre du citoyen *Suvée*, relative à l'échange du palais de l'École fran-

çoise *contre la Villa Médicis*[1]. Comme cette question rentre dans vos attributions, je continuerai à vous envoyer tout ce qu'il me parviendra de nouveau sur cette affaire.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 184. Minute.

= 1. Cette pièce manque.

9920. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 16 prairial an 10 (5 juin 1802).

Citoyen Ministre, — Le sculpteur *Maximilien* [*Laboureur*], qui fait à Rome, par ordre du vice-président Melzi[1], un buste du premier Consul en marbre, a imaginé de placer, dans le *piedone*[2] qui soutient ce buste, un emblème juste et fort bien trouvé.

Je vous en envoye cy-joint le premier trait d'après le bas-relief de *Maximilien :* quoique dessiné en hâte, il vous donnera l'idée du sujet.

C'est le *Loup et l'Agneau beuvant au même vase*, au milieu duquel est placée l'épée du premier Consul qui a coupé le fil de toutes les dissentions[3].

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 272. Original signé.

= 1. Francesco Melzi d'Eril, vice-président de la République italienne, dont Napoléon Bonaparte avait la présidence.

2. Italien *piede*, *piedone*, *pieduccio*, piedouche.

3. Au fol. 271 est annexé à la dépêche un croquis à la plume de ce bas-relief.

9921. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 28 prairial an 10 (17 juin 1802).

C'est à tort, mon cher collègue, que l'on avoit suppose que l'École françoise des beaux-arts à Rome ne pourroit être placée à la Villa Medicis sans un grand danger pour la santé des artistes. Les représentations du citoyen *Suvée*, appuyées des attestations de nombre de personnes qui ont habité cette villa, enfin les témoignages unanimes de ceux de nos artistes qui ont vécu longtemps à Rome ne permettent pas de douter que l'air qu'on y respire ne soit plus pur et plus sain que dans tous les autres quartiers.

En vous invitant à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette villa puisse être promptement à la disposition du Gouvernement françois, je cède au vœu de tous les artistes et je pense, comme eux, qu'il n'y a point dans toute la ville un emplacement plus propre à une école des beaux-arts.

Regardez donc comme non avenue, mon cher collègue, ma lettre du 29 pluviôse, par laquelle je vous priois de ne donner aucune suite aux négociations relatives à la Villa Médicis.

Je viens vous presser aujourd'hui de continuer et d'accélérer de tout votre pouvoir ces négociations. Les jeunes élèves qui obtiennent chaque année les grands prix attendent avec impatience l'époque où ils pourront aller perfectionner leurs études dans l'École de Rome.

C'est à vous de juger, lorsque les négociations seront entamées, s'il est plus avantageux d'offrir en échange le palais de France que de le réserver pour le logement de nos ambassadeurs. Si vous étiez d'avis de le réserver, vous trouveriez facilement à Rome plusieurs autres propriétés françoises qui pourroient être aussi convenablement échangées contre la Villa Médicis.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933. fol. 302. Original signé.

9922. — Talleyrand à Chaptal.

9 messidor an 10 (28 juin 1802).

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 28 prairial, qui est relative à l'acquisition de la Villa Médicis. Je me suis empressé de faire connoître à M. Serristori l'intention où étoit le Gouvernement françois de terminer sans délai cette négociation et je l'ai prié de me faire part à cet égard des dernières dispositions de son gouvernement.

J'aurai soin de vous communiquer le résultat de cette négociation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933. fol. 310. Minute.

9923. — Talleyrand à Serristori, ministre de Toscane à Paris.

10 messidor an 10 (29 juin 1802).

Le projet d'échange de l'Académie de France contre la Villa

Médicis a donné lieu pendant quelque temps à une négociation que le général Clarke avoit d'abord été chargé de suivre à Florence.

Lorsque vous vintes en France, votre gouvernement témoigna le désir de voir traiter cette affaire à Paris. Différentes circonstances ont fait retarder la reprise de cette négociation; mais le Gouvernement françois désire qu'elle puisse se terminer incessamment.

La Villa Médicis a paru propre, par sa situation et par son isolement, à l'emplacement de notre École des arts; ce motif en a fait désirer l'acquisition à la France et elle a pensé que votre gouvernement, qui paroît n'en avoir fait usage jusqu'ici pour aucun établissement public, consentiroit volontiers à l'échange proposé.

Au point où cette négociation étoit arrivée, à Florence, en brumaire dernier, j'ai lieu de croire qu'elle n'éprouvera aucun nouveau délai et qu'elle se terminera conformément au vœu que le Gouvernement françois a fait exprimer plusieurs fois à celui de Toscane.

Dans l'espérance de cette prompte conclusion, l'établissement de notre École des arts à Rome n'est pas encore complètement arrêté. Il ne peut être en activité que lorsqu'on sera sûr du local destiné à le recevoir, et le Directeur de l'École et les élèves qui doivent se rendre à Rome attendent avec empressement le moment de cette décision qui, sous ce rapport, devient intéressante au progrès des arts.

Je vous prie, Monsieur, de me faire part des intentions de votre Gouvernement sur la manière dont peut être stipulé l'échange auquel il a donné en principe son adhésion.

Aff. etr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 345. Minute.

9924. — Serristori a Talleyrand.

A Paris, le 11 messidor an 10 (30 juin 1802).

Citoyen Ministre, — Par la lettre dont vous m'avez honoré le 10 de ce mois vous m'avez manifesté le désir du Gouvernement françois de terminer promptement l'affaire de l'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France à Rome.

Le roy d'Étrurie, comme j'ay eu l'honneur de vous exposer par ma note du 23 pluviose dernier, quoiqu'il s'agisse d'un immeuble infiniment précieux sous le rapport de l'agrément, des avantages qu'il réunit et des monuments qu'il renferme, est disposé à cet échange du moment qu'il peut être agréable au Gouvernement françois. Mais, comme il y a une très grande différence dans la valeur de la Villa Médicis et le palais de l'Académie, Sa Majesté a cru devoir observer qu'il mérite une compensation, et qu'un échange pur et simple, tel que le général Clarke l'a proposé, luy seroit trop désavantageux. Le Roy ne fixe pas cette compensation; on pourra, Citoyen Ministre, faire estimer les deux immeubles; le Gouvernement françois pourra luy accorder, après, celle qu'il croira équitable, et il s'en rapporte à sa loyauté.

Telles sont ses intentions. J'ai eu l'honneur de vous les communiquer par ma note susmentionnée, et j'ose me flatter que le Premier Consul y verra une nouvelle preuve du dévouement de Sa Majesté pour la République françoise. Je n'ai d'autres instructions de ma Cour, et je ne pourrois rien stipuler sans son autorisation. Je pourray luy demander, Citoyen Ministre, des nouvelles instructions, à moins que vous ne jugiés plus à propos d'achever cette négociation à Florence, par l'organe du général Clarke, ce qui amèneroit plutôt la conclusion.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 350. Original signé.

9925. — Talleyrand a Clarke.

Bourbon-l'Archambault, 20 messidor an 10
(9 juillet 1802).

Général, — Quelques circonstances avoient fait suspendre la négociation ouverte sur l'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France. Le ministre de l'Interieur étoit bien aise de faire constater sur les lieux mêmes le mérite des observations qui lui avoient été adressées sur les avantages ou les inconvénients que l'échange pourroit avoir pour les personnes attachées à l'établissement de l'École des arts.

Invité par le ministre de l'Intérieur à faire de nouvelles démarches pour terminer cette négociation, j'en ai écrit à M. Serristori, qui m'a fait connoître que son gouvernement

étoit disposé à deférer aux vœux du premier Consul, mais qu'un échange pur et simple seroit trop désavantageux pour la Toscane; qu'on pourroit estimer les deux édifices et que la France accorderoit ensuite la compensation qu'elle jugeroit convenable.

Une semblable mesure a quelque chose de contraire à la dignité des deux gouvernemens. Elle tend à assimiler à un marché ordinaire ce qui n'avoit été proposé que comme un échange de convenance. Si la Toscane n'a jusqu'ici tiré aucun parti de la Villa Médicis, et si la situation de cet édifice est propre à l'emplacement de l'École des arts, c'étoit un double motif pour que la cour de Florence se prêtât plus aisément à un échange que désiroit le Gouvernement françois.

J'aurois pu, dans une réponse à M. Serristori, lui rappeler ce que la France a fait pour la Toscane; mais ç'auroit été peut-être fait trop sentir à celle-ci l'inconvenance de son refus.

Je vous invite à reprendre cette négociation. Il est intéressant qu'elle soit bientôt terminée, afin qu'on puisse prendre sur l'établissement de l'École des arts quelques dispositions définitives.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 371. Minute.

9926. — Talleyrand a Serristori.

20 messidor an 10 (9 juillet 1802).

Monsieur, — Vous m'avez fait l'honneur de m'informer, par votre lettre du 11 messidor, des dispositions de votre gouvernement sur l'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France.

La proposition que vous faites de procéder à l'estimation de ces deux édifices et d'accorder ensuite à votre gouvernement une compensation proportionnée à la différence de leur valeur me paroit s'écarter du caractère qu'on auroit eu d'abord l'intention de donner à cette négociation.

Peut-être il s'agissoit moins d'un objet de spéculation que d'un échange de convenance, fondé sur l'intérêt des arts et sur les avantages que la situation isolée et la disposition intérieure de la Villa Médicis peuvent offrir à ceux qui les cultivent.

J'avois d'ailleurs pensé que la France et la Toscane ont eu à

s'occuper d'intérêts assez importans pour ne pas s'arrêter à des calculs rigoureux sur les conditions de l'échange de deux édifices.

Vous m'annoncez, Monsieur, que vous n'avez pas reçu d'instruction pour traiter sur une autre base, et vous pensez que cette négociation seroit plutôt terminée à Florence. Je vais en écrire au général Clarke, et je ne doute pas que, de votre côté, vous ne vueilliez bien faire part à M. de Mozzi des observations que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 372. Minute.

9927. — SERRISTORI A TALLEYRAND.

A Paris, le 24 messidor an 10 (13 juillet 1802).

Citoyen Ministre, — J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 20 de ce mois, au sujet de la Villa Médicis. Je vais l'envoyer à ma cour, persuadé que le change désiré par le Gouvernement françois n'éprouvera aucune difficulté et que mon souverain sacrifiera tout intérêt à la satisfaction de l'obliger. Je suis également convaincu que ce sacrifice ne sera pas oublié par la République françoise et qu'il acquerra par là des nouveaux titres à son amitié.

Agréez, Citoyen Ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Le chevalier SERRISTORI.

Le ministre plénipotentiaire d'Étrurie au citoyen Talleyrand, ministre des Relations extérieures.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 375. Original signé.

9928. — TALLEYRAND A CACAULT.

Bourbon-l'Archambault, 30 messidor an 10 (19 juillet 1802).

... Je vous ai autorisé dernièrement à remettre au citoyen *Boguet* la somme qui pouvoit lui être encore due sur les deux tableaux qu'il avoit peints pour le premier Consul et qui représentent *le Passage du Pô* et *la Bataille de Rivoli*. Vous voudrez bien les faire emballer et vous assurer de leur envoi en France...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 389 v°. Minute.

9929. — Suvée a Talleyrand.

Rome, ce 2 thermidor an 10 (21 juillet 1802).

Citoyen, — Le ministre de l'Intérieur vient de m'apprendre que, convincu (*sic*) par[1] Le témoignage de nos artistes qui ont habité Rome, qu'il y ni a nul risque A courir pour la santé de nos élèves en établissant l'École des beaux-arts A la Ville Médici, il vous avoit écrit afin de rendre cet édifice par L'intervention de votre ministre une propriété nationale, et comme il ne doute Pas du prompt succès qu'aura cette négotiation, il m'invite à tout préparer Pour que l'établissement de l'École suive de près la convention qui fera De la Ville Médici une possession françoise. J'ai prévu ces intentions; tout Est prêt, mais ce qu'il y a à faire sur les lieux ne pourra se commencer Que quand on les aura mis à ma disposition. Il est important que ce soit Sous le plus bref délai, vu que la belle saison s'avance et que les travaux Qui y seroit (*sic*) à faire la demandent.

J'attand (*sic*) avec la plus grande impatience l'heureux résultat de votre négociation, Car chaque instant de retard, dans cette circonstance, porte un préjudice réel Aux arts, puisqu'il retarde la reprise des études sérieuses qui mènent à la Perfection la jeunesse qui s'y voue. Déjà onze ans se sont écoulées (*sic*) sans qu'elle ait Pu jouir des avantages inappréciables que leur offre ce beaux (*sic*) pays.

Je vous réitère mes instances et vous suplie, au nom des arts dont vous Connoissé (*sic*) l'importance pour la France, de nous faire jouir le plutôt (*sic*) possible De l'édifice qui, par sa situation et ses convenance (*sic*), est le plus dans le cas D'en faciliter les progrets (*sic*) et les succès.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

Suvée.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 400. Original signé.

1. Nous avons conservé la curieuse disposition graphique de cette lettre, dont chaque ligne commence par une majuscule.

9930. — Clarke a Talleyrand.

Florence, le 10 thermidor an 10 (29 juillet 1802).

Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous annoncer que la

négociation relative à la Villa Médicis est aussi heureusement terminée que le premier Consul pouvoit le désirer. Le gouvernement toscan consent à un échange pur et simple avec le palais de l'Académie de France et renonce à l'indemnité dont il avoit d'abord formé la prétention. Je vous adresse ci-joint la copie de la note traduite qu'il vient de me remettre à cet égard.

Quoique mes pressantes instances n'eussent pu d'abord obtenir entièrement cette complaisance, je dois dire que le gouvernement toscan a mis à cette affaire une facilité que je n'avois pas droit d'attendre dans l'état présent de ses affaires, malgré la lettre que vous aviez écrite vous-même à M. de Serristori et dont M. de Mozzi m'a donné communication. Il est certain que la valeur de la Villa Médicis excède de 300,000 livres au moins celle du palais de l'Académie de France, et que, dans la situation déplorable où se trouvent les finances et après l'aliénation forcée de presque tous les autres domaines de la couronne d'Étrurie, ce nouveau sacrifice ne leur pouvoit être indifférent. Peut-être jugerez-vous, Citoyen Ministre, que cette facilité mérite quelque retour de notre part. L'évacuation de nos troupes si vivement demandée par le ministère ne seroit probablement pas prudente dans ce moment, le Roi étant, ainsi qu'il me l'a assuré hier, disposé à se rendre, ainsi que la Reine, son épouse[1], et l'infant, leur fils[2], à Barcelone; mais il semble qu'on pourroit se prêter à une diminution de dépenses militaires sans que le bien du service en souffrît. Cette dépense s'élève à 180,000 francs par mois, et M. de Mozzi assure qu'elle surpasse au moins d'un tiers la somme qui seroit indispensable.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 418. Original signé.

= 1. Marie-Louise-Joséphine, infante d'Espagne, née le 6 juillet 1782.
2. Charles-Louis, prince héréditaire de Toscane, né le 23 décembre 1799.

9931. — Clarke à Talleyrand.

Florence, le 11 thermidor an 10 (30 juillet 1802).

... Vous aurez vu, Citoyen Ministre, par ma dépêche d'hier, que le Roi vient de nous céder la Villa Médicis en échange pur et simple du palais de l'Académie de France, quoique la première soit d'une valeur très supérieure à l'autre. Ce seroit

peut-être l'occasion de lui montrer quelque bienveillance...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 154, fol. 253. Original signé.

9932. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 23 thermidor an 10 (11 août 1802).

... Vous me parlez de nouveau (dans la lettre du 30 messidor)..., des deux tableaux du citoyen *Boguet*. Cette affaire est finie. Le citoyen Perrégaux m'a écrit qu'il avoit reçu l'ordonnance du payement, et *Boguet* a tiré sur lui en conséquence.

J'ai demandé au ministre de l'Intérieur une ordonnance de supplément en faveur du citoyen *Boguet* pour l'indemniser de la perte sur le change et pour payer les frais d'encaissement des deux tableaux. Le payement total arrivera ainsi à 14,000 fr.

Les tableaux bien encaissés seront remis ici au commissaire Dufourny; ils seront transportés à Paris avec sûreté, et le plus vite qu'il sera possible...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 450. Original signé.

9933. — Talleyrand a Chaptal.

26 thermidor an 10 (14 août 1802).

Le général Clarke m'annonce, mon cher collègue, que la négociation relative à la Villa Médicis vient d'être terminée conformément aux désirs du Premier Consul. Le gouvernement toscan consent à l'échange pur et simple de ce palais contre celui de l'Académie de France, et vous pourrez prendre toutes les mesures qui vous paroîtront convenables pour que l'École des arts y soit incessamment transférée, et pour qu'on y fasse les dispositions intérieures que peut rendre nécessaires cet établissement.

J'ai mis d'autant plus d'empressement à suivre cette négociation que vous en regardiez le succès comme intéressant pour les arts et comme étant propre à favoriser leurs progrès.

Je vous transmets, mon cher collègue, l'extrait d'une note de M. de Mozzi, par laquelle Sa Majesté Toscane a exprimé au général Clarke l'adhésion de son gouvernement, et je vais écrire au citoyen Cacault pour qu'il prenne les mesures néces-

saires, afin de donner à l'acte d'échange les formes usitées et convenables.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933. fol. 459. Minute.

9934. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 29 thermidor an 10 (17 aout 1802).

Citoyen Ministre. — J'ai eu l'honneur de vous envoyer précédemment des mémoires du citoyen Carré, qui vous ont fait connoître en quoi consistent les contrats emphytéotiques, par le moyen desquels les commissaires du Directoire à Rome avoient espéré d'assurer un revenu de cinquante mille livres de rente à l'Académie de France à Rome.

Ma dépêche sur cet objet est du mois de fructidor.

On déclara biens nationaux, pour former cet objet, beaucoup de fondations faites à Rome par des étrangers, et dont la propriété appartient à divers pauvres de toutes les nations, en faveur desquels ces fondations avoient été faites.

Les actes passés alors n'ont eu de valeur que pendant la durée de la révolution romaine. Tout a repris depuis son ancienne destination et usage.

... L'acquisition que nous venons de faire de la Villa Médicis, dont toutes les dépendances, peut-être même le Palais, ont été acquises à bail emphitéotique, va mettre en évidence ce que le Gouvernement françois veut et entend aujourd'huy à l'égard de ces sortes d'emphitéoses que les commissaires françois ont tant multipliees à Rome, car ceux qui ont acheté des François la Villa Médicis, que nous obtenons en échange aujourd'huy du roi d'Étrurie, demanderont au moins d'être dédommagés si leur contract ne doit pas tenir.

Pour vous faire connoître, Citoyen Ministre, quelles sont les fondations étrangères à Rome sur lesquelles les emphitéotes prétendent que nous avons les plus grands droits, et pour vous faire connoître en même tems sur quels motifs ils se fondent, je vous envoye ci-joint :

N° 1. Une note sur les établissemens dépendans à Rome de la cy-devant Belgique et autres provinces de la rive gauche du Rhin.

N° 2. Une note sur un hospice connu sous le nom de Saint-Julien des Flamans.

N° 3. Une note sur le collège de Saint-Norbert, appartenant au cy-devant monastère de Tongerloo, diocèse de Malines.

N° 4. Une note sur deux acquisitions de la dépendance de la Villa Médicis.

N° 5. Une note sur ces mêmes établissemens en général[1].

Je vous observe que ces notes m'ont été remises par les emphitéotes qui se flattent de pouvoir obtenir de nous des avantages en vertu de leurs contracts passés avec les commissaires françois, et qui, par conséquent, désirent : 1° que nous ayons le droit de protection; 2° que nous transformions ce droit en un droit de souveraineté, et 3° que nous arrivions ainsi à nous créer un droit de propriété dont ils voudroient avoir quelque portion.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 470 et v°. Original signé.

= 1. De ces diverses notes, nous reproduisons seulement, à la suite de cette lettre, le n° 4, relatif à la Villa Médicis.

9935. — Note de Cacault *relative à deux acquisitions par des particuliers de dépendances de la Villa Médicis.*

29 thermidor an 10 (17 août 1802).

Auguste Boudet et Ciprien Mel ont acquis de la République françoise, par contrat passé par-devant Lorenzini, notaire à Rome, le 29 floréal an 7, deux jardins potagers contigus à la Villa Médicis et dépendans de cette même villa; la Villa Médicis étant devenue propriété françoise d'après les traités stipulés entre la République et le gouvernement de la Toscane, Auguste Boudet et Ciprien Mel demandent avec confiance, en raison des principes dont tout récemment le Gouvernement françois vient de proclamer l'immuabilité, relativement aux acquéreurs de biens nationaux, d'être mis en jouissance des deux jardins acquis par eux en vertu d'un acte autentique, et passé par les agents directs du Gouvernement françois.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 933, fol. 482. Copie.

9936. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 7 fructidor an 10 (25 août 1802).

Vous avez bien voulu, mon cher collègue, vous charger de

solliciter auprès de Sa Majesté le roi d'Étrurie l'échange de la Villa Médici contre le Palais de France à Rome. Je vous remercie, au nom des arts et des artistes, de l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à cette affaire.

Je viens d'ordonner que l'École des beaux-arts seroit remise en activité en l'an 11, et je vous fais passer les noms des élèves qui doivent se rendre au mois de vendémiaire auprès du citoyen *Suvée*. Je vous prie de leur faire délivrer les passeports dont ils ont besoin.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*. t. 933, fol. 503. Original signé.

9937. — Clarke a Talleyrand.

Florence, le 30 vendémiaire an 11 (22 octobre 1802).

Citoyen Ministre, — Depuis que j'ai eu l'honneur de vous informer que le gouvernement toscan s'étoit enfin décidé à nous céder la Villa Médicis en échange du palais de l'Académie de France à Rome, j'attendois de jour en jour que vous me transmissiez vos ordres relativement à l'acte qui doit consommer cet échange. Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École et chargé par le ministre de l'Intérieur de mettre très promptement le local en état de recevoir les élèves, m'a écrit plusieurs lettres à cet égard. Il m'a fait observer que l'approche de la mauvaise saison ne permettoit aucun délai pour procéder aux réparations. Pour répondre à ses empressements, j'avois pressenti M. de Mozzi, relativement à l'autorisation que demandoit le citoyen *Suvée*, de pouvoir, avant que l'acte d'échange soit passé, mettre des ouvriers à la Villa Médicis. M. de Mozzi me fit sentir que cette marche ne seroit pas sans inconvénient, et qu'il étoit plus simple de consommer de suite l'échange, puisque le principe étoit convenu de part et d'autre. Enfin, pressé de nouveau par les instances du directeur *Suvée*, et sentant la nécessité de ne pas ajourner plus longtemps cet objet, j'ai pensé, Citoyen Ministre, que vous ne trouveriez pas mauvais que l'acte d'échange fut fait ici, entre M. de Mozzi et moi; aux termes de cet acte, la remise du palais de France sera faite par le citoyen Cacault et celle de la Villa Médicis par M. de Vargas, ministre de la cour d'Espagne, chargé à Rome des intérêts de celle de Toscane. On travaille dans ce moment à

rédiger le projet d'acte, et j'aurai l'honneur de vous l'adresser dès qu'il aura été signé par M. de Mozzi et par moi. Il auroit peut-être été plus régulier que le contrat se fit à Paris entre vous et M. Serristori, ou sur les lieux mêmes entre le citoyen Cacault et M. de Vargas; mais les pouvoirs à expédier, soit à Paris, soit à Rome, auroient été ici une affaire de deux mois, et le Palais n'auroit pu recevoir les élèves qu'au printems prochain. Toutes ces considérations ont déterminé ma conduite. Je vous prie, Citoyen Ministre, de me mander si vous l'approuvez. Vous sentez que cette approbation ne sera pas même inutile à la validité du contrat.

Salut et respect.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 69. Original signé.

9938. — Talleyrand a Clarke.

Le 25 brumaire an 11 (16 novembre 1802).

Vous m'avez annoncé, Citoyen, par votre lettre du 30 vendémiaire, qu'il vous paroissoit nécessaire de signer avec M. de Mozzi l'acte d'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France. J'autorise la mesure que vous proposez et je vous invite à m'envoyer cette pièce après la signature. L'échange étant pur et simple, l'acte qui le constate ne doit renfermer de part et d'autre aucune réserve, aucune perspective de compensation. Il a pour unique but d'assurer à l'École des arts un établissement avantageux, par un arrangement également convenable à la Toscane.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 104. Minute.

9939. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 26 brumaire an 11 (17 novembre 1802).

Le citoyen *Suvée*, Directeur de l'École des beaux-arts à Rome, Citoyen Ministre, m'écrit que l'échange du palais de l'Académie de France à Rome, n'ayant point été annoncé officiellement, il n'a pu faire procéder aux réparations qu'exige ce nouveau local. Il ajoute que le ministre de France dans cette ville croit indispensable que vous lui envoyiez le traité d'échange et qu'il seroit à propos que le chargé d'affaires du

roi d'Étrurie, qui ne connoît encore ce traité que parce qu'il en a entendu dire, reçût des ordres de sa cour pour mettre le citoyen *Suvée* en possession.

Je vous invite d'autant plus, Citoyen Ministre, à vouloir bien prendre les mesures que vous croirez nécessaires pour terminer cette opération, que depuis un mois les élèves ont reçu l'ordre de leur départ et que j'ai lieu de croire qu'ils sont arrivés à leur destination.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 105. Original signé.

9940. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 29 brumaire an 11 (20 novembre 1802).

Citoyen Ministre, — J'ai lu avec plaisir le décret du gouvernement de la République ligurienne, par lequel il est ordonné d'élever deux statues, l'une au premier Consul, l'autre à Cristophe Colomb.

On avoit annoncé de même à Milan un Forum Bonaparte, une statue équestre et une forêt de groupes.

Il y a partout des hommes d'esprit qui mettent de pareils projets en avant, et, quand l'arrêté est pris et qu'ils s'en sont fait honneur, l'affaire reste abandonnée et rien n'est fait, car, pour ériger des monumens, il faut dépenser beaucoup, et, dans le siècle présent, où l'on dépense plus que jamais, chacun ne songe qu'à avoir de l'argent pour soi et ne veut l'employer qu'à ses propres divertissemens. On ne s'occupe encore que par accès de grands ouvrages de sculpture. Je sais que cela doit amener bientôt l'époque où les grands travaux seront très multipliés; mais, au siècle des lumières, il importe que le Gouvernement songe très sérieusement à la bonne direction de l'esprit public à l'égard des beaux-arts, dans lequel le goût n'est pas formé à beaucoup près comme au siècle de Léon X que le Premier Consul veut faire renaître en France.

Il faut soixante douze mille francs pour deux statues en marbre, avec les piédestaux ornés de bas-reliefs. Il ne faut que cela, au prix des meilleurs sculpteurs de Rome, pour deux monuments de dix pieds chacun de hauteur. Cette somme est assurément à la portée de la République ligurienne; cependant, les Génois auront de la peine à la trouver pour des choses où il n'y a rien à gagner pour personne, que pour le sculpteur.

Ce que je crains plus, et qui me paroît mériter votre attention, ce n'est pas que la statue du premier Consul ne s'exécute pas suivant l'arrêté du gouvernement de Gênes; j'ai peur qu'on rende ce monument indigne du sujet.

La grande salle du palais ducal de Gênes est ornée de grandes statues qui sont très mauvaises et du plus mauvais stile. Imaginez qu'on y voit la statue en marbre d'une dame en habit de cour avec un manchon. Si on va nous bousiller ainsi à Gênes l'image du Premier Consul, cela ne fera honneur à personne et cela déplaira à tous ceux qui ont un peu de goût.

La proximité où se trouve Gênes des carrières de marbre de Carrara fait que les ouvrages en marbre y seront toujours de beaucoup meilleur marché qu'ailleurs. On voudra exécuter en marbre les deux statues dans la ville de Gênes pour économiser. Cela gâtera tout.

Il y a à Paris nombre de très bons sculpteurs, et en beaucoup plus grand nombre qu'à Rome. Il n'y a de sculpteurs connus pour être excellens que dans ces deux capitales. Ainsi, pour l'exécution des deux statues à ériger à Gênes, on peut être sûr qu'elles seront mauvaises si elles ne sont pas ordonnées à un artiste de Paris ou de Rome, et, si le choix ne tombe pas sur les meilleurs sculpteurs, soit à Paris, soit à Rome, l'ouvrage ne sera pas beau.

Un concours concentré dans la Ligurie ne sauroit produire que des ouvrages semblables aux statues en marbre qui ornent le palais ducal.

La méthode des concours, pour parvenir à donner aux meilleurs artistes, comme un prix, les ouvrages publics, est un peu comme le système des élections populaires; les inconvénients surpassent les avantages.

Le sculpteur *Moitte*, à Paris, et plusieurs autres sont assez connus pour qu'on soit sûr, en les chargeant d'un tel ouvrage, qu'il sera très beau. Le sculpteur françois *Lemaux*[1] est un jeune homme né pour son art et capable d'aller au plus haut point. Il ne lui manque que d'étudier à Rome pendant quelques années. Qu'on le charge de venir faire à Rome l'une des deux statues; il est sûr qu'elle sera belle.

L'idée d'économiser en faisant faire les statues à Gênes, où le marbre sera à meilleur marché, et d'éviter ainsi la dépense des transports n'est économique qu'en apparence, car un grand

sculpteur, qui iroit à Gênes pour l'exécution d'un tel ouvrage, auroit à y former un grand établissement d'attelier. Il seroit obligé de transporter avec lui tous les artistes nécessaires et tous les instrumens d'un grand ouvrage, ce qui coûteroit plus que l'épargne des transports et le bon marché du marbre ne produiroient.

La grandeur des dépenses faites à découvert, et qui ont une utilité manifeste, est toujours bien placée, et s'il en coûte cent mille francs pour deux statues destinées à faire honneur au siècle présent dans la postérite, c'est assurément peu de chose. En voulant exécuter les deux statues dans Gênes, il en coûtera davantage et l'on réussira mal.

En vous parlant, Citoyen Ministre, de cet objet appartenant à la Ligurie, il paroîtra peut-être que je sors de la sphère de mes fonctions et que j'appelle votre attention sur une affaire étrangère à votre ministère. Elle ne l'est pas à vos sentimens. Vous seriez blessé, comme moi, d'une première statue élevée au Premier Consul, qui ne seroit pas au moins interessante par le stile et le bon goût.

Votre influence nécessaire et connue, surtout à l'égard de la Ligurie, vous rend un peu responsable des opérations de ce Gouvernement, et, dans une occasion d'éclat où il est question de l'image du Premier Consul, il vous appartient, à ce qu'il me semble, de prendre la haute direction du monument projetté. J'ai donc cru vous faire plaisir de vous soumettre mes réflexions à cet égard.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 114. Original signé.

= 1. Lemot.

9941. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 3 frimaire an 11 (24 novembre 1802).

... La Commission des arts, composée des citoyens Dufourny et Chaptal, partira de Rome pour retourner en France à la fin de cette semaine. Le ministre Chaptal reverra son fils, qui est véritablement un homme sage et de merite, ayant profité de son voyage.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 124 v°. Original signé.

9942. — TALLEYRAND A CHAPTAL.

4 frimaire an 11 (25 novembre 1802).

Votre lettre du 26 brumaire, Citoyen Ministre, m'invite à faire donner les ordres nécessaires pour que le citoyen *Suvée* puisse entrer incessamment en possession de la Villa Médicis.

Le général Clarke, ministre plénipotentiaire de la République à Florence, a été autorisé à signer avec M. de Mozzi, secrétaire d'État de S. M. le roi d'Étrurie, l'acte d'échange de ce Palais contre celui de l'Académie de France. La transmission qui sera faite de cet acte au citoyen Cacault suffira pour que la Villa Médicis puisse être mise à la disposition du citoyen *Suvée*.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 125. Minute.

9943. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 23 frimaire an 11 (14 décembre 1802).

... J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint un rouleau contenant l'estampe gravée d'une peinture antique qui a été trouvée près d'Ostia.

Cette estampe curieuse mérite d'entrer dans la collection des estampes de la Bibliothèque nationale.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 286. Original signé.

9944. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 24 frimaire an 11 (15 décembre 1802).

Citoyen Ministre, — La consigne des deux bricks *le Saint-Pierre* et *le Saint-Paul*[1] a été faite à Civita-Vecchia dans la forme convenable.

Chaque jour est un jour de fête pour les officiers et les équipages françois.

J'attends à Rome le commandant de la division[2] et les officiers de l'état-major.

Le Pape a voulu absolument traiter à ses frais tous nos marins. Il a envoyé d'ici à Civita-Vecchia des voitures pour

amener les officiers qui arriveront à Rome vendredi 26. J'espère qu'ils demeureront ici une quinzaine de jours.

Le Pape fera à chacun le petit présent d'un beau chapelet et d'une boëte en pierre rare ou en mosaïque.

Le Saint-Père, qui est enchanté de la grande marque de considération que lui donne le Premier Consul en lui faisant présent des deux bricks, enverra aussi un petit présent au Premier Consul. Ce sera ou une cheminée du plus beau travail de Rome en marbre et mosaïque, ou quelque autre chose de ce genre.

Les Romains sont bien glorieux et contens de la considération éclatante de la République françoise pour l'État pontifical. Cela les anime à améliorer leur triste sort. Ils sont rentrés dans toutes leurs anciennes habitudes, et bientôt personne ne se souviendra à Rome qu'il y ait eu une révolution.

Aff. étr. Rome, *Correspondance*, t. 934, fol. 169. Original signé.

= 1. Il s'agit de deux navires offerts au Pape par le gouvernement de la République. Une lettre de Cacault à Talleyrand, du 7 floréal an XI (27 avril 1803), donne à ce sujet des explications assez curieuses : « Des deux bricks, l'un, le *Saint-Pierre*, est neuf et excellent; l'autre, le *Saint-Paul*, est vieux et médiocrement armé. Inégaux, ils ne pourront sortir que soutenus par deux corvettes ou des chaloupes canonnières, dont le gouvernement ne dispose pas actuellement. S'ils sortaient seuls, ils seraient bientôt pris par les Barbaresques » (Rome, *Correspondance*, t. 935, fol. 100).

2. Le commandant Dornaldegny.

9945. — Cacault à Talleyrand.

Rome, 1er nivôse an 11 (22 décembre 1802).

Citoyen Ministre, — Le commandant et une douzaine de jeunes officiers de marine de la division venue de Toulon se divertissent à Rome. Le surplus et les officiers des équipages sont traités à Civita-Vecchia, comme ceux qui sont à Rome, aux frais de Sa Sainteté.

Ceux qui sont venus ici dînent tous les jours chez moi, hors les jours où nous allons dîner dehors ensemble.

Le Cardinal secrétaire d'État nous a donné à dîner hier.

Le présent des bricks sera ainsi pendant une quinzaine de jours une occasion de fêtes continuelles.

Je vois avec plaisir que tout réussit à la satisfaction générale

et que nos jeunes marins prennent ici quelques idées d'arts, qu'ils sont contens et que la nation se fait honneur.

Le Pape est dans la joie de toutes ces petites choses qui réussissent. Il fait présent de cinq boëtes fort belles, en pierres antiques et mosaïques :

1° Au commandant de la division :

2° Au commissaire des Relations commerciales Stamaty ;

3° Au commandant du *Saint-Pierre :*

4° Au commandant du *Saint-Paul :*

5° Au commandant de *l'Alcyon.*

Ces officiers resteront ici pour la messe papale du jour de Noël, la grande cérémonie de Rome la plus fameuse, à laquelle je suis bien aise que notre bataillon françois assiste de la manière covenable.

Le Saint-Père ne veut plus s'en tenir à envoyer au Premier Consul le présent d'une belle cheminée. On vient d'y joindre celui d'une pendulle en colonnes de jaspe antique, formant un *Temple de la Victoire.*

Ces idées me font plaisir de la part de ceux qui ont payé le plus cher les frais de cette *Victoire.* Je vous assure qu'ils sont réconciliés de bon cœur et qu'ils aiment le Premier Consul qui les a autrefois châtiés et dont ils espèrent désormais protection et sûreté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 175. Original signé.

9946. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 7 nivôse an 11 (28 décembre 1802).

... Il partira demain un archevêque[1] chargé par le Pape d'accompagner le depôt funeraire des restes de Pie VI et de le remettre sur le brick françois *l'Alcyon*, au commandant de la division des bricks et à un prêtre françois.

Ce dépôt sera remis à Toulon au vicaire général de l'évêque, par lequel il doit parvenir à l'évêque de Valence[2], qui l'a demandé, pour être placé dans le tombeau de marbre que le Gouvernement fait élever à la mémoire de ce Pape dans la principale eglise de Valence[3].

La cheminée et la pendulle, que le Pape envoye au premier Consul, seront placées aussi sur le bâtiment *l'Alcyon.*

J'informe le ministre de la Marine, dans la lettre cy-jointe à cachet volant, de tout ce qui est relatif aux officiers de son département et des objets dont ils ont été chargés.

Le départ de Rome du commandant Dornaldegny et des officiers de sa division, qui sont venus voir cette capitale, est fixé à demain matin.

Le bâtiment *l'Alcyon*, qui les ramène avec tous leurs équipages, partira de suite de Civita-Vecchia au premier bon vent...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 192. Original signé.

= 1. Mgr Coppola, chargé de remettre au commandant de l'escadre française les entrailles de Pie VI, destinées à l'église de Valence.

2. François Bécherel, évêque de Valence du 15 juillet 1802 à 1815, année de sa mort.

3. Dans la cathédrale romaine de Saint-Apollinaire, à Valence, un sarcophage de marbre, surmonté d'un buste de Pie VI attribué à Canova, renferme les entrailles du Pontife, mort dans cette ville le 29 août 1799.

Le corps de Pie VI, après sa mort, avait été embaumé, et son cœur et ses entrailles placés dans une urne particulière. Le précieux dépôt demeura trois mois dans la citadelle de Valence, puis fut inhumé dans le cimetière public de la ville. Le 15 juillet 1801, la signature du Concordat amena le transfert de la dépouille mortelle du Pape dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, tandis que ses entrailles, sur les instantes prières des habitants de Valence, étaient rendues à cette ville.

Le buste Saint-Apollinaire de Valence doit être reproduit d'après la statue de Saint-Pierre de Rome, due à *Canova*.

9947. — Cacault à Talleyrand.

Rome, 10 nivose an 11 (31 décembre 1802).

Citoyen Ministre, — Le brick *l'Alcyon* doit avoir mis à la voile, à Civita-Vecchia pour Toulon, ce matin.

La translation des entrailles de Pie VI a été effectuée hier à bord de ce bâtiment de la République, avec toutes les solennités religieuses et les honneurs militaires. Il fut chanté le matin une messe funèbre à laquelle tous les officiers françois et les consuls étrangers ont assisté, ayant le crêpe au bras.

Après l'office divin, ces Messieurs ont escorté le dépôt funéraire jusqu'à la Marine, où il y avoit un grand bateau décoré en tapisseries, qui a reçu ce dépôt et tous les ecclésiastiques qui l'accompagnoient.

Monseigneur Copola, archevêque, a fait à bord la consigna-

tion du dépôt funéraire au commandant Dornaldegny par un acte notarié fait en bonne forme.

La corvette de la République a rendu tous les honneurs qui sont réglés pour les souverains en personne.

Les caisses contenant le présent pour le Premier Consul ont été consignées à bord au commandant Dornaldegny.

Les sujets du Pape pleurent de joie de retrouver les François aussi bon catholiques. Ils les voyent, avec exclamation, reprendre leur rang de fils aînés de l'Église. Ils se tiennent maintenant assurés de la vie douce, tranquille et molle qu'ils aiment à mener sous la protection de la foi des François et de l'épée du Premier Consul.

Nos matelots ont reçu, avec un respect et une joie pieuse, chacun un chapelet de la part du Pape.

Les anciens sentimens des peuples sont toujours les mêmes. Ce qui fut écrit dans l'âme, depuis l'âge le plus tendre, ne sauroit s'effacer, et c'est faire le plus grand plaisir aux hommes de leur rendre ainsi la jouissance des contemplations et de la vénération pour ce qu'ils aiment à imaginer au-dessus d'eux et dont ils attendent protection.

... M. *Canova* est arrivé ici avant-hier au soir, en bonne santé. Le buste du premier Consul est arrivé avec lui, en très bon état, dans son enveloppe qui le couvre encore, de sorte que jusqu'à ce moment je n'ai pas pu satisfaire mon impatience de le voir.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 194. Original signé.

9948. — Chaptal a Talleyrand.

Paris, le 15 nivôse an 11 (5 janvier 1803).

Lorsque j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'invitez, Citoyen Ministre, à faire rembourser au citoyen Cacault les six cents francs qu'il a avancés pour l'achat du buste de Pie VI, j'avois déjà ordonnance cette somme pour son compte au nom du citoyen Récamier[1]. Je le préviens aujourd'hui de cette disposition et le prie de vouloir bien donner ses soins à l'exécution du tombeau sur lequel ce buste doit être placé. Il m'en a adressé une esquisse dont l'ensemble m'a paru avoir la dignité qui convient à un semblable monument, et j'ai consenti, ainsi qu'il le propose, que M. *Maximilien*[2], sculpteur établi à Rome,

fût chargé de ce travail. Il est probable que le buste et le tombeau seront arrivés à Valence dans le courant de floréal prochain.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 199. Original signé.

= 1. Jacques Récamier, riche banquier de Paris. Il est surtout célèbre par son mariage, contracté le 24 avril 1793, à l'âge de quarante-deux ans, avec Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, âgée de quinze ans, fille d'un banquier de Lyon.

2. *Maximilien Laboureur*.

9949. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 13 pluviôse an 11 (2 février 1803).

Citoyen Ministre, — Monsignor Doria[1], ablegato apostolique, ne partira de Rome, pour se rendre à Paris, que dimanche prochain, 17 de ce mois.

Notre fameux dessinateur, le citoyen *Wicar*, a fait un dessin historique du portrait du Pape et de celui du Cardinal Consalvi, dans l'acte où le Pape remet à son secrétaire d'État, qui lui présente la convention signée à Paris, sa ratification[2].

Les portraits, faits d'après nature, sont de la ressemblance la plus parfaite et la plus frappante[3]. Cet ouvrage est le *nec plus ultra* du dessin. S'il est bien gravé à Paris, il en résultera une estampe classique du premier ordre.

On tirera de la planche environ cinq mille estampes[4]. C'est donc plus de 6,000 louis d'assurés à la fin de cette entreprise. Vous voyez qu'elle n'est pas de nature à être à charge au Gouvernement. Elle sera glorieuse et utile.

Il s'en fera ensuite des contrefaçons sans fin pour tous les curés de village, ce qui ouvrira une branche de commerce interieur qui n'est point à mépriser.

Ce dessin historique, d'après nature, fait l'admiration de tous les artistes de Rome; mais il a fallu à *Wicar* beaucoup plus de tems, pour le perfectionner, qu'il n'en avoit d'abord demandé.

Le Pape a eu pour lui la complaisance de retarder le départ de Mgr Doria, afin qu'il puisse porter d'une manière sûre au Premier Consul cet ouvrage.

M. *Canova* nous a apporté ici le portrait du Premier Consul, auquel nous envoyons en échange celui de Sa Sainteté, où nos François verront au naturel la mule du Pape, dont ils parlent

tant, ainsi que l'anneau du Pêcheur et le beau costume du Saint Père et des Cardinaux, si favorable à la peinture et au dessin.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 276. Original signé.

= 1. Giorgio Doria-Pamphili, Romain, né en 1772, fait Cardinal en 1816 par Pie VII, mort en 1837.

Cacault le peint en ces termes dans une lettre du 6 pluviôse (26 janvier) à Talleyrand : « Il est fils du prince Doria et d'une princesse de Carignan de la maison de Savoye, sœur de feue Mme de Lamballe. Il est neveu des deux Cardinaux Doria, dont l'un, M. le Cardinal Joseph, a été nonce en France avec beaucoup de succès. C'est un des premiers seigneurs d'Italie. Sa figure est très mesquine : il est petit et a l'air d'un joli garçon. Le prince Doria possède de grands biens en Piémont et en Ligurie, dont la maison Doria est originaire; elle descend du fameux André Doria. Cette famille cherche à s'attacher à la France et à mériter les bontés du Premier Consul, et c'est aujourd'hui le penchant des grandes maisons de ce pays-cy » (Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 263. Original signé). Et plus loin : « Il n'était pas possible de trouver à Rome, parmi les grands seigneurs, un autre ablegato que Mgr Doria. Il ne manque pas d'esprit, et il est parfait du côté des mœurs et de la conduite; mais vous le trouverez de bien petite stature pour en faire un nonce, pour en faire un jour un pape. Ne m'en faites pas de reproche : il était impossible de faire mieux. Le Pape a des neveux, mais il ne veut pas entendre parler de les avancer » (*Id.*, *Ibid.*, fol. 288 v°. — Lettre de Cacault à Talleyrand du 27 pluviôse-16 février 1803).

2. Le musée de Versailles possède un dessin de *Wicar* à la pierre noire représentant la signature du Concordat par le pape Pie VII, le 15 août 1801 (n° 2573, *Catalogue* Soulié, t. II, p. 307).

3. Parmi les très nombreux portraits de Pie VII conservés au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, nous avons rencontré plusieurs épreuves du portrait en buste (ovale) du Pontife, dessiné et peint *ad vivum* par *J.-B. Wicar*, gravé par *Alessandro Contardi*, à Rome, et des épreuves en couleurs, gravées à Paris par *P.-M. Alix*.

4. Dans la précieuse collection d'estampes historiques que notre Cabinet des estampes doit à la générosité de M. de Vinck se trouve une épreuve de la planche représentant la signature du Concordat. Cette planche est signée : *Vicart dipinsc. — Alessandro Contardi inc.* Une autre planche, beaucoup plus grossière, et qui ne présente que les deux personnages principaux, Consalvi et le Pape, fait partie de la même collection.

9950. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 16 pluviôse an 11 (5 février 1803).

Citoyen Ministre, — Les frères *Piranesi* ont terminé toutes

leurs affaires à Rome. J'ai le plaisir de répondre à votre lettre du 22 nivôse dernier, par laquelle vous me priez de m'occuper de leurs intérêts, que la cour de Naples a payé la somme qui a été ultérieurement réglée pour leur indemnité définitive.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 278. Original signé.

9951. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 4 ventôse an 11 (23 février 1803).

... Nous avons ici le prince héréditaire Meklembourg-Strélitz[1], frère de la reine de Prusse[2]. Il est venu chez moi très honnêtement. Je lui ai donné la clef de ma loge à l'Opéra pour la fin du Carnaval.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 333. Original signé.

= 1. *Georges*-Charles-Frédéric-Joseph, prince héréditaire de Mecklembourg-Strélitz, né le 12 août 1779, succéda à son père *Charles*-Louis-Frédéric comme grand-duc, en 1816, et mourut en 1860.

2. *Louise*-Auguste-Wilhelmine-Amélie, princesse de Mecklembourg-Strélitz, né à Hanovre, le 10 mars 1776, mariée, le 24 décembre 1793, à Frédéric-Guillaume III de Prusse, alors prince royal, morte le 19 juillet 1810, au château de Hohenzieritz, près de Neustrélitz.

9952. — CACAULT A TALLEYRAND.

Rome, 18 ventôse an 11 (9 mars 1803).

Citoyen Ministre, — J'ai donné, dimanche dernier, une petite fête au prince héréditaire de Mecklembourg-Sterlitz (*sic*), frère de la reine de Prusse.

Il a dîné chez moi avec cinquante personnes des plus distinguées de Rome; mais comme ce prince m'avoit demandé de lui faire faire connoissance avec les premiers artistes, j'avois invité, avec la haute compagnie, des hommes de toute nation qui ont ici la première réputation dans les beaux-arts.

Le soir du même jour, j'ai donné au prince un très beau concert d'amateurs du premier talent, où plusieurs Cardinaux, le corps diplomatique et la noblesse de Rome sont intervenus, avec tous nos François et les artistes célèbres qui avoient dîné chez moi. Tout a réussi parfaitement bien.

J'ai cru entrer dans vos vues en faisant un peu les honneurs de Rome à cette Altesse Serénissime, jeune homme de bon caractère qui a été d'autant plus sensible à mes attentions que,

dans ce pays de vénération pour les Altesses et les Éminences, personne ne lui a offert encore un verre d'eau.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 934, fol. 384. Original signé.

9953. — Rapport sur l'École de Rome.

Paris, le 25 ventôse an 11 de la République une et indivisible (16 mars 1803).

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur.

Le ministre, à qui l'on a représenté que le nombre des élèves des écoles de peinture, sculpture et architecture, qui devroient dès à présent aller à l'École de Rome, surpassoit le nombre des places à donner dans cet établissement, a arrêté que l'on ne donneroit plus de grands prix que tous les deux ans, et cette disposition doit avoir lieu jusqu'à ce que l'on soit revenu au nombre de quinze élèves pensionnés.

La classe des beaux-arts de l'Institut ne demande point que l'on réforme cette disposition qu'elle regarde comme nécessaire; mais elle craint qu'en éloignant les concours, on n'éloigne toute émulation. Elle pense que l'on pourroit continuer de décerner chaque année des prix; sur deux distributions, il n'y auroit que les prix donnés à la seconde qui feroient jouir ceux qui les obtiendroient de la pension à l'École de Rome, les artistes couronnés dans la première distribution ne recevroient qu'une gratification pécuniaire et ne perdroient pas le droit de concourir une autre fois. Ces propositions paroissent mériter l'approbation du ministre, et, s'il y accède, il ne s'agit donc plus que de fixer l'encouragement pécuniaire destiné aux artistes couronnés qui ne pourront jouir de la pension à Rome. On pense qu'on ne peut guère la porter au-dessous de 1,000 fr.; ce sera même un assez faible dédommagement de la perte qu'ils font de la pension. Et, comme on ne distribue que trois grands prix chaque année, ce n'est qu'une somme de 3,000 fr. de plus à consacrer aux arts tous les deux ans. On propose au ministre d'accéder à la demande de la classe des beaux-arts et de lui répondre la lettre suivante.

Le chef de la 3e division,
J.-P. Barbier-Neuville.

Archives nationales, F21 613.

9954. — Le ministre à Le Breton.

D'après les observations que vous m'avez adressées, citoyen secrétaire, au nom de la classe des beaux-arts, de l'Institut national, sur l'utilité des grands concours dans les écoles de peinture, sculpture et architecture, j'ai arrêté qu'ils continueroient d'avoir lieu chaque année. Mais les grands prix ne donneront droit à la pension dans l'École de Rome que tous les deux ans. Les artistes couronnés dans les autres distributions de prix recevront seulement un encouragement pécuniaire de la valeur de 1,000 fr., et ils ne perdront point, pour cela, le droit de concourir l'année suivante aux grands prix qui procurent la pension.

Je désire que ces dispositions soient conformes aux vues de la classe des beaux-arts.

Je la prie de vouloir bien en donner avis aux élèves des écoles de peinture, sculpture et architecture, afin qu'ils se préparent, cette année même, au concours pour les encouragements pécuniaires.

Vous me trouverez toujours disposé, citoyen secrétaire, à adopter toutes les mesures que la classe croira favorables aux progrès des arts en France.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Archives nationales, F[21] 613.

9955. — Cacault à Talleyrand.

Rome, 9 germinal an 11 (30 mars 1803).

... Le sculpteur *Maximilien*[1] a déjà expédié pour Nantes, pour Tours et pour Paris, trois bustes en marbre, plus grands que nature, du premier Consul. Il en a envoyé un autre à Milan et un autre à Bastia. Ils sont tous ajustés dans le stile et le costume des Grecs et des Romains. Tout ce qu'on voudroit faire en marbre, dans un autre stile et dans un autre costume, seroit toujours ridicule; c'est de quoi nous avons malheureusement trop de preuves en France.

On a appris à Rome avec surprise que les Génois font au premier Consul une statue dont le modèle a déjà été exposé et

que le héros sera habillé à la moderne. Voilà encore un monument qui, tel bien fait qu'il puisse être, fournira un article aux annales du mauvais goût, extrêmement enrichies par les ultramontains, et même par les Italiens, depuis la fin du XVIe siècle.

Nous ne verrons donc jamais renoître le beau stile et le goût parfait des Anciens, ni celui du quinzième siècle? Alors, tout ce que faisoient les artistes, même les plus médiocres, avoit du caractère et est aujourd'hui un objet d'admiration. Avec un talent plus rafiné, on a fait depuis très peu de belles choses. Si nous nous mettons à faire des figures en marbre habillées à la moderne, adieu le goût des beaux-arts et l'étude approfondie du corps humain.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 25. Original signé.

= 1. *Maximilien Laboureur*, déjà cité plusieurs fois ci-dessus.

9956. — Talleyrand a Chaptal.

16 germinal an 11 (6 avril 1803).

Citoyen Ministre, — La gravure ci-jointe, que j'ai l'honneur de vous transmettre, m'a été adressée par le ministre plénipotentiaire de la République de Rome. Elle représente une peinture antique découverte près d'Ostia.

Le citoyen Cacault pense qu'elle pourroit entrer dans la collection des estampes de la Bibliothèque nationale; je regrette, si vous jugez à propos de l'y faire placer, qu'elle n'ait pas été parfaitement conservée dans le transport de Rome à Paris.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 43. Minute.

9957. — Suvée au ministre de l'Intérieur.

Rome, le 7 floréal an 11 (27 avril 1803).

École française des beaux-arts à Rome.

Citoyen, — Les six pensionnaires maintenant ici sont occupés de leurs études; les sculpteurs travaillent à leurs morceaux d'émulation. Le citoyen *Callamar*, l'un d'eux, vient de terminer le modèle d'une statue héroïque du premier Consul, de plus de trois mètres de proportion. Le citoyen *Godard* ayant

senti, dès en arrivant à Rome, la beauté des ouvrages de *Raphaël,* profite de la saison tempérée pour aller travailler au Vatican. Il n'a pas moins été frappé de tous les moyens qu'offre la localité de ce beau pays pour l'avantage des artistes; il se propose sous peu de commencer son morceau d'émulation pour l'an 11. Les citoyens *Gasse* et *Grandjean*, architectes, travaillent avec beaucoup d'ardeur à tout ce qui est relatif à leur art.

Le citoyen *Auguste Famin*, qui a remporté le grand prix d'architecture au mois de vendémiaire an 9, et que j'eus l'honneur de vous présenter en qualité de pensionnaire, ayant été témoin de l'accueil que vous fîtes à ma proposition d'augmenter momentanément le nombre des pensionnaires pour arriver à la régulière et annuelle mutation, partit pour Rome à ses dépens au mois de germinal an 10, espérant qu'au mois de vendémiaire suivant il se trouveroit admis au nombre des pensionnaires en jouissance. Vos arrêtés, depuis, lui ont ôté toute espérance. Permettez-moi, citoyen ministre, de réclamer vos bontés en faveur de cet estimable jeune homme. Il demande une faveur qui seroit de lui accorder la simple nourriture, jusqu'à ce qu'il entre tout à fait en jouissance des avantages de l'établissement, avec l'exprès engagement de produire annuellement les travaux d'émulation auxquels sont soumis les autres pensionnaires, et, dès ce moment, courroit son temps du pensionnat. Le citoyen *Famin* n'a pas seulement remporté le grand prix de Rome; mais il mérita aussi le premier prix dans le concours pour l'embellissement des Champs-Élysées et cinq prix des colonnes départementales dans le concours de l'an 8. Toutes ces preuves de talent et prix remportés sur tant de rivaux sont restés sans aucun encouragement; en conséquence de ce, citoyen ministre, je vous prie de lui accorder sa demande. Je trouverai dans les réserves de la somme allouée pour la nourriture des pensionnaires de quoi subvenir à celle du citoyen *Famin* à compter du 1er germinal an 11. Cette réserve résulte du retard d'arrivée des pensionnaires.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

SUVÉE.

Archives nationales, F21 613.

9958. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 14 floréal an 11 (4 mai 1803).

Le beau dessin fait par *Wicar*, représentant le Pape et le Cardinal Consalvi, que j'ai envoyé au premier Consul, et le grand tableau où tous les personnages de la cour du Saint-Père qui ont concouru au Concordat vont être représentés de grandeur naturelle par le même peintre, préparent un monument de gravure et de peinture digne de l'événement.

Le citoyen *Wicar* est le premier artiste françois qui soit à Rome dans le genre historique.

C'est pour le mettre en état de subvenir aux frais et aux dépenses pour son grand tableau que je lui ai remis la somme de 566 piastres qui me restoient sur l'argent qui m'a été envoyé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 122 v°. Original signé.

9959. — Convention de Florence pour l'échange du palais Mancini contre la Villa Médicis.

18 mai 1803.

Au nom du Gouvernement françois,

Charles-Maurice de Talleyrand, ministre des Relations extérieures de la République françoise,

Comme le général Clarke, ministre plénipotentiaire de la République françoise auprès de S. M. le roi d'Étrurie, a été autorisé à faire avec le gouvernement d'Étrurie l'échange du palais de l'Académie de peinture, appartenant à la République françoise, contre la Villa Médicis, au roi d'Étrurie, et qu'il en est résulté entre le susdit général Clarke et Son Excellence M. Mozzi, ministre des Affaires étrangères du roiaume d'Étrurie, une convention par-devant notaire dont la teneur s'ensuit :

Al nome santissimo de Dio, Amen. L'anno del Nostro Signor Gesu Cristo, mille otto cento tre, Indizione sesta, e questo di diciotto del mese di maggio, Pio Settimo, Sommo Pontefice, e regnando la Maestà di Lodovico Primo, Infante di Spagna, Re dell' Etruria, felicemente dominante,

Fatto e celebrato in Firenze nella segretaria degli affari

esteri posta in Palazzo Vecchio, Popolo d'Or S. Michele, alla presenza dei SS[i] Vincenzio del pi Niccola Mazzinghi, e Fabiano di Paolo Bonci, entrambi di Firenze, impiegati in detta segretaria, testimoni idonei alle cose infrascritte espressamente rogati,

Avendo Sua Maosta il Rè nostro Signore per far cosa grata alla Repubblica Francese aderito alle premure fatteli a nome del primo Console per l'infrascritta permuta, e dovendosi ora procedere alla esecuzione d'essa di qui e che,

Per il presente pubblico Instrumento, la di cui minuta e stata vista, ed approvata nelle solite forme apparisca, e sia noto come costituiti personalemente alla presenza di me notaro infrascritto, e testimoni antedetti Sua Eccelenza il signor generale Clarcke, ministro plenipotenziario della Repubblica Francese presso questa Real Corte da una, e l'illustrissimo sig. cavaliere Onofrio Boni [1], patrizio Cortonese, e Direttore dello Scrittorio delle Reali Fabbriche dall' altra parte, i medesimi valendosi in tanto delle facoltà loro respettivamente conferite con i separati atti registrati in pié del presente Istrumento salva pero la ratifica da ottonersi per la validità del medesimo tanto da Sua Maestà il Re, quanto dal Governo della detta Republica francese, e cambiarsi in questa Città di Firenze nel termine di due mesi da questo presente giorno, e premessa la protesta di non obbligare le loro persone, eredi e beni, ma soltanto i beni, ed assegnamenti dei respettivi loro rappresentati, e non altimenti *ita quod potius*, di loro certa scienza, e libera volonta in nome, e per interesse degli stessi loro rappresentati, hanno fatta, e fanno l'infrascritta permuta di Beni.

Poichè la prefata Eccelenza Sua il sig. Generale Clarcke, ne nomi suddetti hà dato, ceduto, e con titolo di permuta concesso e trasferito al predetto sig. Cavaliere Boni presente, e per il suddetto Reale scrittoio delle Fabbriche stipulante ed accettante il palazzo denominato l'Accademia di Francia, situato dentro la Citta di Roma nella via detta dell Corso, incontro al palazzo Doria, cui confina dalla parte di Levante, e Tramontana il palazzo e case del duca di Bracciano; da Mezzogiorno il vicolo detto del Piombo, che porta alla piazza dei dodeci Santi Apostoli; e da Ponente la strada pubblica Salvo, spettante alla Nazione Francese; e vice versa il predetto signor Cavaliere Boni, Direttore del mentovato Reale Scrittorio

ha ceduto, e con l'istesso titolo di permuta concesso, e trasferito al prelodato sig. Generale Clarcke presente, e per la medesima Nazione Francese da esso rappresentata stipulante, ed accettante, il Real Palazzo denominato Villa Medici, con tutti terreni annessi, e sue adiacenze, situato pure dentro le mura di Roma, presso il convento della Trinità dei Monti, che confina a Tramontana con la strada, che da Porta Pinciana conduce dietro le mura Urbane, e con la Vigna dei Padri di S. Maria del Popolo; a Mezzogiorno, con la strada che conduce a Porta Pinciana, e con RR. Padri della Trinità dei Monti; a Ponente, con la vigna ed orti delli stessi Padri, con diverse case, col teatro d'Aliberti, e con l'orto della nobil casa Nato; ed a Levante, con la Porta Pinciana, con la strada che conduce a detta porta, e con l'altra che conduce dietro le mura Salvo, altri tali quali detti respettivi Fondi sono fiu qui posseduti, e di presente si poneggono dalle prenominate parti contraenti con tutti i respettivi loro annessi, connessi, usi, servitii, adiacenze e pertinenze, e con tutti i canoni attivi e passivi, obblighi, pesi, ed aggravi, che vi posano, e vi sono inerenti, nessuno escluso, ne eccetuato ad aversi respettivamente, tenersi e possedersi; Beni predetti colla clausula del costituto costituzione di Procuratore pienissima cessione di tutte le loro ragioni, e con la reciproca promessa della difesa generale generalissima, e dell' evizione in amplissima forma in qualunque caso di molestia, o evizione di tutti, o parte dei suddetti Beni permutati tante volte quante fosse per accadere ancorchè derivasse dalla natura di essi, o per preordinata disposizione degli autori mediati, o immediati dei suddetti permutanti, non solo nel giudizio petitorio e ordinario, quanto nel possesorio ed esecutivo sommarissimo, e di pura, e semplice detenzione da estendersi tali clausule, e promesse a forma delle regole di ragione, e con espresso patto che verificandosi tale evizione s'intenda preservato a quella delle parti, che la soffrira il diritto di ritornare al libero godimento, e possesso dei Beni dati come sopra in permuta in ogni. E tale permuta di Beni i prefati SS. contracati nelle respettive rappresentanze sopra expresse hanno fatto, e fanno a condizioni equali senza veruno supplemento di prezzo per quanto un Fondo potesse valere più dell' altro, e come suole dirsi a possesso per possesso, ben inteso che gl' Inservienti attuali debbano restare a

carico delle respettive parti contraenti alle quali sono di presente addetti, e non altrimenti perchè così...

Quali cose tutte, e ciascheduna d'esse i prefati SS[i] Generale Clarcke, Ministro Plenipotenziario della Repubblica Francese, e Cavaliere Onofrio Boni, Direttore dello Scrittorio delle RR. Fabbriche il primo sotto la sua parola di verità, e l'altro con suo giuramento preso, *tacta cruce*, a mia delazione hanno promesso, e promettono d'attendere, ed osservare inviolabilemente alla pena, *quae qua pro quibus*, *et super quibus se obligaverunt*, *renuntiaverunt quibus per guarantiam rogantes*.

Le ministre des Relations extérieures au général Clarcke, ministre plénipotentiaire de la République françoise en Toscane.

Paris, le 25 brumaire an 11 [16 novembre 1802].

Vous m'avez annoncé, citoyen, par votre lettre du 30 vendémiaire, qu'il vous paroissoit nécessaire de signer avec M. de Mozzi l'acte d'échange de la Villa Medici contre le palais de l'Académie de France. J'autorise la mesure que vous proposez, et je vous invite à m'envoyer cette pièce après la signature. L'acte qui le constate ne doit renfermer de part et d'autre aucune réserve, aucune perspective de compensation. Il a pour unique but d'assurer à l'École des arts un établissement avantageux par un arrangement également convenable à la Toscane...

J'ai l'honneur de vous saluer.

C.-Ch.-Maurice Talleyrand.

Illustrissimo Sig. Sig. Prōn. Colmō.

E stato concertato per parte il Real Governo col sig. Generale Clarcke, Ministro della Repubblica Francese, l'occorente per devenire al Cambio della Villa Medici col Palazzo dell' Accademia Francesa.

In consequenza V. S. Illustrissima resta autorizzato a stipulare l'opportuno contratto col nominato Signore Ministro, Salva la ratifica da ottenersi entro il termine di due mesi prevenendola che detta stipulazione dovrà farsi Mercoledì prossimo diciotto corrente alle ore dodici della Mattina nella Real Segretaria degli Affari Esteri...

E con perfetto ossequio mi confermo.

Di V. S. Illustrissima dalla Real Segreteria di Finanze, li 16 maggio 1803.

V. Corsi Salviati.

Devotissimo obbedientissimo servitore.

C.-L. Zucchetti.

Signore Cavaliere Direttore dello Scrittorio delle Reali Fabbriche. — Qui si aggiunge. — L'échange étant pur et simple. — Approvasi questa Postilla et infrà.

Ego Jacobus Xaverius, quondam senatoris Josaphat de Fabbrinis filius, Civis Notarius publicus Florentinus et Regius Procurator, de supra scripto instrumento rogatus in fidem publicam me manu propria subscripsi ad laudem Dei atque Beatæ Sanctæ Virginis Marie, necnon Domini Jacobi, hac die decima octava mensis Maii anni millesimi octingintesimi tertii.

Collatum per me Aloysium Mariam Manni, ministrum generalis Archivii publici Florentini, hac die 19 maii 1803. Salutem.

Nos Bernardinus Sciarelli, generalis Archivi publici Florentini Prœses, fidem facimus suprascriptum Dominum Jacobum Xaverium de Fabbrinis fuisse et esse talem qualem se facit Notarium publicum Florentinum, fide dignum, ejusque scripturis tam publicis quam privatis in judicio, et extra, semper adhibitam fuisse, et ad presens adhiberi fidem ab omnibus. In quorum testimonium has nostras litteras fieri, solitoque ejusdem generalis Archivi sigillo muniri jusserimus. In quorum...

Datum Florentie, hac die 19 maii 1803.

Johannes Marchi, Cancellarius.

Firenze, li 19 maggio 1803.

Attestasi da me infrascritto Ministro degli Affari Esteri che il soprascritto Bernardino Sciarelli è come si qualifica Presidente di questo pubblico generale Archivio Firentino, ed in fede.

G. Mozzi.

Luigi Lustrini, segretario.

Le soussigné, Ministre Plénipotentiaire de la République

françoise en Toscane, certifie véritable la signature de Monsieur de Mozzi, apposée ci-dessus.

Florence, le 30 floréal an 11.

G. Clarcke.

Par le ministre plénipotentiaire :

Le premier secrétaire de légation,
Siméon [2].

Nous, au nom du Gouvernement françois, avons approuvé la susdite convention en tous et chacun des points qui y sont contenus et déclarés, les avons acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés, et par ces présentes, signées de notre main, les acceptons, approuvons, ratifions et confirmons ; en témoin de quoy nous avons fait apposer à ces présentes le cachet de la République françoise.

Donné à ... le ... an 11 [3].

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, t. 155, fol. 147. Copie.

= 1. Le chevalier Onofrio Boni, gentilhomme de Cortone, directeur général des Bâtiments royaux de la cour d'Étrurie.

2. Joseph-Balthazar, comte Siméon, né à Aix, le 6 janvier 1781, mort à Dieppe, le 14 septembre 1846. Entré aux Affaires étrangères en janvier 1800, il fut tour à tour attaché à la mission de Joseph Bonaparte au congrès de Lunéville; secrétaire de légation à Florence (août 1801), lors de la mission de Clarke; chargé d'affaires à Livourne; premier secrétaire à Rome sous le Cardinal Fesch au commencement de l'Empire, et chargé d'affaires à Stuttgart. Quand son père devint un des régents du nouveau royaume de Westphalie, il alla successivement représenter Jérôme, comme ministre plénipotentiaire, à Berlin, à Francfort, à Darmstadt et à Dresde. La seconde Restauration le fit préfet (1815), directeur des beaux-arts (1828) et conseiller d'État (1829).

Membre libre de l'Académie des beaux-arts depuis le 23 août 1828, le comte Siméon avait réuni de fort belles collections de livres, tableaux, gravures et médailles. Lui-même ne manquait pas de talent comme peintre et aqua-fortiste.

3. La ratification fut signée à Rome, beaucoup plus tard, le 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804), par le Cardinal Fesch, ministre plénipotentiaire, au nom de la France, et, pour la cour d'Étrurie, par le chevalier de Vargas Laguna.

9960. — Suvée au ministre de l'Intérieur.

Rome, ce 28 floréal an 11 (18 mai 1803).

Le citoyen Suvée au citoyen ministre de l'Intérieur.

Je ne saurois vous exprimer combien je crains les inconvénients qui résulteront de l'exécution du projet qu'ont formé plusieurs des pensionnaires mariés d'amener leurs jeunes femmes et enfants dans ce pays. Ils semblent ignorer ce que doit d'abord coûter le voyage pour s'y rendre, et il semble qu'ils prévoient encore moins celui de leur retour en France, dont les circonstances pourroient doubler les frais. J'en ai prévenu plusieurs sur l'excessive cherté de toute chose ici, et notamment de la nourriture qui est triplée au moins. Si parmi eux il s'en trouvoit d'assez fortunés pour pouvoir subvenir aux dépenses qu'indispensablement doit entrainer l'existence d'une famille, je serois peut-être le premier à applaudir qu'ils aient la douceur de voir parfois une épouse respectable, mais je crois que c'est un sacrifice qu'il faut qu'ils fassent l'un et l'autre pour leur futur bonheur ; sans cela, il est à craindre que les moyens d'aisance que le Gouvernement accorde aux pensionnaires, d'après mes exposés, pour faire des études fructueuses dans ce pays, ne passent à des besoins inévitables causés par leur réunion. Autrefois, le mariage portoit avec soi l'exclusion de la pension ; je crois cette loi trop rigoureuse ; mais, comme j'ai déjà exposé dans mes considérations sur notre École, un règlement sage à ce sujet, que je demande de votre amour pour les arts, peut et doit écarter les inconvénients que, sans cela, il y auroit à craindre. J'aime trop les arts, j'aime trop le bonheur de la jeunesse qui s'y voue et qui m'est confiée pour ne pas chercher à éloigner d'eux tout ce qui pourroit mettre le moindre obstacle à leur succès.

Je suis des plus surpris que ceux admis à l'École de Rome et qui ont reçu l'indemnité de leur voyage ne se soient pas rendus à leur destination.

En conséquence de ce, je vous supplie, citoyen ministre, de faire connoitre à ceux qui se trouvent dans ce cas votre volonté dans cette circonstance, en leur faisant déclarer si leur inten-

tion est de profiter ou non des avantages inappréciables que le Gouvernement leur accorde, afin que vous puissiez disposer de leur place en faveur de ceux qui attendent. Je demande aussi que les règlements qui doivent s'observer ici leur soient communiqués par lecture, car il y en a déjà d'arrivés qui n'en avoient nulle connoissance; d'autres n'avoient point leur brevet signé du Premier Consul, et cependant le règlement veut que je ne reconnoisse pour pensionnaires que ceux qui me remettront leur brevet revêtu des formes légales, car on peut gagner le premier prix et ne pas être admissible à jouir de la pension.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

SUVÉE.

Archives nationales, F[21] 613.

9961. — RAPPORT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA REQUÊTE DE L'ARCHITECTE FAMIN.

Paris, le 28 floréal an 11 (18 mai 1803).

Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Le citoyen *Suvée* expose que le citoyen *Auguste Famin*, qui remporta le grand prix d'architecture au mois de vendémiaire an 9, partit pour Rome à ses dépens dans le courant de germinal an 10, espérant qu'au mois de vendémiaire suivant il se trouveroit admis au nombre des pensionnaires.

Des arrêtés du ministre lui ayant depuis ôté toute espérance à cet égard, le citoyen *Famin* désireroit que la simple nourriture lui fût accordée gratuitement à l'École des beaux-arts de Rome, et il prendroit l'engagement d'exécuter les travaux d'émulation auxquels sont soumis les autres pensionnaires.

Le citoyen *Famin* n'a pas seulement remporté le grand prix, mais il mérita aussi le premier prix dans le concours pour l'embellissement des Champs-Élysées et cinq prix des colonnes départementales dans le cours de l'an 8.

Tant de prix remportés sur tant de rivaux étant restés sans encouragement, le citoyen *Suvée* supplie le ministre d'accorder au citoyen *Famin* la demande qu'il prend la liberté de lui faire. Il trouvera, dit-il, dans les réserves de la somme allouée

pour la nourriture des pensionnaires non encore arrivés de quoi subvenir à celle de cet élève à compter du 1er germinal an 11.

On propose au ministre de décider que la nourriture gratuite sera accordée par l'École de Rome au citoyen *Famin*, que le temps du pensionnat de cet artiste courra de ce moment et qu'il sera tenu d'exécuter annuellement les travaux d'émulation auxquels sont soumis les autres pensionnaires.

Le chef de la 3e division,

J.-P. Barbier-Neuville.

Archives nationales, F21 613.

9962. — Mozzi a Clarke.

19 mai 1803.

Eccellenza, — Ho l'onore di trasmettere all' E. V. due autentici esemplari del consaputo Istrumento di Permuta della Villa Medici col palazzo dell' Accademia.

Ritorno altresi all' E. V. la lettera originale di S. E. Talleyrand, relativa a simile Permuta, e le rinovo i sentimenti della distinta stima e considerazione, con cui ho l'onore di confermarmi.

Di Vostra Eccelenza.

Devotissimo obbedientissimo servitore.

G. Mozzi.

Dalla segretaria degli Affari Esteri, li 19 maggio 1803.

Sig. Generale Clarcke, Ministro Plenipotenziario.

Aff. étr. Toscane. *Correspondance*, *Supplément*, t. 8, fol. 96. Original signé.

9963. — Clarke a Talleyrand.

Florence, le 30 floréal an 11 (20 mai 1803).

Citoyen Ministre, — Ce n'est qu'après beaucoup de difficultés sur les formes que je suis parvenu à obtenir la confection de l'acte d'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France. J'ai l'honneur de vous le transmettre[1]. Malgré tout ce que j'ai pu faire, on a voulu qu'il fût soumis à la ratification des deux gouvernements, donnée par vous et par

M. de Mozzi. Il est à remarquer que cet acte a été passé comme ceux qui ont lieu entre deux particuliers. Au reste, citoyen ministre, cet échange offrait un trop grand avantage de notre côté pour que je me rendisse trop difficile sur la manière dont l'acte en seroit rédigé, et probablement vous le trouverez admissible.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 158. Original signé.

= 1. Voir ci-dessus, n° 9959.

9964. — Extrait des Instructions données par Talleyrand au Cardinal Fesch[1], *archevêque de Lyon, envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur*[2] *de la République auprès du Saint-Siège.*

Paris, 30 floréal an 11 (20 mai 1803).

... L'École des arts, établie à Rome dans le palais de l'Académie de France, est mise sous la protection spéciale de Votre Éminence.

Quel que soit le nombre des chefs-d'œuvres que la France vient d'acquérir, son gouvernement a du penser qu'il falloit que la tradition de l'art et du goût, qui s'est conservée à Rome, fût toujours consultée et dirigeât les premières études. Le plan d'instruction de l'ancienne Académie de France s'est agrandi. Cet établissement mérite d'autant plus d'intérêt que c'est dans son sein que doivent se former ou se perfectionner les artistes qui aspirent à enrichir la France de monuments nationaux et à remplacer ceux que le tems ou les désordres de quelques années de barbarie ont pu détruire.

Tous les arts du dessin ont fait à Paris de rapides progrès et leur utile propagation doit établir de nouveaux rapports entre Rome et la France. Déjà, elle a acquis quelques-uns des hommes dont l'Italie s'honoroit le plus sous le rapport des connoissances ou des talens. S'il s'en presentoit encore qui désirassent former en France des etablissemens utiles au développement des arts et de l'industrie, Votre Éminence pourra les acceuillir (*sic*) et leur faire espérer qu'ils obtiendront de la part du Gouvernement françois les encouragements convenables...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 161. Minute; corrections autographes de Talleyrand.

= 1. Joseph Fesch, oncle maternel de Napoléon, né à Ajaccio, le 3 janvier 1763, mort à Rome, le 13 mai 1839. Entré dans les ordres avant la Révolution, il prit plus tard du service dans l'armée et fut commissaire des guerres sous son neveu pendant la première campagne d'Italie. Rentré dans l'Église dès le début du Consulat, il fut nommé, à la suite du Concordat, archevêque de Lyon (1802), Cardinal (1803) et enfin ambassadeur à Rome le 19 germinal an XI (9 avril 1803).

2. Pour se conformer aux usages constamment observés, en vertu desquels un Cardinal ne pouvait prendre le titre d'ambassadeur, Fesch dut se contenter de celui de ministre plénipotentiaire à la suite des réclamations soulevées par la cour de Rome.

9965. — Le ministre de l'Intérieur a Suvée.

5 prairial an 11 (25 mai 1803).

Vous m'exposez, citoyen, que le jeune *Auguste Famin*, qui remporta le grand prix d'architecture au mois de vendémiaire de l'an 9, partit pour Rome, à ses dépens, dans le courant de germinal an 10, espérant qu'au mois de vendémiaire suivant il se trouveroit admis au nombre des pensionnaires.

Les mesures arrêtées depuis lui ayant ôté toute espérance à cet égard, le citoyen *Famin* désireroit que la simple nourriture lui fût accordée gratuitement à l'École françoise des beaux-arts à Rome, et il prendroit l'engagement d'exécuter annuellement les travaux d'émulation auxquels les autres pensionnaires sont soumis.

En considération des talents de cet artiste et d'après l'intérêt que vous prenez à lui, j'accepte la proposition qu'il a faite; et, en vous autorisant à lui accorder la nourriture gratuite à l'École de Rome sur les économies de la somme allouée pour la nourriture des élèves non encore arrivés, je consens que le temps de son pensionnat courre dès ce moment; bien entendu qu'il sera tenu d'exécuter annuellement les travaux d'émulation auxquels sont obligés les autres pensionnaires.

Je vous salue.

Archives nationales, F[21] 613.

9966. — Cacault a Talleyrand.

A Rome, le 16 prairial an 11 (5 juin 1803).

Citoyen Ministre, — M. de Châteaubriant[1] est un grand

auteur et un homme excellent; cependant, c'est gâter le bon effet que doit produire à Rome la légation de M. le Cardinal Fesch, de le faire arriver avec un secrétaire de légation auteur célèbre, dans les livres duquel on ira chercher quelle est la doctrine et la théologie du Cardinal ministre.

Il naît déjà à cette occasion des idées troubles et inquiètes; tâchez de placer mieux M. de Châteaubriant.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 224. Autographe signé.

= 1. François-René, vicomte de Chateaubriand, né à Saint-Malo, le 4 septembre 1768, mort à Paris, le 4 juillet 1848.

La nomination de l'écrivain, déjà célèbre, au poste de secrétaire de la légation de France à Rome, est du 14 floréal an XI (4 mai 1803). Avisé par Talleyrand le 19 floréal, il le remercia le 22 et partit peu après pour Rome, où il arriva le 8 messidor (27 juin) au soir, précédant de quelques jours le Cardinal Fesch (Aff. étr. Rome, *Correspondance*, t. 935, fol. 123, 150, 300 et 312).

9967. — Le ministre de l'Intérieur à Suvée.

26 prairial an 11 (15 juin 1803).

Vous m'exposez, citoyen, qu'il résultera beaucoup d'inconvénients du projet qu'ont formé plusieurs des pensionnaires de l'École française mariés d'emmener avec eux leurs femmes à Rome, et vous désireriez que, par un règlement qui leur ôterait une faculté aussi abusive, j'obviasse à ces inconvenients.

Vous ajoutez que, par un abus plus grand encore, plusieurs des pensionnaires, qui ont déjà touché du Gouvernement les sommes nécessaires à leur voyage, ne se rendent point à leur destination.

Il seroit difficile qu'après une révolution qui, pendant si longtemps, a empêché les pensionnaires d'aller remplir leurs places à l'École de Rome, quelques-uns d'entre eux ne se fussent pas mariés et ne se trouvassent, par conséquent, dans le cas d'emmener leurs femmes; leur ôter cette faculte dans les circonstances serait une mesure trop rigoureuse. Il suffit que ces femmes n'habitent pas le palais de l'École, et aucun élève ne prétend à ce privilège. Le grand inconvénient que vous trouvez à de pareils menages, c'est que la pension ne suffisant qu'à peine à leurs besoins, les élèves mariés sont obligés d'entreprendre des travaux fructueux, ce qui les empêche de se livrer à leurs études. Le nombre de ces élèves

n'étant pas considérable, l'inconvénient dont vous parlez ne peut pas être bien grand. Quand les pensionnaires partent pour Rome aussitôt après avoir obtenu le prix, on n'a pas à craindre qu'ils soient mariés.

Quant à ceux qui ont déjà reçu les sommes nécessaires à leur voyage, rien ne peut les dispenser de se rendre à Rome; et je viens de charger l'inspecteur général des Écoles de peinture, sculpture, architecture, de leur notifier que, s'ils n'y sont point arrivés au 1er vendémiaire de l'an 12, ils seront déchus de leurs droits et remplacés par leurs successeurs.

Vous voudrez bien me désigner les élèves qui n'auront pas obéi à cet ordre.

Je vous salue.

Archives nationales, F21 613.

9968. — Le ministre au citoyen Renou, inspecteur.

26 prairial an 11 (25 juin 1803).

Le Directeur de l'École françoise des beaux-arts à Rome me mande, citoyen, que plusieurs des pensionnaires qui ont déjà touché du Gouvernement les sommes nécessaires à leur voyage ne se rendent point à leur destination.

Je vous charge de notifier à tous ceux qui montrent aussi peu de zèle pour l'étude de leur art et ne répondent point aux intentions bienfaisantes du Gouvernement que, s'ils ne sont point arrivés à Rome le 1er vendémiaire de l'an 12, ils seront déchus de leurs droits et remplacés par leurs successeurs.

Vous voudrez bien m'adresser la liste de tous les pensionnaires actuels, me désigner ceux qui n'ont point encore satisfait à cet article si essentiel du règlement et m'assurer que vous leur avez intimé l'ordre que je leur donne.

Je vous salue.

Archives nationales, F21 613.

9969. — Cacault a Talleyrand.

Rome, 10 messidor an 11 (29 juin 1803).

... Le secrétaire de légation Châteaubriant est arrivé à Rome.

L'arrêté par lequel il a été nommé est le même que celui en vertu duquel le citoyen Artaud est secrétaire de la même légation de Rome. Je les ai logés ensemble dans ma maison; ils y vivent en frères, sans qu'il y ait ni premier, ni second.

Si votre intention est de rappeler le citoyen Artaud, dont nous sommes parfaitement contents, j'aurois bien désiré que le premier Consul lui accordât une autre destination marquée. Ce jeune homme de mérite a encore plus besoin que moi d'être soutenu et encouragé dans la carrière où il est entré, après avoir fait son devoir dans les armées[1].

C'est vous, citoyen ministre, qui me l'avez donné : il a rempli nos espérances; il est aimé à Rome, où le public seroit surpris de le voir partir sans être appelé à une autre place. S'il étoit possible de lui en désigner une lorsque vous le rappellerez, je serois en mon particulier très sensible à cette grâce[2].

M. le Cardinal Fesch, qui arrivera dans quelques jours[3], pourra s'établir très convenablement dans ma maison; il sera reçu avec cordialité à mon bénéfice de portion congrue. Il lui sera facile de tout agrandir avec plus de moyens. La maison est vaste. Il trouvera dedans une bonne composition de domestiques bien dressés et tout ce qu'il lui faut pour figurer en arrivant.

Il ne saura pas ce qu'il en coûte à purger une grande maison de voleurs, à la composer de bonnes gens et à y établir l'ordre et la dignité convenables. Je me fais un plaisir de lui remettre et les affaires et ma maison en bon état.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 305 v°. Original signé.

= 1. Le chevalier Artaud de Montor avait d'abord servi comme sous-lieutenant à l'armée des princes pendant l'émigration (5 juillet 1792). Rentré en France le 24 novembre 1793, dénoncé comme émigré, il s'était enrôlé dans les chasseurs à cheval, mais ne tarda pas à être réformé pour sa myopie (1794-1795).

2. Artaud demeura secrétaire de légation à Rome du 22 mars 1801 au 19 juin 1805.

Il y revint plus tard, comme second secrétaire d'ambassade, de 1814 à 1816, et comme premier secrétaire, de 1819 à 1827.

3. Fesch arriva à Rome le 12 messidor (1er juillet) au soir et présenta ses lettres de créance le 23 (12 juillet 1803).

9970. — Cacault a Talleyrand.

Rome, le 10 messidor an 11 (29 juin 1803).

Citoyen Ministre, — Le citoyen Châteaubriant est arrivé et m'a paru un digne homme très intéressant, incapable de faire ici le dogmatiseur. Je l'ai reçu et logé chez moi; tout ira bien. Je suis fâché à présent de m'être prévenu et allarmé en vous écrivant, mais pour vous, qu'il me paroissoit bien mal vu d'envoyer un docteur imprimé à Rome qui a le privilège exclusif du savoir divin.

Le citoyen Châteaubriant ne cherchera pas ici à faire de bruit de son ouvrage, ni à se montrer théologien; il s'attachera au travail de la légation; ainsi tout est bien.

L'inquiétude que je vous ai témoignée n'a plus de fondement; mais elle vous prouve le désir qui m'anime pour le succès de la légation qui vient remplacer la mienne.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 307. Autographe signé.

9971. — Cacault a Talleyrand.

Rome, le 24 messidor an 11 (13 juillet 1803).

... J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis hier matin à Sa Sainteté la lettre du Premier Consul pour faire connoître au Pape mon rappel[1] et que M. le Cardinal Fesch a remis le soir du même jour ses lettres de créances au Saint-Père.

J'ai fait hier la cession de tous les effets de ma maison à M. le Cardinal Fesch, et à commencer d'aujourd'hui je ne signerai plus rien. Je serai hôte et ami dans la maison du Cardinal.

Je compte partir avant quinze jours pour aller à Luques prendre les eaux[2] et suivre ensuite mon voyage jusqu'à Paris, ainsi que je vous l'ai marqué.

Le citoyen Artaud vient avec moi et veut bien m'accompagner jusqu'à Paris.

Milord Bristol, évêque en Irlande, et père de Milord Harvey, vient de mourir à Albano, dans une auberge, des suites d'une attaque de goutte. Cet Anglois, un peu fou, est très célèbre par les dépenses énormes qu'il faisoit en Italie avec peu de discernement, mais avec une grande profusion...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 329 v°. Original signé.

= 1. Les lettres de rappel de Cacault étaient du 7 prairial an XI (27 mai 1803).

2. Cacault arriva à Lucques le 5 thermidor (24 juillet 1803) avec Artaud. Après un séjour de quelques semaines, il écrivait de Milan, le 11 fructidor (29 août 1803), à Talleyrand, qu'il y était arrivé l'avant-veille et comptait repartir le lendemain pour se rendre à Paris.

9972. — Clarke à Talleyrand.

Florence, le 15 thermidor an 11 (3 août 1803).

Citoyen Ministre, — J'ai eu l'honneur de vous transmettre, le 30 floréal dernier, l'acte d'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France, en vous exposant qu'il étoit convenu que cet acte seroit soumis à la ratification des deux gouvernements. Comme le terme de deux mois, qui étoit fixé, est écoulé, je prends la liberté de vous rappeller qu'il est important de terminer, vu l'avantage dont elle est pour la France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 935, fol. 347. Original signé.

9973. — Le secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 6 fructidor de l'an 11 de la République française (24 août 1803).

Institut national des sciences et des arts.

Citoyen Ministre, — Vous avez donné à la peinture, à la sculpture et à l'architecture un encouragement dont la classe des beaux-arts est très reconnaissante, en leur accordant, au défaut des grands prix et de la pension qui sont remis à l'an prochain, des prix pécuniaires équivalents à ceux qui sont décernés pour les autres classes. Mais vous savez, citoyen ministre, qu'indépendamment même des grands prix, il est d'usage d'accorder aux concurrents des indemnites pour les frais qu'ils ont été obligés de faire. L'Institut a demandé et obtenu ces indemnités la première année où les concours pour les grands prix ont été rouverts. Cette indemnité fut de trois mille francs

cette année ; elle fut réduite à 2,000 francs ensuite ; mais, l'année dernière, elle fut reportée à 3,000 francs, et vous trouverez probablement, citoyen ministre, qu'il serait rigoureux de réduire cette indemnité pour les concours qui vont se terminer à la fin du mois, puisque, malgré la générosité de l'encouragement que vous leur donnez, cet encouragement sera bien moins avantageux que les grands prix qu'ils remplacent cette année.

Cette somme de 3,000 francs d'indemnité se partage en trois portions pour chaque art ; mais la part de la peinture et de la sculpture sont doubles de celle de l'architecture qui n'a pas, comme les deux premières, des frais de modèles vivants.

Je vous prie, citoyen ministre, au nom de la classe des beaux-arts, de vouloir bien accorder cette indemnité et de donner vos ordres en conséquence.

Salut et respect.

Joachim Le Breton.

Archives nationales, F21 613.

9974. — Clarke a Talleyrand.

Florence, le 13 vendémiaire an 12 (6 octobre 1803).

Citoyen Ministre, — Je prends la liberté de vous rappeller que l'acte d'échange que j'ai signé de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France étant soumis à la ratification des deux gouvernements, il seroit important que vous voulussiés bien me la transmettre. Le terme fixé pour la remettre étoit de deux mois, et en voilà plus de quatre qui sont écoulés depuis la signature de l'acte.

Veuillés, je vous prie, citoyen ministre, me mettre à même de terminer cette affaire, qui est d'un grand avantage pour la France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 936, fol. 8. Original signé.

9975. — Talleyrand a Clarke.

3 brumaire an 12 (26 octobre 1803).

Citoyen, — J'ai reçu dans le temps l'acte par lequel le gouvernement toscan a consenti à l'échange de la Villa Médicis contre le palais de l'Académie de France.

Plusieurs circonstances ont fait différer jusqu'au moment actuel l'acte de ratification que le gouvernement toscan vous a invité à lui procurer. J'ai l'honneur de vous envoyer cette pièce, revêtue des formalités que la cour de Florence a jugées nécessaires pour que l'échange fût définitivement consommé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 936, fol. 25. Minute.

9976. — Règlement pour les pensionnaires musiciens.

Institut national. Classe des beaux-arts.

Extrait des registres de la classe des beaux-arts du sept pluviôse an 12 (28 janvier 1804).

Règlement pour les travaux que le Gouvernement exige des musiciens pensionnaires au Palais national des arts à Rome.

Les musiciens pensionnaires seront tenus d'envoyer, chaque année, à la classe des beaux-arts de l'Institut :

1° L'analyse des principaux ouvrages d'un grand maître ancien, en commençant par Palestrina, fondateur de l'école italienne;

2° Une scène italienne de leur composition, dont les paroles seront prises dans Metastase;

3° Une scène françoise, dont les paroles seront choisies et envoyées par la classe des beaux-arts;

4° Un morceau de musique d'église, à quatre parties la première année, à cinq la seconde, à six la troisième, à sept la quatrième et à huit la cinquième;

5° Les pensionnaires musiciens recueilleront dans toutes les villes d'Italie, où ils séjourneront quelque temps, les airs populaires les plus anciens, en s'appliquant à la recherche des particularités traditionnelles qui pourront servir à en expliquer l'origine et l'usage. Ces recherches serviront de matière à une notice historique qui sera placée à la tête de chaque recueil;

6° A l'expiration de la première année de leur départ de France, ils ne pourront plus correspondre avec le bureau de la classe des beaux-arts qu'en langue italienne;

7° Les pensionnaires musiciens pourront quitter Rome pour résider et étudier dans les villes d'Italie qui offrent des ressources à leur art par la variété des genres et du goût; mais la classe des beaux-arts ne déterminera l'époque et la durée de ce

déplacement que d'après un rapport de la section de musique sur les qualités caractéristiques du talent de chaque pensionnaire.

La classe adopte ce projet de règlement et arrête qu'il sera transmis au ministre de l'Intérieur.

Certifié conforme.

Le secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts,
Joachim Le Breton.

A Paris, le 9 pluviôse an XII (30 janvier 1804).

Archives nationales, F[12] 613.

9977. — Payement d'un portrait du premier Consul par Ingres.

16 ventôse an XII (16 mars 1804).

Le Ministre au citoyen Ingres, peintre, rue des Jeûneurs, n° 29.

J'ai reçu avec votre lettre, citoyen, le certificat du citoyen Denon, constatant que vous avez assez avancé le portrait du premier Consul[1], que vous êtes chargé d'exécuter, pour mériter de toucher le premier tiers du prix de ce portrait.

En conséquence, je vous préviens que j'ai ordonné à votre profit le payement de la somme de 1,000 francs, premier tiers de celle de 3,000 francs qui vous est allouée pour prix de cet ouvrage.

En vous présentant le premier germinal prochain à la 4e division de mon ministère, vous y retirerez la lettre d'avis, sur laquelle vous recevrez la somme de 1,000 francs au trésor public.

Je vous salue.

Archives nationales, F[21] 613.

= 1. Ce portrait est au Musée de Liège. Il porte la date de 1805.

9978. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 5 floréal, l'an 12 (25 avril 1804).

Le secrétaire de la classe des beaux-arts de l'Institut soumet à l'approbation du ministre le règlement qui doit diriger, dans leurs études, les compositeurs pensionnaires de l'École de Rome.

D'après ce règlement, les compositeurs pensionnaires seront

obligés d'envoyer, chaque année, à la classe des beaux-arts :

1° Une analyse des principaux ouvrages d'un grand maître ancien;

2° Une scène italienne de leur composition;

3° Une scène françoise;

4° Un morceau de musique d'église, à quatre parties la première année, à cinq la seconde, etc.

Ils devront, de plus, recueillir les airs populaires les plus anciens.

Enfin, dès la seconde année, ils seront obligés de correspondre en langue italienne avec la classe des beaux-arts.

L'article le plus important du règlement, sous le rapport administratif, est celui qui porte que les compositeurs pensionnaires pourront résider et étudier dans les villes d'Italie qui leur offriront le plus de ressources pour l'étude de leur art.

Le motif de cette disposition est sans doute qu'à Rome la musique est bien moins cultivée qu'à Naples, par exemple, et même qu'à Venise. Il sera donc avantageux que les pensionnaires musiciens visitent l'une ou l'autre de ces villes.

Mais il est à présumer qu'obligé de vivre isolément dans ces villes, le compositeur aura besoin d'une plus forte pension que celle qui est payée pour chaque élève de l'École des beaux-arts, lesquels vivent en commun et habitent une maison nationale.

Au reste, il sera temps de s'occuper de cet objet quand la classe des beaux-arts autorisera, comme elle s'en réserve le droit, quelque élève pensionnaire à quitter Rome pour une autre ville. C'est aussi elle qui devra déterminer l'époque et la durée de ce déplacement.

On propose au ministre d'approuver le règlement qui vient d'être analysé dans ce rapport et d'ordonner qu'il en sera envoyé copie au Directeur de l'École des beaux-arts à Rome, pour qu'il en suive l'exécution.

Le chef de la 3e division,

J.-P. Barbier-Neuville.

Archives nationales, F21 613.

9979. — Au Directeur de l'École des beaux-arts à Rome.

30 floréal an XII (20 mai 1804).

Je vous transmets, Citoyen, copie du règlement qui doit

diriger dans leurs études les compositeurs pensionnaires de l'École de Rome.

Je vous invite à en faire connoître toutes les dispositions aux élèves de l'École que vous dirigez et à en assurer l'exécution.

Vous voudrez bien m'en accuser la réception.

Je vous salue.

Archives nationales, F[21] 613.

9980. — Au secrétaire de la classe des beaux-arts de l'Institut.

30 floréal an XII (30 mai 1804).

J'ai reçu, avec votre lettre, Citoyen, le règlement fait par la classe des beaux-arts de l'Institut pour diriger dans leurs études les compositeurs pensionnaires de l'École de Rome.

J'ai approuvé toutes les dispositions de ce règlement, et je me suis empressé de le faire passer au Directeur de l'École des beaux-arts à Rome, pour qu'il en suive l'exécution.

Je vous salue.

Archives nationales, F[21] 613.

9981. — Le Cardinal Fesch, ministre plénipotentiaire de la République françoise a Rome, a Talleyrand.

Rome, 17 prairial an 12 (6 juin 1804).

Citoyen Ministre, — Le général Clarke ayant fait au gouvernement d'Étrurie la demande de tous les papiers, titres et documents relatifs à la propriété de la Villa Médicis, le ministre d'Espagne, qui est aussi celui de la reine régente d'Étrurie, a demandé de son côté que je lui fisse parvenir tous les papiers, titres et documents relatifs à la propriété de la ci-devant Académie de France. Le citoyen *Suvée*, directeur de l'École françoise, auquel je me suis adressé à cette occasion, m'a assuré qu'il n'avoit en sa possession aucune espèce de titre, attendu que son prédécesseur, ayant été obligé de s'éloigner avec précipitation, dès le premier jour des trois troubles de Rome, le palais de France fut pillé et incendié le 13 janvier 1793, et tous les papiers et registres en furent enlevés. J'ai fait faire, dans quelques dépôts publics, des recherches qui n'ont produit aucun résultat. Tout ce que j'ai pu savoir, c'est que ce Palais

appartenoit en 1661 au Cardinal Jules Mazarini; qu'il a passé successivement à plusieurs personnes de sa famille, et, en dernier lieu, à M. le duc de Nivernois, de qui le roi Louis XV en a fait l'acquisition. C'est donc à Paris qu'il seroit possible de se procurer une expédition du contrat d'acquisition. Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner les recherches que vous jugerez convenables et de me mettre à portée de répondre au ministre d'Espagne sur cet objet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 936, fol. 257. Original signé.

9982. — Le secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 20 messidor an 12 de la République françoise (9 juillet 1804).

Institut national. — Classe des beaux-arts.

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence, au nom de la classe des beaux-arts, de vouloir bien arrêter que les peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires à l'École de Rome seront tenus d'envoyer tous les ans à la classe des beaux-arts les études et ouvrages qu'ils étoient obligés autrefois d'envoyer à l'Académie de peinture et sculpture ainsi qu'à l'Académie d'architecture, pour qu'elles jugeassent des progrès des élèves et qu'elles pussent au besoin transmettre au Directeur de l'École de Rome des observations utiles aux progrès de ces jeunes artistes.

Les règlements que la classe a faits pour les grands prix de gravure et de composition musicale, règlements que vous avez bien voulu approuver, exigent des graveurs et des compositeurs pensionnaires qu'ils envoient chaque année à la classe des études ou des ouvrages terminés, tels qu'une pierre fine ou un coin gravés d'après l'antique, et dans les deux dernières années une médaille de leur composition avec son revers ou deux pierres gravées, l'une en creux et l'autre en relief.

Les compositeurs sont tenus à beaucoup plus; ils doivent envoyer tous les ans : 1° l'analyse des principaux ouvrages d'un grand maître italien; 2° une scène italienne de leur composition sur des paroles de Metastase; 3° une scène françoise sur des paroles qui leur auront été données par la classe; 4° un

morceau de musique d'église à 4 parties la première année, à 5 la seconde année, à 6 la troisième année, à 7 la quatrième année et à 8 la dernière année. De plus, ils doivent recueillir dans les villes où ils séjourneront quelque temps les airs populaires les plus anciens en s'appliquant à la recherche des particularités traditionnelles qui pourront servir à en expliquer l'origine et l'usage.

Les arts du dessin ont besoin, à l'âge et au degré d'avancement où sont parvenus les pensionnaires de l'École de Rome, des mêmes aiguillons d'émulation et d'encouragement; l'examen que devra faire la classe des beaux-arts de leurs travaux les tiendra en haleine toute l'année. La classe vous rendroit compte de l'opinion qu'elle auroit prise des progrès des pensionnaires. Elle s'occupe pendant six mois des concours pour les grands prix; elle examinera, en vertu des deux arrêtés que j'ai eu l'honneur de vous rappeler, les travaux des graveurs et compositeurs pensionnaires; ceux des peintres, sculpteurs et architectes ont la même analogie avec ses fonctions, et l'Académie de peinture et sculpture ainsi que celle d'architecture étoient chargées de ce soin.

Veuillez donc ajouter aux moyens que vous avez donnés à la classe de se rendre utile aux arts celui qu'elle sollicite de Votre Excellence et qui consiste à arrêter que les ouvrages des peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires à l'École de Rome, qui étoient autrefois soumis à l'examen des Académies, le seront à la classe des beaux-arts de l'Institut, qui vous en rendra compte, comme de ceux des graveurs et des compositeurs qu'elle doit examiner, d'après les deux arrêtés que vous avez approuvés cette année.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Joachim Le Breton.

Archives nationales, F[21] 613.

9983. — Talleyrand a Chaptal.

25 messidor an 12 (14 juillet 1804).

M. le Cardinal Fesch m'a annoncé, Monsieur, qu'en vertu de l'acte d'échange de la Villa Médicis et du palais de l'Académie de France, conclu entre la France et la Toscane, tous les

titres de propriété de la Villa Médicis avoient ete remis au directeur de l'Académie à Rome.

La Toscane désire par la même raison avoir les titres relatifs à la propriété du palais qu'elle vient d'acquérir. Mais ces titres, dont M. le Cardinal Fesch a ordonné la recherche, ne se trouvent pas à l'Académie de France, dont il paroit que les registres ont été déchirés ou brûlés en 1793, lors de l'incendie de ce palais.

On en a fait faire inutilement la recherche dans les depôts publics de Rome, et tout ce qu'on a pu savoir, c'est que ce palais appartenoit en 1661 au Cardinal Jules Mazarini; qu'il a passé successivement à plusieurs personnes, et, en dernier lieu, au duc de Nivernois, de qui Louis XV en a fait l'acquisition.

Ce n'est qu'à Paris qu'il seroit possible de se procurer une expédition du contrat de vente et des titres de propriété.

Comme il est à présumer que les pièces originales ont été déposées dans les archives de l'Académie de peinture, au Louvre, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien en ordonner la recherche. Si l'on parvient à découvrir ces titres, ou d'autres actes qui en tiennent lieu, veuillez me les adresser, pour me mettre à portée de répondre à la demande qu'en a faite le gouvernement de Toscane.

Dans le cas où ces pièces auroient eté deposées dans le tems au Contrôle Général comme titres de propriété domaniale, je vous prie d'en ecrire au ministre des Finances et de l'inviter à faire sur cet objet toutes les recherches nécessaires. Il n'y a dans les archives de mon département aucune trace de l'acquisition du palais de l'Académie de France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 936, fol. 280. Copie.

9984. — Rapport présenté au ministre de l'Intérieur.

Paris, le 29 messidor an 12 (18 juillet 1804).

Monseigneur, — Le secretaire perpétuel de la classe des beaux-arts de l'Institut prie Votre Excellence de vouloir bien arrêter que les peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires de l'École de Rome seroient tenus d'envoyer tous les ans à cette classe les études et ouvrages qu'ils étoient obliges autre-

fois d'envoyer à l'Académie de peinture et de sculpture et à celle d'architecture.

Il fonde cette demande sur ce que les règlements que la classe a faits pour les grands prix de gravure et de composition, et que Votre Excellence a approuvés, exigent des graveurs et des compositeurs pensionnaires l'envoi annuel des études et des ouvrages qu'ils ont terminés. Il ajoute que les obligations imposées aux compositeurs à cet égard sont beaucoup plus étendues.

Et comme il pense que les arts du dessin ont aussi besoin de véhicule et d'encouragement, il réclame l'emploi de la même mesure à l'égard des élèves peintres, sculpteurs et architectes.

Les observations du secrétaire de la classe des beaux-arts paraissent très justes et la décision qu'il sollicite ne peut que tourner à l'avantage des arts du dessin.

Je propose donc à Votre Excellence de prendre l'arrêté ci-joint[1].

Le chef de la 3e division,
J.-P. Barbier-Neuville.

Archives nationales, F21 613.

= 1. Voir la pièce suivante n° 9985.

9985. — Arrêté du ministre de l'Intérieur.

Le ministre de l'Intérieur,

Modifiant, en tant que besoin, le règlement de l'École des beaux-arts à Rome, arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Les ouvrages que sont tenus d'exécuter, aux termes des règlements, les peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires de l'École des beaux-arts à Rome, seront envoyés chaque année à la classe des beaux-arts de l'Institut, qui jugera du mérite de ces ouvrages et transmettra au Directeur de l'École les observations qu'elle croira utiles aux progrès de leurs auteurs.

Art. 2. — Le Directeur de l'École prendra des mesures pour que les tableaux, dessins, modèles, etc., qui devront être envoyés à la classe des beaux-arts puissent parvenir quinze

jours au moins avant l'ouverture du Salon d'exposition à Paris. Il changera en conséquence, en tant que besoin, l'époque de l'exposition qui doit avoir lieu à Rome, conformément à l'article 1er du titre III du règlement.

Fait à Paris, le 29 messidor an 12 (19 juillet 1804).

LE MINISTRE.

Archives nationales, F21 613.

9986. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A SUVÉE.

29 messidor an 12 (19 juillet 1804).

Je vous fais passer, Monsieur, un arrêté par lequel les peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires de l'École de Rome seront tenus de soumettre tous les ans à la classe des beaux-arts de l'Institut une étude ou un ouvrage terminé dans chacun de ces arts.

Vous voudrez bien vous conformer aux dispositions de cet arrêté et donner des ordres pour qu'elles soient ponctuellement exécutées par les peintres, sculpteurs et architectes pensionnaires de l'établissement que vous dirigez.

Je vous salue.

Archives nationales, F21 613.

9987. — NOTE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 29 vendémiaire an 13 de la République françoise une et indivisible (21 octobre 1804).

Le ministre de l'Intérieur[1] demande pourquoi l'on ne lui a pas encore répondu sur la question de savoir si l'École de Rome a fourni tous les ans l'ouvrage qu'elle devoit fournir.

Suspendre tout payement jusqu'à ce qu'on réponde. Voir Bohain.

Par ordre : CHAMPAGNY.

Archives nationales, F21 613.

= 1. Champagny avait remplacé Chaptal le 8 août 1804.

9988. — Extrait d'un mémoire de Charles de l'Estache, *administrateur des établissements françois de Rome, sur la maison impériale de Saint-Louis et les autres établissements ecclésiastiques françois réunis sous la même administration par le Cardinal Fesch* (lettres du 12 thermidor an XII, 31 juillet 1804).

Rome, 25 juillet 1809.

... La maison de Saint-Louis, ainsi que tous les ... établissements françois, furent cédés au Pape par le traité de Tolentino; mais Sa Sainteté ni les Cardinaux visiteurs n'altérèrent en rien la forme de leur ancienne administration[1].

A la mort du Cardinal de Lorenzana[2], S. A. E. Mgr le Cardinal Fesch ayant réclamé ces mêmes établissements au nom de S. M. I. et R., Pie VII s'empressa de les lui remettre. Dans l'impuissance de réparer les cruelles dévastations qu'ils avoient soufferts pendant les troubles de Rome, et l'invasion des troupes napolitaines, Sa Sainteté ne put qu'applaudir aux soins paternels de S. A. E. et à l'état de prospérité que lesdits établissements devoient espérer sous les augustes auspices du Monarque tout-puissant qui avoit dompté ses ennemis, soumis l'univers et relevé de la même main les autels, le thrône et les loix.

S. A. E., qui avoit en vue de réunir à ces anciennes maisons françoises celles qui appartenoient aux souverains dont le territoire, en conséquence des victoires de S. M. I. et R., venoit d'être réuni à l'Empire, nomma une administration composée de deux membres, savoir : M. l'abbé Colonna, natif de Corse, d'une famille très distinguée et célèbre dans les fastes de l'Italie, ecclésiastique également recommendable (*sic*) par ses principes et par ses talents économiques, et le soussigné Charles de l'Estache. Il a vieilli dans l'administration, ayant succédé à son père, qui en a été à la tête plus de cinquante ans[3]. Le soussigné a exercé cet emploi pendant le long ministère du Cardinal de Bernis et de tous les Cardinaux visiteurs apostoliques, ses successeurs. Nommé ensuite administrateur par S. A. E. Mgr le Cardinal Fesch, et pénétré des devoirs que lui impose un choix aussi honorable, il consacre les derniers jours de sa vie à les remplir avec toute l'assiduité que lui inspire l'éternelle

reconnoissance qu'il a vouée à son illustre bienfaiteur, et son zèle pour le service de Sa Majesté I. et R. — S. A. E. confia à leurs soins la maison de Saint-Louis et tous les autres établissements ecclésiastiques françois, s'en réservant la surveillance et la protection.

La maison de Saint-Louis étant la plus considérable de toutes les autres, non seulement par la beauté de l'édifice, par le clergé qui la dessert, et, surtout, parce que depuis un tems immémorial on y célèbre avec pompe les fêtes de la Nation, S. A. E. ordonna que l'administration y tiendroit son bureau et réuniroit aux archives de la maison ceux de tous les autres établissements.

D'ailleurs, comme par les états qu'on en avoit remis à S. A. E., elle avoit reconnu l'extrême détresse où ladite maison se trouvoit réduite, non seulement par la diminution de ses revenus dont on a fait mention ci-dessus, mais aussi par les dettes contractées dans les tems malheureux, par l'arrérage des intérêts non payés pendant deux ans qu'elle avoit été privée de ses biens, enfin par les grandes et urgentes réparations des bâtiments négligés pendant un si long espace de tems. S. A. E. entrevit que, par la réunion de tous ces différents établissements, on parviendroit plus aisément à lui rendre son ancienne aisance et y rétablir toute la décence du culte qui l'avoit autrefois distinguée.

Parmi les autres établissements françois confiés à la même administration, le couvent de la Trinite-du-Mont exige une mention plus détaillée.

Vers la fin du xve siècle, en 1494, Charles VIII, en passant par Rome, pour aller à la conquête du royaume de Naples, à la prière de Saint-François de Paule, surnommé *de Bonhomme*, fonda l'église et le couvent de la Trinite-du-Mont, le dota avec une munificence royale et en fit don à perpétuité aux Minimes françois. Les membres de cette communauté étoient nommés par les différentes provinces, et l'on y envoyoit non seulement les religieux profès, mais aussi les novices pour y faire leurs études et leur cours de philosophie. C'est de cette école que sont sortis tant de mathematiciens et de phisiciens célèbres, entre autres les deux Pères Magnan, l'un grand mathématicien, l'autre profond dans la connoissance des médailles[4], et, plus récemment, les PP. Jacquier et Le Sueur[5] et tant d'autres

savans. Ce couvent, en conséquence, a été honoré des privilèges les plus distingués par les papes et les rois, et notamment par Henry IV et Louis XIV.

L'église et la maison, après avoir été pillées, ravagées et presque détruites de la manière la plus odieuse dans la dernière révolution de Rome, sont aujourd'hui presque dans un entier abandon.

Le petit nombre de religieux qui purent s'y rassembler, après avoir été dépouillés de tout et avoir essuyé une dispersion de près de deux ans, se retirèrent dans l'infirmerie, logement fort étroit qu'ils purent plus aisément réparer à leurs propres frais; ils sont réduits aujourd'hui à deux seulement.

Le grand couvent menaçoit ruine de tous côtés. M. Alquier se détermina à y donner des logemens gratuits à quelques particuliers, à la charge d'y faire à leurs frais les réparations nécessaires pour les rendre habitables, et sous la condition expresse de les restituer toutes les fois qu'ils en seroient requis par l'administration, auquel cas les réparations resteroient au profit de la maison.

Quant aux réparations plus essentielles, comme les toits, les grands châssis de fer garnis de vitrage pour les escaliers, et tout ce qui contribue directement à la conservation et à la solidité de l'édifice, l'administration s'en est chargée, ainsi que de la reconstruction de la voûte de l'église, qui est tombée, et des piliers pour la soutenir, objet qui, indépendamment de toutes les réparations faites au couvent, a coûté plus de six mille écus, monnaie de Rome, pour la seule église.

D'après le marché passé entre le feu Cardinal de Lorenzana et l'entrepreneur Viventi, qui s'étoit chargé de réparer complettement à ses frais et dépens ladite église, la façade et les dégrés, les châssis des portes et fenêtres, peints et vernissés, vitrages, serrures et tout autre nécessaire, pour la somme de *neuf mille écus monnaie de Rome*, il n'y avoit plus que pour *trois mille écus* de réparations à faire pour parachever l'église, la rouvrir et la rendre au culte.

L'administration aquitta tout de suite le payement des six mille écus et s'empressoit de completter par ses économies les trois mille écus qui manquoient; mais, à regret, elle s'est vue forcée de renoncer, ou du moins suspendre pour un tems ce projet, quelque utile qu'il pût être, ou plutôt nécessaire, à la

conservation de cet établissement. M. Alquier ayant autorisé M. le directeur de l'Accadémie impériale de faire construire dans le chœur de l'église un attelier dont il avoit besoin pour un grand tableau pour S. M. I. et R., la construction de ce premier attelier en a, comme il arrive toujours, bientôt entraîné celle de plusieurs autres; le maître-autel a été détruit et l'intérieur de l'église partagé en différentes cloisons pour la commodité des artistes, et en particulier du sieur *Palmaroti*, restaurateur connu par le secret qu'il a de rapporter sur toile les *à fresque* sans les dégrader, à ce qu'il prétend.

La conservation du celèbre *à fresque* de *Daniel de Volterre*, objet universel des vœux de tous les amateurs, a excité l'enthousiasme de M. *Le Thiers*[6].

Les administrateurs s'empressent d'y applaudir, ainsi qu'à l'opération de *Palmaroti* qui, dirigée par un artiste aussi supérieur, ne peut avoir que le plus heureux succès; mais ils se croiroient répréhensibles s'ils ne réclamoient en meme tems ce chef-d'œuvre, qui ne sauroit être transporté sans risque, et qui, d'ailleurs, appartient à la famille Orsini Ritti, de Florence, propriétaire, par droit de patronage, de cette chapelle, peinte à ses frais par *Daniel* et les plus célèbres de ses élèves, qui fit aussi les superbes stucs qu'on vient de détruire, quoiqu'ils fussent parfaitement conservés. Dans ce moment, le sieur Ricci, agent de MM. Orsini Ritti, de Florence, a fait à l'administration les plus fortes réclamations sur l'enlèvement du célèbre tableau et sur la spoliation de la chapelle, avec déclaration, en cas de refus, d'en porter plainte formelle en jugement.

Le décret impérial, qui déclare Rome ville libre, ordonne que les monuments de l'art y soient conservés. D'après la teneur de ce décret, l'établissement impérial de la Trinité-du-Mont ne doit pas craindre d'être privé de ce tableau. Il est, au reste, de toute justice que l'établissement supporte tous les frais quelconques de cette opération utile, et les administrateurs s'y soumettent volontiers, ainsi qu'à toute la dépense nécessaire au rétablissement d'une église respectable par son ancienneté et qui est un monument precieux, non seulement de la piété de Charles VIII, mais aussi des brillantes conquêtes de ce prince en Italie, dont la mémoire, chère à la Nation, ne sauroit qu'ajouter un nouvel eclat à ses exploits récens et

accroître l'admiration des siècles à venir pour celui de l'immortel Napoléon.

L'amour de la vérité ne permet pas de dissimuler ici que la destruction de l'église et du couvent seroit d'autant plus déplorable que l'un et l'autre sont également intéressants sous différents rapports.

Peu d'églises, dans Rome, contiennent un si rare assemblage de belles peintures. Indépendamment des tableaux dont on vient de parler, les plus célèbres écoliers de *Daniel* se sont signalés à l'envi à peindre, d'après les cartons de leur maître, la *Présentation au Temple*, l'*Annonciation*, la *Naissance* de Jésus-Christ, et d'autres *à fresque* encore très bien conservés, outre les tableaux de *Piérin del Vaga*[7] et d'autres peintures estimées de tems plus modernes, entre autres une des plus belles de *Zuccheri*[8]. Quand même il seroit possible d'enlever, sans aucun risque de les dégrader, tous ces *à fresque*, on sent à quel point leur déplacement doit affliger l'amateur qui perd la facilité de comparer et reconnoître les époques de la perfection de l'art et de la corruption du goût.

Enfin, l'on ne doit pas laisser ignorer que, si l'on rouvroit l'église, on recouvreroit un beau tableau de *Jules Romain*[9], qui représente l'*Apparition de Notre-Seigneur à la Madeleine*. Le marquis Massimi, à qui cette chapelle appartient, l'a fait transporter chez lui, crainte de pillage.

Le couvent qui, dans les corridors supérieurs, contient des monuments du savoir des PP. Nicéron[10] et Magnan, présente dans le cloître la série chronologique des portraits de tous les rois de France, depuis Clovis jusques et inclusivement à Louis XV. Il seroit facile de rendre cette collection infiniment plus précieuse, en y ajoutant, dans l'espace qui reste à remplir, la suite des événements à jamais mémorables par lesquels la France est enfin parvenue au comble de la gloire et de la puissance.

Au reste, ces réflexions ne paroîtront pas tout à fait déplacées, si l'on saura que quelque dégradation que l'intérieur de l'église ait éprouvé, il n'en coûtera pas plus de quatre à cinq mille écus pour la mettre en état d'être ouverte, et cette dépense sera d'autant mieux employée que c'est le seul moyen de conserver la partie la plus liquide des biens du couvent, qui

consiste en legs pour la célébration des obits, messes et anniversaires fondés dans l'église.

... De la plus entière destruction de tous ces établissements, il est évident qu'il n'en résulteroit que la plus odieuse dévastation sans aucune utilité publique. L'église et le couvent de la Trinité-du-Mont ne présentent que trop le spectacle scandaleux des attentats de l'esprit destructeur et de la plus insatiable rapacité. Qu'est devenue la collection précieuse des camées et des médailles du *Musæum*, leguée à ce couvent par le célèbre antiquaire de la Chausse, auteur du *Musæum Romanum?* Probablement quelques brocanteurs françois, peut-être même anglois, en ont profité. A l'égard des belles bibliothèques de ce même couvent et de la maison de Saint-Louis, assemblées à grands frais par ce même de la Chausse, et enrichies des dons des Cardinaux de Polignac, de la Rochefoucault, de Bernis, et des travaux des Pères Magnan, Jacquier et Le Sueur, après les avoir ravagées et vendu au plus bas prix les meilleurs livres, on a dispersé les autres. Un grand nombre a péri par l'humidité dans une cour du couvent supprimé des Repenties, *delle Convertite*, où on les avoit déposés.

Pourquoi dévaster la petite sacristie de Saint-Louis et faire disparoitre le précieux tableau de la *Sainte Famille* attribué au *Corrége*, que l'on y admiroit? Pourquoi déparer une des plus belles chapelles de Rome, celle du *Dominicho*, par l'enlèvement de la superbe copie faite par le *Guide*, du célèbre tableau de la *Sainte-Cécile* de *Raphaël?*

Quel bien peut avoir produit le pillage des lits et de tous les meubles nécessaires dans les hospices ouverts à la mendicité dans la maison de Saint-Louis et dans la pluspart des autres établissements, si ce n'est l'impossibilité d'exercer l'hospitalité et d'offrir quelques secours à l'humanité souffrante!

Par la réunion, au contraire, d'une partie de ces petits établissemens à la maison de Saint-Louis, et en supprimant seulement les moins considérables de ces églises[11], on auroit une augmentation de revenu qui serviroit à améliorer les biens de deux établissemens qui paroissent mériter d'être conservés.

La maison impériale de Saint-Louis implore aujourd'hui la main toute-puissante du grand, de l'immortel Napoléon.

Elle ose réclamer son auguste protection, et, comme paroisse de tous les François, où ils se rassemblent à certaines époques

pour y célébrer les fêtes de l'Empire et y invoquer les bénédictions du Ciel pour sa prospérité, et comme un temple auguste qui rappelle le siècle le plus renommé pour la littérature et les arts en Italie, et comme un monument consacré à la mémoire d'un roi également illustre par sa piété, sa valeur militaire et la plus constante fermeté pour le maintien des droits de la couronne; enfin, comme une communauté d'ecclésiastiques qui peuvent être utilement employés dans le centre de la chrétienté et qui ont été dans tous les tems protégés par les rois.

Le couvent de la Trinité-du-Mont offre au gouvernement une maison suffisamment dotée, dont l'autorité peut disposer, soit pour y établir une école pour des jeunes ecclésiastiques que l'on destineroit aux missions, soit pour tout autre usage également utile à l'Église et à l'État.

Fait à Rome, le vingt-cinq juillet mille huit cent neuf.

Charles de l'Estache,
Administrateur de Saint-Louis.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 936, fol. 298 et 306 v°. Original; date et signature autographes.

= 1. A l'époque de la Révolution française, Bernard, secrétaire de l'ambassade, avait succédé à Bernis, comme visiteur apostolique, dans la surveillance et la protection des établissements français de Rome. Après lui, Pie VI investit successivement du même titre et des mêmes pouvoirs le Cardinal de Bayane, auditeur de rote, puis, sur sa nomination, le Cardinal de Zelada, et, à la mort de ce dernier, le Cardinal de Lorenzana.

2. Francisco-Antonio de Lorenzana, érudit espagnol, né à Leon (Espagne), le 22 septembre 1722, mort à Rome le 17 avril 1804. Tour à tour évêque de Palencia (1765), archevêque de Mexico (1766), de Tolède (1772), Cardinal (1789), grand inquisiteur d'Espagne (1794), démissionnaire de son siège en 1800 et retiré à Rome, il a publié d'importants travaux sur la liturgie et la patrologie espagnoles.

3. Le père de Charles de Lestache, *Pierre de Lestache*, sculpteur, fut un moment directeur intérimaire de l'Académie de Rome, après la mort presque subite de *Wleughels*, survenue le 11 décembre 1737 (voy. t. IX, p. 330), jusqu'à l'arrivée de *J.-B. de Troy*, successeur de *Wleughels*, arrivé à Rome le 4 août 1738 (Ibid., p. 344). *Lestache* avait espéré qu'il remplacerait *Wleughels;* il avait même sollicité sa succession; mais il n'était pas académicien.

4. Des deux Minimes du nom de Magnan, le plus connu est Dominique Magnan, antiquaire et numismate, né à Reillane (Basses-Alpes) le 29 mai 1731, mort à l'hôpital de Florence en août 1796. On lui doit entre autres un important ouvrage sur *la Ville de Rome*, 1778, 4 vol. in-fol., et des *Miscellanea numismatica*, 1772-1774, 4 vol. in-4°.

5. François Jacquier, mathématicien, et Thomas Leseur, géomètre, morts tous deux à Rome, au couvent de la Trinité-du-Mont, le premier en 1788, le second dès 1770. — On les a rencontrés dans le cours de cette correspondance.

6. Le Thière.

7. *Giovanni-Pietro Buonaccorsi*, dit *Pierino del Vaga*, peintre, né à Florence en 1499, mort à Rome en 1547, concourut à la décoration du Vatican, à Rome, et des principaux palais de Gênes.

8. *Taddeo Zuccheri*, peintre, né à San-Angelo-in-Vado, en 1529, mort en 1566. Il a laissé notamment, au château de Caprarola, près Viterbe, des fresques célèbres, figurant divers épisodes de la vie des Farnèse.

9. *Giulio Pippi*, dit *Romano*, peintre et architecte, né à Rome en 1492, mort à Mantoue en 1546, disciple et principal collaborateur de *Raphaël* dans la décoration du Vatican.

10. Jean-François Nicéron, savant physicien, de l'ordre des Minimes, né à Paris en 1613, mort à Aix le 22 septembre 1646.

11. Ces établissements divers étaient : le couvent de Saint-Denis aux Quatre-Fontaines, Saint-Claude des Bourguignons (rebâti en 1650), Saint-Nicolas des Lorrains, l'œuvre pie et les chapellenies de Lorette, remontant à une date déjà ancienne, et, de fondation plus récente : les églises de Saint-Julien des Flamands, du Saint-Suaire des Piémontais, « intéressant par des pierres sépulcrales et des monuments historiques », de Saint-Jean des Génois, fondée en 1481 par le doge Maria Cicada, au centre du Transtévère; de la Vierge; des Quatre-Nations, ou des Transalpins; agrégation de Lorrains, de Francs-Comtois, de Piémontais et de Savoyards, érigée par le pape Eugène IV en 1444, et le collège des Liégeois.

APPENDICE.

9989. — Coney, artiste lyonnais, aux ministres de la République[1].

Lyon, 7 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens Ministres, — Le 27 du mois dernier, jour de votre proclamation à l'évêque de Rome, j'envoyai au citoyen député Barbaroux, auquel je suis recommandé, une pétition que je le priais de donner à la Convention nationale. Je réclamais des secours, dont j'ai le plus urgent besoin ; j'ai été à Rome arrêté, emprisonné *dans une secrète* et conduit, au milieu de cruels satellites, jusqu'aux frontières de l'État ecclésiastique pour avoir été l'apôtre de la liberté. J'en suis aussi le martyr infortuné ; de Florence, où je m'étois retiré, je continuais à donner à la cour de Rome de vives inquiétudes ; aussi, elle se repentit de ne m'avoir pas étouffé dans ses cachots et suscita contre moi un orage terrible dont je faillis être la victime. On m'accusa d'avoir voulu faire enlever le trésor de Lorette, assassiner le grand-duc de Toscane ; on me fit un crime d'avoir eu des liaisons avec *Jean Anskastrom*, neveu et filleul du meurtrier du roi de Suède, etc. En conséquence, comme on ne put me saisir, on mit ma tête à prix.

A travers mille précipices et des dangers continuels, je suis enfin parvenu sur cette terre de *liberté*, mais faudra-t-il que je maudisse le jour où j'y suis arrivé?... J'ai réclamé des secours, mais M. Barbaroux ne daigne pas même me répondre ni présenter ma pétition, et, quand il le ferait, je commence à me persuader que ce serait en vain. On méprise un citoyen qui n'est malheureux que pour avoir mal connu ceux en qui il espérait!... Un indigent honnête n'obtiendra rien, mais on accordera tout à la cabale et à l'effronterie... Mon but, en commençant cette lettre, était de vous prier, Messieurs, de deman-

der à M. Barbaroux ma petition, de la présenter vous-mêmes et d'en solliciter une favorable réponse; mais ai-je dû penser que vous seriez plus humains, plus indulgents que celui à qui je l'ai envoyée?... D'ailleurs, vous avez beaucoup d'occupations, et il n'est pas probable que vous sacrifiez un de vos moments à un infortuné sans appui... Aussi, citoyens ministres, mon but est de vous prier de m'obtenir la permission de sortir de France, puisque j'y meurs de faim, puisque l'égoïsme le plus dur y tient la place de l'antique sensibilité, puisque enfin je n'y ai pas de ressources, il est juste que l'on me permette d'aller en chercher ailleurs. Ma santé ni mes sentiments ne me permettront de servir contre ma patrie. Ce n'est pas chez ses ennemis que j'irai, mais chez un peuple ami et libre. Je laisse en France, à l'armée de Custine, deux frères tendrement chéris; je laisse surtout dans mon pays mon père vieux et malheureux et une jeune sœur. Voilà tous les objets de mes plus chères affections : ils serviront d'otages.

J'ose espérer que les représentants de la Nation françoise, qui m'abandonnent à la plus affreuse misère, voudront bien au moins m'accorder la permission de sortir des terres de la République. Ma demande me parait juste; j'espère aussi que des ministres équitables plaideront ma cause avec vigueur et succès. Pardon, Messieurs, de ma témérité. Ce n'est qu'à la dernière extrémité que j'ai pris le parti de vous importuner, et la faim dont j'éprouve les horreurs est mon excuse.

Je vous prie d'agréer l'hommage sincère de mon respect et de mon admiration.

Benoit-Joseph Coney.

P.-S. — Quelques soient vos occupations, quelques grands que soient les intérêts dont vous êtes chargés, citoyens ministres, je pense qu'il vous reste assez de temps pour *faire faire* réponse à un jeune homme qui meurt de faim, pour avoir mal à propos défendu cette liberté que vous allez porter à mes persécuteurs. Je vous prie donc de me faire faire deux lignes de réponse promptement, poste restante à Lyon, afin que je sache à quoi m'en tenir.

Archives nationales, AFiv 1694.

= 1. La date de cette lettre la place dans le volume XVI, page 182, après le n° 9346.

9990. — Chinard et Rater aux ministres de la République.

L'an 1er de la République françoise,
le 31 décembre 1792[1].

Citoyens Ministres, — Arrachés par vous à une mort que nous avons cru certaine, nous vous rendons grâces de nos vies et de notre liberté; si pour nous il est doux de vivre, il l'est bien plus de pouvoir, au milieu des embrassements de nos frères, vous témoigner les sentiments de notre gratitude, si profondément gravés dans nos cœurs que jamais le temps ne pourra les détruire. C'est dans tous les objets qui frappent nos yeux, dans toutes les voix fraternelles qui charment nos oreilles que nous devrions trouver les couleurs et les expressions propres à représenter notre reconnaissance envers vous, craignant de l'affoiblir en la peignant, nous demandons à vos cœurs sensibles de lire dans les nôtres : nous nous étonnons que la patrie, en formant les âmes qui nous animent, ne nous ait pas donné de vous les montrer toutes entières. Être appelés du nom de François étoit pour nous la félicité la plus pure, une espèce de triomphe chez un peuple qui ne rougit pas de son esclavage; combien notre gloire est plus grande depuis que la nation entière nous a jugés dignes de le porter encore! Honorés de cette faveur insigne, nous agirons de toute notre puissance pour soutenir l'éclat dans lequel elle a brillé à nos yeux, sans crainte nous ferons tout pour pouvoir mériter son amour, car, désormais, nous et nos frères n'avons rien à appréhender des despotes, puisque nous avons pour consolation que si les membres de la République veillent sur elle, la République veille sur tous; c'est vous, citoyens ministres, qu'elle a choisis pour sa garde dans les cours des despotes et pour organes de ses volontés. Ah! Qu'à juste titre vous avez été nommés par elle! Avec une âme agitée par la sensibilité la plus profonde, nous avons appris que si vos réclamations adressées au Pontife de Rome eussent demeurées sans effets, la Patrie étoit prête à punir cet outrage; quoi, pour nous seuls! Quoi! Sans nul autre sujet, Rome alloit être menacée de la guerre! cette pensée nous touche, mais ne nous étonne pas : c'est le propre du républicanisme d'opérer des prodiges. Attendris jusqu'aux

larmes pour ce que vous avez fait en notre faveur, pour tout ce que vous vous proposiez de faire encore, nous vous remercions du fond de nos cœurs de nous avoir placés parmi nos frères dans les lieux où nous reçûmes le jour; nous vous remercions de revoir nos familles et de serrer dans nos bras nos parents alarmés. Veuillez être persuadés qu'un si grand bienfait sera toujours présent à notre mémoire et que le jour de notre sortie du château Saint-Ange sera pour nous une fête anniversaire dans laquelle nous répéterons les noms de nos libérateurs, en demandant à l'Éternel de vouloir vous être aussi favorables que vous l'avez été pour nous. Citoyens ministres, craignant d'avoir à nous reprocher de n'avoir pas nommé deux François qui ont été touchés de notre captivité, voudrez-vous bien nous permettre, avant de finir, de remplir ce devoir cher à nos cœurs; le sentiment de la reconnoissance nous engage à ne pas vous laisser ignorer que le citoyen Julienas, de Lyon, et le citoyen Vaulx, de Grenoble, qui se trouvoient à Rome lors de notre détention, nous ont prêté secours et assistance dans nos malheurs et contre l'oppression.

CHINARD. — Ildephonse RATER.

Archives nationales, AFiv 1694.

= 1. Cette lettre s'intercale dans le tome XVI, page 204, après le n° 9360.

9991. — DÉLIBÉRATION DU CONSEIL EXÉCUTIF A PROPOS DES AFFAIRES DE ROME.

18 février 1793[1].

Le Conseil exécutif instruit que, lors de l'attentat commis à Rome contre le citoyen Hugou Basseville, le ministre de la cour d'Espagne dans cette ville a recueilli dans sa maison les François menacés par le peuple, qu'il a facilité leur évasion en leur procurant des secours, arrête que le ministre des Affaires étrangères écrira à ce ministre pour lui témoigner la satisfaction du Conseil et la reconnoissance que lui doit la République françoise.

Archives nationales, AFiv 1694.

= 1. Cette délibération aurait dû paraître dans le tome XVI, page 260, avant le n° 9396 de la même date.

9992. — Rapport au ministre de l'Interieur[1].

5 frimaire an 4 (26 novembre 1795).

La commission des Onze a senti le tort que fesoit aux arts la suppression de l'École de Rome, connue sous le titre d'Académie de France, et elle a proposé de la rétablir. En effet, ce qui distingue surtout la France, ce qui lui assure la supériorité dans les arts, c'est qu'elle a une école. — L'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne ont eu dans ce siècle des artistes d'un grand génie, mais comme ces nations n'ont point établi d'école, les hommes rares dont nous parlons n'ont laissé à leur patrie que la gloire de les avoir produits. Ils ont passé sans donner de direction au génie national. Ce sont des astres qui ne brillent encore que dans la nuit.

Cependant prenons-y garde. Les autres gouvernements commencent à connoître la route qu'il faut prendre. L'Espagne, la Suède et plusieurs autres nations ont des pensionnaires en Italie. On ne cherche plus à embaucher nos artistes, pour avoir des faiseurs de tableaux, mais pour fonder des écoles. Avant notre révolution, le Portugal fit des offres très brillantes à *Vincent* pour l'engager à établir son école à Lisbonne. Depuis un an, une autre cour a fait pressentir *Regnault*. Quoique nous ayons trop d'avantages pour craindre de longtemps la rivalité, nous devons pour les conserver et les accroitre donner tout le soin possible à l'instruction qui est le seul gage certain de la supériorité; mais le plus utile des établissements d'instruction pour les arts est une école en présence des chefs-d'œuvre et de l'antiquité. C'est en Italie qu'ils sont ces monuments précieux, et ils conservent à cette contrée, qui n'inspireroit plus que de grands souvenirs et du mépris, des droits incontestables à l'hommage de l'univers. La République françoise doit s'empresser de rendre l'essor et l'aliment au génie de ses artistes. La commission a fait ce que les circonstances lui permettoient pour soutenir leur courage par des récompenses et l'espoir; mais des récompenses n'empêcheroient pas l'École de tomber dans la manière, de devenir sèche et pauvre de style. Le préservatif, ainsi que les modèles, sont au delà des Alpes. Quand nos élèves se seront pénétrés des grands maîtres, ils trouveront au Muséum national de la République assez d'objets d'émula-

tion pour développer leurs principes et leur émulation. Le rétablissement de l'École françoise en Italie est donc le plus grand avantage que le Gouvernement puisse faire aux arts. Il est digne du nouveau Gouvernement de ne pas laisser à d'autres la gloire de l'avoir opéré. Si Rome ne nous est pas encore ouverte, Florence, Venise, Gênes sont nos alliées et les élèves françois pourroient pendant longtemps étudier utilement dans ces trois villes.

D'ailleurs, les années destinées aux études s'écoulent avec rapidité et leur vide est irréparable. La Révolution a presque dévoré tout le temps que les artistes qui donnoient de grandes espérances pouvoient consacrer aux études d'élèves. Bientôt ils seroient arrêtés, et la chaine nécessaire aux progrès de l'art seroit interrompue. Parmi les pensionnaires qui avoient mérité le prix et la pension d'élèves de l'Académie de France à Rome, les uns ont fini leur temps, la plupart sans avoir pu remplir leur stage à Rome, quelques-uns sans y avoir paru. Si l'on ne veut pas que le bienfait national soit entièrement perdu et borner des talents qui honoreroient la République, il faut lever la barrière.

La première mesure que l'on propose au Gouvernement, c'est de ratifier le choix du Directeur qui conduira les élèves en Italie. Ils se rangeront d'abord ici autour de lui; il s'assurera qu'ils travaillent et que l'intention du Gouvernement qui les paye pour étudier est remplie au moins en quelque partie.

Le citoyen *Suvée*, choisi d'abord à la majorité absolue des suffrages par l'Académie de peinture et sculpture, a été confirmé par l'arrêté du Comité d'instruction publique, dont copie est ci-jointe. Le décret du 25 novembre 1792, qui supprima l'Académie de Rome, l'empêcha d'entrer en fonctions. Il est reconnu aujourd'hui qu'il est utile et très instant de réedifier un canal d'instruction qui n'a été que trop longtemps détruit, et il est d'une justice rigoureuse de confirmer le choix fait à la majorité absolue par les gens de l'art et l'autorité qui avoit le droit de nommer à cette place. Outre les titres qu'a *Suvée* comme artiste et très bon professeur, il a essuyé pour avoir été préféré une violente persécution. C'est un dédommagement et une justice qu'on doit à cet artiste estimable qui professe depuis quinze ans aux écoles nationales. Son honnêteté, sa moralité, les soins assidus qu'il donne à ses élèves garantissent le choix de l'Aca-

démie de peinture et ont fondé la détermination du Comité d'instruction publique.

GINGUENÉ.

Approuvé : BENEZECH.

= 1. Ce rapport et la pièce qui le suit auraient dû être placés dans le tome XVI, page 405, après le n° 9533.

9993. — SUR LA NOMINATION DE SUVÉE.

On observe au ministre sur la lettre du représentant Reguis, relative à la nomination du Directeur de l'école des élèves en Italie, que cette nomination s'est faite en 1792, sur la demande du ministre de l'Intérieur, par l'Académie de peinture et sculpture à la pluralité des suffrages. C'étoit l'usage. *Regnault*, qui est désigné par les représentants du peuple Reguis et Chénier comme le maître qui convient le mieux à cette place, étoit membre de cette Académie, qui connoissoit son mérite et surtout son beau tableau de l'éducation d'Achille. Il n'eut que deux suffrages, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal d'élection. Les artistes ont donc pensé que *Suvée* convenoit mieux à la tête d'une école. En effet, sans être peintre aussi habile que *Regnault*, il a plus de style et plus de mérite de composition. Au reste, ce n'est point d'un professeur qu'ont besoin à Rome les jeunes artistes déjà habiles qui ont gagné le prix. Leurs maîtres sont *Raphaël*, le *Dominiquin*, *Michel-Ange*, etc.; il leur faut un chef qui administre, qui représente, qui soit ami des élèves et qui ait une réputation de moralité et de sagesse qui mérite la confiance. *Suvée* a paru à ses pairs réunir ces qualités, et c'est pour cela qu'ils l'ont nommé.

Archives nationales, F[21] 613.

9994. — ARMISTICE CONCLU AVEC LE PAPE[1].

Conditions d'un armistice conclu entre la République françoise et le Pape par l'entremise du général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, des citoyens Garran et Saliceti, commissaires du Gouvernement près ladite armée, et de M. Antoine Guedi, plénipotentiaire du Pape, fondé de ses

pouvoirs spéciaux, sous la médiation de Monsieur le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome.

5 messidor an 4 (23 juin 1796).

ARTICLE 1er.

Voulant donner une preuve de la déférence que le Gouvernement françois a pour Sa Majesté le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires susdits accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté à compter aujourd'hui jusqu'à cinq jours après la fin des négociations qui vont s'entamer à Paris pour la conclusion de la paix définitive entre les deux États.

ART. 2.

Le Pape enverra le plus tôt possible un plénipotentiaire à Paris pour obtenir du Directoire exécutif la paix définitive en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes que les François ont essuyés sur ses États, et notamment pour le meurtre de Basseville et les dédommagements dus à sa famille.

ART. 3.

Tous les individus détenus dans les États du Pape à cause de leurs opinions politiques seront mis sur-le-champ en liberté et leurs biens restitués.

ART. 4.

Les ports des États du Pape seront fermés aux bâtiments des puissances en guerre avec la République et ouverts aux bâtiments françois.

ART. 5.

L'armée françoise continuera de rester en possession des légations de Bologne et Ferrare et évacuera celle de Fayance (*sic*) (Faënza).

ART. 6.

La citadelle d'Ancône sera remise dans six jours entre les mains de l'armée françoise avec son artillerie, ses approvisionnements et ses vivres.

ART. 7.

La ville d'Ancône continuera à rester sous le gouvernement civil du Pape.

ART. 8.

Le Pape livrera à la République françoise cent tableaux, bustes, vases ou statues au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment le buste en bronze de *Junius Brutus* et celui en marbre de *Marius Brutus*, tous les deux placés au Capitole, et cinq cents manuscrits, au choix des commissaires, qui seront envoyés à Rome.

ART. 9.

Le Pape payera à la République françoise vingt et un millions de livres, monnaie de France, dont quinze millions cinq cent mille livres en espèces ou lingots d'or ou d'argent et cinq millions cinq cent mille livres restant en denrées, marchandisès, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agents de la République françoise.

Les quinze millions cinq cent mille livres en espèces seront payés en trois termes, savoir : cinq millions dans un mois, cinq millions dans quinze jours et les cinq millions cinq cent mille livres dans trois mois.

Les cinq millions cinq cent mille livres en marchandises, denrées, chevaux, bœufs, seront, au fur et à mesure des demandes qui seront faites, livrés dans les ports de Gènes, de Livourne ou autres endroits occupés par l'armée qui seront désignés.

La somme de vingt et un millions portée par le présent article est indépendante des contributions qui sont ou seront levées dans les légations de Bologne, Ferrare et Fayance.

ART. 10.

Le Pape sera tenu de donner le passage aux troupes de la République françoise toutes les fois qu'il lui sera demandé; les vivres qui seront fournis seront payés de gré à gré.

A Bologne, le 5 messidor de l'an 4e de la République française une et indivisible (23 juin 1796).

Signé : BONAPARTE, Antonio GUEDI, SALICETI, GARRAN, le chevalier d'AZARA.

Archives nationales, AFIV 1694.

= 1. Il n'avait été donné dans le volume précédent, page 419, qu'un extrait de cette convention. Il nous a paru utile d'en publier la teneur complète.

9995. — EXTRAIT D'UNE LETTRE PARTICULIÈRE REÇUE A ROME, ADRESSÉE A LA 3e DIVISION PAR LE MINISTRE.

11 avril.

Il seroit nécessaire que les pensionnaires qui cultivent l'architecture obtinssent un certain temps, c'est-à-dire à peu près deux ou trois mois sur les cinq ans de leur pension pour aller étudier dans les environs de Rome, comme par exemple à la Villa Adriana, à Tivoli, au château de Caparella, chef-d'œuvre de Vignole, etc. Cette étude leur est aussi utile qu'aucune de celles qu'ils peuvent faire à Rome même; mais, pour cela, ils ont besoin d'un secours, c'est-à-dire de quatre pauls par jour. Il leur en coûtera un peu plus, mais enfin dénués de fortune comme sont tous les artistes, ils ne seront pas obligés à faire le sacrifice entier, ou à se priver d'études des plus importantes. Le Directeur actuel est très favorable aux études, et cependant il a supprimé cette douceur. Il est certain que l'on peut en abuser, mais, pour éviter l'abus, il ne faut pas se priver d'avantages importants. D'abord, la nourriture des élèves étant passée par le Gouvernement sur le pied de 50 s. par jour, leur absence, au lieu de nuire à l'économie, produit à la maison (dans la supposition de 40 s. par jour qui leur étoient accordés pour ces sortes d'absences, ainsi que lorsque leur santé les oblige d'aller respirer un air meilleur que celui de la ville) un cinquième de bénéfice. D'ailleurs, les sculpteurs, les graveurs et les musiciens ne sont pas dans le cas de demander cette faveur; les architectes et les peintres seuls en sont susceptibles, et c'est à la prudence du Directeur à délivrer ses permissions, de manière qu'il n'y ait pas trop d'absens en même temps.

Archives nationales, F21 613.

9996. — Extrait d'une lettre reçue de Rome, adressée a la 3e division par le ministre.

Enregistrée le 14 avril.

Il y auroit bien des améliorations à faire dans le régime de l'École des arts à Rome, mais ce doit être le fruit de l'expérience. Il seroit bien nécessaire de ne pas se laisser aveugler par des avantages qui n'ont nulle réalité; par exemple, les papiers publics nous ont transmis un rapport de l'Institut, parfaitement écrit, sur les élèves musiciens pensionnaires à Rome, qui paroît vouloir prouver que c'est leur séjour dans cette ville qui a mûri leur talent. Malheureusement l'un d'eux, M. *Gasse*[1], a presque toujours été à Naples depuis son départ de Paris; quant à M. *Dourlens*, il faut l'entendre lui-même. C'est un homme aussi vrai que rempli de mérite, et si vous le voyez, Monsieur, il vous dira qu'il s'est excessivement ennuyé à Rome, que cet ennui a pensé le tuer et qu'il n'y a rien appris; c'est ce qu'il m'a dit. D'après cela, laissez-vous séduire par de beaux rapports, au lieu de musiciens que vous enverrez à Venise, à Naples, en Allemagne ou ailleurs, donnez place à l'Académie à des peintres de paysages. Cette branche, que l'on peut regarder comme la seconde de la peinture, est assez importante pour mériter des encouragements. Elle ne peut se cultiver nulle part aussi bien qu'ici où la réunion des plus beaux sites, des fabriques piquantes et de l'atmosphère la plus favorable concourt à former les plus beaux paysages qu'il y ait au monde.

Archives nationales, F21 613.

= 1. *Gasse* n'a eu le prix qu'en 1805. Cette lettre serait donc de 1806 au plus tôt.

TABLE.

XVII. Période révolutionnaire, 1793 à 1804 (17 avril 1797-31 juillet 1804) 1-425

Appendice 426-436

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

N
332
R8A3
t.17

Académie de France à Rome
Correspondance des directeurs
de l'Académie de France à Rome

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY